This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 49981 2

Digitized by Google

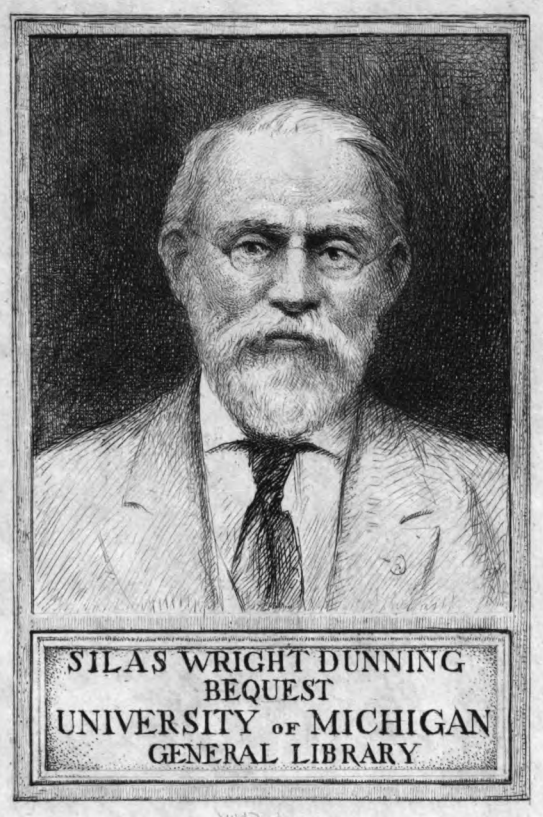

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A553
S8

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DES HAUTES-ALPES

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

DES HAUTES-ALPES

Paraissant chaque trimestre

TRENTE-ET-UNIÉME ANNÉE

QUATRIÈME SÉRIE. — N° 1

Premier Trimestre 1912

GAP

LOUIS JEAN ET PEYROT, IMPRIMEURS - EDITEURS

1912

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-21-26
13603

COMPOSITION

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES HAUTES-ALPES

(AU 1er JANVIER 1912)

Art. 6 et 7 des Statuts

BUREAU

Présidents d'honneur : M. HUGUES (Edmond), avocat, ancien président.

M. WILHELM, ✻, O. ✠, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, ancien président.

Président: M. DE MANTEYER, archiviste paléographe, au château de Manteyer.

Vice-Présidents: M. TEISSIER (Edouard), avocat, docteur en droit, à Gap.

M. MARTIN (David), I. ✠, conservateur du Musée de Gap.

Secrétaire : M. FABRE (Adrien), avoué à Gap.

Secrétaire-adjoint : M. HUGUES (Henri), avocat, à Gap.

Trésorier: M. VALLON (Jules), rentier, rue d'Abon, à Gap.

Digitized by Google

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. les Membres du Bureau.
l'abbé Allemand, curé de Jarjayes.
Angéniol (Antoine), avoué à Gap.
Bourcier (Jean), avocat à Aiguilles.
Chauvet (Joseph), avocat à Grenoble.
le Colonel Corréard, C. ✻, à Veynes.
Hugues (Edmond), avocat à Gap.
Itier (Henri), industriel à Gap.
Imbert (Armand), inspecteur général adjoint des services administratifs, à Paris.
Laty (Albert), avocat à Gap.
Molck (René), avocat à Gap.
Pinet de Manteyer (Léon), à Gap.
Roman (Joseph), I. ❀, avocat, membre correspondant de l'Institut.
Simon, ingénieur des Ponts et Chaussées à Gap.
Thouard (Auguste), ❀, avoué à Embrun.
Vollaire (Joseph), architecte départemental à Gap.
Wilhelm (Ivan), ✻, O. ❀, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Gap.

COMITE DE PUBLICATION

MM. les Membres du Bureau.
l'abbé Allemand, curé de Jarjayes.
Chauvet (Joseph), avocat, à Grenoble.
Hugues (Edmond), avocat à Gap.
Itier (Henri), industriel à Gap.
Roman (Joseph), I. ❀, avocat, membre correspondant de l'Institut.
Wilhelm, ✻, O. ❀, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Gap.

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES

AU 1er JANVIER 1912

Anciens Présidents

† M. JAUBERT (1882).
† M. AMAT, ✻ (1884).
† M. DE LAVALETTE, C. ✻ (1886).
† M. LEMAITRE, C. ✻ (1886).
† M. le chanoine BLANCHARD (1890).
† M. GRANDIDIER, ✻ (1893).
† M. GAUTIER, ✻ (1896)
M. HUGUES (1897).
M. WILHELM, ✻, O. ✠ (1904).

Membres d'honneur

M. LE PREFET DU DEPARTEMENT.
LE GENERAL, commandant la subdivision.
MGR L'EVEQUE DU DIOCESE.
M. LE MAIRE DE LA VILLE DE GAP.

Digitized by Google

Membres Fondateur

MESSIEURS

BLANCHARD-CHANCEL (Le Dr Raphaël), ✻, professeur à la faculté de médecine de Paris, membre de l'Académie de médecine, 226, boul. Saint-Germain, à Paris.

DUPONT-DELPORTE (Le baron), ✻, ingénieur des chemins de fer P.-L.-M., à Grenoble.

FLOURENS, O. ✻, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien député des Hautes-Alpes, 129, rue de la Pompe, Paris.

LAURENÇON (Léon), ancien député des Hautes-Alpes, 26, rue Freycinet, Paris.

MANTEYER (Georges de), archiviste paléographe, au château de Manteyer.

VESIGNIE (Louis), capitaine d'artillerie, 2, rue de Dun, à Bourges (Cher).

WILHELM (Ivan), ✻, O. ✠, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Gap.

Membres Fondateurs décédés

MESSIEURS

AMAT (Clément), ✻, ancien conseiller général, président honoraire de la *Société d'Etudes ;* † Tallard, 16 avril 1895.

ARNAUD (François), ✠, licencié en droit, ancien notaire à Barcelonnette (Basses-Alpes) ; † Barcelonnette, 8 juillet 1908.

BERTHELOT, ancien vice-président du Conseil général des Hautes-Alpes ; † Lyon, avril 1895.

Digitized by Google

BLANC (Xavier), sénateur, président du Conseil général des Hautes-Alpes ; † Paris, 7 juin 1896.

BLANCHARD (Zéphirin), vicaire général, ancien supérieur du Grand Séminaire de Gap ; † 26 juillet 1897.

CHANCEL (Evariste), ancien député ; † 11 juillet 1882.

CLAPIER, propriétaire à Chabestan ; † 1900.

GOUZOT (Mgr), ✻, ancien évêque de Gap, archevêque d'Auch : † 1895.

GUILBERT (S. Em. le Cardinal), O. ✻, ancien évêque de Gap et d'Amiens, archevêque de Bordeaux ; † Gap, 15 août 1889.

JACQUENET (Mgr), ancien évêque de Gap, évêque d'Amiens (Somme) ; † 1er mars 1892.

LAVALETTE (A. de), C. ✻, intendant militaire ; † 16 décembre 1888.

LAVALETTE (Mlle Fany de) ; † novembre 1903.

MANTEYER (M. de), ✻, I. ⚜, secrétaire général honoraire ; † Manteyer, le 8 octobre 1908.

MARCELLIN (J.-E.), ✻, sculpteur ; † Paris, 16 décembre 1887.

PALLIAS (Honoré), ancien conseiller général des Hautes-Alpes ; † en 1896.

SANIAL DU FAY, ✻, ancien préfet de la Haute-Savoie.

TEISSIER (Eugène), avocat à Gap ; † 25 août 1883.

TOURNIER, pasteur en retraite, à Pressy-Vendœuvre, près Genève ; † 1904.

Membres Honoraires

MESSIEURS

CHANTRE (Ernest), ✻, sous-directeur du *Muséum d'histoire naturelle,* à Lyon.

CHEVALIER (Ulysse), ✻, I. ⚜, membre de l'Institut, à Romans (Drôme).

JESSE-CHARLEVAL (Le marquis de), président du Conseil d'administration de la *Revue de Marseille*

Digitized by Google

et de Provence, rue Breteuil, 10, à Marseille, ou à Château-l'Arc, commune de Fuveau (Bouches-du-Rhône).

LUCHAIRE (Julien), professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Grenoble.

MARTEL, directeur de *La Nature.*

MISTRAL (Frédéric), O. ✻, à Maillane (Bouches-du-Rhône).

REQUIN (Henri), I. ✾, membre correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), chanoine honoraire de la Métropole d'Avignon, 16, rue Velouterie, à Avignon.

ROCHAS-D'AIGLUN (le Colonel Comte A. de), O. ✻, ancien administrateur de l'École Polytechnique, à Grenoble, 9, place des Alpes, et à l'Agnelas, par Voiron (Isère).

ROCHE (Célestin), ingénieur-expert, rue Abbé-Grégoire, 72, à Grenoble.

Membres Titulaires

MESDAMES

CHANCEL (Marius), 226, boulevard St-Germain, Paris, et au Château de St-Léon, à Cannes.

DUMAS, rentière, rue Carnot, à Gap.

JACQUES-VALLIER, à Châteauroux.

LA MAZELIÈRE (Marquise de), rue Barbey-de-Jouy, 40, Paris.

PASCAL, directrice de l'École primaire supérieure de filles, à Gap.

VENTAVON (de), au château de Jarjayes, par Gap.

Digitized by Google

MESSIEURS

ACHARD (l'abbé), aumônier du Lycée, rue du Mazel, à Gap.
ALBRAND, agent-voyer à Ténès (Algérie).
ALLEMAND (l'abbé), curé de Jarjayes.
ANGÉNIOL (Antoine), avoué, à Gap.
ASHER & C°, Unter der Linden, 13, Berlin.
AUBERT (Clément), O. ✻, ancien directeur des chemins de fer du Nord de l'Espagne, à Gap.
AUDOUY, ancien conseiller général des Hautes-Alpes, 114, boulevard Longchamp, à Marseille.
AUDOYER, ✻, ⚜, directeur de l'usine Sainte-Catherine, à Briançon.
AYASSE (D'), médecin, place Ladoucette, 6, à Gap.
BARDE E., négociant, avenue de la Gare, à Gap.
BARLE (Adolphe), ancien directeur général de la compagnie Madrilène des Gaz, à Charance, près Gap.
BEAUREGARD (le comte O. de Costa de), correspondant des Antiquaires de France, à Sainte-Foy, par Longueville (Seine-Inférieure).
BERAUD, ancien juge au tribunal, rue de la Terrasse, 1, à Gap.
BERMOND (l'abbé), curé de Lagrand.
BERTRAND (Ferdinand), I. ⚜, notaire honoraire, ancien président du Conseil d'arrondissement, rue Carnot, 26, à Gap.
BÉTHOUX (l'abbé), curé de St-Michel-en-Beaumont, par Corps (Isère).
BIBLIOTHÈQUE des Achives de l'Isère, à Grenoble.
BIBLIOTHÈQUE de la Ville, à Grenoble.
BLANC (Balthazar), ✻, ⚜, sénateur des Hautes-Alpes, conseiller général, 107, boul. St-Germain, Paris.
BLANC (Charles), O. ✻, conseiller d'Etat, 73, avenue d'Antin, à Paris.
BLANCHARD, professeur à l'Université, Grenoble.
BONNIARD (Victor), I. ⚜, député, conseiller général, à Embrun.
BOUCHIÉ DE BELLE, avocat au Conseil d'Etat, rue de Miromesnil, 16, à Paris.

Digitized by Google

Bouffier (Amédée de), au château de Livron (Drôme).
Bouhant, capitaine du Génie, à Gap.
Bourcier (Jean), avocat, ancien maire d'Aiguilles, à Embrun.
Bourcier (Mathieu), rue de l'Entrepôt, 30, à Paris.
Brenier (Jean-Eugène), propriétaire, quartier de Saint-Michel, à Gap.
Bumat, inspecteur des Contributions indirectes, en retraite, 6, rue Thomas, à Marseille.
Burle, inspecteur des Contributions directes, en retraite, impasse Girié, 6, Lyon.
Caral, docteur en médecine, à Veynes.
Caral, notaire à Tallard.
Caral, propriétaire à Chabestan par Veynes.
De Cardaillac, substitut du procureur de la République, à Grenoble.
Castelli (Charles), boulevard de la Liberté, à Gap.
Chabrand (Valentin), banquier, conseiller général, rue de la Blache, 3, à Gap.
Chauvet (Joseph), docteur en droit, avocat, villa Marguerite, la Tronche, à Grenoble (Isère).
Chevalier, docteur en médecine, place Saint-Michel, 3, à Marseille.
Chevalier (Emile), notaire à Laragne.
Cler, banquier, à Embrun.
Cluzel, greffier en chef du Tribunal civil, Gap.
Commission de Météorologie, à Gap.
Coolidge (W.-A.-B.), à Grindelwald (Suisse).
Corréard (colonel), C. ✻, à Veynes.
Crozet (Ernest de), homme de lettres, à Oraison (Basses-Alpes).
Derbez, professeur en retraite, à Gap.
Escalle (Hippolyte), ✻, notaire, conseiller d'arrondissement, maire, à Briançon.
Escallier (Joseph), conseiller général, notaire et maire de La Bâtie-Neuve.
Espitallier (Marius), ancien négociant, avenue de Grenoble, à Gap.

Digitized by Google

Eyssèric (St-Marcel), ancien magistrat, à Sisteron.

Euzière, ✻, ⚜, avocat, conseiller général, ancien député des Hautes-Alpes, à Gap.

Fabre (Adrien), avoué, rue de Provence, 5, à Gap.

Faure (Alphonse), instituteur, à Oran.

Faure, I. ⚜, ancien pharmacien, ancien maire de la ville de Briançon.

Ferrand (Henri), avocat, 2, cours Berriat, à Grenoble.

Finet (Auguste), pharmacien, rue du Mazel, à Gap.

Gaignaire (Paul), licencié en droit, notaire, rue de France, à Gap.

Gilles, notaire, rue Carnot, à Gap.

Goudet (Achille), industriel, conseiller général, à Gap.

Grimaud (Louis), avoué près la Cour d'appel de Grenoble, 13, boulevard Gambetta.

Grimaud (J.), ✻, ⚜, ancien sénateur des Hautes-Alpes, ancien membre du Conseil général, à St-Bonnet.

Guérin (l'abbé), chanoine titulaire, à Gap.

Guérin-Long (Paul), docteur en droit, président du tribunal civil d'Aix-en-Provence.

Gueydan, ⚜, ⚜, propriétaire, conseiller général des Hautes-Alpes, à Orcières.

Guieu (Mgr), protonotaire apostolique, ancien vicaire général, à Chorges.

Guigues (Pierre), I. ⚜, commandeur de St-Grégoire le Grand, professeur à la Faculté de Médecine de Beyrouth (Turquie).

Guillaume (Paul) l'abbé, ✻, I. ⚜, chan. hon., correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, archiviste des Hautes-Alpes.

Guillemin (Paul), ✻, inspecteur général de la navigation et des ports de la Seine, en retraite, 6, rue Heinrich, à Billancourt (Seine).

Hugues (Edmond), avocat, rue Carnot, 39, à Gap.

Hugues (Henri), avocat, 23, rue Carnot, à Gap.

Imbert (Armand), inspecteur général adjoint des services administratifs au Ministère de l'Intérieur, 36, rue Washington, à Paris.

Digitized by Google

IMBERT, licencié en droit, ancien notaire, à Embrun.

IMPRIMERIE ALPINE, à Gap.

ISNEL (Pierre), directeur de mines, 269, boulevard Péreire, à Paris.

ITIER (Paul-Jules), ✠, avocat, maire d'Oze, au château de Véras, par Veynes.

ITIER (Henry), ingénieur-chimiste, rue de la Blache, à Gap.

JACQUES E. (l'abbé), professeur au Petit Séminaire, à Serres.

JACOB, ✠, architecte du Gouvernement, 7, rue Gay-Lussac, à Paris.

JEAN (Ferréol), ✠, négociant, président du Tribunal de Commerce, ancien maire de la ville de Gap, rue Carnot, 47, Gap.

JEAN (Louis), imprimeur, directeur du *Courrier des Alpes*, à Gap.

JEANSELME (Emile), garçon de laboratoire au Musée de Gap.

JOUGLARD (Ferdinand), I. ✠, ancien conseiller municipal, ancien notaire, juge de paix de Tallard.

JULLIEN, receveur de l'enregistrement et des domaines, Houdan (S.-et-O.).

LABASTIE (Armand), président du tribunal civil de 1re instance, à Moûtiers-Tarentaise (Savoie).

LAGIER (Auguste), instituteur en retraite, aux Costes, par St-Bonnet.

LAMBERT, agent-voyer cantonal en retraite, à Veynes.

LAMORTE (Henri), commis des Contributions indirectes, 23, quai de Bourbon, Paris.

LATY (Albert), avocat, au château de Serrebourges, à Gap.

LÉAUTIER, ✠, officier d'administration principal d'Etat-Major, 13, boulevard Montparnasse, Paris.

LÉAUTIER, I. ✠, inspecteur de l'enseignement primaire, en retraite, ancien maire d'Embrun, aux Milles (Aix-en-Provence).

LÉPINE (Charles), ingénieur des Arts et Manufactures, directeur de la Société de Fure et Morge, 34 bis, boulevard Gambetta, à Grenoble.

Digitized by Google

MANGAREL (Ernest), commis des postes et télégrpahes, à Gap.

MARTIN (David), I. ✾, professeur en retraite, conservateur des Musées et de la Bibliothèque, rue St-Arey, à Gap.

MARTIN (l'abbé), curé-archiprêtre, à Vitrolles.

MASIMBERT, avocat, 2, rue Bayard, à Grenoble.

MEIFFRE (A.), cité d'Hauteville, 8, à Paris.

MICHEL (Joseph), ancien greffier de la Justice de Paix de Gap, 5, rue Villeneuve, Clichy (Seine).

MILLON (J.-B.), I. ✾, secrétaire de l'Académie des Hautes-Alpes, à Gap.

MIRIBEL (comte de), à Villard-Bonnot (Isère).

MOLCK (René), avocat, 27, rue du Mazel, Gap.

MONCLAR (marquis François de Ripert-), C. ✲, ministre plénipotentiaire, château d'Allemagne, à Allemagne (Basses-Alpes).

MONTJEAN, directeur de la Banque de France, à Gap.

MOULIN (Stéphane), chef du bureau des Titres du P.-L.-M., 10, rue Duhamel, Lyon.

MOURRE, O. ✲, capitaine de frégate, 6, rue de Chabannes, Toulon.

MÜLLER (Hippolyte), bibliothécaire de l'Ecole de médecine, conservateur du Musée Dauphinois, à l'Ecole de Médecine, à Grenoble.

NEL, ✾, agent-voyer d'arrondissement, à Briançon.

NICOLLET, I. ✾, professeur au lycée, 2, avenue Victor-Hugo, à Aix-en-Provence.

OLIVE (Charles), avoué, rue de Provence, à Gap.

OLLIVIER (Jean), rentier, 490, rue Paradis, Marseille.

PASCAL (l'abbé), ✾, aumônier du lycée en retraite, officier de la couronne de Roumanie, à Chabanas, près Gap.

PAVIE, ✹, ✾, ancien député, conseiller général, maire de Savines.

PELLEVOIZIN (Lucien), I. ✾, industriel, ancien président du Tribunal de Commerce, 5, place du Révély, Gap.

PELLOUX, maître d'hôtel, à Gap.

PEYROT (Ferdinand), négociant, avenue de Grenoble, à Gap.

Digitized by Google

PEYROT (H.), imprimeur, juge au Tribunal de Commerce, rue St-Arey, à Gap.

PINET DE MANTEYER (Léon), rue de Valserres, à Gap.

PLAT (Paul), propriétaire à Orpierre.

PRAS (Eugène), négociant, juge au Tribunal de Commerce, rue Carnot, à Gap.

PRUNIÈRES (comte de), à Prunières, par Chorges.

REPELIN (Amédée), propriétaire et publiciste, à Gap.

REYNAUD (Henri), administrateur de la Marine, à Marseille.

ROMAN, I. ✤, membre correspondant de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres), membre résidant de la Société des Antiquaires de France, membre non résidant du Comité des travaux historiques, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, au château de Picomtal, près Embrun.

ROMAN (Joseph-Charles), archiviste-paléographe, au château de Picomtal, près Embrun.

ROSTAIN (Joseph), ✤, ✠, ancien maire de La Roche-des-Arnauds.

ROUX (l'abbé), secrétaire de l'évêché, à Gap.

RUELLE, ✠, inspecteur principal du service central de l'exploitation du P.-L.-M., rue de Londres, 48, à Paris.

SARRAZIN (Jean), homme de lettres, rue Sala, 44, à Lyon.

SIGNORET (Jules), ✤, juge de paix, à Ribiers.

SIMON, ingénieur des Ponts et Chaussées, à Gap.

STECHERT (J.-E.), 76, rue de Rennes, à Paris.

TANC (Jules), avoué, rue Elisée, à Gap.

TEISSIER, docteur en droit, avocat, rue Elisée, 1 bis, à Gap.

TEMPLIER (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Lacou, par St-Bonnet-en-Champsaur.

THOUARD (Auguste), ✠, licencié en droit, avoué, à Embrun.

THOUMAZOU, G. C. ✠, intendant général en retraite, 189, rue de l'Université, à Paris.

TIVOLLIER, commis des Postes et Télégraphes, 34, rue Molière, Lyon.

Digitized by Google

TOURRÈS (Auguste), ancien maire de Gap, président de la Chambre de commerce, conseiller général, conseiller municipal, à Gap.

TOY-RIONT (Maurice), député des Hautes-Alpes, 51, rue Nationale, Marseille et 8, square Latour-Maubourg, Paris.

TURLIN (E.), ✠, sous-ingénieur des Ponts et Chaussées, à Gap.

VAGNAT, ✠, ✠, docteur en médecine, sénateur, conseiller général, ancien maire de Briançon, 4, rue Abbé-de-l'Epée, à Paris.

VALLENTIN DU CHAYLARD (Roger), I. ✠, rue du Jeu-de-Paume, à Montélimar (Drôme).

VALLON (Jules), propriétaire, rue d'Abon, à Gap.

VÉSIGNIÉ (Henry), 10, rue du Cirque, à Paris.

VIDAL, vétérinaire départemental, à Valence (Drôme).

VOLLAIRE (Joseph), architecte départemental, à Gap.

Bibliothèques abonnées

Bibliothèque de l'Ecole normale de Garçons, à Gap.
— du grand séminaire de Gap.
— de la ville de Gap.
— communale d'Embrun.
— de N.-D. du Laus (R. P. Ricard, supérieur de N.-D. du Laus).
— paroissiale de Rambaud.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Comité des travaux historiques (cinq exemplaires)
Comité de la Société des Beaux-Arts des départements (deux exempl.)

1. AIX. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
2. — Bibliothèque de l'Université.
3. — Société d'Etudes provençales
4. ALAIS. Société scientifique et littéraire.
5. ALBI. Revue historique, scientifique et littéraire du département.
6. ANNECY. Société Florimontane.
7. AUTUN. Société d'histoire naturelle.
8. — Société Eduenne.
9. AUXERRE. Société des sciences historiques de l'Yonne.
10. AVIGNON. Académie de Vaucluse.
11. BEAUNE. Société archéologique.
12. BESANÇON. Académie des sciences, belles-lettres et arts, rue Moncey, 5.
13. — Société d'émulation du Doubs, rue St-Vincent, 37.
14. BEZIERS. Société archéologique, scientifique et littéraire.
15. BONNE. Académie d'Hippone.
16. BOURG. Société Gorini.
17. BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique.
18. — Société des antiquaires du Centre.
19. CAEN. Académie de Caen.
20. CAMBRAI. Société d'émulation.
21. CARCASSONNE. Société des arts et des sciences.
22. CHALON-SUR-SAONE. Société d'histoire et d'archéologie.
23. — Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.
24. CHAMBERY. Académie de la Savoie.
25. — Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.
26. CLERMONT-FERRANT. Société d'émulation de l'Auvergne.

Digitized by Google

27. COMPIEGNE. Société historique.
28. CONSTANTINE. Société archéologique.
29. DAX (Landes). Société de *Borda*.
30. DIGNE. Société scientifique et littéraire.
31. DIJON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
32. — Société Bourguignonne de géographie et d'histoire.
33. DRAGUIGNAN. Société d'Etudes scientifiques et archéologiques.
34. ELBEUF. Société des sciences naturelles.
35. EPINAL. Société d'émulation du département des Vosges.
36. EVREUX. Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.
37. GRENOBLE. Académie delphinale.
38. — Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie.
39. — Société de statistique des sciences naturelles et des arts industriels de l'Isère.
40. — Société des Touristes du Dauphiné, rue Thiers, 2 et 4.
41. LANGRES. Société historique et archéologique.
42. LE PUY. Société agricole et scientifique.
43. LEVALLOIS-PERRET (Seine). Association des naturalistes.
44. LONS-LE-SAULNIER. Société d'émulation du Jura.
45. LYON. Mémoires de la Société littéraire, artistique et archéologique.
46. MACON. Académie des sciences, arts et belles-lettres.
47. MARSEILLE. Société de géographie.
48. MENDE. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.
49. MONTAUBAN. Société archéologique du Tarn-et-Garonne.
50. MONTBRISON. *La Diana*. Société historique et archéologique du Forez.
51. MONTPELLIER. Académie des sciences et lettres.
52. — Société languedocienne de géographie.
53. — Société pour l'étude des langues romanes.
54. NANTES. Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
55. — Société archéologique.
56. — Société des sciences naturelles de l'Ouest de la France.
57. NARBONNE. Commission archéologique.
58. NEVERS. Société nivernoise des sciences, lettres et arts.
59. NICE. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.
60. NIMES. Académie de Nimes.
61. — Société d'Etudes des sciences naturelles.
62. ORAN. Société de géographie et d'archéologie.
63. ORLEANS. Société archéologique et d'histoire de l'Orléanais.
64. PARIS. Club-Alpin français, rue du Bac, 20.
65. — Société topographique de France, 39, quai des Grands Augustins.
66. — Société de l'histoire de France.

Digitized by Google

67. PARIS. Revue des études historiques, librairie Picard, 82, rue Bonaparte.
68. — Société nationale des antiquaires de France, au Louvre.
69. — Société de spéléologie.
70. PERIGUEUX. Société historique et archéologique du Périgord.
71. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire.
72. POITIERS. Société des antiquaires de l'Ouest.
73. RIVE-DE-GIERS. Société des sciences, lettres et arts.
74. ROCHECHOUARD. Société des amis des sciences et arts.
75. ROUBAIX (Nord). Société d'émulation.
76. SAINT-MALO. Société historique et archéologique.
77. SENS. Société archéologique.
78. TARARE. Société des sciences naturelles.
79. TOULON. Académie du Var.
80. TOULOUSE. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
81. — Société archéologique du Midi de la France.
82. TUNIS. Revue tunisienne publiée par le comité de l'Institut de Carthage.
83. VALENCE. Société d'archéologie et de statistique de la Drôme.
84. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

ETRANGER

1. ALLEMAGNE. Société d'histoire de la Haute-Hesse, à Giessen.
2. AMERIQUE DU NORD. Missouri botanical Garden, à Saint-Louis-Mo.
3. BELGIQUE. Analecta Bollandiana, à Bruxelles.
4. ITALIE. Reale accademia delle scienza di Torino, à Turin.
5. — Regia deputazione di storia patria, Piazza Castello, 12, Turin.
6. — Revista storica italiana, via Massena, 31, Turin.
7. — Société d'histoire vaudoise, à Torre-Pellice.
8. — Società storica Lombarda di storia patria, Milan, Castello Sforzesco.
9. — Società Pavese di storia patria, Pavie.
10. GRECE. Le Parnasse, à Athènes.

Digitized by Google

11. RUSSIE. Club-Alpin de Crimée, à Odessa.
12. SUEDE. Académie of historie och ontiquitets, à Stockolm.
13. — Société de géologie de l'Université d'Upsala.
14. SUISSE. Institut national genevois, à Genève.
15. — Société neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Journaux correspondants

Le Polibiblion, 2 et 5, rue St-Simon, boulevard St-Germain, Paris.
Le Dauphiné, Grenoble.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 28 Décembre 1911

L'assemblée générale des membres de la *Société d'Etudes des Hautes-Alpes* pour l'année 1911 a eu lieu le jeudi 28 décembre 1911, à 1 h. 1/2 du soir, à la Mairie, sous la présidence de M. DE MANTEYER.

Etaient présents : MM. ANGÉNIOL, BRENIER, FABRE, abbé GUILLAUME, Edmond HUGUES, Henri HUGUES, Henri ITIER, Emile JEANSELME, LATY, DE MANTEYER, David MARTIN, MOLCK, PEYROT, Léon PINET DE MANTEYER, SIMON, Joseph VOLLAIRE, WILHELM.

— Le compte-rendu de l'assemblée générale du 29 décembre 1910 est lu par M. FABRE, secrétaire et approuvé.

— Il est procédé à l'élection du tiers des membres du Conseil d'administration soumis au renouvellement. Les cinq administrateurs sortants sont MM. l'abbé ACHARD, abbé ALLEMAND, colonel CORRÉARD, Léon PINET DE MANTEYER, WILHELM. M. l'abbé ACHARD a fait savoir que ses occupations ne lui permettaient plus de faire partie du Conseil d'administration et qu'il désirait redevenir un simple et fidèle membre de la Société.

On a réuni aux bulletins des 17 membres présents ceux des 24 membres qui ont voté par correspondance et qui sont : MM. abbé ALLEMAND, Balthazar BLANC, colonel

Digitized by Google

CORRÉARD, baron DUPONT-DELPORTE, DE CARDAILLAC, ESCALLE, GAIGNAIRE, abbé GUÉRIN, GUILLEMIN, IMBERT, notaire ; Paul-Jules ITIER, Louis JEAN, LÉAUTIER, I. LÉAUTIER, MANGAREL, MONTJEAN, MULLER, NICOLLET, PLAT, ROSTAIN, ST-MARCEL EYSSÉRIC, SIGNORET, TEISSIER, VALLON. Il y a donc eu 41 suffrages exprimés, dont la majorité absolue était de 21. MM. l'abbé ALLEMAND, le colonel CORRÉARD, Léon PINET DE MANTEYER, SIMON et WILHELM, ayant obtenu chacun 40 voix, sont proclamés membres du Conseil d'administration pour 3 ans.

— M. FABRE donne lecture du compte financier de l'exercice 1911 qui a été dressé par le Trésorier M. VALLON et du projet de budget qui est proposé pour l'année 1912 par le Conseil d'administration. L'un et l'autre sont approuvés et l'assemblée adresse des remerciements unanimes à M. VALLON pour son excellente gestion financière.

— Sur la proposition de M. WILHELM, appuyée par M. David MARTIN et par M. LE PRÉSIDENT, M. Célestin ROCHE qui a fait partie pendant très longtemps de la *Société d'Etudes* et qui en a été durant plusieurs années le secrétaire utile et zélé est nommé à l'unanimité membre honoraire.

— L'assemblée est saisie de deux propositions émanant du Conseil d'administration. Elle décide, quant à la première, tendant à l'augmentation du nombre des administrateurs, que le nombre des membres du Conseil est porté de 15 à 21 et qu'une très prochaine assemblée générale sera convoquée pour élire les 6 nouveaux administrateurs. Quant à la seconde proposition appuyée par une lettre judicieuse de M. MONTJEAN dont il est donné lecture, relative à la modification possible de l'époque et de l'heure habituelles de l'assemblée générale ordinaire, il est décidé que cette assemblée aura lieu à l'avenir durant la première quinzaine de décembre, autant que possible dans la première semaine de ce mois et vers 4 ou 5 heures du soir.

— M. David MARTIN croit savoir que la ville de Gap va se trouver dans l'obligation de reprendre bientôt à la

Digitized by Google

Société la salle dont elle lui laisse depuis quelques années, pour ses livres et collections, la disposition gracieuse dans la bibliothèque municipale.

Après un échange de vues, l'assemblée délègue au Conseil d'administration le pouvoir et le soin de choisir pour le mieux un nouveau local suffisant si celui dont la Société jouit actuellement vient à lui être retiré.

— M. LE PRÉSIDENT, tout en annonçant que le *Comité de publication* possède déjà un assez grand nombre de manuscrits pour assurer la composition de 4 ou 5 livraisons environ du *Bulletin,* sollicite de tous les membres de nouvelles études, notamment aux points de vue littéraire, scientifique, agricole, social, etc. M. WILHELM promet un résumé de l'important ouvrage qu'il est en train de terminer, sur l'utilisation de la Durance. M. l'abbé GUILLAUME compte proposer à la Société une étude sur la situation du département en 1801, qui complèterait très utilement ses précédents travaux sur le Champsaur et le Valgodemard à cette époque. M. LE PRÉSIDENT a reçu de M. NICOLLET une longue et très intéressante étude sur la commune de Sigoyer. Enfin il est décidé que M. l'abbé PASCAL sera prié d'offrir au *Bulletin* la primeur d'une œuvre poétique.

—M. LE PRÉSIDENT remercie chaleureusement M. l'abbé GUILLAUME d'avoir fait don à la Société de l'édition qu'il a fait paraître, en deux importants volumes, de l'*Histoire de la ville de Gap,* par Gauthier. M. l'abbé GUILLAUME fait observer à cet égard 1° que cet ouvrage important et nouveau a été établi d'après des manuscrits acquis par le département, de M. l'Isleroy, et qu'il ne faut pas y voir une simple réédition du précis de Gauthier sur le même sujet, comme l'a à tort prétendu un ouvrage récent ; 2° qu'ainsi qu'il l'a annoncé dans l'introduction du deuxième volume de cette édition, il se propose de publier lui-même un volume relatif à l'histoire contemporaine des Hautes-Alpes depuis la Révolution jusqu'en 1870 ou au moins jusqu'en 1848; il possède déjà de très importants et très intéressants documents sur cette époque, mais il adresse un appel à tous les membres de la Société pour les

Digitized by Google

prier de lui communiquer ou de lui faire communiquer les documents qu'ils possèdent ou qu'ils connaissent et qui sont de nature à être utilisés pour cette histoire.

— Sur la proposition de M. l'abbé GUILLAUME, deux vœux sont enfin adoptés :

1° Le vœu que diverses inscriptions intéressantes qui se trouvent dans le jardin de l'ancien évêché soient transportées au Musée afin que leur détérioration et leur perte soient évitées ;

2° Le vœu qu'un très grand nombre d'anciens numéros de son *Bulletin* que possède la Société et qui s'abiment inutilement, soient distribués aux écoles publiques les plus importantes, dans lesquelles, tôt ou tard, ils seront consultés et étudiés avec profit.

La séance est levée.

Le Président, MANTEYER.

Le Secrétaire-adjoint Henri HUGUES.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

du 4 Janvier 1912

Une assemblée générale extraordinaire des membres de la *Société d'Etudes* des Hautes-Alpes a eu lieu le jeudi 4 janvier 1912, à 5 heures et demie du soir, à la Mairie, sous la présidence de M. DE MANTEYER.

Etaient présents: MM. BRENIER, CLUZEL, FABRE, abbé GUILLAUME, Edmond HUGUES, Henri HUGUES, Henri ITIER, Paul-Jules ITIER, DE MANTEYER, David MARTIN, MOLCK, MONTJEAN, PEYROT, Léon PINET DE MANTEYER, TEISSIER, Joseph VOLLAIRE, WILHELM.

— Le compte-rendu de l'assemblée générale du 28 décembre 1911 est lu par le secrétaire-adjoint et approuvé.

— M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'assemblée générale du 28 décembre 1911 a décidé de porter le nombre des administrateurs de la Société de 15 à 21 et qu'il y a donc lieu de compléter conformément à cette décision le conseil d'administration. On réunit aux bulletins des 17 membres présents ceux des 17 membres qui ont voté par correspondance et qui sont MM. abbé ACHARD, abbé ALLEMAND, colonel CORRÉARD, DE CARDAILLAC, GAIGNAIRE, Louis JEAN, IMBERT, LATY, LÉAUTIER, MANGAREL, OLIVE, PLAT, ROSTAIN, ST-MARCEL EYSSERIC, SIGNORET, TOURRÈS, VALLON. Il y a donc eu 34 suffrages exprimés, dont la majorité absolue était de 18.

Digitized by Google

MM. WILHELM et Georges DE MANTEYER; BOUHANT, capitaine du Génie, présenté par MM. Georges DE MANTEYER et WILHELM.

La séance est levée.

Le Président,
DE MANTEYER.

Le Secrétaire-adjoint,
Henri HUGUES.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL

DE LA

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 4 Janvier 1912

Le conseil d'administration de la Société d'Etudes s'est réuni le jeudi 4 janvier 1912, à 4 heures du soir, à la Mairie, sous la présidence de M. DE MANTEYER, président sortant.

Sont présents : MM. FABRE, Henri HUGUES, Edmond HUGUES, Henri ITIER, DE MANTEYER, David MARTIN, Léon PINET DE MANTEYER, TEISSIER, WILHELM.

Il est procédé statutairement à l'élection au bulletin secret du bureau de la Société. Le bureau sortant est réélu. Sont donc proclamés :

MM. DE MANTEYER, président :
TEISSIER et David MARTIN, vice-présidents ;
FABRE, secrétaire ;
VALLON, trésorier.

Comme les années précédentes, le bureau décide de s'adjoindre M. Henri HUGUES, à titre de secrétaire-adjoint.

Sont admis comme membres nouveaux : MM. LETAINTURIER, préfet des Hautes-Alpes, membre correspondant du Ministère de l'Instruction Publique, présenté par

Digitized by Google

MM. ANGÉNIOL, Jean BOURCIER, Armand IMBERT, René MOLCK, Auguste THOUARD, et Joseph VOLLAIRE, ayant obtenu chacun 33 voix sont proclamés membres du Conseil d'administration.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir souhaité de la part du conseil d'administration la bienvenue aux nouveaux élus, expose qu'il y a lieu de les incorporer au tour triennal statutaire, et par suite de tirer au sort lesquels deux des six nouveaux mandats seront valables pour trois ans et viendront à échéance le 31 décembre 1914, lesquels deux seront valables pour 2 ans et viendront à échéance le 31 décembre 1913, lesquels deux seront valables pour un an et viendront à échéance le 31 décembre 1912.

Le tirage au sort a lieu et il en résulte que les mandats de MM. ANGÉNIOL et MOLCK sont valables 3 ans, ceux de MM. IMBERT et THOUARD sont valables 2 ans et ceux de MM. Joseph VOLLAIRE et BOURCIER, 1 an.

— M. l'abbé GUILLAUME fait don à la Société du nouveau et beau volume de l'*Inventaire sommaire des archives départementales* concernant la période révolutionnaire.

— M. LE PRÉSIDENT remercie très chaleureusement M. l'abbé GUILLAUME et le félicite de cet accroissement de son œuvre si importante.

— M. MONTJEAN et M. CLUZEL demandent à quelles conditions la Société pourrait céder à ses nouveaux membres qui désirent avoir une collection complète des numéros du *Bulletin* des années antérieures à leur admission. A ce propos, M. LE PRÉSIDENT dit qu'il y a lieu d'examiner aussi le cas des sociétaires qui ont perdu un ou divers *Bulletins* de leur collection et voudraient pour qu'elle soit complète qu'un autre exemplaire de ce numéro puisse leur être remis par la Société.

Après une discussion à laquelle plusieurs membres présents prennent part, il est décidé que l'inventaire du nombre de tous les numéros de son *Bulletin* depuis le premier de la première série que possède actuellement la Société

Digitized by Google

sera fait; qu'il sera d'abord prélevé 25 exemplaires de chaque numéro pour la réserve; que, quant au surplus qu'il y a à utiliser :

1° Il pourra servir au remplacement gratuit des numéros de leur collection, égarés par les sociétaires; ceux-ci devront adresser au secrétaire l'indication des numéros qui leur manquent, le conseil d'administration statuera sur leur demande et dans la mesure du possible y donnera satisfaction.

2° Il pourra être vendu à des prix, que l'assemblée laisse au conseil le soin de fixer, soit aux nouveaux sociétaires qui voudraient acheter des *Bulletins* des années antérieures à leur admission, soit à toute personne étrangère à la Société;

3° Il sera, dans les conditions que fixera le conseil, employé à l'exécution du vœu admis par l'assemblée générale du 28 décembre 1911, concernant la distribution des numéros inutiles des vieux *Bulletins* aux écoles publiques les plus importantes du département.

M. l'abbé GUILLAUME a adressé à M. LE PRÉSIDENT une lettre relatant la découverte qu'il a faite d'un très vieux portulan portugais. M. LE PRÉSIDENT félicite M. l'abbé GUILLAUME de sa découverte. Il en fait ressortir le grand intérêt et signale notamment qu'on y voit déjà l'utilisation de couleurs diverses, distinguant les divers pays. M. Paul-Jules ITIER tient pour certain que cette vieille carte géographique remonte au moins à l'an 1400 et donne les raisons de son opinion.

— M. David MARTIN entretient la Société de l'intérêt qu'il y aurait à sauvegarder les plus intéressants des blocs erratiques nombreux qui permettent de suivre dans la région la trace des anciens phénomènes glaciaires ; il voudrait que la Société d'Etudes joigne son effort et son action à ceux de la Commission départementale des Sites et Monuments. M. le général Leclerc à bien voulu faire don à cette Commission de deux de ces blocs qui se trouvent dans le domaine qu'il possède dans la commune de Gap, au quartier de la Justice. M. MARTIN en signale d'au-

Digitized by Google

tres qu'il faudrait se préoccuper d'acquérir ou de défendre. Mais le plus important est celui qui se trouve dans la commune de Romette, dit la Pierre-Oiseau et qui a donné au quartier où il se trouve son nom de Peyrossel. La Commission des Sites est sur le point d'en devenir propriétaire et fait appel à l'appui de diverses sociétés. Le groupe haut-alpin de la Société des « Touristes du Dauphiné » a déjà voté une somme pour sa contribution éventuelle à l'acquisition de ce bloc. Il demande à la Société d'Etudes de prendre une décision analogue.

Après discussion la Société d'Etudes décide que, si l'acquisition du bloc a lieu, elle y contribuera pour une somme que fixera son conseil.

— Sur la proposition de M. MARTIN, la Société d'Etudes émet le vœu que la Commission des Sites et Monuments assure la conservation du dolmen qui se trouve près de Châteauroux.

Le hasard d'une conversation qui s'est alors engagée entre divers membres à propos de la composition des prochains *Bulletins* de la Société amène M. WILHELM à renseigner l'assemblée sur divers importants travaux qui vont s'exécuter dans la région.

Le chemin de fer du Champsaur va être adjugé prochainement et l'on peut compter que dans trois ans on se rendra à Saint-Bonnet dans de confortables voitures à traction électrique.

Un décret récent a déclaré d'utilité publique divers travaux à exécuter dans le bassin supérieur du Drac pour améliorer l'alimentation des canaux dérivés de cette rivière, notamment du canal de Gap et du canal du Pont-du-Fossé. Ces travaux seront exécutés entièrement aux frais de l'Etat. Ils comprendront l'aménagement en réservoirs des lac d'Orcières et de Crupillouze, la rectification d'une partie du canal de Saint-Bonnet de manière à pouvoir alimenter celui-ci au moyen de la décharge de l'usine Mouren à Chabottes. On vient d'adjuger les travaux du lac d'Orcières, la rectification du canal de Saint-Bonnet et aussi la construction d'un chemin muletier pour accéder

Digitized by Google

aux lacs de Crupillouze. Il convient d'ajouter que l'on a terminé l'année dernière les travaux de drainage du lit du Drac qui permettent de recueillir, au profit des canaux d'arrosage un débit d'environ 300 litres par seconde.

Cette question amène M. WILHELM à parler d'une question analogue, mais beaucoup plus importante, qui est celle de la régularisation du régime de la Durance dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie. M. WILHELM a traité cette question dans un ouvrage dont il vient de terminer le manuscrit et qui portera le même titre que l'article qu'il avait publié en 1909 dans le *Bulletin* de la Société d'Etudes. Mais il s'agit cette fois d'un ouvrage beaucoup plus considérable, qui formera un volume in-quarto de plus de 200 pages avec de nombreuses gravures. M. WILHELM y traitera les principales questions qui concernent l'utilisation des eaux de la Durance. Il commencera par une description des principales vallées, en s'efforçant d'attirer l'attention sur les beautés naturelles et les sites grandioses qu'elles offrent aux visiteurs. Il parlera ensuite des irrigations telles qu'elles se pratiquent actuellement, notamment en Provence où elles absorbent plus de 80 mètres cubes par seconde. Ces irrigations sont déjà très importantes mais il y a un sérieux intérêt à les étendre à de vastes terrains tels que ceux de la Crau, qui sont aujourd'hui à peu près incultes ; mais une telle extension ne sera possible que lorsque le régime capricieux de la Durance aura été régularisé au moyen de barrages.

Dans une autre partie de l'ouvrage il sera question des usines qui ont déjà été réalisées, et de celles, encore plus nombreuses et plus importantes, qui seront l'œuvre de demain et qui assureront du travail aux habitants de nos vallées déshéritées.

Pour arriver à une bonne utilisation des eaux de la Durance il est indispensable de créer des barrages de retenue d'eau qui permettront de régulariser son régime. Parmi ces barrages celui de Serre-Ponçon sera de beaucoup le plus important. Il permettra à lui seul de retenir plus de 500 millions de mètres cubes d'eau. Les Pouvoirs Publics

Digitized by Google

ont témoigné de l'intérêt qu'ils portent à cet important projet en décidant la déviation du chemin de fer de Barcelonnette qui franchira la Durance au moyen d'un immense viaduc, et en subventionnant les travaux de sondage qui vont être commencés prochainement.

D'autres projets de barrages sont à l'étude, principalement sur le Verdon. L'exécution de ces derniers permettra enfin de capter la magnifique source de Fontaine-l'Evêque qui débite 3.000 litres par seconde aux basses eaux, et de la distribuer dans toute la région du littoral depuis Marseille jusqu'à Toulon et Fréjus.

M. WILHELM termine cet exposé succinct de son ouvrage en disant qu'il sera très heureux d'en faire hommage d'un exemplaire à la Société d'Etudes.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. WILHELM de cette aimable promesse ; il le remercie aussi de la communication qu'il vient d'improviser (dont ce résumé ne donne qu'une imparfaite idée) et qui a intéressé très vivement l'assemblée.

A cette occasion plusieurs membres expriment le désir que l'usage d'inscrire au programme des assemblées des communications faites par divers membres de la Société qui a été longtemps celui de la Société d'Etudes et qui est aussi celui de beaucoup de sociétés savantes soit repris à l'avenir. Les assemblées offriraient ainsi beaucoup plus d'intérêt et de profit.

La séance est levée.

Le Président,
DE MANTEYER.

Le Secrétaire-adjoint,
Henri HUGUES.

Digitized by Google

SITUATION FINANCIÈRE

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES HAUTES-ALPES

Au 31 Décembre 1911

COMPTE DE L'EXERCICE 1911

RECETTES

Fonds libre de l'exercice 1911			101 02
Cotisations 1910 (8)	80 »		
— 1911 (131)	1.310 »	1.400 »	
— Bibliothèques (2)	10 »		
Subvention du département			200 »
Rentes 3 %	218 50 »	232 65	
Compte de dépôt	14 15		
Reste du concours			100 »
TOTAL			2.033 67

DEPENSES

Impression du *Bulletin* 36	244 35		
— — 37	276 60	1.028 45	
— — 38	256 10		
— — 39	251 40		
A reporter			1.028 45

Digitized by Google

Report. . .		1.028 45
Facture pour la planche de M. Roman.....		33 15
Facture des imprimeurs.....		13 »
Frais d'envoi du *Bulletin*.....	69 90	
— de recouvrement	39 80	136 80
— de convocation et du secrétar[t].	27 10	
Frais pour ranger la bibliothèque.....		25 »
Payé à M. Espié pour le cadre d'une photographie		4 »
Frais pour la conférence en diverses factures..		70 90
Salaire de l'employé.....		110 »
Entretien de la salle.....		20 »
Achat de 9 francs de rente 3 %.....		288 »
Reste en caisse au 31 décembre.....		304 37
TOTAL.....		2.033 67

Digitized by Google

PROJET DE BUDGET

Pour l'Année 1912

RECETTES

Fonds libres de l'exercice 1911	304	37
Reliquat du fonds de Chabestan	270	»
Cotisations	1 300	»
Rentes de l'année	223	»
Subvention départementale	200	»
Reste pour le concours	100	»
TOTAL	2.397	37

DEPENSES

Impression du *Bulletin*	1.400	»
Frais d'envoi et de secrétariat	100	»
— de recouvrement	50	»
Salaire de l'employé	110	»
Entretien de la salle	20	»
Dépenses diverses	117	37
En réserve pour dépenses imprévues	300	»
Achat de 6 fr. de rente 3 %, dont 3 fr. avec le fonds de réserve de 1911	200	»
Pour le concours	100	»
TOTAL	2.397	37

Digitized by Google

DOCUMENTS

relatifs à la Vie Economique et Sociale de la Révolution

ÉLECTION DE GRENOBLE

(Partie comprise dans le Département des Hautes-Alpes)

LE CHAMPSAUR ET LE VALGAUDEMAR

en 1789

Par M. l'Abbé P. GUILLAUME

Nous avons publié, en 1908, le *Recueil des Réponses faites par les communautés de l'Election de Gap au questionnaire envoyé par la Commission intermédiaire des Etats du Dauphiné,* en 1789[1].

Ce *Recueil,* qui se rapporte au Gapençais et à l'Embrunais, renferme une quantité de renseignements précieux sur la majeure partie du département actuel des Hautes-Alpes. Il a été accueilli avec faveur, même à l'étranger, et il a appelé l'attention sur notre région[2].

Les *Réponses* des communautés du Champsaur et du Valgaudemar, toutefois, n'ont pas été insérées dans ce

[1] Paris, imprimerie Nationale, in-8°, de XVII-609 pages. — On sait que ce Questionnaire comprend 24 articles distincts.

[2] Voir dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* de janv.-avril 1910 (p. 150-151) l'article de M. A. VIDIER, et dans la *Revue historique* de mars-avril 1911 (p. 324-325), l'article de M. Henri SÉE.

Digitized by Google

Recueil[1], parce que ces deux vallées, en 1789, ne faisaient pas partie de l'Election de Gap, mais bien de l'*Election de Grenoble*.

Or, il résulte des renseignements que nous avons pu nous procurer que les *Réponses* faites par les communautés de l'élection de Grenoble au questionnaire, envoyé par la Commission intermédiaire des Etats du Dauphiné en 1789, n'ont pas été conservées. Elles n'existent pas aux archives de l'Isère. Il n'y a d'exception que pour les communautés du Champsaur et du Valgaudemar qui sont conservées aux archives des Hautes-Alpes. Elles sont inédites[2] et d'un réel intérêt.

A ce titre, elles méritent d'être connues et imprimées.

Les communautés de l'élection de Grenoble situées dans le département actuel des Hautes-Alpes, étaient au nombre de 31, savoir :

Ancelle.
Aspres-lès-Corps.
Aubessagne.
Bénévent-et-Charbillac.
Buissard.
Chabottes.
Chabottonnes.
Chaillol.
Champoléon.
Clémence-d'Ambel.
Costes (Les).
Fare (La).
Forest-St-Julien (Le).
Glaizil (Le).
Guillaume-Peyrouse.
Infournas (Les).
Molines-en-Champsaur
Motte (La).
Noyer (Le).
Orcières.
Poligny.
Saint-Bonnet.
Saint-Eusèbe.
Saint-Firmin.
Saint-Jacques.
Saint-Jean-Saint-Nicolas.
Saint-Laurent-du-Cros.
Saint-Léger.
Saint-Maurice.
Saint-Michel-de-Chaillol.
Villar-Loubière.

[1] Elles se conservent en original aux Archives des Hautes-Alpes (Série C, art. 2 à 12. Voir *Invent. Sommaire.* Archives civiles, I. Gap, 1887, in-4° (p. 2 à 29).

[2] A l'exception d'une partie de celles du Valgaudemar, que M. Paillon a publiées dans la *Revue Alpine* de Lyon (n°s 11 et 12 de 1901).

Digitized by Google

Nous possédons les *Réponses* de ces communautés, sauf celles d'Aubessagne, du Glaizil, de Molines et de Saint-Firmin, qui n'ont pas été retrouvées [1].

Comme nous l'avons fait pour le *Recueil de l'élection de Gap,* nous ajoutons quelques courtes notes au texte des *Réponses,* afin d'en mieux faire ressortir l'importance [2].

Gap, 29 décembre 1910-13 avril 1912.

P. GUILLAUME.

[1] Les *Réponses* concernant le département de la Drôme ont été conservées. Elles ont été analysées naguère par Mme S. Dagnini, de St-Pétersbourg, et seront probablement publiées prochainement, par M. Estienne, le nouvel archiviste de la Drôme.

[2] Le texte des deux premières *Réponses* n'a pas été modifié. L'orthographe des autres réponses a été ramenée à l'orthographe actuelle, mais sans changer en rien la rédaction primitive.

Digitized by Google

ANCELLE-FAUDON

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.025 m. d'alt., à 19 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.217. Habitants, 482. Deux paroisses. Ancelle et Château-d'Ancelle.

A Ancelle-Faudon, ce 27 mars 1789.

MESSIEURS,

Les habitants de la communauté d'Ancelle-Faudon[1], pénétrés de reconnoissance de tous les soins que vous voulés prendre de leurs intérêts tâcheront de correspondre, autant qu'il sera en leur pouvoir, à vos vues bienfaisantes. Ils se hâtent de répondre aux différentes questions que vous leur avés proposées avec toute l'exactitude que les circonstances peuvent leur permètre.

1. Le territoire de la communauté d'Ancelle a environ deux lieues de circonférence, elle est composé de deux paroisses[2] : l'une a cinq hameaux et l'autre en a deux ; les nobles et fonds eclésiastiques en tiennent le tiers, y compris la montagne de M. le marquis d'Hugues.

2. Il y a deux cents vingt cinq habitants et environ mille âmes.

3. Il n'y a aucun médecin dans le lieu, y ayant deux chirurgiens, l'un nomé Claude Bresson, et l'autre, Etienne Favier.

4. On n'y trouve aucune accoucheuse instruite.

5. Les maladies épidémiques y sont très rares ; on n'y pratique point l'inoculation de la petite vérole.

[1] Le mandement de Faudon, rappelé par une montagne, et les ruines d'une vieille tour, sis sur la commune d'Ancelle, comprenait les communes actuelles d'Ancelle et de St-Léger, dont les montagnes pastorales et les forêts ont été indivises jusqu'à nos jours.

[2] La paroisse de S. Martin au chef-lieu de la communauté, de la dépendance du prieuré de Romette, et la paroisse du Château-d'Ancelle, sous le vocable de S^e^ Catherine, créée vers le milieu du 17^e^ siècle (abbé Ranguis, *Notice histor. sur la communauté d'Ancelle.* Gap, 1899, in-16, pp. 44 et 66).

Digitized by Google

6. Les maisons sont bâties à pierre cimentée, une partie à chaus et sable, l'autre partie en terre glaize, presque toutes couvertes en paille, ny ayant point de carrière d'ardoise, ny de fabriques de tuille à portée.

7. Une petite partie du sol est en pleine et le reste est monteus et sujet aux ravins.

8. Les seules productions du pays sont le seigle, l'orge et l'avoine ; aucune espèce d'arbre fruitier ne pouvant y réussir.

9. Les habitans consomment annuellement tous les grains qu'ils perçoivent, à l'exception d'un peu d'avoine. Leur nourriture est du pain de seigle et d'orge et, en tems de disète, sont obligés de manger du pain d'avoine et, très souvent, partie des habitans sont obligés d'aler en Bourgogne pour pouvoir gagner leur vie pendant les six mois de l'année.

10-11. Dans les années de disète, on tire les grains de Gap ou de St-Bonet, lieux où les habitans transportent le peu d'avoine qu'ils ont à vendre, ny ayant ni foires, ny marchés dans la communauté. Il serait essentiel d'y en établir deux foires : l'une au printens, l'autre en automne, et un marché chaque semaine, parce que la communauté est considérable et parce qu'elle se trouve sur le passage des habitans des communautés circonvoisines, qui sont souvent obligés de mettre plusieurs jours pour ce transporter aux marchés cy-dessus indiqués, et par ce moyen consommer une partie de leurs danrées.

12. La pluspart des habitans n'ont point du bois, les autres en ont à peine pour leur usage.

13. La communauté possède quelques montagnes en commun, y compris la communauté de St-Léger, qui en a une cinquième. Le seul moyen d'en tirer avantage est de les faire paitre par les troupeaux des moutons et brebis du pays. M. le marquis d'Hugues pocède la plus grande partie des montagnes, quy fait paître aux troupeaux des bergers de Provence et son fermier, celles de la communauté.

14. Il n'y a qu'un seul torrent quy traverse le terroir de

Digitized by Google

la communauté d'une extrémité à l'autre. Il est fort rapide et cause souvent des ravages considérables ; il seroit néanmoins possible de le prévenir et de le contenir par des digues. Il seroit encore très important de construire deux ponts, pour faciliter le passage et la communication aux foires et marchés des lieux voisins, étant souvent intercepté, au printens, par la fonte des neiges, et par les pluyes fréquentes en automne. Le terrain est léger et très froid, par là exposé aux gelées et à la mortallité des bleds, causée surtout par la grande quantité des neiges. Les eaux sont très vives et assés bonnes pour l'arrosage.

15. A peine les habitans ont il de gros bétail pour l'exploitation des terres; il y a environ trois mille cinq cents moutons ou brebis, mais il y en a plus d'un tiers des fermiers des nobles, ou des fonds eclésiastiques, et, comme les habitans persoivent fort peu des fourrages, à cause que le peu de plaine quy est au terroir n'est pas à l'arrosage, et que leurs domaines sont cy petits, il seroit impossible d'augmenter le nombre des élèves ; chaque particulier en tient le plus qu'il luy est possible, n'ayant pas d'autre branche de commerce.

16. On ne connoit dans ces cantons aucun maréchal-experd, ni aucun artiste vétérinaire.

17. Point d'industrie, ny de commerce.

18. La communauté est régie par un conseil municipal composé de quatorze conseilliers, un maire et consul et un second consul.

19. La communauté n'a aucuns revenus, elle n'a que la voye de l'imposition, pour fournir aux dépenses qu'elle est obligé de faire et notament elle est obligé d'imposer la somme de quinze cents livres pour réparations faites à la maison curialle.

20. Les charges locales consistent : 1° 48 l. pour entretien des églises et maisons curialles ; 2°, 25 l., pour le régent d'école ; 3°, 30 l., pour une cence apellé taille-comptal due aux dames religieuses de Monfleury; 4°, 25 l., pour entretien d'un pont sur le torrent, à demy lieue au-dessus du Vilage, pour la communication d'une monta-

Digitized by Google

gne à l'autre; 5°, 12 l., pour les péréquateurs; 6°, 16 l., pour les gages de deux consuls; 7°, 36 l., pour le gage du greffier; 8°, 30 l., pour le gage du garde-terrin de la communauté; 9°, 53 l., pour droit de riveirage et 10 l. de cence dues aux héritiers de Made de Sassenage. Toutes ces impositions ce font suivant un arrêt du Conseil rendu en 1688.

Les dettes de la communauté montent actuellement à la somme de six cents cinquante livres.

21. Tous les comptes des collecteurs ont été rendus, sauf celuy de 1788, dont les fonds ne sont pas encore tous rentrés.

22. Les pauvres de cette communauté n'ont d'autre revenu que la vingt-quatrième quy est très mal administré, n'ayant que la vingt-quatrième des grains, quoique le fonds du prieur soit affermé environ mille livres, les pauvres ny ayant jamais heu aucune vingt-quatrième.

Il n'y a aucune fondation pour les hôpitaux ou pour l'éducation publique.

24. Les papiers de la communauté sont enfermés dans un garde-robe fermé à trois clefs, dont il en est confié deux au Maire et premier consul et l'autre au greffier [1].

Il serait avantageux pour la communauté que la disme feut en imposition en argent, au marc la livre, pour être payés aux curés [2] et vicaire [3]; la dime en nature préjeudicie beaucoup aux propriétaires.

On nous informe depuis peu, que M. des Auches, ancien prieur de Romette, par son dernier testament, avoit fait une fondation aux pauvres de cette communauté comme

[1] Le cadastre d'Ancelle, fait en 1775, par Jean Aubin, notaire d'Espinasses, est en 2 vol. in-f°, de 480 et 500 feuillets. — Cf. *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1892, p. 134.

[2] Pierre Pons, de Gap, né le 23 novembre 1727, nommé curé de St-Martin-d'Ancelle le 23 janv. 1760 (G. II, p. 256), démissionnaire en 1794, mort à Théus, le 7 avril 1803 ; — Jean Rambaud, de Saint-Laurent-du-Cros, curé du Château-d'Ancelle, du 5 avril 1780 au 1er janv. 1795, mort curé d'Aubessagne en 1810, à 73 ans.

[3] Jean Rougny, vicaire de St-Martin, de 1780 au 6 févr. 1791, puis curé de Chabestan.

Digitized by Google

en étant décimateur, ce c'est quy hors de notre connoissance.

Nous sommes avec un profond respect, Messieurs, vos très humbles et très hobeissans serviteurs.

Signés : Pierre NICOLLAS, *maire et premier consul;*
J. ESPITALLIER, *consul;* [CATELAN,] *greffier.*

ASPRES-LES-CORPS

Arr. de Gap, cant. de St-Firmin, com^e^, 778 m. d'alt., à 35 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.624. Habitants, 458.

1. Cette communauté est du mandement de Corps, à demy lieue de distance de ce bourg. Elle est composée de trois hameaux : *Aspres, Brudoux, Les Vachers*[1].

2. Population : hommes mariés, 82; vieillards des deux sexes, 15; femmes ou veuves, 88; garçons, grands ou petits, 124; filles, grandes et petites, 123; total des têtes, cy..... 432

3. Médecins, accoucheuses, élèves de l'école vétérinaire. Il n'y a point de médecin, ni de chirurgien dans la communauté, en cas de besoin on recourt à St-Bonnet ou à Corps, où l'on trouve des chirurgiens.

4. Il n'y a d'autres accoucheuses que des femmes du pays, mal habiles.

5. La salubrité de l'air qui y est fort vif, y rend les épidémies très rares; on n'y pratique point l'inoculation.

16. Il n'y a point d'artiste vétérinaire, rarement y a-t-on connu les épizooties.

6. Toits, couverts.— Les maisons de la communauté sont presque toutes couvertes en chaume; elles sont bâties à chaux et à sable; les métériaux sont coûteux, attendu leur éloignement; il y a deux ou trois maisons seulement couvertes en ardoise, que l'on tire du Bourg-d'Oisans; la toise

[1] La paroisse, sous le vocable de l'Assomption de N.-D. dépendait du prieuré de Corps (Isère), ordre de St-Benoit.

Digitized by Google

quarrée de ce genre de couverture coûteroit au moins 10 l., tout compris. Sur tout quoy il faut observer que les bois de bâtyments ne pourroient être pris dans le territoire, n'y en ayant point de haute futaye, on ne peut les tirer que de Beaufain ou du Glaizil.

7. Qualité, étendue du territoire. — Le territoire est en général très bon : c'est presque partout une terre noire ; il contient environ 2.400 septerées de 400 toises quarrées en chacune. Le tiers ou environ du territoire est possédé par des forains, gens de Corps ou de St-Firmin.

Un procès que la communauté a soutenu dernièrement, lui a fait perdre l'un des deux canaux d'arrosage qu'elle avoit; ce qui a diminué le produit du territoire d'environ un tiers, et l'a réduit à la quantité de production dont le détail est donné dans ce tableau à l'art. productions.

8. Productions. — Bled, froment, seigle, avoine, orge, etc., 2.000 septiers. Vin cent charges, année commune, la charge est comme celle de Corps du poids de deux cent cinquante [livres,] cy..... 100

Ces productions ne fournissent pas plus de la moytié de la consommation des habitans; ils tirent ce qui leur manque des marchés de Corps et de St-Bonnet.

11. Denrées surabondantes. — Quintaux, pommes de terre, 800; quintaux, fourrages, 900; quintaux, graines de sainfoin, 160.

Ces denrées se vendent à Corps et à St-Bonnet; leur exportation se fait à dos de mulet.

Il n'y a d'autres arbres fruitiers que quelques noyers.

Le territoire produit encore quelques quintaux de chanvre, mais il est impossible d'en fixer la quantité; il n'y en a point d'excédent.

Le laitage, beurre et fromages, nous fournissent un excédant qui se vend aux marchés de Corps; il paye à peu près la moytié du sel qui se consomme dans la communauté.

12. Chemins voisinaux, édiffices publics. — Chemin tendant du village d'Aspres aux hameaux de Brudoux et des Vachers; il a près de 2.000 toises de longueur, d'un

Digitized by Google

entretien très dispendieux. Autre chemin tendant du village au chemin royal. Ce dernier est en bien mauvais état, sa longueur est d'environ 500 toises. Autre chemin, tendant du chemin royal au pont du Loup, sur le Drac, pour aller à Beaufain; celui-cy est très mauvais; il a près de 600 toises de longueur.

L'église parroissiale qui est à l'extrémité de la paroisse, son toigt est en chaume; plus, une grande chappelle au milieu du village, où l'on fait le service divin, attendu l'interdiction de l'église parroissiale.

13. Communaux. — Tous les bois de la communauté sont possédés en commun; aussi sont-ils en mauvais état. Leur coupe fréquente, à cause de leur rareté, les empêche de devenir épais. Il seroit très avantageux pour la communauté d'en faire le partage; mais cette opération seroit très difficile, attendu que les communaux n'étant pas divisés entre les communes du mandement, les trois autres qui, avec celle d'Aspres, les composent, pourrbient en demander leur part. Les autres communaux sont dans une pente très inclinée; on en fauche une portion; le reste est pour le pâturage commun.

En général, la communauté d'Aspres n'ose pas décider s'il lui seroit avantageux ou nuisible de procéder au partage des communaux.

14. Arrosage, canaux. — Le ruisseau appellé de Brudoux fournit une quantité d'eau suffisante en tems d'abondance pour arroser une très grande partie du terroir; on la dérive par un canal pratiqué à cet effet. On pourroit arroser le terroir en entier, en prenant l'eau de la rivière de *Séveraysse,* qui en fournit suffisamment, mais le canal seroit coûteux, quoique le produit en soit certain, non seulement pour la communauté d'Aspres, mais encore pour d'autres communautés. Il auroit près de 2 lieues de longueur, passeroit à travers de certains rochers, coûteroit de 50 à 60 mille livres, mais arroseroit de cinq à six mille septerées.

16. Torrents dans la communauté. — La pente très rapide du terroir occasione des ravins considérables, qui,

Digitized by Google

dans les grandes pluyes, détériorent fréquammant un huitième du territoire, forment des ravins, qui se répandent sur les prairies et les champs, les couvrent de gravier, et emportent la récolte. A cet inconvénient il n'y a aucun remède.

17. Commerce, industrie. — Les habitans de la communauté n'ont aucune autre industrie que celle de cultiver la terre; ils ne font aucun commerce, à l'exception de celui des bestiaux; il leur seroit difficile d'imaginer un établissement capable d'améliorer leur sort, autre que le canal dont il a été cy-devant parlé. Le pays ne peut donner lieu à l'établissement d'aucune fabrique.

15. Bétail. — Vaches ou bœufs, 143; bêtes à bât, 71; moutons et brebis, 1.400.

Pour augmenter le nombre des bestiaux, il faudroit augmenter le produit des fourrages, ce qui ne peut s'opérer qu'au moyen du canal dont il a été parlé à l'article arrosage; on ne connoît, dans la communauté, aucune manière d'améliorer l'espèce du bétail.

La vente et l'achept des bestiaux forme un profit considérable pour les habitans, leur aide à acquérir les denrées pour leur consommation, au-dessus de celles que leur fournit leur territoire.

20. Charges locales, dettes. — La communauté supporte annuellement par imposition trois cents livres de charges locales. Pour le payement de l'entretien des édiffices publics, réparations aux chemins voisinaux garde champêtre, maître d'école, cy..... 300 l.

Elle doit, pour dépends du procès dont il a été parlé cy-devant, à l'art. *qualité, étendue du territoire,* la somme de sept mille quatre cent livres, cy..... 7.400 l.

Il faut observer que la communauté s'est pourvue pardevant la Cour, dans le mois de février dernier, pour obtenir la permission d'imposer lesdites sept mille quatre cents livres.

19. Impositions. — Taille royale et accessoires, 2.223 l. 7 s.; vingtièmes, 637 l., 3 s., 6 d.; capitation, 600 l.; total, 3.460 l., 10 s., 6 d.

Digitized by Google

9. Il se consomme annuellement deux cent huit minots de sel, montant, à raison de 36 l. le minot, y compris frais de port et proffits de regrattier, montent 7.488 l.; tabac, environ quatre quintaux, à raison de quatre francs la livre, cy 1.600 l.; pied fourchu, 30 l.; controlle, 300 l.; total général, 12.878 l., 10 s., 6 d.

21. Comptes des receveurs ou collecteurs. — Les comptes des consuls, qui sont en même tems collecteurs, ont été rendus fins à 1785; il en est encore 3 à rendre, outre celui du consul en exercice; s'ils ne l'ont pas tous été fins à cette année, on ne peut en accuser que la négligence des collecteurs.

18. Régime municipal. — La communauté est sous le régime consulaire : un châtelain, un consul, un greffier, voilà les seuls officiers municipaux.

22. Pauvres, leurs revenus, la vingt-quatrième. — Un legs a été fait aux pauvres de la communauté d'une somme de 3.000 l., dont les intérêts leur sont répartis par le curé [1], assisté de deux procureurs des pauvres, nommés par la commune; ce Revenu n'est susceptible d'aucune amélioration. Il n'y a dans la communauté aucune fondation pour les hôpitaux, ni pour l'éducation publique. La vingt-quatrième produit annuellement six septiers bled, cy 6 septiers; vin, un quartal, cy 1 quartal.

23. Patrimonialité, octroyes. — La communauté ne jouit d'aucun revenu patrimonial, ni d'octroy ; c'est pour cella qu'elle est obligée, chaque année, de s'imposer trois cent livres de charges locales.

24. Parcellaire cadastre. — Le dernier parcellaire a été fait au quatorzième siècle [2], il est en très pitoyable état ainsi que les coursiers ; tout cela auroit le plus grand besoin d'être refait

Les titres et papiers de la communauté ne sont point

[1] Claude Faure, de La Saulce, né le 20 mai 1725, curé vers 1785 jusqu'en 1793.

[2] Elles se conservent en original aux Archives des Hautes-Alpes *Corvi*), des Costes, d'Aspres et de La Salette (*de Salletta*), in-4°, de 330 feuillets.

Digitized by Google

renfermés dans des archives, mais ont toujours resté au pouvoir des secrétaires-greffiers ; il n'est pas étonnant qu'on se plaigne qu'il s'en égare [1].

BENEVENT ET CHARBILLAC

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e, 1.025 m. d'alt, à 19 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.217. Habitants, 482.

Observations pour la communauté de Bénévent et Charbillac.

1. Bénévent et Charbillac ne forment qu'une même communauté, très pauvre soit par rapport à son local, soit parce qu'elle se trouve située sur un terrain très escarpé et aride ; cette communauté fut divisée d'avec le bourg et communauté de St-Bonnet, en 1738, par arrêt du Conseil. Elle peut avoir une demi-lieue d'étendue, du levant au couchant. Elle a, par indivis, quelques communaux avec St-Bonnet ; elle forme deux paroisses, celle de Charbillac [2], et de Bénévent [3].

Charbillac est composé d'un seul village, et uni, et de vingt-une maisons et une seule éloigné du village d'un petit quart de lieue, ce qui fait vingt-deux. Cette paroisse peut avoir quatre-vingt-dix personnes, y compris les enfants. Bénévent, qui ne fait qu'une paroisse, est composé de neuf hameaux, qui sont : *Les Pelloux,* composé de deux maisons ; *les Payas,* de six ; *les Chazalets,* de dix ; *les Astiers,* de dix ; *les Gentillons,* de trois ; *la Peyre,* de trois ; *la Longou,* de quatre ; *l'Aubérie,* de huit et *Pisançon,* de vingt-deux. [Dans] ces neuf hameaux qui composent la

[1] Sur la situation de ces archives en 1890, voir les *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 137-138.

[2] Sous le vocable des SS. Gervais et Protais, de la dépendance du prieuré de St-Bonnet.

[3] Sous le titre de St-Michel, également de la dépendance de Saint-Bonnet.

Digitized by Google

communauté de Bénévent, il peut y avoir trois cents personnes, y compris les enfants.

2. Il n'y a aucun médecin, ni chirurgien dans cette communauté, il y en a deux à Saint-Bonnet qui sont MM. Eyméoud et La Croix, éloignés d'une lieue.

3. Il n'y a aucune accoucheuse dans la communauté; il y a quelques vieilles femmes qui font ces fonctions, mais très peu instruites.

4. Il y a des maladies dans cette communauté, ainsi que dans les a[lentours]; mais, quand à la petite vérole, l'on ne pratique point l'inoculation.

5. Une grande partie des maisons sont bâties à chaux et sable, ainsi que les écuries, et l'autre partie en terre grasse, et couvertes en paille, ce qui enlève l'engrais des fonds et [fait] que souvent les maisons [sont] incendiées. Il n'y a aucune fabrique de tuiles; cependant il y aurait, dans la communauté, de la terre propre pour des tuiles. Il n'y a aucune carrière d'ardoises dans la communauté; il y en a à quatre lieues de là, mais le transport la rend fort chère, en sorte que douze ardoises, qui fait une toise, coûtent une livre.

6. Le sol de cette communauté est très en pente, très peu en plaine.

7. Il ne se perçoit dans cette communauté que quelque peu de blé-seigle, un tiers froment, quelque peu de foin et refoin, très peu d'orge, ainsi que d'avoine et quelque peu de pommes de terre. Les fruits des arbres ne comptent pour rien.

8. Le blé-seigle produit dans les meilleurs fonds, le cinq pour un; le froment, le trois, et, dans des quartiers, ne double pas la semence; la nourriture des habitants est le blé-seigle et les pommes de terre, tout comme poirreaux, choux, etc.

9. Lors des années de disette, on tire du grain des provinces voisines; il vient ou du côté de Gap ou du côté de Corps.

10. Cette communauté n'a aucune production surabondante. Les marchés sont tous les lundis, à St-Bonnet, et

Digitized by Google

l'exportation est à dos de bourrique, cheval ou *jugement* (sic).

11. Cette communauté n'a aucune forêt, et l'on se sert pour l'usage du peu de bois, qui sont aux environs des fonds, et pour la bâtisse, il faut le tirer de deux et trois lieues et l'acheter fort cher.

12. Les fonds communaux consistent en une montagne très aride et escarpée où les brebis n'y peuvent paître que trois mois de l'année.

13. Il y a plusieurs torrents qui traversent la communauté, et, lors de la fonte des neiges ou des grandes pluies, les eaux emportent les fonds qui sont près, surtout les grandes pluies emportent une grande partie des fonds par raport à leur pente. Une partie des fonds du hameau de Pisançon et de la paroisse de Charbillac sont arrosés par [les] eaux de la rivière appelée *La Séveraysette,* par un canal qui y aboutit et qui a une lieue de traversée.

14. Les hameaux de *L'Aubérie, Longou, Astiers, Chazalets, Payas* et *les Pelloux,* n'ont d'arrosage que jusques au mois de juillet, et *les Gentillons* n'en a aucun, aussi ces hameaux ne cueillent point de second foin.

15. Il y a des particuliers dans la communauté de Bénévent et Charbillac qui nourrissent, les uns, deux vaches, d'autres quatre, d'autres une, et un grand nombre point. Un grand nombre nourrissent des brebis, moutons ou agneaux, et la quantité peut monter à six cents bêtes d'avérage, comme aussi, un grand nombre des habitants nourrissent une bourrique, cheval ou jument.

16. Il n'y a, dans cette communauté, aucun artiste vétérinaire, ni à portée, ni aucun maréchal-expert; aussi périt-il beaucoup de bestiaux, faute de personnes instruites en l'art.

17. Il n'y a aucune industrie dans cette communauté, ni commerce; le seul commerce consiste à vendre leurs denrées et à changer leurs capitaux de bestiaux.

18. La communauté a toujours été régie ou administrée par un consul, un châtelain et un greffier; et, dès qu'il est question d'imposer quelque somme, on nomme des prudhommes pour la répartition.

Digitized by Google

19. La communauté n'a aucun revenu et, dès qu'il est question de faire quelques réparations aux édiffices publics ou autres dépenses, on impose à proportion d'estime sur chaque particulier.

20. Les comptes des receveurs de la communauté ont toujours été rendus, sauf ceux de 1787-88 et présente année, et, si le receveur ne les a pas rendus, c'est parce qu'il attend d'avoir fini son exercice pour les rendre tous à la fois.

21. Les pauvres n'ont d'autres revenus que la vingt-quatrième; ceux de Bénévent n'ont que quatre sestiers et demi de blé-seigle; ceux de Charbillac, une demi-charge. La distribution leur est faite par des billets signés du curé [1], du consul et du châtelain.

22. Il n'y a aucune fondation pour des hôpitaux, ni même pour l'éducation de la jeunesse; aussi il y en beaucoup qui, faute de moyens, restent dans l'ignorance.

23. Et, enfin, le cadastre de la communauté de Bénévent et Charbillac, qui ne faisaient qu'une même communauté, avant 1738, avec celle de St-Bonnet, est le même que celui de St-Bonnet ayant été fait en 1556; il se trouve en bon état [c], c'est-à-dire relié, mais il est indéchiffrable et impossible d'y découvrir l'allivrement des possesseurs actuels des immeubles exprimés dans ce cadastre, ni la contenance, non plus que les confins, de manière qu'il seroit à propos que chaque communauté eût son cadastre séparément; les coursiers sont en médiocre état. Les papiers et titres de la communauté ont toujours été mal conservés attendu que la communauté n'a aucunes archives, ni maison de ville, ce qui a fait que y ayant eu plusieurs greffiers dans la communauté, chacun a des papiers d'icelle et qu'on n'a pas eu soin de conserver [a].

[1] Joseph Motte, curé de Bénévent, nommé le 5 oct. 1770 (G. II. p 98) démissionnaire le 2 avril 1794, curé de St-Etienne-en-Dévoluy en 1803 ; — Jean Allec, de St-Julien-en-Champsaur, curé de Charbillac, vers 1788-1793.

[c] Il n'a pas été retrouvé et paraît perdu.

[a] Sur l'état de ces archives en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 138.

Digitized by Google

Nous, officiers de la communauté de Bénévent et Charbillac, certiffions le présent état véritable, contenant vingt-trois articles. A Bénévent, le six avril 1789.

Signé :OLLIVIER, *châtelain;* A. MAUMOYNIER, *consul;* J. BIOT, *greffier.*

BUISSARD (ST-BARTHELEMY DE)

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.215 m. d'alt., à 15 kil. de Gap. Superficie en hectares, 291. Habitants, 152.

Buissard, 31 mars 1789.

MESSIEURS,

Si vous n'aviez que cette communauté à écouter, nous vous ferions un grand détail sur les misères d'icelle; mais sachant que vous êtes occupés à des travaux très pénibles, nous allons répondre, aussi brièvement qu'il se peut, à toutes les questions que vous nous avez proposés par la lettre d'avis que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date du 28 février dernier.

1. Cette communauté a l'étendue d'environ un quart de lieue, du levant au couchant, et d'un quart et demi du nord au midi. Elle est composée de deux petits villages [1] et quelques maisons isolées dans la campagne.

2. Le nombre des habitants, tant laboureurs que journaliers, est de trente, dont quatre d'iceux ne possèdent aucun fonds.

3. Il n'y a aucun médecin ni chirurgien dans la communauté. Les plus à portée sont à St-Bonnet, à plus d'une lieue de distance de cette communauté.

4. Point d'accoucheuse sur les lieux, qui soit instruite. On ne se sert que de ses sages *maires* de village, ordinairement la plus vieille femme de l'endroit.

5. Les maladies épidémiques ne sont pas plus fréquentes,

[1] Les Michauds, Le Serre.

Digitized by Google

ni moins, dans cette communauté, que dans les autres du Champsaur.

6. Toutes les maisons, ou du moins les choumièr[e]s, sont couvertes en paille. Il n'y a aucune carrière d'ardoises, ni fabriques en tuiles qui sont à portée; celles qui seroient le plus à portée sont dans les montagnes d'Orcières, à plus de trois lieues de distance de cette communauté. Chaque habitant est obligé, annuellement, de sacrifier un bon tiers de ses pailles pour tenir sa maison couverte.

7. Le sol du terrain est très en pente et exposé sur un côteau, dont les vents ravagent les récoltes des habitants.

8. On ne perçoit, dans cette communauté, que du bled froment méteil et seigle, très peu d'orge et d'avoine; quant aux arbres fruitiers, qui ne consistent qu'en quelques poiriers et pommiers, qui ne sont d'aucun produit, parce que la rigueur du froid empêche [qu'ils] ne mûrissent. Il se perçoit aussi quelques pommes de terre, rarement des raves.

9. Année commune, les habitants de de cette communauté ne perçoivent pas de grains pour vivre. Grand nombre des hommes et garçons sont obligés, en hiver, de quitter la communauté, pour aller gagner leur vie dans le pays-bas. La nourriture ordinaire des habitants est de gros pain, des pommes de terre et de quelques peu de légumes.

10. Le bled qui manque ordinairement dans la communauté se tire des marchés de St-Bonnet.

11. Il n'y a aucune foire, ni marché dans la communauté; les plus à portée sont à Saint-Bonnet et à Gap; St-Bonnet est éloigné d'une bonne lieue et Gap, de trois; il n'y a par conséquent, aucun revenu, ni octrois.

12. Il n'y a aucun bois, ni forêts, dans la communauté; les habitants qui sont obligés de reconstruire ou entretenir leurs maisons, ne peuvent tirer le bois à eux nécessaire que du côté d'Orcière ou St-Léger, éloignés d'environ trois lieues de cette communauté.

13. Les communs de cette communauté consistent, en premier lieu, à un petit quartier de montagne au-dessus de la communauté, éloigné d'icelle d'une bonne demi-lieue; il

Digitized by Google

est indivis avec la communauté de St-Michel; laquelle montagne est de peu de secours à la communauté, à cause de l'éloignement et de l'indivis. Lesquels habitants de St-Michel et des *Marrons* en privent ladite communauté par les ravages que font leurs troupeaux, lorsqu'ils veulent en mettre sur ladite montagne; en second lieu, ont quelques petits délaissés de rivière, qui se trouvent le long du torrent du Drac, où les habitants font quelque peu de choux et pommes de terre, lorsque le torrent se trouve d'humeur à les laisser tranquilles quelques années; lequel torrent fait beaucoup de ravages aux fonds qui se trouvent au proche.

14. Le territoire de la communauté est confiné, du côté du levant, par le terroir de Chabottes; du midi, par le susd. torrent du Drac; du couchant, par un ruisseau appelé *Buissard,* et du côté du nord, par le terroir de la communauté de St Michel. Le territoire n'est traversé par aucune rivière. Comme le sol se trouve très en pente, les pluies y causent beaucoup de ravages, emportent tous les engrais de la superficie de la terre. En général la qualité du fonds ou terrain est terre grasse, de mauvaise qualité; à peine [elle] peut doubler la semence.

15. Les habitants de St-Bonnet et de St-Julien ont construit, depuis quelques années, deux canaux, qui traversent le terroir de la communauté et y causent beaucoup de dommages, sans qu'ils en puissent tirer aucun bénéfice ni profit.

16. La quantité des bestiaux de cette communauté, peut consister, suivant les calculs que nous en avons fait, à vingt-quatre paires de vaches, vingt bourriques et deux cents cinquantes brebis ou moutons [et] douze couchons; ne connaissant pas de moyen pour augmenter le nombre, ni améliorer les espèces.

17. On ne connaît ni artiste ni vétérinaire dans cette communauté, ni aux environs, qui jouissent d'une réputation acquise.

18. Toute l'industrie et le commerce des habitants de cette communauté consiste à cultiver leur fonds et échanger quelques vieilles vaches pour des plus jeunes. Il se trouve quelques peigneurs de chanvre et cardeurs de laine,

Digitized by Google

qui peuvent gagner leur vie, un mois, dans l'hiver tant seulement, en accommodant le chanvre et la laine de leurs voisins.

19. La comunauté est régie par trois principaux officiers, qui sont le châtelain, le consul, qui est toujours collecteur, et le secrétaire-greffier.

20. Cette communauté n'a aucun revenu quelconque.

21. On ne fait aucun rôle séparé pour les charges locales de la communauté; on les impose annuellment sur le rôle royal. La communauté doit environ la somme de quatre cents livres en capital aux habitants du hameau des *Combettes,* en suite d'un arrêt en défaut, qu'ils ont obtenu contre la communauté, faute de se défendre; c'est se qu'ils n'ont pu faire, à cause de leur pauvreté et misère; mais celà porte cependant un très grand préjudice à la communauté dont on les a esclus de l'arrosage pour les nouveaux canaux qu'ont construit les habitants des Combettes.

On a encore un procès avec les habitants de St-Julien, en vertu d'un nouveau canal que voulait construire lad^e^ communauté de Buissard, pour arroser leurs fonds; lesquels habitants de St-Julien leur ont donné des inhibitions pour laisser ce canal; ce qu'ils ont fait, faute de pouvoir les faire lâcher, à cause de leur pauvreté et misère. On ne connait pas d'autres dettes en corps, autres que les charges royales et seigneuriales, lesquelles charges seigneuriales portent un très grand préjudice aux pauvres, par les lods et censes que tirent les seigneurs. Quelquefois, on voudroit vendre des fonds, mais on ne trouve pas à qui les vendre, à cause que les seigneurs en tirent la sixième partie du prix de la vente, et, si on vend une maison, ils en tirent le tiers; mais, en particulier, les habitants, ou du moins la majeure partie, doivent plus que leurs domaines ne valent. On vérifie que les charges ou les intérêts qu'ils doivent, excèdent beaucoup plus que les produits de leurs domaines ne valent.

La comunauté est obligée d'entretenir son église, de même que la maison curiale, lequel entretien peut arriver environ la somme de cent cinquante livres annuellement. Le

Digitized by Google

curé [1] perçoit la disme pour sa congrue et tire les gerbes, et vend la paille, sans couvrir la maison, et possède environ dix setérées de terre, qui ne paye point de taille.

22. Les collecteurs ont exactement rendu leurs comptes.

23. Il n'y a aucun revenu pour les pauvres de la communauté excepté le bled de la vingt-quatrième, qui peut arriver annuellement à dix quartaux bled; observant que la majeure partie des fonds qui produisent la disme appartient à des habitants forains qui ne payent aucune taille dans la communauté.

24. Le parcelaire de la communauté est hors de service; le dernier a été fait en l'année 1579 [2], il y a plus de deux siècles; personne n'y peut rien découvrir, ni sur les courciers. Depuis nombre d'années, les habitants parlent de faire un nouveau parcelaire, mais ils ne savent où prendre des fonds pour celà faire. C'est la misère et les mauvaises récoltes qu'il les a toujours retenus ainsi [3].

Messieurs, vous aurez la complaisance de faire attention, particulièrement sur cet article, pour donner du secours à la communauté. Pour mettre ordre à cette affaire, on est annuellement obligé de faire les tailles à l'aveugle. Il se fait nombre de mutations dans la communauté, sans qu'on puisse connaître précisément ceux qui doivent être chargés ou déchargés. En un mot, il est de nécessité absolue pour la communauté de faire faire un cadastre et des coursiers, pour mettre fin à des abus qui se commettent dans la communauté.

Voilà, Messieurs, en abrégé, à peu près la situation de notre communauté et ses affaires. Nous vous prions de vouloir bien par vos bontés et lumières, faire attention sur chaque article, en particulier, du présent état et de nous donner quelque soulagement pour nous faire subsister.

Fait et dressé au lieu de Buissard, par les officiers muni-

[1] Jean-Joseph Avon, de Gap, curé vers 1788; il se retira à Gap le 10 févr. 1792, « privé de la vue et âgé de 70 ans » (V. 47).

[2] Il na pas été retrouvé.

[3] Sur les archives de Buissard en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 138.

Digitized by Google

cipaux et habitants notables, soussignés, ce trente-un mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signés : VACHIER, *châtelain;* P. JOUSSAUD, *consul;* F. RAMBAUD, P. RAMBAUD, J. JAUSSAUD, A. BLANC, J.-J. MOUREN; VACHIER, *secrétaire du greffe.*

CHABOTTES

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, comᵉ, 1.107 m. d'alt, à 19 kil. de Gap. Superficie en hectares, 996. Habitants, 590.

Réponse que font les officiers municipaux de la communauté de Chabottes, hameau de la Plaine, à la lettre que MM. les procureurs généraux syndics des Etats de Dauphiné, leur ont fait l'honneur de leur écrire le vingt-huit du mois de février dernier.

1. La communauté est composée de deux hameaux, savoir : celuy de *Chabottes,* qui est le chef-lieu [1], où il y a vingt-huit habitants, et celuy de *La Plaine,* où il en a soixante et douze. Son territoire peut avoir, savoir : du côté de Chabottes, un quart de lieue de long sur un demi-quart et un huitième de large, et du côté de La Plaine, une demi-lieue de long sur un quart de lieue de large.

2. La population consiste à environ cinq cent cinquante âmes.

3. Il n'y a ni médecin, ni chirurgien dans la communauté. Les plus près sont un médecin et un chirurgien au bourg de St-Bonnet, et un chirurgien à la communauté de Faudon.

[1] Autrefois siège d'un prieuré, sous le vocable de l'Assomption de N.-D., de la dépendance de l'abbaye de St-Michel de Connexe, puis du prieuré de Romette. En 1789, le curé de la paroisse était André Péouroy, de Montorcier, nommé le 12 mars 1762 (G. II, p. 258), qui remit à la municipalité les clefs de l'église le 5 mars 1794, et se retira près de son frère « juge du Vallon » (St-Etienne-d'Avançon), à Valserres, où il se trouvait encore le 18 oct. 1802.

Digitized by Google

4. Il n'y a dans la communauté, ni aux environs, aucune accoucheuse instruite.

5. Il y a quelques années que la communauté n'a pas été attaquée de maladies épidémiques, et on n'y a jamais pratiqué l'inoculation de la petite vérole.

6. La manière de bâtir et couvrir les maisons est, savoir : ceux qui sont un peu commodes, à pierre et à mortier de chaux et sable, et la majeure partie, à pierre et à terre, avec un crépissage en dedans et en dehors, de mortier, de chaux et sable; et toutes sont couvertes en paille, n'y ayant ni carrière d'ardoise, ni fabrique de tuiles. Les plus près que nous connoissons sont une carrière d'ardoise dans les montagnes d'Orcière, éloigné de quatre lieues de chez nous, et des fabriques de tuiles, aux environs de la ville de Gap, à peu près même distance.

7. La nature du sol. — Notre communauté forme un berceau, c'est-à-dire, un terrain montueux de chaque côté; une plaine au milieu, laquelle plaine est traversée par le torrent du Drac, qui partage et sépare les deux hameaux.

8. Les différents genres de récoltes sont, savoir : du côté de Chabottes, du foin, du bled-méteil et peu de froment; bien d'orge, d'espeaute et d'avoine; un peu de chanvre, et un peu de *truffes* [pommes de terre] ; du côté de La Plaine, du foin, du bled seigle, bien peu de froment, bien peu de froment, bien peu d'orge, d'avoine et d'espeaute, un peu de chanvre et un peu de truffes. Quant aux arbres fruitiers, il y a quelques pruniers, poiriers et pommiers, qui ne prospèrent pas, attendu les grands froids et longue durée des hivers.

9. Les rapports des grains sont, année commune, du trois au quatre pour un. Quant à la consommation, tous les grains, surtout le bled, l'orge et l'espéaute qui se perçoivent, sont presque nécessaires pour la nourriture des familles, attendu que, si quelques habitants ont du surabondant pour vendre, d'autres en manquent et sont dans le cas d'en acheter tous les ans. Les truffes servent également pour la nourriture des familles, et ce qu'il y a de surabondant, leur nourriture levée, avec le peu d'avoine,

Digitized by Google

on le fait manger aux bestiaux qu'on engraisse et qu'on élève. Et à l'égard de la nourriture des habitants qui vendent le peu de froment qu'ils recueillent pour acheter du seigle, [elle] consiste en pain de seigle, d'orge et d'espéaute, à la soupe maigre, du jardinage, des truffes et du petit lait.

10. Les années de disette. — Il y a des années qu'on tire le bled de l'Embrunais, et les deux années précédentes, 1787 et 1788, on le tirait du côté de Mens et de La Mure.

11. Les productions surabondantes sont : quelques *tommes* [fromages frais ou blancs], quelque peu de beurre et quelques œufs que les habitants vendent aux marchés de la ville de Gap, et dont l'argent qu'ils en retirent leur sert, en partie, pour acheter le sel et l'huile qui leur est nécessaire pour leur ménage; et, quand les récoltes sont avantageuses, le peu de grain qu'il y a de surabondant se vend aux marchés du bourg de St-Bonnet, et l'exportation s'en fait à dos de jument ou de bourrique.

12. Les bois de notre communauté consistent, en premier lieu, à quelques saules et peupliers, que les habitants plantent au bord de leurs fonds confinant les chemins, leur servant pour clôturer lesd. fonds, le long des chemins; en second lieu, il y a une petite forêt appartenant à quelques habitants, au chacun séparément, complantée d'arbres, fayard et pin, dont on se sert pour le feu et pour les outils aratoires, et de quelques mélèzes qu'on conserve pour l'entretien des maisons.

13. A l'égard des *communes* [communaux, propriétés communales], notre communauté se trouve enclavée et confinée de toute part en fonds taillables des communautés voisines, qui ont la possession des montagnes, de sorte qu'elle n'a d'autres communes que les délaissés du torrent du Drac, qui ne produisent que quelques buissons, dont les habitants se servent pour chauffer le four et cuire leur pain.

14. Les torrents sont : le torrent du Drac, qui traverse le territoire de la communauté dans toute sa longueur, et qui sépare les deux hameaux qui la composent. Ce torrent

Digitized by Google

tient plus d'un tiers, à vue d'œil, du terroir de la communauté, qui serait le plus précieux, s'il était possible de le garantir et de le mettre en culture. On y prend deux canaux d'arrosage, un du côté de Chabottes, qui n'arrose qu'une très petite partie de leur fonds, et un autre, du côté de La Plaine, dont on peut arroser près de la moitié du terroir. Ce même torrent fait de grand ravages du côté de La Plaine, il a déjà emporté quelques fonds taillables de certains habitants dud. hameau; il continue et borde de bien près les maisons de quelques particuliers, qui, dans la suite subiront le même sort des fonds, si son coulant n'est détourné par le moyen d'une forte digue, qui serait très dispendieuse; ce que le hameau de La Plaine est hors d'état de faire, puisqu'il ne peut subvenir à payer les subsides dont celles de plusieurs particuliers sont presque doublées, toutes les années, par les frais de brigade qu'ils supportent.

Il y a encore cinq ruisseaux : un du côté de La Plaine, qui fait la séparation de son territoire d'avec celui de la communauté du Forest-St-Julien, lequel descend des montagnes de la communauté de Faudon, et qui ravage les fonds de quatre à cinq particuliers, à quelque distance de son embouchure dans le torrent du Drac, et quatre du côté de Chabottes, qui descendent de la communauté de Saint-Michel-de-Buissard, St-Pierre-de-Chaliol et *Guilheaume-Faudon*[1], qui causent quelque dommage, quand il survient quelque grosse pluie.

15. Quant au gros et menu bétail qui se nourrit dans la communauté, qui n'est composée que de quatre-vingt-dix-neuf habitants, on commence par observer qu'il y a environ dix-neuf à vingt desdits habitants pauvres et qui ne nourrissent point de gros bétail, de sorte que l'on ne compte dans la communauté qu'environ huit paires de bœufs et soixante-seize paires de vaches, dix juments et autant de bourriques servant pour l'exploitation des fonds, trente truies ou cochons, et environ sept cents moutons ou brebis, qu'on nourrit à l'écurie, et qu'on est obligé d'envoyer

[1] Ce nom avait été donné, en 1742, par arrêt du Parlement, aux paroisses de St-Michel et de St-Pierre de Chaillol.

Digitized by Google

pâturer en payant, quatre mois de l'été ou automne, sur les montagnes des communautés voisines.

16. Dans notre communauté, il n'y a ni artiste vétérinaire, ni maréchal expert.

17. L'industrie et le commerce des habitants n'est autre que de cultiver leurs fonds du mieux qu'il leur est possible, pendant six mois de l'année, et les autres six mois, qui sont partie de l'automne, tout l'hiver et partie du printemps, qu'on ne peut travailler dans ce pays, quelques habitants, surtout les domestiques et les jeunes gens, ils vont dans les pays lointains travailler pour gagner leur vie; et, encore, au commerce de leurs capitaux de bestiaux, qui ne consiste qu'au produit des veaux de leurs vaches, desquels on ne peut faire des élèves, attendu que la communauté n'a ni montagnes, ni autres communes pour faire pâturer dans la belle saison, et qu'on est obligé de nourrir toute l'année le gros bétail à l'écurie, et aux agneaux de leurs brebis, et encore aux petits cochons de leurs truies.

18. *Le régime municipal.* — La communauté a un châtelain, un secrétaire-greffier, deux consuls, dont un au hameau de Chabottes et l'autre, au hameau de La Plaine, attendu que le torrent du Drac, qui sépare les deux hameaux, est souvent impraticable, et afin que lorsqu'il arrive des ordres de la part du Roi, le porteur d'iceux, de quel côté qu'il se trouve, puisse les remettre à main propre à un desd. consuls. Et tout ce que la communauté fait est dirigée par assemblée générale des habitants et par députation, attendu qu'il n'y a aucun conseil d'établi.

19. La communauté n'a aucun revenu et ne peut payer que par le moyen de l'imposition.

20. Les charges ordinaires et locales sont les vacations du s[r] châtelain, pendant l'année, celles des consuls aussi pendant l'année, celles des péréquateurs, pour la faction des rôles, le port desd. rôles à Grenoble, la vérification d'iceux, les vacations du secrétaire-greffier, les contrôles des délibérations et le gage du garde bois et champêtre, ce qui peut arriver à une somme de quatre-vingt-dix livres annuellement.

Digitized by Google

Les dettes de la communauté consistent, en premier lieu, à deux quartaux de bled seigle que chaque habitant, faisant feu, paye, tous les ans, aux héritiers des demoiselles de Gril. de Prégentil pour droit de fournage, et à quelques censes aux seigneurs du lieu; en second lieu, les dettes et charges extraordinaires, auxquelles la communauté se trouve susceptible, consistent à une somme de sept cent soixante-quatorze livres, huit sous, dix deniers, due par la communauté, et peut-être tant seulement par l'hameau de La Plaine, à Laurent Cesmat, notaire royal, et à Jean Rambaud, ménager, habitants dud. hameau, pour les fournitures et dépenses que lesd. Cesmat et Rambaud, en qualité de députés, ont faites, pour faire ériger une succursale aud. hameau de La Plaine, ainsi qu'il en conste par le compte que lesd. députés ont rendu, le 26 du mois de novembre de l'année dernière 1788.

L'érection de cette succursale[1] porte la résidence d'un prêtre secondaire du sieur curé de la paroisse, au hameau de La Plaine; toutesfois qu'ils auront une église décente pour le service divin. Il y a une chapelle, aud. hameau de La Plaine, qui lui a été concédée par M. Le Cler, conseiller au parlement de Grenoble, et par M. de Galbert. Cette chapelle se trouve trop petite pour contenir soixante-et-onze familles, de sorte qu'elle est susceptible d'un agrandissement considérable; lequel agrandissement deux maçons et charpentiers de la ville de Gap, experts nommés en vertu d'ordonnance de Mgr l'Intendant, estiment, par le devis estimatif qu'ils en ont fait, arriver à la somme de deux mille cinq cents livres, on n'a pas encore fait passer le bail en rabais, et la raison en est que les récoltes ont été si modiques, pendant trois années consécutives, qu'on n'est pas en faculté pour payer les entrepreneurs.

Il y a encore le clocher de l'église paroissiale qui tombe en ruines, et que de toute nécessité doit être réparé cette

[1] Le 18 juin 1783 (G. II, p. 361), sous le vocable de la Nativité de N.-D. Arnoux Roux, de La Motte-en-Champsaur en faisait le service dès 1786. Il démissionna le 8 avril 1794 et remplit les fonctions d' « officier public » jusqu'au 18 mai 1801 (V. 54).

Digitized by Google

année, pour en éviter la ruine totale. On estime que cette réparation coûtera de cinq à six cents livres.

La comunauté a baillé à prix-fait, à deux particuliers de la comunauté de Laye, l'entretien de leur taxe de chemin, située dans le terroir de ladite communauté de Laye, sur la grande route de Gap à Grenoble, pour lequel entretien il en coûte cent cinquante livres chaque année. La communauté doit encore à Jacques Faure, un de leurs anciens consuls, la somme de quarante livres, procédant de deux comptes qu'il a rendus l'année dernière, tant de deux années de recette, que de ses exercices consulaires. Et, finalement, elle doit encore les vacations et voyages de deux de leurs députés, qui ont été envoyés aux assemblées de district de l'élection, au lieu de Vizille.

21. Il y a, dans la communauté, sept comptes des collecteurs à rendre, et la raison en est que, par l'événement des comptes, la communauté est plus souvent débitrice que créancière des comptables, attendu qu'on n'y impose que les sommes ordonnées et indispensables, et que la communauté n'a aucun revenu exigible par leurs consuls qui font annuellement la recette de leurs rôles.

22. Les pauvres n'ont d'autres revenus que la vingt-quatrième de la disme, qui leur est distribuée exactement, sur un état que leurs procureurs font relativement aux plus nécessiteux et du mieux de leur connaissance.

23. Il n'y a aucune fondation pour les hôpitaux ni pour l'éducation publique.

24. Le parcelaire de notre communauté fait par M. Chalvet, notaire à Briançon, est daté du 4 janvier 1552, lequel n'est plus connoissable, attendu sa vêtusté, le changement des noms des possessuers et des noms des fonds [1]. En l'année 1656, la communauté s'étant aperçu des erreurs et omissions qu'il y avait dans ce parcelaire, par une délibération du premier du mois de novembre de la même année, donnèrent commission et pouvoir à Me Antoine Vacher, notaire, de vérifier et corriger lesd. erreurs et omissions,

[1] Il nexiste plus de ce cadastre in-folio que les feuillets 97 à 172 (*Liste des anciens cadastres... des Htes-Alpes,* 1886, p. 3).

Digitized by Google

de tirer, dans un livre séparé, les noms des possesseurs pour lors actuels les noms et contenances de leurs fonds, et mettre au bas de chaque pièce son estime relativement au parcelaire, ce qui fut fait par led. Me Vacher, et c'est ce même livre qui sert de parcelaire aujourd'hui, auquel on connaît aussi des omissions. Le coursier est en mauvais état, de sorte qu'un nouveau parcelaire et un nouveau coursier serait très nécessaire, si un temps plus heureux donnait des moyens à la communauté pour le faire faire. La communauté n'a jamais eu d'archives, de sorte qu'elle n'a papiers, ni titres[1].

Voilà la réponse que les officiers de la communauté ont l'honneur de faire, par laquelle il est évident qu'il n'y a pas de communauté qui aie plus besoin de secours que la nôtre, relativement à ce qu'on a eu l'honneur d'observer, qui sont les fortifications qu'il y aurait à faire contre les torrents et ruisseaux, à l'agrandissement d'une église succursale, aux réparations indispensables d'un clocher, et au remboursement de ce qui est dû à leurs députés. La communauté est extrêmement pauvre, et, ce qui le prouve, c'est qu'elle a supporté pour le payement des impositions des années dernières 1787 et 1788, la somme de treize cent quarante livres de frais de brigade; nous supplions MM. de la Commission intermédiaire et des États d'y avoir égard.

Ainsi que dessus, a été procédé au présent mémoire et renseignements, du mieux de notre connaissance et avec toute l'équité possible, ce vingt-quatre mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, et avons signé.

Signé : PARA, *châtelain;* J. RAMBAUD, *consul;* A. JAUSSAUD, *consul;* J. GALLAND, *greffier.*

[1] Sur les archives de Chabottes, en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 138.

Digitized by Google

CHABOTTONNES EN CHAMPSAUR

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com[e], 1.130 m. d'alt., à 20 kil. de Gap. Superficie en hectares, 224. Habitants, 96.

Réponse que les officiers de la communauté de Chabottonnes-en-Champsaur ont l'honneur de faire à la lettre qu'ils ont reçue de MM. les procureurs généraux sindics des Etats de Dauphiné.

1. Le territoire de la communauté peut avoir un quart de lieue de long sur un demi-quart de lieue de large; elle est composée de deux petits hameaux [1].

2. La population est de vingt-trois familles, faisant environ cent âmes [2].

3. Il n'y a ni médecin, ni chirurgien.

4. Il n'y a aucune accoucheuse instruite.

5. Il y a quelques années qu'il n'y a pas eu des maladies épidémiques; on n'y a jamais pratiqué l'inoculation de la petite vérole.

6. Les maisons sont toutes couvertes en paille et il n'y a ni carrière d'ardoise ni fabrique de tuiles.

7. Le sol du terrain en général est en pente et montueux.

8. Les différents genres de récolte sont du bled méteil et froment, du foin, d'avoine, quelque peu de chanvre et des *truffes* [pommes de terre]; il y a quelques arbres fruitiers qui sont des pruniers, poiriers et pommiers, qui ne prospèrent pas.

9. Le rapport des grains, année commune, est de trois pour un. Les habitants vendent le peu de froment qu'ils recueillent et achètent du seigle qui fait leur nourriture, avec quelque peu de jardinage et des truffes.

10. Durant les années de disette, on tire les grains du côté de l'Embrunais, du côté de Mens et de La Mure.

[1] Champ-Ferrand, et Les Léautiers.

[2] Et composant une petite paroisse, sous le vocable de S. Benoît, de la dépendance du prieuré de Chabottes, François d'Avignon, de Curban, en était curé, de 1778 au 20 févr. 1794.

Digitized by Google

11. Les productions surabondantes ne sont autres que le peu de froment, qu'on vend pour acheter du seigle, et l'exportation s'en fait à dos de bourrique, aux marchés de St-Bonnet.

12. La communauté n'a ni bois ni forêt, attendu qu'elle est enclavée par les communautés voisines et confine leurs fonds labourables de toutes parts.

13. Elle n'a d'autres communs qu'un petit délaissé du torrent du Drac qui lui produit quelques buissons pour chauffer le four à cuire le pain.

14. Les torrents et ruisseaux sont le torrent du Drac, qui borde le terroir de la communauté du côté du midi et deux ruisseaux qui descendent de la montagne du côté du nord, qui causent quelques dommages à certains particuliers, quand il survient des quantités de pluie sur la montagne.

15. La quantité de gros et menu bétail consiste à huit paires de petits bœufs, cinq paires de vaches, sept bourriques et à environ cent cinquante brebis ou moutons.

16. Il n'y a ni maréchal, ni artiste vétérinaire.

17. L'industrie et le commerce des habitants ne sont autres que la culture de leurs fonds dans la belle saison, le soin de leurs capitaux de bestiaux, pour en tirer quelque profit, qui leur aide à payer les subsides.

18. Le régime municipal; il y a un consul, le châtelain et le greffier, habitant dans une autre communauté; et tout ce qui se fait n'est qu'en vertu de délibération générale des habitants.

19. La communauté n'a aucuns revenus et ne peut payer que par le moyen de l'imposition.

20. Les charges locales ne sont autres que les vacations des officiers de la communauté pendant l'année, celle des péréquateurs pour la faction des rôles, le port et vérification des rôles.

21. Il y a quatre comptes des consuls et collecteurs à rendre, et la raison en est, qu'attendu que la communauté n'a aucun revenu qui, ayant été exigés par les collecteurs et qu'on cotise que les impositions ordonnées, il se trouve

Digitized by Google

ordinairement par l'événement des comptes que la communauté est plus souvent débitrice que créancière des comptables.

22. Les revenus des pauvres ne consistent qu'à la vingt-quatrième de la disme.

23. Il n'y a ni fondations pour les hôpitaux ni pour l'éducation publique.

24. Le parcelaire de la communauté date du 18 septembre 1659[1] qui est encore en bon état. Le coursier en très mauvais état et tout en feuilles détachées, si mal placées et arrangées que de toute nécessité il faut un nouveau coursier. Il n'y a point d'archives pour la conservation des papiers et titres de la communauté[2].

On a l'honneur d'observer que cette communauté a été incendiée, il y a quelques années, en majeure partie, et que cette incendie a ruiné les habitants qui ont eu le malheur d'être du nombre. La maison presbytérale et l'église furent incendiées et ne sont pas encore réparées en entier.

Ainsi que dessus a été par nous officiers procédé au présent mémoire et renseignements, du mieux de notre connaissance, et avons signé. Ce premier avril mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé : PARA, *châtelain*; Joseph ESCALLIER, *consul*; CESMAT, *greffier*.

CHAMPOLEON

Arr. d'Embrun, cant. d'Orcières, com^e^, 1.267 m. d'alt., à 26 kil. de Gap et 50 kil. d'Embrun. Superficie en hectares, 10.025. Habitants, 534.

MESSIEURS,

Les Etats sont trop occupés dans le moment présent, pour vous entretenir de nos besoins et de nos misères.

Toutes fois, qu'il nous soit permis de vous supplier de

[1] Par Antoine Vachier, notaire, in-4°, 60 feuillets.

[2] Sur l'état des archives de Chabottonnes en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes*, août 1891, p. 138.

Digitized by Google

conserver un tendre souvenir pour nous. Notre supplique sera aussi prompte que convainquante. Mais, pères de la patrie, vous êtes accablés sous les poids des affaires et l'ambarras de remédier à tout n'est pas un petit soin.

Nous allons répondre par nos faibles lumières à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 28 février dernier, de la triste situation de notre communauté. Nous vous supplions d'y avoir tous les égards. Nous l'espérons de votre cœur paternel, tout consacré au bien de l'humanité. Tous nos *sictoyens* sont toujours prêts, de même que nous, à sacrifier nos biens et nos corps pour le soutien de la Patrie.

Observations.

1. La communauté de Champoléon, située dans le pays le plus affreux du Dauphiné, composé d'environ quatre-vingts habitants, qui composent environ six cents âmes; seize villages, tous éloignés les uns les autres et tous bien cabrés dans la montagne [1].

2. Ceux qui se trouvent dans le bas sont les plus infortunés; la rivière du Drac, les ravins qui descendent des montagnes *escabruges,* les dévorent, et les frais *imanches* qu'il faut faire pour s'en garantir leurs laisse à peine le temps de respirer, et malgré les travaux infinis qui les occupent, leurs fonds sont engravés, emportés et détruits. Les Etats, [on] l'espère, daigneront avoir égard à leur déplorable situation.

3. Point de médecin ni de chirurgien, point d'accoucheuse. L'inoculation n'est pas connue. Cependant les maladies épidémiques y sont très fréquentes et la majeure partie des individus qui y habitent périssent faute de secours.

4. Les maisons sont couvertes de paille; point de carrière d'ardoises, ni de fabrique de tuiles. Il y [a des ardoi-

[1] Les Auberts, Les Baumes, Les Blancs, Les Borels, Le Châtelar. Clapier, Clot-Davin, Le Clot, Les Eyrauds, Les Fermonds, Les Garnauds, Les Gondoins, Gubais, Laupet, Laye, Les Martins, Meouillon, Peouroy, Le Roy, etc.

Digitized by Google

ses] à environ deux lieues et on ne connait pas absolument le prix. Quant aux tuiles, il n'y a point de fabrique dans le Champsaur.

5. La production des grains en général sont seigle, orge, poids et quelques grains d'avoine. Quant à la production de quatre à cinq années communes, sur laquelle il faut prendre les semences, le droit du seigneur et suporter les pertes qui sont très fréquentes, rapport à la neige et aux gelées, en sorte qu'il reste bien peu pour les pauvres habitants; aussi leur nourriture est-elle bien malheureuse et leur situation bien triste et bien accablante. Point d'arbres fruitiers.

6. A l'égard des grains, on retire de l'où on peut dans le besoin, qui est très fréquent, toutes les années. Point d'exportations; point des ponts sur la rivière. Le plus proche marché se tient au bourg de St-Bonnet, distant de la communauté d'environ quatre lieues souvent intercepté et séparé dans la mauvaise saison par huit pieds de neige, et, dans le cours de l'été, séparé par les torrents du Drac, des ruisseaux qui coulent des montagnes affreuses, faute de ponts. D'un autre côté, les chemins voisinaux sont impraticables; c'est que, de la première neige jusques à la fin d'avril, les chemins tels sont impraticables; la moitié des habitants manque de tout et sont réduits à manger sans sel et privés de bien d'autres besoins pressants, n'ayant pas de l'argent pour faire à l'avance les provisions pour six mois, et ne peuvent exporter aucune denrée, faute que les chemins voisinaux sont impraticabls; au lieu que, dès que les chemins voisinaux seront faits et les routes seront continuellement ouvertes, les denrées s'exporteront et le peuple souffrira moins. Ce qui n'est pas un petit objet.

7. Les productions surabondantes. — Les observations qu'on a faites ci-dessus, on vous prie d'observer qu'il n'y en a point, attendu l'éloignement des foires et marchés. Si on voulait faire quelque amélioration et procurer quelque profit à notre communauté, ce sera de rapprocher les foires et marchés, pour que le pauvre artisan eu plus de faculté à débiter ses denrées.

Digitized by Google

8. Les bois et forêts sont très rares dans la communauté. La plupart appartient au commun, et on voit avec regret en faire la destruction, même par des gens qui ne supportent aucun impôt. On y aura l'égard que de raison.

9. Tout l'avantage des habitants de Champoléon consiste aux montagnes, si elles leur appartenait; mais la majeure partie appartient à M. le marquis du Drenne [1], M. d'Hugues [2], M. de Bérenger [3] et à M. de Bardonnanche [4], qui les font pâquérer par les troupeaux de Provence; lesquels troupeaux font des dommages très considérables à la communauté, soit par les ravins qu'ils occasionnent, par leurs versations dans les fonds communaux et même tailliables, à leur montée et descente.

10. Les rivières ou torrents : on ne pourroit pas vous dépeindre leur impétuosité dans le temps de leurs débordements. Il y a une rivière qui porte le nom de Drac, qui prend sa naissance à la dernière extrémité des montagnes de la communauté, au quel se joignent plusieurs ruisseaux, tant du levant que du couchant; ce qui cause des ravages, toutes les années, à la communauté, dont il est impossible d'en donner un calcul juste; tout quoi pourroit s'éviter pour garantir les fonds, au moyen qu'on nous donna des encouragements pour faire des digues pour les garantir. Les coulées de niege ravagent la majeure partie des bâtiments, année commune, sans pouvoir y rebâtir pour [être] en sûreté, et encore ces mêmes coulées transportent dans les fonds quan[ti]té de pierres et d'autres marrain, qui les aboli totalement.

11. On porte les bêtes servant au labourage à soixante paires de vaches, quarante bêtes à bât; on ne peut pas en tenir davantage. Bien souvent, dans le temps des travaux,

[1] Le Long de Dreneulk, époux de Catherine Martin de Champoléon.

[2] François-Armand-Léonor d'Hugues, marquis de Vaumeilh, seigneur de La Motte-du-Caire (Basses-Alpes), capitaine d'infanterie, chevalier de St-Louis (1759-1802).

[3] Probablement Gabriel, comte de Bérenger-Sassenage, tué à la bataille de Dresde le 27 août 1813.

[4] Peut-être César-René Nicolas, comte de Bardonenche, mort en 1820.

Digitized by Google

les habitants sont obligés de se les prêter les uns aux autres, pour pouvoir parvenir à ramasser leur peu de récolte. En ce qui concerne le menu bétail, en hiver on peut tenir à proportion dix bêtes chaque habitant. On observe que ceux qui sont en faculté, augmentent leurs troupeaux au printemps; mais il y en a très peu. Pour les améliorer et en augmenter les espèces, ce sera de diminuer le prix du sel; ce qui fera un avantage pour les élèves.

12. Concernant les artistes vétérinaires, maréchaux-experts, on est obligé d'en aller chercher à la distance d'environ cinq lieues, qui est la ville de Gap.

13. A l'égard du commerce des habitants et de l'industrie, de la manière qu'on a eu l'honneur de vous dépeindre la situation de cette communauté, il est aisé de s'apercevoir qu'il n'y a aucun commerce ni industrie; même que tous les jeunes gens, et en partie les chefs de famille, sont obligés de sortir dans le temps de l'hiver pour aller faire quelque petit commerce dans différentes provinces du Royaume, pour tâcher, par un travail soutenu, à se procurer quelque argent, pour payer les impôts; ils sont extrêmement chargés.

14. Concernant la forme du régime municipal, il est formé de châtelain, consul et greffier. On observe que le châtelain n'est pas habitant de la communauté; qu'il est distant d'environ deux lieues.

15. Il n'y a point de revenu dans cette communauté.

16. Concernant les charges locales ou dépenses ordinaires de la communauté, elles peuvent arriver à la somme de quinze cents livres; les dettes de la comunauté consistent, primo, à une somme de deux cents soixante-quinze livres sept sols trois deniers, dues aux dames du monastère de Montfleury, situé proche de Grenoble, et, enfin, à une somme de cent livres à M. de Bérenger, comme étant l'image de Madame la marquise de Sassenage.

17. On a pris toutes les précautions possibles pour faire rendre les comptes des collecteurs et receveurs; on n'a pas pu en venir à bout; quelques-uns sont rendus, mais beaucoup de désordre sur cet objet là, puisque il y en a à

Digitized by Google

rendre de plus cinquante ans. On laisse à votre prudence de nous procurer les moyens pour pouvoir les y forcer.

18. A l'égard des revenus des pauvres, ils sont modiquement réduits à la vingt-quatrième des grains, ce qui est bien peu de chose, quoique, au temps jadis, ils fussent au tiers[1], ce qui sera très nécessaire de les rétablir. Point d'autre revenu pour eux; point des hôpitaux; point de fondation pour l'éducation publique.

19. Enfin, en ce qui concerne le parcelaire et titres de la communauté, ils sont assez conservés et en maison de sûreté, mais ils sont en très mauvais état, puisque il n'a pas été possible de découvrir la date de leur époque, par rapport à leur ancienneté, et aux feuillets qui y sont déchirés et qui y manquent, et encore à l'ancienneté de l'écriture, qu'il est impossible de pouvoir en prendre lecture[2], de sorte que tous les habitants ne peuvent connaître leurs propriétés que par la possession; et, s'il vient s'élever quelque contestation à ce sujet, on ne peut pas en faire la *dissernation*. La communauté désire depuis longtemps de faire faire la rénovation du cadastre, mais il a été dans l'impossibilité, faute de moyens et des fonds, et se serait un des principaux objets pour la tranquilité et sûreté des habitants: ils vous suplient d'y faire attention[3].

Voilà, à peu près, notre triste et déplorable situation; il n'est pas possible de vous en dépeindre la moindre teinture, puisque la majeure partie des habitants à peine connaissent-ils la charrue; que ce n'est que par la force de leur bras qu'ils cultivent le peu de terrain qu'ils possèdent, et même ils sont obligés de transporter sur leur dos les engrais sur leurs terres.

Il faudrait trop s'étendre pour dépeindre toutes les

[1] Ils étaient d'ordinaire distribués par le curé du lieu, qui, en 1789, était Pierre Pascal, de Montbrun (Drôme), au moins dès 1777, démissionnaire le 23 avril 1794; incarcéré le 17 nov. 1798 et condamné, le 5 déc. suivant, à la réclusion.

[2] Ces cadastres n'ont pas été retrouvés et sont probablement perdus ou détruits.

[3] Sur les archives de Champoléon en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes*, août 1891, p. 138.

Digitized by Google

misères de cette communauté. Daignez avoir égard sur tous les articles ci-dessus. Nous seront toujours bons patriotes; nous espérons que vous serez nos pères. De crainte de vous ennuyer, nous finissons en souhaitant que le Ciel augmente toutes vos lumières, quoiqu'elles soient bien étendues, pour soutenir le Tiers-Etat; et avons signé.

Concernant nos députés, il en a été envoyé deux, l'un à Grenoble et l'autre à Vizille; leur voyage a été de sept jours chacun, à raison de 6 l. par jour, fait la somme totale de 84 l.

A l'égard de la consommation du sel, on peut la porter, année commune, à 180 éminots, eu égard qu'il faut en donner au bétail tous les quatre jours.

Signé: BOISSERANC, *châtelain;* S.-I. ASTIER, *consul,* J. PIAUROY, *consul;* Jean ESCALLIER, P. DAVIN, Nicolas MOYNIER, Jean BERNARD, PIAUROY; MOYNIER, *greffier.*

COSTES EN CHAMPSAUR (LES)

Arr. de Gap, cant de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.110 m. d'alt., à 26 kil. de Gap. Superficie en hectares, 878. Habitants, 225.

1. Cette communauté est située au pied de la haute montagne appelée *Chaliol,* dans une pente rapide. Elle est composée de six hameaux, savoir: *le Villaret, Maysubert* et *Roisfan,* qui sont dans le bas; *Maysuret, Malarua* et *les Cours,* dans la partie supérieure.

2. La population de cette communauté n'est pas considérable; elle est composée de: hommes ou veufs, ci.. 100
femmes ou veuves, ci..... 90
garçons, grands et petits, ci..... 40
filles, grandes ou petites, ci..... 52

TOTAL des têtes, ci..... 282

Le territoire, dans le bas, est marécageux, le haut est sec et aride, sans être cependant stérile. Les trois hameaux

Digitized by Google

inférieurs, appelés le Villaret, Maysubert et Roiffan, ne sont point arrosés, mais les trois autres le sont jusques au mois d'août, par les eaux du ruisseau de *la Gorge,* qui ne sont produites que par les fontes de neige du Chaliol. En total, il y en a près de 400 seterées d'arrosées, la chacune de 400 toises carrées la chacune. Si les hameaux de Malarua, de Maysurret et des Cours, ne faisaient pas tous leurs efforts pour faire perdre l'excédent des eaux, il y en aurait assés pous arroser tout le reste du territoire, qui est de près de 1.500 seterées. Cette animosité est fort ancienne et a donné lieu à un procès entre ces deux parties de la communauté, dont l'une ne demande que ce que l'autre a d'excédent, et qu'elle refuse.

3. Il n'y a ni médecins, ni chirurgiens dans la communauté; les habitants, dans leurs maladies, recourent à St-Bonnet.

4. Il n'y a point d'accoucheuses instruites dans la communauté; une femme de village sert de sage-femme; il serait bien important qu'il y en eût à portée.

5. On y éprouve rarement des épidémies, on n'y connait point la pratique de l'innoculation; cependant, la petite vérole y a rarement fait des ravages.

Les maisons sont bâties à chaux et sable; les toits sont de chaume. La carrière d'ardoise la plus prochaine est dans le Bourg-d'Oisans, éloignement qui, avec la disette de bois de bâtisse, rendrait fort chère la toise carrée de ce genre de couverture. On l'évalue à peu près à dix-huit livres, ci..... 18 l.

8. Ce territoire produit annuellement de 16 à 1.800 setiers bled de tout genre, ci..... 1.800 setiers bled.

Il y a très peu d'arbres fruitiers; les noyers même y sont en très petit nombre. Il s'y perçoit beaucoup de pommes de terre, dont on n'a pu cependant évaluer la quantité. Elles forment, avec le seigle, la nourriture des habitants. Il est rare que la communauté manque de bleds; mais, dans les temps de disette, elle a pour ressources, les marchés de Corps et de St-Bonnet, étant à égale distance de ces deux bourgs, c'est-à-dire à une lieue et demie de l'un et de l'autre.

Digitized by Google

11. Les denrées surabondantes de la communauté consistent en cent soixante ou cent quatre-vingt setiers de bled de tous les genres, que les habitants voiturent, à dos d'âne ou de mulet, aux marchés de Corps et de St-Bonnet, ci. ..... 170 setiers bled. Elle n'a pas d'autres denrées surabondantes.

12. Les bois de bâtisse sont en très petite quantité, on ne trouve, sur la totalité du territoire, que quelques pins rabougris, qui appartiennent à différents particuliers. A la vérité, la comunauté a un droit indivis dans la forêt de sapins de *Rouay,* située dans la vallée de Molines, à la distance de près d'une lieue et demie et où l'on ne peut aborder que par des chemins affreux; mais cette même forêt est journellement dégradée par la communauté de Molines et celle de La Motte, qui l'abbattent pour leur chauffage. Il n'y aurait cependant rien de plus intéressant que la conservation de cette forêt, attendu qu'elle est la ressource unique de plusieurs communautés, en cas d'incendie, savoir : d'Aubessagne, des Costes, des Infournas, de La Motte et de Molines. Quant aux bois de chauffage, à part quelques frênes dans les hayes qui bordent les chemins voisinaux, on peut dire que la communauté des Costes en est dépourvue, puisque ses habitants sont obligés de le tirer de la communauté de St-Jacques, et ils sont même menacés d'un procès par cette dernière communauté à raison de ce.

13. Les communaux sont de peu de considération; ils sont dans le milieu des rochers affreux du Chaliol, où au bas de ces mêmes rochers, sur une pente très inclinée; ils ne produisent que quelques mauvaises herbes, pour le pâturage de quelques troupeaux. On ne peut se promettre d'y faire aucune bonification.

14. Quatre torrents, qui se précipitent très impétueusement de la sommité du Chaliol, et entraînent avec eux des pierres et du gravier, font beaucoup de dégâts au territoire, déposent du gravier sur les fonds labourables, ou en entraînent le terrain; malheureusement, il n'est absolument aucun moyen de les contenir dans leurs lits : un jour ils

Digitized by Google

sont á sec; le lendemain, ils roulent des eaux impétueuses. Ils sont formés par les eaux des fontes des neiges, ou par le pluyes.

La communauté s'est associée à celle d'Aubessagne, dont elle est limitrophe, pour dériver un canal d'arrosage de la *Séverayssète,* petite rivière qui coule dans le territoire de La Motte. Il y a déjà été dépensé près de 9.000 l., et la dépense totale, évaluée suivant un devis, en est portée à 45.000 l., mais ce canal arrosera environ 2.000 seterées dans les deux communautés, lesquelles auroient besoin de quelqu'encouragement pour poursuivre une entreprise qui peut doubler les productions de leur sol.

15. Le bétail de la communauté consiste, en 80 vaches, 800 moutons ou brebis, 25 ânes ou bourriques, et 27 juments ou mulets. Il n'y a de moyen d'augmenter le nombre des bestiaux, qu'en augmentant celui des seterées de fonds arrosées. Quant à l'amélioration de l'espèce, on ignore la manière de la procurer.

16. Il n'y a point dans la communauté, ny à portée, d'artistes vétérinaires. Dans le moment actuel, les brebis et moutons de cette contrée, en éprouvent la maladie appellée en langage du pays *la picotte* ou *la boussa.* Ce sont des glandes qui naissent entre les jambes de ces animaux. Elle est contagieuse, et emporte beaucoup d'individus, on a remarqué que cette maladie fait plus de mal en hiver qu'en été. Les habitants comparent cette épizootie à la petite vérole.

17. Tout le commerce des habitants n'est autre que la vente et achat des bestiaux; ils n'ont pas d'autre industrie que celle de la culture. Ce commerce augmentera par la construction du nouveau canal, qu'il est bien intéressant de protéger, pour, en augmentant l'aisance des habitants, pouvoir leur faire supporter une plus forte quotité d'impôts, dont le faix écrase d'autres communautés, qui ne sont pas susceptibles des mêmes améliorations.

18. Le régime municipal n'est autre que le consulaire : un consul, un châtelain, un greffier, tels sont les officiers municipaux.

Digitized by Google

20. Les impositions suportées par la communauté des Costes, sont :

Taille royale, ci.....	1.100 l.
Vingtièmes, ci.....	340 l.
Capitation, ci.....	480 l.
TOTAL, ci.....	1.920 l.

La communauté se plaint d'être surchargée de capitation à proportion des communautés voisines.

20 bis. Les charges locales que la communauté s'impose avec les le rôle de la taille, sont de, ci..... 300 l.

On les employe au payement d'une taille comtale aux dames de Montfleury, d'une somme de 30 l. 3 s., aux gages du châtelain, du greffier, du garde-champêtre, des droits d'exaction des rôles, à l'entretien de l'église paroissiale, de la maison curiale, des chemins voisinaux, tous en très mauvais état, placés sur la glaise ou dans une pente très rapide.

21. Les comptes des collecteurs sont rendus fins à 1787. On trouve très chère la manière de les rendre; il en coûte, par reddition de chaque compte à la communauté, 33 l., tant pour le châtelain, le grefier, que les auditeurs, quoique ce ne soit que l'ouvrage de quelques heures.

22. Les pauvres n'ont point de fondation; ils n'ont d'autre revenu que la 24e, dont le montant n'excède jamais 4 setiers, et va, pour l'ordinaire, à 3 setiers et demi, ci..... 3 set. 1/2.

La distribution s'en fait par le curé [1] et par le procureur des pauvres, élu par la communauté.

Il n'y a point de mendiants, quoiqu'il s'y trouve bien quelques misérables.

Les cadastres et parcelaire furent refaits, il y a environ 20 ans [2], d'où il suit qu'on peut les présumer en bon état; ils sont en dépôt chez l'un des principaux habitants.

[1] Louis Garnier, de St-Firmin, nommé le 13 févr. 1766 (G. II, p. 261); il prêta serment le 6 févr. 1791 (L. 167), démissionnaire le 1er janv. 1794 et retiré à St-Firmin; curé de La Chapelle-en-Valgaudemar le 27 avril 1803.

[2] En 1770, par Alexandre Lagier, notaire de La Motte, in-folio de 129 feuillets. Un cadastre antérieur, de 1702, avait été fait par Pierre

Digitized by Google

Les *Archives* : on connaît à peine ce mot dans la communauté, dont les papiers s'égarent entre les mains des particuliers [1]. Il serait important de l'engager à en avoir; un coffre déposé dans l'église paroissiale avec serrure, dont la clef serait remise au consul, serait plus que suffisant, et ne constituerait pas la communauté en des grandes dépenses. Plusieurs communautés de cet arrondissement sont dans le même cas.

Ce 28 mars 1789.

Pas de signatures.

1 FARE EN CHAMPSAUR (LA)

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.152 m. d'alt. à 15 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.029. Habitants, 423.

Réponse que les officiers municipaux de La Fare en Champsaur ont l'honneur de fournir aux questions qui leur ont été demandées par nos seigneurs les procureurs généraux syndics des Etats de la province de Dauphiné.

1. Le territoire de la communauté contient environ un quart de lieue de long sur autant de largeur, l'un comportant l'autre [2].

2. La population consiste à cinquante habitants [3], qui, à raison de cinq par famille, l'un dans l'autre, s'élève conséquemment à deux cent cinquante individus, tant grands que petits, vieillards ou jeunes.

3. Il n'y a aucun médecin ni chirurgien dans la commu-

Brunet, arpenteur de Gap, et par Jean Brunet, « notaire des Diguières », in-folio de 260 feuillets.

[1] Sur la situation des archives des Costes, en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes*, août 1891, p. 139.

[2] Il forme une paroisse sous le vocable de N.-D. de Beauvoir (*de Bello videri*) et actuellement sous celui de l'Assomption de N.-D.

[3] Epars dans les hameaux suivants : Les Allards, Les Barraques (en face de St-Bonnet), Les Bonnêts ou Bonnettes, Les Farelles, Le Serre.

Digitized by Google

nauté, on a recours, dans le besoin, à ceux de St-Bonnet, Gap ou Corps.

4. Il n'y a également aucune accoucheuse instruite, ni dans la communauté, ni dans le Champsaur.

5. La communauté n'est pas absolument attaquée de maladies épidémiques; on n'y pratique point l'inoculation de la petite vérole.

6. Les maisons sont absolument couvertes en chaume; il n'y a point dans la communauté de carrière d'ardoise, ni de petites lauses, ni aucune fabrique de tuiles à portée quoiqu'il pût y en être établi, comme y ayant de terre assez propre, mais le bois y manque.

7. La nature du sol, en général est une terre extrêmement légère, pierreuse sèche et brûlante comme très aride.

8. On ne perçoit dans la communauté, pour toute récolte, que du bled seigle et quelque peu de froment; il y a très peu d'arbres fruitiers; ils n'y prospèrent que difficilement.

9. Il se perçoit, année commune, dans la communauté, environ cinq cents setiers grains, de l'une ou l'autre espèce, qui suffisent à peine pour la consommation et nourriture des habitants, qui ne mangent absolument que de la soupe, quelque peu de laitage et des pommes de terre.

10. Dans les années de disette, dans le Champsaur, on tire les grains du Gapençais ou de Corps.

11. Il n'y a aucune production surabondante en général; mais, quand quelque particulier des principaux a quelque peu de reste à vendre, il le porte au marché de St-Bonnet.

12. La communauté n'a absolument aucun bois; il n'y a que quelque particulier qui en aye quelque peu et la qualité est de bois de faux frêne ou peuplier; mais quand il s'agit de bois de construction, on est obligé de l'acheter.

13. La communauté a bien quelque peu de terrain commun, mais il n'est absolument d'aucune production, comme entièrement aride; il n'y a point de communauté, dans le Champsaur, si mal partagée de ce côté.

14. Le teritoire de la communauté est traversé du couchant au levant par quatre ravins où il n'y a de l'eau que

Digitized by Google

dans la fonte des neiges, qui sont plus nuisibles que profitables, puisqu'ils ne donnent pas de l'eau dans les temps où elle serait nécessaire. Le torrent du Drac, que traverse aussi la communauté, du midi au nord, n'est absolument, dans le moment présent, d'aucune utilité; il occupe au contraire, par son lit, le peu de terrain plat qu'aurait cette communauté, et il est si inconstant, dans son cours, qu'il ne laisse, pour ainsi dire, aucune isle du côté de la communauté et emporte même des fonds taillables. L'eau de ce torrent pourrait cependant être d'une très grande utilité, puisque, par le moyen d'un canal, on pourrait arroser les trois quarts du territoire, et quelques habitants de la communauté s'étoient même associés avec quelques habitants de la communauté de Poligni et de Laye, pour en ouvrir un, qui, suivant le plan et devis qui en avait été dressé par M. Rolland, ingénieur en chef, le 10 janvier 1788, devait avoir, depuis son origine jusqu'à l'extrémité du territoire de Poligni, quatorze mille quatre cents toises de longueur; mais les mêmes habitants qui avaient formé ce projet, après avoir dépensé au moins cinq mille livres, dans la ferme croyance que la dépense serait suportée par tous les fonds inférieurs qui pourraient en être arrosés, sans distinction, ayant, dans les suites, été effrayés par la dépense que ce canal leur présentait et découragés par les difficultés que leur élevaient les autres particuliers qui n'avaient pas paru au syndicat premier, se sont désistés de cette entreprise, qui, d'ailleurs, les distrairait de la culture de leurs fonds[1]. Cependant, si les Etats trouvaient des moyens de faire exécuter ce projet, le territoire de cette communauté, dont une grande partie demeure inculte, deviendrait d'une bonne production, par les fourrages et les engrais qui en résulteraient.

15. Il y a dans la communauté, cinquante paires de vaches, et environ cinq cents bêtes d'average.

16. Il n'y a dans la communauté, ni aux environs, aucun artiste vétérinaire ou maréchaux-experts.

[1] Ce canal, très important, ou canal du Pont-du-Fossé, qui a 33 kil. 355 m. de long, a été concédé aux intéressés par décret du 7 avril 1866.

Digitized by Google

17. Il n'y [a] absolument aucune industrie ni commerce et on ne voit aucun moyen d'en procurer.

18. La communauté est administrée par un châtelain, un consul et un secrétaire-greffier.

19. Elle n'a aucun revenu.

20. Les charges locales se réduisent à l'entretien de l'église et de la maison presbytérale. La taille royale monte à la somme de treize cents livres; les vingtièmes, à trois cent cinquante-quatre livres, et la capitation, à trois cent vingt livres.

21. Il y a environ neuf comptes à rendre, et les comptables se disposent à les rendre.

22. Les pauvres de la paroisse n'ont absolument aucun revenu; la seule vingt-quatrième, qui ne monte que de neuf à dix quartaux grain par an, qui leur sont distribués par le curé [1] et le consul.

23. Il n'y a point de fondation d'hôpital, ni pour l'éducation publique.

24. Le dernier parcelaire est de l'année 1653; il est en assez bon état [2]; à l'égard du coursier, il a besoin d'être refait, comme entièrement rempli par les mutations. La communauté n'a point d'archives; les papiers sont, partie, au pouvoir du secrétaire et partie, au pouvoir d'un particulier de la communauté; la communauté se propose de faire incessamment pratiquer un placard dans l'église, pour y en faire le dépôt [3].

Nous châtelain, consul et officiers de la communauté de La Fare, certifions l'état ci-dessus véritable.

A La Fare, le 31 mars 1789.

Signé : THOMÉ, BLANC, *collecteur;* VIGNÉ, P. BLACHÉ, André DAVIN, *commis.*

(*A suivre*).

---

[1] Claude Cogordan, de Vaumeilh (Basses-Alpes), nommé le 5 févr. 1757 (G. II, p. 94), retiré à Vaumeilh le 1er janv. 1794 (L. 829[1]).

[2] Il existe, en outre, un cadastre de 1696, in-4° de 348 feuillets.

[3] Sur l'état des archives de La Fare en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 139.

Digitized by Google

A EMBRUN

Jadis tu vis passer de César triomphant
les légions. Plus tard, sur tes roches hautaines,
vint se briser l'effort des plus fiers Capitaines,
comme, aux angles d'un noir écueil, le flot hurlant.

Ton nom retentissait aux régions lointaines,
et les Rois priaient dans ton temple. Maintenant
tu t'endors, triste, au bruit de tes vieilles fontaines,
à l'ombre de ta tour sur l'azur s'ajourant,

Serrée entre tes monts, comme ces fleurs fanées
qu'on retrouve entre les pages enluminées
d'un missel; mais ton beau ciel, ô chère Cité !

S'apitoyant sur ta tristesse et tes désastres,
te fait royalement largesse de ses astres,
et tu t'eveilleras, un jour, dans leur clarté !

Aix, le 26 février 1909.

P. GUÉRIN-LONG.

Digitized by Google

A CLOVIS HUGUES

O grand poëte, ami, la nature vivante
dévoilait à ton cœur, sa joie et ses douleurs.
Comme un grec tu l'aimais et ta parole ardente
en rendit les parfums, les formes, les couleurs.

Tes lèvres retrouvaient dans la brise odorante
le premier baiser d'Ève et tu croyais aux pleurs
du liseron. Tu dis la chanson triomphante
de Jeanne ; mais ce qui sur toi met les lueurs

de la Gloire, c'est ta croyance en la venue
de la fraternité qui marche dans la nue ;
c'est ton geste montrant de radieux chemins.

Si ta lyre est muette à présent, dans l'Espace
nous sentons un frisson mystérieux où passe
ton âme douce, éparse en de beaux vers humains.

Aix, le 20 mai 1909.

P. GUÉRIN-LONG.

Ces deux sonnets ont été lus à l'inauguration de la statue du poète à Embrun.

Digitized by Google

PHÉNOMÈNES PLÉISTOCÈNES

DE

la Vallée de la Durance

PAR M. DAVID MARTIN

(suite)

CHAPITRE X

PHÉNOMÈNES ACCIDENTELS DUS A LA PRÉSENCE DES GLACIERS

D'innombrables et savantes recherches ont été faites pendant le XIX[e] siècle sur les phénomènes glaciaires.

Il est cependant une foule de faits accidentels, consécutifs à la présence des glaciers et qui, malgré leur importance, nous ont paru avoir moins attiré l'attention des glaciéristes.

Nous n'examinerons guère ici que ceux de ces phénomènes qui se sont accomplis après la sortie des hautes vallées au moment où, grâce à l'ablation, les plateaux et les basses collines étaient émergés du glacier et que celui-ci n'occupait plus que le thalweg.

Ces croupes de collines émergées du glacier devenaient, à l'époque des pluies ou de fusion des neiges hivernales, le théâtre de phénomènes de ruissellement. Ces eaux de ruissellement devaient naturellement descendre vers le thalweg où elles rencontraient bientôt le glacier qui leur barrait le passage. Que devenaient-elles alors ?

Pour répondre à cette question il y a lieu d'examiner

Digitized by Google

tout d'abord les différentes particularités que pouvaient présenter les bords du glacier à la sortie des grandes vallées.

L'expérience apprend que les glaciers peuvent être limités sur leurs bords de différentes façons :

1° Par une paroi rocheuse plus ou moins escarpée;
2° Par une surface raccordée avec le sol de leur rive;
3° Par une moraine latérale riveraine;
4° Par leur escarpement de glace;
5° En outre, pendant la saison chaude la réverbération détermine sur leurs rives la formation de crevasses marginales.

Chacune de ces dispositions a pu favoriser la production de phénomènes plus ou moins similaires ou différents.

1° et 2° *Glacier longeant un escarpement ou se raccordant avec la pente de ses rives.* — Dans ces deux cas les eaux de ruissellement descendues des pentes voisines trouvaient leur écoulement sur le glacier lui-même et leurs effets se confondent plus ou moins avec les phénomènes propres au glacier.

A signaler cependant que ces cours d'eau latéraux trouvant, en atteignant la surface du glacier, une pente généralement beaucoup plus faible y édifieront souvent un cône de déjections caillouteuses. Ces cailloutis emportés à l'aval seront ensuite déposés sur les moraines latérales riveraines.

Nous avons en effet mille fois observé sur les moraines latérales, ou adossés surtout sur leur flanc intérieur, soit des nappes, soit des monticules de cailloutis à éléments roulés et qu'on ne saurait confondre avec ceux qui proviennent de la moraine profonde parce que ceux-ci sont caractérisés par la présence de galets striés souvent noyés dans l'argile glaciaire.

3° *Glaciers bordés par une moraine riveraine.* — Dans ce cas, les eaux de ruissellement descendues des collines voisines chercheront leur écoulement sur les bords extérieurs de la moraine riveraine et, suivant les circonstances,

Digitized by Google

elles s'y creuseront un lit plus ou moins profond, ou bien elles y édifieront des terrasses alluviales en remblayant tout d'abord, et au fur et à mesure de leur rencontre, les dépressions du sol et les flaques d'eau qui peuvent y exister, par des deltas torrentiels en assises inclinées.

Ces lits de rivières accidentelles deviendront le plus souvent des vallées sèches après la disparition finale du glacier.

Ainsi les moraines latérales qui s'étagent comme des collines sur la pente entre Gap et le col de Bayard et qui se continuent, plus ou moins tronçonnées, depuis la Rochette jusqu'à la Freyssinouse et à la Roche-des-Arnauds, sont souvent séparées les unes des autres par des vallonnements, profonds depuis quelques mètres jusqu'à près de 50.

Ces vallonnements sont souvent des lits de rivières accidentelles qui coulaient de l'Est à l'Ouest parallèlement aux moraines latérales. Les plus remarquables sont : celui qui débouche à Romette et qui est emplacé entre les moraines côtées 915 et 1.055 mètres. Cette dernière moraine côtée 1.055 m. se continue par Peyre-Ossel, les Bumats, Puy-Maubeau, le hameau de Charance, et limite au-dessus de nombreux tronçons de rivières éteintes qui *avaient trouvé un écoulement latéral* sous le glacier par le Buzon, le Béal-Grimaud, le torrent de Bonne, ou celui de Charance, etc.

Ces rivières mortes sont remarquables aussi à la Garde et sur le superbe plateau morainique de Corréo.

Il est à remarquer que ces lits morts situés entre deux moraines latérales ont une profondeur en proportion avec celle du torrent affluent qui leur servait de dérivation pour s'écouler sous le glacier : ainsi la dérivation sous les Gondouins de la rivière de Puy-Maubeau est beaucoup plus profonde que celle des Bumats. Il en est de même à La Garde et Corréo. Ces faits permettent de croire que déjà les ravins de Bonne, de la Selle, et du Buëch étaient profondément creusés et amorcés aux chenaux collecteurs sous glaciaires.

Digitized by Google

4° *Glacier dominant ses rives par un escarpement de glace et erratiques rompus en fragments superposables.* — Dans le gapençais les moraines latérales disparaissent à peu près totalement au-dessous de l'altitude de 900 m. Dans ces basses régions on observe cependant nombre de tronçons de rivières mortes ou de terrasses adventives qui n'ont pu se produire qu'à un moment où le glacier formait escarpement sur ses bords.

L'état escarpé du glacier à un certain moment n'est pas une simple hypothèse. Nous avons vu, de 1885 à 1896, les glaciers du Casset, le Blanc, les glaciers de Sirac et du Gioberney se terminer sur leur front et latéralement par une paroi de glace verticale de 20 à 30 mètres. M. Giraud, du Pelvoux, qui gardait les troupeaux en 1815 sur le Pré-de-Madame-Carle, nous a assuré qu'à cette époque les glaciers Blanc et Noir se terminaient à l'aval de leur confluence par un escarpement de 40 mètres de glace vive.

Charles Martins fit, vers le milieu du XIX^e^ siècle, de pareilles constatations sur les glaciers du Spitzberg.

Il n'est pas douteux que les glaciers pléistocènes ont dû se terminer maintes fois, pendant les moments de pléthore, par des escarpements semblables sur leurs rives.

Cet état d'escarpement des bords du glacier nous a fourni la seule interprétation qui nous ait donné la raison des faits suivants :

Ainsi, nous avons maintes fois constaté dans les tranchées ouvertes, au travers des moraines latérales, pour la construction de routes, de canaux, etc., que sur ces coupes les moraines se composent souvent d'une série d'assises épousant la courbure extérieure de la moraine.

Une pareille disposition n'a pu se produire qu'au moment où le glacier dominait sa moraine, ce qui permettait aux matériaux qui tombaient du haut de sa falaise de glisser aisément, de la crête de la moraine, sur ses deux flancs.

Erratiques rompus en fragments superposables. — Il n'est pas rare de rencontrer sur une moraine de gros monolithes dont les côtés se faisant vis-à-vis présentent toutes les particularités d'une même cassure.

Digitized by Google

Blocs de la Grand'Vigne, sous Rometle. — Entre Rométte et la route d'Italie sont, côte à côte et distants de 2 à 3 mètres, trois blocs dont l'un mesure 18 m. de longueur, tandis que les deux autres ont ensemble cette même longueur. Ces blocs en diorite, apportés de la vallée de l'Onde en Vallouise, présentent, sur les faces qui se font vis-à-vis, des creux et des saillies en parfaite concordance. Ces trois blocs sont donc manifestement des monolithes provenant de la rupture d'un bloc plus grand. Cette rupture et la position en connexion des trois monolithes n'a pu se produire que grâce à la chute du haut de la falaise du glacier durancien.

Près de la côte 1402 m. de la croupe séparant le hameau de Saint-Jean du vallon du Lac de Saint-Lagier, près de Montclar (B.-A.), sont deux blocs de 5 mètres d'axe en grès du flysch distants de 2 m. 75, et dont les parois se faisant face présentent nettement tous les détails inverses d'une même cassure.

Pareils faits se font remarquer entre Aubignosc et Château-Arnoux, sur la haute terrasse et sur le bord de l'entonnoir du Peyroulet, sur deux blocs de 6 m. d'axe en calcaire tithonique distants de moins de 3 mètres l'un de l'autre.

Sur l'excavation produite par une prise de graviers, à la sortie sud du village de Château-Arnoux, se trouve un bloc de 7 mètres d'axe, reposant obliquement sur une de ses extrémités. Ce bloc, signalé par MM. Penck et Kilian, est cassé sur la pointe qui lui sert de base; les deux fragments encore en présence sont séparés par une fissure large de 0,50 à 1 m. 50, et l'intervalle est encore rempli par les cailloux dans lesquels tout ce bloc était enfoui.

Ces diverses particularités ne sont pas sans importance. Non seulement, elles prouvent sur ces points, la présence d'un glacier, elles indiquent en outre que ce glacier s'y terminait à un moment donné par une falaise assez élevée pour que de gros erratiques aient pu se fragmenter en tombant du haut de la corniche de glace. Il n'est pas admissible que de pareils faits soient le résultat d'une débacle, ou

Digitized by Google

même l'effet du dépôt d'un glacier dont la surface affleurait au niveau de sa rive.

Ces effets ne sont pas les seuls, car les bords escarpés des glaciers ont, comme les moraines riveraines, servi de barrage aux eaux de ruissellement des régions voisines émergées, et ces eaux ont été obligés de s'écouler en suivant les bords du glacier, et, dans cette direction, elles ont, suivant les circonstances, creusé un lit supplémentaire à flanc de côteau, ou édifié des terrasses alluviales plus ou moins étendues.

Lits supplémentaires creusés parallèlement aux rives du glacier. — La topographie très accidentée de la vallée de la Durance a peu favorisé la production de ces accidents.

Un des plus intéressants exemples est le lit-mort du Bramafan, segmenté en tronçons, qui se fait remarquer de Châteauroux à l'aval d'Embrun, entre les terrasses et la base des pentes des montagnes. Ce lit -mort est longé sur près de 5 kilomètres par la route d'Italie et présente une profondeur de 12 à 15 mètres, à Pralong.

Cette dérivation subit une série de captages d'aval à l'amont. Elle fut absorbée d'abord par le Chaffal d'En-Bas, à la sortie aval d'Embrun, puis par le Chaffal d'En-Haut, ensuite par le déversoir de Pralong sur le Paradis; plus à l'amont par le Peyroulinc du Colombier, et, enfin le Bramafan s'ouvrit un cañon direct sur la Durance à travers la terrasse.

Cañon à flanc de côteau du torrent de Rambaud. — Cette dérivation est la dernière de la série de captages subis par le torrent de Rambaud qui était d'abord établi depuis La Bâtie-Vieille et Rambaud par Bellevue et Colombis.

Une coupure à travers les collines de Rambaud le fit écouler ensuite par Treschâtel et Rio-Tors; puis une brèche au travers de la chaîne de Saint-Mens l'amena dans la Luye à l'amont de Gap.

Pour cette dernière dérivation, ce torrent, au lieu de s'établir, après avoir franchi la coupure de cette colline, suivant la ligne naturelle de plus grande pente, s'est creusé un lit à flanc de côteau sur une longueur de 200 mètres.

Digitized by Google

Cette étrange position nous semble justifiée par la présence du glacier durancien formant falaise en ce point au moment où il n'occupait plus que la plaine de Gap. En ce point le torrent s'est creusé à flanc de côteau un vrai cañon de 12 à 15 m. de profondeur dans les calcaires marneux du bathonien.

Vieux cañon à flanc de côteau au quartier de la Blache, près de Gap. — En 1905 les travaux pour le prolongement de la rue de la Blache, à Gap, mirent à jour, à 61 m. au-delà du pont sur la Luye, un ancien lit de rivière creusé à flanc de côteau dans la roche bathonienne en place. Ce cañon avait une largeur de 11 m. et une profondeur de 3 m. 50. Ses parois étaient polies et striées et il était en partie comblé de blocs erratiques anguleux noyés dans de l'argile dans laquelle nous recueillîmes 20 galetscalcaires superbement striés.

Ce cañon, établi à 12 mètres au-dessus de la Luye, est dû certainement à pareille cause que celui du torrent de Rambaud. Une rivière accidentelle suivant, soit la base escarpée des bords du glacier, soit, peut-être, une crevasse marginale, creusa ce lit supplémentaire dans lequel s'acumulèrent ensuite les blocs qui se trouvaient à la surface du glacier et les galets striés qui étaient noyés dans sa masse et que la fusion rendait libres.

Vallées mortes du bassin de Veynes-Chabestan. — Le bassin de Chabestan présente d'intéressantes particularités qui paraissent le résultat d'un ruissellement latéral au glacier.

1° Entre Veynes et La Bâtie-Montsaléon est la vallée morte de Riotord de 3 à 4 km. de longueur, qui débute à Oze, à la base Est des Petits-Egaux.

2° La conque ou cirque de Saint-Marcellin et la vallée morte d'Aiguebelle ou de Crose de Mègue, de Saint-Marcellin à Aspres; et les curieux vallons du Laus d'Aspres et de la Sagne d'Aspremont qui mettent en relation les vallées parallèles du Grand et du Petit Buëch.

Digitized by Google

Vallée morte de La Pallue-du-Fraisse. — A la ferme de Saint-Andéol, sous Upaix, débute, à flanc de côteau, la vallée sèche de la Pallue-du-Fraisse creusée à 40-50 m. de profondeur entre les terrasses Pliocènes de Bellevue et de l'Estagnole. Cette vallée descend au Sud pour déboucher, après un parcours de 10 km., sur le Buëch en face de Ribiers. C'est une vallée d'érosion sous-glaciaire. Elle fut ensuite occupée par une branche du glacier durancien qui contribua à l'édification des belles moraines frontales de Mison et qui édifia avant sa disparition les digitations morainiques du Mas, des Salas, des Armands. Après la fusion de ce lobe de glace elle fut occupée par les eaux de ruissellement latéral pendant que le glacier de la Durance commençait à édifier tout à côté les 5 moraines frontales entre Rourebeau et le Poët, concentriques au vaste sinus que fait la Durance entre Rourebeau et Thèze.

Mais aussitôt que ces eaux de ruissellement purent s'insinuer par la crevasse marginale entre le glacier et la falaise côtée 667 de la terrasse de l'Estagnole, elles s'ouvrirent un vallonnement très marqué qui contourne à l'Est la petite croupe rocheuse qui porte le donjon du Poët.

Un examen plus détaillé de la topographie du bassin de la Durance révèlerait une foule d'épisodes similaires de la glaciation.

Terrasses adventives. — Nous appelons ainsi des nappes de graviers qui se montrent à toutes les altitudes depuis le fond des vallées jusque parfois au-dessus du niveau des alluvions du pliocène supérieur à éléments très altérés et à granits kaolinisés. Nous avions longtemps admis, d'accord en cela avec les croyances courantes, que toutes les hautes terrasses appartenaient au pliocène. Mais un examen attentif de la composition et de l'état de conservation des éléments des diverses terrasses étagées sur les flancs de la vallée, nous démontra abondamment qu'un tel rapprochement était impossible pour un grand nombre de ces dépôts.

En effet, nombre de ces terrasses, quelle que soit leur altitude, ont tous leurs éléments dans un même état de

Digitized by Google

remarquable fraîcheur tout à fait comparable à celle de leurs similaires des formations glaciaires. D'autre part ces terrasses ont une composition très différente de celle des alluvions pliocènes. Cette compostion est en intime relation avec la composition du glaciaire qui tapisse les pentes du voisinage. Aussi les terrasses adventives, comme les alluvions inclinées qui leur sont souvent subordonnées, ont même une composition tout à fait différente quand elles sont situées sur les flancs opposés de la vallée par suite de la rapartition sur le thalweg des divers convois morainiques provenant des hautes vallées.

Il est pour nous, de toute évidence que ces terrasses à éléments frais et sélectionnés proviennent du ravinement opéré par les eaux de ruissellement sur les collines du voisinage et qui se trouvaient, à ce moment, émergées du glacier.

Ces eaux de ruissellement donnaient lieu à la formation de rivières temporaires formées sur les pentes émergées et qui en rencontrant le glacier dans leur descente vers le thalweg, en suivaient les bords. Mais, en changeant ainsi de direction, elles perdaient de leur pente, et elles édifiaient, parallèlement au glacier, des terrasses adventives après avoir toutefois remblayé d'assises inclinées les cuvettes, les dépressions, les pièces d'eau ou les crevasses riveraines qu'elles rencontraient.

Un des points les plus remarquables sous ce rapport est la région de la rive gauche de la Durance située entre Thèse et Sisteron. Ainsi les collines de la Palud (alt. 705 m.), du Villard, de Chassagne 682 m., d'Anis, de Saint-Heyriès (alt. 635 m.), situées entre Vaumeilh et Valernes, sont coiffées d'épaisses nappes d'alluvions caillouteuses. Ces nappes de cailloutis s'étendent parfois en assises inclinées sur les flancs des collines jusque dans les vallonnements nombreux qui les séparent. Fréquemment on trouve sous ces nappes d'alluvions des amas d'argiles glaciaires bien caractérisées par de gros blocs et par de très nombreux galets striés.

A la base Nord de ces collines est le profond cañon du

Digitized by Google

Syriez, qui est séparé de la plaine de la Durance par une chaîne de collines et plateaux qui portent une terrasse de 4 km. L'épaisseur de ces alluvions varie de 10 à 50 m. Ces alluvions reposent sur les schistes calloviens qui forment les versants de la colline et des plateaux. Sur le talus du Syriez on voit, sur la surface de ces schistes, une dizaine d'encoches qui sont la section de ravines préglaciaires comblées de matériaux morainiques caractérisés par de nombreux galets striés. Ces encoches comblées de glaciaire ont été mises à l'abri du ravinement par le dépôt de la puissante terrasse adventive qui recouvre le tout.

Un des points les plus intéressants de cette terrasse se trouve dans le vallon de la Combe qui débouche sur le Syriez à 500 m. à l'aval de Vaumeilh.

Dans le décapage de ce débouché on voit les alluvions reposer sur une puissante nappe d'alluvions inclinées.

Les nombreuses particularités que présentent cette petite région sous le rapport de la composition, de la nature, des variations dans la puissance et de la topographie de ces dépôts, sont tout d'abord déconcertantes et demanderaient des explications plus détaillées avec coupes, photographies et plan d'ensemble que nous ne pouvons donner ici.

Nos recherches répétées nous ont permis cependant de constater une foule de faits qui donnent la raison des étranges et grandioses phénomènes qui se sont manifestés dans ces parages.

Dans ces divers stades le glacier de la Durance projetait de l'aval à l'amont, soit dans la vallée de la Sasse, soit dans celle du Syriez, des golfes de glace qui se digitaient en une foule de lobes qui isolaient entre eux les compartiments de la surface du sol qui se trouvaient émergées. Le golfe du Syriez remontait cette vallée parallèlement au glacier de la Durance et son action était encore modifiée par des lobes à progression opposée qui se détachaient du grand glacier et envahissaient le Syriez par les petites dépressions de la colline séparative.

Or, au printemps, au moment de la fusion des neiges ou pendant les pluies de la saison estivale, les eaux de

Digitized by Google

ruissellement remaniaient les moraines des vastes plateaux de Sigoyer et de Melves et leurs dépôts considérables venaient s'accumuler sur le réseau de terrains émergés qu'encerclaient les lobes du glacier, et sûrement aussi sur certaines parties du glacier lui-même.

L'examen des lieux permet de constater que les terrasses adventives ne se prolongent ni à l'aval, ni à l'amont; elles ne résultent donc que d'accidents topographiques.

Nous avions cependant eu maintes fois l'occasion d'observer chose d'analogue dans les glaciers actuels de nos régions. Nos glaciers actuels sont situés sur des pentes très déclives et limités par de trop hauts escarpements. Ces conditions se prêtent mal à la production de pareils phénomènes.

Nous avions cependant en maintes fois l'occasion d'observer, à la fusion des neiges, des torrents qui s'écoulaient à côté d'avalanches qui occupaient leur lit, ou des ruisseaux et des canaux dont les eaux s'écoulaient latéralement à leur rigole pleine de glace. Mais ces minuscules exemples, si concluants et si caractéristiques cependant, ne nous parurent pas suffisants pour pouvoir fournir une interprétation acceptable.

Or, en 1898, en explorant le glacier Blanc, nous pûmes assister à l'édification d'une terrasse latérale tout à fait comparable à celles que nous avions étudiées sur les rives des glaciers pléistocènes.

A l'amont de la croupe rocheuse qui porte le refuge Tucket, se trouve en contre-bas de cette croupe, un plateau en cuvette de quelques ares de superficie et que dominait de 3 à 4 m. la rive gauche escarpée du glacier. Dans cette cuvette débouchait la ravine qui y amenait les eaux de fusion des neiges des hauteurs du col de Jean-Gauthier.

A la fusion des neiges, les eaux du col comblaient la cuvette, puis s'écoulaient par la surface du glacier, tandis que dans la pièce d'eau on voyait, aux embouchures des diverses rigoles, se former dans l'eau, des cônes de dépôts deltoïdes qui peu à peu remblayaient toute la flaque d'eau.

Mais avec l'arrivée des chaleurs une crevasse s'ouvrait au bord du glacier. Par cette crevasse s'échappaient les

Digitized by Google

eaux de la petite cuvette et peu à peu ces eaux, en s'écoulant, remaniaient les limons, sables et graviers du delta.

Ces observations ne se rapportent qu'à des faits très circonscrits : mais elles peuvent cependant nous donner une idée des grandioses phénomènes similaires qui devaient s'accomplir sur les bords des glaciers quaternaires surtout dans les régions où ils n'étaient plus dominés que par de basses croupes estompées de drumlins.

5° *Phénomènes favorisés par des crevasses marginales.* — Les crevasses marginales ont fréquemment déterminé :

1° La production de deltas torrentiels ;

2° La création de cañons adventifs ;

3° Une alternance de crans d'éboulis et d'apophyses de la masse morainique.

Deltas torrentiels

Poudingues inclinés de Laragne. — En 1890, quand nous voulûmes étudier les poudingues inclinés qui forment escarpement dans une balastière à côté de la gare de Laragne, à l'alt. de 573 m., nous constations avec surprise que toutes les pentes supérieures étaient également recouvertes d'un épais revêtement des mêmes cailloutis (éléments de la vallée du Buëch en majorité et de la Durance) en assises nettement inclinées de 45° suivant la pente, et cela jusqu'au sommet de la colline de la Casse, alt. 750 m. ; soit sur une hauteur de 187 m. Les assises du sommet d'épaisseur inconnue, semblaient perdre leur inclinaison, mais leur masse descendait également sur la pente Nord opposée.

Vers 100 mètres au-dessous du sommet, existe sur ce versant une ravine qui a décapé profondément le dépôt et qui montre les poudingues en assises également inclinées à 45°, reposant sur une nappe de fond d'argile glaciaire brunâtre, à nombreux galets striés.

Dans une note présentée en 1893 au congrès de Besan-

Digitized by Google

çon pour l'A. F. A. S., nous considérions ces poudingues de Laragne comme ayant été déposés dans un lac temporaire déterminé par le barrage de la Cluse de Sisteron opéré par le glacier de la Durance alors que la branche qu'il projetait par le col de la Freyssinouse à travers la vallée du Buëch aurait été éteinte.

D'après l'altitude des dépôts de la Casse le delta torrentiel qui aurait édifié les poudingues inclinés aurait dû combler toute la vallée du Buëch jusque vers Veynes. Mais nos recherches postérieures nous ont amplement démontré qu'il n'en avait pas été ainsi, car, de Laragne à Veynes, on ne constate pas que les assises des nombreuses terrasses qui y existent soient inclinées. Sur toute cette étendue leur pente est normale et sensiblement parallèle à celle du Buëch actuel. Le seul lambeau de cailloutis en assises inclinées est celui que coupe la voie ferrée à son entrée dans le vallon du Laus en face d'Aspres et dont nous reparlerons.

Les poudingues inclinés de Laragne appartiennent donc à un phénomène moins grandiose, mais plus général et dont nous avons constaté, sur une foule de points, les manifestations, toujours produites dans des conditions similaires et sur des étendues très limitées.

Ces poudingues inclinés nous paraissent en intime relation avec le phénomène des terrasses adventives et avec le jeu des crevasses marginales qui se forment sur les bords des glaciers.

Lorsque les collines du vieil Eyguians (alt. 872 m.) émergèrent de la mer de glace qui comblait la vallée du Buëch et les bassins de Laragne et de Lazer, les effets de la réverbération solaire agrandirent rapidement le compartiment émergé et l'étendirent jusqu'à 5 km. de là, à la croupe de la colline de la Casse, en mettant à jour le plateau estompé de drumlins glaciaires. Au moment des pluies les eaux de ruissellement traînèrent vers la partie inférieure de ce plateau c'est-à-dire sur la Casse des nappes de cailloux qui en s'introduisant dans les crevasses ouvertes y édifièrent les assises inclinées.

Pareils phénomènes s'accomplirent à l'aval sur le golfe

Digitized by Google

que formait le glacier sur sa rive droite à Châteauneuf-de-Chabre.

Nous avons eu occasion d'observer des cônes torrentiels aux débouchés des vallons latéraux et dont l'inclinaison des assises indique nettement que ces deltas avaient été édifiés par un courant momentané venu de la vallée principale et qui s'était déversé dans une nappe d'eau occupant le débouché de la vallée latérale.

Ainsi la tranchée du chemin de fer établie, à la suite du pont d'Aspres-sur-Buëch, pour traverser le bassin du Laus, montre sur son talus de puissantes assises de galets inclinées à 45° vers le bassin du Laus. Il est manifeste que ce delta a été déposé par une rivière temporaire qui longeait la rive gauche du glacier du grand Buëch au moment où ce glacier n'avait plus qu'une quinzaine de mètres de puissance.

On peut faire semblable constatation sur les rives escarpées de la Vance, entre les Tancs et Valserres. En ce point l'escarpement de 7 mètres de la rive droite est constitué par des cailloutis en assises inclinées de 45° vers l'amont de la Vance [1].

Cette disposition est une preuve évidente que ces cailloutis ont été déposés par un cours d'eau qui venait du côté de la Durance et qui déversait latéralement ses cailloutis dans une nappe d'eau tranquille qui occupait le bassin inférieur de la Vance. C'est, nous n'en doutons pas, une rivière momentanée qui devait suivre les bords du glacier

[1] M. Heim ayant découvert des terrasses de cailloutis en contrepente des deux côtés du lac de Zurich, en a conclu à des mouvements orogéniques survenus dans l'intervalle de deux glaciations [2]. Ces particularités nous paraissent d'origine plus simple; car ces dépôts deltoïdes de Zurich nous rappellent tout à fait ceux opérés par le glacier principal vers le débouché des vallées latérales du Laus d'Aspres et de Valserres. Et il nous semble possible que la vallée peu importante de la Limmat, débarrassée de son glacier par la fusion, a pu être envahie, d'aval en amont, soit par un golfe de glace, soit par des rivières adventives détachés des glaciers principaux de la Reuss et de l'Aar ou même du glacier du Rhin.

[2] G. Dollfus. Un compte-rendu, Ann. Univ. de géol. T. IX, p. 350.

Digitized by Google

de la Durance au moment où ce glacier n'avait plus qu'une épaisseur d'environ 60 mètres.

Alluvions inclinées sous le Calvaire d'Embrun. — Les alluvions en assises inclinées que l'on remarque sous le Calvaire d'Embrun reposent manifestement sur la tranche escarpée des poudingues de la terrasse d'Embrun dont les assises sont à peu près parallèles à la pente de la Durance actuelle.

Ces assises inclinées reposent sur un lambeau de drumlins glaciaires qu'elles ont ainsi mis à l'abri du ravinement. Ce lambeau de glaciaire est aplpiqué contre les calcaires schisteux du lias qui portent la terrasse d'Embrun. Ces calcaires liasiques ont leur tranche en contact avec le glaciaire polie et striée.

Ces alluvions en delta ne sauraient être confondues avec celles de la grande terrasse dont les assises parallèles au cours de la Durance sont composées d'éléments plus volumineux, provenant en grande majorité du Queyras et de la Clarée. Tandis que les assises du delta plongent latéralement vers la Durance sous un angle de 20 à 35°; et sont formées de graviers beaucoup plus menus dans lesquels abondent les granitoïdes du Pelvous.

Ce delta rappelle tout à fait les assises inclinées de Laragne, Vaumeilh, Chassagne. C'est certainement un dépôt opéré dans une crevasse marginale du glacier et cela au moment où les eaux du Bramafam s'écoulaient par la vallée morte de Pralong et se déversaient sous le glacier par la dérivation du Chaffal-d'en-Haut.

Delta torrentiel de La Bessée. — Un des plus curieux cônes deltoïdes que nous connaissions se fait remarquer au-dessus de l'église de La Bessée et non loin de la route d'Italie. Il a été déjà signalé, croyons-nous, par M. Termier, Ingénieur en chef des mines et Membre de l'Institut.

Ces alluvions en assises inclinées à 45° vers la Durance reposent sur les schistes de l'Argentière qui passent, à quelques pas plus haut, à des calcaires compacts triasiques.

Ce delta marque la limite inférieure d'une rigole

Digitized by Google

rocheuse à peine marquée qui se perd à quelques pas plus haut sur des pentes adoucies formant vallonnement et dont le sol est constitué par un léger revêtement morainique.

Ces dépôts morainiques appartiennent totalement au glacier de Vallouise qui, au sortir de sa vallée, venait directement heurter par son front les pentes inférieures de Grand-Puy. Nos investigations dans les environs nous ont appris qu'à ce moment les affluents glaciaires de la haute Durance étaient éteints et que seul survivaient les glaciers descendus du Pelvoux par la Vallouise.

Le petit lambeau d'alluvions inclinées de La Bessée provient uniquement du remaniement par les eaux de ruissellement des dépôts opérés sur ces pentes par le front du glacier du Pelvoux à une époque où il avait plus de puissance.

Ce cône de déjections torrentielles en assises inclinées à 45° n'a pu se produire que dans une nappe d'eau tranquille. Or, la topographie des lieux, la position de ces alluvions sur une pente continue de 40 o/o et qui aboutit, à 380 m. de là à la Durance, excluent toute idée de lac préexistant. Son dépôt n'a pu s'opérer, nous semble-t-il, que dans une flaque d'eau retenue dans une crevasse sur le front du glacier, et dans laquelle venaient aboutir les eaux de ruissellement qui à l'époque des pluies ravinaient les pentes supérieures.

Grâce à sa position en face du débouché de la Vallouise ce petit dépôt, formant une sorte de proéminence, évita d'être démantelé par la progression du glacier, ce qui n'aurait pas manqué d'arriver s'il avait repris une plus grande puissance. Il avait ainsi sur le front du glacier une position assez semblable à celle des crémaillères d'éboulis qui se sont formées dans des crevasses sur le front des lobes du glacier qui envahissaient les vallons latéraux et dont nous nous occuperons bientôt.

Ces deltas torrentiels opérés dans des crevasses marginales nous ont fourni une interprétation que nous avions inutilement cherchée au sujet du mode de formation de nappes d'alluvions caillouteuses plaquées entre une épaisse

Digitized by Google

nappe de glaciaire et la surface de la roche en place, à pente très déclive.

Nous citerons deux exemples : l'un est situé sur le versant du Rioubel d'Escrins, vers le sommet de la croupe de Haute-Peyre, entre Guillestre et Vars; l'autre sur la rive gauche du ravin de Blache-Breiche sur la pente N.-N.-E. de la colline qui porte le donjon de Venterol au-dessus de la rive gauche de la Durance.

Éboulis de pente formant crémaillère avec le glaciaire. — Lorsque dans les vallons latéraux envahis de l'aval à l'amont par les glaciers, la hernie de glace aboutit, par son front, à un escarpement rocheux ensoleillé et aisément délitable, il s'est produit des phénomènes dont l'examen des lieux rend l'interprétation facile.

Ainsi dans le haut du Colombier d'Espinasse près de Gap, de nombreuses ravines ont découpé la nappe morainique en faisceaux plaqués contre la pente rocheuse.

Sur le talus de ces berges vives se voit une couche d'éboulis plaquée sur la roche en place et supportant la nappe glaciaire. Un examen plus attentif montre que, de cette nappe d'éboulis rubifiés, se détachent des apophyses qui pénètrent dans la boue glaciaire. A son tour la nappe glaciaire présente aussi des crans qui engrainent avec ceux des éboulis. Le phénomène est rendu avec une parfaite évidence par la teinte rubifiée des éboulis qui contraste avec la teinte d'un gris bleuâtre du glaciaire.

Ces crans d'éboulis ont une épaisseur très variables : de quelques centimètres à 1 m. 50.

Ces curieuses particularités se reproduisent d'une manière plus ou moins marquée sur une dizaine de ravines parallèles.

Pareils accidents se répètent dans toutes les digitations glaciaires aboutissant à des pentes ensoleillées : sur les flancs sud de Mouisset, sur les pentes Ouest de la chaîne de Seymuith dans le bassin de Turriers-Bréziers. Je les ai également rencontrés dans le vallon des Garcinets, sur les tranchées de la route de Turriers à Seyne, ainsi que sur toutes les pentes du versant de la Blanche, de Clot-la-Cime

Digitized by Google

(le Col-la--Cîme de la carte d'État-Major.) à Sélonnet. Ils sont très sensibles aussi dans les hauts vallonnements S. et O. de la montagne de la Saulce. Dans toutes ces localités le phénomène est rendu apparent par la facilité avec laquelle se rubéfient les éclats de schistes calcaires du lias que M. Haug a comparés, à cause de leur forme, à des silex préhistoriques.

Dans ces diverses régions le phénomène est plus ou moins marqué. Quelquefois les éboulis se réduisent à des traînées d'éclats de schistes rubéfiés; d'autrefois, comme à Mouisset, ce sont de menus assises de limons rubéfiés, locaux qui alternent avec de petites couches de limons glaciaires bleuâtres, les uns et les autres de quelques millimètres à quelques centimètres d'épaisseur. Le plus ou moins d'importance de ces deux dépôts est évidemment en rapport avec la quantité fournie, soit par les éboulis, soit par le glacier.

Ces divers phénomènes nous paraissent d'explication facile. Lorsque, par l'ablation, les chaînes de collines du gapençais émergèrent du glacier, les lobes de glace des vallons latéraux ne furent plus alimentés que par le glacier qui occupait la vallée.

Or, chaque été, la réverbération solaire déterminait la formation d'une crevasse entre la roche en place et le front du golfe de glace. Pendant que cette crevasse était ouverte. le vent, ou les eaux de ruissellement entraînaient les éboulis des pentes supérieures jusque dans la crevasse ou ces matériaux s'accumulaient sur le talus de la roche, et sur la moraine profonde du fond de la crevasse.

Vers l'automne, la progression du glacier, devenant supérieure à l'ablation du front de glace, fermait la crevasse; et le glacier déposait alors, sur les éboulis, une assise de boue morainique. Le printemps revenu, une nouvelle crevasse se produisait aux mêmes points et de nouveaux éboulis s'engouffraient dans sa profondeur. Et ainsi se produisait au fond de la crevasse l'alternance d'évoulis locaux et de glaciaire dont le profil, donné sur les berges des ravines, rappelle assez bien les crans engrenants d'une double crémaillère.

Digitized by Google

Nous avons pu constater, sur les crans d'éboulis les plus épais, que leur profil inférieur se terminait à une ligne à peu près verticale. Il résulte de cette constatation que c'est la paroi de glace de la crevasse qui faisait équilibre au dépôt d'éboulis ; car si la glace n'avait pas été présente les éboulis auraient roulé à une plus grande profondeur sur ces pentes inclinées de 45 à 50°.

Nous avons relevé sur une des ravines du Colombier d'Espinasse 6 crans d'éboulis recouverts sous une masse de boues glaciaires de 30 mètres d'épaisseur verticale.

Chaque cran d'éboulis représentant vraisemblablement le dépôt d'une année, il nous semble permis de conclure que ces 30 mètres de dépôts glaciaires correspondant à 6 crans d'éboulis, indiquent, du moins sur ce point, un dépôt annuel de 5 mètres.

Un tel résultat paraîtra certainement extraordinaire. Mais si nous faisions le même calcul pour les amas analogues que nous avons observés dans le bassin de Bréziers, nous arriverions à des conclusions très différentes. Ainsi à Mouisset, 6 assises de brèches locales sont noyés dans une puissance de glaciaire de 0 m. 24, ce qui correspond, en moyenne, à un dépôt annuel de 0 m. 04 centimètres. Ce dépôt annuel sera, à coup sûr, facilement admis par tout le monde ; tandis que 5 mètres par an seront trouvés exhorbitants. Et cependant, pour qui a vu vers 1860 le glacier Noir, ou seulement celui du Sélar, avec leurs puissantes moraines, ne trouverait pas impossible le taux annuel de 5 mètres.

Ces hautes moraines du Colombier sont situées vers l'altitude de 1.200 à 1.300 mètres. Or, l'examen des dépôts glaciaires du gapençais apprend, qu'à cette phase, les dépôts morainiques étaient formidables.

Digitized by Google

Dérivation de rivières par la formation de cañons adventifs

Les crevasses marginales ont quelquefois favorisé la dérivation de rivières secondaires dont la vallée se trouvait envahie, de l'aval à l'amont, par un golfe du glacier. Les circonstances qui accompagnent ces sortes de dérivations démontrent d'une manière manifeste que ces phénomènes sont tout à fait accidentels et postérieurs au creusement de la vallée. Aussi avons-nous appelé ces lits supplémentaires *cañons adventifs.*

Cañons de la Blanche. — La vallée de la Blanche qui sert d'écoulement aux eaux du bassin de Seyne, présente deux remarquables exemples de *cañons adventifs.*

La Blanche, orientée d'abord de l'Est à l'O. sur 17 km., tourne ensuite au N. pour se diriger sur la Durance à travers un étroit et profond cañon de 8 km. en prenant le nom de Rabious (rageur).

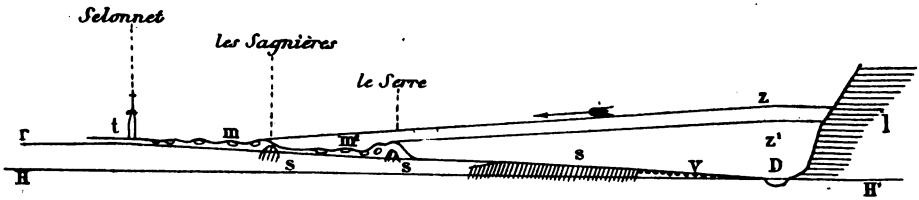

Fig. 13. — Profil en long de la Blanche.
Echelles : long. 1 :150.000 ; haut. 1 :60.000.
Légendes : D. Durance ; — *r, v,* lit de la Blanche ; — *z, m, et* z^1, m^1, pente de 1 % de la surface du golfe de glace que projetait le glacier de la Durance dans la vallée de la Blanche ; — *m,* moraine frontale des Sagnières ; — m^1, moraines frontales du Serre ; — *r, t,* plaine de Selonnet à Seyne ; — *s, s, s,* seuils rocheux du lias ; — *l,* lias ; — H H^1, horizontale à 658 mètres.

Un golfe du glacier de la Durance remonta cette étroite vallée jusqu'à 23 km. en se soudant sur ce parcours avec les vastes lobes qui étaient passés par les cols de Charamelle, de Saint-Lagier, de Saint-Jean et les vastes plateaux

Digitized by Google

de Montclar et de La Chaup. Cet immense golfe se digitait sur les flancs des montagnes qui limitent le bassin de la Bléone et les franchissait même par les cols de Couloubroux (1.349 m.) du Fanget (1.394 m.), etc. Les moraines déposées dans ces directions sont imposantes et significatives.

Mais dans la suite, lorsque la surface du glacier se fut abaissée, par l'ablation, vers l'altitude de 1050 m., le golfe de glace de la vallée de Seyne ne fut plus alimenté que par le lobe qui se détachait sur la Durance vers l'altitude de 658 m. Dans ses stades de retraite, ce golfe édifia deux groupes remarquables de moraines frontales : d'abord, aux Sagnières, sous Selonnet à l'alt. de 1040 m., puis au Serre de Saint-Martin-de-Seyne, alt. 902 m.

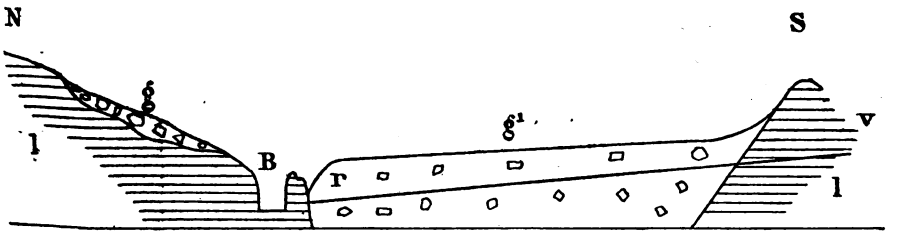

Fig. 14. — Coupe en travers de la vallée de la Blanche, aux Sagnières, près Sélonnet.

Echelles : long. 1 : 20.000 ; haut. 1 : 10.000.

Légend. : l, l, lias schisteux ; — g^1, moraines frontales des Sagnières ; — *g,* glaciaire ; *r, v,* ravin de l'Amouraïre ; — B. cañon adventif de la Blanche.

Dans chaque groupe, la moraine la plus importante fut la dernière déposée. Celle des Sagnières (Fig. 14) s'étale en terrasse, en travers de la vallée avec une puissance apparente de 60 m., tandis que celle du Serre (Fig. 15) dresse sa croupe, assez largement crêtée pour servir d'assiette aux maisons du hameau, comme une muraille barrant la vallée d'un flanc à l'autre avec une hauteur de 100 à 120 mètres.

Digitized by Google

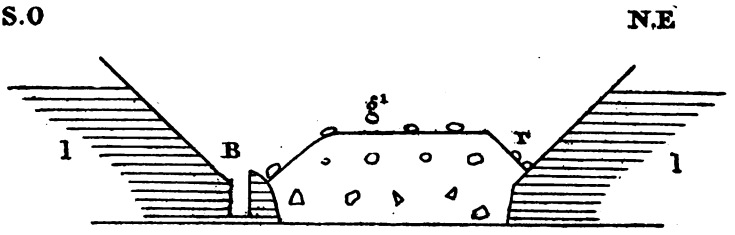

Fig. 15. — Coupe en travers de la Blanche à l'Hermite ou Serre-de St-Martin-de-Seyne.

Echelles : long. 1 : 20.000 ; haut. 1 : 10.000.

Légendes : g^1, moraines frontales du Serre ; — *l, l,* lias schisteux ; — B. cañon adventif de la Blanche ; — *r,* ravin latéral récent.

Ces deux groupes de moraines sont admirablement conservées, car la Blanche, pour traverser les 2 km. 500 qui les séparent, s'est creusé un lit entre la masse moranique et le flanc rocheux de la rive droite ; et, pour franchir la grande moraine frontale de chaque groupe, elle s'est creusé, sur l'éperon de chaque tournant rocheux de la rive droite ensoleillée, un cañon en pleine roche du lias. Ces cañons de moins de 30 à 50 m. de longueur ; 12 à 15 m. de profondeur et 4 à 7 m. de largeur n'isolent, entre la rivière et la moraine, que de faibles lames rocheuses qui ont été cependant suffisantes pour défendre les boues glaciaires instables contre les érosions de la rivière.

Le creusement de ces cañons adventifs dans la roche en place et qui n'a isolé que des lames rocheuses de quelques mètres seulement d'épaisseur, n'a pu se produire qu'avec la présence du glacier. Le processus en est, ce nous semble facile à saisir :

Au printemps, au moment des pluies et de la fusion des neiges hivernales du bassin supérieur, les eaux s'accumulaient en amont de la moraine frontale et auraient fini par la surmonter et l'emporter, si elle n'avait été couronnée par le glacier qui ajoutait sa force vive à celle de la moraine et qui réparait incessamment ses pertes par la progression incessante de toute sa masse.

Or, par l'orientation de ces deux tronçons de la vallée,

Digitized by Google

la rive gauche se trouve abritée contre le rayonnement solaire dans un *ubac* prolongé, tandis que la rive droite est franchement exposée au midi. Sous l'influence de la réverbération, les parois de la rive droite s'échauffaient donc et déterminaient la formation d'une crevasse marginale dans laquelle les eaux retenues à l'amont trouvaient un passage. Le phénomène, durant tout l'été, et se reproduisant à chaque printemps, facilita, à la longue, le creusement des cañons et l'élection de ces emplacements pour la rivière; car ces cañons se trouvant en contre-bas de la plaine de Seyne, Chardavon, Sélonnet, donnaient passage, non pas à des eaux claires d'un lac formé sur cette plaine, mais à des eaux torrentielles chargées de matériaux propres à faciliter l'érosion dans les cañons rocheux.

Cañons adventifs de Blache-Breiche. — A 10 km. à l'aval du confluent de la Blanche, la Durance reçoit, à l'alt. de 595 m., dans le défilé du Pont de l'Archidiacre, le torrent de Blache-Breiche dont le cañon et le cône de déjections, orientés du Sud au Nord, n'ont ensemble qu'une longueur de 1.800 mètres. A cette distance, et vers l'altitude de 720 m., le cañon de Blache-Breiche bifurque en T et les deux branches venues l'une de l'E. l'autre de l'O., se coudent ensuite veres 500 m. pour se diriger au Sud vers les hauteurs du Montsérieux (alt. 1595 m.).

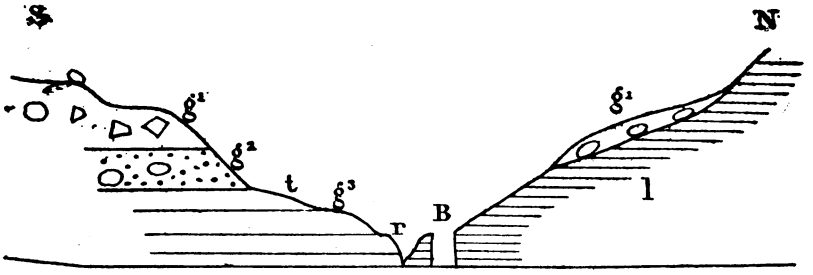

Fig. 16. — Coupe d'un des ravins de Blache-Breiche (rive gauche).
Echelles: long. 1 : 20.000; haut. 1 : 10.000.
Légendes: g^4, glaciaire à blocs; — g^2, glaciaire sableux; — g^1, glaciaire d'argiles homogènes; — *t*, ruines d'une tuilerie romaine; — *r*, ravin latéral; — B. cañon adventif de Blache-Breiche; — *l*, *lias* schisteux.

Digitized by Google

Sur tout leur parcours au-dessus de leur confluent, les rives extérieures des deux ravins sont constituées par les calcaires schisteux du lias qui forment les deux collines secondaires de Piégut et de Venterol, tandis que les rives intérieures sont formées par la nappe morainique de 6 km. carrés, qui a comblé cette sorte de conque sur une puissance moyenne de 350 mètres.

Vers 200 m. en amont de leur confluent, les cañons des deux ravins sont chacun établis dans un chenal rocheux à berges à pic sur une profondeur de 5 à 8 m. et une longueur de moins de 25 mètres.

Les eaux pluviales ont isolé des lames de schistes calcaires qui limitent au Sud les deux ravines, et l'on peut prévoir que les érosions futures, après avoir enlevé encore 3 à 4 mètres de boues glaciaires remettront les deux ravines dans leur unique lit préglaciaire.

Le creusement de ces deux tronçons de cañons dans la roche en place nous semble d'interprétation tout à fait analogue à celle que nous avons donnée pour ceux de la Blanche. Quand le golfe de glace que le glacier durancien projetait dans Blache-Breiche n'eut plus qu'une puissance d'environ 150 m., il barrait, aux eaux de fusion provenant, soit du front du golfe de glace, soit du ruissellement du haut vallon, leur écoulement vers la Durance. Or, grâce à l'exposition en plein soleil de midi des rives rocheuses extérieures, il dut se former des crevasses marginales dans lesquelles trouvèrent passage les eaux d'amont qui purent s'ouvrir, grâce à ces circonstances, un cañon dans la petite protubérance des croupes rocheuses.

Cañon adventif des Richards (*Isère*). — En juillet 1904, au cours d'une exploration à travers les dépôts moreniques de la vallée du Drac, en compagnie de notre illustre ami l'explorateur des Abîmes souterrains, M. E.-A. Martel, nous constations entre Mens et Clelles, sur la Vanne, l'existence d'un cañon, creusé dans un faible éperon rocheux et rappelant par les conditions qui l'accompagnent toutes les particularités de ceux que nous venons de signaler dans les vallées de la Durance.

Digitized by Google

Ce cañon est situé au Sud du hameau des Richards, près du moulin Borel. La lame rocheuse qui lui sert de rive gauche est adossée à une moraine frontale. Cette moraine frontale fut édifiée par une des digitations du golfe de glace qui, en se détachant du glacier du Drac, remontait l'étroite gorge de l'Ebron et venait, vers l'altitude de 720 m., irradier son front au fond du cirque que contourne la voie ferrée entre Clelles et Saint-Maurice.

Les eaux des parties supérieures du Trièves, en s'écoulant vers le fond de cet entonnoir, rencontrant la moraine frontale des Richards et le front de la hernie glaciaire, devaient s'accumuler et chercher un passage pour s'écouler vers l'Ebron. Celles de la Vanne le trouvèrent dans la crevasse marginale que le rayonnement solaire devait produire sur la rive rocheuse ensoleillée des Richards. A la longue ces eaux se creusèrent un nouveau lit entre la roche et la moraine et franchirent le petit éperon schisteux en se creusant un cañon en pleine roche.

De nos jours, les eaux pluviales ont notablement réduit la puissance de la moraine frontale qui ne domine plus le cañon que de 3 à 4 mètres. Et il est à prévoir, qu'avant peu, une trombe de quelques mètres d'eau débordant par-dessus le faible bourrelet d'argile, rétablira, en quelques heures, la Vanne dans son lit préglaciaire.

Digitized by Google

CONTES ET LÉGENDES

du Valgaudemar

du Champsaur et du Gapençais

NOTE. — *L'histoire religieuse abandonne Pilate après le drame douloureux du Golgotha.*

La légende est plus tenace !

L'imagination populaire veut au récit de son inqualifiable lâcheté, un épilogue qui la satisfasse, et c'est dans les Alpes qu'elle le place, en ornant une tradition sans doute véridique de ces détails merveilleux dont l'âme des masses fut toujours si féconde.

J'ai recueilli en maints endroits, aux bords du Rhône, comme au fond des Alpes, le récit qui va suivre ; je lui ai donné celui des théâtres et j'emploie celle des variantes qui m'ont le plus particulièrement frappé.

S. M.

LE GLACIER DE PILATE

Après la mort du « Juste », qu'à peine arrivé dans sa province, il avait si lâchement sacrifié à la haine des prêtres juifs, la Judée devint insupportable à Pilate.

C'est en vain que le gouverneur romain avait crû laver sa conscience, comme il s'était lavé les mains ! L'image du Christ odieusement flagellé, honteusement mis à mort, le poursuivait avec obstination. Ses nuits étaient troublées par le souvenir du « Nazaréen », dont Lentulus, son prédécesseur, homme droit et probe, avait tracé au Sénat

Digitized by Google

romain, un si élogieux portrait. Il revoyait couronnée d'épines et maculée de sang, cette figure inoubliable, noble et bienveillante entre toutes ; il revoyait ces yeux bleu de mer, si merveilleusement limpides, que Jésus avait posés sur lui avec une infinie tristesse, avant de s'abandonner aux mains des bourreaux.... C'est de ce moment que Ponce avait vu disparaître de son cœur cette stoïque indifférence, cette cuirasse de « triple airain », qu'il considérait avec fierté comme une vertu nationale.

Il crut se fuir lui-même en fuyant ce prétoire odieux de Jérusalem, où les licteurs qui entouraient sa majesté procommençait à organiser et à coloniser suivant son habituelle méthode.

Il intrigua, fit agir ses proches à la Cour impériale. On l'envoya dans les Gaules, alors conquises et que Rome commençait à orbaniser et coloniser suivant son habituelle méthode.

Ponce eut le gouvernement de la Narbonaise. La ville fondée par Sextius, auprès de sources abondantes [1], devait être sa capitale ; mais la nécessité de se rapprocher de la Gaule celtique, où les ferments de révolte n'étaient pas encore complètement éteints, pour y concentrer l'effort militaire des Romains, le forcèrent à remonter la vallée du Rhône, jusqu'aux abords de « Lugdunum ».

Il fixa sa résidence dans l' « Oppidum » de Vienna, à un coude du grand fleuve, en un site boisé, agréable aux yeux, et pourvu de défenses naturelles par les collines qui l'entouraient.

***

Quelques mois auparavant, Lazare, Marthe sa sœur, Marie Magdeleine, et d'autres amis du « Crucifié », avaient pareillement dit adieu à la Judée, cette terre sacrée de leur douleur et de leur souvenir.

L'âme en deuil, ils avaient pris la mer à Joppé. La tempête avait poussé leur esquif à l'estuaire du Rhône, d'où

[1] Aix.

Digitized by Google

bientôt ces disciples se dispersaient pour répandre au loin l'amour et la doctrine du Maître, pendant que Marie Magdeleine se retirait dans les solitudes de la sainte Baume [1].

Sous le gouvernement de Pilate qu'ils n'avaient pu fuir, ils devaient semer dans la terre des Gaules les premières fleurs de chrétienté !

***

Rien cependant n'avait pu triompher de l'incurable consomption qui sourdement, et lentement minait la santé du gouverneur... Ni le Ciel de Provence qui semblait n'avoir conservé que les clartés radieuses du brûlant soleil de Palestine, ni ces horizons de montagnes noyant dans les matinales brumes la blancheur neigeuse de leurs sommets, ni cette végétation qui mariait heureusement le genevrier de Phénicie, l'olivier, le lentisque et le térébinthe, aux frondaisons vigoureuses des climats tempérés ! La guerre même, qui toujours fit vibrer l'âme romaine, était sans attraits pour ce soldat qui dans tous les courages n'avait pas su trouver celui de ses convictions !

Pilate, rongé de tristesse et dévoré d'amertume, s'éteignit dans la ville de Vienne, après quelques années de proconsulat.

Le peuple et l'armée firent à leur Gouverneur de pompeuses funérailles. A l'entrée de la cité, sur la route qui menait à Rome, le cœur du monde, un monument fut érigé pour recevoir ses cendres.

Cet arc robuste et sobre et la stelle pyramidale qui le couronne ont traversé les siècles pour venir jusqu'à nous.

On les voit encore à Vienne, à quelque distance du fleuve.

[1] Adieu ! adieu ! Judeio sacrado !
Adieu terro mal astrado
Que coussaies li Juste e claveles toun Dieu !

C'est vraiment l'occasion de renvoyer le lecteur à ce merveilleux chant de Mireille, où Mistral évoque en strophes dignes d'Homère, la venues des Saintes-Maries sur la terre de Provence.

Digitized by Google

Les savants qui veulent tuer nos rêves, ont épilogué sur ce monument[1]; ils ont contesté sa destination, sinon sa date même; ils l'appellent le « Plan de l'Aiguille ».

La tradition populaire, elle, l'appelle « le tombeau de Ponce Pilate ».

⁂

Les années qui suivirent la mort de Ponce Pilate, furent marquées en Provence par des fléaux inconnus jusqu'alors. Une sécheresse extrême sévit d'abord sur la Vallée du Rhône.

Le fleuve, dont beaucoup d'affluents s'étaient taris, semblait n'être plus qu'un ruisseau dévalant au milieu de rocailles dénudées; les prairies qu'il arrose avaient perdu leur verdure; les arbres s'étaient prématurément dépouillés de leurs feuilles et parfois, sur les monts et les collines, les herbes desséchées, allumées par une main mystérieuse, brillaient dans la nuit, pour laisser voir à l'aurore la tâche noire de leur incendie. Le bétail mourait, la Gaule entière languissait sous un ciel de feu !

D'autres calamités survinrent ensuite non moins terribles. La pluie si désirée tomba les saisons suivantes avec une telle abondance que le Rhône monstueusement accru, sortit de son lit, roula ses flots sur la campagne qu'il couvrit et saccagea de fond en comble. Le roc de Valens[2] semblait dominer un lac immense, où des chaumes arrachés, des arbres déracinés, des cadavres d'animaux émergeant des des eaux boueuses, roulaient vers la mer.

La ville naissante d'Arronsia[3] dans le pays des Cavares, fut détruite; la cité Arlatine trembla dans ses murs, au milieu de la plaine inondée partout.

[1] Des fouilles récentes ont paraît-il amené la découverte à cet endroit des gradins d'un cirque romain. Le plan de l'Aiguille en constituerait la « Spina ». C'est par une confusion due sans doute au voisinage, que la tradition populaire aurait fini par voir dans ce monument le tombeau du gouverneur romain.

[2] Sur lequel fut fondée à cette époque la ville de Valence.

[3] Orange.

Digitized by Google

Paysans et pâtres..... tout le peuple de Provence dans lequel la religion nouvelle commençait à remplacer les cultes celtiques et même le culte officiel des divinités romaines se demandait avec stupeur quelle cause pouvait déchainer ainsi la malédiction divine et l'acharner à leur perte.

Une crainte obséda les masses.

C'étaient les cendres de Pilate !

Et dans ces cœur frutes et sauvages que la doctrine de l'amour n'avait pas déshabitués des terreurs druidiques, la croyance se répandit que la vengeance de Dieu le père frappait et frapperait sans cesse le pays où gisait le grand coupable; le coupable qui avait livré son Fils à la mort.

Pour rédimer la vallée du Rhône, il fallait retirer ces restes exécrés de leur tombe superbe; et les porter si loin, si loin, que la colère céleste, put les atteindre, sans que les éclats de cette colère, rejaillissent sur le reste des humains.

Dans les bois profonds de la « Loubaresse » une conspiration se forma pour réaliser ce projet qui bravait si directement la puissance romaine. Six Gaulois de la tribu des « Cavares », vigoureux et déterminés prirent le chemin de Vienne.

Je fais grâce au lecteur de la marche de ces six héros, ceints de la madragore[1], je lui fais grâce de leur lutte contre les Esprits fantastiques et les sorcières, lancés à leur suite par les enfers déchainés. Cette partie du récit fait encore le charme terrifiant de certaines soirées de Provence, où les enfants apeurés se pressent plus étroitement contre leur mère; mais elle émane trop directement de l'imagination locale pour sortir du domaine des complaintes.

***

Les tombes romaines étaient placées le long des routes, hors des cités, comme leur sol était hors du commerce. Les mœurs, plus encore que la force ou les lois, protégeaient

[1] Plante à laquelle la superstition provençale prête le pouvoir de préserver des enchantements.

Digitized by Google

ces sépultures. C'est à ces circonstances que nos « Cavares » durent de pouvoir se réunir un soir au tombeau de Pilate.

La nuit tombée semblait protéger le sommeil de la ville endormie dans son manteau de murailles blanches; des myriades d'étoiles, éparses au fond du ciel pur de Provence, versaient leur imprécise clarté sur la vallée solitaire, les noirs cyprès jalonnaient la route, taches sombres sur les dalles grises.

Des ombres glissèrent sous les arcades d'où jaillit un mince filet de lumière. Un bruit sourd rythma les pesées faites sur la pierre du « colombarium » qui céda presqu'aussitôt. Deux hommes sortirent, tenant une urne de marbre jaspé qu'ils placèrent sur une borne, au regard des étoiles curieuses !... La pierre recouvrit la niche vide. Une heure de veille avait suffi pour l'accomplissement de ce rapt.

Les « Cavares » enveloppèrent le vase funéraire de nattes en paille de seigle tressé, dont ils s'étaient munis, puis ils la suspendirent à une branche de sapin que deux d'entr'eux se mirent aux épaules, et, poussés par une mystérieure terreur, ils gagnèrent le couvert de la forêt où s'enfonçait la route.

La moitié de leur tâche, la plus dangereuse était accomplie, l'autre, la plus pénible restait à faire.

Quel chemin suivre pour accéder à ces solitudes désertiques, à ces lointains sommets que le rayonnement d'or des soleils couchants dévoilait à leurs yeux comme les gradins de l'empyrée..... Trouveraient-ils, ainsi qu'ils se l'étaient jurés, ces lieux inhabités, sans homme qui vive, pour souffrir comme eux mêmes avaient souffert du dépôt qu'ils voulaient éloigner jusqu'aux confins du monde.

Ils avaient pressenti qu'il leur faudrait dépasser les sources de l'un de ces grands cours d'eau qui descendaient des Alpes, franchir les crêtes qui départageaient ces eaux.

Marchant la nuit de préférence, par peur des détachements romains qui parcouraient la région, les six « Cava-

Digitized by Google

res » remontèrent l'Isère; ils évitèrent Cularo[1] dont les troupes de César venaient de s'emparer, ils évitèrent la vallée de la Romanche où se trouvaient les camps fortifiés[2] établis par les vainqueurs et se rejetèrent sur la droite, dans les gorges où le Drac roule ses eaux profondes.

A mesure qu'ils avançaient dans ces parages, le danger devenait moins grand du côté des romains, mais il naissait du côté des peuplades montagnardes encore insoumises particulièrement belliqueuses. La foi nouvelle ne les avait pas touchées et nos pélerins de la mort couraient grand risque d'être arrêtés, contraints de fournir des explications et peut-être de renoncer à une tâche, à laquelle ils avaient voué leur vie !

Leurs provisions s'épuisaient; ils vivaient en partie des produits d'une chasse hative et peu fructueuse. Malgré le besoin de se ravitailler, ils évitèrent le village des Tricoriens[3], qu'ils aperçurent bientôt sur leur gauche, comme un nid d'aigle accroché aux flancs d'un mont élevé.

Ils continuèrent à demeurer dans les gorges que suivait le Drac tumultueux entre les flancs escarpés des montagnes couvertes de forêts de hêtres, de chênes ou de sapins, embroussaillées d'épine vinette et de genévriers.

Ces gorges s'orientaient maintenant au midi; et quand ils en sortirent, au pied du Mont Ferrand, pour déboucher dans la vallée du haut Drac, aujourd'hui le Champsaur, une désespérance les prit !! L'horizon élargi s'était fait de nouveau accueillant, et le Drac semblait venir de ce pays de Provence, dont ils avaient juré d'éloigner à jamais leur fardeau.

Mais une fissure se dessinait sur leur gauche, entre deux pics majestueux où ça et là brillaient quelques tâches de neige que n'avait pu fondre le soleil de l'été avancé déjà. D'entre ces montagnes sortait un torrent d'eaux limpides et bruyantes plus fort que le Drac lui-même.

[1] Nom que portait la ville de Grenoble, avant que Gratien ne lui imposât le sien.

[2] Castra vigiliœ, devenus Vizille.

[3] Corps.

Digitized by Google

La petite troupe s'avantura sans hésitation dans ce val étroit qui n'avait pas encore de nom [1]. La sauvagerie de la nature alpestre, l'effrayante nudité des escarpements lui donna la réconfortante impression que le but n'était plus éloigné. L'urne était lourde et leurs forces diminuaient; ils se relayaient plus fréquemment. La sueur perlait sur leur front bruni et la fatigue mettait autour de leurs yeux noirs, un cercle douloureux.

La montagne pourtant devenait de plus en plus sauvage... devant eux, autour d'eux, les pics se faisaient plus hardis dans leur audacieuse escalade du ciel; les nappes de neiges irradiantes couvraient à leurs regards étonnés des étendues plus vastes.

L'Olan inconnu s'offrit à eux comme une muraille, déconcertant leur effort. Ils suivirent le torrent qui contournait sa base. Le Val était si étroit qu'ils firent une lieue dans la rivière, les pieds dans l'eau; puis il s'élargit de nouveau laissant voir au loin dans un cahotique amoncellement le massif du Pelvoux.

Les « Cavares » montaient toujours, la joie au cœur, maintenant que le torrent roulait ses eaux en cascades plus écumantes dans une chute plus rapide. Leur zèle les poussait en avant, toujours plus haut !

Depuis quelques heures ils avaient laissé derrière eux les derniers arbres, découragés dans leur croissance par l'altitude et le vent des glaces. Ils foulaient ce tapis d'herbes odorantes que l'Alpe, entre les rochers, pousse parfois jusqu'aux neiges éternelles, ces tapis où l'arnica sème ses étoiles d'or, et les rododendrons leurs touffes ensanglantées; où la flore alpestre épanouit sa brève et fragile végétation, où la fleur d'édelweiss se revêt frileuse d'un épais manteau de duvet.

Ils passèrent un premier col entre deux rochers mornes, blanchis de neige, qui perdaient dans la voûte proche du ciel leur cime dénudée [2]. Une bise âpre les fouettait au visage. La nuit commençait à tomber; l'ombre envahissait

[1] Le Valgaudemar.

[2] Le col du Vaxivier.

Digitized by Google

les névés, les prairies, les roches basses, les lointains inférieurs, pendant que l'extrême cime des monts baignait encore dans la lumière mourante, qui peu à peu se fondait en des teintes indescriptibles !

Il fallait en finir.

Les porteurs funèbres cherchèrent une anfractuosité pour y déposer leur urne et la recouvrir avant de l'abandonner.

Ils montaient vers un auvent de roche enténébré déja quand un bruit soudain les fit tressaillir.

A quelque distance, dans le fracas d'une fantastique chevauchée, à travers une grêle de pierres, un troupeau terrible bondissait.

Des animaux d'une espèce inconnue, le corps velu d'une abondante toison fauve, le front armé de cornes noueuses, immenses, tels de monstrueux javelots, se ruait sur eux avec une agileté défiant toute fuite.

Le sol trembla comme sous la galopée d'une troupe de cavales.

Les « Cavares » surpris se laissèrent tomber la face contre terre, pendant qu'autour d'eux, en rafale, les bouquetins passaient....[1].

Sous leur ruade, l'urne de Pilate avait roulé vers la pente; de là elle bondit, rebondit, puis éclata contre la saillie d'une roche, dispersant les cendres, les restes calcinés, informes, du gouverneur romain.

Toute cette scène s'était déroulée comme brille un éclair.... les six porteurs haletants, angoissés et blessés se relevèrent, doutant d'eux-mêmes et de leur œuvre, se croyant les jouets d'un rêve affreux !

Dans leur affolement, ils commencèrent à la clarté de la lune qui dégageait sa face d'un écran de rocher, une imprudente et vertigineuse descente au fond du Val.

[1] Depuis longtemps les bouquetins ont disparu de ces régions. Il en vivait encore, il y a un demi siècle, dans quelques massifs du Tyrol, ou le Roi d'Italie, Victor Emmanuel leur faisait, dit-on, une chasse dangereuse, mais passionnante

Digitized by Google

....
.. ..
....

Dieu lui-même, cependant, se chargea d'ensevelir Pilate pour la fin des siècles !

D'épaisses nuées descendirent des hauteurs du Ciel et couvrirent aussitôt les roches fatales d'un voile opaque.

Le lendemain, l'obscurité régnait encore sur ce désert... elle régna longtemps, déchirée par de lugubres éclairs.

Longtemps les échos sonores du Val répercutèrent les éclats du tonnerre, douloureusement, lamentablement.

Combien ce longtemps dura-t-il ?

Nul ne le sait.

Un jour cependant, le voile se dispersa ; l'aurore se leva de nouveau sur ces lieux maudits, découvrant aux astres étonnés, un glacier inconnu, étrange, ruisselant dans sa masse formidable... immortel tombeau de la lâcheté.

C'est le glacier de Pilate.

Le touriste le trouve dans la partie la plus sauvage du massif du Pelvoux, au Nord du Pic Joucelme, en avant du glacier noir.

STÉPHANE MOULIN.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 31 octobre 1911

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver								SOIR : 6 heures					
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	761.6	—	—	+ 6.8	3/4 couv. 3	+ 6.8	4.2	+ 4.7	+13.0	753.7	N.	5	1/4 couv. 1	+ 8.0
2	756.3	N.	2	+ 8.5	1/4 couv. 1	+ 5.0	—	+ 5.0	+14.0	757.6	N.	2	id.	+ 7.5
3	760.9	N.	2	+ 4.0	beau 0	+ 3.2	—	— 0.5	+15.2	760.5	—	—	couv. 4	+ 8.4
4	761.6	—	—	+ 6.8	pluie 5	+ 2.8	4.2	+ 4.2	+14.0	758.8	—	—	pluie 5	+10.9
5	760.7	—	—	+ 8.1	couv. 4	+ 8.0	18.6	+ 6.2	+18.6	760.4	—	—	couv. 5	+ 9.6
6	760.1	—	—	+ 5.4	pluie 18	+ 5.1	18.0	+ 0.2	+12.0	761.6	—	—	pluie	+ 9.6
7	762.0	—	—	+ 8.6	beau 0	+ 8.6	33.7	+ 4.8	+15.0	762.0	—	—	beau 0	+13.1
8	760.9	—	—	+ 9.0	3/4 couv. 3	+12.7	—	+ 9.9	+15.0	762.6	—	—	couv. 4	+13.5
9	763.2	—	—	+12.8	couv. 4	+ 7.4	—	+ 9.8	+18.9	762.8	—	—	id.	+13.5
10	763.3	—	—	+ 7.5	2/4 couv. 2	+ 7.4	1.1	+ 4.4	+22.0	766.3	N.E.	2	1/4 couv. 1	+13.0
11	770.6	—	—	+ 7.6	beau 0	+ 7.5	—	+ 6.0	+22.0	769.2	—	—	beau 0	+11.0
12	770.5	—	—	+ 5.5	id.	+ 5.5	—	+ 3.2	+21.9	766.6	—	—	id.	+10.0
13	766.9	—	—	+ 5.8	2/4 couv. 2	+ 5.8		+ 2.9	+25.2	766.2	—	—	couv. 4	+ 8.5
14	764.5	—	—	+11.6	couv. 4	+11.5	—	+10.5	+20.1	763.5	—	—	id.	+18.5
15	765.4	—	—	+10.9	id.	+10.6	—	+ 6.9	+20.6	764.4	—	—	id.	+11.0
16	765.8	—	—	+ 7.7	id.	+ 7.3	—	+ 4.0	+21.4	762.5	—	—	id.	+13.6
17	763.7	E.	2	+11.0	id.	+11.0	4.3	+ 9.9	+16.1	764.0	—	—	id.	+12.7
18	764.8	N.E.	3	+13.1	id.	+10.2	—	+11.0	+16.5	766.3	—	—	couv. 3	+11.0
19	768.3	—	—	+ 9.7	id.	+ 9.2	—	+ 9.1	+13.8	767.9	—	—	couv 4	+ 8.7
20	768.7	—	—	+ 6.8	id.	+ 6.7	1.2	+ 5.5	+19.1	766.7	—	—	1/4 couv. 1	+ 8.7
21	766.4	—	—	+ 4.3	3/4 couv. 3	+ 4.2	—	+ 1.8	+12.2	762.5	—	—	couv. 4	+10.5
22	758.3	—	—	+ 9.7	couv. 4	+ 9.5	2.9	+ 8.1	+14.5	760.4	—	—	id.	+12.6
23	763.2	—	—	+ 6.9	id.	+ 6.9	4.0	+ 6.2	+17.5	761.0	—	—	pluie 5	+11.1
24	759.1	—	—	+ 8.4	id.	+ 8.2	24.2	+ 8.1	+14.0	760.0	—	—	beau 0	+14.8
25	756.2	—	—	+ 6.0	beau 0	+ 5.8	—	+ 2.5	+12.8	755.7	—	—	1/4 couv. 1	+ 4.6
26	759.2	—	—	+ 1.1	id.	1.2	6.5	— 2.3	+12.7	757.8	—	—	beau 0	+ 4.0
27	757.1	S.	1	+ 5.6	couv. 4	+ 5.0	0.2	+ 1.3	+ 9.5	752.5	—	—	couv. 4	+ 9.0
28	757.1	—	—	+ 1.2	3/4 couv. 3	+ 1.1	10.4	+ 0.5	+13.7	758.4	—	—	1/4 couv. 1	+ 4.0
29	763.3	S.E.	2	+ 0.5	beau 0	— 0.1	—	— 2.1	+13.5	766.6	S.E.	2	beau 0	+ 7.5
30	771.7	N.E.	3	+ 3.5	id.	+ 2.2	—	— 1.2	+15.2	769.7	—	—	id.	+ 4.6
31	770.8	—	—	+ 1.9	id.	+ 2.2	—	— 2.1	+15.4	767.1	N.E.	1	id.	+ 6.0
Moyenne.	763.3			+ 6.8						+762.4				+10.0

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 30 novembre 1911

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures. hiver								SOIR : 6 heures					
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	766.4	N.E.	1	+ 8°1	couv. 4	+ 6°7	1.8	+ 0°2	+12°2	764.6	N.E.	3	couv. 4	+ 8°8
2	765.2	—	—	+ 5.8	id.	+ 4.7	—	+ 3.2	+16.5	763.5	—	—	3/4 couv. 3	+ 8.7
3	766.8	—	—	+ 7.6	id.	+ 7.1	0.2	+ 1.2	+17.5	765.6	S.O.	1	beau 0	+ 5.8
4	771.1	S.O.	1	+ 0.5	beau 0	+ 0.1	—	— 0 6	+17.2	770.0	S.O.	1	1/4 couv. 1	+ 6.0
5	771.2	—	—	+ 2.5	id.	+ 1.3	--	— 1.3	+15.8	768.3	S.O.	1	2/4 couv. 2	+ 4.5
6	766.2	—	—	+ 1.8	id.	+ 1.5	—	+ 0.4	+14.5	764.7	—	—	couv. 4	+ 5 0
7	766.2	—	—	+ 1.5	2/4 couv. 2	+ 1.3	—	+ 0.6	+ 9.7	765.5	N.E.	3	1/4 couv. 1	+ 5.0
8	766.9	-	—	— 0.9	3/4 couv. 3	— 1.3	—	— 2.5	+12.9	763.6	N.O.	1	couv. 4	+ 6.5
9	759.4	N.N.E.	1	+ 6.0	couv. 4	+ 5.7	15 4	+ 4.7	+ 7.6	758.1	N.N.E.	1	pluie 5	+ 1 4
10	759.1	S.O.	1	+ 5.5	pluie 5	+ 5.4	88.0	+ 3.8	+ 7.2	760.4	—	—	id	+ 5.3
11	766 8	—	—	— 0.4	1/4 couv. 1	— 0.6	10.2	— 1.2	+11.2	764 0	E.	1	beau 0	+ 4.5
12	766.4	—	—	— 1.5	3/4 couv. 3	— 2 0	—	— 2.2	+13 1	764.3	—	—	couv. 4	+ 4.9
13	763.4	N.E.	1	+ 1.6	couv. 4	+ 1.3	9.4	+ 0.5	+ 8 4	762.3	E.	3	beau 0	+ 5 4
14	770.4	N.E	2	+ 4.1	2/4 couv. 2	+ 2.3	—	— 1.0	+ 8.9	771.4	N.	3	id.	+ 5.7
15	769.1	N.E.	1	— 0.2	beau 0	— 0.4	—	— 1.6	+15.4	764.3	N.O.	1	1/4 couv. 1	+ 5.3
16	763.9	N.	1	+ 2.8	id.	+ 1.9	—	— 0.1	+13.5	761.7	N.O.	2	id.	+ 7.6
17	763.3	—	—	— 1.8	2/4 couv. 2	— 1.9	—	— 2.2	+11.5	758.3	—	—	couv. 4	+ 5.8
18	751.4	—	—	+ 4.1	pluie 5	+ 3.9	24.0	+ 3.9	+ 8.5	746.5	—	—	pluie 5	+ 6.1
19	744.5	—	—	+ 2.8	couv. 4	+ 2.6	13.7	+ 1.2	— 8.4	749.7	N.E.	1	couv. 4	+ 2.6
20	754.6	N.O.	1	+ 3.2	id.	+ 2.7	4 2	+ 1.6	+11.9	756.3	N.O.	1	id.	+ 3.7
21	757.1	N.O.	1	— 0.4	3/4 couv. 3	— 0.5	—	— 1.0	+ 9.4	753.9	N.E.	1	3/4 couv. 3	+ 5.6
22	751.5	N.O.	1	+ 3.3	1/4 couv. 1	+ 3.1	—	+ 2.9	+15.9	748.8	N.E.	3	pluie 5	+15.4
23	749.2	N.E.	2	+ 7.3	couv. 4	+ 6.0	13.2	+ 1.3	+11.1	749.3	N.	2	couv. 4	+ 9.8
24	751.9	N.O.	1	+ 6.7	pluie 5	+ 6.6	6.0	+ 5.6	+11.1	754.0	N.E.	1	2/4 couv. 2	+ 3.8
25	757.0	N.O.	1	+ 1.2	2/4 couv. 2	+ 1.1	—	+ 1.0	+10.8	755.8	N.O.	1	beau 0	+ 2.9
26	759.9	N.E.	1	— 1 4	beau 0	— 1.7	—	— 2.6	+10.9	762.9	N.E.	1	3/4 couv. 3	+ 2.8
27	766.2	N.E.	1	+ 4 8	3/4 couv. 3	+ 3.7	2.1	+ 1.6	+ 8.4	766.5	N.E.	1	couv. 4	+ 6.5
28	769.0	N.E.	1	+ 5.8	couv. 4	+ 5.1	3.3	+ 1.4	+11.1	769.9	S.O.	1	2/4 couv. 2	+ 5.4
29	7.732	S.O.	1	+ 1.5	2/4 couv. 2	+ 1.2	—	+ 0.7	+14.3	771.5	S.	1	1/4 couv. 1	+ 3.2
30	773.0	S.E.	1	— 0.9	beau 0	— 1.2	—	— 2.4	+13.9	769.3	S.O.	1	beau 0	+ 4.6
Moyenne.	762. 7			+ 2.7						761.5				+ 5.7

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTEOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 31 décembre 1911

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été : 8 heures, hiver								SOIR : 6 heures				
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	770.1	—	—	— 1°8	beau 0	— 2°0	—	— 2°4	+ 11°9	768.3	—	—	beau 0	+ 0°6
2	768.0	—	—	— 3.2	id.	— 3.3	—	— 4.0	+ 14.0	767 5	N.	1	1/4 couv. 1	— 0.4
3	769.5	—	—	— 3.1	2/4 couv. 2	— 3.4	—	— 3.4	+ 9.1	766.2	—	—	3/4 couv. 3	— 0.5
4	767.1	S.	1	— 1.2	1/4 couv. 1	— 1.5	—	— 3.6	+ 5.0	766.4	—	—	couv. 4	+ 3.6
5	766.2	—	—	— 2.7	2/4 couv. 2	— 2.8	—	— 2.9	+ 8.0	764 0	S.	1	id.	+ 1.2
6	766.5	N.	1	+ 4.8	couv. 4	+ 1.4	—	— 0.3	+ 9.2	768.8	N.	1	beau 0	+ 5.8
7	767.8	N.	1	+ 2.8	1/4 couv. 1	— 0.6	—	— 2.1	+ 7.8	763 7	E.	1	couv. 4	+ 3 6
8	760.5	—	—	+ 2.6	brouill. 7	+ 2.5	16 5	+ 2.0	+ 7.9	759.3	N.	1	id.	+ 3.0
9	761.5	N.O.	1	+ 0.6	pluie 5	+ 0.6	4.0	— 1.0	+ 8 2	764.5	N.	1	1/4 couv. 1	+ 4.3
10	767.3	—	—	— 3.9	1/4 couv.	+ 4.9	4.5	— 4.5	+ 4.2	762.7	N.	1	couv. 4	+ 2.2
11	754.5	S.	1	+ 2.6	couv. 4	+ 2.5	—	+ 0.6	+ 4.3	757.9	N.	1	3/4 couv. 3	+ 1.8
12	761.0	N.	1	— 0.2	3/4 couv. 3	— 0.4	15.6	— 1.2	+ 6.6	763 1	N.	1	1/4 couv. 1	+ 0.9
13	764.1	—	—	+ 1.0	couv. 4	— 1.0	—	— 2.0	+ 3.2	762.6	—	—	pluie 5	+ 2.1
14	764.0	—	—	+ 2.3	id.	+ 2.2	11.4	+ 1.2	+ 9.1	764.5	—	—	3/4 couv. 3	+ 5.1
15	764.9	—	—	+ 3.4	id.	+ 3.1	6.2	— 0.4	+ 5.9	760.7	N.	1	couv. 4	+ 5.6
16	765.5	—	—	+ 0.5	beau 0	+ 0.1	22 5	— 1.2	+ 8.8	766.0	N.	1	beau 0	+ 4 3
17	771.5	—	—	— 1.8	id.	— 2.4	—	— 2.0	+ 8.6	772.1	—	—	id.	— 0.8
18	774.1	—	—	— 3.7	1/4 couv. 1	— 3.9	—	— 3.8	+ 9.6	772.3	N.	1	id.	— 1.2
19	772.1	—	—	— 5.2	3/4 couv. 3	— 5.3	—	— 5.2	+ 8.6	770.9	—	—	id.	+ 2.3
20	766.7	—	—	+ 2.0	couv. 4	+ 2.0	—	— 0.1	+ 5.4	764.9	—	—	brouillard	+ 3.9
21	765.0	—	—	+ 0.1	id.	— 0.1	—	— 2.0	+ 9.6	760.9	N.	3	couv. 4	+ 8.0
22	760.9	N.O.	2	+ 5.8	2/4 couv. 2	+ 0.2	—	+ 3.1	+ 9.2	765.5	—	—	id.	+ 5.0
23	760.2	N.E.	3	+ 4.6	couv. 4	+ 3.0	5.7	+ 0.9	+ 9.2	763.9	N.	2	beau 0	+ 3.6
24	768.9	N.	2	— 0.5	1/4 couv. 1	— 1.5	—	— 1.2	+ 6.2	764.1	—	—	1/4 couv. 1	+ 0.6
25	761.2	—	—	+ 1.0	couv. 4	+ 0.0	—	— 1 1	+ 7.5	761.3	S.	1	brouillard 8	+ 2.5
26	764.5	—	—	+ 2.0	brouill. 8	+ 0.3	9.3	+ 0.0	+ 9.0	764.6	—	—	beau 0	+ 2.0
27	762.8	—	—	+ 0.2	id.	+ 0.0	14.9	+ 2.0	+ 11.0	762.0	—	—	2/4 couv. 2	+ 2.6
28	763.5	—	—	+ 2.2	1/4 couv. 1	+ 1.5	9.7	+ 0.8	+ 11.4	766.9	S.O.	1	1/4 couv. 1	+ 3.5
29	768.0	S.O.	1	+ 1.5	id.	+ 0.5	—	— 2.0	+ 11.2	766.5	N.	1	id.	+ 6.2
30	767.1	N.	1	+ 0.8	2/4 couv. 2	+ 0.0	—	+ 0.0	+ 14.0	766.4	N.	1	2/4 couv. 2	+ 6.8
31	765.7	N.	2	+ 2.0	id.	+ 0.5	—	— 3.0	+ 5.2	767.5	N.	1	beau 0	+ 2.0
Moyenne.	765.5			+ 0.9						765.0				+ 2.9

Digitized by Google

Le Secrétaire-Gérant,
A. FABRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

TROIS SOLDATS

Par M. le Colonel CORRÉARD

Majorum Vestigia Curat

Sous l'égide protectrice de l'exergue de la *Société d'Etudes des Hautes-Alpes,* dont nous avons l'honneur d'être membre, et qui répond si bien à notre culte du passé, nous croyons, en vieux soldat que nous sommes, remplir comme un devoir d'honneur en empêchant de tomber dans l'oubli, qui les menace, les noms avec les faits et gestes de quelques glorieux et vaillants guerriers hauts-alpins, Veynois, qui ont honoré leur pays natal et leur famille.

C'est un tribut de respectueux souvenir que nous sommes heureux de payer à leur mémoire, en les faisant connaître par les tableaux historiques et officiels de leurs services militaires qui montrent éloquemment ce qu'ils firent et ce qu'ils furent durant la longue période, si tourmentée et si remplie, des guerres de la Révolution et du premier Empire.

Digitized by Google

I. — Charles-Antoine de LAVILLETTE

Les Lavillette comptent parmi les familles nobles les plus anciennes du pays veynois [1].

Sans nous étendre davantage sur leurs origines nous dirons seulement qu'ils étaient seigneurs majeurs de Veynes-Furmeyer en l'an 1127; de doctes écrivains du passé, plus en mesure que nous de le faire, ont suivi d'année en année leur longue succession généalogique, dont les Registres de Catholicité tenus par le clergé de Veynes contiennent une partie importante entre les années 1638 et 1791 inclus. Nous n'emprunterons à ces Registres que ce qui concerne de près le commandant de Lavillette. Il était fils de noble Charles-Antoine de Lavillette, seigneur de Furmeyer, coseigneur de Veynes, et de dame Marguerite-Thérèse-Elisabeth de Guilhermy, son épouse.

Il naquit à Veynes, le 3 septembre 1764. Il épousa Félicité-Aubertine Malus, domiciliée à Paris.

Nous ne possédons aucun renseignement sur sa descendance. Il habitait avec sa famille le château défensif du XIV^e^ siècle dont les événements de la Révolution la dépossédèrent et qui sert aujourd'hui de mairie au bourg de Veynes.

Sous l'influence ancestrale et impulsive de sa noblesse familiale, sans doute aussi par vocation personnelle, il embrassa la carrière des armes qui souriait de très bonne heure à ses goûts et à ses sentiments chevaleresques.

Ainsi que le relatent ses états de service, il entra dans l'armée le 3 mars 1779 et il y fut admis d'emblée comme sous-lieutenant à l'âge de quatorze ans et demi. Laissons aux dates officielles de ses divers grades et aux faits glorieux, on peut dire héroïques, qui les lui valurent, leur éloquence si parlante.

[1] Voir pour tout ce qui concerne leur origine et leur généalogie le long article si documenté que leur a consacré M. Joseph Roman dans le n° 33 de la 3^e^ série, 1^er^ trimestre 1910, du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes.*

Digitized by Google

Après trente ans d'une carrière militaire intensive qui n'avait été qu'une longue série de combats meurtriers, de batailles sanglantes, de sièges, de chevauchées à fond de train, sabre au clair, le commandant de Lavillette, plus chargé de gloire, de campagnes, de blessures et d'années que de richesses, se retira avec une modeste pension de retraite de 1.600 fr., à Veynes où il était né, mais où il ne retrouva plus rien de ce qu'il y avait laissé : ni famille, ni châteaux, ni domaines. C'est là qu'il passa les 26 dernières années de sa vie jusqu'au 29 mars 1842, date de son décès.

Nous avons eu l'honneur, dans notre prime jeunesse, de connaître ce vaillant officier, glorieux survivant des Armées Françaises.

A soixante-dix ans de distance, il nous semble encore le voir, grand, maigre, balafré, le corps serré à la taille dans un long vêtement, le cou emprisonné dans un haut col d'ordonnance, portant, sur toute sa personne, ce cachet indélébile qu'y impriment les souffrances, les privations, les intempéries, durant les longues et rudes campagnes qui sont le lot des soldats de profession.

En témoignage de respect pour ce vieux brave, glorieux débris de trente années de guerres, dernier rejeton d'une grande famille veynoise qui s'éteignait, et en l'absence lointaine de nos proches parents qui l'avaient très bien connu et qui appartenaient depuis déjà plusieurs années à l'armée comme officiers, on nous fit, tout enfant que nous étions encore, l'honneur de nous faire assister à ses funérailles et de nous admettre parmi ceux qui représentaient le deuil où se groupaient les quelques vieux braves Veynois débris comme lui des armées de la Révolution et de l'Empire.

Et, vanité des choses humaines ! comme l'ère des privilèges était depuis longtemps close, ce fut dans le lieu de la sépulture commune que fut mise sa dépouille mortelle, au lieu de prendre sa place dans le caveau sépulcral qu'avaient possédé et qu'occupaient les membres défunts de sa famille, dans l'église paroissiale de Veynes, leur pays natal.

Digitized by Google

19e RÉGIMENT DE CHAS

Escadrons

ETAT des Services et Campagnes *de Monsieur d'Escadrons du dit Régiment, membre de la Légion Bellegarde, en vertu d'une lettre de son Excellence le Ministre*

Détail des services

Né à Veynes, département des Hautes-Alpes, le 3 septembre	1764
Décédé le 29 mars	1842
Entré au service en qualité de sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie ci-devant Soissonnais le 3 mars	1779
Lieutenant de cavalerie dans la Légion du centre, dite Luckner, le 31 mars	1792
Capitaine au 20e régiment de chasseurs à cheval, le 15 brumaire	An 2
Adjudant de place le 23 fructidor	An 3
Chef d'escadrons à la suite des chasseurs, le 9 prairial	An 5
Adjoint aux adjudants généraux comme chef d'escadrons depuis le mois de nivôse an 8 jusqu'au 20 prairial	An 8
Aide-de-Camp du général Miolis, le 15 frimaire	An 9
Chef d'escadrons titulaire au 19e régiment de chasseurs à cheval, le 4 thermidor	An 9
Membre de la Légion d'Honneur, le 26 prairial	An 12
Chevalier de l'Ordre Royal de Saint-Louis.	
Officier de la Légion d'Honneur le 26 mai	1816

Certifié véritable par Nous Membres du Conseil d'Administration

Signé : WEIGEL, *Officier-Payeur.* PASSARY, *Capitaine.* HUBERT, *Capitaine.*

Pour copie conforme et textuelle prise sur l'original du

Digitized by Google

SEURS A CHEVAL

de Guerre

François-Marie-Joseph-Charles DE LAVILLETTE, Chef d'honneur; nommé Commandant d'armes de la place de de la Guerre, en date du 6 mars 1809.

Campagnes et blessures

A fait toutes campagnes depuis l'an premier jusqu'à ce jour (26 mars 1809).

A eu le bras cassé et le pied démis le 27 messidor an 1er, à l'affaire d'Ebstein, près Mayence.

Blessé quatre fois de quatre coups de feu au blocus de Gênes, le 14 ventôse an 8; le 10 floréal an 8 deux fois, et le 21 floréal an 8 à Montefaccio.

A eu le 25 pluviôse an 9, à l'attaque de Bienne, un cheval tué sous lui en fonçant sur l'ennemi à la tête de l'avant-garde commandée par le général Miolis.

Fait prisonnier de guerre par les anglais sur la frégate « La Loire », dans une expédition contre l'Irlande, commandée par le général Hardy, le27 vendémiaire an 7.

Cet officier a donné dans plusieurs affaires et notamment dans le blocus de Gênes des preuves de la plus grande bravoure. Il a toujours servi avec distinction d'après les Rapports des Généraux sous lesquels il a servi, et principalement des généraux Masséna, Miolis et d'Arnaud.

du dit Régiment à Burgou (Souabe), le 26 mars 1809.

VINCENT, *Maréchal-des-Logis.* MARIGRÉ, *S/-Inspect. aux Revues.* GUESDUE, *Colonel.* LEBRUN, *Chef d'Escadron.*

Ministère de la Guerre.

Digitized by Google

II. — François BOURBOUSSE

Les renseignements que nous avons pu nous procurer sur les ascendants du commandant Bourbousse sont très limités ; sa famille, pour ne remonter qu'à la fin du XVIII[e] siècle, comptait parmi les bonnes familles veynoises aisées vivant du produit de leurs terres.

Fils d'André Bourbousse et de Lucrèce Aubéric, propriétaires à Veynes, il naquit le 19 mai 1770 ; il contracta mariage avec Marie-Jeanne Baréty, de Sigottier, le 30 ventôse an 10 (22 mars 1801) et il décéda à Veynes le 10 juillet 1836, ne laissant pour enfant qu'une fille, Alexandrine Bourbousse, mariée à Auguste Verdier, notaire à Veynes.

Entré au service au moment où tous les hommes jeunes et valides prenaient les armes pour défendre nos frontières, il débutait comme soldat au 2[e] bataillon des Hautes-Alpes le 28 novembre 1791 ; et, passant rapidement par tous les grades inférieurs, il méritait, neuf mois après, d'être nommé sous-lieutenant. La lecture du tableau qui relate tous les détails de ses beaux services de guerre prouve éloquemment tout ce qu'il a fait qui est confirmé par les six blessures graves qu'il a reçues au cours des vingt-cinq années qu'il a passées à guerroyer partout où les armées de la République et du premier Empire se sont battues pour l'honneur et pour la gloire de la France.

Les éloges qu'ont fait de lui les grands chefs sous lesquels il a servi, tels que les généraux Masséna, Baraguay d'Hilliers, Dupont Chaumont, Dessaix, le placent au rang des plus braves et des plus méritants. Mis en non activité après la chute du premier Empire par suite du licenciement du régiment dans lequel il servait, il se retira en 1818 à Veynes, son pays natal, où, plus heureux que son collègue en grade le commandant de Lavillette, il retrouva sa famille, sa maison et ses biens qu'il avait quittés en entrant au service et que la tourmente révolutionnaire avait respectés.

Digitized by Google

Le commandant de Lavillette, licencié et mis à la retraite peu de temps avant lui, l'avait précédé à Veynes.

La camaraderie militaire, qui survit à tout, les avait si bien rapprochés que Lavillette, qui n'avait pour toutes ressources que sa modeste pension de 1.600 fr, avait, pour vivre à moins de frais, obtenu et accepté de son collègue Bourbousse de loger et de vivre dans sa maison et avec lui.

Les détails de cette vie commune nous ont été souvent racontés par des personnages qui, par leur âge et par leur fréquentation, en étaient au courant et que leur qualité rendait complètement dignes de foi. Les voici tels qu'ils sont très présents à notre mémoire fidèle :

Ils se racontaient volontiers leurs campagnes et ils en avaient long à se dire ; leurs états de service sont là pour en témoigner.

Lavillette était très fier de pouvoir dire qu'en plusieurs circonstances l'Empereur premier l'avait interpellé en le tutoyant et l'avait fait l'objet de sa bienveillante munificence.

Mais Lavillette, cavalier et Bourbousse fantassin, appréciant et jugeant les choses chacun à sa manière, n'étaient pas toujours d'accord.

Lavillette plus éduqué, plus instruit, se souvenait quelquefois trop de son origine, le prenait de temps en temps de trop haut et trop cavalièrement avec Bourbousse qui était bourru, susceptible et resté quelque peu soudart, n'entendant pas se laisser brimer et se laisser manquer d'égards.

Il en résultait qu'entre ces deux retraités du même grade dont les beaux services de guerre se valaient, l'entente laissait parfois à désirer : on discutait avec passion, quelquefois avec aigreur ; le diapason de la conversation montait ; on s'exaltait et on arrivait à la dispute.

Un certain jour que, dans le fond et surtout dans la forme, on avait outrepassé la mesure, on s'était dit qu'il fallait en finir avec les propos blessants, quelquefois injurieux. indignes de gens habitués à ne jamais transiger avec

Digitized by Google

RÉGIMENT DU ROI

ETAT des Services, Campagnes et Blessures
Veynes, département des Haules-Alpes, le 19 mai 1770.

Services

Soldat au 2 bataillon des Hautes-Alpes le 28 novembre	1791
Caporal le même jour 28 novembre	1791
Sergent le 9 mars	1792
Sous-lieutenant le 1 r septembre	1792
Incorporé dans la 171 ½ brigade le 2 prairial	An 3
Lieutenant le 2 prairial	An 3
Passé avec le même grade à la 1re Légion de France; fait capitaine au même corps le 20 vendémiaire	An 5
devenue 14e régiment d'infanterie légère le 1er novembre	An 6
Passé chef de bataillon au 149e régiment de ligne le 22 mars	1813
Passé pour son grade au 14e régiment d'infanterie légère par ordre de son Altesse le Prince major général, le 8 novembre	1813
Passé au 19 régiment d'infanterie légère, devenu 1er régiment du Roi d'infanterie légère le 1e mai	1814
par ordre de son Excellence le duc de Tarente, le 6 janvier	1814
Admis dans la Légion d'Honneur le 25 septembre	1813
Chevalier de l'Ordre de Saint-Louis, le 30 octobre	1829

Certifié par Nous Membres du Conseil d'Administration du Régiment du Roi

Vu par nous s/-Inspecteur aux Revues ayant la police du Corps,

Signé : CONTELLE.

POINOT, *Chef de Bataillon.* — RIAME, *Capitaine,* — BURTIN, *Chef de Bataillon.*

Pour copie conforme prise sur

Digitized by Google

INFANTERIE LÉGÈRE

de M. BOURBOUSSE François, Chef de Bataillon, né à retraité le 23 janvier 1822. décédé à Veynes, le 10 juillet 1836

Campagnes et blessures

A fait sans interruption toutes les campagnes de la Révolution: an 12, au cantonnement de Toulon; an 14, à l'armée d'Italie; 1806 et 1807, à l'armée de Naples; 1808, en Toscane et Etats Romains; 1809, en Tyrol; 1813, à la Grande Armée et 1814, en France.

Fait prisonnier de guerre par les autrichiens au fort Luciew-teig en Suisse, le 25 floréal an 7.

Blessé à la poitrine d'un coup de feu à l'affaire de Landshut le 8 messidor an 8.

A eu le bras cassé dans le royaume de Naples étant à la poursuite des brigands, le 15 mai 1806.

Blessé le 19 août à l'affaire de Lowemberg d'un coup de feu sur la poitrine.

S'est particulièrement distingué le 1er novembre 1809 sur la montagne d'Hezza-Tersago en Tyrol, en culbutant à la bayonnette une colonne de 1.800 brigands postés sur la dite montagne étant sous les ordres du comte Spaow, et à la poursuite des débris jusque sur la montagne de Gaza.

S'est aussi particulièrement distingué les 19 et 25 du même mois, à la reprise du village de Tertano et des montagnes y attenantes, et à la position de Tebl qui fut forcée à la bayonnette; malgré la blessure qu'il a reçue le 19 août a continué à commander son bataillon dans les différentes affaires que le régiment a eues.

d'Infanterie légère les Services, Campagnes et Blessures détaillées ci-dessus.

A Versailles, le 10 juin 1814.

ILLISIBLE,
Adjudant Sous-Officier,

Le Colonel,
BEURNONVILLE.

l'original officiel du Ministre de la Guerre.

Digitized by Google

l'honneur et la dignité; et qu'une rencontre sur le terrain pouvait seule recevoir ou rendre raison d'une injure faite ou reçue.

D'accord sur ce point, on s'était donné rendez-vous pour le lendemain.

Le lendemain donc, Lavillette redressant sa grande taille, raidissant sa tête et son cou emprisonné dans son col d'ordonnance, se présentait à l'heure dite chez Bourbousse.

« Eh bien, lui disait-il, sans plus, me voilà; es-tu prêt ? »

Et Bourbousse qui l'attendait de pied ferme lui répondit: « Moi aussi me voilà; moi aussi je suis prêt. »

Lavillette déboutonnant sa longue lévite en sortait, en en tenant un de chaque main, ses deux pistolets d'arçon qu'il avait conservés comme souvenir de ses combats, et les présentant à Bourbousse: « Choisis, lui disait-il, ils se valent. »

A son tour Bourbousse, sans se troubler et qui n'avait pas envie de régler le différent sans combat, ouvrant son vêtement, en sortait les armes qu'il avait choisies et ripostait à Lavillette en les lui tendant : « Toi aussi choisis : l'une vaut l'autre; mais deux valent mieux qu'une. »

C'était deux vieilles bouteilles de derrière les fagots, l'une au cachet vert, l'autre au cachet rouge.

Et ce fut en sablant ces vieux vins généreux que se vida la querelle entre ces deux braves.

Cette solution anodine et sans effusion de sang, ne suffit pas pour faire disparaître la cause et les effets des discussions troublantes qui faisait naître entre eux l'intransigeance de deux caractères et de deux natures dissemblables.

Aussi le commandant de Lavillette quittant son émule, son camarade de campagnes, de gloire et de misères, s'en alla chercher ailleurs la paix et les soins qu'il avait le droit d'ambitionner.

Ce fut dans la maison et dans la famille Michel, au n° 38 de la rue Sous-le-Barry, qu'il se réfugia et qu'il passa les dernières années de sa vie jusqu'au 29 mars 1842, jour de son décès, six ans après la mort de son vieux camarade.

Digitized by Google

III. — César-Louis MOUNIER

Après avoir payé aux commandants de Lavillette et Bourbousse le tribut de respectueux souvenir dû à ces héroïques soldats, auxquels le Bourg de Veynes peut s'honorer d'avoir donné le jour ; et pour constituer une trilogie militaire contemporaine, il nous reste comme devoir familial sacré à remplir, à rappeler comme nous l'avons fait pour les commandants de Lavillette et Bourbousse, ce que fut et ce qu'a fait le colonel Louis-César Mounier, un vrai Veynois aussi celui-là et qui nous touche de tout près, puisqu'il était le frère de notre grand'mère paternelle.

César-Louis Mounier, né à Veynes le 23 septembre 1784, était fils de Jean Mounier, juge de paix et d'Élisabeth Patras.

Les Mounier et les Patras apparentés aux meilleures familles Dauphinoises qui portaient ces deux noms, comptaient eux-mêmes dans les meilleures familles Veynoises.

Mounier, débuta dans l'armée comme vélite dans les chasseurs à pied de La Garde le 13 juillet 1804 ; et, comme en fait foi si éloquemment le tableau de ses services, durant trente ans et sans interruption, il fit toutes les campagnes ; assista à maints et maints combats et batailles de l'épopée Napoléonienne : trois fois blessé, deux fois prisonnier de guerre, plusieurs fois félicité par l'Empereur en personne qui lui témoignait un bienveillant intérêt.

Comme colonel du 28e régiment d'infanterie, sa dernière action de guerre fut la bataille de Sidi-Ferruch (Algérie), au cours de laquelle il fut blessé et qui fut suivie de la prise d'Alger le 5 juillet 1830 ; ce fait de guerre auquel son régiment prit une part très active lui valut la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

Rentré en France, il était à Lyon avec son régiment en 1832, à la veille de recevoir les étoiles de général, promises et presque annoncées, lorsque, à cheval, dans une rue de Lyon, à la tête de son régiment qui avait pris part au réta-

Digitized by Google

ETAT des Services, Campagnes et Blessures

Patras, né le 21 Septembre 1784, à Veynes (Hautes-

Services	
Vélite dans les chasseurs à pied de la garde Impériale le 13 juillet	1804
Nommé sous-lieutenant au 7e régiment d'infanterie légère le 9 juillet	1807
Lieutenant le 29 juillet	1809
Capitaine le 22 juin	1811
Chef de bataillon au 12 régiment d'infanterie de ligne le 23 septembre	1812
Prisonnier de guerre à Dresde le 11 novembre	1813
Rentré de captivité en juin	1814
Prisonnier de guerre le 1er juillet	1815
Rentré de captivité et mis en non activité par suite de licenciement le 5 décembre	1815
Chef de bataillon à la Légion départementale des Ardennes le 11 avril	1816
Passé à la 1re Légion départementale du Nord le 19 décembre	1818
Lieutenant -colonel le 19 juillet	1820
Passé au 28 régiment d'infanterie de ligne le 17 novembre	1820
Passé au 5e régiment d'infanterie de la Garde Royale, rang de colonel dans la ligne, le 1er décembre	1824
Colonel du 28e régiment d'infanterie de ligne le 24 février	1826
Décédé le 11 avril par suite de blessure reçue aux Événements de Lyon, étant à la tête de son régiment.	1834

Archives du Ministère

Digitized by Google

de M. MOUNIER César-Louis, fils de Jean et d'Elisabeth Alpes).

Campagnes

Vendémiaire an XIV, 1805, 1806, 1807 et 1808 à la Grande Armée.

Armée d'Allemagne en 1809.

Corps d'observation de l'Elbe 1810-1811.

Russie 1812.

Saxe et captivité 1813-1814.

France 1815.

Corps d'observation des Pyrénées 1822.

Espagne 1823-1824.

Algérie, prise d'Alger 1830-1831.

Blessures

Forte contusion à la hanche droite le 29 août 1813 à l'affaire de Hulm.

Coup de feu sous l'aisselle droite le 14 septembre 1813, au combat de Péterwardein.

Contusion à la partie supérieure du sternum le 19 juin 1830 à la bataille de Sidi-Ferruch (Algérie).

Décorations

Membre de la Légion d'Honneur le 15 août 1809.

Officier de la Légion d'Honneur le 11 juillet 1813.

Commandeur de la Légion d'honneur le 17 septembre 1830.

Chevalier de St-Louis le 25 avril 1821.

Chevalier de 2 classe de l'Ordre de St-Ferdinand le 23 novembre 1823.

de la Guerre.

Digitized by Google

blissement de l'ordre troublé par les insurgés de la Croix-Rousse, il fut mortellement blessé par un coup de fusil tiré traitreusement sur lui par un insurgé, à travers un soupirail de cave. Ainsi finirent tragiquement la carrière et la vie si bien remplies d'un valeureux colonel chargé de gloire et de mérite, esclave et victime de son devoir de soldat.

Sa mort fut un deuil pour tous ceux qui l'avaient, durant toute sa vie, apprécié, estimé et aimé; et une perte cruelle pour sa famille pour laquelle il avait le plus entier et le plus vigoureux dévouement, et pour les familles Veynoises dont beaucoup de fils faisaient partie du régiment du colonel Mounier, leur protecteur.

La ville de Lyon, en signe de reconnaissance et pour perpétuer son souvenir, se chargea de ses funérailles, lui donna dans le cimetière Loyasse une concession perpétuelle et fit poser sur sa tombe une pierre funéraire qui porte cette inscription :

La Ville de Lyon
à la mémoire de Louis-César MOUNIER
colonel du 28e régiment d'infanterie
né à Veynes (Hautes-Alpes)
le 23 septembre 1784
mort le 11 avril 1834
en défendant l'ordre et la loi

Digitized by Google

DOCUMENTS

relatifs à la Vie Economique et Sociale de la Révolution

ÉLECTION DE GRENOBLE

(Partie comprise dans le Département des Hautes-Alpes)

LE CHAMPSAUR ET LE VALGAUDEMAR

en 1789

Par M. l'Abbé P. GUILLAUME

GUILLAUME-PEROUSE

Arr. de Gap, cant. de St-Firmin, com^e^, 1.055 m. d'alt., à 46 kil. de Gap. Superficie en hectares, 7.678. Habitants, 355 [1].

Mémoire servant de réponse aux différentes questions demandées par MM. les procureurs généraux syndics des Etats du Dauphiné, du 28 février 1789.

RÉPONSE AUX DITES QUESTIONS

1. Le territoire de Guillaume-Peyrouse est contigü à celui du Villar-Loubière, qui est au couchant; il peut avoir environ une lieue de long, coupé, du midi au nord, par la

[1] Les *Réponses* de Guillaume-Pérouse, Villar-Loubière, St-Maurice et St-Jacques ont été publiées par M. Maurice Paillon, dans la *Revue Alpine de Lyon,* (n^os^ 12 et 12 de 1901), sous le titre : *Notes et Documents historiques sur le Valgaudemar* (à part, Lyon 1901, in-8° de 34 pages et carte esquisse).

Digitized by Google

communauté de Clémence-d'Ambel[1]. A l'égard de sa largeur, on peut assurer qu'il peut avoir, dans des endroits tout au plus, cent cinquante toises; dans d'autres, beaucoup moins, et, enfin, dans d'autres, il n'y a rien que la place qu'occupe le torrent de *Séveraisse,* à l'exception de quelques cotaux situés à droite et à gauche. Dans ce contenu, sont englobés les lits des ruisseaux, dont nous ferons mention en son lieu, le lit du torrent dont nous avons déjà parlé et des immensités de pierres et ravins descendus autrefois des montagnes.

Ce territoire est dans un endroit des plus étroits de la vallée de Gaudemar, tout en pente, en exceptant environ la dixième partie qui ne l'est pas; les rochers et montagnes extrêmement hautes, au midi et au nord, et où il tombe annuellement des immensités de neige, fait que le soleil manque entièrement pendant trois mois de l'année et ne lève que fort tard le printemps, d'où il suit que les neiges séjournent sur les fonds, étouffent souvent les récoltes, et les gelées y sont fréquentes.

Cette communauté est formée de sept hameaux ou villages, qui, avec ceux de la communauté de Clémence-d'Ambel, composent la paroisse de *La Chapelle* [2].

2. Il peut y avoir, dans cette communauté, environ 400 personnes, tant grandes que petites, de tout sexe, en observant que de ce nombre il y en a plus d'un tiers qui, n'ayant aucuns fonds cultivables, sont obligés, pour avoir du pain dans leur famille, d'aller servir de manœuvres pour pouvoir vivre.

3. Dans la communauté, ni même dans toute la contrée, il n'y a aucun médecin ni chirurgien, ce qui cause que bien de personnes périssent faute de secours; et, dès qu'on en a besoin, on les va chercher aux bourgs de Corps ou de

[1] Com[e], 1.055 m. d'alt. Superficie en hectares, 4.463. Habitants, 302, formant, avec Guillaume-Pérouse, la paroisse de *La Chapelle-en-Valgaudemar.*

[2] Pierre Achard, du Noyer, en était alors curé; nommé en sept. 1782, il prêta serment le 3 janv. 1791, résidait le 6 févr. 1797, et devint curé de St-Julien-en-Champsaur le 28 mars 1802.

Digitized by Google

Saint-Bonnet, endroits éloignés de près de cinq lieues, et il serait bien aventageux pour le pays qu'il y en eût un, c'est-à-dire médecin ou chirurgien.

4. Il n'y a non plus dans la communauté ni aux environs aucune acoucheuse instruite.

5. Très souvent, il a régné des maladies épidémiques dans cette communauté et dans les autres circonvoisines ; cet hiver, il y a eu des personnes qui en ont été atteintes, d'autres en sont mortes; et, quoiqu'on ne pratique pas l'inoculation de la petite vérole, elle n'y est pas mauvaise, et peu de jeunes enfants en périssent.

6. Les maisons des habitants de la communauté sont couvertes de paille, faute d'ardoise ou de tuille; la maçonnerie assez bonne, ne manquant pas des pierres ni du sable. Il n'y a dans toute la contrée du Gaudemar, aucune carrière d'ardoise ou de lause, ni aucune fabrique de tuiles.

7. Les terres cultivables sont un terrain fort léger, posés, la plupart, sur des cotaux très pierreux, la majeure partie tout penchant, faisant par conséquent des fonds de peu de valeur, étant parmi des clapiers et des pierres qui s'éboulent journellement.

8. Les récoltes de cette communauté consistent en très peu du seigle, quelque peu de foin, chanvre. La majeure partie desd. récoltes sont des transailles, légumes; en observant que les terres ne s'ensemencent que de deux en deux ans, c'est-à-dire qu'une partie des terres est toujours en *gassère* [jachère] ; et, à l'égard des arbres fruitiers, il n'y a dans le bas de la communauté que quelques noyers, dont les noix gèlent très souvent et les noyers aussi.

9. Sur l'article 9, on peut dire que dans cette communauté ne se recueille presque que la moitié des grains nécessaires pour la consommation des habitants, l'autre moitié faut l'acheter à prix d'argent. Leur nourriture est un mauvais pain de seigle, dans lequel, la plupart des habitants y mêlent des pommes de terre. Leur soupe est une soupe de légumes, très souvent aussi faite de pommes de terre, bien peu salée, à cause de la cherté du sel, et, enfin, du petit lait; point de vin et très peu de viande.

Digitized by Google

10. C'est à St-Bonnet et Corps ou dans le *Campsaur* (sic) qu'on va chercher, chaque année, les grains qui manquent, et il y a bien de personnes qui, faute de moyens, en attendant la récolte prochaine, se passent de pain, se contentant par force de manger du laitage ou des pommes de terre.

11. Pour les productions surabondantes, on répond que les productions surabondantes ne consistent, qu'à quelque peu du beurre ou fromage, peu des bestiaux, c'est aux foires et marchés de Corps et St-Bonnet qu'on les vend, et dont le prix est employé pour acheter du sel, payer les charges et autres besoins pressants d'une famille. Il n'y a, dans tout le Gaudemar, aucune foire ni marché.

12. Les bois de cette communauté, quoique peu étandus, complantés en sapin et fayard, une partie situés dans des endroits fort escarpés, appartiennent à divers particuliers circonvoisines; tous lesquels veillent, avec exactitude, à la de la communauté, et même à d'autres des communautés conservation des dits bois, afin d'en avoir pour leur usage, et dans le cas qu'il leur arrivât quelque malheur d'incendie; eu égard que la communauté n'a aucuns bois communaux, ce qui est cause que ceux qui n'en ont point à leur propre, sont obligés d'aller dans des mauvais endroits, sur les montagnes, ramasser des bruyères pour leur usage.

13. Les communs de cette communauté sont en très peu de conséquence, puisque à peine peuvent-ils suffire pour le pâturage des bestiaux; et, parmi ces pâturages, il y a des endroits escarpés et rochers affreux, où tous les habitants sont obligés d'aller, avec la faucille, ramasser du foin, pour nourrir leurs bestiaux pendant l'hiver; le tout à cause de la modicité des fonds du bas; d'où il s'ensuit, que presque tous les ans, il arrive des accidents à des personnes, qui perdent la vie en se dérochant.

14. Nous voici sur un article très essentiel et qui mérite la plus grande attention, démontrant que la vallée de Gaudemar, située comme on a dit, dans une gorge de montagnes élevées et escarpées, seroit encore une contrée productive, si les ruisseaux, torrents, ravins et coulées de neige,

Digitized by Google

dont nous parlerons bientôt, ne rendaient ce même endroit le plus affligé de la province, et qui mérite les regards les plus favorables.

D'abord, il y a sept ruisseaux dans la communauté de Guillaume-Pérouse, qui sont le ruisseau de *la Buse,* le ruisseau de *la Combe, la Marnarie, le Cognet, Giobernais, la Ramicle* et le ruisseau de *Surret.* Ce dernier ruisseau, naissant au fond de la vallée, commence de former le torrent de Séveraisse et grossit à mesure qu'il descend dans le valon, par le moyen des ruisseau susdits, et par ceux qui viennent de la communauté de Clémence-d'Ambel, et entre ensuite dans la communauté du Villar-Loubière. Ces ruisseaux traversent, d'abord, presque tout le territoire de la communauté et causent des dégâts importants, soit lors des crues d'iceux, soit par les coulées de neige qui viennent, non seulement dans l'hiver et printemps, de ces mêmes ruisseaux, mais encore des diverses gorges ou combes, à droite et à gauche, déposent des immensités de neige, mêlées de pierres et rochers, sur les fonds taillables, en envahissant ainsi les récoltes.

De combien de malheurs ces coulées n'ont-elles pas été cause, même de nos jours; puisque des maisons ont été emportées et qu'il y a péri plusieurs personnes; d'autres maisons ont été découvertes et les toits emportés au loin, en mille morceaux; et si les maçonneries de ces demeures n'avoient pas *resculi* [résisté ?], bien des fois des villages et des familles auroient entièrement été perdus. Les villages du *Rif-du-Sap,* du *Bourg* et du *Playne,* les plus éloignés de la paroisse, situés dans l'extrêmité du valon, où les montagnes du midi et du nord sont si rapprochées, qu'il n'y a que le lit du torrent entre deux, ont plus d'une fois ressenti les funestes effets des coulées de neige. Le village des *Andrieux* a aussi, plus d'une fois, été emporté par les mêmes effets des coulées, de sorte que tous ces hameaux sont très exposés.

Nous avons, dans les papiers du greffe, des procédures qui justiffient des anciens désastres arrivés à ces mêmes villages. Voilà, en abrégé, les maux occasionnés par les ruisseaux et par les *lavanges.*

Digitized by Google

Passons maintenant aux dégâts inappréciables que fait le torrent de la Séveraisse, qu'on appelle vulgairement *la Rivière*. Ce maudit torrent descend donc au milieu du terroir, se déborde à toutes les crues d'eau par fontes de neiges ou pluyes continuelles, emporte les possessions les plus productives, les abandonne ensuite, pour se former un autre lit ou pour reprendre l'ancien; enlève, par là, l'espérance du pauvre propriétaire, et le réduit à la misère, restant chargé de la taille, que bien d'habitants payent depuis plus de cent ans, sans posséder les fonds qui y étoient asservis, et sans espoir de les faire produire.

Les digues qu'on fait, mesurées aux faibles moyens des intéressés, ne peuvent résister à des foudres d'eau immenses de ce furieux torrent. L'on viendroit cependant à bout de le contenir dans de justes bornes, si on avait, chaque année, une somme en dégrèvement, pour y employer, et c'est ce qu'on supplie les personnes en place de vouloir bien procurer; alors on pourroit avec sûreté, remettre en culture des possessions perdues, y prendre de bonnes récoltes et mettre à l'aise bien des misérables, qui sacrifieroient volontiers les restes de leur vie à défricher des relaissés qui fourniraient du pain à leurs enfants et à leur postérité.

La plupart des dommages causés par ce torrent, sont constatés par une infinité de verbaux déposés à l'Intendance, et qui n'ont produit que de bien faibles soulagements. On a tout lieu d'espérer, que, à l'avenir, la communauté et la contrée sera plus heureuse et écoutée dans ses doléances pour participer aux dégrèvements dont elle est digne.

15. Quant aux bestiaux, l'on peut dire que dans la communauté, il n'y a que le quart des habitants qui puissent tenir une paire de vaches, point de bœufs, ni bête de somme; et, à l'égard du menu bétail, ne consistant qu'en quelques brebis, dont la laine est ouvrée et employée à se vêtir; quelques chèvres et voilà tout. Observant, que comme les habitants n'ont point de bêtes à bât ainsi qu'on l'a déjà dit, le transport des récoltes, bois et feuillage, se fait tout à dos d'homme, tant à cause des mauvais chemins,

Digitized by Google

que parce que on n'a pas de quoi nourrir une bête de charge, ni d'avoir des traîneaux. On ose même dire que le fumier est porté à dos d'homme et à pieds nus.

16. Il n'y a, dans toute la vallée de Gaudemar ni aux environs, aucun artiste vétérinaire, ni maréchaux-experts, et il seroit bien avantageux pour le pays qu'il y en eût.

17. Pour ce qui est de l'industrie et du commerce, hélas, il n'y en a point; toute l'occupation des habitants est employée, dès la sortie de l'hiver, à réparer les dégâts causés par les coulées de neige arrivées dans l'hiver, à redresser les pierres éboulées depuis l'automne sur les fonds, en un mot, préparer le peu des terres pour des transailles et pommes de terre. La belle saison venue, on culture les fonds, on les épierre, et l'on va presque au sommet des montagnes et dans des coteaux, à pieds nus, parmi des rochers, pour chercher, sur le dos, quelque fardeau de foin pour aider à nourrir et hiverner quelques brebis ou chèvres. Enfin, l'occupation de l'hiver est à traîner des pierres, que les chutes de rochers ont jetés sur leurs fonds, et qu'on a eu attention d'entasser avant les neiges; ces occupations et celles pour donner et nourrir leurs peu de bestiaux, occupe tout le temps.

18. Point de municipalité; les assemblées et autres affaires se font devant le châtelain nommé et pourvu par le seigneur du lieu.

19. Pour ce qui est du revenu, cette communauté n'en a point de fixe; elle a des montagnes à eux albergées par les anciens seigneurs, sous une redevance de cent vingt livres argent et un quintal fromage. Ces montagnes, qu'on arrente, à la vérité, depuis quelques années, pour subvenir aux dépends occasionnés par les constructions des maisons curiale et seigneuriale, pour fournir aux frais d'un procès très long et très dispendieux, que la paroisse de La Chapelle a été obligé de soutenir contre M. de Prunières, seigneur actuel[1], et pour l'entretien de l'église et de la sacris-

[1] Henri-Balthasar d'Etienne de St-Jean de Prunières, dont il existe, aux archives communales de Guillaume-Peyrouse, un « Cotel » ou terrier de 1783, in-4° de 100 feuillets.

Digitized by Google

tie; enfin, pour entretenir neuf ponts, dont deux en pierre et les autres en bois, assis sur le torrent de Séveraisse, servant de communication d'un village à l'autre, et pour aller cultiver, garnir et dégarnir les fonds à droite et à gauche, entretiens d'autant plus considérables que ces ponts sont souvent endommagés, et ceux en bois emportés par les débordements fréquents du torrent.

20. Concernant les charges, la communauté impose, en vertu d'arrêt du Conseil de 1702, une somme de deux cents livres, mais ce n'est pas tous les ans, attendu la pauvreté des habitants, qu'on employe à l'entretien des édifices publics et à payer les officiers de la communauté; mais cette somme, quoiqu'elle surcharge les taillables, est insuffisante pour l'entretien des ponts ou passerelles en bois, assis sur les torrents qui coulent le long du territoire; et ces ponts, au nombre de sept, sont très coûteux pour leur entretien et très souvent les refaire en neuf, parce que, lors des crues des eaux, ils sont emportés, et, d'autres fois, rompus par les coulées des neiges; enfin, ces ponts étant d'une nécessité absolue à la communauté, sans lesquels on ne pourroit faire la culture des fonds.

21. Dans la communauté il n'y a aucun compte à rendre; le dernier, pour 1788, vient d'être rendu ces jours passés, et le comptable a remis ce qu'il devoit à la communauté, au consul actuel, mais il arrive rarement que la communauté soit créancière.

22. La vingt-quatrième sur le produit des dîmes fait tout le bien des pauvres.

23. Il n'y a dans la communauté, ni fondation pour hôpitaux, ni pour l'éducation publique.

24. Le parcelaire est sous la date de 1575[1], par conséquent vieux, et l'on peut dire qu'il est en très mauvais état, parce qu'il y a beaucoup de fonds ruynés par les torrents et ruisseaux de manière que bien des particuliers payent la taille des fonds qu'ils ne possèdent plus. Les coursiers sont intelligibles et suivis; mais toujours il y a des tailla-

[1] In-4°, de 280 feuillets.

Digitized by Google

bles surchargés, attendu qu'ils ne possèdent pas certains fonds cadastrés.

Les papiers de la communauté sont chez le secrétaire-greffier; il en a tout le soin possible; mais il y manque bien de titres, que les anciens n'ont pas eu soin de conserver.

Ce sont là les observations que nous avons faites et où la vérité règne, priant MM. de la Commission intermédiaire de ne point douter de la sincérité du contenu ci-dessus, bien qu'ils prissent la peine de venir voir par eux-mêmes ce canton de la province, très digne d'être secouru.

Certiffions l'état ci-dessus véritable et avons signé, le 30 mars 1789.

Signé : CATTELAN, *châtelain;* E. ENFOUX, *consul;* ARMAND, *greffier.*

INFOURNAS (LES)

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.235 m. d'alt., Superficie en hectares, 868. Habitants, 109.

Observations pour la communauté des Infournas à la lettre de MM. les procureurs généraux syndics des Etats du Dauphiné, du 28 février 1789.

1. La communauté des Infournas, composé d'une seule paroisse[1], a deux hameaux, les *Infournas-hauts* ou les *Sebeyrannes* et les *Infournas-bas,* chef-lieu. Cette paroisse a une demy lieu de long.

2. Il y a dans la communauté cent quatre-vingt personnes, y compris les enfants.

3. Il n'y a aucun médecin ni chirurgien; il y en a à une lieue et demi de la communauté.

[1] Sous le vocable de S. Martin et, plus tard, sous celui de l'Assomption de N.-D. En 1789, Jean ? Chabrand, de Piégut, en était curé ; nommé vers 1780, il mourut le 24 août 1792, à 57 ans.

Digitized by Google

4. Il n'y a aucune accoucheuse ni aux environs des instruites.

5. Il n'est pas de notre connoissance d'avoir vu des maladies épidémiques, et l'on ne pratique point l'inoculation de la petite vérole.

6. Le plus grand nombre des maisons sont en terre grasse, ainsi que les écuries; il y en a très peu de bâties à chaux et sable. Les couverts sont en paille, ce quy occasionne souvent des incendies. Il n'y a aucune carrière d'ardoise, ni aucune fabrique de tuiles; cependant il y auroit aux environs de la terre propre pour les tuiles.

7. La comunauté des Infournas est située entre deux montagnes, n'ayant de distance de l'une à l'autre qu'environ 300 toises; le terrain est tout en pente, ce qui fait que le terrain est souvent emporté par les pluies.

8. Il ne se perçoit dans cette communauté que du seigle, très peu de foin, ainsi que du refoin, quelque peu d'orge et d'avoine. Il n'y a point d'arbres fruitiers.

9. Les grains rendent annuellement trois pour un. Leur nourriture est le bled seigle et les pommes de terre où l'on en perçoit quelque peu. La consommation est six setiers de bled pour chaque personne.

10. Dans les années de disette, on tire les grains de la valliée du Champsaur ou bien du côté de Gap ou de Corps.

11. Les denrées, de quelle espèce qu'elles soient, se portent au marché à St-Bonnet, qui est tous les lundis; il y a une lieue de distance et l'exportation est à dos de bourrique ou de cheval.

12. Il n'y a dans cette communauté aucun bois et forêts, à part quelques arbres, saule, peupliers et trembles, qui sont autour des fonds.

13. La communauté n'a, pour tous communaux, qu'une montagne très aride et où l'on fait paître les brebis.

14. Cette même communauté a un torrent très rapide qui la traverse, et, lors de la fonte des neiges ou crue des eaux, elle endommage les fonds qui le bordent; c'est de ce torrent que l'on dérive les eaux pour arroser les fonds; l'eau étant froide tue les prairies, et avec très peu de digues, on garantirait les fonds.

Digitized by Google

15. La qualité du gros bétail est des vaches, dont on se sert pour faire les labours; quelques jeunes veaux, qu'on élève; et le menu bétail sont les brebis, mais on ne peut les garder qu'en été, attendu la quantité de neige qu'il y tombe.

16. Il n'y a jamais eu des artistes vétérinaires ou de maréchaux-experts; aussi il meurt beaucoup de bestiaux, faute de personnes expérimentées en l'art.

17. Il n'y a aucune industrie, ni commerce dans cette communauté.

18. La communauté est régie par un consul, un châtelain et un greffier.

19. Elle n'a aucun revenu.

20. Les charges locales sont : l'entretien de l'église, de la maison curiale, des fontaines et du four, et l'on impose pour les réparations à proportion d'estime de chaque habitant.

21. Depuis trente ans, les consuls n'ont jamais rendu de compte, sous prétexte qu'il en coûtait 5 à 6 l. pour chaque rendement de compte.

22. Les pauvres n'ont d'autre revenu que la vingt-quatrième, mais M. le Curé quoiqu'il ait souvent été requis par les officiers de la communauté de la payer, il a toujours refusé et n'en paye point. En 1787, la communauté donna pouvoir au consul de se pourvoir au Parlement par requête, pour qu'il lui fût enjoint de la payer, mais le consul l'a négligé, faute de fonds pour survenir à cette dépense.

23. Il n'y a aucune fondation pour des hôpitaux, ni pour l'éducation publique, aussi les enfants, le plus grand nombre, reste sans éducation.

24. Le parcelaire de la communauté est en assez bon état, ainsi que les coursiers[1], et, à l'égard de l'époque où il a été fait, on n'a trouvé qu'une note sur le cadastre, qui a été vérifiée par M. Canel, cons[r] du Roy en 1700. Les papiers et titres de la communauté n'ont point été conservés, parce qu'elle n'a aucunes archives et qu'elle a souvent changé de greffier[2].

[1] Ils sont égarés ou perdus.

[2] Sur l'état des archives des Infournas en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes,* août 1891, p. 141.

Digitized by Google

Nous, officiers de la comunauté, certifions le présent sincère et véritable. Aux Infournas, le 1er avril 1789.

Signé : Ollivier, *châtelain;* Joseph Bonhomme, *consul.*

LAYE

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, comne, 1.170 m. d'alt., à 11 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.055. Habitants, 264.

Réponse que fournit la communauté de Laye en Champsaur à la lettre à elle adressée par MM. les procureurs généraux sindics des Etats.

1. Le territoire de la communauté contient par aperçu environ une demi-lieue de long sur autant de large. La communauté est composée de quatre hameaux [1].

2. La communauté est composée d'environ trois cents individus, compris grands ou petits, vieux ou jeunes, de chaque sexe.

3. Il n'y a dans la communauté ni médecin ni chirurgien. On est obligé de recourir, lorsque le cas l'exige, à ceux de Gap ou St-Bonnet, distants une lieue et demi pour le premier et d'une lieue pour le second.

4. Il n'y a pareillement dans la communauté aucune accoucheuse instruite.

5. Depuis quelques années, il n'y a aucune maladie épidémique à l'exception de la petite vérole et l'on n'y pratique point l'inoculation.

6. Toutes les maisons qui composent la communauté sont entièrement couvertes en chaume, à l'exception du château et de l'hôtellerie du seigneur.

On observe qu'il n'y a point de carrière d'ardoise dans la communauté.

[1] Les Boissets, Brutinel, Le Villar et Les Roberts; on pourrait y ajouter Les Quergles.

Digitized by Google

Il n'existe également sur les lieux aucune fabrique de tuiles.

La toise de couvert en ardoise ou tuiles, y compris les bois, planches, cloux et main-d'œuvre, coûterait au moins quinze ou seize livres.

7. En général, la nature du sol est un terrain très léger et de médiocre production.

8. Les différentes espèces de récoltes ne consistent qu'en bled seigle, quelque peu de froment et fort peu de grains transeaux; point d'arbres fruitiers; les fourrages que l'on y perçoit suffisent à peine pour la nourriture des bestiaux servant à l'exploitation des fonds.

9. La consommation des habitants est beaucoup plus considérable que le rapport en grains, année commune, et la nourriture ordinaire des habitants est le pain de seigle, mêlé avec les grains transeaux et pommes de terre; on puise le bled qui manque dans les marchés de St-Bonnet ou Gap.

10. Dans les années de disette, on tire les grains du Gapençais, de l'Embrunais et de Corps.

11. La communauté n'a aucune production surabondante, ni foires ni marchés.

12. La communauté n'a aucun bois, ni forêt; le bois y est d'une cherté excessive.

13. La communauté a quelques communaux à la montagne et le long du torrent du Drac, dont quelques particuliers s'emparent journellement, sans payer aucunes charges à cet égard.

14. Le teritoire de la communauté, qui incline du couchant au levant, est coupé dans la même direction par huit ruisseaux ou ravins qui causent aux fonds limitrophes des dommages très considérables, lors des crues extraordinaires d'eau, ne procurant aucun avantage puisqu'ils ne donnent de l'eau que pendant la fonte des neiges ou dans le temps de grosses pluies.

15. Il se nourrit dans la communauté cent vaches, compris les bœufs, qui sont en petit nombre, quatre cent dix brebis, moutons ou agneaux, environ vingt-cinq bourriques, six chevaux ou juments.

Digitized by Google

16. Il n'y a dans la communauté aucun artiste vétérinaire, ni maréchal-expert, ni dans les environs.

17. Le seul commerce des habitants est quelque peu de *tomes,* fromages et œufs, qu'ils vendent pour acheter le sel.

18. La communauté est administrée par le châtelain, consul et autres officiers, à cet effet nommés dans une assemblée générale.

19. La communauté n'a absolument aucun revenu quelconque et, si elle est dans le cas de faire quelque dépense, le consul est obligé dans faire les fonds.

On observe qu'il est dû à la communauté quelques intérêts de finance depuis longtemps, sans avoir jamais pu les retirer, quelle précaution qu'on ait prise.

20. La taille royalle ou sommes accessoires, compris vingtième et capitation, arrive à la somme de deux mille six cents quarante-une livres deux sols huit deniers..... .... 2.641 l. 2 s. 8

La communauté paye une pention au seigneur de cent vingt livres annuellement, outre les sences et lods, qu'on fait payer au sixième denier, sans qu'aucun particulier ait pu se procurer la vision des titres en vertu desquels ils sont perçus, ci..... ..... 120 l. 0. 0.

La communauté paye de même annuellement aux héritiers de M. des Granges, de Corps, une somme de deux cent soixante-trois livres, dix-neuf sols trois deniers, ci. .... 263 l. 19. 3.

Plus, elle paye aux dames religieuses de Montfleury, pour taille comtale, vingt-trois livres dix-neuf sols, ci..... ..... 23 l. 19. 0.

Elle paye encore à sieur Pierre Manuel, bourgeois à St-Bonnet, une somme de cent quarante-une livre, ci..... ..... 141 l. 0. 0.

La communauté est obligée de l'entretien de la maison presbitéralle, de la lampe ardente, des gages du châtelain et su greffier, du cierge pascal, du gage du marguillier et du droit de recette en faveur du consul pour les sommes qui s'imposent.

21. Les comptes des consuls sont tous rendus, à l'exception de ceux du consul actuel.

Digitized by Google

22. Les pauvres de la communauté n'ont d'autre revenu que la vingt-quatrième, qui se distribue par le curé[1] et consul, mais cet objet éprouve beaucoup de difficultés, non seulement dans sa perception, mais encore dans sa qualité, à quoi on suplie les États de vouloir bien obvier.

23. Il n'y a aucune fondation pour les hôpitaux ni pour l'éducation publique; à peine peut-on trouver, dans la rigueur de l'hiver, quelques maîtres d'école qui descendent de la valée du *Cairas* (Queyras).

24. Il y a environ deux cents ans qu'il fut fait un parcelaire[2], auquel il n'est plus possible de reconnaître les propriétés, en sorte qu'il est de la dernière nécessité qu'il soit refait; il n'y a aucun coursier ni *codet,* de manière que les charges et décharges se font sur des feuilles volantes, dont il peut s'en être égaré, ce qui occasionne journellement des procès à la communauté de la part de différents particuliers et même de particulier à particulier; ce qui aurait mis la communauté dans le cas de se pourvoir, il y a déjà quelque temps, pour la réfection d'un nouveau cadastre, sans avoir encore pu y parvenir, en sorte que la communauté supplie très instamment MM. des États de vouloir bien y pourvoir[3].

Nous consul, châtelain et officiers de la communauté de Laye, certiffions le présent véritable et que foy peut y être ajouté.

Fait à Brutinel, le 5 avril 1789.

Signé : BELLUE, *châtelain;* J. ROBERT, *consul;* J. DISDIER, P. DASTREVIGNE, D. JOUBERT, J. ROBERT; ROBERT, *péréquateur.*

[1] Claude Gueydan, de Chaillolet, nommé le 1er mai 1781 (G. II, p. 101); il prête serment le 30 janv. 1791, démissionne le 30 juin 1794, plus tard curé des Infournas.

[2] En 1633, par Louis Gueydan et Louis Ruynat, notaires de Corps (Isère), in-4°, feuillets 14 à 949.

[3] Sur les archives de Laye en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes,* août 1891, p. 141.

Digitized by Google

LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.095 m. d'alt., Superficie en hectares, 1.216. Habitants, 408.

Pour répondre aux questions que MM. les procureurs généraux sindics des Etats du Dauphiné ont demandé à la communauté, suivant la lettre du 18 *février* 1789.

1. Le terroir de la communauté est composé de La Motte, chef-lieu et de six hameaux appelés *Les Dalmas, Le Collet, Le Serre, Les Pascaux, Les Héritières* et *Les Tisons*[1].

2. Le terroir de la communauté contient en longueur 1/2 quart de lieue sur la largeur de la moitié de la longueur.

Il y a, dans la communauté, soixante et dix-huit habitants. La population en tout arrive à 312 personnes.

De ces habitants il y en a onze de pauvres mendiants, qui ne sont point capités, et une quinzaine, qui n'ont que leur petite maison ou bicoque.

3. Il n'y a point de médecin ni chirurgien, et on a recours, lors des maladies, aux chirurgiens qui habitent à St-Bonnet, une lieue de distance de la communauté.

4. Il y a dans la communauté une accoucheuse et sage-femme, qui fait les fonctions depuis plus de 30 années, dont la communauté est assez contente.

5. Il n'y a eu, depuis longtemps, des maladies épidémiques et l'inoculation ne se pratique pas dans la communauté pour la petite vérole.

6. Les maisons sont couvertes en chaume. Il n'y a point

[1] Paroisse sous le vocable de la Transfiguration. Joseph Borelly, curé, nommé le 17 févr. 1781 (G. II, p. 103), vicaire épiscopal d'Ignace de Cazeneuve, évêque constitutionnel des Hautes-Alpes. Il apostasie et remet ses lettres de prêtrise le 7 avril 1794 et se retire à Aix-en-Provence (L. 886).

Digitized by Google

de carrières d'ardoises ni petites lauses, non plus de fabrique de tuiles à portée, et le prix de la toise seroit fort cher.

7. La nature du sol est composé, le tiers, en prairie et le reste, en terres labourables.

8. Il se perçoit du foin, du blé seigle et peu de froment. Il y a quelques arbres fruitiers, dont le fruit est compté pour rien.

9. Les habitants consomment et au-delà tous les grains qui se perçoivent dans le terroir, et il y en a quelques-uns qui sont obligés d'en acheter pour leur subsistance aux marchés de St-Bonnet et de Corps et aux foires des mêmes endroits, et, par conséquent, point de production surabondante; et se nourrisent de soupe et du pain de seigle.

12. Il y a quelques petits bois fayard et noizettiers sur les montagnes, en petite broussaille, et un bois sapin éloigné de la communauté de deux lieues.

13. La communauté a des montagnes communes escarpées et des rochers où il ne s'y peut tenir que des chèvres, brebis ou moutons.

14. Le terroir de la communauté est traversé par un torrent appelé *La Séveraissette,* qui cause, dans le temps qu'il tombe des fortes pluies ou grêles sur les montagnes, beaucoup de dommages aux fonds dud. terroir; et, outre ce, beaucoup des ravins qui tombent de la montagne, qui ont engravé plusieurs fonds taillables et les ont rendus incultivables.

15. Les bestiaux qui sont dans la communauté, sont des vaches pour labourer, quelques juments ou bourriques, moutons, brebis et chèvres : le tout pour aider à vivre aux habitants et pour payer les impositions royalles et droits seigneuriaux.

16. Il n'y a point d'artistes vétérinaires et de maréchaux-experts qui jouissent d'une réputation acquise.

17. Les habitants qui ont des fonds cultivent et labourent iceux; les autres qui n'en ont point travaillent l'hiver à peigner le chanvre, fabriquent des toiles grossières, cardent la laine, sont tailleurs d'habits et, pendant l'été, sont domestiques ou journaliers.

Digitized by Google

19. La communauté n'a aucuns revenus communs. La communauté est obligée d'entretenir deux ponts ou *passères* sur le torrent de La Séveraissette, de payer le ramoneur des cheminées, de payer au seigneur et dame de la communauté cent setiers de grain, moitié seigle et moitié avoine, et environ 30 l. argent annuellement, une pention aux dames religieuses de Montfleury de 59 l. 12 s. aussi annuellement.

21. Les comptes des collecteurs ont été rendus, à la réserve de cinq à six des dernières années, qu'ils rendront incessamment.

22. Les pauvres n'ont point de revenus, à la réserve de la vingt-quatrième, qui leur est payée par celui qui perçoit la dîme sur la déclaration verbale qu'il en fait aux officiers municipaux du montant des grains, dont on lui passe quittance, mais il refuse de payer la 24e des grains qui se perçoivent dans les fonds du prieur, ce que l'on croit être également dû.

23. Il n'y a point de fondations pour les hôpitaux ou pour l'éducation publique.

24. Le dernier parcelaire de la communauté a été fait en l'année 1655[1]. Il est encore en bon état, ainsi que les derniers coursiers, qui sont, avec les autres papiers de la communauté, dans les archives[2].

Observations.

La communauté de La Motte est extraordinairement chargée en tailles, capitation et vingtièmes, et elle croit que cela procède d'un demi feu de plus qu'il ne soit sur l'ancien péréquaire.

MM. les procureurs généraux syndics sont suppliés d'examiner l'erreur énoncée ci-dessus.

Fait et dressé à La Motte, par nous, consuls et officiers municipaux, ce 25 mars 1789.

Signé : J. Périer, *consul ;* Rambaud, *notable ;* Lagier, *secrétaire-greffier.*

[1] Par Georges Pascal. In-folio, de 183 feuillets.

[2] Sur l'état de ces archives en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes,* août 1891, p. 141-2.

Digitized by Google

NOYER (LE)

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.122 m. d'alt., à 23 kil. de Gap. Superficie en hectares, 2.149. Habitants, 619.

Quoique les officiers de la communauté du Noyer-en-Champsaur n'aient reçu de la part de nosseigneurs de la Commission intermédiaire des Etats de cette province aucune lettre pour leur demander les éclaircissements et déclarations qu'ils ont demandé aux officiers des autres communautés, ils pensent que c'est par oubli ou qu'elle aura été égarée, et, comme ils ne voudroient pas qu'on leur imputât la moindre négligence, ils ont prié les officiers de la communauté de La Fare de leur donner une copie de la lettre qu'ils ont reçue de nosdits seigneurs; ce qu'ils leur ont accordé. En suite de quoi, ils vont donner la réponse sur les différents articles insérés en l'état joint à lad^e^ lettre, comme suit.

1. Le terrain cultivable de la communauté du Noyer a environ demi-lieue d'étendue, du midi au nord, et sa largeur, c'est-à-dire du levant au couchant, un tiers.

Cette communauté n'a qu'une paroisse [1], qui est composée de six hameaux [2].

2. Sa population consiste :

Hommes ou veufs cent cinq.....	105
Femmes ou veuves cent douze.....	112
Garçons de tout âge cent cinquante.....	150
Filles de tout âge deux cent trente.....	230
TOTAL.....	597

[1] Sous le vocable de Ste Agathe. Curé, Jean-Pierre Tourniaire, au moins dès 1788 (G. II, p. 363), accusé d'incivisme et arrêté le 25 nov. 1793, de nouveau arrêté le 22 nov. 1797, plus tard curé de Lettret.

[2] Les Evarras, La Guinguette, Lacou, Le Martouret, Le Serre, Le Villar.

Digitized by Google

3. Il n'y a dans la communauté ni médecin, ni chirurgien. Dans le besoin, on a recours au chirurgien de Saint-Bonnet distant d'une lieue à une lieue et demi.

4. Il n'y a sur les lieux ni aux environs aucune accoucheuse instruite; on recourt ordinairement à des femmes qui ont quelque routine.

5. Il y a environ douze ans qu'on n'a point vu ici de maladies épidémiques.

L'inoculation n'y est point connue.

6. Les bâtiments sont couverts en paille. Les carrières d'ardoises et fabrique de tuiles sont éloignés au moins de cinq lieues.

7. Le sol de la communauté est de différentes qualités; il y en a de bon, mais le moyen et le mauvais sont beaucoup plus étendus.

8. Les récoltes principales sont le seigle et les fourrages; peu de froment et quelques grains printaniers, comme orge, épeaute, avoine, lentilles et alliers, mais les fonds ne produisent en grain qu'une année et l'autre, non.

Il y a fort peu d'arbres fruitiers, et encore le fruit, ne venant pas à maturité, ne peut se vendre.

Quand la récolte est bonne, elle suffit pour la dépense des habitants.

9. Leur nourriture est de pain de seigle. Les pauvres y mêlent de pommes de terre et de l'orge et d'épeaute. Les soupes des habitants sont de *grus* d'orge ou épeaute, avec du jardinage mêlé avec des *truffes*.

10. Les habitants qui manquent de grain en achettent aux marchés de Corps, éloigné de trois lieues, à celui de St-Bonnet, éloigné d'une lieue et demie, et à celui de Gap, éloigné de quatre lieues.

11. L'exportation se fait à dos de cheval. Les chemins vicinaux sont impraticables pour les charrettes jusques à ce qu'on aye trouvé la grande route. Les particuliers qui y aboutissent y jettent les pierres qu'ils tirent de leurs fonds; ils s'y sont agrandis d'une manière qu'ils sont si étroits qu'un cavalier y est incommodé à plusieurs endroits par les buissons et arbres de clôture, outre qu'il y en a encore où l'on dérive les canaux d'arrosage.

Digitized by Google

12. La forêt du Noyer est de bois de sapin, fort petite et dégradée tant par le fait des incendies que pour les constructions et réparations des différents ponts royaux qui sont sur le Drac ou sur les ruisseaux qui coupent la route dans le terrain du Noyer, de Grenoble à Gap, outre les couverts des habitants.

13. La communauté a quelques communaux, mais ils sont de si mauvaise qualité qu'on perdrait son temps de les mettre en friche, outre qu'ils sont en partie extrêmement montueux, ce qui occasionnerait des ravins.

14. Il y a un torrent appelé *Rajoux*, qui sépare le terroir du Noyer d'avec celui de Poligny; il fait beaucoup de dommage à celui du Noyer, par rapport à sa rapidité. Il y en a un autre appelé *Le Lauds*, qui coupe le terroir du Noyer, du levant au couchant, qui endommage aussi les fonds, surtout le temps de pluie et fonte de neige. Il se dérive à ces deux torrents quelques canaux d'arrosage, qui ne laisseraient pas que de produire des fourrages; mais, pour l'ordinaire, au commencement d'août, il n'y a plus de l'eau parce que les neiges sont fondues. La pente de ces torrents ne paraît pas permettre de pouvoir rien opposer à leur rapidité.

15. Il y a dans la communauté quatre paires bœufs, ci..... 4
vaches, quatre-vingts paires, ci..... 80

84

Chevaux ou juments quinze (point de mule), ci. 15
bourriques, cinquante, ci..... 50

65

Moutons ou brebis douze cents, dont les deux tiers ont été achetés à crédit, à l'automne dernier, et qu'il faut vendre pour les payer.

On observe que ces animaux ne produisent pas beaucoup, parce que le sel étant extrêmement cher, plus des deux tiers des habitants ne leur en peuvent pour ainsi dire

Digitized by Google

point donner, ayant peine d'en fournir à leur famille, et l'autre tiers ne peut leur en donner que la moitié de ce qui leur seroit nécessaire. Le défaut duquel sel leur occasionne des maladies qui en font périr beaucoup et empêche la population; enfin, la dépense du sel, pour les particuliers qui ont des moyens d'en donner au besoin, leur double leurs tailles. Nosseigneurs des Etats de cette province ne sauraient procurer au cultivateur un plus grand soulagement que de lui faire diminuer le prix du sel.

16. Il n'y a dans cette communauté aucun artiste vétérinaire ni maréchal-expert, pas même dans le voisinage.

17. Il n'y a absolument point de commerce; tout est réduit à la culture.

18. La communauté est gouvernée par deux consuls, qu'on change ou confirme chaque année dans une délibération. Lesquels sont chargés de la recette. Ils font la répartition des impositions avec deux péréquateurs, aussi nommés annuellement; le châtelain et le greffier, même lorsqu'ils font la répartition de la capitation. Il y a encore un commis de chaque hameau aussi nommé en délibération.

19. La communauté n'a pas un sou de revenu.

Le rôle royal de la communauté monte 3.155 l. 10 s. du quittus, il en entre chez le receveur.... 2.798 l.
Les vingtièmes arrivent à..... 757 l. 18 s.
La capitation à..... 820 l.

20. Les charges locales consistent à 72 l. de pension pour la dame du lieu, le cierge pascal et 50 l. pour l'entretien des fontaines.

21. Les comptes de communauté sont exactement rendus à la fin de chaque année, attendu que la communauté n'ayant aucun revenu, le comptable est toujours créancier et que, pour être payé de son reliquat, il a besoin de faire diligence et obtenir la permission d'imposer. La communauté n'a d'ailleurs pas de dettes, mais elle est chargée par une dîme qui lui lève la 15^{e} de toutes gerbes. C'est monsei-

Digitized by Google

gneur l'évêque de Gap qui est prieur[1] et qui fait exploiter la dîme sur les champs.

22. Les pauvres n'ont pour tout revenu que la 24e de la dîme qui leur est distribuée par M. le curé, les deux consuls et le procureur des pauvres.

Monseigneur l'évêque de Gap possède, comme prieur, un petit domaine sur la communauté, de contenance de 20 à 22 séterées. Les articles de fonds qui le composent ne sont point cadastrés, de manière qu'ils ne contribuent en aucune manière à aucune sorte d'impositions. Nosseigneurs des Etats de cette province sont priés d'ordonner ou indiquer comment on pourra faire pour les faire contribuer aux impositions des fonds nobles.

23. Il n'y a aucune fondation pour hôpital ni pour l'éducation publique.

24. Les cadastres de la communauté sont faits depuis 1555 et dans un mauvais état[2], y ayant des feuilles déchirées. Les coursiers sont aussi en mauvais état. Le tout aurait besoin d'être refait, tant par rapport à leur mauvais état que parce que les torrents ont emporté des pièces de terre tout entier, dont les particuliers payent encore les charges; d'autres ont beaucoup perdu de leur bonne qualité, par rapport aux coulées de terrain qu'occasionnent le Drac et les torrents, et, enfin, d'autres peuvent avoir gagné en bonté. La communauté a souvent projeté de demander cette réfection, mais elle a été retenue par la grosse dépense qu'elle occasionnerait, sans aucun revenu, surchargée d'impôts et fatiguée par les mauvaises récoltes, sans avoir eu aucun dégrèvement depuis bien du temps. Elle espère avec confiance que nos seigneurs des Etats auront égard à leur triste situation et leur donneront du secours dont elle a bien besoin.

[1] François-Henri de La Broue de Vareille, préconisé le 21 févr. 1784, parti de Gap pour l'émigration le 11 juil. 1792, rentré en 1814, mort à Poitiers, le 25 nov. 1831, à 98 ans.

[2] Actuellement ils sont incomplets: in-4° feuillets 27 à 402; — « Coudet du capdastre », de 1633, par Pierre Brunet; in-4° de 360 feuillets.

Digitized by Google

Les officiers de la communauté observent encore que la capitation qu'ils payent est énorme, eu égard qu'elle est toute supportée par des cultivateurs, tandis que, dans les villes, bourgs et endroits où passe la grande route, les marchands, gens de justice, cordonniers et autres artisans, la supportent une bonne portion, ce qui décharge pour autant les cultivateurs de ces endroits; et cela est si vray qu'on voit dans les villes et bourgs des citoyens qui ont 50, 60 et même quatre-vingts mille francs de biens en immeubles ou autrement, qui ne payent pas tant de capitation que de nos habitants qui n'en ont que de douze à quinze et qui sont obligés de le cultiver pour avoir du pain.

Cette disproportion de cotisation vient sans doute de ce que, lors de la première répartition de ce subside, le commissaire départi dans cette province, la distribua à proportion du montant de l'estime de chaque communauté. Depuis lors, la population a considérablement augmenté dans les villes et bourgs, tandis que la campagne reste presque déserte, chaque individu cherchant à mieux être. Cela est si vrai qu'on voit des familles nombreuses, depuis leur naissance jusqu'à quinze ou dix-huit ans, mais, dès cette époque, cela diminue de sept huitièmes; les garçons vont, les uns, commercer dans les provinces étrangères; d'autres, dans les villes et bourgs, apprendre quelque métier et ensuite s'y établir, et, enfin, d'autres, au service du Roy. Les filles vont à Marseille et autres villes en service, et, par ce moyen, il ne reste dans la campagne que l'aîné de chaque famille, ensemble les filles de certains particuliers, qui ont quelque fortune pour leur procurer un établissement. Les infirmes et estropiés restent aussi chez leurs parents, mais ce ne sont pas eux qui font les cultures. De tout cela il résulte que les domestiques sont d'une cherté si grande qu'une veuve et un père de famille, qui n'ont pas de quoi faire valoir leur domaine, sont obligés de laisser une partie de leur possession sans culture, pour n'avoir pas de quoi payer les impositions et les domestiques. Nos seigneurs des Etats sont priés de prendre des renseignements sur ces faits, et ils verront qu'ils sont vrais, et que

Digitized by Google

toutes les communautés qui sont, comme celle du Noyer, réduites au seul profit qu'ils retirent de leur culture, sont bien dignes de commisération.

Les papiers de la communauté sont fermés dans un grand coffre bois blanc par deux clefs, dont une est entre les mains d'un des consuls et l'autre en celle du particulier qui a les cadastres pour faire les chargements et déchargements, et placés entre deux voûtes à la chapelle des pénitents [1].

Le terroir de la communauté du Noyer a été beaucoup endommagé par les ravins qu'ont occasionné les pluies du mois de janvier dernier. Les officiers de la communauté en ont fait une procédure, qu'ils auront l'honneur d'envoyer à nos seigneurs de la Commission intermédiaire, à raison de quoi ils les supplient de leur accorder un dégrèvement proportionné à leur perte.

Nous, officiers de la communauté du Noyer, certifions le présent état véritable, et avons signé ce 5 avril 1789.

Signé : GAUTIER, *consul;* J. ENCOYANT, *consul;* D. RIPERT, *commis ;* BRESSON, *commis ;* P. BERTRAND, *commis;* D. GAUTIER, H. PELLISSIER, BRESSON, D. AMAR; BELLUE, *châtelain;* GAUTIER, *greffier.*

[1] Sur la situation des archives du Noyer en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes,* août 1891, p. 142.

Digitized by Google

ORCIÈRES

Arr. d'Embrun, chef-lieu de cant. et com^e^, 1.446 m. d'alt., à 32 kil. de Gap et 50 kil. d'Embrun. Superficie en hectares, 9.842. Habitants, 1.085.

Mémoire que la communauté d'Orcières[1] *a l'honneur de présenter très humblement à Messieurs les procureurs généraux syndics des Etats généraux de la province de Dauphiné, en suite de la lettre dont ils nous ont honorés en date du vingt-huit février dernier, à laquelle nous avons l'honneur de répondre sur toutes les propositions contenues en icelle, et sur lesquelles nous allons dépeindre la situation où se trouve actuellement notre communauté, article par article.*

1. La communauté d'Orcières peut avoir en longueur une lieue et demie pour une lieue de large, composée de vingt-deux villages ou hameaux[2] qui contiennent deux cent cinquante habitants et deux mille cinq cents personnes.

2. A l'égard des médecins ou chirurgiens, ainsi que des accoucheuses instruites, il n'y en a point qui aient prêté serment en forme. Les maladies épidémiques sont fort fréquentes dans cette communauté, et on n'y pratique point l'inoculation de la petite vérole, puisque on ne la connaît point.

3. A l'égard des bâtisses, la manière vulgaire est la couverture en paille, ce qui occasionne de fréquents incendies. Il y a bien quelque temps que plusieurs habitants ont fait

[1] Paroisse sous le vocable de S. Laurent, de la dépendance du prieuré de St-André de Gap, puis (1618), de celle du collège des Jésuites d'Embrun. Curé, Guillaume Carlhian, de Cervières (1775-1803).

[2] Archinard, Audiberts Bas et Hauts, Boussensaye, Chabauds, Combe-Veyère, Estaris, Fourès, Les Jouglards, La Lauze, Les Marches, Montcheny, Plantas, Pont-de-Peyron, Prapic, Les Ratiers, Les Roussins, Serre-Eyraud, Les Tourencs, Les Usclas, Les Veyers, etc.

Digitized by Google

la découverte de plusieurs carrières d'ardoises, mais comme elles se trouvent dans des endroits escarpés, qu'à peine une personne peut il monter, de manière que, faute de moyen de la part des dits habitants, on ne peut en faire l'exploitation. En conséquence, s'il était du bon plaisir de nos supérieurs de nous accorder quelque encouragement, l'exploitation pourrait s'en faire et elle deviendrait utile à tous les habitants de la communauté et autres circonvoisines, pour se mettre à l'abri des incendies; de sorte que le prix ordinaire d'une toise de couvert, peut arriver à la somme de huit livres, y compris les planches, clous, ardoises et main-d'œuvre.

4. La communauté d'Orcières se trouve située dans le haut Champsaur, entourée des montagnes des plus escarpées qu'il soit dans les *Halpes* du Haut-Dauphiné; dans lesquelles montagnes la rivière du Drac prend sa naissance et, par la surabondance de plusieurs ruisseaux qui se joignent à elle, elle ravage tout le terrain qui se trouve de mieux, en plaine, dans la dite communauté; et les susdits ruisseaux, de leur côté, comme le pays se trouve tout à fait en pente, ravagent la majeure partie du restant du terrain et le mettent presque tout en ruines. On pourrait améliorer le terrain par des digues ou conduits qui jetteraient la plus forte quantité d'eau qui coule des dites montagnes dans un des ruisseaux, le moins dommageable. Il nous faudrait pour cela des secours qu'il plairait à nos supérieurs nous accorder.

5. A l'égard de la récolte, en général sont du blé seigle et orge, seul objet en ce genre; point d'arbres fruitiers, de quelle espèce que ce soit, qui prospèrent. On peut juger par là de la triste situation de notre communauté et le sort malheureux de ceux qui l'habitent, et de leur triste nourriture, puisqu'elle ne consiste qu'en pain de seigle et orge et, bien souvent, la plupart des habitants manquent en avoir, à cause du manque de récolte, puisque, presque année commune, la dite récolte périt presque toute en entier. Le blé seigle périt par la surabondance de neige, soit en hiver ou printemps, et l'orge par les gelées de l'au-

Digitized by Google

tomne, puisqu'on ne les perçoit qu'aux environs de la St-Luc [18 octobre], et, quelquefois, la tempête ravage tout.

6. Dans le temps de disette, nous ne pouvons tirer nos grains que du bourg de St-Bonnet, distant de chez nous d'environ quatre lieues, souvent intercepté par huit pied de neige dans la mauvaise saison et dans le courant de l'été, par la rivière du Drac et les mauvais chemins qui s'y trouvent, presque impraticables, ce qui occasionne les habitants à des retards et dépenses considérables.

7. S'il plaisait à nos supérieurs de nous favoriser, ce serait de faire établir des foires et marchés à la proximité de la communauté d'Orcières, qui pourraient servir aux autres communautés ciconvoisines, et de faire rendre les chemins praticables d'une communauté à l'autre, la chacune en ce qui la concerne, pour se rendre librement et sans aucun risque à la ville de Gap et au bourg de Saint-Bonnet.

8. A l'égard des bois qui se trouvent situés dans la communauté, ils appartiennent, la plus grande partie, au seigneur du lieu et à des particuliers. Et quant aux bois communaux, il n'y en a presque point, attendu qu'ils ont été brisés par la grande pesanteur des neiges, écoullés par des *lavanches* fréquentes qui tombent des montagnes.

9. Quant aux arrosages, il est très rare de pouvoir s'en procurer, eu égard que la rivière du Drac se trouve inutile à cet effet, comme se trouvant au bas de la dite communauté; au contraire, elle ravage tous les fonds y aboutissant. On pourrait l'améliorer par le moyen des digues, si c'était du bon plaisir de nos supérieurs de nous accorder des encouragements ou moyens proportionnés à cet effet.

10. On observe envore que la même communauté se trouve située dans un vallon, dont les hameaux sont séparés par un espace de chemin, qu'il n'est pas possible que les habitants puissent se communiquer les uns les autres, dans le temps de l'hiver, à cause de la trop grande abondance de neige et, dans la belle saison, par les débordements des eaux ou ruisseaux qui descendent des dites montagnes, qui

Digitized by Google

interceptent d'un village à l'autre et qui, souvent, par leurs irruptions, causent des dommages très considérables, comme nous avons ci-devant dit, attendu que tous les hameaux sont situés non en plaine, mais en pente. On ne saurait pas par quel moyen on pourrait améliorer et procurer des facultés à cette communauté, sauf qu'on lui rapprocha les foires et les marchés.

11. Des mêmes habitants, il y en a situés dans la montagne qui ne connaissent pas même la charrue, que ce n'est que la force de leurs bras qui leurs sert à cultiver la terre, et, en général, on ne pourrait trop vous dépeindre les difficultés et misères de ce lieu.

12. A l'égard des bêtes servant au labourage, nous avons porté le dénombrement, autant qu'il peut être de notre connaissance, au nombre de cent paires des vaches, cent bêtes à bât, chevaux, mulets ou mules, juments et bourriques, eu égard que dans différents hameaux de la communauté plusieurs habitants sont obligés, pour ramasser leur récolte, de le porter à dos d'hommes, faute de moyen.

13. A l'égard de l'avérage on peut compter par proportion dix bêtes chaque habitant, ce qu'il serait le seul objet qui pourrait nous procurer quelque avantage, attendu que nous sommes privés de tout autre commerce. La majeure parttie des citoyens de l'endroit sont obligés de s'expatrier, pendant six à sept mois de l'année, dans les provinces du royaume ou ailleurs, pour se procurer par leur industrie, que cela n'est point sans peine, pour gagner quelques sous, pour pouvoir faire subsister leur famille, et payer les deniers royaux et autres charges qui sont considérables, comme censes et autres droits seigneuriaux, qui montent presque autant que la taille.

14. A l'égard du régime municipal, il est composé des officiers ordinaires, châtelain, consuls et greffier; en outre, on y a établi, il y a quelque temps, un conseil municipal autorisé par la Cour, que les officiers et conseillers nommés étaient autorisés à juger pour les affaires de police, différentes dificultés de particulier à autre, concernant leurs possessions, soit au sujet des plantations de limites, dom-

Digitized by Google

mages causés à la récolte et autres petits délits qui peuvent se commettre dans la dite communauté. Bien peu des habitants n'ont jamais voulu s'y conformer. Combien on voit à regret des procès qui ont été portés par-devant notre souveraine Cour, et que, bien souvent ont fait la perte et ruine de beaucoup des familles, et encore on a été obligé de prendre des arbitres de ladite communauté, pour terminer leurs différends, après que la justice leur a mangé leur bien; de manière que, s'il était possible ou qu'il fût du bon plaisir de nos députés, qu'il y eût une justice dans l'enceinte de la communauté, pour juger et terminer ses petits différends, cela serait un bien public et la conservation du bien de beaucoup des familles.

On observe encore, qu'attendu que le châtelain est nommé par le seigneur du lieu, il serait à propos que la communauté fût libre de nommer son châtelain, comme elle nomme son greffier, ou, en place de châtelain, un Maire pour autoriser toutes les affaires dont la communauté peut avoir besoin.

15. A l'égard des artistes vétérinaires ou maréchaux-experts, nons n'en avons aucun dans la communauté; pour en trouver il y a une distance de quatre lieues.

16. Concernant les comptes des collecteurs qui ont été en exercice, il y en a encore cinq qui n'ont pas été rendus. On prétend les faire rendre dans peu de temps.

17. Les charges locales montent à la somme de trois cent septante-cinq livres. On ne peut point apprécier les dépenses ordinaires et extraordinaires de la communauté, soit en sel, huile, soulliers, cloux, chapeaux, fers, acier et autres objets; ces dépenses sont très considérables.

18. A l'égard des hôpitaux, point, ni aucune fondation d'école publique. Si on veut faire donner quelque éducation simple aux enfants, tous les habitants des hameaux de la communauté sont obligés de prendre un maître d'école; chaque hameau en particulier, eu égard que tous les hameaux sont interceptés de ne pouvoir pas pénétrer de l'un à l'autre, par la trop grande abondance de neige; ce qui forme des dépenses immenses.

Digitized by Google

A l'égard des revenus de la communauté, il n'y en a aucun, au contraire, elle a des dettes très considérables, et même des procès beaucoup dispendieux, qui sont sur le bureau, par-devant notre souveraine Cour, dont on ne peut pas savoir l'événement.

19. Concernant les revenus des pauvres, point, seulement la vingt-quatrième des grains de la dîme, qui sont administrés par deux personnes nommées à cet effet, pour en faire la distribution chaque année. On observe qu'il serait de toute nécessité qu'il y eût une fondation pour les pauvres, attendu qu'il y a beaucoup de familles qui sont dans l'indigence.

20. Concernant le parcelaire, eu égard à son encienneté [1], la communauté a été obligée de donner le prix fait, il y a environ quatre ans, pour la rénovation, et, faute de moyen, il reste imparfait [2]; en conséquence, on aurait besoin de quelque dégrèvement pour le faire finir et parachever, ce qui coûtera de dix à douze mille livres.

21. Concernant tous les titres et papiers de la communauté, ils sont dans une maison de sûreté, dans des coffres fermant à clef, très bien conservés, mais ils sont tombés en décadence par rapport à leurs ancienneté, et, comme la dite maison n'appartient point à la communauté, on observe qu'il serait de toute nécessité d'avoir une maison commune, pour y tenir les archives et tenir nos assemblées [3]; nous aurions besoin de secours.

Et concernant les montagnes qui fairoit tout l'avantage des citoyens de l'endroit, la majeure partie appartiennent au seigneur du lieu, qui y fait dépaître des troupeaux immenses, appartenant aux bergers de Provence, ce qui cause des dommages très considérables dans la dite communauté.

23. Concernant le prix du sel, il est de sept sols la livre;

[1] Beau cadastre en parchemin, de 1551, par Nicolas Chalvet, notaire à Briançon; grand in-folio, feuillets 11 à 437.

[2] Cadastre de 1781, par Claude Pons, notaire de St-Martin-de-Queyrières, in-folio maximo, de 520 feuillets.

[3] Sur l'état des archives d'Orcières en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes*, août 1891, p. 142.

Digitized by Google

la consommation peut être d'environ deux cents héminots par an, et, si le prix n'était point si exorbitant, la consommation pourrait aller au double, eu égard qu'il y a plus de la moitié des habitants qui sont obligés de manger leur soupe sans sel, faute de moyen. Les capitaux ne peuvent faire un grand profit, s'ils sont privés du sel; ce qui fairait un grand avantage, surtout pour le pays de montagne. On pourrait améliorer les dits capitaux, si le sel était à meilleur marché, chose essentielle pour l'entretien du bétail.

24. A l'égard de la consommation du tabac, peut arriver environ à trois quintaux ou environ par année; le prix est de six sols l'once.

Nous espérons, Messieurs, que la main bienfaisante de notre Souverain s'étendra sur notre misère et que avec votre secours, Messieurs, rien ne nous manquera pour le bien de la communauté, au sujet des articles que nous avons l'honneur de vous présenter ci-dessus. La communauté ne cessera de former des vœux au Ciel, pour la conservation de vos précieux jours.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les officiers municipaux de la communauté d'Orcières :
Le 27 mars 1789.

Signé : PEYRON, *châtelain;* BLANDO, *consul;* J. PELLISSON, *consul;* BONABEL, *greffier.*

POLIGNY

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, comᵉ, 1.062 m. d'alt., à 18 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.301. Habitants, 515.

Réponse des officiers de la communauté de Poligni en Champsaur, aux instructions demandées par nos seigneurs les procureurs généraux syndics des Etats de la province du Dauphiné, par la lettre circulaire du vingt-huit février dernier.

1. L'étendue par aperçu du territoire de la communauté peut être d'environ demi-lieue de long sur autant de lar-

Digitized by Google

geur. Il n'y a qu'une parroisse, qui est celle de Polignı[1]. Cette communauté est composée en tout de trois villages ou hameaux, qui sont: *Poligny, Villeneuve* et *les Forestons.*

tant possesseurs, propriétaires, qu'autres; ce qui, à raison de cinq par famille, s'élève à une population de six cents individus, tant hommes, femmes, vieillards ou enfants.

3. Il n'y a aucun médecin sur les lieux; on a recours, dans le besoin, à ceux de St-Bonnet, Gap ou Corps.

4. Il n'y a aussi dans la communauté, ni aux environs, aucune accoucheuse instruite.

5. Cette communauté a été assez souvent attaquée de maladies, en quelque sorte épidémiques; on n'y pratique ni on n'y connaît pas l'inoculation de la petite vérole.

6. Il n'y a, dans la communauté, que le château, l'église, le four public, la maison curiale, le château de M. de La Vallone et deux autres particuliers, de couverts en ardoises; tout le reste est couvert en paille. Il n'y a aucune carrière d'ardoises, ni de petites lauzes; la carrière d'ardoises d'Orcières, qui est la plus près, est éloignée de quatre lieues. La seule ardoise coûterait de six à sept livres par toise de couvert. Il n'y a aussi aucune fabrique de tuiles à portée.

7. La nature du sol, en général, est un terrain léger.

8. Les récoltes qui se perçoivent dans la communauté, consistent en blés seigles, quelque peu de froment, mais très peu; quelque peu d'avoine ou orge. La principale récolte est en blé seigle.

9. Depuis environ six ans, la communauté ne recueille pas du blé pour sa consommation; ses habitants ne mangent que du pain de seigle, où quelques-uns mêlent même de l'orge et de l'espeaute et même des pommes de terre, qui font une partie de leur nourriture.

10. Ils tirent les grains, dans les années de disette, du Gapençais ou de Corps.

11. La communauté n'a aucune production surabondante, et, si quelqu'un des plus forts tenanciers a quelque

[1] Sous le vocable de S. Martin.

Digitized by Google

peu de blé de reste à vendre, il le porte au marché de Saint-Bonnet. Il n'y a aucunes foires, ni marchés dans la communauté.

12. La communauté a une forêt commune, assez considérable; mais, malgré les soins qu'on peut se donner, elle est dévastée. La communauté a même voulu faire agir MM. de la Maîtrise, de leur prêter secours; elle avait remis à M. le procureur du Roi deux cent cinquante-deux livres pour fournir aux frais d'une procédure d'information, mais cette procédure n'a eu aucune suite. Cependant, il serait du plus grand intérêt, tant pour la communauté que pour toute la contrée, que ce bois fut conservé; et la communauté supplie nos seigneurs les Etats de vouloir bien y mettre ordre, puisque la communauté aurait peine d'y trouver les bois nécessaires, s'il arrivait un fâcheux événement d'incendie.

13. La communauté avait bien quelques fonds communaux qui lui servait pour les pâturages de leurs bestiaux; mais plusieurs petits particuliers s'en sont emparés de voie de fait, les ont deffrichés et en occasionnent la ruine, comme étant pentueux et plus exposés à être emportés par les ravins; la communauté étant même en instance à ce sujet, par-devant la Cour, avec les mêmes particuliers, attendu que ces communaux seraient plus avantageux en pâturage à la communauté.

14. La communauté est traversée par deux ravins, l'un appelé *Rajoux* et l'autre *Rioubel,* qui ne portent aucun proffit, mais seulement du dommage, puisqu'ils ne donnent de l'eau que dans les temps des neiges et dans les temps qu'elle est inutile. Le torrent du Drac, qui cotoye le territoire, n'est également, dans le moment présent, d'aucune utilité; il emporte, au contraire, quelques fonds particuliers, qui y aboutissent, et les communaux.

15. Il existe dans la communauté deux cents vaches ou bœufs, dont cinq paire de bœufs, et tout le reste, vaches ou génisses; il y a environ quatre-vingts bourriques et douze chevaux ou juments, et environ huit cents bêtes d'avérage, qu'on est obligé d'envoyer paître, l'été, dans les montagnes voisines.

Digitized by Google

16. Il n'y a dans la comunauté, ni aux environs, aucuns artistes vétérinaires, ni maréchaux experts.

17. Il n'y a absolument aucun commerce dans la communauté. Ses habitants sont attachés à la charrue.

18. La communauté est administrée par un châtelain, deux consuls et un secrétaire.

19. La communauté n'a aucun revenu.

20. Les charges locales de la communauté consistent à l'entretien de l'église, de la cure, du four, l'huile de la lampe, le salaire du marguillier; lequel s'élève, année commune, à environ cent cinquante livres. La communauté est soumise envers le seigneur à une pension annuelle de sept setiers blé seigle, outre un quartal même blé, pour fournage, que doit chaque habitant. La dime y est levée à la cote quinzième sur les habitants, tandis qu'elle n'est levée qu'à la cinquantième sur les fonds du seigneur, et dans les communautés de La Fare et Le Noyer, qui avoisinent Poligni. La communauté fait, de taille royale, vingtième ou capitation, trois mille et cinq cents livres.

21. Il y a environ vingt comptes consulaires à rendre, et les comptables se disposent à les rendre; le manque de moyens a été seul cause du retard.

22. Les pauvres de la communauté n'ont aucun revenu que la vingt-quatrième, dont la dernière s'est élevée à sept setiers; elle est distribuée par le sieur curé [1] et les consuls.

23. Il n'y a aucune fondation d'hôpital, ni pour l'éducation publique.

24. Le dernier parcelaire est de 1587 [2], il est en bon état, tout comme les coursiers; il manque au cadastre seize folios au commencement. Les papiers avaient été remis dans un coffre à un ancien greffier, sans aucun chargé; il n'avait été pris aucune précaution pour les conserver, mais

[1] Jean-Gaspar Gautier, nommé le 22 nov. 1769 (G. II, p. 98), démissionnaire le 1er janv. 1794 (L. 829').

[2] Il est égaré ou perdu.

Digitized by Google

la communauté se dispose de faire faire un placard solide dans l'église pour les y placer [1].

Nous, soussignés, officiers de la communauté de Poligni, certifions l'état ci-dessus véritable.

Ce 4 avril 1789.

Signé : THOMÉ, *châtelain;* D. BOREL, *consul;* J. MATHERON; J. BONTHOUX; A. JOURDAN; M. GARNIER; D. MILLON.

SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Arr. de Gap, chef-lieu de cant. et com[e], 1.025 m. d'alt., à 16 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.488. Habitants, 1.506.

Réponse que fournissent les officiers muncipaux de la communauté de St-Bonnet-en-Champsaur [c], à la lettre à eux adressée par MM. les procureurs généraux syndics des Etats de la province.

1. Le territoire de la communauté contient, par aperçu, environ une demi lieue de long, sur autant de large. La communauté est composée de cinq hameaux, non compris le bourg de St-Bonnet, qui est le chef-lieu [3]. Ces hameaux sont éloignés d'un quart à une demi lieue.

2. La communauté est composée de trois cent quatorze habitants, qui, à raison de cinq individus par maison, forme une population de quinze cent soixante-dix personnes, grands ou petits, vieux ou jeunes.

3. Il y a, dans le lieu de St-Bonnet, deux chirurgiens jurés, les sieurs Lacroix et Eyméoud.

[1] Sur les archives de Poligny en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes,* août 1891, p. 142.

[c] Paroisse sous le vocable de Notre-Dame en 1640 (G. II, p. 190), puis de S. Bonnet; siège d'un prieuré, de la dépendance de celui de Romette.

[3] Les Alliberts, L'Aulagnier, Les Combes, Le Domaine, Les Lagerons, Les Richards, Villar-Trottier.

Digitized by Google

4. Il n'y a dans St-Bonnet, ni aux environs, aucune accoucheuse instruite.

5. Depuis quelques années, il n'a régné aucune maladie épidémique, à l'exception de la petite vérole; l'on ne pratique point ici l'inoculation.

6. Le bourg de St-Bonnet est entièrement couvert en tuiles et ardoises, à l'exception de quatre maisons qui le sont en paille, et quatre autres en planches, contre l'expresse disposition d'un arrêt du conseil de 1724, local pour St-Bonnet, qui, en accordant des secours à ses habitants pour se couvrir en tuiles ou ardoises, après un incendie général arrivé en 1722, époque à laquelle tout était couvert en paille, il fut défendu de s'y couvrir autrement qu'en tuiles ou ardoises. Les hameaux sont entièrement couverts en paille.

On observe qu'il n'y a point de carrière d'ardoises dans la communauté; que celle dont on a besoin est apportée du Bourg-d'Oisans ou d'Orcières, distants l'un de dix lieues et l'autre de cinq. Il n'y existe plus aucune fabrique de tuiles, quoiqu'il y eût de la terre assez propre, mais il manque des bois. La toise de couvert en ardoises ou tuiles, y compris le bois, planches, clous et main-d'œuvre, coûterait de quatorze à quinze livres.

7. En général, la nature du sol est un terrain léger.

8. Les différentes espèces de récoltes ne consistent qu'en seigle, quelque peu de froment et des grains transeaux, point d'arbres fruitiers. Les fourrages que l'on y perçoit ne suffisent que pour la nourriture des bestiaux servant à l'exploitation des fonds.

9. La consommation des habitants est beaucoup plus considérable que le rapport en grains, année commune, puisque, suivant la vingt-quatrième de la dîme, il ne se perçoit dans la communauté que 4.500 setiers, tandis que, suivant la population, qui est de 1.570 individus, il faudrait, à raison de six setiers le chacun, une quantité de 9.420 sétiers. La nourriture ordinaire de l'habitant est le pain de seigle, les pommes de terre, et quelque laitage; on puise le blé qui manque dans les communautés voisines.

Digitized by Google

10. Dans les années de disette, on tire les grains du Gapençais, de l'Embrunais et de Corps et La Mure.

11. La communauté n'a aucune production surabondante. Elle est le siège du commerce de la vallée du Champsaur. Il y a un marché tous les lundis, quatre foires et quatre retours de foire, où les habitants de la vallée apportent leur laitage et autres denrées; elles y abonderaient infiniment plus, si la route y passait et si les chemins de communication étaient praticables; mais ils sont, au contraire, entièrement dégradés, ce qui doit essentiellement fixer l'attention de nos seigneurs des États.

12. La communauté n'a aucun bois ni forêt; il y est d'une cherté excessive; on l'apporte d'environ quatre lieues; il est généralement rare dans toute la vallée, et il serait très intéressant qu'on prît des moyens pour faire exploiter les différentes mines de charbon de terre que l'on aperçoit dans les montagnes de la communauté.

13. La communauté a des montagnes indivises avec plusieurs autres communautés, où quelques particuliers seulement envoient paître des jeunes mulets et des bêtes à laine. Elle a encore quelques autres fonds communaux indivis avec la communauté de Bénévent et Charbillac, qui ne produisent que des buissons et seraient, cependant, susceptibles d'une production utile, s'ils étaient mis en culture et les montagnes affermées.

14. Le territoire de St-Bonnet incline du levant au couchant; il est coupé dans la même direction par quatre ruisseaux, qui causent aux fonds riverains des dommages réellement considérables, lors des crues d'eau; qui, d'ailleurs, ne leur procurent aucuns avantages, puisque il n'y a de l'eau que pendant la fonte des neige ou dans les temps des pluies abondantes.

Le torrent du Drac coule le long et au bas du terroir de St-Bonnet, du midi au nord. Les dommages qu'il cause sont inappréciables, comme n'étant contenu par aucune digue, occupant par ses différents lits une étendue de terrain espacieuse et de la meilleure qualité.

Les eaux du Drac sont, d'ailleurs, très bonnes pour

Digitized by Google

l'arrosage; elles fertilisent beaucoup; il serait facile d'en diriver un canal à l'extrêmité du terroir de la communauté de St-Nicollas de Montorcier, ce qui donnerait une augmentation de produit au delà de la moitié; les deux canaux d'arrosage, actuellement établis, étant insuffisants pour l'irrigation, de la totalité de son territoire.

15. Il se nourrit dans la communauté environ trois cents vaches, quarante bœufs, mille brebis, moutons ou agneaux, et environ cent cinquante juments, chevaux, mulets, ou bourriques. Le seul moyen d'augmenter ce nombre serait, d'un côté, de se procurer une plus grande quantité de fourrages, par le moyen de l'établissement d'un troisième canal d'arrosage, et, de l'autre, de prohiber, jusques à un certain point, l'exportation des veaux, des moutons et des agneaux dans la Provence.

16. Il n'y a dans la communauté aucuns artistes vétérinaires, ni maréchaux-experts, non plus que dans les environs.

17. Le commerce des habitants se fait en bestiaux, grains, laitage et fil, et, quoique ce commerce soit déjà assez considérable, il serait susceptible d'accroissement, si l'on passait la route à St-Bonnet; ce qui paraît même indispensable, et, encore, si l'on établissait des manufactures pour ouvrer les laines et les fils que produit la vallée du Champsaur.

18. La communauté est administrée par deux échevins, trois conseillers, six notables, à la forme de l'édit de 1766. Les assemblées de cette municipalité sont présidées par M. le bailli du Champsaur, et sont tenues en présence du procureur fiscal du baillage.

19. Les revenus de la communauté consistent à la ferme de ses poids et mesures de grains; à une somme de quatre-vingt-dix livres d'intérêts de finance d'offices municipaux, et, enfin, à un droit d'entrée sur le vin : tout quoi monte à une somme totale de 2.215 l., mais on observe que, depuis environ vingt ans, la communauté n'a pu retirer les 90 l. d'intérêt de finance; ils ont, depuis lors, constamment été retenus, on ne sait par qui, pourquoi, ni comment.

Digitized by Google

Il est évident que ces revenus seraient susceptibles d'augmentation, si la route passait à St-Bonnet, parce que, dès lors, le commerce devenant plus considérable, la consommation en vin augmenterait et les fermes seraient portées, par une suite nécessaire, à un plus haut prix.

20. La taille royale et sommes accessoires imposées sur la communauté se portent à une somme de quatre mille sept cents dix livres, sept sous, ci..... 4.710 l. 7 s. »

Les vingtièmes sont de la somme de quinze cents livres, ci..... 1.500 l. » »

La capitation, semblable somme de quinze cents livres..... 1.500 l. » »

La communauté paye aux régisseurs des droits réunis, pour un droit gratuit, établi en faveur du Roi, une somme de sept cent cinquante livres (y compris les dix sous pour livre), ci..... 750 l. » »

Elle doit à l'hôpital de Gap une pension annuelle de quarante une livres, onze sous, six deniers, ci..... 41 l. 11 s. 6

Aux Dames de Montfleury, cent vingt une livres, quatre sous, ci..... 121 l. 4 s. »

L'entretien du pont sur le Drac, coûte annuellement au moins six cents livres, ci..... 600 l. » »

La lampe ardente, cent livres, ci.... 100 l. » »

Les gages du secrétaire-greffier de la communauté, quatre-vingts livres, ci 80 l. » »

Ceux du syndic-receveur, y compris son droit de recette, cent cinquante une livres, seize sous..... 151 l. 16 s. »

Ceux du vallet de ville, vingt quatre livres, ci..... 24 l. » »

Ceux fixés en faveur de celui qui sonne la retraite, vingt quatre livres, ci 24 l. » »

Ceux fixés en faveur des enterre-morts, cent vingt livres, ci..... 120 l. » »

Digitized by Google

Le louage de la chambre servant de maison de ville, vingt quatre livres, ci.	24 l.	»	»
Le cierge pascal, la cire des quarante heures et de la Semaine-sainte, douze livres, ci.....	12 l.	»	»
L'entretien de la maison presbytérale du curé[1] et du vicaire, ainsi que celui de l'église paroissiale, des fontaines publiques, coûte annuellement au moins trois cents livres, ci.....	300 l.	»	»
Le gage du ramoneur des cheminées, soixante livres, ci....	60 l.	»	»
Le prix de ferme que fait la communauté pour un terrain servant à y tenir les foires et à battre le blé, avoine, quatre-vingt seize livres, ci.....	96 l.	»	»
La pension due au prieur, relativement à l'acquisition que la communauté a faite de lui d'une portion de terrain pour l'emplacement d'un nouveau cimetière, dix-huit livres, ci.....	18 l.	»	»
Le loyer de la chambre du prédicateur de carême, six livres, ci.....	6 l.	»	»
Celui de l'appartement que la communauté prend à chaque passage de troupes, pour y établir le corps de garde, monte chaque fois, compris le bois, paille et chandèles, vingt livres, ci	20 l.	»	»
Le cimetière nouvellement établi dans la paroisse n'étant ni clos, ni fermé, il est de la décence de le faire entourer de murs, ce qui faira un objet de dépense de plus de quinze cents livres, ci.....	1.500 l.	»	»
St-Bonnet n'ayant point de maison			

[1] Jean Abonnel, dit *Barban,* de St-Firmin, nommé le 27 sept. 1758 (G. II, p. 94), démissionnaire en 1794.

Digitized by Google

de ville, la communauté sera dans la nécessité de s'en procurer une, ce qui formera encore un objet de dépense au moins de cinq mille livres, ci..... 5.000 l. » »

21. Depuis 1766, les comptes des collecteurs sont exactement rendus; il n'en reste pour ainsi dire point des années précédentes.

22. Les revenus des pauvres de la communauté consistent à la vingt-quatrième du produit de la dîme, qui arrive à vingt-deux quartaux seigle; à une pention de 300 l., fondée par le connétable de Lesdiguières; à l'intérêt de quelques capitaux qui ont été donnés au profit des pauvres par différents particuliers, et au prix de ferme de quelques fonds : tout quoi réuni, outre la vingt-quatrième, se porte annuellement à une somme d'environ sept cents livres, ci. ..... 700 l.

Ce revenu serait susceptible d'amélioration, en vendant les terres et la maison de l'hôpital, où il n'y a ni religieux, ni religieuses, pas même aucun meuble; l'on n'y loge seulement que quelques pauvres qui sont dans l'impuissance de payer un loyer.

Tous les biens et revenus de cet hôpital sont administrés par un bureau, composé du curé du lieu, de MM. les bailli et procureur fiscal, de MM. les échevins de la communauté, de deux conseillers de choix, un procureur syndic, qui fait la recette, et un secrétaire. Le bureau distribue la vingt-quatrième, ainsi que le surplus du revenu, sur des billets qu'on remet, suivant les besoins, aux pauvres de la communauté; ils les portent ensuite au procureur syndic, qui leur en paye le montant et garde ces billets qui servent à établir sa dépense dans les comptes qu'il rend exactement au bureau d'administration, qui arrête par intervalle le montant de ces mêmes billets par assemblée.

L'on observe que le Roi, par un édit ou déclaration, ayant défendu aux hôpitaux de la nature de celui de Saint-Bonnet, de faire des placements, et que, depuis lors, le bureau ayant craint de contrevenir aux ordres de sa

Digitized by Google

Majesté, il n'en a plus fait aucun, ce qui tendrait non seulement à diminuer le revenu, mais encore à faire disparaître les capitaux au fur et à mesure que les débiteurs veulent se libérer.

23. Il n'y a pas d'autre fondation, pour l'hôpital, que celles dont nous venons de parler et il n'y a aucun établissement pour l'éducation publique.

24. Et, enfin, le cadastre des communautés de St-Bonnet, Bénévent et Charbillac, qui ont été unies pendant fort longtemps, ayant été fait en 1556[1], il est presque indéchiffrable, quoique en bon état et fort bien relié; mais il est presque impossible d'y découvrir l'alivrement des possesseurs actuels des immeubles exprimés dans ce cadastre, ni la contenance, non plus que les confins. Les coursiers sont en bon état et servent à découvrir les allivrements. Les papiers et titres de la comunauté ont été mal conservés dans un temps, parce que n'ayant point de maison de ville, elle n'a pu se procurer des archives pour y en faire le dépôt, en sorte que la plupart se sont perdus et égarés chez les différents greffiers des communautés unies[2]. Les députés de cette communauté aux assemblées de Vizille du mois de juillet, novembre et décembre, ont reçu leur payement, à raison de six livres par jour.

Nous, échevins de la communauté de St-Bonnet, certifions véritables les observations ci-devant.

St-Bonnet, le 14 avril 1789.

Signé : BELLUE, *échevin;* P. BLANC, *échevin;* COMBASSIVE, *secrétaire.*

[1] Par Nicolas Chalvet, in-folio, de 764 + 124 feuillets. Minute de ce cadastre, in-4°, de 772 + 142 feuillets.

[2] Sur la situation des archives de St-Bonnet-en-Champsaur, en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil général des Hautes-Alpes,* août 1891, p. 143.

Digitized by Google

SAINT-EUSEBE

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com[e], 1.045 m. d'alt., Superficie en hectares, 781. Habitants, 536.

1. St-Eusèbe ne forme qu'une communauté et une paroisse, composée de trois hameaux[1] dont le chacun a trente habitants et 113 individus, ce qui fait en tout 90 habitants et 340 individus[2]. Son territoire a environ un quart de lieue de circuit et confine: au nord, Aubessagne et Les Costes en Champsaur; au levant, La Motte; au midi, le ruisseau de *La Séveressette,* et au couchant, celui du Drac.

Il y a différentes espèces de sols, tous propres à produire du blé seigle et peu de froment; mais près de la moitié du sol n'est que de terre glaise, que *La Séveraissette* et le Drac attirent, ce qui forme des fentes très considérables, qui rendent cette partie presque inculte. Il n'y en a même une qui coupe tout le teritoire de l'est-sud au nord-ouest. Elle passe au milieu du hameau de St-Eusèbe et a causé des fentes aux murs et aux voûtes de toutes les maisons; ce qui cause beaucoup de la dépense et donne de la crainte aux habitants.

2° Accoucheuses, point.

3. Comme cette communauté est très exposée au vent, il est très rare qu'il y ait des maladies épidémiques. On n'y a jamais pratiqué l'inoculation, et il est douteux si les habitants, qui quittent difficilement leurs anciens préjugés et leurs habitudes, voudraient y consentir.

4. On bâtit à chaux et sable dans le pays, et on fait des voûtes pour se garder du feu, parce que n'y ayant ni ardoise ni lause, ni tuiles, on est obligé de tout couvrir en paille.

[1] Les Lantelmes, Le Villardon, Le Villar-St-Pierre.

[2] Sur un second exemplaire, on cite : hommes ou veufs, 100; femmes, 80; garçons, 90; filles au-dessus de 12 ans, 120; total, 390.

Digitized by Google

5. La récolte la plus abondantes qu'on perçoit c'est du blé seigle et il y a quelque peu de froment, mais de mauvaise qualité, très peu d'orge et d'avoine et des *truffes* pour la consommation seulement[1]. Au-dessus du hameau de *St-Euzèby,* il y a quelques prairies qui, en donnant quelques engrais, donnent aussi du lait pour l'usage des habitants. Pour les arbres fruitiers, il y en a si peu et ils sont de si mauvaise qualité qu'on ne daigne presque pas le recueillir (en recueillir les fruits).

6. Cinq à six domaines occupant plus de la moitié du territoire. Le reste des habitants n'a pas suffisamment du blé pour sa consommation. Il est obligé de manger des *truffes* pendant l'hiver et de se pourvoir du blé à St-Bonnet, chef-lieu du canton, distant d'une lieue.

7. On tire les grains de St-Bonnet.

8. Il n'y a ni foires ni marchés ni productions surabondantes. Il en manque au contraire.

9. On est réduit à brûler les broussailles du Drac.

10. La communauté qui a très peu de *communes* et qui n'est tout que de terre glaise et placée sur le penchant de *La Séveresète* et du Drac [ces communes] ne peuvent devenir utiles de quelque manière que ce soit.

11. Les eaux de *La Séveraissette* sont très-douces et propres à l'arrosage. St-Euzéby y puise un canal d'arrosage, qui, s'il était plus grand, donnerait beaucoup plus de fourrages; mais les habitants, manquants de moyens, n'osent l'entreprendre; d'ailleurs, les ravins, qui viennent au-dessus de La Motte, à la moindre pluie, le comble de telle manière que, presque toutes les années, on est obligé d'y travailler pour le repurger, les 15 jours de suite, au mois d'août et, souvent, on est obligé de l'abandonner dans le fort de la sécheresse. Le hameau du Villard prend aussi à La Séveraissette, un petit canal qui passe à travers une ruine très considérable qui menace le hameau. Ce canal est d'un entretien si difficile qu'on ne s'en sert que rarement.

[1] Il y a environ 100 séterées de prairies, plutôt moins que plus. La seterée composée de 400 toises (2e exemplaire).

Digitized by Google

12. Il n'y a point de menu bétail faute de pâturage, ou parce que, ne pouvant paître que dans de terre glaises, il se brûle les entrailles et en périt; mais il y a dans la communauté 120 vaches; et les moyens de les augmenter seraient d'avoir un plus grand canal d'arrosage. Il y a très peu de chevaux [1].

13. Vétérinaires, point.

14. MM. le châtelain et consul autorisent les assemblées.

15. Loin d'avoir des revenus la communauté doit la somme de 133 l. 12 s. annuellement au seigneur et aux dames de Montfleuri, qu'elle est obligée de payer par imposition, ainsi que 242 l. 12 s. pour charges locales, qui, comme les précédentes, sont supportés par le roturier, les fonds nobles n'étant point cadastrés.

16. La nécessité de la communauté l'oblige à faire rendre les comptes au changement de chaque consul.

17. Il n'y a ni revenus, ni hôpitaux pour les pauvres qui sont obligés de s'expatrier ,six mois de l'année, pour mendier.

18. Fondations. Il n'y en a point.

19. Le parcelaire n'ayant point de date, on ne sait pas depuis quand il a été fait [2]; mais, par une transaction passée en 1701, on présume qu'il y a environ 200 ans qu'il a esté. Les coursiers sont en mauvais état, de manière que la communauté, qui, par sa grande pauvreté, ne peut le refaire, est réduite à suivre les anciennes estimes, quoique les éboulements causés dans les terres glaises par le Drac, aient fait perdre beaucoup de terrain. Elle souhaiterait ardemment qu'il y eût une révision de feux. Elle espérait de la justice de messieurs le commissaires qu'elle serait diminuée, et s'imposent alors avec plus de précision. Personne en murmurerait.

Pas de signatures.

[1] D'après le 2e exemplaire, moutons ou brebis, 50; vaches, 120; bœufs, 2; chevaux, 4; juments, 10; bourriques, 2.

[2] Ce parcelaire est de 1635, in-4°, de 48 feuillets, et copie de 1757, in-4°, de 40 feuillets.

Digitized by Google

A Monsieur,
Monsieur le consul de la
communauté de St-Eusèbe,
à St-Eusèbe.

Corps, ce 22 mars 1789.

J'ai reçu, Monsieur, l'état que vous m'avés envoyé sur la communauté de St-Eusèbe. Il est fort bien fait, mais il est certaines choses qui y sont oubliées : 1° il faut que cet état contiène le nombre d'hommes, femmes, garçons, filles, grandes ou petites, qu'il y a dans votre communauté. 2° Il faut sçavoir quel est le nombre et la qualité des séterées de terres ou prés de votre communauté, à peu près. 3° Il faut marquer à combien se monte la 24e et à quel taux est perçue la dîme, sçavoir si c'est à la 20e ou à la 30e gerbe qu'elle est prise. 4° la quantité de bétail, sçavoir : moutons et brebis, chevaux ou juments, ânes ou bourriques, bœufs, vaches ou veaux.

Tous ces détails sont nécessaires. Vous aurés la complaisance de les addresser incessammant à M. Blanc, archiprêtre et curé de Corps, qui me les fera passer à Grenoble, où je vais, mardi prochain : c'est le seul moyen par lequel je puisse prendre le parti de la communauté, remplir à son égard ma place de son procureur fondé auprès des Etats, et réclamer pour elle les grâces de ces mesmes Etats. Il est donc important de les envoyer au plutôt, attendu qu'un travail va se faire incessammant, dans lequel la communauté de St-Eusèbe peut être comprise. Mais je vous préviens que tous les états des communautés qui n'auront pas été signés par moy dans mon arrondissement ne fairont aucune foy.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, bien véritablement votre très humble serviteur.

Imbert des Granges.

Digitized by Google

A la suite, on trouve la note que voici :

La communauté de St-Eusèbe paye la dixme à La Motte à la quotte 25e, à Charbillac à la 30e ; mais c'est très peu de chose, et au sr curé du lieu, une partie à la 30e et l'autre, à la 50e. Pour la 24e, il nous est impossible de le sçavoir, parce que M. de Bernard, notre curé, est mort sur la fin de l'été [1]. Il a laissé M. son frère pour héritier, qui a fait ramasser la récolte, et comme il habite Feissal en Provence, il ne nous est pas encore possible d'en connaître le produit ; et, les années précédentes, M. notre curé la distribuait lui-même, sans en faire part aux officiers.

---

[1] Louis de Bernard, curé de St-Laurent-en-Beaumont, nommé curé de St-Eusèbe, le 5 juil. 1757, mort le 14 juin 1788, à 63 ans (G. VI, p. ccix).

Digitized by Google

TROUVAILLE

D'UN

MOULE DE FONDEUR DE BRONZE

SAINT-PIERRE-AVEZ (Hautes-Alpes)

Par M. PAUL PLAT

Il y a deux ans, un cultivateur de St-Pierre-Avez, petite commune du canton de Ribiers, trouvait dans un bois, au lieu dit « La Réserve », non loin du col qui conduit dans la vallée du Jabron, une pierre qui attirait son attention par les dessins en creux qu'elle portait. Il s'empressa de ramasser ce caillou qui, étant de petit volume, n'était ni trop lourd ni trop encombrant et l'emporta chez lui. A la première occasion il me le montra et je pus facilement me rendre compte que je me trouvais en présence d'un moule de fondeur de l'âge du bronze, malheureusement écorné.

Ce moule est rectangulaire, mais il en manque à peu près la moitié enlevée par cassure; il est en pierre tendre se travaillant facilement et de couleur grisâtre. C'est une roche talqueuse comme on en rencontre dans les Alpes françaises ou italiennes et avec laquelle se fabrique la poudre dite de savon. Elle mesure environ 0 m. 06 de largeur, 0 m. 13 de longueur et environ 0 m. 035 d'épaisseur.

Sur la face principale est creusé un moule de pointe de

Digitized by Google

lance très bien exécuté (fig. 1)[1], avec arête médiaire très prononcée; malheureusement la pierre est cassée vers le retrécissement qui précède la douille et on ne peut voir que la lance. Le jet de métal fondu, devait avoir lieu du côté de la douille mais cette partie du moule a disparu. Des rainures, destinées sans doute à recevoir des coins, dont le but était d'empêcher les deux parties du moule de glisser l'une sur l'autre et par conséquent de se déplacer pendant la fonte, sont creusées en croix vers la pointe de la pique. Le moule de cette pointe de lame mesure 0 m. 095 de long et autant qu'on peut en juger l'arme qu'on y coulait devait mesurer environ 0 m. 20 de long et était légère et très élancée. Une rainure creusée en prolongement de la pointe a dû servir d'évent ou trou d'air.

Sur les deux faces latérales de cette pierre sont creusés des moules de lames de poignard (fig. 3)[2], à peu près identiques. Ces deux moules devaient donner des lames mesurant 0 m. 022 au talon, mais celle de gauche ne devait mesurer que 0 m. 15 à la cassure du moule, alors que celle de droite mesurait 0 m. 019 au même endroit, ce qui pourrait faire supposer que cette dernière était plus longue.

Ici le jet de métal fondu avait lieu du côté du talon où l'on voit encore l'évasement destiné à le recevoir. Cet évasement se trouvait du côté opposé à celui de la pointe de lance; de cette façon on ne pouvait pas utiliser les trois moules en même temps, c'est-à-dire qu'on ne pouvait pas couler les lames de poignard en même temps que la pointe de lance.

Ce moule a du beaucoup servir, surtout du côté de la pique à en juger par la couleur rouge que la chaleur du métal fondu a fait prendre à la pierre.

[1] La figure 1 montre ce moule de face; la figure 2 donne la coupe de son évidement.

[2] La figure 3 montre ce moule de face; la figure 4 donne la coupe de son évidement.

Digitized by Google

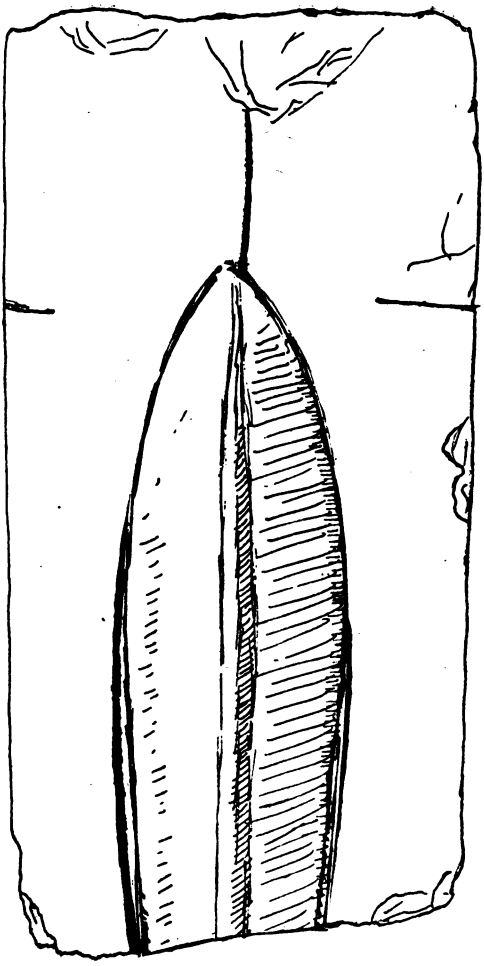

Figure I

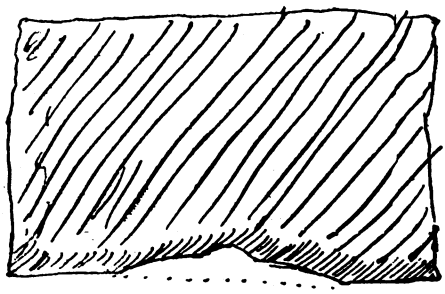

Figure II

Digitized by Google

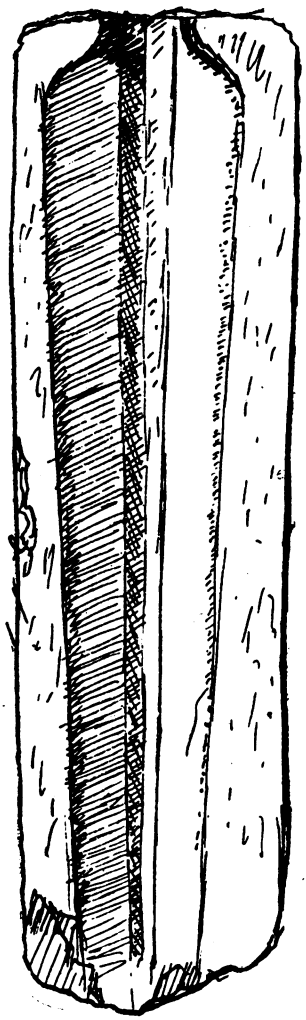

Figure III

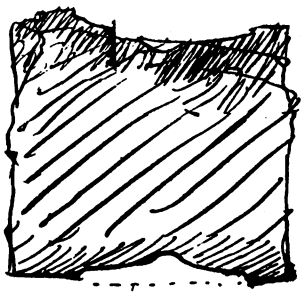

Figure IV

Digitized by Google

PHÉNOMÈNES PLÉISTOCÈNES

DE

la Vallée de la Durance

PAR M. DAVID MARTIN

(suite)

Aperçu sur des phénomènes similaires des régions circompolaires

Les phénomènes que nous venons de signaler, tels que la propriété qu'ont les glaciers de remonter les contre-pentes en emportant dans leur masse et jusque sur les plus hautes altitudes atteintes par leur front, les matériaux qu'ils avaient arrachés dans la profondeur des vallées; l'édification sur leurs bords de terrasses adventives ou le creusement de cañons adventifs; les deltas torrentiels édifiés dans les dépressions latérales ou dans des crevasses marginales. Ces accidents sont : les uns, des phénomènes propres aux glaciers, tandis que les autres leur sont connexes et uniquement subordonnés à leur présence.

Sous ce rapport, les traces nombreuses que nous avons observées sur le domaine d'extension de la glaciation, surtout du Sud-Est, sont des preuves manifestes de la généralisation de ces phénomènes et rappellent d'une manière frappante des particularités similaires innombrables qui ont été relevées dans les parties de l'hémisphère Nord qui furent traversées par des glaciers quaternaires.

Grâce à l'importance des glaciers et à des conditions

Digitized by Google

favorables de la topographie, ces divers phénomènes ont souvent présenté, dans ces régions, une grandiose ampleur. Aussi il nous a paru à propos de donner un aperçu, à vol d'oiseau, sur l'importance des phénomènes similaires qui ont été signalés jusqu'ici dans le N.-O. de l'Europe et dans l'Amérique du Nord.

Dans ces régions, des glaciers descendus des massifs montagneux circompolaires se sont étendus sur des milliers de kilomètres à travers des territoires plus ou moins accidentés de collines, de plateaux, de vastes plaines, de bras de mers ou d'immenses lacs. Dans ce parcours les glaciers ont emballé dans leur intérieur des masses de matériaux meubles ou incohérents qu'ils ont ensuite disséminés au loin sur leur passage. Ces dépôts ont estompé les collines, les plateaux et remblayé les plaines et les vallées.

Mais au fur et à mesure que, grâce à l'ablation, les croupes des collines émergeaient du vaste champ de glace, elles devenaient le théâtre d'intenses phénomènes de ruissellement qui remaniaient les dépôts glaciaires et donnèrent naissance à des rivières qui, ne pouvant suivre que les bords des glaciers, y édifiaient, dans les stades de retraite, des terrasses accidentelles étagées ou terrasses adventives.

TERRASSES ADVENTIVES DU N.-O. DE L'EUROPE

Irlande. — M. A. Bell a signalé sur la côte S.-E. de l'Irlande, au S. de Dublin, une série de lambeaux qui définissent une terrasse de 120 km. d'étendue, de sables et argiles avec coquilles marines qui s'élèvent jusqu'aux côtes de 200 à 300 pieds d'altitude.

Dans ces mêmes parages Carvill Lewis et M. Hull ont également observé, dans le drift glaciaire, la présence de coquilles marines plus ou moins brisées jusqu'à l'altitude de 1.100 et même de 1.350 pieds.

Pays de Galles. — C'est à Moël Trifaen et à Gloppa, au N. du Pays de Galles, que l'argile glaciaire atteint sa plus haute altitude. Elle y présente, dans sa masse dislo-

Digitized by Google

quée et contournée, de nombreux blocs et des coquilles marines très fréquemment émiettées, jusqu'à l'altitude de 1.400 pieds.

Ecosse. — « On sait, dit M. T.-F. Jamieson, qu'autour du lac de Glen-Roy on observe des terrasses de dénudation et de remblai, larges de 40 à 70 pieds, situées à diverses hauteurs et qui semblent des routes côtières horizontales et parallèles. (*parallel roads*).

Nombreux sont les points en Angleterre où l'on observe des débris de coquilles marines emballées dans le drift glaciaire à 200 et 400 mètres d'altitudes.

Scandinavie. — Le phénomène des terrasses étagées est plus fréquent dans la Suède et la Norvège. Sur les flancs des vallées des fjords Scandinaves, s'étagent de nombreuses terrasses entre le niveau actuel des mers et l'altitude de 300 m. Ces terrasses se prolongent fort loin dans l'intérieur des terres. Il en est même qui passent sans transition, par des cols, du versant baltique sur le versant atlantique. Ces terrasses sont nombreuses au-dessous de l'altitude de 300 m. mais quelques-unes se font remarquer jusqu'à l'altitude de 1.000 mètres.

Dans nombre de ces terrasses se montrent des coquilles marines ou d'eau douce, le plus souvent très fragmentées. En outre, ces cordons de sables et de graviers sont fréquemment accompagnés de rigoles entaillées dans la roche en place et qu'on appelle des *strandlinies* ou *lignes de rivage.*

De pareilles terrasses ont été également observées en Esthonie et en Finlande.

Amérique du Nord. — Mais c'est surtout dans l'Amérique du Nord que ces phénomènes glaciaires prennent une extraordinaire ampleur. Toute cette région fut couverte d'épais glaciers depuis, au moins, la mer de Baffin jusque vers le 42° parallèle, soit sur une étendue, du N. au S., de 3.300 kilomètres.

Les glaciers de l'immense région comprise entre les Monts Rocheux et l'Atlantique avaient, d'après R. Bell,

Digitized by Google

deux centres d'irradiation : les montagnes du Labrador et les Monts-Laurentiens[1]. De ces centres principaux les masses de glace s'écoulaient paraît-il vers l'O. et vers le S.-O. Une nombreuse pléiade de naturalistes se sont appliqués à suivre les traces de ces masses de glace, à débrouiller leurs directions et à étudier leurs dépôts.

D'après M. Tyrrel ce glacier aurait eu, entre le Canada et les Etats-Unis, une puissance maxima de 800 à 900 m.

Spencer a constaté, par d'innombrables sondages, que la nappe de dépôts glaciaires avait une épaisseur de 200 à 400 m. et que le cours des rivières et l'écoulement des grands lacs avaient été complètement modifiés.

Ce géologue nous apprend en outre que tous les grands lacs du Canada et des Etats-Unis sont bordés de terrasses étagées et parallèles. Warren Upham, un des plus sagaces observateurs, a constaté que ces terrasses lacustres se prolongent au Sud des grands lacs sur plus de 1.000 km. en présentant 17 gradins de terrasses étagées. Ce même auteur a constaté également, qu'à la suite d'une considérable ablation du glacier, les eaux se seraient ensuite écoulées vers la baie d'Hudson et qu'elles auraient édifié dans cette nouvelle direction 14 terrasses étagées sur les flancs de ces vastes bassins.

Toutes ces terrasses étagées sur les flancs des collines avaient été tout d'abord considérées comme étant horizontales. Aussi la grande majorité des auteurs les regardèrent comme des terrasses lacustres édifiées sur les rives des lacs au fur et à mesure de l'abaissement de leur niveau.

Mais M. Gilbert découvrit que ces terrasses se relèvent rapidement au Nord-Est avec une pente régulière de deux pieds par mille.

Dans une publication récente[1] l'éminent explorateur des régions glaciaires circompolaires, M. Ch. Robot, donne un profil schématique établi suivant une perpendiculaire aux

[1] Il s'en faut de beaucoup, croyons-nous, que les origines des divers courants de glace qui ont parcouru l'Amérique du Nord aient été définis d'une manière précise.

[1] *La Géographie* : Bull. de 1911, p. 355.

Digitized by Google

isobases, de 9 terrasses qu'il a remarquées étagées sur les flancs d'un des fjords de la Norvège septentrionale. Ce profil indiquerait, si nous l'avons bien su interpréter, que ces terrasses ont une pente qui s'élève d'une manière régulière de l'aval à l'amont, d'autant plus forte que les terrasses ont une altitude plus élevée. La pente de la plus haute terrasse serait sur 36 km. de 50 m., soit une pente moyenne de 1 m. 388 p. 1.000. Tandis que la sixième terrasse inférieure n'aurait que le dixième de cette pente, soit 0 m. 138 par kilomètre.

D'après Carvill Lewis, le maximum d'altitude des points atteints par les débris marins glaciaires était, dans le comté de Larnack, en Ecosse, de 510 pieds. Ce niveau descendait insensiblement vers le Sud : à 60 pieds dans le Cumberland et à 10 pieds vers Liverpool.

Carvill Lewis affirme que l'état fragmenté de ces coquilles remaniées ne permet pas de les confondre avec les coquilles des plages marines en place.

On a également constaté l'existence de coquilles marines, souvent très fragmentées, dans des terrasses étagées du drift glaciaire américain, surtout dans les régions au voisinage des côtes. Un des points les plus remarquables, d'après M. A. P. Low, se trouve à Saint-Ferréol sur les tranchées de la voie ferrée de Québec au lac Saint-Jean. Sur ce parcours, des coquilles marines s'observent dans des terrasses étagées aux altitudes successives de 15, 20, 36, 150, 185, 250, 355 et 375 pieds.

En somme les terrasses étagées, qu'elles contiennent ou ne contiennent pas de coquilles marines, se montrent à des altitudes de plus en plus élevées à mesure qu'on les suit vers le Nord, soit dans les îles Briataniques, soit en Scandinavie, soit dans l'Amérique Nord. Dans toutes ces régions elles se montrent intimement subordonnées à la présence des glaciers quaternaires.

Origine des terrasses étagées. — La majorité des auteurs: Ball, J. Bonney, de Geer, Jamieson, Mellard Reade, etc., ont considéré les terrasses à coquilles marines comme résultant de phénomènes successifs de submersion

Digitized by Google

et d'émersion; tandis que les terrasses étagées sur les flancs des vallées ou des rives des lacs proviendraient des oscillations dans le niveau de ces lacs qui auraient été barrés à diverses hauteurs pendant de longues périodes, soit par des moraines, soit par les glaciers quaternaires eux-mêmes.

Cependant M. Bell émit le premier, en 1874, l'idée que les dépôts à coquilles marines de Moël Trifaen (Pays de Galles), avaient été remontées à ces hautes altitudes de 300 à 400 m. par les glaciers qui les avaient emballées avec des sables et des argiles, en labourant les plages marines de la mer d'Irlande. Cette interprétation fut vivement combattue surtout par MM. Reade, Hull, Jamieson, etc., qui soutenaient la théorie du soulèvement des plages. Carvill Lewis adopta et soutint avec éloquence l'interprétation de M. Bell en faveur de laquelle, dit M. G. Dollfus, « une foule de géologues plaident cette cause qui est en train de passer à l'état de dogme fondamental. » [1]

M. Warren Upham, attaché au service géologique des Etats-Unis, le géologue dont l'esprit scientifique a, selon nous, le mieux su interpréter les phénomènes dont nous nous occupons ici, a examiné l'origine de certains amas de coquilles, souvent brisées, mêlées au drift glaciaire qui forme, aux environs de Boston, une terrasse de 3 à 4 km. de largeur sur une longueur de 10 km. C'est la *venus mercenaria* qui forme plus des 90 p. % des débris trouvés. Leurs gisements sont très singulièrement placés; ils atteignent, sur les collines 60, 80 et 100 pieds au-dessus du niveau de la mer; mais on en a découvert, toujours surmontés par une épaisseur de boue glaciaire, dans des forages à 40, 50, 60 pieds au-dessous de l'Océan.

On avait prématurément conclu, de la découverte de débris coquillers marins, sur des points élevés, qu'on tenait la preuve d'un ancien rivage soulevé, et que la côte Est des Etats-Unis s'était notablement relevée depuis une époque peu reculée. Mais M. Upham démontre, qu'il s'agit ici, comme à Moël-Tryfaen, en Angleterre, non pas d'un

[1] G. Dollfus. Extraits de l'*Annuaire géologique Universel*, 1894, p. 310.

Digitized by Google

rivage soulevé, mais de débris coquillers littoraux entraînés, par les boues morainiques des glaciers, à de grandes distances des rivages. La nature remaniée des dépôts est manifeste. C'est à peine si une valve est trouvée entière sur un millier ; l'origine littorale des espèces, les débris sableux qui les accompagnent, l'altitude contrastante de la boue glaciaire qui entoure ces débris, tout concourt à prouver une origine glaciaire et un remaniement [1].

Très judicieuses aussi sont les réflexions de cet éminent géologue au sujet des terrasses alluviales étagées sur les flancs des vallées : « Il faut penser, écrit-il, que pendant l'époque de retrait des glaciers et pendant l'été, des cours d'eau puissants remaniaient les moraines, charriaient les débris glaciaires et FORMAIENT AU LOIN DE VASTES PLAINES CAILLOUTEUSES.

« Parfois un hiver plus rigoureux ramenait les glaciers sur les cailloux remaniés par les eaux et provoquait l'extension d'une moraine sur un diluvium qu'on pourrait croire préglaciaire et qui ne se trouverait que strictement contemporain de la moraine voisine.

« Un puits à Akron (Ohio) a traversé 150 pieds de ces alternances sans atteindre le sol ancien. Les rivages lacustres et les plages marines jouaient le même rôle, aidant pour classer les débris et créer des lits interstratifiés entre des dépôts confus d'amoncellement glaciaires. »

M. Upham avait entrevu l'interprétation de quelques-uns de ces faits dans l'examen des glaciers de l'Alaska, où « *des torrents roulent leurs eaux boueuses à côté des glaciers,* remuent les amas *morainiques,* détruisent les barrières qui ont donné naissance aux lacs glaciaires et leurs débris viennent recouvrir la tourbe des marais [1], de telle

[1] Comptes-rendus de M. G. Dollfus. In. *Ann. Universel géol.,* 1895, p. 412.

[1] Dans ces quelques mots soulignés W. Upham a pressenti, sans le définir d'une manière précise, le phénomène fréquent mais important des terrasses adventives que les torrents latéraux accidentels édifient à toutes les hauteurs sur les bords des longues indentations des glaciers et au fur et à mesure de leur ablation.

Digitized by Google

sorte que nous avons en formation à la fois tous les phénomènes glaciaires et interglaciaires que nous considérons parfois comme successifs » [2].

Avec sa sagacité bien connue, notre éminent confrère M. W. Upham, a su observer sur les bords des glaciers de Malespina et de Muir, l'accomplissement de quelques phénomènes très importants et cependant fort contestés encore comme la production de terrasses adventives, l'interstratification de dépôts d'origine différente. Mais un examen, suivi plus longtemps, des actions successives de ces glaciers lui aurait certainement permis de saisir sur le fait la formation de deltas torrentiels dans des crevasses marginales s'ouvrant et s'obstruant suivant les saisons; la production de strandlinies et même de cañons latéraux. S'il avait en outre eu occasion d'observer, comme on peut aisément le faire dans la vallée de la Durance, la manifeste action ascensionnelle du fond des anciens glaciers qui leur permit de remonter, de la profondeur des vallées, des matériaux solides au-dessus de leur gisement, il aurait pu, avec sa haute autorité et une décumentation parfaite, établir la genèse glaciaire des terrasses étagées sur les flancs des vallées et des lacs comme celle des plages marines à faune actuelle qui se font remarquer parfois jusqu'à 400 m. d'altitude.

Interprétation de ces divers phénomènes par de Lapparent. — Il a paru admissible, à l'illustre de Lapparent, que quand les glaciers, après avoir labouré le fond d'un golfe, étaient obligés de s'élever sur la côte opposée, ils pouvaient pousser devant eux les sables et les coquilles de la plage. « Telle est sans doute, dit-il, l'origine des coquilles marines qui existent dans les sables et argiles du drift (boue glaciaire) de Moël Tryfaen, de Gloppa, et des bords du Twet et de l'Humber, en Angleterre, entre les altitudes de 270 et de 350 mètres. »

C'est avec plaisir que nous voyons cet éminent géologue adhérer ainsi, quoique sans insistance cependant, à la

[2] *Ann. Universel,* t. IX et t. X, 1894; 1895.

Digitized by Google

manière de voir de MM. Bell, Upham et de Carvil Lewis; car, des faits innombrables et manifestes nous ont appris, dans la vallée de la Durance, que les glaciers peuvent emporter sur les contre-pentes des matériaux solides jusqu'à plusieurs centaines de mètres au-dessus du gisement d'où ils proviennent.

Quant aux terrasses étagées sur les flancs des vallées des fjords ou des lacs, de Lapparent les distingue en deux groupes : 1° celles qui ne paraissent présenter aucune relation avec la mer; 2° et celles qui recèlent des coquilles marines.

1° *Terrasses ne présentant pas de dépôts marins.* — De Lapparent se refuse à considérer comme dues à une invasion marine les terrasses étagées et parallèles de Glen-Roy, en Ecosse, ainsi que celles du Nord de la Scandinavie ou de la région canadienne, par le fait que ces terrasses peuvent occuper toutes les hauteurs possibles, depuis le niveau de la mer, jusqu'aux altitudes de 400 m., et parce qu'elles ne se correspondent pas, même à de faibles distances, ni d'un flanc à l'autre, ni d'une vallée à l'autre. D'ailleurs, ces terrasses étagées passent, sans transition, du versant baltique au versant atlantique à travers des cols.

Au surplus, l'allure de ces terrasses étant absolument celle des cailloutis glaciaires remaniés par les eaux, il paraîtra naturel d'en rattacher la production à l'action des anciens glaciers [1].

Comme nombre de géologues, de Lapparent considérait, ces terrasses étagées, comme ayant été formées sur les rives de lacs temporaires logés dans les vallées latérales dont le débouché se trouvait momentanément barré par le glacier de la vallée principale. Et, à mesure que le glacier s'abaissait par suite de l'ablation, le niveau des lacs s'abaissait de la même quantité, ce qui devait permettre l'édification d'une nouvelle terrasse.

Ce phénomène se reproduisant indéfiniment aurait ainsi permis la formation des séries de terrasses étagées,

[1] *Traité de géol.*, 4e édit., p. 1585.

Digitized by Google

2° *Terrasses étagées à coquilles marines.* — « Les terrasses étagées à coquilles marines du fjord de Christiania ou des environs de Boston et de Québec seraient manifestement, pour de Lapparent, d'anciennes plages marines dont l'émersion se serait opéré lors de la retraite des grands glaciers. L'amplitude de cette émersion, nulle sur les côtes de l'Allemagne, aurait son maximum autour du fjord de Christiania; tandis que dans l'Amérique du Nord elle débuterait vers le 42e parallèle pour augmenter d'intensité à mesure qu'on s'avance dans le Nord. L'aire qu'elle affecte est exactement celle qui a été embrassée autrefois par les grands glaciers, et l'ascension des dépôts coquillers se montre partout en rapport avec l'intensité des anciens phénomènes glaciaires [1].

Cette émersion, plus accentuée dans le Nord que dans le Sud, et qui se serait opérée comme par saccades, expliquerait, croit-on, à la fois et les terrasses étagées et leur pente qui se relève d'une manière continue et progressive vers le Nord.

Pour nous, nous ne pouvons souscrire, ni à la théorie des barrages glaciaires, ni à celle d'une émersion continentale pour les raisons suivantes :

1° Il ne nous a nulle part paru que les golfes de glace que le glacier principal projetait, d'aval en amont, dans les vallées latérales aient disparu longtemps avant le glacier principal. Nous avons constaté, dans le bassin de la Durance, que l'ablation avait été égale sur toute la surface des anciens glaciers, même sur les lobes formant hernie dans les 60 vallées latérales envahies de l'aval à l'amont.

2° Si l'hypothèse des lacs formés dans les vallées latérales par le barrage de leur débouché opéré par le glacier de la vallée principale était vrai, les terrasses étagées que ces lacs auraient édifiées sur leurs rives devraient être horizontales et se correspondre exactement d'un flanc à l'autre. Or, il n'en est point ainsi puisque, d'après la découverte de M. Gilbert et les nivellements de MM. Spencer et Gérard

[1] *Traité de géol.*, p. 1623.

Digitized by Google

de Geer, ces terrasses se relèvent vers le Nord d'une manière continue et progressive.

3° D'autre part,, la supposition d'une émersion acquérant vers le Nord une amplitude de plus en plus marquée de manière à donner aux terrasses la pente qu'elles présentent, se trouve fréquemment en défaut, car il y a nombre de vallées à terrasses étagées qui se trouvent orientées dans des directions différentes et dont la pente des terrasses ne correspond plus aux exigences de la théorie invoquée.

4° En outre, si l'invasion marine avait été générale, telle qu'on le suppose, on devrait retrouver, dans toutes les vallées et suivant les courbes générales des divers niveaux de la mer, la continuité des terrasses marines avec sables de plage et coquilles marines. Mais il n'en est pas ainsi.

MM. Dugald Bell et Warren Upham font en outre remarquer que les coquilles et les sables d'origine marine sont répartis comme par paquets totalement isolés dans le drift glaciaire disloqué et contourné, comme à Moël-Tryfaen, à Airdrie, Inverness, en Angleterre, ou comme aux environs de Québec dans le Canada, ou de Boston dans les Etats-Unis, où d'ailleurs les coquilles sont tellement fragmentées que c'est à peine, si, sur un millier de valves il en est une d'entière.

Origine de ces terrasses étagées et des coquilles marines

Nous osons proposer, pour ces divers problèmes, la solution suivante :

Sans doute, des mouvements du sol ont maintes fois modifié, à travers les âges, les relations de la terre ferme et de la mer. Mais nous croyons absolument inutile de faire intervenir ici, des phénomènes aussi complexes et aussi exceptionnels pour rendre compte de faits qui nous paraissent en parfaite similitude avec ceux qui se sont accomplis sur le parcours des anciens glaciers des Alpes.

Digitized by Google

Les puissantes nappes du drift glaciaire, comme les terrasses étagées des Iles Britaniques, de la Scandinavie et des vastes régions canadiennes, qu'elles contiennent ou non des coquilles marines, sont des faits connexes intimement subordonnés aux glaciers quaternaires.

Constatons d'abord que tous les auteurs admettent :

1° Que toutes ces terrasses étagées sont comprises sur le domaine d'extension des anciens glaciers ;

2° Que leur pente s'abaisse d'une manière régulière et progressive, depuis les sources de départ des anciens glaciers, jusques vers leurs extrêmes limites méridionales ;

3° Que, sur leur parcours, ces glaciers ont traversé des mers, des golfes, des lacs et des surfaces continentales accidentées ;

4° Il est admis aussi que les glaciers quaternaires ne pouvaient progresser que grâce à une pente générale DE LEUR SURFACE, pente variable parfois, mais absolument continue.

NOTA. — *Les glaciers se meuvent sur toutes les inégalités de leur lit, sur les plateaux, sur les pentes et même sur les contre-pentes qui se trouvent immergées dans leur masse, c'est-à-dire sous leur surface générale.*

La puissance des glaciers quaternaires issus, soit des hautes régions circompolaires, soit des montagnes du Labrador et du Canada, devait être considérable pour qu'ils pussent avoir, à LEUR SURFACE, une pente continue et suffisante pour leur permettre de s'étendre à plus de 3.000 kilomètres de distance c'est-à-dire jusque vers Saint-Louis et le 42e parallèle.

Pendant la phase où ces glaciers couvraient toutes les sommités et formaient un *inlandsis,* leur surface ne pouvait posséder aucune moraine superficielle. En revanche, grâce à leur puissance, ils ramassaient sur leur lit et emportaient, soit sous eux, soit emballés dans leur masse, d'immenses traînées de matériaux meubles : éboulis de pente, fragments de roches branlantes et instables, sables et coquilles

Digitized by Google

des plages, tourbes, coquilles et argiles des marais et des lacs qu'ils traversaient.

Le drift glaciaire, formé de tous ces matériaux, est si puissant qu'il a remblayé le lit des cours d'eau, et estompé la surface d'immenses territoires d'une nappe dont la puissance dépasse parfois 200 mètres d'après des sondages de nombreux puits artésiens pour la recherche des nappes de pétrole.

Or, après cette phase de paroxysme glaciaire, et quand, grâce à l'ablation, les sommets des collines émergèrent, progressivement du Sud au Nord, de cette mer de glace, ces croupes émergées devinrent, aux saisons de pluie ou de fusion des neiges hivernales, le théâtre d'intenses phénomènes de ruissellement, dont les eaux remaniaient le drift glaciaire. Ces eaux torrentielles, en descendant les pentes, rencontraient bientôt les bords du glacier qui leur barrait le passage et les obligeait à prendre leur écoulement sur ses rives.

Suivant les circonstances, ces cours d'eau latéraux au glacier se creusaient dans le sol et même dans la roche en place, des rigoles, des sillons ou strandlinies qui devenaient parfois de vraies cânons. Mais, le plus souvent ces rivières accidentelles, édifiaient sur leur parcours, tout le long du glacier, de vrais terrasses alluviales dans lesquelles s'enfouissaient les coquilles marines plus ou moins fragmentées et provenant du drift remanié [1].

Dans la suite, l'ablation, en abaissant la surface du glacier, déterminait au-dessous de cette première terrasse la formation d'une terrasse plus basse et parallèle à la première.

Le phénomène se reproduisant indéfiniment amenait ainsi la série des terrasses étagées et parallèles.

M. W. Upham a décrit dans l'immense vallée sèche qu'on appelle bien improprement *vallée sèche du lac Agas-*

[1] Nous verrons, dans un chapitre suivant, la possibilité de retrouver dans le drift ou moraine profonde, des objets délicats transportés par les glaciers.

Digitized by Google

siz, 17 terrasses successives qui se prolongent parfois sur 240 kilomètres.

On a constaté, que toutes ces terrasses se relèvent au Nord d'une manière progressive. Il nous paraît évident que pendant les divers stades que subissait l'ablation, les glaciers devaient conserver une pente générale du Nord vers le Sud et que cette pente devait se continuer plus ou moins atténuée dans toutes les dérivations et indentations, jusqu'aux extrêmes limites des glaciers; et il va de soi que, dans toutes ces directions, a pu se produire également le phénomène des terrasses adventives étagées et des rigoles ou strandlinies.

Dans les vallées latérales que les glaciers principaux envahissaient de l'aval à l'amont, le fond du golfe de glace se mouvait en remontant le fond de la vallée, tandis que la surface de ce golfe de glace avait une pente absolument continue avec celle du glacier principal et en sens inverse de celle de la vallée.

Or les rivières accidentelles qui se formaient sur les bords de pareils golfes suivaient naturellement la pente de la surface du glacier ou de ses bords; aussi les rigoles où les terrasses adventives qu'elles ont formées sur cette direction présentent aujourd'hui encore une pente absolument à contre sens de celui de la rivière actuelle de ces vallées latérales affluentes.

D'autre part, ces golfes du glacier et leur cortège d'accidents adventifs, en traversant ces vallées affluentes, ont pu fréquemment franchir des cols à diverses hauteurs et pénétrer ainsi dans les vallées des versants opposés et y édifier des terrasses et des rigoles étagées et parallèles en continuité avec celles de la vallée opposée.

Conclusion. — Les phénomènes sur lesquels nous venons de donner un rapide aperçu, paraissent tout d'abord d'une extrême complexité. Mais quand on a suivi le développement de leurs manifestations comme nous avons pu le faire dans le superbe, mais minuscule bassin de la Durance, on peut aisément interpréter les particularités similaires qui se sont accomplies dans les vastes régions circompolaires.

Digitized by Google

En résumé, toutes ces conclusions reposent sur deux constatations dont nous avons pu vérifier jusqu'à plus soif, la réalité, à savoir :

1° La capacité qu'ont les glaciers de pouvoir remonter des matériaux solides sur les contre-pentes jusqu'à des centaines de mètres (600 m. à Bréziers H.-Alpes) au-dessus de leur gisement;

2° La formation de rivières temporaires sur les bords des glaciers et la production de terrasses adventives ou de rigoles étagées et parallèles.

CHAPITRE XI

MORAINES PROFONDES

Les dépôts édifiés, sur les rives des glaciers, sous forme de moraines frontales ou latérales sont très connus et bien définis parce qu'on a pu aisément constater des productions analogues dans les glaciers actuels.

Il n'en est pas de même pour les moraines profondes, c'est-à-dire, pour celles qui proviennent du dépôt des matériaux que les glaciers entraînent sous eux ou dans leur masse. L'existence de pareils dépôts est admise par tous les glaciéristes, mais l'observation directe n'a pas permis d'établir leur genèse d'une manière aussi satisfaisante.

Nos explorations dans les innombrables formations opérées en moraine profonde, nous ont montré quelle déplorable imprécision il y a, à ce sujet, dans la littérature glacialogique actuelle : les conclusions y sont trop souvent basées, soit sur des cas particuliers, soit sur un petit nombre de faits, soit enfin sur de vagues et hypothétiques conceptions.

« Lorsqu'un glacier, dit Dolffus-Ausset[1], après avoir élevé une moraine frontale, entre en progression, il pousse devant lui une partie de cette moraine frontale, en nivellera

Digitized by Google

une autre partie, et passera par dessus. A ces matériaux empâtés dans le sol par le glacier nous donnons le nom de moraine profonde. »

D'après cette définition la moraine profonde se réduirait à bien peu de chose.

Dans sa 4e édition, de Lapparent donne peu d'importance à la moraine profonde, car il semble avoir pris trop à la lettre les précieuses constatations de M. J. Vallot sur les glaciers actuels, sans tenir compte de ce que cet auteur distingué dit des moraines profondes de l'ancienne glaciation.

A. Falsan définit longuement la moraine profonde; Malheureusement, en se bornant à étudier la moraine profonde aux environs de Lyon, il s'est fait une idée peu générale de ces sortes de dépôts.

Pour nous, la moraine profonde comprend tous les matériaux que le glacier traîne sous lui et tous ceux qui se trouvent emballés dans sa masse.

Aucun dépôt glaciaire n'est plus complexe et n'exige une étude plus attentive et plus détaillée que la moraine profonde dont les caractères ont dû varier à l'infini, non-seulement dans l'espace et dans le temps, mais encore suivant la nature lithologique des massifs montagneux, la forme et la disposition des bassins d'alimentation et des vallées inférieures envahies par les glaciers et aussi suivant l'état des vallées au moment de l'apparition des glaciers.

Nous devons donc examiner successivement :

I. — Les moraines profondes des glaciers actuels ;
II. — A quel moment ont apparu les glaciers par rapport au soulèvement alpin et au creusement des vallées ;
III. — L'État des vallées: éboulis et brèches préglaciaires ;
IV. — La Nature des moraines profondes suivant la composition lithologique des massifs montagneux qui les ont fournies, etc.

[1] *Matériaux* pour l'étude des glaciers.

Digitized by Google

I. — Moraine profonde des glaciers actuels

Lors de nos premières explorations sur les glaciers actuels nous avions été très surpris en constatant l'extrême rareté des matériaux solides enclavés sur l'escarpement du front des glaciers.

En 1870, le glacier suspendu sur les flancs ouest de Sirac formait un escarpement de 40 mètres environ et sa belle muraille bleue ne présentait aucun bloc enchassé; cette falaise en surplomb et formant auvent sur l'abîme, avait sa surface inférieure toute cannelée et vallonnée par les détails de la roche de son lit qu'elle venait de quitter en se prolongeant dans le vide et ne présentait aucune pierre enchassée à sa surface inférieure.

En 1885, l'escarpement en séracs du front du glacier Blanc n'avait que de rares blocs et graviers sur les côtés ou région de roture et n'en présentait aucun vers le milieu.

Les glaciers de la Pierre (S.-E. de Sirac) et du Gioberney avaient abandonné, en se retirant, un large plateau rocheux dont la surface, merveilleusement polie, striée et vallonnée, était absolument propre, sans matériaux morainiques si ce n'est quelque rare pierre éparse tombée de la moraine superficielle; tandis que la muraille bleue de leur belle falaise ne présentait aucun bloc enchassé sur les escarpements soit du front, soit des parties latérales.

Ces constations ne confirmaient pas la croyance que nous nous étions faite à la lecture des auteurs.

Cette rareté de matériaux solides de la moraine profonde n'est pas spéciale aux glaciers de la Durance. Déjà Charles Martins l'avait observée en 1839 dans les glaciers du Spitzberg :

« 1° Il existe, écrit-il, des blocs à la surface et à l'intérieur des glaciers du Spitzberg ;

« 2° Les blocs de la surface gisent toujours sur les côtés du glacier. Ceux qui sont emballés dans la glace se montrent sur toute la hauteur des parois latérales;

Digitized by Google

« 3° Je n'ai jamais vu de bloc au milieu de la surface du glacier, ni dans le mur vertical qui fait face à la mer. »[1]

Dolffus-Ausset avait eu occasion de visiter au Grindelwald des cavernes sous-glaciaires ; mais son attention se borna à y admirer les effets féériques qu'y produisait la lumière[2].

La science doit à M. J. Vallot, directeur de l'Observatoire du Mont-Blanc, des observations positives, aussi précieuses que précises, sur la moraine profonde. De 1894 à 1897 il put pénétrer à six reprises différentes, dans des cavernes sous-glaciaires de la Mer-de-Glace, aux environs des Mottets. Pendant ces visites dangereuses, l'intrépide explorateur put voyager à travers des galeries jusqu'à une profondeur de 100 mètres.

Ces investigations lui permirent de constater la présence de débris pierreux au voisinage de la roture. Mais ces matériaux n'étaient pas assez abondants pour recouvrir le sol et laissaient apercevoir entre eux la surface de la roche en place, polie et striée. D'ailleurs ces matériaux se faisaient rares à 20 mètres du bord du glacier et disparaissaient bientôt, puisqu'à une trentaine de mètres sous le glacier, la surface de la roche ne présentait plus qu'une fine couche de boue glaciaire.

A la voûte de la caverne M. Vallot n'a jamais vu aucun bloc, aucune pierre encastrée dans la glace.

Toutes ces constatations permettent de conclure que les glaciers ont depuis longtemps débarrassé leurs cirques supérieurs de tous les éboulis qui les encombraient et que, par leur action, la moraine profonde ne se réduit guère qu'au produit du limage du substratum et aux cailloutis des drumlins *ou marrin*[4] de la région de roture.

Il ne devait pas en être ainsi aux débuts de la glaciation, Mais avant d'aborder l'étude des moraines profondes anciennes, il est indispensables d'examiner la série des autres questions.

[1] Ch. Martins. Du Spitzberg au Sahara.
[2] Dallfus-Ausset. *Matériaux*, t. III, p. 515.
[3] *Annales du Mont-Blanc*, t. III, p. 176.
[4] Gravier noyé dans un limon serré.

Digitized by Google

II. — A quel moment ont débuté les glaciers pléistocènes

La généralité des géologues contemporains prétendent placer les débuts de la glaciation au Pliocène, et considèrent l'apparition des glaciers comme une conséquence de la surrexion des massifs alpins.

Les faits positifs que nous avons observés sur toute l'étendue de la vallée de la Durance et dans celle du Var s'opposent d'une manière absolue à ce que nous épousions une pareille croyance, parce qu'elle est en contradiction flagrante avec la douceur du climat dont jouissaient, à cette époque, la Provence et la vallée de la Durance.

Entre le Pliocène supérieur et l'apparition des glaciers, il y eut une longue phase marquée par d'actives et intenses érosions qui excavèrent les vallées à la profondeur actuelle. Dans la vallée de la Durance cet affouillement fut, au méridien de Gap, de 530 mètres de profondeur.

Sans doute cet approfondissement fut facilité par la présence de vastes amas de gypses et dont les importants lambeaux qui existent encore ne sont que des témoins. Mais ces masses de gypses étaient séparées par d'importantes barres rocheuses dont le sciage par les eaux a dû exiger cependant de longs siècles.

Après cette longue phase d'érosions torrentielles, survint une phase, plus longue peut-être, mais à climat doux et humide, pendant laquelle furent édifiées des tufs calcaires présentant des vestiges nombreux d'une flore et d'une faune plus riches plus variées que celles de nos jours.

Ces tufs, dont quelques gisements atteignent de 100 à 200 mètres de puissance, reposent, tantôt sur le lit des rivières actuelles, comme aux Aigalades, à Saint-Chamas, aux Borys, à Meyrargues, Jouques, Peyrolles, Saint-Paul-sur-Durance, aux Dorats, près de Turriers, à Abriès, à Fontgillarde dans le Queyras, au Cians, dans les Alpes-Maritimes. Tantôt ils reposent sur le thalweg, comme à la gare de Château-Arnoux, à Mison, à Ferrières près de

Digitized by Google

Chabestan, à Abriès, à Aiguilles, Fontgillarde, Barcillonnette, au col du Lautaret, Remollon, Curban, etc.

Dans les régions qui furent envahies par les glaciers comme à Mison, Barcillonnette-de-Vitrolles, les Dorats, Fontgillarde, Aiguilles, Abriès, ou au Cians (Alpes-Maritimes), ces tufs reposent sur la roche en place et ne présentent, ni à leur base, ni dans leur masse, aucun dépôt, aucun élément étranger, sur toute l'étendue de leur gisement.

Tandis qu'ils sont coiffés de blocs et de dépôts glaciaires manifestes et parfois considérables, puisque, à Abriès, ils supportent plus de 300 mètres de boues glaciaires typiques.

Toutes ces particularités sont d'une importance capitale pour établir l'âge du creusement des vallées, comme aussi celui des débuts de la glaciation, et nous permettent de formuler les deux conclusions suivantes :

1° La position de ces tufs indique qu'ils sont incontestablement postérieurs au creusement des vallées;

2° D'autre part, ils sont manifestement préglaciaires[1].

III. — Etat des vallées alpines au début de la glaciation

Le creusement des vallées et des gorges alpestres en sapant la base des escarpements avait préparé l'écroulement des falaises et la formation d'éboulis préglaciaires pendant la longue phase nécessitée par le dépôt des travertins calcaires.

Sous l'action des agents météoriques, les roches escarpées se désagrègent et les éclats qui s'en détachent roulent sur la pente et s'y accumulent en cône d'éboulis.

Lorsque les escarpements sont très élevés les gros blocs se fracassent dans la chute et se réduisent en pierraille qui se dépose sur la base des escarpements en talus de 30 à 35°.

[1] Voir pour plus de détails : « Faits nouveaux », in congrès de Montauban (1903), et Annales de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon, de 1903. — Voir aussi au chap. VI, p. 97, l'étude de ces tufs.

Digitized by Google

Ce n'est que quand les éboulements se produisent à une faible hauteur qu'ils présentent de gros blocs. Mais cette particularité est peu fréquente dans les hautes vallées où les éboulis sont généralement de menu calibre.

Au contraire, pendant la glaciation, les glaciers amortissaient la chute et favorisaient la conservation des gros blocs.

Ces particularités que nous avons eu maintes fois l'occasion d'observer dans nos hautes vallées alpines, nous permettent de concevoir pourquoi les gros blocs sont si nombreux dans les moraines d'origine superficielle et si clair-semés dans les cailloutis apportés en moraines profondes.

Quand on examine les formidables éboulis qui se sont accumulés dans toutes nos vallées depuis la période glaciaire, ou même seulement ceux qui se sont produits depuis 20 ou 50 ans sur les emplacements de roches lisses et lavées abandonnées sous nos yeux par les petits glaciers, on conçoit aisément quelles masses colossales d'éboulis devaient encombrer ces mêmes régions après les longues phases du creusement de nos vallées et de la formation des nappes de tufs préglaciaires.

Nous pouvons encore aujourd'hui nous faire une idée de l'importance des éboulis préglaciaires.

Sans doute, les éboulis préglaciaires des vallées granitiques n'ayant pu être concrétionnés, ont été aisément déblayés par les glaciers pléistocènes ; mais ceux des vallées calcaires ayant été généralement convertis en brèches par les eaux carbonatées, ont été plus épargnés par les érosions glaciaires ou aqueuses, soit à cause de leur plus grande résistance à l'usure, soit surtout parce que ces brèches se sont trouvées abritées dans des remous, des impasses que le glacier n,envahit que par l'aval, ou même parce qu,elles se trouvaient dans les régions qui n'ont pas été exposées à une glaciation intense.

Éboulis préglaciaires du Gapençais. — Ainsi, des lobes qui se détachaient du grand glacier de la Durance allaient se perdre dans les vallées en cul-de-sac de la Blanche de

Digitized by Google

Seynes, de Bréziers, Piégut, ou bien dans les gorges de Rousset, Espinasses, Théus. Ces lobes ont accumulé dans ces impasses de puissantes assises morainiques. Or, les érosions modernes, en excavant profondément ces dépôts glaciaires, ont mis à jour, sous ces dépôts, des cônes considérables de brèches d'éboulis préglaciaires sur lesquelles l'erratique s'était déposé. A signaler dans la vallée de la Blanche l'intérressante coupe de la figure 17 où l'on voit,

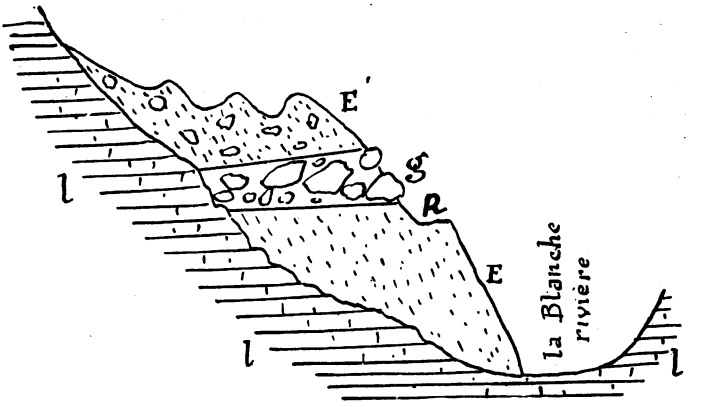

Fig. 17. — Coupe relevée sur la rive droite de la Blanche de Seyne. *Légend.: l, l, l,* schistes du lias; E, éboulis préglaciaires; — *g,* cailloutis glaciaire à éléments de la haute Durance; — E', éboulis post-glaciaires; — R, route de Seyne à Gap.

à la base, des éboulis préglaciaires qui reposent en partie sur le lit rocheux de la rivière et en partie sur le talus rocheux et qui porte à 25 mètres de hauteur, une nappe de glaciaire de 3 mètres que recouvrent des éboulis modernes mêlés à des éléments glaciaires qui ont glissé des pentes supérieures.

Pareilles leçons se rencontrent au N. de Gap sur le haut talus des Serigues, dans les éboulis de la Rochette et dans ceux de la base du Puy-de-Manse. (Fig. 18).

Sur les sommets de Charance se montrent : les puis-

Digitized by Google

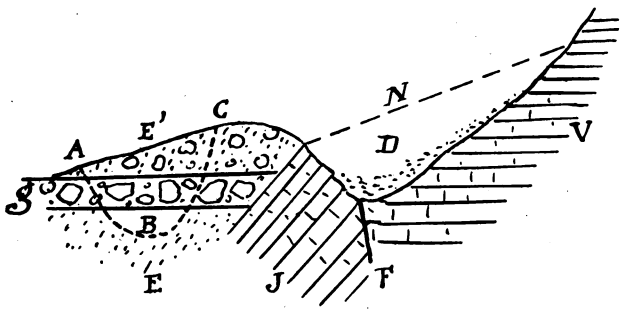

Fig. 18.— Coupe relevée à la base O. du Puy de Manse, près Gap. *Légende :* J. Jurass. sup^r ; — V. Valenginien ; E, éboulis préglaciaire, *g*, glaciaire ; — E' éboulis post-glaciaires ; — A, B, C, chambre d'emprunt de graviers ; — D, éboulis modernes ; — N, talas de névé ayant servi de plan incliné aux éboulis E' ; F, faille.

santes brêches préglaciaires du col de Glaize et du col de la Montre dont la surface très déclive présente le moutonnement glaciaire.

Le vallon de Matacharre situé, non loin de Gap, dans les contre-forts Sud d'Aurouze, est comblé de brêches sur plus de 70 mètres d'épaisseur. A la surface sont épars de rares éléments de l'Erratique durancien, et on y remarque des dépôts locaux présentant une topographie morainique manifeste. Le torrent de l'Arc ou de Matacharre qui s'est ouvert un cañon de 70 m. de profondeur sans atteindre son ancien lit, a mis à découvert une forêt préglaciaire du *sapin pectiné*. La vidange par l'Arc de ce cañon a produit sur la vallée du Petit-Buëch un cône de déjection de 60 m. d'épaisseur à son sommet et dont le talus a recouvert l'emplacement de la station Romaine de *Ad Fines*.

Mais dans les régions comme celle du Lubéron, où la glaciation s'est à peine manifestée par d'abondantes neiges, les éboulis pliocènes et pléistocènes présentent, malgré d'énergiques érosions qui les ont morcelés en collines, des masses imposantes qui n'ont pas moins de 200 mètres de puissance. Vers leur base, ces masses imposantes de brêches paraissent pincer dans leurs assises la nappe d'allu-

Digitized by Google

vions Pliocènes de la Durance et les tufs coquillers de même âge que les alluvions, aux Borys entre Lauris et Mérindol.

Nous n'en finirions pas si nous voulions signaler, avec leurs particularités, toutes les nappes de brêches d'éboulis que nous avons observées dans les massifs subalpins du Sud-Est de la France, où, souvent, elles présentent, à leur surface, une topographie morainique de névés d'une remarquable netteté.

Si les éboulis préglaciaires présentent encore une telle importance dans les massifs subalpins, ils devaient être autrement considérables dans les gorges alpines que dominaient de formidables escarpements.

Et cependant, nos observations, confirmées par celles de Ch. Martins et de M. J. Vallot, nous ont montré que les glaciers actuels se traînent aujourd'hui sur un lit rocheux sans autre moraine profonde que l'insignifiant produit du limage opéré sur la roche en place de leur lit. Mais il ne devait pas en être ainsi au début de la glaciation.

« La période glaciaire, dit M. J. Vallot, a donc trouvé les vallées encombrées de matériaux tombés des cimes. Les glaciers en s'établissant ont commencé le nettoyage, en emmenant avec eux les blocs sous-jarents. Mais il ne faudriat pas croire que le glacier a mis en mouvement d'un coup toute la masse de matériaux sur laquelle il commençait à se mouvoir. L'observation montre que le glacier glisse sur ses moraines presque sans les détériorer et qu'il ne met en mouvement que les blocs avec lesquels il est en contact immédiat. Il a donc fallu que la vallée fût presque entièrement vidée pour que le glacier pût être en contact avec la roche en place du fond et exercer une action érosive sur elle. » [1]

Ce nettoyage des éboulis préglaciaires que nous avons vu réalisé dans les glaciers actuels était déjà accompli bien

[1] J. Vallot. Ann. de l'Observ. du Mont Blanc, t. III, p. 176.

Digitized by Google

avant la fin de la glaciation. En effet aucun dépôt important et continu de cette origine ne fut édifié, non-seulement sur les hauts plateaux rocheux alpestre, mais même sur les plateaux des vallées inférieures où on ne trouve tout au plus que du *marrin* ou drumlin provenant de la région de roture.

IV. — La composition des moraines profondes est en relation avec la nature lithologique des bassins d'alimentation

Avant de suivre le développement des moraines profondes des divers affluents du grand glacier, il est bon de dire quelques mots sur les différences considérables que la nature lithologique des divers massifs a amené dans la composition des moraines profondes.

On admettra sans peine, même à première réflexion, qu'un glacier établi dans un massif schisteux, aura des moraines profondes très différentes de celles des glaciers issus de massifs siliceux.

A ce sujet l'examen des moraines provenant de la région de roture et édifiées sur les bords des glaciers actuels du massif du Pelvoux est significatif. Ce sont des amas de galets roulés avec un sable plus ou moins fin ou abondant, sans la moindre trace d'argile. Ces dépôts ont donc un faciès absolument torrentiel ; et cependant on ne peut leur dénier une origine glaciaire : ils sont en contact avec le glacier et présentent souvent une topographie morainique parfaite.

Si nous examinons à l'aval sur les vallées de la Gironde, du haut Drac, de la Séveraisse ou de la Romanche, les moraines anciennes de leurs glaciers, nous constatons que les dépôts ont absolument le même faciès et une composition similaire à ceux de leurs glaciers actuels.

De ces constations multipliées résulte cette importante conclusion :

Digitized by Google

Les moraines profondes des vallées granitiques ont un faciès uniquement torrentiel. — Déjà l'ingénieur Hogard avait considéré les moraines profondes comme formées de nappes de comblement de cailloutis qui se trouvent nivelés par le glacier de manière que leur profil transversal et à peu près horizontal, offre cependant des inflexions et des coupures aux points où passent les torrents sous-glaciaires [1].

Cette conclusion d'Hogard, vraie pour les glaciers issus de massifs cristallins hommogènes, est tout à fait erronnée pour les glaciers issus de vallées calcaires ou surtout schisteuses.

Moraines profondes des massifs schisteux ou calcaires. — Dans les vallées schisteuses comme le Queyras, la haute Ubaye, on constate, au voisinage des névés persistants des gorges du Grand Rubren, que les dépôts de roture des anciens glaciers se composent d'une masse de détritus formée surtout d'éclats anguleux de schistes. A mesure qu'on descend la vallée, le dépôt devient de plus en plus argileux, les angles des éclats de schistes s'émoussent, s'arrondissent, les stries et les galets roulés apparaissent. Plus loin, vers 4 kilomètres du point de départ, près du lac Paroir, par exemple, les éclats anguleux se font rares, l'argile devient abondante et le dépôt présente déjà les caractères de la moraine profonde typique.

Dans les vallées de l'Embrunais et de la moyenne Ubaye formées d'une alternance de schistes friables et de grès siliceux du Flysch, comme aussi dans les vallées de calcaires (Clarée, Dévoluy) les moraines ont une composition mixte, et sont formées de cailloutis plus ou moins noyés dans de l'argile.

La Salette (Isère) est, sous ce rapport, un type de vallée très intéressant. Elle est creusée dans les calcaires du Lias schisteux que couronne au N.-E. vers 2.000 m. le chaînon granitique de Périnne (dans le pays Peirigne = pierreux) qui se détache au N.-O. du Grun de St-Maurice.

Le premier cortège de la moraine profonde formé

[1] Dollfus-Ausset. *Matériaux*, t. V, p. 220 et suiv.

Digitized by Google

d'éboulis granitoïdes fut suivi d'une moraine profonde complètement argileuse qui se déposa à la sortie aval de Corps où elle fait équilibre, suivant une ligne verticale à peine flexueuse, à la moraine profonde uniquement caillouteuse du Valgodemar.

V. — Distribution et mode de progression dans le glacier principal des moraines profondes de chaque affluent

Des 27 ou 28 vallées secondaires principales de la haute Durance arrivaient, au glacier collecteur de la Durance, autant de moraines profondes, ayant chacune une composition en rapport avec la nature lithologique du bassin qui l'avait fournie.

Comment ces diverses moraines se sont-elles comportées et que sont-elles devenues sous le grand glacier collecteur ?

On a dit, et avec raison, que les moraines superficielles voyagent longtemps côte-à-côte sans mêlanger leurs matériaux. L'expérience nous a amplement démontré qu'il en a été en effet ainsi et nous nous sommes plu, nombre de fois, à signaler, dans les environs de Gap, la remarquable répartition, par convois, des éléments lithologiques propres à chaque vallée affluente.

On a dit aussi que les glaciers brassaient les éléments de leurs moraines profondes. De longues recherches spéciales nous ont amplement appris que cette affirmation toute hypothétique que nous avions lu quelque part sous une plume autorisée, était en contradiction manifeste avec les faits et nous permettent de formuler cette conclusion :

Les moraines profondes des divers affluents ont voyagé côte à côte sur l'étendue de la glaciation avec plus de régularité encore que les moraines superficielles.

Dans ces recherches, notre attention se porta, tout

Digitized by Google

d'abord, sur le mode de distribution des roches granitoïdes du Pelvoux, surtout des protogines, à travers tout le domaine d'extension de la glaciation durancienne.

Les glaciers des vallées grauitoïdes, Vallouise et Guisanne prenaient leurs sources dans les massifs les plus puissants et les plus élevés, des Alpes Briançonnaises, aussi, ont-ils survécu à tous les autres affluents.

A partir de leur confluence avec les glaciers de la Clarée, de la haute Durance et de la Cerveyrette, les glaciers à protogines voyagèrent surtout sur le thalweg où ils édifièrent, aux Hodouls, amont de Mont-Dauphin, une terrasse composée en majorité de protogines qui buttait, à l'Est, contre les moraines considérables des glaciers de la haute Durance, au point que les immenses dépôts qui remblaient la conque du Merdarel (torrent de Saint-Crépin), ne nous ont pas présenté un seul élément granitoïde, ni même une seule variolite. du Chenaillet.

A partir des Hodouls les glaciers de la Vallouise et de la haute Durance furent refoulés vers la rive droite par les importants glaciers du Queyras, de Ceillac, et d'Escrins. En effet les terrasses de Mont-Dauphin, Châteauroux, Embrun sont formées en majorité d'éléments du Queyras. Les granitoïdes du Pelvoux et les roches vertes du Chenaillet avaient donc été refoulées plus loin sur la rive droite et s'orientèrent vers les Puys et par la dérivation de Chorges, en évitant la vallée de la Durance actuelle, entre le confluent de l'Ubaye et Tallard.

La vallée de Chorges, à son tour, bifurque par les vallées de la Vance et de la Luye. Le cortège à protogines évita la Vance et s'éleva sur les croupes de La Bâtie-Vieille, tandis que la vallée de la Luye ou de Gap servait de passage aux diorites de la vallée de l'Onde. Et ce fut au travers du territoire accidenté des environs de Gap que les glaciers de la Vallouise rejoignirent, vers la Saulce, la vallée propre de la Durance.

Mais à l'aval de la Saulce les grandes terrasses qui se font remarquer à partir du Monêtier et à l'aval de Sisteron présentent les remarquables particularités suivantes :

Digitized by Google

Sur les falaises de 60 à plus de 100 m. de puissance des deux rives entre Upaix et Thèze, comme entre Le Poët et Vaumeilh, les protogines sont rares, très rares; la falaise de 30 m. que sape la Durance sous la gare de Sisteron ne nous a pas présenté un seul galet granitique. Il en est de même sur le haut plateau de Briasc, à 3 km. à l'aval de Sisteron (rive gauche). Sur ces divers points les éléments appartiennent à peu près exclusivement aux calcaires et aux grès permo-triasiques du haut Briançonnais et surtout de la Clarée.

Pareille pauvreté en granitoïdes s'observe en général sur les falaises qui bordent immédiatement la Durance à Saint-Auban, la Brillanne, Villeneuve. Sur tout cet immense parcours c'est plus loin à l'Ouest sur la rive droite, que se montrent en abondance les éléments granitoïdes qui forment la majorité des minuscules lambeaux des basses terrasses subglaciaires qui se font remarquer à Corbières (village) à Pertuis et jusqu'à Cadenet.

En résumé, les glaciers à protogine du Pelvoux resserrés entre les affluents de la rive droite de l'embrunais et ceux plus nombreux encore du haut briançonnais, du Queyras et de l'Ubaye ont voyagé depuis Mont-Dauphin, par Châteauroux, Embrun, Chorges, La Bâtie-Vieille, Châteauvieux, Le Monêtier, Sisteron, sur une bande de terrain dépassant peu 2 à 3 km. de largeur.

Et cependant, d'innombrables particularités ont modifié la distribution des éléments propres à chaque vallée affluente et la position respective de chacun de ces apports, comme les phénomènes d'interférence que nous étudierons plus tard, la topographie compliquée de la région du Gapençais qui morcelait le glacier en 8 branches tandis que sur leur périmètre des golfes nombreux et importants allaient se perdre, entre Saint-Crépin et Sisteron, dans plus de 60 vallons ou vallées qui se trouvaient envahis de l'aval à l'amont. Mais nulle part dans ces vallons latéraux nous n'avons rencontré des moraines profondes à éléments granitoïdes correspondant à la grande phase de la glaciation. Ce ne fut que plus tard, quand tous les affluents secon-

Digitized by Google

daires se trouvant éteints et que seuls survivaient les glaciers du Pelvoux que les vallons latéraux reçurent les apports des glaciers issus des massifs granitiques. A cette phase finale le glacier avait, à Savines, une puissance d'environ 700 mètres, et cette puissance se réduisait, aux moraines frontales du Poët qui furent alors édifiées, à une épaisseur de 150 métres seulement.

Ces recherches qui nous imposaient une extrême circonspection nous démontrèrent amplement que les divers cortèges qui voyageaient en moraine profonde avaient conservé, — malgré les morcellements imposés par les dérivations et par la topographie, et malgré les élargissements et rétrécissements successifs des vallées, — assez d'individualité sur cet immense parcours pour qu'on puisse en retrouver le passage et le dépôt.

Mais à ce moment de nos recherches nous étions loin encore de pouvoir apprécier toutes les complications et toute l'importance des phénomènes accomplis en moraine profonde. Diverses constatations nous mirent sur la voie d'autres découvertes.

INTERSTRATIFICATION DE CAILLOUTIS D'ASPECT TORRENTIEL ET DE MORAINES PROFONDES ARGILEUSES ET TYPIQUES. —En 1898, pendant une exploration faite, dans la vallée du Drac, en compagnie de notre distingué confrère et ami M. P. Lory, nous eûmes l'occasion de constater que les terrasses de Cordéac, d'une puissance de 300 à 400 mètres, sont formées de quatre nappes de boues glaciaires bien caractérisées par la présence de blocs et surtout par l'abondance de galets striés. Ces assises glaciaires de 20 à 40 m. de puissance sont interstratifiées dans autant d'assises caillouteuses plus puissantes encore et à faciès absolument torrentiel. D'après les théories courantes on croyait avoir là une preuve manifeste d'une série de phases interglaciaires.

Mais l'examen des falaises de cailloutis nous fournit d'innombrables galets striés dans les trois nappes supérieures des poudingues, tandis que la nappe inférieure, battue à sa base par le Drac, n'en avait pas, pour cette simple raison qu'il n'y avait que des éléments granitiques et pas

Digitized by Google

un seul galet propre à recevoir la striation (schiste ou calcaire).

D'autre part nous constations : 1° que les quatre assises de cailloutis avaient, sur toute la hauteur, leurs éléments dans un même état de fraîcheur réelle ; 2° des blocs roulés ou subanguleux sont épars à tous les niveaux ; 3° les quatre nappes de boues glaciaires non seulement ne se trouvent pas au même niveau et ne se correspondent pas sur les deux rives du Drac, mais encore elles ne sont pas en même nombre. Sous Quêt, en effet, en face de Cordéac, il n'y a sur toute la hauteur que deux nappes d'argile, tandis que sur d'autres points il n'y en a qu'une. Il y a mieux encore ; car si on suit à l'amont les berges du Drac, on voit disparaître tout à fait les intercallations de boues glaciaires comme au Pont du Sautet sous Corps, rive droite, où les parois escarpées des poudingues sont uniquement constituées sur la hauteur de 300 m. par les cailloutis granitiques du Valgodemar.

D'après ces faits les interstratifications de boues glaciaires et de nappes de cailloutis à faciès torrentiel de la vallée du Drac cessaient d'être une preuve manifeste de plusieurs glaciations ; aussi, on paraît avoir cessé d'en faire état dans la littérature glacialogique actuelle. Et cependant, malgré la haute signification de ces constatations palpables, on n'en a tenu aucun compte dans les théories actuelles.

Pour nous qui avions constaté déjà dès 1885 la différence capitale qu'il y a entre les moraines profondes issues des massifs granitiques et celles fournies par les vallées schisteuses, nous avions la conviction et comme la certitude que les interstratifications de la vallée du Drac étaient l'unique résultat de phénomènes d'interférence amenés par des différences dans l'ablation ou l'alimentation et qui, en déterminant l'affaiblissement d'un affluent et son remplacement par un affluent voisin, provoquaient la superposition ou l'interstratification de moraines profondes argileuses, avec des moraines absolument caillouteuses.

Nappes de cailloutis à faciès torrentiel faisant équilibre à des nappes d'argile glaciaire. — Nos recherches firent

Digitized by Google

bientôt un pas décisif par la découverte de nappes d'argiles glaciaires, faisant latéralement équilibre à des masses puissantes de cailloutis à faciès torrentiel et à peine coagulés en poudingue.

1° Au quartier du Coin, situé au N. de Corps (Isère), la falaise de la terrasse formant presqu'île, entre la gorge du Drac et le débouché du torrent de la Salette, montre sur sa paroi N.-E. la masse des argiles glaciaires de la vallée schisteuse de la Salette buttant suivant une ligne verticale très définie contre les cailloutis granitiques du Valgodemar dont la masse n'a pas moins de 300 mètres de puissance au-dessus du Pont du Sautet.

2° Au N.-E. du Pont d'Aubessagne sur le Drac (route nationale de Grenoble à Gap), débouche le torrent de Beaurepaire par une brèche ouverte entre la grande moraine caillouteuse de Clot-Saurel qui fut déposée par la rive gauche du glacier du Valgodemar et la moraine argileuse du glacier du Drac qui porte le territoire de Saint-Eusèbe. L'état des lieux permet aisément de s'assurer que ces deux moraines, de composition si différente, buttent l'une contre l'autre et se sont fait un équilibre mutuel pendant leur dépôt.

3° A 7 km. à l'amont du Pont d'Aubessagne, la presqu'île comprise entre le Drac et la rive droite de la Séveraissette, présente sur une falaise de 10 m. de hauteur les cailloutis de la vallée de Mollines adossés, suivant une ligne verticale, aux argiles glaciaires de la vallée du Drac[1].

De ces deux sortes de dépôts de matériaux fluants, les argiles et les cailloutis, l'un n'a pu s'opérer évidemment à la base d'un escarpement de l'autre. Ce sont incontestablement deux dépôts contemporains et simultanés qui se sont déposés adossés l'un à l'autre en se faisant un mutuel équilibre. Ce sont sûrement des moraines profondes de glaciers issus de vallées ayant une composition lithologique différente. (Vers la fin de la glaciation, en effet, le glacier du Drac, ayant nettoyé les éboulis préglaciaires des massifs de

[1] Cette particularité n'est pas visible de la route nationale.

Digitized by Google

Champoléon, ne se trainait plus que sur les schistes du Champsaur qui ne pouvaient lui fournir qu'une moraine profonde argileuse).

CAILLOUTIS DES BASSES TERRASSES EN COMPARTIMENTS VERTICAUX. — Ces diverses constatations nous ont amené à revoir avec plus de détail la composition des basses terrasses de la Durance; et surtout celles qui se font remarquer dans les vastes bassins des environs de Sisteron. On avait considéré tout d'abord ces terrasses étagées comme étant d'âge différent et comme ayant été édifiées au fur et à mesure du creusement de la vallée, tandis que les théories nouvelles les regardent comme des cônes fluvio-glaciaires emboîtés. Nos recherches suivies et méthodiques sur les berges vives et profondes de plus de 100 mètres qu'ont déterminé les érosions dans ces basses terrasses, nous ont permis d'observer d'étranges sélections et variations dans la composition de ces cailloutis :

1° Ainsi sur la rive gauche, la haute terrasse de Briasc qui domine, à 3 km. à l'aval de Sisteron, la Durance de 261 m. ne nous a pas présenté un seul élément granitoïde. Elle est composée d'éléments très frais, mais de calibre très disparate. Ce sont des grès permo-triasiques et des calcaires variés dont la provenance doit très sûrement être attribuée à la vallée de la Clarée (vallée de Névache).

2° La terrasse qui porte la gare de Sisteron forme une falaise de 30 m. de hauteur que sape à sa base la Durance.

Cet escarpement est formé de graviers également très frais très lavés, mieux calibrés, mais plus menus que ceux de Briasc; mais de même composition et de même origine (la Clarée) que ceux de Briasc. En outre, nous avons observé, faisant saillie sur la paroi verticale qui se prolonge depuis Sisteron jusqu'aux Bons-Enfants, des blocs erratiques anguleux ou subarrondis paraissant avoir 2 m. à 3 m. d'axe. L'absence d'éléments granitiques ou tout au moins leur extrême rareté est à signaler sur toute cette étendue.

La composition de la falaise de Sisteron n'est pas un

Digitized by Google

accident, une exception, car elle se reproduit également sur les deux rives à l'amont, notamment dans les nombreuses coupures entre Valernes, Vaumeilh, la Plaine de Sarclières près du Poët; avec cette différence que vers Vaumeilh et Valernes apparaissent les éléments du Queyras et des vallées adjacentes grâce à l'élargissement de la vallée.

3° et 4° Les éléments granitoïdes (diorites et protogines) très exceptionnels dans les cailloutis des poudingues des deux rives de la Durance deviennent plus nombreux sur la direction que définit l'emplacement de la route nationale (route de Gap à Marseille) entre Sisteron et le Poët, et sur la tranchée de la voie ferrée entre Sisteron et les Bons-Enfants.

Si l'on suit la falaise de la rive gauche du Buëch, de son confluent sur la Durance jusqu'aux Damians[1] au N. de Mison, soit sur 15 km. de longueur, on observe que les diorites et les protogines règnent plus ou moins mélangées avec des quartzites, grès du tlysch, et calcaires sur près d'un kilomètre à partir de la route nationale, et font place à un compartiment de 300 à 400 m. de largeur formé de grès du flysch et calcaires avec innombrables galets striés sur toute la hauteur et avec gros blocs de 2 à 5 et 9 m. d'axe et dont l'un, faisant saillie sur le talus, mesure 13 mètres d'axe. (Calcaire tithonique d'Eourres).

5° et 6° Sous le Grand-Soleillet, compartiment à galets de diorites très frais, buttant contre un gros paquet d'argile glaciaire à galets striés.

7° Du Grand-Soleillet à Grange-Neuve 1.500 m. de cailloutis escarpés.

8° De Grange-Neuve à la Plaine, nappe de limons sablonneux (safre) avec petits galets finement et superbement striés. Ce dépôt d'environ 2 km. d'étendue, avec 13 mètres de puissance, porte une nappe superficielle de 8 m. de gros galets de quartzites et grès du flysch sur laquelle s'étalent des dépôts morainiques de composition,

[1] Voir la coupe que nous avons donnée de cette falaise dans le Bul. de la Carte géol. de France, n° 132.

Digitized by Google

d'état de conservation et de forme topographique très variés.

9° De Font-Michelle au Jardin grande moraine frontale des Armands et de la gare de Mison.

10° Le Château de Mison est porté par une falaise de poudingue à galets en grande majorité très frais : calcaires variés, quartzites, grès du flysch, diorites; quelques rares granits y sont en déliquescence.

11° Au Nord du Château grande épaisseur de moraine typique, très fraîche dans la profondeur, mais revêtue d'une croûte de 10 à 15 centimètres au plus, cimentée en poudingue, ce qui lui donne une très fausse apparence de haute antiquité.

12° A quelques cents mètres plus au Nord falaise de 60 m. de hauteur, escarpée et croulante sur près d'un km. d'étendue et qui mériterait une étude que nous n'avons pu faire.

Au château du Laidet à 3 km. à l'amont de Sisteron, on voit dans les tranchées de la route de la Motte-du-Caire, comme sur les talus des profondes ravines, la masse de la terrasse passer à des drumlins à innombrables galets superbement striés avec blocs arrondis souvent subanguleux disséminés à l'intérieur ou à la surface.

En résumé, sur cette coupe de plus de 15 km. d'étendue, sur le travers des plaines de Mison à Valernes, nous avons distingué, malgré l'état escarpé et broussailleux des talus qui dominent la Durance et le Buëch, 13 changements très marqués dans le faciès ou dans la composition de cette vaste terrasse. Et ce nombre serait certainement accru par une étude plus détaillée que la nôtre.

Des érosions considérables ont morcelé cette nappe de remblai, soit en gradins étagés, soit par des cañons assez profonds pour atteindre fréquemment les schistes jurassiques du substratum.

Mais dans nos recherches nous n'avons constaté nulle part le phénomène des terrasses emboîtées; nulle part, non plus, nous n'avons aperçu de ligne séparative permettant de croire à des phénomènes successifs d'érosion et de rem-

Digitized by Google

plissage. Ces compartiments verticaux passent latéralement et d'une manière insensible de l'un aux autres et donnent la vive impression de dépôts simultanés édifiés côte à côte.

D'autre part l'examen de l'état de ces matériaux montre avec évidence que ces masses prodigieuses de cailloutis présentent sur toute leur étendu en verticale ou en horizontale un même état d'une fraîcheur fort remarquable. Et ce n'est que dans certains compartiments, situés vers la surface, que se montrent des granits décomposés ou des paquets d'une cargneule pulvérulente d'un jaune rougeâtre. Au contact de ces cargneules tout à fait comparables au lehm à première vue, tous les galets même les quartzites sont profondément altérés et se réduisent aisément en arène.

Mais ces paquets à éléments altérés et qui donnent au dépôt un aspect de haute antiquité, chevauchent, se pénètrent, se contournent avec d'autres traînées glaciaires d'une parfaite fraîcheur ce qui donne la conviction que des phénomènes glaciaires ont remanié, à 4 ou 5 km. à l'amont, les immenses amas de cargneules pulvérulentes d'Upaix et les alluvions pliocènes à granits kaolinisés de Bellevue et de l'Estagnole.

Ces étranges sélections, cette répartition par compartiments verticaux des éléments lithologiques correspondant aux diverses vallées affluentes, est incompatible avec l'action des rivières qui brassent leurs matériaux et les étalent sur toute l'étendue de leur lit. Tandis qu'elles nous semblent parfaitement correspondre à l'action des glaciers dont les divers cortèges de moraines profondes voyagent parallèlement et suivent en définitive le courant de glace qui les relaie.

Nous verrons dans le prochain chapitre relatif au déblaiement soit des éboulis des hautes vallées, soit des moraines profondes qui ont ainsi disparu sur de grandes étendues, d'autres faits non moins saisissants qui corrobореront l'identité des basses terrasses et des moraines profondes.

Digitized by Google

Mode de formation, de transport, de progression, et de dépôt des moraines profondes

En nous inspirant des innombrables particularités que nous avons observées et longuement suivies sur toute la glaciation du S.-E. de la France, ainsi que sur nos glaciers actuels , nous croyons pouvoir interpréter, avec quelque raison, le mode de formation, de transport et de dépôt des moraines profondes, et nombre de phénomènes qui se sont accomplis sous les glaciers quaternaires.

Les glaciers quaternaires, en s'établissant sur les Alpes, trouvèrent les hautes vallées encombrées d'éboulis disposés sur les talus à la base des escarpements en cônes énormes.

Grâce à la pente très déclive de ces hautes vallées et à la grande puissance des glaciers, ceux-ci emballèrent dans leur intérieur des masses considérables d'éboulis qu'ils entraînèrent avec eux. Les divers affluents, en se réunissant sur le thalweg, au glacier principal, voyagèrent côte à côte avec leur cortège de glace et de matériaux jusque vers leurs extrêmes limites inférieures.

Mais en pénétrant dans des régions plus basses, ces courants de glace, criblées de pierrailles, trouvaient à la fois une pente plus faible et une température plus élevée. Par la fusion qui en résultait, des masses de cailloutis se détachaient de la glace et se déposaient sur le lit du glacier. Pareil phénomène a dû se produire à travers le temps et l'espace jusqu'au complet déblaiement des masses détritiques des hauts massifs.

Mais ces masses de matériaux incessamment déposées sur le lit du glacier devaient remblayer à la fois et le thalweg et le lit des rivières.

Que devenaient alors les eaux de fusion sous-glaciaires puisque le lit des rivières se trouvait ainsi aveuglé par l'apport incessant et considérable de nouveaux matériaux ?

Le fait est indéniable, toutes les dérivations préglaciaires des rivières avaient été remblayées par des cailloutis, et le nouveau cañon établi, au petit bonheur, montre, soit dans

Digitized by Google

la vallée de la Durance, soit dans celle du Drac, soit sous le drift des vastes plaines de l'Amérique du Nord, de vieilles dérivations encore comblées par la nappe générale de cailloutis glaciaires.

Il nous paraît permis de croire que, sous d'énormes pressions hydrostatiques, les eaux sous-glaciaires devaient s'écouler à travers les graviers de la moraine profonde dont elles drainaient les limons et les sables interstitiels. En effet sur toute l'étendue des basses terrasses de la Durance, sauf dans les remous et sur les parties à l'abri des grands courants d'eau sous-glaciaires, les graviers sont lavés et les interstices des galets absolument vides. Nous n'avons observé pareilles particularités que dans les nappes de cailloutis des hautes plages marines, tandis qu'elles sont très exceptionnelles et très limitées sur les délaissés des rivières actuelles.

Les diverses moraines profondes du Drac et de la Durance présentent un mode de distribution très différent tout à fait en rapport avec la position relative de leurs divers affluents.

Sur le thalweg du Drac ont voyagé à la fois les glaciers à moraines profondes, soit caillouteuses, soit argileuses, dont les dépôts se sont tantôt adossés, tantôt interstratifiés.

Sur le thalweg de la Durance, au contraire, n'ont voyagé, pendant la grande phase de la glaciation, que les glaciers à moraines profondes caillouteuses, tandis que les affluents latéraux de l'Embrunais, du Queyras ou de l'Ubaye, à moraines profondes argileuses, sont allés se perdre dans les dépotoirs des vallons latéraux.

Il est remarquable, en effet, de constater que les nappes morainiques qui ont remblayé sur plusieurs centaines de mètres d'épaisseur les nombreux vallons, soit de la rive droite, soit de la rive gauche, appartiennent à peu près uniquement aux moraines profondes argileuses et à blocs des vallées schisteuses de l'Embrunais, du Queyras et de l'Ubaye.

(*A suivre*).

Digitized by Google

Le Comité d'Administration a reçu comme membre de la *Société d'Etudes,* M. Jean Davin, curé de Théus.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTEOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 31 janvier 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver								SOIR : 6 heures				
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	772.5	N.	2	+ 0.0	beau 0	— 0°8	—	— 4°3	+11°9	772.2	N.	2	beau 0	+ 2°0
2	776.0	N.	2	— 2.0	id.	— 3.2	—	— 4.2	+14.0	774 3	N.	1	1/4 couv. 1	— 1.0
3	772.6	—	—	— 3.0	id.	— 0.5	—	— 6.0	+ 9.1	768.3	N.E.	2	beau 0	+ 5.4
4	767.5	N.E.	2	+ 1.0	2/4 couv. 2	+ 0.0	—	+ 1.0	+ 5.0	764.5	N.E.	1	1/4 couv. 1	+ 1.8
5	763.9	N.	1	— 4.2	couv. 4	— 0.5	—	—13.6	+ 8.0	760.8	N.E.	1	2/4 couv. 2	+ 2.0
6	759.9	N.E.	1	+ 3.0	id.	— 0.5	—	+ 0.0	+ 9.2	757.6	—	—	couv. 4	+ 0.6
7	751.5	—	—	+ 0.2	id.	+ 0.2	25.0	— 0.2	+ 7.8	762.2	S.O.	1	pluie 5	+ 5 2
8	762.8	—	—	— 0.3	beau 0	— 1.0	5.0	— 1.1	+ 7.9	765.4	—	—	couv. 4	— 0.5
9	765.3	—	—	— 1.7	brouill. 7	— 2.9	—	— 5.0	+ 8.2	761.2	—	—	id.	+ 1.8
10	763.8	—	—	— 2.0	2/4 couv. 2	— 2.9	13.0	— 2.5	+ 4.2	764.2	N.E.	2	1/4 couv. 1	+ 4.8
11	770.4	—	—	— 4.0	couv. 4	— 5.3	—	— 6.0	+ 4.3	772.0	—	—	beau 0	— 2.0
12	775.7	—	—	— 5.5	beau 0	— 7.3	—	— 7.0	+ 6.6	772.2	—	—	id.	— 2.3
13	772.9	—	—	— 7.2	1/4 couv. 1	— 8.5	—	— 8.0	+ 3.2	769.2	—	—	id.	— 3.0
14	768.6	—	—	— 1.5	couv. 4	— 1.5	—	— 6.5	+ 2.1	765.9	—	—	couv. 4	— 3.0
15	765.9	—	—	— 0.8	beau 0	— 1.9	—	— 5.8	+ 5.9	764.6	—	—	id.	+ 1.0
16	763.7	—	—	+ 0.8	couv. 4	+ 0.1	—	— 0.6	+ 8.8	762.4	—	—	id.	+ 1.9
17	763.9	—	—	+ 1.1	id.	+ 1.0	3 0	+ 0.5	+ 8.6	763.4	—	—	id.	+ 3.0
18	765.7	—	—	+ 3.6	id.	+ 3.6	3.0	+ 2.5	+ 9.6	767.3	N.	2	id.	+ 4.2
19	766.7	N.	2	+ 5.4	id.	+ 2.5	—	+ 2.5	+ 8.6	765.4	N.	1	id.	+ 6.7
20	766.1	N.E.	2	+ 4.1	2/4 couv. 2	+ 1.5	—	+ 2.8	+ 5.4	766.1	—	—	id.	+ 4.4
21	766.7	—	—	+ 3.6	couv. 3	+ 3.3	0.5	+ 2.0	+ 9.6	764.4	—	—	pluie 5	+ 3.5
22	765.6	—	—	+ 1.0	id.	+ 0.8	4.0	— 0.4	+ 9.2	762.6	—	—	couv. 4	+ 6.4
23	762.4	—	—	+ 3.5	pluie 3	+ 3.0	3.5	+ 3.1	+ 9.2	757.5	—	—	id.	+ 4.8
24	761.8	—	—	+ 1.7	pluie 5	+ 1.4	6.0	+ 1.3	+ 6.2	758.9	N.E.	1	id.	+ 6.0
25	755.6	—	—	+ 2.8	id.	+ 2.7	12.0	+ 2 6	+ 7.5	755.7	—	—	id.	+ 5.6
26	757.4	—	—	+ 2.5	couv. 4	+ 1.6	—	+ 1.7	+ 9.0	755.3	—	—	id.	+ 3.8
27	753.9	—	—	+ 1.3	pluie 5	+ 1.0	5.0	+ 1.0	+11.0	753.5	—	—	id.	+ 3.0
28	756.0	N.E.	2	+ 0.6	id.	— 0.2	2.0	+ 1.0	+11.4	756.8	N.E.	3	id.	+ 1.0
29	757.8	N.E.	3	— 3.0	couv. 4	— 3.7	—	— 4.3	+11.2	758.5	N.E.	3	id.	— 2.2
30	759.6	N.E.	3	— 4.3	3/4 couv. 3	— 5.2	—	— 5.2	+14.0	762.0	N.E.	2	beau 0	— 2.8
31	764.7	—	—	— 0.5	beau 0	— 1.2	—	— 1.3	+ 5.2	762.8	N.E.	1	id.	— 3.5
Moyenne.	764.4			— 0.1						763.4				+ 1.9

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 29 février 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver								SOIR : 6 heures				
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	760.3	—	—	— 7°5	beau 0	— 7°9	—	— 8°1	+ 5°8	754.6	—	—	beau 0	— 2°2
2	747.3	N.E.	1	+ 0.0	id.	— 0.3	—	— 5.2	+ 2.6	741.2	—	—	neige	+ 2.2
3	741.2	N.	2	+ 0.2	2/4 couv. 2	— 1.0	32.0	— 0.3	+ 4.0	748.0	N.E.	—	couv. 4	— 4.8
4	750.4	—	—	— 5.1	couv. 4	— 5.4	—	—12.0	— 0.7	749.2	N.E.	1	id.	— 1.4
5	751.0	—	—	— 2.0	id.	— 2.4	6.7	— 5.2	+ 6.1	752.9	N.E.	1	id.	+ 1.2
6	755.2	N.E.	1	+ 2.4	id.	+ 1.7	0.8	+ 0.3	+11.6	752.8	N.E.	1	pluie 5	+ 9.5
7	756.6	—	—	+ 3.4	pluie 5	+ 3.3	19.8	+ 1.8	+ 7.5	756.3	N.E.	1	couv. 4	+ 4.0
8	756.2	—	—	+ 3.1	couv. 5	+ 1.9	—	— 0.5	+11.7	751.6	S.O.	1	couv. 4	+ 8.5
9	752.1	—	—	+ 3.0	couv. 4	+ 1.5	2.2	+ 2.5	+11.2	750.1	—	—	pluie 5	+ 4.7
10	754.6	N.E.	1	+ 0.4	2/4 couv. 2	+ 0.1	13.8	— 1.2	+ 7.2	755.2	N.	1	couv. 4	+ 7.2
11	764 2	N.	1	— 2.1	1/4 couv. 1	— 2.5	—	— 3.4	+ 8.7	752.2	S.O.	1	couv. 4	+ 6.4
12	753.0	N.E.	—	+ 0.7	couv. 4	+ 0 5	—	— 0.4	+ 9 4	763.8	N.E.	2	1/4 couv. 1	+ 3.1
13	763.9	—	—	+ 0.3	id.	+ 0.1	—	— 0.3	+ 6.4	760.7	—	—	couv. 4	+ 3.7
14	760.9	S.O.	2	— 0.6	1/4 couv. 1	— 0.8	0.3	— 1.4	+ 8.7	760.2	N.E.	2	beau 0	+ 3.8
15	763.6	N.E.	1	— 1.2	1/4 couv. 1	— 1.6	—	— 1.8	+ 9.4	766.4	N.E.	3	beau 0	+ 4.0
16	771.4	—	—	— 2.7	2/4 couv. 2	— 3.9	—	— 3.6	+13.6	769.9	N.E.	1	beau 0	+ 2.9
17	773.0	—	—	— 3.6	1/4 couv. 1	— 4.5	—	— 4.6	+12.8	770.3	—	—	1/4 couv. 1	+ 4.5
18	770.9	N.E.	1	— 2.2	couv. 4	— 2.5	—	— 3.4	+10.2	767.2	N.E.	2	2/4 couv. 2	+ 3.0
19	763.9	N.E.	1	+ 1.7	id.	+ 1.3	—	— 2.3	+ 7.4	760.6	—	—	couv. 4	+ 6.7
20	764.4	—	—	+ 1.3	id.	+ 1.3	—	+ 0.6	+ 9.7	763.3	N.	1	2/4 couv. 2	+ 1.5
21	766.0	N.E.	1	— 0.5	id.	— 1.6	—	— 2.0	+ 9.4	765.2	N.E.	1	beau 0	+ 1.5
22	771.0	N.E.	1	— 3.0	1/4 couv. 1	— 3.5	—	— 3.9	+13.3	771.1	S.E.	2	id.	+ 8.1
23	774.2	S.O.	1	+ 8.1	2/4 couv. 2	+ 7.7	—	— 1.3	+15.5	770.3	—	—	id.	+ 6.8
24	770.8	—	—	— 1.0	1/4 couv. 1	— 1.2	—	— 2.2	+17.1	765.8	N.E.	1	3/4 couv. 3	+ 9.5
25	766.2	—	—	+ 2.9	couv. 4	+ 2.2	—	+ 2.5	+14.7	762.3	S.	1	couv. 4	+10.6
26	765.0	—	—	+ 3.6	id.	+ 3.6	—	+ 3.6	+16.7	765.1	S.E.	1	2/4 couv. 2	+10.1
27	771.7	N.E.	1	+ 5.4	1/4 couv. 1	+ 3.7	—	+ 2.6	+14.9	771.1	N.E.	3	couv. 4	+10.7
28	748.8	—	—	— 1.1	beau 0	— 1.7	—	— 1.7	+17.9	771.4	—	—	beau 0	+ 7.5
29	773.4	N.E.	1	— 0.6	id.	— 1.1	—	— 2.4	+16.7	770.0	N.E.	1	beau 0	+10.1
Moyenne.	761.4			+ 0.1						760.7				+ 4.9

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 31 mars 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver								SOIR : 6 heures					
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	770.1	S.O.	1	+ 5.7	couv. 4	+ 5.2	—	+ 3.1	+13.1	707.0	S.S.E.	1	pluie 1	+ 7.3
2	767.1	—	—	+ 5.9	2/4 couv. 2	+ 4.9	5.0	— 0.5	+16.5	767.4	—	—	couv. 4	+ 8.3
3	760.6	S.O.	2	+ 6.2	couv. 4	+ 5.5	—	+ 2.0	+14.2	758.8	N.	2	2/4 couv. 2	+ 7.8
4	763.3	N.	2	+ 2.9	2/4 couv. 2	+ 1.1	—	+ 0.0	+10.0	765.3	—	—	id.	+ 4.1
5	765.6	—	—	+ 3.2	couv. 2	+ 2.1	—	+ 1.1	+ 9.5	762.9	—	—	couv. 4	+ 7.0
6	761.9	—	—	+ 3.1	2/4 couv. 2	+ 3.0	10.5	+ 2.0	+10.9	760.0	—	—	id.	+ 6.4
7	760.4	—	—	+ 0.6	couv. 4	+ 0.1	—	+ 1.2	+10.9	760.2	N.	3	id.	+ 4.8
8	762.6	N.	2	+ 3.9	beau 0	— 0.1	—	— 1.1	+10.9	761.3	—	—	2/4 couv. 4	+ 5.8
9	763.3	—	—	+ 6.8	2/4 couv. 2	— 0.4	—	— 3.2	+12.5	760.1	—	—	couv. 4	+ 8.5
10	758.3	N.	2	+ 6.2	couv. 4	+ 4.5	—	+ 2.0	+ 7.5	759.0	N.	1	id.	+ 4.6
11	764.8	—	—	+ 2.1	pluie 5	+ 2.0	14.9	+ 1.0	+10.1	760.1	—	—	id.	+ 5.5
12	764.7	—	—	+ 2.7	couv. 4	+ 0.1	—	— 1.2	+ 9.8	770.1	—	—	1/4 couv. 1	+ 3.9
13	770.5	—	—	+ 2.8	beau 0	— 0.2	—	— 1.9	+12.7	769.6	—	—	id.	+ 7.2
14	769.2	—	—	+ 5.1	id.	+ 0.2	—	— 2.2	+1.50	765.9	—	—	beau 0	+ 5.2
15	765.1	—	—	+ 4.1	id.	+ 1.2	—	— 2.5	+14.1	763.8	—	—	couv. 4	+ 7.2
16	763.1	—	—	+ 1.6	couv. 4	+ 1.0	—	— 1.9	+10.0	758.8	N.	3	id.	+ 4.8
17	758.6	—	—	+ 0.7	2/4 couv. 2	— 0.3	—	— 2.2	+12.8	756 0	N.	1	id.	+ 7.4
18	751.7	—	—	+ 4.5	pluie 5	+ 4.1	3.0	+ 2.2	+ 9.9	749.7	—	—	pluie 5	+ 5.9
19	754.6	—	—	+ 3.9	couv. 4	+ 3.6	21.6	+ 3.1	+1.23	756.3	S.O.	1	1/4 couv. 4	+ 6.5
20	758.1	N.E.	1	+ 1.9	id.	+ 1.2	1.1	— 1.1	+ 8.9	756.7	—	—	2/4 couv. 2	+ 3.9
21	761.7	—	—	+ 1.5	id.	— 0.6	3.9	— 3.1	+10.2	758.9	—	—	couv. 4	+ 7.1
22	756.5	—	—	+ 1.5	id.	+ 1.4	12.2	+ 0.3	+10.0	758 0	—	—	id.	+ 3.2
23	760.9	N.N.E	2	+ 1.0	1/4 couv. 1	— 0.5	—	— 0.3	+11.8	762.7	N.N.E.	1	id.	+ 7.1
24	764.3	—	—	+ 0.4	couv. 4	+ 0.3	15.0	+ 0.0	+ 7.1	762.7	N.E.	2	id.	+ 6.2
25	768.0	—	—	+ 5.7	1/4 couv. 1	+ 5.0	11.6	+ 2.0	+16.1	771.1	N.	3	2/4 couv. 2	+12.2
26	772.4	—	—	+ 6.3	beau 0	+ 6.8	—	+ 0.6	+23.2	770.5	—	—	beau 0	+15.5
27	772.0	—	—	+ 9.2	3/4 couv. 3	+ 6.7	—	+ 2.6	+22.7	766.0	—	—	couv. 4	+16.0
28	765.8	—	—	+ 7.4	couv. 4	+ 5.8	—	+ 3.4	+21.1	762.2	N.	1	3/4 couv. 3	+14.4
29	763.4	N.N.E.	3	+ 9.5	3/4 couv. 3	+ 7.2	—	+ 1.6	+18.9	760.9	N.N.E.	1	2/4 couv. 2	+11.2
30	764.9	N.N.E.	3	+ 6.8	id.	+ 4.1	—	+ 4.1	+18.0	762.1	N.	1	1/4 couv. 1	+10.1
31	762.6	—	—	+ 6.1	1/4 couv. 1	+ 2.5	—	+ 4.2	+15.8	759.1	—	—	couv. 4	+ 7.5
Moyenne.	763.4			+ 4.1						+760.1				+ 7.5

Le Secrétaire-Gérant, A. FABRE.

Digitized by Google

LAUGIER SAPOR

Evêque de Gap et Chancelier de Provence

Son emprisonnement dans le château de Tarascon

(1425-1427)

Par M. H. REQUIN

Correspondant de l'Institut

Laugier Sapor fut évêque de Gap du 27 août 1411 au 11 février 1429, jour où il échangea, avec Guillaume Forestier, son siège contre celui de Maguelone à la suite des circonstances qui font l'objet de ce mémoire.

Vallon-Corse, le seul qui se soit occupé un peu spécialement de lui, a cru qu'il était de la famille des Amis, seigneurs (?) d'Eyragues, lui attribuant une origine marseillaise, parce qu'il s'était beaucoup occupé des affaires de Marseille pendant et après le siège que les Catalans firent subir à cette ville en 1423[1]. Ce n'est pas exact et ce qui a

[1] La partie de son manuscrit sur les évêques de Gap, concernant Laugier Sapor (qu'il nomme Léger d'Airargues), a été publiée par M. l'abbé Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes, dans les *Plaquettes Alpines*. Gap, impr. Jouglard, 1883, n° 8, p. 4-19. Le prince Henry de Valori, dans son *Histoire de la baronnie royale de Château-Renard*, Paris, Hachette, 1869, a parlé aussi assez longuement de l'évêque de Gap, mais son livre est écrit avec une telle légèreté et préparé avec un tel mépris de toute documentation historique que le

Digitized by Google

induit en erreur l'historien gapençais, c'est que Sapor, devenu chancelier de Provence, acheta la terre et devint seigneur d'Eyragues ; s'il s'intéressait aux affaires des Marseillais, c'est précisément parce qu'il était chancelier de Provence et non point parce qu'il était originaire de Marseille.

M. le chanoine Albanès insinue que Laugier était originaire du diocèse d'Agde, parce que son frère Pons était damoiseau de ce diocèse[1]. La raison n'est peut-être pas péremptoire et tout porte à croire que Laugier, comme les Sapor en général, était de Montpellier.

Les Sapor en effet étaient des gens de robe établis depuis fort longtemps à Montpellier[2], où une île située dans le sixain de Sainte-Anne et en face de cette église[3] portait leur nom ; Pierre Sapor, bourgeois de la partie antique de Montpellier avait obtenu des lettres de noblesse du roi datées du « bois de Vincennes l'an 1333, au mois de juillet[4] » et il est compris dans la liste des barons et nobles qui prêtent hommage au seigneur de Montpellier (16 mai-16 juillet 1374) comme seigneur d'une partie de Pignans[5] : *Petrus Saporis illam partem quam tenet in castro et mandamento de Pignano*[6]. Ce Pierre devait être le proche

mieux est de n'en rien dire et de ne pas même s'arrêter à le réfuter. D'ailleurs tout ce qui a quelque valeur dans son livre est tiré du ms. 757 de la biblioth. d'Aix en Provence : *Histoire de la baronnie de Châteaurenard*, dont l'auteur est Joseph d'Aymar d'Alby, seigneur de Châteaurenard, au commencement du XVIII[e] siècle.

[1] *Gallia christiana novissima*, tome 1[er], col. 510.

[2] Bernard Saporis était jurisconsulte à Montpellier en 1312 (Fondat. du pape Urbain V, par Mademoiselle L. Guiraud, Montpellier, J. Martel aîné, tome II, p. XXII de l'Introduction). Jacques Saporis était procureur du roi de Majorque en 1288 (Archiv. munic. de Montpellier, Fonds du Grand-Chartrier, n° 702), etc., etc.

[3] *Recherches topographiques sur Montpellier. au Moyen-Age*, par Mademoiselle L. Guiraud. Montpellier, 1895, p. 232 du tirage à part.

[4] *Archives munic. de Montpellier*. Fonds Louvet, n° 3211 (note communiquée par M. Jos. Berthelé, archiviste de l'Hérault).

[5] Village des environs de Montpellier.

[6] A. Germain. *Histoire de la commune de Montpellier*, tome II, p. 387.

Digitized by Google

parent, probablement le père de Laugier, car celui-ci devient à son tour coseigneur de Pignans.

Le 20 décembre 1398, il est docteur et professeur au collège de Montpellier : il donne, tant en son nom personnel qu'au nom de son frère Pons, « au collège fondé à Montpellier par Bernard Trigard, évêque de Bresce, une terre sise sur la paroisse de Saint-Etienne de Soretze[1] » dont ils avaient hérité de leur mère Cécile et son frère Pons ratifia la même donation en 1401[2]. A peu près vers la même époque, il fit avec son frère Pons l'achat de la seigneurie de l'Etang[3] d'Etienne et Pons Guitard, neveux et héritiers de Pierre Guitard. Comme celui-ci laissait une succession grevée de dettes, l'Etang fut mis en vente et acheté au prix de 1.200 francs d'or par les deux fils de Sapor, coseigneurs de Pignans. Le contrat fut passé à Tressan, par-devant La Fare, délégué de Guillaume Saquet, gouverneur de Montpellier, et avec son autorisation[4].

Plus tard, Laugier Sapor devint doyen de Saint-Pierre de la Romieu au diocèse de Condom et obtint assez de notoriété pour être remarqué par le duc de Berry qui le nomma (22 janvier 1410) général conseiller de la justice des aydes et gouvernement de Languedoc, en compagnie de Jean André et de Pierre de Perols. Cette charge avait été créée momentanément à cause des circonstances pénibles

[1] Soriech, commune de Lattes, près Montpellier.

[2] Archives municipales de Pézenas. Armoire A, layette 7, liasse 3, chart. 6. *Invent. de M. Resseguier*, tome I, p. 197 (communiqué par M. Berthelé).

[3] Le château de Lestang, près le Pauzet (Hérault), autrefois l'Estang de Montlardier, dioc. de Béziers.

[4] Pendant la captivité de Laugier, à Tarascon, le roi Louis III avait fait saisir par le gouverneur de Montpellier le château de Montlardier qui n'était pas son patrimoine, comme le dit à tort M. Albanès, et qui était situé en dehors des terres du comte de Provence. Jacques Sapor, alias d'Aramon, neveu de Laugier et son héritier pour le château de Lestang eut toutes les peines du monde à obtenir de prêter hommage en recevant l'investiture de Jean de Roquefeuil, sieu du Pouget, après la mort de son oncle (*Histoire de la vicomté d'Aumelas et de la baronnie du Pouget (Hérault)*, par l'abbé A. Delourvrier. Montpellier, 1896-8, p. 106-107, 114-115, 300-301, 309-311).

Digitized by Google

dans lesquelles se trouvait alors le pays ; cependant Sapor la conserva longtemps encore, après sa nomination à l'évêché de Gap, parce qu'il la remplissait avec beaucoup d'habileté et d'énergie et qu'il veillait avec soin aux intérêts de la France.

Il fut nommé au siège de Gap par le pape Jean XXIII le 27 août 1411 et n'était alors que simple clerc minoré. Il dut recevoir de suite les ordres majeurs (sous-diaconat, diaconat et prêtrise) et se faire sacrer rapidement, car il était à Tarascon le 9 décembre de la même année et le 21 mai 1412 il accordait aux Chartreux de Durbon 100 florins sur les legs incertains de son diocèse pour réparer leurs bâtiments qui tombaient en ruines [1].

Il resta dans sa ville épiscopale pendant deux ans consécutifs ; malheureusement, l'inclémence du climat le rendit goutteux et podagre : elle le força à abandonner ce pays. Sans cela, il aurait continué l'œuvre considérable qu'il avait entreprise dans son diocèse. C'est de sa bouche, il est vrai, que nous savons ce qu'il avait commencé ; mais, comme les faits qu'il articulait étaient de contrôle facile et qu'il les articulait devant ses pires ennemis, il est permis de croire que la plupart sont exacts.

Six grandes fenêtres ornaient la cathédrale de Gap ; mais elles étaient bouchées avec des planches depuis cent ans, faute d'argent. Il y fit placer six grandes verrières ; en outre, il acheta deux grands livres notés pour le chœur, quarante aubes pour les prêtres (auparavant il n'y en avait presque point), des courtines de soie pour la décoration du maître autel (auparavant il n'y en avait pas même en toile). Il fit plus encore pour sa cathédrale : il donna un reliquaire en argent dans lequel se trouvait une des épines de la couronne de N.-S. ; il orna de broderies toutes les chapes processionnelles, qui, avant lui, étaient simples ; enfin il fit construire à ses frais un pavé en marbre, ce qui lui coûta plus de mille écus. Antérieurement, la cathédrale n'avait pas de pavé ; probablement, la terre était nue pendant

[1] Albanès. *Gallia christiana novissima*, tome I, col. 511.

Digitized by Google

l'été et recouverte d'une épaisse couche de paille pendant l'hiver.

A la maison épiscopale de la ville comme à la maison du bourg de la Baume-lez-Sisteron, la plupart des appartements subirent de profondes et heureuses modifications. Ici, c'est une fenêtre, là un escalier, plus loin une tour qui sont ajoutés. Il faut en dire autant de l'église Saint-Marcel de la Baume-lez-Sisteron, des châteaux de Lazer, de Châteauvieux, de Rambaud, de la Bâtie-Vieille, de la Bâtie-Neuve, de Poligny, de Noyers et de Lettret[1].

Afin de sauvegarder les intérêts de l'évêché, il s'occupa de faire entièrement renouveler les reconnaissances féodales et de faire rendre les hommages. Depuis près de cent ans rien de semblable n'avait été fait. A ce propos, Laugier Sapor nous initie à une curieuse coutume du Gapençais. Le seigneur était tenu de faire faire un bon repas à tous ceux qui prêtaient hommage, de sorte qu'il eut à régaler plus de 5.000 personnes en un banquet qui eut lieu à Gap[2]. L'évêque a l'air de dire que ce ne fut pas sans frais qu'il réussit à satisfaire un si grand nombre d'estomacs de montagnards.

Obligé de fuir le climat, meurtrier pour lui, de sa ville épiscopale, Laugier n'y fit plus que de très courts séjours et à des intervalles assez grands. La chose n'était pas rare alors et pour des motifs moins graves que ceux que pouvait alléguer notre évêque. Il n'en est pas moins vrai qu'il s'occupa désormais beaucoup moins bien des affaires de son diocèse. Il rendit surtout service à ses ouailles par sa politique en

[1] Laugier Sapor a soin d'ajouter qu'il se contente de dire pour sa défense ce qui lui vient en mémoire : « illa et alia relinquens visitacioni et subjectioni oculorum dubitantis in facto ». Il n'hésite pas à affirmer que depuis 60 ans on n'avait pas fait dans les propriétés épiscopales autant de réparations et de constructions que de son temps.

[2] Voir aux Pièces justificatives, n° IX, p. 241 : « *Quia episcopus non potest petere homagia nisi prius fecerit prandium generale omnibus masculis ville predicte* (Gap) *quod prandium feci, licet cum grandissimis sumptibus, cum essent ibi ultra quinque millia personnarum et hoc feci ne ecclesia perderet sua homagia et jura* ».

Digitized by Google

les préservant des incursions si fréquentes à ce moment là des hommes d'armes à travers nos provinces[1].

De Gap il vint se fixer à Avignon, où il s'occupa de nouveau des affaires du Languedoc; il y fut l'un des agents les plus actifs et les plus intelligents de l'influence française et, en maintes circonstances, il défendit son pays contre les Anglais et leurs alliés. Au moment où le comte de Genève et divers commissaires nommés par Isabeau de Bavière entraînèrent un grand nombre de places du Midi dans la rebellion contre la France, l'évêque de Gap, président de la justice des aydes de Languedoc, demeura fidèle au Dauphin et se retira dans le fort Saint-André dont il prit le commandement, ainsi que de la tour du bout du pont d'Avignon[2] dite tour de Philippe le Bel.

Comment obtint-il les bonnes grâces de la reine Yolande, veuve de Louis II, tutrice de Louis III et régente des Etats de ce prince, dont la physionomie si pure et si française a été mise en pleine lumière par Lecoy de la Marche[3]? On n'en sait rien; peut-être, à cause du dévouement qu'il avait montré pour la France. Il ne faut pas oublier qu'Yolande d'Aragon était la mère de Marie d'Anjou, épouse du dauphin Charles, qui va devenir roi de France sous le nom de Charles VII. Les historiens de Provence ne nous apprennent rien sur le rôle qu'il joua à la cour, les archives nous donnent quelques actes où il apposa sa signature et c'est tout.

Il dut avoir cependant une certaine influence sur la reine Yolande, arrivant ainsi à se créer des envieux et des jaloux, c'est-à-dire des ennemis. Ce résultat est facile pour tout homme qui joue un rôle politique, surtout s'il réussit. Peut-être aussi le chancelier de Provence eut-il des torts réels. *Adhuc sub judice lis est.* Quoi qu'il en soit, une cabale s'organisa en Provence, qui alla porter plainte auprès du roi Louis III, occupé à reconquérir son royaume

[1] Pièces justificatives, n° IX, p. 242.

[2] *Histoire générale du Languedoc.* Devic et Vaissète, t. IX, édit. Privat, Toulouse, 1886, p. 1041 et passim.

[3] Le roi René. Paris, Firmin-Didot, 1875, t. I, p. 24 et suivantes.

Digitized by Google

avec Jeannelle, contre le roi d'Aragon. Cette cabale finit par obtenir du roi un ordre de prise de corps et de biens, qui fut signé à Aversa, le 10 mars 1425[1].

De quoi était accusé l'évêque de Gap ? D'après Nostradamus, il aurait trempé dans une révolte des habitants de Gap contre la Provence au moment de la prise et du sac de Marseille par les Catalans. D'après Joseph d'Aymar, il y aurait eu deux rebellions de l'évêque de Gap, l'une en 1423, l'autre en 1426, alors qu'il était déjà sous les verrous. Mais ces histoires ne reposent sur rien et il est fort difficile d'y démêler le vrai du faux, si tant est qu'il y ait quelque chose de vrai dans ces racontars. Ce qui est certain, c'est que, pour tirer les Marseillais d'embarras et leur trouver un peu d'argent, on mettait en gage certains reliquaires et certaines reliques d'un grand prix chez des orfèvres avignonnais et que ce furent Foulquet d'Agout, seigneur de Forcalquier et Laugier Sapor qui furent chargés de négocier cette affaire à Avignon.

Le texte de l'ordre d'arrêt sera-t-il plus clair que les historiens provençaux ? Guère plus. Il dit que l'évêque de Gap et Pons de Rousset, son complice[2] « ont mal gouverné le pays », qu'ils ont commis de « grans et griefves extorsions et fraudes et autres malefices ». Mais lesquels, où, quand, contre qui ?... Le roi a été averti de ces choses par « gens dignes de foi ». Mais lesquels ? Tout ceci est vague et imprécis.

[1] J'ai trouvé dans les minutes d'André Lombardi, notaire à Tarascon en 1425, le vidimus de cet ordre du roi (Etude de Me de Ruelle, not. à Aix). Il est rédigé en latin et en français. Je donne seulement le texte français aux Pièces justificatives, n° 1.

[2] Pons de Rousset avait été secrétaire du roi Louis II ; il devint assez riche pour acheter en Provence un grand nombre de propriétés, notamment la seigneurie de Gardanne. Personnage de moins grande envergure que Laugier Sapor, il paya de sa tête sa prétendue rebellion contre le roi et son amitié à l'égard du chancelier de Provence. Tous ses biens furent confisqués et quelques-uns devinrent la garantie de la dette qu'avait le roi de Sicile envers Bernard de la Salle, père du poète Antoine de la Salle, l'auteur du *Petit Jehan de Saintré*, etc. (Cf. Antoine de la Salle par L.-H. Labande, Paris, Picard, 1904, p. 58 et 59).

Digitized by Google

La réponse de l'évêque aux accusations portées contre lui éclairera singulièrement le texte de l'ordre d'arrêt ; c'est la formule habituelle des griefs contre les hommes politiques déchus, agrémentée des petites ordures qu'on lance volontiers contre la robe d'un prêtre et surtout d'un évêque, qu'il soit innocent ou coupable.

Quoi qu'il en soit, l'ordre d'arrêt était donné par le roi à Guillaume de Villeneuve, seigneur de Séranon, Jean Arlatan, tous deux conseillers du roi et le chevalier Guillaume Crespin, châtelain du château de Tarascon[1].

Le chancelier de Provence ignorait-il le complot qui se tramait contre lui ? Après le 10 mars 1425, n'eut-il aucune connaissance de l'ordre donné par le roi contre lui ? on le dirait presque. Il vivait le plus souvent dans sa demeure de Châteaurenard qu'il avait fait orner seigneurialement[2] depuis que, pour rendre service à Louis III et à sa mère la reine Yolande en leur fournissant une partie de l'argent nécessaire à l'expédition d'Italie, il leur avait acheté les deux tiers de cette importante seigneurie[3]. Un an à peine avant son emprisonnement (8 juillet 1424), il y avait célébré des

[1] Pour donner une idée exacte de la façon dont est composée l'*Histoire de la baronnie royale de Châteaurenard* par le prince de Valori, voici textuellement ce qu'il écrit à propos de cet ordre d'arrêt : « Les lettres patentes [du roi] ordonnent à *Magnifique seigneur Gabriel de Valori, son grand écuyer, de se rendre à Château-Renard, de se saisir de la personne du dit évêque et de le faire pendre sur l'esplanade dudit château* ». Après quoi Gabriel de Valori, avec un courage surhumain, s'empare de Châteaurenard. L'évêque avait fui. Et l'auteur ajoute : « Gabriel, en apprenant la fuite de l'évêque, éprouva une grande joie ; il lui répugnait de verser le sang d'un homme d'église et, d'un autre côté, les ordres qu'il avait reçus étaient formels » (*Hist. de la bar. de Châteaurenard*, p. 71-72).

[2] Voir la note sur Châteaurenard, Pièces justificat. n° IX, pp. 244-245.

[3] L'autre tiers était possédé par les Pontevès, alors représentés par Catherine et Louise de Pontevès, filles d'Elzéar et d'Alix Sapor, sœur sans doute de l'évêque de Gap, et petites-filles de Catherine de Barras, veuve de Béranger de Pontevès. Laugier Sapor acheta les parts du roi et celle de ses nièces et les paya en leur donnant les châteaux de Brunet et de Saint-Julien d'Asse qu'il avait acquis lui-même. (Notes Brèves : François Borrilli, 1422-37, f^os^ 40, 55, 60 et 62. Etude de Ruelle, not. à Aix)

Digitized by Google

fêtes magnifiques à l'occasion du mariage de ses deux nièces. A cette occasion il avait écrit « le 24 juin 1424 de Château-Raynard » pour annoncer aux habitants de Gap le prochain mariage de deux d'entre elles[1] les priant de députer quelqu'un d'entr'eux pour y assister. Sensible à cet honneur, la ville s'étant assemblée à ce sujet ; « le 3 juillet suivant, elle résolut d'y envoïer trois notables et de faire par leurs mains un présent à cet évêque de 12 marcs en vaisselle ou joyaux, ce qui fut exécuté, com' il conste par un article de dépense du 14 du même mois, où l'on admet les frais de voïage de ces députés pour avoir été à Avignon et à Tarascon pour avoir présenté à l'évêque les douze marcs en l'assemblée[2] ».

Le 16 juin 1425, après les lettres lancées contre lui par le roi, il acheta, au prix de 2850 florins de roi une galère nommée Cambarossa avec Pons de Rousset et Michel Passis pour envoyer des vivres aux troupes du royaume de Naples[3]. On pourrait peut-être penser que cet envoi de vivres était un prétexte et que le chancelier se préparait, avec son complice, à filer à l'étranger, sur cette galère ; mais Laugier se rend alors à Gap. Il est dans cette ville le 4 juillet 1425, où, sans s'en douter, il rend pour la dernière fois visite à son église.

Le 29 du même mois, il est de retour en Provence et, le jour où on célébrait dans l'église paroissiale de Tarascon l'office de Sainte Marthe, quand il y avait par conséquent dans la ville une foule énorme, le nonce apostolique mettait la main sur Laugier Sapor, chancelier de Provence, évêque de Gap, qui venait d'officier pontificalement ce

[1] *Neptes meæ filiæ*, dit-il dans sa lettre. J'ignore si ces nièces de l'évêque sont Catherine et Louise de Pontevès, filles d'Alix Sapor et d'Elzéar de Pontevès ou d'autres nièces de l'évêque. Le 20 juillet 1416 l'évêque avait déjà marié son neveu, Antoine Sapor, fils de feu Pons avec une très noble héritière, Catherine Augier, fille de Georges baron d'Oze et de Vitrolles, seigneur de Manteyer : il lui avait donné 3.000 florins de dot (Arch. du château de Manteyer).

[2] Vallon-Corse (*Plaquettes Alpines*, n° 8, p. 12).

[3] Notes brèves de Bertrand Grassi, 1425, f° 5 et 6. Etude de Ruelle, not. à Aix.

Digitized by Google

jour-là, l'enfermait sous bonne garde au château, en prison laïque, et le confiait à Guillaume Crespin, l'un de ceux qui avaient été chargés de le prendre.

La reine mère s'inclina devant la volonté de son fils, mais n'abandonna pas son ancien conseiller et tâcha de lui rendre la prison moins dure. Elle donna des ordres pour que le prisonnier fût traité avec les égards dus à sa dignité et à sa condition, pour qu'il pût recevoir ses amis. Les désirs de la reine paraissent n'avoir jamais été mis à exécution ; l'évêque de Gap affirme devant le juge et l'avocat fiscal, ses ennemis, il l'affirme sans contradiction en présence de Guillaume Crespin, capitaine du château et son geôlier. Louis III ayant appris que sa mère accordait des faveurs — on vient de voir comment — à Laugier Sapor, écrivit une lettre sévère à Tristan de la Jaille, gouverneur de Provence, pour couper court à cet état de choses et resserrer les liens du prisonnier (10 juin 1426[1]). Pendant plus de treize mois, il resta absolument seul, sans aucune communication avec l'extérieur, enfermé dans la chambre de la tour qui est proche du premier pont, il ne reçut même pas la visite des enquêteurs ni aucune pièce de procédure, si ce n'est l'ordre de rendre ses comptes de gestion devant la cour d'Aix, probablement ce qu'on nommait alors *consilium eminens*, le grand conseil du roi créé par Louis II. A cet ordre, il répondit par une procuration à noble Guillaume Artaud, seigneur d'Aix, près de Die, son ami, à Pons Trenquier, jurisconsulte bien connu d'Avignon, à ses neveux Pons et Jacques Sapor, alias d'Aramon, etc., etc., qu'il charge de la défense de ses intérêts (vendredi 7 sept. 1425[2]). Ce ne fut que le 14 septembre 1426 qu'il vit enfin apparaître devant lui deux de ses plus mortels ennemis : l'un, André Botaric, comme juge commissaire délégué, à la demande du roi Louis III par le pape Martin V, pour connaître de son affaire, l'autre, Jean Martin, agissant en qualité d'avocat

[1] Albanès. *Gallia christiana novissima*, t. I, Instrumenta, col. 338-9.

[2] Cartul. d'André Lombardi, non paginé, 2e cahier vers la fin. Etude de Ruelle, not. à Aix.

Digitized by Google

et de procureur fiscal, c'est-à-dire représentant le pouvoir royal et remplissant contre l'évêque le rôle d'accusateur ou de ministère public.

Laugier Sapor devait jouir d'un bon tempérament et avoir une nature courageuse : sa manière de se défendre suffirait à le prouver. D'ailleurs, même dans sa prison, il faisait encore trembler ses ennemis. Cela est si vrai que ceux-ci, redoutant sa vengeance future, avaient exigé de certains amis de l'évêque qu'ils prissent l'engagement de verser 40.000 florins d'or entre les mains du roi ou de ceux contre lesquels l'évêque exercerait sa vengeance, si bien que Laugier, en apprenant cela, dégage ses amis de leur caution, les déclare indemnes pour l'avenir et prend immédiatement leurs lieu et place (18 nov. 1426[1]). Notons en passant les noms des amis de l'évêque de Gap, savoir : Guy de Mévouillon, sénéchal de Beaucaire, Guillaume Artaud, seigneur d'Aix en Diois, Georges Augier, seigneur des vallées d'Oze, de Vitrolles et de Manteyer, Raymond de Montauban, seigneur de Montmaur, Foulquet d'Agout, seigneur de Mison, Louis Artaud, seigneur de Ribiers sur Buëch, et Antoine de Moustiers, seigneur de Ventavon. Cette énumération comprend tous les principaux barons du Gapençais.

André Botaric veut obliger l'évêque à se défendre, Jean Martin l'y contraint de son mieux. Laugier ne tombe jamais et, s'il se défend — et avec quelle vigueur —, c'est toujours pour récuser ses juges et en appeler au pape. Il est fâcheux que le notaire n'ait jamais transcrit les pièces émanant soit du juge commissaire, soit du procureur fiscal ; on aurait pu voir plus clairement quels griefs lui étaient reprochés. Ses ennemis l'accusaient, comme chancelier, d'avoir extorqué de l'argent et fait payer certaines faveurs, comme évêque d'avoir manqué à la résidence, évité de faire les fonctions épiscopales, oublié ses devoirs d'évêque et vécu légèrement. Laugier se défend énergiquement sur tous ces points et, même, passe de la défensive à l'offensive

[1] Cartul. d'André Lombardi, en feuille détachée, même étude.

Digitized by Google

surtout à propos de question de mœurs, de façon à gêner son juge et son accusateur.

Trois faits seulement — dont j'ai eu connaissance par des pièces de procédures — sont reprochés à l'évêque de Gap : 1° un défi lancé contre Henri de Révilhasc, qui était l'associé de Jean de Berton de Balbis, l'ancêtre du brave Crillon, avec lequel il gérait une maison de banque à Avignon ; 2° le meurtre de Pierre de Pignan, coseigneur de de Pignan, et de Richarde, sa femme, crime commis pendant qu'il était président à la cour des aides de Languedoc avant son élévation à l'épiscopat, c'est-à-dire vers 1410 et, enfin, 3° d'avoir vécu maritalement après son élévation à l'épiscopat, avec la sœur du seigneur de Lanzac, qu'il avait épousée déjà veuve on ne sait de qui, avant d'être évêque[1]. Laugier ne répond rien à ces faits très précis qui lui sont reprochés. Connaissait-il l'accusation portée contre lui ? on peut se le demander. André Botaric, grâce à ses menaces aux notaires tabellions et autres officiers de justice du Languedoc, arriva-t-il à obtenir un témoin sérieux contre celui qu'il semblait vouloir condamner ? c'est peu probable. Je n'ai jamais rien trouvé soit à Avignon, soit à Montpellier, qui vînt prouver ses allégations. Ce n'est pourtant pas une preuve contre lui.

Qu'advint-il de l'affaire ? Il est probable qu'elle resta en l'air et n'eut jamais de solution. La justice est boîteuse. L'évêque de Gap, heureusement pour lui, n'était pas boîteux. Un beau matin, Guillaume Crespin trouva vide l'appartement occupé pendant si longtemps par son illustre pensionnaire. Comment cela s'était-il fait ? On a parlé d'une émeute provoquée par les amis de Laugier, à la faveur de laquelle l'évêque se serait enfui. Le fait est exact. Il y avait autrefois aux archives municipales de Tarascon (FF. 32) l'acte d'une absolution donnée par Jean, patriarche d'Antioche et prieur de Sainte-Marthe, au viguier et aux habitants de Tarascon, parce que, des mécréants s'étant

[1] Min. de Jean Simonis et de François Bessonis (arch. départ., Fonds Pons, n° 414, f°s 114-119).

Digitized by Google

emparés du château de Tarascon, le viguier et les Tarasconnais, en voulant le reprendre, tuèrent plusieurs de leurs ennemis dans la chapelle du château; de là le sacrilège dont ils furent absous[1].

Le 11 juin donc, il quitta le château de Tarascon et vint se réfugier à quelques lieues de cette ville, mais en pays libre pour lui, à Saint-Roman en Argence, c'est-à-dire en Languedoc, comme il conste par la lettre suivante qu'il écrivait le jour même aux habitants de Gap : *Fideles carissimi, Pro singulari vestrum consolacione significo quod, die presenti, Deus liberavit me a loco in quo fui indebite detentus tam longo tempore... Scriptum die XI [junii*[2]*] in Sancto Romano prope Bellicadrum. L. Vapincensis episcopus vester*[3]. Après quelques jours de repos, il se rendit à son château de Lestang. Il y reçut la visite des députés de Gap et leur donna les marques de la plus vive estime. Durant son emprisonnement, ses ennemis lui avaient arraché la promesse de demander à permuter son évêché de Gap contre celui de Montpellier; longtemps il espéra faire revenir le pape sur cette décision qui lui avait été imposée par Louis III. Il y employa surtout les consuls de Gap; mais leurs demandes furent inutiles[4], car, le 11 février 1429, il était nommé par le pape Martin V évêque de Maguelone à la place de Guillaume Forestier qui allait à Gap au même titre. Il ne resta guère plus d'un an sur le siège de Maguelone; en effet, il faisait son testament le 27 février 1430, mourait le 16 mars suivant et était enterré le même jour à Montpellier[5].

---

[1] L'original de cette pièce est devenu introuvable : heureusement, quand M. Paul Meyer était archiviste de Tarascon, il en prit une copie qu'il a bien voulu nous communiquer.

[2] Dans sa joie à annoncer l'heureuse nouvelle, l'évêque ne marque que le XI sans dire de quel mois il s'agit; mais, comme les consuls de Gap réunirent l'assemblée le 17 juin 1427 pour leur parler de cette lettre, on peut en conclure qu'elle a été écrite le 11 juin.

[3] Vallon-Corse, *opere citato*, p. 15-16.

[4] Vallon-Corse, *opere citato*, p. 16.

[5] Delouvrier, *Histoire de la vicomté d'Aumelas*, p. 309.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Aversa, 10 mars 1425.

Lettres de Louis III, comte de Provence, à son conseiller Guillaume de Villeneuve, seigneur de Séranon, à son conseiller Jean Arlatan et à Guillaume Crespin, chevalier, châtelain de son château de Tarascon, leur prescrivant d'arrêter Laugier, évêque de Gap, et Poncet de Rousset.

Archives notariales d'Aix ; étude de Me Ruelle, no 12. Cartulaire d'André Lombardi, notaire à Tarascon, 2e cahier vers la fin ; vidimus de ces lettres fait à Tarascon, le 7 septembre 1425, à la demande de Guillaume de Villeneuve et de Guillaume Crespin, en présence d'André Lombard, notaire, vice-auditeur de la cour royale de Tarascon, du Tavès et des Camargues [1], par Me Antoine Textoris, notaire public de Tarascon, scribe de ladite cour. Le texte des lettres ainsi vidimées est écrit en latin et en français : nous ne donnons ici que la version française.

Loys, par la grâce de Dieu, roy de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, conte de Provence, de Forcalquier, du Maine et de Pymont, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, salut. Savoir

[1] Comme il conste par acte du 23 août 1425.

Digitized by Google

faisons que, pour les grans et griefves complaintes à Nous faictes par la plus part des barrons, nobles hommes et autres notables personnes de Notredit pais de Provence pour occasion du mauvais gouvernement d'icelluy pais durant le temps que l'ont eu et à soy usurpé Légier, évesque de Gap, et Poncet de Rosset, abus de justice, les grandes et griefves extorsions et fraudes par eulx commises contre le devoir de leur fidélité au préjudice et dommaige de Notre court et de Nous[1] subgiés et autres maléfices par eulx perpétrés, sur quoy avons eu plusieurs informacions par gens dignes de foy et pour autres causes, raisons et motifs, mesmement pour obvier aux inconvéniens, fraudes et dommaiges de Nous subgiés et de tout Notredit pais, avons commandé, enjoint, ordonné et commis, de Notre certaine science et propre mouvement, à Nos amez et féaulx conseillers et escuyers, Messire Guillaume de Villeneufve, chevallier, Johannon d'Arles et Guillaume Crespin et à chascun d'eulx, sur le devoir de la fidélité, en quoy qu'ils prengnent et detrengnent soubs Notre arrest en seüre garde, là où meilleur leur semblera, les personnes desdits évesque et Poncet, sans en faire délivrance ou relaxation nulle jusques à ce que par Nous leur soit ordonné et commandé et, avecques ce, qu'ils pregnent soubs Notre main toutes les places et forteresses que tiennent en Notredit pais lesdits évesque et Poncet et leurs autres biens tant meubles que immeubles et iceulx soubs icelle facent gouverner et garder par gens ou personnes souffisans jusques à ce que autrement en ayons ordonné, ausquels chevalier et escuyers et à chascun d'eulx avons promis, ainsi que promettons par ces présentes soubs parole de roy, par la foy et serement de Notre corps, avoir agréable et tenir ferme et estable toute l'exécution de Notredite commission qui par eulx sera faicte de la prise des dessusdits et de leurs biens et autres choses dépendans d'icelle, les soustenir, advouer et défendre contre toutes personnes de quelconque estat ou condicions qu'ils soient, qui, pour occasion de Notredicte comission, de l'exécution d'icelle et des choses qui s'en ensuyvront ou pourraient ensuir, leur vouldra ou à aucun d'eulx aucune chose demander ou contre iceulx faire poursuite en quelque manière que ce soit, et les garder de tous cousts, despences, intérests et dommaiges que semblablement, pour occasion des choses dessusdictes, ils ou aucuns d'eulx pourraient encourir ou avoir et soustenir en quelque manière que ce puisse estre, auxquelles choses faire et accomplir entièrement et non venir encontre avons obligié et obligons Nous, Nos héritiés, successeurs et aians cause de Nous avecque tous Nos biens meubles et immeubles, présens et à venir. En tesmoings de ce, Nous avons soubscript ces présentes de Notre main et fait seeller de notre grand

[1] *Sic*, pour nos.

Digitized by Google

seel. Donné à Averse, le dixiesme jour du moys de mars, l'an de grâce mil quatre cens vingt cinq et de Nos règnes le huitiesme.

Nous, Loys, promettons les choses dessus dictes : escript de Notre main.

Par le roy, Messire de Beauvau, premier chambellan, Messire Hélion de Glandèves, seigneur de Falcon, chevaliers, Maistre Nicolas Perrigaut, doyen d'Angers, et Johannon d'Arles, conseillers du roy, présans.

JOHANNIS [1].

II

Tarascon, 29 juillet 1425.

Arrestation de Laugier, évêque de Gap, le soir de la fête de sainte Marthe, dans le château, par ordre d'André Botaric, commissaire apostolique, chargé d'informer secrétement contre lui, à la requête du comte de Provence, et remise dudit évêque en mains laïques, par ledit commissaire, sous la garde de Guillaume Crespin, châtelain dudit château.

Voir le récit de cette arrestation dans le texte de la cédule du prévenu tendant à prouver l'obtention subreptice et obreptice du mandement apostolique, sous le n° IX.

[1] Le vidimus ajoute : « Fait à Tarascon, dans la cour de la maison du viguier, en présence du notaire ci-dessus désigné, de noble Antoine de Pontevès, de Jean de Praelle, précepteur de l'église de Saint-Michel de Frigolet, de Guillaume Costanti, barbier de Tarascon, et Guillaume de Cruce, de Manosque, et de moi Antoine Textoris, notaire et vice-scribe de ladite cour. »

Digitized by Google

III

Arles, 18 décembre 142[5].

Lettres compulsoires d'André Botaric, juge et commissaire apostolique, invitant tous les prêtres, notaires et tabellions publics des diocèses de Narbonne, Béziers, Carcassonne et Maguelone, à requérir les officiers de justice de lui communiquer, dans les 20 jours de la signification des présentes, toutes les écritures relatives, soit au prétendu mariage qui existerait entre l'évêque de Gap et une demoiselle de Languedoc, soit au meurtre de noble Pierre de Pignans, pour servir à l'enquête secrète et sommaire ouverte par lui contre ledit évêque sur le réquisitoire de Jean Martin, avocat fiscal général et procureur du comte de Provence.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 118 et sqq. avec la rubrique « alia compulsoria in causa Vapincensis episcopi pro domino Sicilie rege ».

Andreas Botarici, decretorum doctor, canonicus Aquensis et in Arelatensi, Aquensi et Ebredunensi provinciis fructuum, reddituum et proventuum apostolice camere collector et apostolice sedis nuncius ac judex et comissarius ad infrascripta auctoritate apostolica specialiter deputatus, universis et singulis presbiteris, notariis et tabellionibus publicis per civitates, dioceses Narbonnensem, Biterensem, Carcassonensem et Magalonensem et aliàs ubilibet constitutis eorumque cuilibet in solidum salutem in Domino et nostris hujusmodi, ymo verius apostolicis, firmiter obedire mandatis. Quociens peccatum indulgetur aut erroribus, viciis et excessibus non obviatur, tociens via flagiciis apperitur, cum sensus hominis sunt ab ipsius adolescentia

Digitized by Google

proni ad peccandum. Ideo, expetit delinquentium excessus corrigere virga justicie que frequenter pravos[1] ad rectas deducit semitas et bonos ad melius indesinenter invitat. Sane, pridem venerabilis et circumspectus vir Dominus Johannes Martini, in legibus licenciatus, Serenissimi et Illustrissimi Principis et Domini, Domini Dei gratia Hierosolym et Sicilie regis generalis advocatus fiscalis et procurator nomine ipsius Serenissimi Regis, quosdam prevencionales sive inquisitoriales titulos contra Reverendissimum in Christo patrem, Dominum Leodegarium Vapincensem episcopum et olim in Provincie et Forcalquerii comitatious, quorum ipse Serenissimus Rex comes extitit, et ipsius Serenissimi Regis et comitatuum predictorum cancellarium, coram nobis comissario predicto, de diversis et enormibus criminibus et excessibus delatum et, propterea, mandato nostro in castro regio Tharasconis, dictis criminibus excessibus et suis demeritis exigentibus, detentum et mancipatum, coram nobis comissario antefato exhibuit et produxit, petens et instanter requirens secretas informaciones et inquisiciones de et super in dictis prevencionalibus sive inquisicionalibus titulis contentis per nos comissarium predictum et per viam summarie inquisicionis secrete ex officio facere et contra ipsum Dominum Vapincensem episcopum delatum inquirere et requisicionibus dicti domini Johannis Martini, advocati et procuratoris fiscalis, pro posse annuendo, fuit, per nos comissarium antedictum, ad contra dictum Dominum Vapincensem episcopum delatum inquirendum et ad nonnullos actus secretos, informacionales actus eciam, ex officio per viam summarie inquisicionis processum et quia, inter alia crimina, delicta et excessus per eumdem Dominum episcopum delatum commissa, ipse Dominus episcopus Vapincensis est coram nobis comissario predicto delatus quod ipse, ante suam ad episcopatum Vapincensem promotionem, matrimonium cum quadam nobili domicella de lingua occitana contraxit et cum illa matrimonium ipsum consummavit, que adhuc vivere dicitur, necnon quod ipse episcopus delatus, sue salutis eterne immemor Deumque neque divinum judicium pre occulis non habens non cogitansque quam grave et displicibile sit Deo salvatori nostro hominem ad sui effigiem factum et formatum, quemque suo proprio sanguine redemit, morti tradere et occidere, ipso episcopo existante[2] in dicta lingua occitana et ante sui ad episcopatum predictum promocionem, una cum nonnullis suis diabolicis complicibus adherentibus, quemdam nobilem Petrum de Pinhano condominum dicti loci inhumaniter interemit seu interemi, occidi fecit et procuravit. Super quibus criminibus et excessibus, prout intelleximus et per dictum dominum advocatum et procuratorem fiscalem regium nobis significatum et expositum extitit, nonnulli justiciarii et officiarii tam ecclesias-

[1] La transcription faite par le scribe paraît porter : *plures*.
[2] *Sic*.

Digitized by Google

tici quam seculares, notarli et alie persone dictarum civitatum et dioceseos fecerunt et penes se habent nonnullos inquisicionales processus sive acta et regestra super predictis criminibus et excessibus contra dictum episcopum delatum retroactis temporibus ac criminibus et excessibus fragrantibus factos et formatos sine quibus predicta crimina et excessus propter lapsum temporis modo congrue probari aut justificari non possunt. Ideo, per dictum predictum dominum advocatum et procuratorem fiscalem regium instancia debita fuimus requisiti de remedio providere opportuno. Nos, igitur, Andreas Botarici, judex et comissarius preffatus, volentes de premissis veritatem comperire, juxta nostre comissionis nobis facte et presentate seriem et tenorem, de quaquidem comissione paratos nos offerimus quorum interierit promptam fidem facere, et ex officio precedenti discretioni vestre et cujuslibet vestrum, tenore presencium, comittimus et mandamus quatenus, receptis presentibus, vos vel quicumque vestrum fuerit requisitus per vos vel alium seu aliàs ad prenominatos dominos justiciarios et officiarios ac notarios et personas quascumque quos et quas lator presencium vos duxerit nominandos penes quos hujusmodi inquisicionales processus, acta sive regestra de et super premissis aut aliis quibuscumque criminibus, delictis et excessibus per nos aut aliquem eorum contra dictum episcopum delatum quovismodo facti et formati existunt, personaliter accedatis ipsosque et eorum quemlibet, prout requisiti fueritis seu vestrum alter fuerit requisitus, presentes litteras et omnia et singula in eis contenta intimetis, insinuetis et notificetis ipsosque et eorum quemlibet comuniter et divisim requiratis et moneatis semel, secundo, tercio et peremptorie quos nos eciam, tenore presencium, requirimus et monemus primo, secundo, tercio et peremptorie et sub excomunicationis pena quam, canonica monicione premissa, in eos et eorum quemlibet ferimus in hiis scriptis nisi fecerint que mandamus, districte precipiendo mandamus quathenus quoscunque processus inquisicionales acta sive regestra premissis aut aliis quibusvis criminibus, delictis et excessibus contra dictum delatum episcopum penes se habent aut sciunt aut illas aut illa revelent ipsosque processus inquisicionales acta sive regestra vel eorum vera transumpta sine fraude predicto latori presencium infra viginti dierum spatium a die presencium litterarum presentacionis dictis dominis justiciariis et officiariis, notariis et personis facte in antea computandorum dent, tradent, deliberent et assignent seu tradi et deliberari et assignari facient et procurent, sine difficultate et contradictione quibuscunque, nobis in Provincia ubi nos adesse contingerit deferendi, satisfacto tamen ipsis et eorum cuilibet de eorum salario competenti, sic et taliter quod hujusmodi processibus actis sive regestris coram nobis et in quocumque judicio plenaria fides possit et valeat adhiberi ; alioquin, ad denunciationem dicte excomunicationis sentencie et alias contra eos et eorum quemlibet procedemus, justicia mediante. Quicquid

Digitized by Google

vero feceritis in premissis et de nominibus dictorum dominorum justiciariorum et officiariorum, notariorum et personarum aliarum nos debite certificare curetis. Datum Arelate, sub sigillo curie archiepiscopalis Arelatensis, in nostri proprii sigilli absentia, die decima octava mensis decembris, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo [quinto] [1], pontificatus Sanctissimi in Christo patris et Domini nostri, Domini Martini divina providentia pape quinti anno nono.

Jo[hannes] Symonis.

IV

Rome, 16 février 1426.

Mandement itératif de Martin V à André Botaric, chanoine d'Aix, nonce du Siège apostolique dans les provinces d'Arles, Aix et Embrun, son commissaire déjà désigné par un précédent mandement pour informer à la requête de Louis, comte de Provence, contre l'évêque de Gap, le commettant explicitement au surplus afin de rédiger tout compulsoire utile qui oblige les personnes détentrices de documents écrits relatifs à ladite affaire, dans le royaume de France comme ailleurs, de les produire par devant lui.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, f° 117 v°, vidimé dans le compulsoire du 10 mai 1426.

[1] Le dernier chiffre de la date d'année a été laissé en blanc par le scribe : il faut suppléer *quinto* puisque Martin V, élu le 11 novembre 1417, se trouvait le 18 décembre 1425 dans la 9e année de son pontificat.

Digitized by Google

Martinus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Andreae Botarici, canonico Aquensi et in Arelatensi, Aquensi et Ebredunensi provinciis apostolice sedis nuncio, salutem et apostolicam benedictionem. Justis et honestis supplicationibus vestris libenter annuimus illaque favoribus prosequimur opportunis. Nuper siquidem, per alias nostras litteras, tibi dedimus in mandatis ut super nonnullis excessibus et criminibus de quibus venerabilis frater noster Leodegarius episcopus Vapincensis extitit in partibus illis multipliciter diffamatus te diligenter informares et de et super ad inquisicionem procederes necnon causam quam carissimus in Christo filius noster Ludovicus Sicilie rex illustris eidem episcopo movere intendebat et decideres, prout in ipsis litteris pleniùs continetur.Cùm autem, sicut exhibita nobis nuper pro parte ipsius regis peticio continebat, nonnulle tam ecclesiastice quam seculares persone pertinentes in regno Francie et dominiis dicti regis et alibi consistentes habeant et detineant ac sciant habentes ac detinentes nonnulla documenta, scripturas et alia munimenta pro ipsius cause cognicione faciencia, pro parte ipsius regis fuit nobis humiliter supplicatum ut providere sibi super hoc de benignitate apostolica dignaremus. Nos igitur, hujusmodi supplicacionibus inclinati, discrecioni tue per apostolica scripta mandamus quathinus litteras compulsoria, ad partes illas in talibus necessarias sub penis et censuris ecclesiasticis auctoritate nostra decernas, faciens munimenta et documenta hujusmodi, ad ulteriorem execucionem litterarum et mandati predictorum per te faciendam, coram te exhiberi cum effectu, contradictores per censuram ecclesiasticam appellacione postposita compescendo, non obstante aliquibus communiter vel divisim a sede apostolica sit indultum quod interdici, suspendi et excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mencionem. Datum Rome, apud Sanctos Apostolos, XIIII kalandas marcii, pontificatus nostri anno nono [1].

[1] Suit le seing : *Johannis Symonis,* du notaire de Tarascon qui a transcrit ce mandement dans le compulsoire du 10 mai 1426.

Digitized by Google

V

Aix, 17 mars 1426.

Lettres compulsoires d'André Botaric, juge et commissaire apostolique, invitant tous les prêtres, notaires et tabellions publics du diocèse d'Avignon, à requérir les officiers de justice de lui communiquer, dans les 8 jours de la signification des présentes, toutes les écritures relatives aux prétendus excès jadis commis par l'évêque de Gap, contre Henri de Revillasc, changeur, bourgeois et habitant d'Avignon, pour servir à l'enquête secrète et sommaire ouverte par lui contre ledit évêque sur le réquisitoire de Jean Martin, avocat et procureur fiscal du comte de Provence.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 114-115 avec la rubrique « compulsoria in causa Vapincensis pro serenissimo rege Sicilie ».

Andreas Botarici, decretorum doctor, canonicus ecclesie Aquensis et in Arelatensi, Aquensi et Ebredunensi provinciis fructuum, reddituum et proventuum apostolice camere debitorum collector et sedis apostolice nuncius, judex et commissarius ad infrascripta auctoritate apostolica specialiter deputatus, universis et singulis presbiteris, notariis et tabellionibus publicis per civitatem et diocesim Avinionensem et aliàs ubilibet constitutis, salutem in Domino et nostris hujusmodi, ymo veriùs apostolicis, firmiter obedire mandatis. Quia passio primi hominis et illata multociens sensualitas in humano corpore proclinant ad malum, cùm sensus hominis sint ab ipsius adolescentia proni ad peccandum, ob quod mala ac guerrarum et dissidiorum pestilencie in populo christiano nonnunquam multiplicantur que exinde de facili non tolluntur nisi vicia et excessus delinquentium purgentur et virga justi-

Digitized by Google

cie, que frequenter pravos[1] ad rectas deducit semitas et bonos ad meliùs peragendum indesinenter invitat, corrigentur et, potissime, hii excessus et vicia ex quibus graves Deo, sanctissimo Domino nostro pape et sancte Sedi apostolice irrogantur injurie, ad quas propulsandas ut nedum nos sed cuncti christiani fideles se debent promptiores impendere. Sane siquidem quod, cùm reverendus in Christo pater Dominus Leodegarius Vapincensis episcopus et olim in Provincie et Forcalquerii comictatibus, quorum serenissimus et illustrissimus princeps Ludovicus Dei gratia Hierosolim et Sicilie rex comes extitit, et ipsius serenissimi regis et comictatuum predictorum cancellarius, mandato nostro in castro regio Tharasconis mancipatus et, suis exigentibus demeritis, detentus, coram nobis comissario predicto fuerit et sit, de pluribus enormibus, gravibus et scandalosis criminibus et excessibus per eum patratis, delatus et accusatus, super quibus flagitiis, criminibus et excessibus, cùm ipse episcopus delatus de eisdem fuisset quamplurimùm diffamatus et hujusmodi crimina et excessus cederent in malum et perniciosum exemplum atque scandalum plurimorum Deique et dicti Domini nostri pape et predicte sedis apostolice spretum, contemptum et vilipendium, formatis priùs super istis flagitiis, criminibus et excessibus contra ipsum episcopum delatum nonnullis inquisicionalibus titulis, ad instanciam venerabilis et circumspecti viri Johannis Martini, in legibus licenciati et dicti serenissimi regis Hierosolym et Sicilie advocati ac procuratoris fiscalis et eciam ex officio procedentes, per nos comissarium antefatum ad contra dictum delatum episcopum de et super criminibus et excessibus predictis inquirendum et ad nonnullas informaciones et inquisiciones secretas per viam summarie inquisicionis fuit processum. Verùm, quia, prout intelleximus et per dictum Dominum advocatum et procuratorem fiscalem regium etc. nobis significatum et expositum extitit, nonnulli Domini justiciarii et officiarii, tam ecclesiastici quam seculares, notarii et persone alie dicte Avenionensis civitatis, retroactis sive priscis temporibus et crimine fragrante, de et super quodam disfidamento per ipsum delatum episcopum seu ejus nomine de suo mandato expresso, in spretum et contemptum dicti Domini nostri pape et ejus juridictionis, nulla causa saltem legitima precedenti, in sui ordinis opprobrium et anime detrimentum, more tirannico, tanquam non considerantem quod uno semel sue villicationis rationem reddere haberet, contra providum virum Henricum de Rouilhasco, campsorem, civem et habitatorem Avinionis utique pacificum et quietum, in dicta Avinionensi civitate facto, ac nonnullis aliis criminibus et excessibus per ipsum delatum in dicta Avinionensi civitate et in territorio seu juridictione ipsius commissis et perpetratis, fecerunt et penes se habent certos inquisicionales processus sine quibus de predictis criminibus, flagitiis et excessibus congrue, veridice informari non valemus. Ideo, nos, Andreas Botarici, judex et comissarius

[1] La transcription du scribe porte : *plures*.

Digitized by Google

preffatus per dictum Dominum advocatum et procuratorem fiscalem regium debita cum instancia requisiti et eciam ex officio procedentes, volentes et cupientes de remedio provideri opportuno et de premissis flagitiis et excessibus veritatem comperire juxta seriem et tenorem nostre vobis facte et presentate comissionis, hic inserere propter ejus prolixitatem obmisse, sed de ea tamen illis quorum interierit paratos nos offerimus promptam facere fidem, discrecioni vestre et cujuslibet vestrum tenore presentium comictimus et mandamus quatenus, receptis presentibus, vos vel quicumque vestrum fuerit requisitus ad prenominatos Dominos justiciarios et officiarios ac notarios et personas alias quascunque quos et quas lator presencium vobis duxerit nominandos penes quos hujusmodi inquisicionales processus, acta sive regestra de et super premisso disfidamento aut aliis quibuscunque criminibus, flagitiis et excessibus per ipsum delatum episcopum seu ejus nomine comissis et patratis quovismodo facti et formati existent, personaliter accedatis ipsisque et eorum cuilibet prout requisiti fueritis seu vestrum aliter fuerit requisitus, presentes litteras et omnia et singula in eis contenta intimetis, insinuetis et notificetis, ipsosque et corum quemlibet comuniter et divisim requiratis et moneatis semel, secundo, tercio et peremptorie, quos nos eciam tenore presencium requirimus et monemus primo, secundo, tercio et peremptorie et sub excomunicacionis pena quam canonica monicione premissa in eas et eorum quemlibet ferimus in hiis scriptis, nisi fecerint que mandamus, districte precipiendo mandamus quatenus quoscunque processus inquisicionales, acta sive regestra, si quos vel que de et super predicto disfidamento aut aliis quibusvis criminibus, delictis et excessibus contra dictum episcopum delatum penes se habent aut sciunt illos aut illa revelent, ipsosque processus inquisicionales, acta sive regestra vel eorum vera transumpta, sine fraude, predicto presencium exhibitori et latori infra octo dierum spacium a die presencium litterarum presentacionis dictis Dominis justiciariis, officiariis, notariis et personis prout ad eorum quemlibet spectat fore inantea computandorum, dent, tradent, deliberent et assignent seu tradi, deliberari et assignari faciant et procurent, sine difficultate et contradictione quibuscumque, nobis in Provincia, ubi nos adesse contingerit, deferendo, satisfacto tamen ipsis et eorum cuilibet de eorum salario competenti, sic et taliter quod hujusmodi processibus, actis sive regestratis coram nobis et in quocunque judicio plenaria fides possit et valeat adhiberi, alioquin ad denunciacionem dicte excomunicacionis sentencie et aliàs contra eós et eorum quemlibet procedemus, justicia mediante; quicquid vero fecerit in premissis ac de nominibus dictorum Dominorum justiciariorum et officiariorum, notariorum et personarum aliarum nos debite certificare curetis. Datum Aquis, sub nostro proprio sigillo, die septima decima mensis marcii, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, pontificatus sanctissimi in Christo patris et

Digitized by Google

Domini nostri, Domini Martini, divina providentia, pape quinti anno nono, indictione quarta.

Jo[hannes] SIMONIS.

VI

Aix, 10 mai 1426.

Lettres compulsoires d'André Botaric, juge et commissaire apostolique, invitant tous les prêtres, notaires et tabellions publics des diocèses de Narbonne, Toulouse Lodève, Carcassonne, Maguelone et Nîmes à requérir les officiers de justice de lui communiquer, dans les 15 jours de la signification des présentes, toutes les écritures relatives, soit à l'homicide de noble Pierre de Pignans, au diocèse de Maguelone, et de sa femme Richarde, soit au prétendu mariage d'une veuve de ce pays, sœur du seigneur de Lansac, avec l'évêque de Gap, pour servir à l'enquête secrète et sommaire ouverte par lui contre ledit évêque sur le réquisitoire de Jean Martin, avocat et procureur fiscal du comte de Provence.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 116-117 avec la rubrique « compulsoria in causa Vapincensi pro domino Sicilie rege ».

Andreas Botarici, decretorum doctor, canonicus ecclesie Aquensis et in Arelatensi, Aquensi et Ebredunensi provinciis fructuum, reddituum et proventuum camere apostolice debitorum collector et sedis apostolice nuncius, judex et comissarius ad infrascripta auctoritate apostolica specialiter deputatus, universis et singulis presbiteris, notariis et tabellionibus publicis per civitates et dioceses Narbonensem, Tholosanum,

Digitized by Google

Lodevensem, Carcassonenseem, Magalonensem et Nemausensem ac aliàs ubilibet constitutis, salutem in Domino et nostris hujusmodi, ymo veriùs apostolicis firmiter obedire mandatis. Cresceret intrepide multitudo fastidiosorum malignancium eorumque effrenata audacia ac obstinata et cervicosa iniquitas, cùm sensus hominis sint ab ipsius adolescencia proni ad peccandum, dispersim fastuose per campum vagarentur et sui rapidi, hausteri ac petulenti male gestus eorum immensis [progressibus (?) rev]elatis non indempniter satis ampliarentur et [cursu r]apido temerarium susciperent incrementum nisi tamen malignantium contra quos divinum insurgit judicium flagiciis, noxis, erroribus et criminibus procellosis freno obviaretur et virga justicie que frequenter pravos[1] ad rectas exemplariter deducit semitas et bonos ad meliùs peragendum indesinenter invitat, aditus seu facultas malignandi eisdem maleficis et delinquentibus tolleretur. Saneque, cùm reverendus in Christo pater Dominus Leodegarius, Vapincensis episcopus et olim in Provincie et Forcalquerii comitatibus ac serenissimi et illustrissimi principis et domini, Domini Ludovici Dei gracia Hierosolym et Sicilie regis, et comictatuum predictorum quorum ipse serenissimus rex comes existit, cancellarius, propter crebram contra eumdem Dominum episcopum diffusam infamiam, mandato nostro ex nostre nobis comissario predicto facte et presentate comissionis debito, in castro regio Tarasconis mancipatus et detentus, coràm nobis comissario predicto fuerit et sit de pluribus enormibus, gravibus et scandalosis flagiciis, noxis, criminibus et excessibus multipliciter delatus, super quibus, cùm ipse episcopus delatus de eisdem fuisset quamplurimùm diffamatus et hujusmodi crimina et excessus cederent in malum et perniciosum exemplum atque scandalum plurimorum, formatis priùs contra ipsum delatum nonnullis inquisicionalibus titulis ad instanciam nobilis et circumspecti viri Domini Johannis Martini, in legibus licenciati, predicti serenissimi regis advocati et procuratoris fiscalis, et eciam ex officio procedentes per nos comissarium antefatum ad contra eumdem episcopum delatum inquirendum et ad nonnullas informationes secretas fuit et est processum. Verùm, quia, prout intelleximus et eciam per dictum Dominum advocatum et procuratorem regium nobis significatum et expositum extitit, nonnulli Domini justiciarii et officiarii tam ecclesiastici quam seculares, notarii et persone alie dictorum comictatuum et diocesum, de et super quibusdam perniciosis vulneribus necceque et homicidio inde secutis quondam nobilium Petri de Pinhano, condomini dicti loci, Magalonensis diocesis, et Richarde ejus consortis, ad Christi effigiem plasmatorum, per dictum delatum, sue salutis eterne imemorem et non credentem quod uno semel sue villicacionis racionem reddere haberet, ante sui ad predictum Vapincensem episcopatum promocionem, unacum nonnullis ejus diabolicis

[1] La transcription du scribe porte : *plures*.

Digitized by Google

satellitibus et complicibus, perniciter repente vulneratorum et peremptorum, necnon eciam quodam matrimonio per ipsum episcopum delatum cum quadam domicella vidua, parcium illarum, sorore Domini de Lanzaco, que adhuc vivere dicitur, ante sui ad episcopatum predictum promocionem, si promoveri dicto obstante matrimonio valuerit, contracto et carnali copula inter eos consummato, seu veriùs super ipsa ejusdem delati, cùm homicida voluntarius foret et matrimonium contraxisset, ut prefertur, temeraria contra divine et humane legis prohibicionem promocione procurata et facta ac eciam pluribus aliis per dictum episcopum delatum in dictis civitatibus et diocesibus temere exageratim comissis et patratis flagiciis, noxis, criminibus et excessibus procellosissimis, de quibus idem delatus fuit et est coràm nobis delatus, priscis sive lapsis temporibus et ipsis flagiciis, criminibus et excessibus fecerunt et adhuc penes se habent certos inquisicionales processus sine quibus de criminibus et excessibus antefatis modo congruo veridice informari non valemus. Ideo, nos, Andreas Botarici, judex et comissarius prefatus per Dominum nostrum procuratorem et advocatum regium, debita cum instancia, requisiti et eciam ex officio procedentes, volentes et cupientes de premissis flagiciis, criminibus et excessibus juxta seriem et tenorem predicte nostre nobis facte et presentate comissionis, veritatem comperire ac ipsi Domino advocato et procuratori regio de remedio provideri opportuno, discrecioni vestre et cujuslibet vestrum qui super hoc fuerit requisitus, in virtute sancte obediencie et sub, excommunicacionis pena quam in vos et vestrum quemlibet terna canonica monicione premissa ferimus in hiis scriptis nisi feceritis que mandamus, districte precipiendo mandamus quathinus, receptis presentibus, vos vel quicumque vestrum fuerit requisitus, ad prenominatos Dominos justiciarios et officiarios ac notarios et personas alias quascunque quos lator presencium vobis duxerit nominandos, penes quos hujusmodi inquisicionales processus, acta sive regestra de et super predicto nece et homicidio nephandis necnon ipso matrimonio seu veriùs predicta procurata et facta temeraria promocione aut aliis quibusvis criminibus, flagiciis, noxis et excessibus per ipsum episcopum delatum seu ejus nomine quoquomodo comissis et perpetratis, facta et firmata existunt, personaliter accedatis ipsisque et eorum cuilibet, prout requisiti fueritis seu alter vestrum fuerit requisitus, presentes litteras et omnia et singula in eis contenta intimetis, insinuetis et notificetis eosque et eorum quemlibet comuniter et divisim requiratis et moneatis semel, secundo, tercio et peremptorie, quos nos eciam tenore presencium requirimus et monemus primo, secundo, tercio et peremptorie et sub excomunicacionis pena, quam canonica monicione premissa in ipsos et eorum quemlibet ferimus in hiis scriptis nisi fecerint que mandamus, districte precipiendo mandamus quathenus quoscunque processus inquisicionales, acta sive regestra, si quos vel que super predictis homicidio et matrimonio seu veriùs procurata

Digitized by Google

promocione aut aliis quibusvis criminibus, flagiciis, noxis et excessibus contra dictum episcopum delatum penes se habent aut sciunt, illos et illa revelent ipsosque processus, acta sive regestra aut eorum vera transumpta sine fraude predicto presencium exhibitori et latori infra quindecim dierum spacium a die presencium presentacionis dictis Dominis justiciariis, officiariis, notariis et personis aut eorum alteri prout ad quemlibet ipsorum spectat vel spectabit facte in antea computandorum, dent, tradant, deliberent et assignent seu tradi, deliberari et assignari faciant et procurent sine difficultate et contradictione quibuscunque nobis in Provincia ubi nos adesse contingerit deferendos, satisfacto tamen ipsis et eorum cuilibet de eorum salario competenti, sic et taliter quod hujusmodi processibus, actis sive regestris aut eorum veris transumptis coram nobis et in quocunque judicio plenaria fides possit et valeat adhiberi; alioquin, ad denunciacionem dicte excomunicacionis sentencie et aliàs contra eos et eorum quemlibet procedemus justicia mediante. Quicquid vero feceritis in premissis ac de nominibus dictorum Dominorum justiciariorum et officiariorum, notariorum et personarum aliarum, nos debite certificare curetis et, quia forsitan per aliquos de nostra potestate hesitari posset, ne aliqualis hesitacio adduci valeat, ejusdem nostre nobis ultimo facte et presentate comissionis de qua quoad prescripta omnibus hesitantibus sufficere videtur tenorem de verbo ad verbum tantum subici fecimus prout ecce[1].

....
....
....

Et hic dicte nostre nobis namdiu presentate comissionis finis. Datum Aquis, sub nostro proprio sigillo, die decima mensis maii, indictione quarta, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, pontificatus prefati Domini pape Martini quinti anno nono.

Johannes Simonis.

[1] Suit la transcription, par le notaire Jean Simonis, du mandement de Martin V du 16 février 1426 ci-dessus, pp. 216-217, n° IV.

Digitized by Google

VII

Tarascon, 14 septembre 1426.

Signification, par André Botaric, nonce du Saint-Siège dans les provinces d'Arles, Aix et Embrun, à Laugier, évêque de Gap, détenu sous son mandat au château, du mandement de Martin V qui l'a commis pour informer contre lui secrètement et par voie sommaire, en qualité de juge apostolique, à la requête du comte de Provence, au sujet des crimes ou des excès qui lui sont reprochés, ainsi que du mariage qu'il aurait jadis contracté, lequel aurait vicié sa promotion à l'épiscopat.

Réponse de l'évêque de Gap requérant, sous toutes réserves de droit et de fait : 1° qu'il lui soit délivré copie dudit mandement apostolique ; 2° qu'il lui soit assigné une date à laquelle il puisse présenter ce qu'il aura à dire pour sa défense et 3° qu'il lui soit permis d'avoir un conseil, à Avignon, pour préparer sa défense.

Notification à l'évêque, par Guillaume Crespin, châtelain, du château, de l'interdiction, à lui faite sous peine de la vie par le comte de Provence, de laisser ledit évêque écrire ou recevoir des lettres et voir qui que ce soit.

Renvoi, par le juge commissaire apostolique, de la cause au 16 courant pour entendre le prévenu en sa défense.

Voir le récit de cette première séance du tribunal dans le texte de la cédule du prévenu tendant à prouver l'obtention subreptice et obreptice du mandement apostolique, sous le n° IX suivant.

Digitized by Google

VIII

Tarascon, 16 septembre 1426.

Première cédule, présentée par l'évêque de Gap au commissaire apostolique chargé d'instruire secrètement contre lui, tendante à récuser ledit commissaire qui lui est suspect et qu'il considère comme son ennemi manifeste, se déclarant prêt à en faire la preuve par devant des arbitres communs tels que, pour sa part, les évêques de Vabres et d'Uzès.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff° 91 et sqq., transcription dans le procès-verbal de la séance du tribunal du 16 septembre 1426 avec la rubrique « nunc eciam subicitur tenor alterius papiri recusacionis cedule ut ecce : Cùm Deus ab ideali interne preconcepcionis, ut infra. Verte folium ».

Cùm Deus ab ideali interne preconcepcionis thalamo mundialis palacii fabricam voluit foràs evocare et mentale verbum quod ab eterno de mundi constitucione conceperat realem ejusdem existenciam velut materiali verbo depingere tanquam mundi elegans architectus, tanquam auree fabrice aurarius faber, velut stupendi artificis artificiosus architectus et admirandi operis operarius opifex et opem ferens, non exterioris instrumenti laborante suffragio, non materie prejacentis auxilio, non indigentie stimulantis flagicio, sed solius voluntatis imperio mundialis regionis admirabilem speciem fabricavit. Deus, igitur, mundiali palacio varias rerum species ascribendo quae, discrepante rerum litigio, disparsæ parere videbantur, legitimo ordine con-

Digitized by Google

gruenter temperavit sic quod res opposicione contrarias, inter quas locum ab opposito loco posuerat, relativis osculis federando, in amicicie pacem litem repugnancie comutavit et, subtilibus invisibilis juncture cathenis, concordantibus universis, ad unitatem pluralitas, ad ydempnitatem diversitas, ad singularitatem universitas, ad consonantiam dissonancia, ad concordiam discordia unione pacifica remeavit, omnia disponens humane compagini quam mentali conceptu presencialiter retinebat. Dignitas enim humane originis agnoscitur considerata sublimitate actorum nec enim facile poterat omne vel leve quod manus sacra confinxit et celestis flatus in vitalem substanciam animavit, maxime cum idem artifex Deus potestatem suam in omnem fabricam eidem homini fuerat traditurus ut, quem secundum presidem post se facere disponebat, eumdem faceret plenum atque perfectum, habentem in se dignitatem qua polleret et potestatem qua cunctis animantibus imperaret, illi soli serviens a quo cuncta fuerant subjugata et, inde, videns Deus hominem ignoscentem quem fecerat instruxit, monuit et armavit quippe qui cum Diabolo fuerat pugnaturus quibusdam armis : hoc est prudencia, consilio, racione, fuerat instruendus. Addidit preterea legem qua Dei veritatem cognosceret et quid contempnenti evenire posset, adjecit. Quiquidem homo incautus, tam Diabolo persuadenti quam Deo jubenti consensit sic ut vitam quam habuit perdidit et mortem quam ignorabat accepit. Denique, plus Adam domesticis quam inimici jaculis leditur, plus proprii quam hostilis ensis ictu perimitur: indeque sentenciam audire meruit quam inoscentibus posteris sue masse maculacione transmisit. Hanc igitur sentenciam et qui non novit dum patitur, discit et qui nescit, dum expungitur, sentit ! Pro dolor ! Multociens hodie preceptum Dei contempnitur et persuasio serpentis auditur, despicitur Deus providens et auditur serpens decipiens, spernuntur monita salutaria et recipiuntur venenata colloquia, exultat malicia affectus hominis deceptionem implesse et nescit infelix vulneratum semet dum vulnerat, trucidatum dum trucidat et, dum hominem perimit, seipsum esse peremtum. Et, licet restaret homini impressum racionis signaculum quo sue discrecionis ventilabro falsitatis inaniam a veritatis seriis sanciret, sensualitas prona ad devium racioni voluit bellum indicere intestinum et, sicut contra ratam firmamenti volucionem motu contrario exercitus militat planetarum, sic in homine sensualitatis raciionisque continua reperitur hostilitas. Racionis enim motus ab ortu celestium oriens, occasum pertransiens, serena considerando agitatur in celum. E contrario, vero, sensualitatis motus planiciei erratici contra racionis firmamentum, in terrestrium occidens obliquando, labuntur. Hoc mentem humanam in viciorum ocasum deducit ut occidatur illa, in orientem virtutum ut oriatur invitat. Racio hominem fecit disputare cum angelis, sensualitas eumdem fecit contendere cum brutis : ista docet hominem patriam invenire, illa in patria cogit hominem exulare. Et quoniam, ut dictum est, natura humana prona est ad malum (ut XII,

Digitized by Google

questio I, canon *omnis ctas*)[1] et voluntariis questionibus se immiscet hominis fragilitas (Ecclesiastici c. VII)[2] propter hominis maliciam jura condita sunt civilia et canonice sanxiones. Cùm enim plura sint negocia quam vocabula (ff. *de prescriptis verbis, solent*)[3] et lex evangelica non videretur sufficere ad decisiones emergentium causarum, humana jura inventa sunt ut, per ea, hominum coerceatur audacia tutaque sit inter improbos innoscencia proborum (IIII distinctio *facte*)[4] et ne quis, autoritate propria, sibi presumat sumere ultionem, aut jus sibi ipsi proferre (XXIII, questio I[5], canon *de judeis nullus*)[6] et (*ne quis in sua causa, jus* etc., in rubro et in nigro[7]) fuerunt judices deputati per quos jura thuerentur (*isti de jure naturali instituti*), nec inpotentem potentior inclinaret ad quod regimen experientia summe necessaria est (XL distinctio *sicut* et L distinctio *ut constituerctur*[8]) : quia omne artificium per exercitium recepit incrementum (ff. *delegati* III°, *scrvis legatis,* § *ornatricibus*[9]) : tales igitur ad jura reddenda

[1] Corpus juris canonici. Decretum magistri Gratiani, pars secunda, causa XII, questio I[a], canon I[um] : « omnis ætas ab adolescentia in malum prona est ». Aem. Lud. Richter a donné une bonne édition du *Corpus juris canonici* en deux volumes : le premier contient le Décret de Gratien, le second contient les Décrétales de Grégoire IX et de Boniface VIII, les Constitutions de Clément V, les Extravagantes de Jean XXII. Cette édition, revue par Aem. Friedberg, a paru de nouveau à Leipzig, chez Bern. Tauchnitz en 1879-1881. On peut s'y référer pour vérifier les textes que cite l'évêque de Gap. Rappelons que le Décret de Gratien comprend trois parties. La première se divise en 101 distinctions dont chacune se subdivise en plusieurs canons. La deuxième se divise en 36 causes dont chacune se subdivise en questions et chacune de ces questions en canons. La troisième se divise en 5 distinctions dont chacune se subdivise en canons. L'index des canons du Décret est aux col. 1437-1464.

[2] Ecclesiastici caput VII.

[3] Corpus juris civilis. Digest. lib. XIX, tit. 5 : « de prescriptis verbis », lex 4 : « natura enim conditum est ut plura sint negocia quam vocabula ». L'évêque de Gap se réfère à la loi *natura* et il cite la loi *solent* (Loi 15 du même titre) : c'est une erreur de sa part. Il aurait dû dire : *de prcscriptis verbis, natura.*

[4] Corp. jur. can. I[a] pars, dist. 4, can. 1 « factæ sunt ».

[5] Ibid. 2[a] pars, caus. XXIII, quest. 1, can. I.

[6] Cod. Just. lib. I, tit. 9 (de judeis) l. 14.

[7] Ibid. lib. III, tit. 5 (ne quis in sua causa judicet vel sibi jus dicat). L'auteur s'appuie sur la rubrique (et in rubro) aussi bien que sur le texte (et in nigro).

[8] Corp. jur. can. Decret. I[a] pars. Dist. XL, can. 8 (sicut vir.). — Ibidem. dist. L. can. 25.

[9] Digeste, lib. XXXII (delegati 3°) l. 65 (servis legatis) § 3 (Ornatricibus..... et omne artificium incrementum recepit).

Digitized by Google

deputandi sunt qui et preesse noverint et ab omni sint minime odio et amicitia remissi. Odium enim veritatis offuscatur oculos et cor ad duriciam trahit ut nec pietate molliatur, moveatur precibus, minis non cedat, ingratum ad beneficia, ad concilia infidum, inverecundum ad turpia, impavidum ad pericula, inhumanum ad humana, temerarium in divina, preteritorum obliviscens, presencium negligens et futura non previdens, ipsum est cor durum cui preteritorum preter solas injurias nichil omnino preteriit, presentium nichil conperit (?), futurorum nulla nisi forte ad ulciscendum prospectio sive preparatio est, inde tali dici potest: « Utinam sufficeret diei malitia sua, non sunt libere noctes, vix iniqus vir reliquid necessati nature, quod pausacioni corpusculi sufficiat, sed rursus ad jurgium et murmurationes assurgit, dies diei eructat lites et nox nocti indicat maliciam ». Coram tali igitur litiguare aut a tale spectare judicium pars videretur demencie et cum vos, domine collector, sitis mihi vel estis suspectus ex causis sequentibus.

Primo, quia, ut ignorare vos non licet, deleguati ante omnia fidem facere debeant de eorum potestate, alias eis credendum non est, quantacumque fungantur auctoritate (Extrav. *de officio delegati,* caput *cum in jure*[1]) vos de potestate vestra michi nullam fidem facere voluistis, nec copiam concedere, quinimo lecturam illius penitus deleguastis, quod non caret vicio et gravamine evidenti, maxime cum prelatorum persone soli sedi apostolice reserventur (canon *si quis episcoporum, et* canon *Pulsatus* in questione VI et expresse in canon *accusatus* et canone sequenti ibidem[2]).

Item, quia estis vassallus et officiarius serenissimi principis Domini nostri Cicilie regis ad cujus requestam rescriptum dicitur impetratum et quo merito potestis reputari suspectus (XXII, questio V, *de forma*[3], extrav. *ut lite non contestata, accedens* loco I° *per hoc facto*[4], caput *causam;* extrav. *de officio delegati*[5] argumento sumpto a majori[6];

[1] Corp. jur. can. Decretal. Gregor. IX, lib. I, tit. XXIX (de officio et potestate judicis delegati) cap. 31 (quum in jure peritus).

[2] Ibid. II pars, causa III, questio 6, canon 2 (si quis episcoporum), 3 (pulsetur) et expresse can. 5 (accusatus) et can. 6.

[3] Ibid. II pars, causa XXII, quest. 5, can. 18 (de forma).

[4] Decretal.: ut *lite non contestata:* accedens *loco* I° *per* hoc facto. — Corp. jur. can. Decretal. Lib. II, tit. 6 (ut lite non contestata non procedatur ad testium receptionem vel ad sententiam definitivam), cap. 2 (accedens). Dans le titre 6 du livre II des Decretales, il y a deux chapitres commençant par *accedens* (le chap. 2 et le chap. 4). L'auteur entend se référer au premier de ces chapitres et il indique son intention en disant : *loco primo; per hoc facto.*

[5] Corp. jur. can. Decretal. lib. I, tit. XXIX (de officio et potestate judicis delegati), cap. 17 (causam).

[6] L'évêque en tire argument à plus forte raison, parce que le commissaire apostolique est ici un simple chanoine.

Digitized by Google

III, questio V, *accusatores*[1]; XI, questio III, *quatuor*[2]).

Item quia vosmet impetrastis bullam vestre comissionis, vel impetrari procurastis (ff. *de procuratoribus.* lex, *que omnia, suspectus*[3] : ff. *de arbitris,* lex II[a][4] : ff. (?) *de assessoribus.* lex *Si*[5] : ff. *ad legem Corneliam de falsitate,* lex *uxori, qui se*[6]).

Item, quia vestras sententias et ordinaciones nimis precipitare consuevistis, maxime in causis meis (VI, questio I *queso*[7], L[a] distinctio *ponderet*[8]; II, questio I *Deus*[9]; extrav. *de jure restitutionis.* Caput *ex literis*[10]) : dudum siquidem, facta captione persone mee, sciens omnes scripturas meas hincinde dispersas et me tunc carere omni defensore adeo quod nullus mihi loquebatur, tandem unum ex magistris racionalibus regiis mandastis injungere mihi quod infra unum breve terminum, de quo tunc mihi non restabant nisi VI dies, comparerem Aquis coram vobis et aliis vestris sociis per procuratorem fundatum sufficientem rediturum racionem de omnibus administratis in Provincia sub pena mille marcarum argenti. In quo erant IIII[or] gravamina notoria : primum quia ut judices laici me episcopum ad vestrum examen trahere nitebamini : secundo, quia sciebatis me tunc nullo modo posse aliquem istruere super predictis, cum nullus mihi loqueretur : tercium, quia primum mandatum fuit penale : quartum, quia tempud nedum erat actum, ymo impossibile quod illud quod gestum erat in tribus annis ordinaretur in VI diebus, nec in duobus mensibus, quod est forcius : et attendite si sentenciam excommunicacionis incuristis.

Item quia non consuevistis justiciam facere in aliis causis, ex quo non meremini dici judex nec deleguatus (Extrav. *de verborum significacione,* caput *forus* et *in omni*[11]; XXIII, questio 2, canon 1[12]; LXVIII

[1] Corp. jur. can. Decret. II[a] pars, caus. III, quest. 5, can. 2 (accusatores).

[2] Corp. jur. can. caus. XI questio 3, can. 78 (quatuor).

[3] Digest. lib. III, tit. 3 (de procuratoribus et defensoribus), l. 25 (*quæ omnia*) verbo: *suspectus.*

[4] Digest. lib. IV, tit. 8 (de arbitris) l. 2.

[5] Digest. lib. I, tit. XXII, l. 3.

[6] Digest. lib. XLVIII, tit. 10 (ad legem Corneliam de falsis), l. 18 (uxori) § (qui se...).

[7] Corp. jur. can. Decret. 2[a] pars, caus. VI, quest. I, can. (quere ergo).

[8] Corp. I[a] pars. Distinct. 50, can. 14 (ponderet).

[9] Corp. 2[a] pars, caus. II, quest. 1, can. 20 (Deus).

[10] Corp. jur. can. Decretal. lib. I, tit. XLI, cap. 4 (ex litteris).

[11] Corp. jur. can. Decretal. lib. V, tit. XL (de verborum significacione) cap. 10 (forus), § in omni.

[12] Corp. jur. can. Decret., 2[a] pars, caus. XXIII, quest. 2, can. 1.

Digitized by Google

distinctio *in cor episcopi* in fine[1] ; XXXVIII *de qua in ipsis*[2]). Scitis enim quod contra justiciam dudum mandastis arrestari et in quibus mei renderii de Balma mihi tenebantur et, hoc, ut dicebatis in vestris literis, pro duobus decimis de tempore domini Alexandri[3] quo tempore non eram episcopus et adhuc vivit ille qui ecclesie mee tunc preerat quem sitis esse Placentinum episcopum : item, quod tribus decimis de tempore domini Johannis[4] et non fuit nisi una de tempore meo et quod ista, que nunc curit, que tamen debetur in duobus terminis. In quo sunt gravamina notoria : primo, quia pro debitis alienis me vexastis ; secundo, quia ante omnem monicionem et juris ordine pretermisso ad nomina habuistis bonis mobilibus pluribus stantibus ; item, absque notificacione mihi aliquali facta ; item, quod forcius est, quia ad vos non spectant dicta jura antiqua levare, sed ad dominum Nicolaum de Marcocello, clericum camere, predecessorem vestrum cui, ut vos non ignorastis, fuerunt per Cameram cessa arreragia, et ipse concordavit cum omnibus : ex quibus apparet quod justiciam facere non consuevistis nec mihi nec aliis, ut satis notum est per plures quos compellere fecistis ad solvendum decimas pro capellaniis et aliis beneficiis non taxatis contra tenorem bulle et concessionis prelatorum.

Insuper a tempore quo vestri affines et colleguati fuerunt per regiam ordinacionem gesti a sindicatu et administracione ville Aquensis propter eorum demerita, ut expresse apparet, me habuistis exhosum, cum tunc esset sindicus frater vester Arnulphus et repertum fuerit quod bullete fuerunt falsate, ob quam causam Petrus Ricordi, vester affinis et domesticus familiaris fugiit a carceribus palatii, in quibus detinebatur pro justicia ministranda, confessatis tamen priùs criminibus[5].

Item, quia tunc eciam factus fuit processus contra dominos Anthonium et Joannem Ynardi[6] de sertis criminibus et, inter cetera, de

[1] Corp. pars 1ª. Distinct. 68, can. 5 (Chorepiscopi) in fine.

[2] Corp. pars 1ª distinct. 38, can. 5 (quæ ipsis).

[3] C'est par erreur que Laugier Sapor a mis *Alexandri,* erreur qu'il a de nouveau commise plus loin : il voulait écrire *Alexii,* puisqu'il dit que cet ancien évêque de Gap était devenu évêque de Plaisance. Alexis de Siregno, évêque de Plaisance, où il resta jusqu'au 1er janvier 1447 (voir Gams et Gallia christiana novissima), avait été évêque de Gap de 1409 à 1411. Il était originaire du Milanais.

[4] Jean des Saints fut nommé évêque de Gap le 17 décembre 1404 par le pape Benoit XIII et transféré ensuite à Meaux par Alexandre V le 20 août 1409.

[5] Les archives municipales d'Aix ayant été brûlées en 1536, lors de l'invasion de Charles-Quint, il est fort difficile de trouver des renseignements précis sur cette affaire et sur les autres affaires de la ville d'Aix dont il est parlé dans ces documents.

[6] Ces Isnard étaient parents ou alliés des Botaric. Il est difficile de dire comment ; il est, cependant, fort probable que la parenté vient du

Digitized by Google

crimine lesemagestatis propter que fuerunt a villa predicta releguati ad tempud, et licet non fuerit per me factus ille processus, quinimo per consilium regium laicorum : in quo erant multi notabiles, doctores et licenciati : ymo, quando occurrebat quod fieret sermo de dicta causa, ego et alii ecclesiastici mitiguabamus quantum poteramus, cum layci tenderent ad corporalem et personalem punicionem et bonorum publicacionem juxta formam juris : nichilominus, quia presidebam in consiliis, videbatur vobis omnia per me fieri et tunc in pluribus partibus vos jactastis quod semel de me caperetis vindictam et ex tunc semper me hodio habuistis.

Item, ex post, quia frater vester Arnulphus fecit certam ordinacionem in loco Podii Sancte Reparate, Aquensis diocesis, videlicet quod nulle littere officialis Aquensis ibi exequerentur, super quo fui citatus in curia spirituali responsurus tam pro revocacione dicti edicti quam pro minis illatis sacerdotibus et pro satisfaciendo ecclesie super injuria illata. Qui Arnulphus ad me venit ut eum defenderem tanquam officiarium regium, cui respondi quod hoc facere non poteram, cum edictum per ipsum factum esset contra jus et quod accederet ad dominum archiepiscopum cum humilitate responsurus et faceret debitum gratis, quoniam Rex nollet fecisse quod ipse fecerat et quod ipse non erat ibi dominus, sed castellanus ad tempud, qui tunc male contentus recessit a me et vobis tunc Rome existentibus scripsit quod eram sibi contrarius in omnibus, super quo mihi scripsistis querelam diversasque querelas super hoc et aliis diversis fecistis Rome Ynardo Fabri et aliis vestris procuratoribus in curia romana et diversas jactaciones contra me [1].

Item, ex post, idem frater vester certum consilium secretum teneri procuravit nonnullorum emulorum meorum in loco de Sancto Canato cum Domino Marciliensi [2], quem credebat tunc de me male contentum ex aliquibus causis suis loco et tempore dicendis, et ibi fecerunt unum

côté des Roquevaire, c'est-à-dire de la mère d'André Botaric; Vilette Isnard, abbesse du monastère St-Jean de Cavaillon fait une donation en faveur des Roquevaire (29 janvier 1409, min. Jean Ferragut, notaire à Cavaillon) et le 12 août 1411 les Botaric et les Roquevaire donnent quittance au sujet du réglement de cette donation (Cart. d'Etienne Chaulan, notaire à Aix, ff. 109-112. Etude de Me Donnefort).

[1] L'archevêque d'Aix était seigneur du Puy-Ste-Réparade, le Roi y avait un château fort, d'où des luttes entre le capitaine du château fort et les officiers de l'archevêque.

[2] L'évêque de Marseille était seigneur spirituel et temporel de St-Cannat; bien que ce village soit situé près et au delà d'Aix par rapport à Marseille, il faisait partie du diocèse de Marseille et formait une enclave dans le diocèse d'Aix. Les ennemis aixois de Laugier Sapor pouvaient facilement se concerter à St-Cannat et y voir l'évêque de Marseille qui faisait partie de leur cabale.

Digitized by Google

rotulum continentem qualiter ista patria male gubernabatur, nec reperiebatur justicia et erat timor perdicionis patrie, nisi presto et celeriter provideretur per regem, et multa alia continebantur in eodem rotulo in mei diffamacionem : quem rotulum signari fecit dictus Arnulphus per dominos Marciliensem et Sistaricensem episcopos necnon per dominum abbatem Montis Majoris, qui abbas est de eorum consanguinitate[1] et dictus dominus Sistaricensis de affinitate, cum frater dicti Arnulphi habeat neptem dicti domini Sistaricensis.

Item, quod rotulum portari fecit seu procuravit idem Arnulphus ad locum de Piniano, quando dominus de Forcalquerio ibi congregari fecit amicos suos ad consulendum qualiter se debebat gubernare super facto prepositure, etc.[2] : et ibidem dictus Arnulphus, multis presentibus, dixit quod ipse et totum suum genus exirent Provincia vel ego, et ibidem se suscripsit in dicto rotulo et multos alios procuravit subscribi et nobilibus patrie usque ad numerum XXX vel quasi ibique eligere fecerunt imbaxiatores ad presentandum dictum rotulum cum litteris credencie dicto domino regi Cicilie directis, qui imbaxiatores fuerunt frater dicti domini abbatis et dominus Vitalis de Cabanis, qui illuc accedentes Rome vos reperierunt et inde ad regem accessi sunt, atque dictam bullam impetrari procurastis et fecistis intimari domino nostro Summo Pontifici quod ego eram ita potens et terribilis quod, nisi procederetur ad captionem persone mee antequam ad informaciones, quod erat timor subversionis patrie et multa alia que a dolosis labiis potiusquam a veritatis organo processerunt, que, si dicta non fuissent, nunquam commissionis bulla concessa extitisset.

Unde mirandum (et non immerito), quod vos, qui estis clericus et doctorali culmini agreguatus, contra honorem et statum ecclesie ita vos obtuleritis et hostenderetis affectatum. Positus estis in conflatorio domini : prudenciam vestram, que se in tam arctis rebus frequenter

[1] Voir plus loin, p. 248, les notes sur les évêques de Marseille et de Sisteron et sur l'abbé de Montmajour.

[2] Pignans (Var) avait une collégiale dont le prévôt se nommait Nicolas de Brancas, neveu du cardinal de ce nom et plus tard, dit-on, cardinal à son tour. Les habitants de Pignans eurent avec ce prévôt des démêlés assez sérieux au sujet de certains droits sur les moulins, ils passèrent avec Nicolas de Brancas un accord le 6 sept. 1425, quelques mois à peine après l'internement de Laugier Sapor dans le château de Tarascon (Notes brèves de Jacques Martini, 1424-25, f. 60; étude de Me Milon, notaire à Aix). D'autre part, Nicolas de Brancas avait une sœur nommée Angélique qui avait épousé Raymond de Forcalquier le 12 février 1407. (*Pithon-Curt*, Hist. de la nobl. du Comtat Venaissin. Tome I, p. 100). Faut-il en conclure que Raymond de Forcalquier aurait consulté ses amis sur l'affaire de son beau-frère, le prévôt de Pignans et qu'il faille entendre en ce sens le *ad consulendum qualiter,* etc. ? Je ne sais.

Digitized by Google

exercuit, finalis paciencia declarabit; excessistis mandati limites, quia comotus invidie stimulo et calore iracundie ductus, temperancie frenum in verba contumelie relaxastis, cum enim paulo post captionem meam per nepotes, afines et procuratores meos a vobis copia vestra potestatis peteretur meo nomine, que fuit eis deneguata, et inde ex causis justis vos suspectum alleguaverint et tanquam suspectum recusaverint, nec non a pluribus gravaminibus de facto contra me illatis appellaverint, vos, zelo impio et affectu vindicacionis pulsatus, recusacionem admittere deneguastis, nec appelacionem deferre voluistis, sed vestram responcionem fundastis super multis veritate carentibus. Insuper, alleguastis quod si que fuerunt inimicitie illis renunciasse videbar, cum respondissem coram vobis et me ad defendendum pecieram admitti, et cum vos sciebatis contrarium, quoniam nunquam fueram, nec fui adhuc auditus, nec pecii a vobis defensorem, cum nunquam mihi constiterit de vestra comissione pretensa. Alleguastis eciam in responcione appellacionis quod agebatur de crimine omicidii notorio et quod in notoriis non est appellacionibus refferendum. Heu ! Bone pater, quomodo tam horrendum sonum et ab omni veritate denuum parturiit os vestrum ! Cur dixistis notorium quod non meretur dici occultum, sed potius falsum omni falsitate ? Cur non considerastis caput *consuluit* extravagantis *de appellacionibus ?* Facilius est profere quam intelligere contrarium. Si notorium erat illud crimen, mirandum esset quod transivisset per XXV annos sine punicione, maxime in regno Francie, ubi super omnia mundi climata justicia regnat et viget, nec est ibi aliqua accepcio personarum ? Debuissetis hec mentis revolucionibus cogitasse et palpasse discrete, antequam, litem vestram faciendo, infamaretis prelatum in tanta dignitate positum, qua nulla major ! Non erat hic articulus de comparussione (?) in vestra comissione sed cordis habundancia operata est ultra naturam. Quomodo debeo spectare a vobis aliquid deinceps agi rite, qui ita temerarie me jam reputatis notorium omicidum, veritate vobis adversante clarissime ? Ignitum enim eloquium vestrum vehementer et spiritus vite vestre erat in vobis, ideoque scintille ardentes ex cordis habundancia procedebant. [Sedent] nunc in plateis, dicit Jeremias[1], veritas et judicia; vix credi posset vel racionabiliter opinari, ut in tanta invidia et turbacione animi possit quis invenire racionem devocionis et incorrupte justicie, etenim tempestas valida et mirabiles sunt elaciones maris in corde iniquo. Hii sunt quibus promisit Dominus cœlum serenum ut celestes pluvie incapaces existant et terram eneam ut circa terrena interius obdurati fructum vite non faciant. Quod enim fit pretextu fucate religionis aut simulate justicie non fructificat ad vitam, nec edificat ad salutem. Vereor namque ne ultra inflamaciones invidie et rancores vos rapiat spiritus elacionis et dominandi libido ad vanitates et insanias falsas. Utinam attenderetis verba Sapientis et cominantis : « O vos qui placetis in

[1] Jeremiæ Caput V, vers. 1.

Digitized by Google

turbis, data est vobis potestas et prope est qui interrogabit opera et cogitaciones vestras ». In arena hujus seculi periculosissime pugnatur, mors sequitur et vita fugit, audite quid inquit sapiens : « Unde obrepsit hec pestis, unde invaluit hec execranda presumpcio ut indigni dignitates ambiant et quantominus meruerint ascendere ad honores tanto importunius honoribus se importent » ? Hodie per fas et nefas, hodie in anime corporisque discrimen currunt infelices ad catedras honorum, nec attendunt quod sint catedre pestilencie, dum sibi et aliis occasio sunt ruyne ! Utinam saperent et intelligerent ac novissima previderent ad hunc propositum, inquit Ecclesiasticus, « noli querere ab homine ducatum, neque a rege catedram honorum, non queras fieri judex, nisi imperare valeas iniquitates populi ». Qui nichil didicit, aliorum doctor efficitur et quasi es sonans et cimbalum tinnens usurpat jus dicentis officium, cum sit truncus inutilis et ydolum mutum. Apud veteres erat condicio sapientum justiciabiliter venerabilis : hodie, quia prudentia tanquam vilis et abjecta calcatur, quadam vero abominabili mutacione stultitia ponitur in sublimi. Hec est quod Ecclesiastes deplorando conquiritur : « Vidi, inquit, malum quod est sub sole, stultum positum in sublimi et sapientes sedere deorsum ». Sacre scripture prorsus expertes onus importabile dignitatis aut officii usurpant de alia potiusquam de sua scientiam presumentes, sciencia siquidem spiritualis gladius est in manu potentis : hec est pera in qua David tres lapides limpidissimos posuit quibus Guoliath prostravit : hec asini mandibula qua Samson mille hostium stragem fecit : hic est vomer ille aratorius quo Sangar sexcentos Philisteos occidit. Atendant illi, qui sibi procurantes comissiones, et quanto plus ruynose existant tanto suos excedunt uberiores amplexus : cum Dominus miteret Moysen in Egiptum pro liberacione populi : « quis, inquit, ego sum ut vadam liberare populum de Egipto. » Licet enim illum Dominus elegisset ut dignum ipse tamen leguacione se humiliter reputabat indignum. Quo fronte quis preesse presumit qui preesse non novit, teste Ieronimo ? Si enim hodie leguaciones impossibiles vel a jure deviantes presentantur, gratis suscipiuntur, magnæ dicuntur et majores promittuntur.

Heu ! Heu ! Scio quod vos, domine collector, queritis occasiones adversum me et suggestione calida meam ignoscentiam maculare pensatis : pro vero, si aperiretis oculos vestros ad justiciam contra illum cujus delictum arguitis, doleretis vos graviter delinquisse ! Cur non attendistis an ageretur de vestri subversione honoris, cum subdeleguastis ad testium examinacionem dominos Antonium Ynardi et Joannem Martini mere laycos in causa episcopi, et ubi, ut vos pretenditis, vestra erat electa industria et sub nomine proprio causa vobis comisso ? Non enim debebatis alicui vices vestras comittere, maxime illi qui partem facit et facturus est in hac causa ut procurator fit, nec alteri inimico publico et layco, potissime presbiterorum : et tamen illi vestra actoritate examinarunt dominum Alziarium Guaransoni, presbiterum in villa presenti in hostaleria Capelli Rubei. Quid ultra ?

Digitized by Google

Numquid fecistis examinari Judeos evidentissime reprobatos et alias publice infamos et quando nolebant ad vestrum votum deponere fuerunt intrusi carceribus duris donec ad vestrum votum deposuerunt ? Est ista forma juris ? Est hec regula boni judicis ? Solus, ut lex dicit, perspicuis indiciis probari convenit, sed hic evidentissimis et probatissimis causis detegitur. Vestrum igitur volens evitare, et non sine causa, judicium, cum sit res periculosa et tristissimos pariat eventus sub judice litigare suspecto, sitque naturale velle suspectorum judicium declinare judicium et inimicorum fugere insidias et ego Leodegarius, Vapincensis episcopus, vos dominum Andream Botarici, decretorum doctorem, suspectum habeam ex causis premissis et earum singulis vos recuso et inimicum meum reputo manifestum causas ipsas seu illarum partem qui mihi ad hoc sufficere debebit, me afferens probaturum coram arbitris comunibus, si concordare possumus : aliàs, ex tunc, nomino et eligo reverendum in Christo patrem dominum Vavrensem episcopum [1] et, si vacare non possit, reverendum in Christo patrem dominum episcopum Uticensem [2].

[1] Jean Petri, évêque de Vabres (1421-1451).

[2] Bertrand de Codoéne, évêque d'Uzès (4 mai 1426-1437).

Digitized by Google

IX

Tarascon, 16 septembre 1426.

Deuxième cédule, présentée par l'évêque de Gap au commissaire apostolique chargé d'instruire secrètement contre lui, tendante à prouver que les lettres comtales et, par suite, le mandement apostolique obtenus contre lui sont nuls comme rédigés sur un exposé subreptice et obreptice.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff^os^ 91 et sqq., transcription dans le procès-verbal de la séance du tribunal du 16 septembre 1426 avec la rubrique : « et primo, surrepcionum et obrepcionis cedula ».

Cùm dudum, videlicet die sabbati decima quarta septembris, ad mei Leodegarii Vapincensis episcopi presenciam venerit venerabilis et egregius vir Andreas Botarici, decretorum doctor, collector sancte Sedis apostolice, asserendo se esse comissarium auctoritate apostolica deputatum super certis inquisicionibus contra me fiendis feceritque ibi legi copiam sue pretense potestatis, qua lecta, citra omnem consensum indebitum jurisque et juridictionis prorogacionem, peciero copiam ejusdem et diem assignari ad dicendum quod michi visum esset, requirendo eumdem ut michi tribueret vel tribui faceret facultatem habendi consilium seu dictam copiam Avinioni mandandi, causa consultandi responsionem, attento maxime quod agitur de toto statu meo, et, quia per egregium virum Guillelmum Crespini[1], castellanum presentis

[1] Guillaume Crespin, originaire de Château-Gontier, fut longtemps capitaine du château de Tarascon. Il exerçait encore cette charge le 25 juin 1440, jour de sa mort, ainsi qu'il constate par son épitaphe qui subsiste dans l'église Sainte-Marthe de Tarascon. Il avait 900 florins

Digitized by Google

castri, responsum extitit quod prohibicionem habebat ab illustrissimo Domino nostro rege, sub pena vite, quod non permitteret me scribere nec litteras recipere aut aliquem mecum loqui et per dictum Dominum collectorem assignabatur ad diem presentem, que est decima sexta predicti mensis, in terciis ad deliberandum, cui assignacioni non consencii, tanquam nimis arcte et ex causis premissis, sitque ita quod, die presenti, hora terciarum, idem Dominus collector ad me veniens responsum fiendum per me peciit nec admittere voluit excusaciones et allegaciones meas, videlicet quod deliberare non potueram, articula rescribere in quasum et quod a nullo possim habere consilium. Idcirco, cum indeliberatus et inconsultus fui arctatus respondere, dico ut sequitur, protestato priùs quod jus, aliqua que dicam vel faciam, non intendo consentire in juridictionem ejusdem Domini Andree nec forum aut juridictionem coram ipso prorogare nec aliquid dicere in sui vel alterius injuria, sed solùm pro conservacione juris mei.

Quia satis constat, ex tenore comissionis, ipsam fuisse subrepticie et obrepticie impetratam, primo in ea parte ubi dicitur, in suo exordio, ipsum episcopum enormia comisisse in prejudicium dictorum regine et regis prout habent verba comissionis : non solum regina [1] per suas literas testatur contrarium et nedum ante captionem, ymo et post captionem meam direxit michi literas patentes comictendo ordinacionem et disposicionem certorum jurium sibi per regem Francorum concessorum et in omnibus literis suis patentibus et clausis, quas mandavit per factum tam serenissimo principi Domino Karolo [a], locumtenenti et fratri Domini nostri regis, quam ejus consilio, semper me vocavit et vocat dilectum suum consiliarium et cancellarium,sic et Dominus

pour sa solde de capitaine (Notes brèves d'Antoine Chapoti, 1430, f° 618). Noble Robert Crespin, probablement son fils, lui succéda dans ses fonctions de capitaine du château de Tarascon. Il y avait encore plusieurs Crespin, nommés Jean, Pierre et René, au service du roi René.

[1] Pendant son emprisonnement dans le château de Tarascon, la reine Yolande lui avait accordé certaines faveurs : en aprticulier, celle de recevoir ses amis, faveur dont il ne put cependant, paraît-il, jamais user. Le roi Louis III, ayant appris cette intervention, protesta énergiquement, tout en conservant les formes vis-à-vis de sa mère, et ordonna à Tristan de la Jaille, gouverneur de Provence, de traiter sévèrement l'évêque de Gap par lettres du 10 juin 1426 datées d'Aversa (Gallia christiana novissima, t. I, Instrumenta ecclesiæ Vapincensis, n° LXXIII, col. 338).

[a] Charles d'Anjou, comte du Maine, fils de Louis II et d'Yolande d'Aragon, frère de Louis III et du futur roi René, avait été nommé lieutenant du royaume pendant l'expédition entreprise par Louis III pour recouvrer le royaume de Naples avec l'appui du pape Martin V et des Génois.

Digitized by Google

noster rex, tam per literas plures patentes quam clausas, quarum alie date erant ante comissionem predictam alie post, dilectum suum cancellarium et consiliarium nuncupavit et causas plures grandis ponderis que non infideli, sed fidelissimo comictuntur seu comicti consueverunt, et sic bene patet quod illa verba non processerunt de mente regia, sed sui malivolis et inimicis fuerunt auribus Domini nostri insuflata.

Secundo, cùm dicitur, in dicta comissione, *tanquam laicus* etc., cujus contrarium est verum eciam vobis Domino collectori, quia semper portavi habitum decentem et honestum cum manicis strictis et longitudinis decentis, non frapatis, bispartitis, virgatis aut aliis clericis prohibitis, quibus nunquam, etiam ante susceptionem pernobilis dignitatis, usus fui.

Tercio, cùm dicitur quod nunquam feci moram in ecclesia Vapincensi nec exercebam actus episcopales, contrarium est manifestum eciam vobis Domino collectori qui me vidistis vel videre potuistis sepe celebrare in pontificali in ecclesia cathedrali Aquensi, signanter die natalis Domini nostri et presente reverendissimo in Christo patre domino Aquensi archiepiscopo [1], item, in ecclesia Sancti Johannis coram illustrissima Domina nostra regina in die sabbati sancti; item, feci officium in consecracione reverendi patris in Christo Domini Forojuliensis episcopi [2]; item, in Avinione, feci officium benedictionis Domini abbatis Fontisparte Lugdunensis, in ecclesia Sancti Marcialis, presente reverendissimo in Christo patre Camerario [3] et pluribus episcopis et prelatis. Nonne eciam consecravi Dominum Vinciensem episcopum [4] et benedixi Dominum abbatem Psalmodiensem [5] ? Non potui omni die tales actus exercere, sed, cum fuit locus, feci quod debui. Cur ergo dicitur in rescripto quod nuquam visus sum actus episcopales exercere ?

In ecclesia autem mea Vapincensi, fui per duos annos continuos, faciendos ordines debitis temporibus, quo tempore consecravi ecclesiam ioci de Balma Arnaudorum [6] et alias plures et alia opera michi incum-

[1] Guillaume Fillastre (1420-1422) et Avignon Nicolai (1422-1443) ont été archevêques d'Aix pendant que Laugier Sapor était chancelier de Provence. Cependant, il est presque certain que l'archevêque dont il est ici question est Avignon Nicolai, car il est tout-à-fait improbable que Guillaume Fillastre ait jamais mis les pieds dans son diocèse.

[2] Jean Bellard, doyen de l'église du Mans, fut élu évêque de Fréjus le 16 février 1422 par le chapitre de cette ville : son élection fut confirmée le 30 mars suivant par le pape Martin V qui l'autorisa à se faire sacrer par lettres du 2 avril. Cette cérémonie dut avoir lieu peu après et fut faite par Laugier Sapor, ce qu'on ignorait jusqu'à présent.

[3] François de Conzié, légat d'Avignon et camérier du pape Martin V.

[4] Louis de Glandevès (1420-1445).

[5] Arnaud II de Saint-Félix, d'après la Gallia christiana.

[6] La Baume-des-Arnauds, Hautes-Alpes, canton d'Aspres-sur-Buëch.

Digitized by Google

bentia, prout permisit Altissimus, egi et tractavi dum, superveniente infirmitate podagre, oportuit me a civitate inhabitabili fugere aerem frigidum et nocivum. Cur ergo dicitur quod nunquam feci residenciam ibi ? Quid ultra (licet non sit honestum publicare bona que quis egit, non tamen causa glorie, sed ut ostendatur quod tota vestra comissio est subrepticia et obrepticia), audeo dicere et affirmare quod plures reparaciones feci fieri de tempore meo in ecclesia, domo episcopali et castris ecclesie quam essent facte de LX annis et, ne dicatur quod hoc cavillose allegaretur, declaro hic aliqua que nunc teneo in memoria, illa et alia relinquens visitacioni et subjectioni occulorum dubitantis in facto.

Primo, in ecclesia feci muniri vitrialibus sex magnas fenestras in quibus non fuerant, a centum annis citra, vitrialia, sed erant postibus clause ob defectum vitri, in defformitatem et obscuritatem ecclesie; item, duos libros magnos et multùm solemnes pro officiando in choro ecclesie, cantu notatos ut decet, feci fieri que constant florenos ducentos; item, quadraginta albas pro sacerdotibus, cùm tunc nulle essent vel pauce; item, in magno altari, cortinas de sirico, cùm ibi nulle essent, eciam de tella, quod erat pejus; item, dedi unum reliquiare argenteum in quo erat una de spinis corone Domini nostri Jesu Christi; item, feci follerari quasi omnes capas processionales, cùm omnes essent simplices et, illa de causa, frangebantur omni die et annichilabantur; item, feci fieri pavimentum ecclesie que nunquam fuerat pavata, quod pavimentum constat ultra mille scutos cùm sit de lapidibus marmoreis, que omnia de meo feci, exceptis simpliciter aliquibus tumbis seu monumentis vel platea illorum que facta fuere per illos qui ibi jacere debent.

Item, in domo episcopali, feci fieri, in capite tinelli magni, unam cameram novam cum fenestris et caminea ad modum Francie et aliis necessariis; item, in camera bassa que dicebatur tesauraria, fenestram crosatam, camineam et vitem ad ascendendum superius in cameram episcopalem; item, in camera officialis que est superius curiam, fenestram crosatam et camineam; item, in camera procuratoris que est juxta botelheriam, fenestram crosatam; item, unam magnam tineam vineariam de ligno melli capacitatis sexcentarum saumatarum pillariaque et domum copertam ad illam tenendam.

Item, in domo episcopali de Balma ante Sistaricum [1], feci fieri, in magna aula bassa, unam magnam notabilem camineam et vitem ad ascendendum supra domum, cùm nullus esset ascensus; item, in camera modica juxta aulam, desuper et desubtus, solerium et coperturam; item, in ecclesia Sancti-Marcelli ejusdem loci, coperturam ecclesie de tegulis, que antea erat discoperta, et crota aquarum et pluviarum decursu pereclitabatur et veniebat in ruinam.

[1] La Baume-lès-Sisteron, Basses-Alpes, sur la rive gauche de la Durance en face de Sisteron, faisait autrefois partie du diocèse de Gap.

Digitized by Google

Item, in castro Lazari [1], reparaciones multas ab utraque parte que constant quingentos florenos et ultra, cùm illud castrum sit ex nimia antiquitate totum ruinosum.

Item, in Castroveteri [2] ubi nichil erat in domo episcopali nisi turris feci plantari aulam et fieri vitem ad ascendendum supra et duas camineas et quatuor exedras.

Item, in castro de Reybaudo [3], feci compleri et levari turrim de quinque cannis de altitudine et in illa domo feci fieri aulam notabilem et unum pulcrum solerium in introitu aule et camere et parietem unum a parte domus usque ad summitatem domus; item, unum puteum aque vive qui est in parte superiori castri; item, revelinum ante portam cum calce et arena et plura alia ibi feci fieri.

Item, in castro Bastide veteri [4], feci levari turrim et mellotari, cùm nunquam habuisset complementum et revellinum ante portam ut in alio castro.

Item, in castro Bastide nove [5], feci de novo coperire turrim de medio et turrim supra portam et ibi duo soleria de novo.

Item, in castro Poliniaci [6], feci levari turrim principalis donjoni de quinque cannis et coperiri de excendolis et turrim alterius cadri pariter et eciam illud quod est supra ecclesiam.

Item, in castro de Nouerio [7], feci levari turrim de quatuor cannis et circumcirca feci fieri muretam bonam et sufficientem, omnia cum calce et arena.

Item, feci recipere recogniciones in Castroveteri et villa Strictus [8] et in Bastida nova que non fuerant recepte ab LXXX annis citra et quasi erant omnes possessiones incognite et jura ecclesie perduta.

Item, in Vapinco, recepi homagia omnium hominum ville que a centum annis citra non fuerant recepta propter expensas que in illo actu oportet fieri, quia episcopus non potest homagia petere nisi priùs fecerit prandium generale omnibus masculis ville predicte, quod prandium feci, licet cum grandissimis sumptibus cùm essent ibi ultra quinque millia personarum, et hoc feci ne ecclesia perderet sua homagia et jura.

[1] Lazer, Hautes-Alpes, canton de Laragne.

[2] Châteauvieux-sur-Tallard, H.-A., où l'on voit encore les vestiges de la maison épiscopale dont parle Laugier Sapor.

[3] Rambaud, H.-A., canton de la Bâtie-Neuve.

[4] La Bâtie-Vieille, H.-A., canton de La Bâtie-Neuve. La tour dont parle Laugier Sapor, est encore presque entièrement debout.

[5] A La Bâtie-Neuve, H.-A., il y a de beaux vestiges du château des évêques de Gap.

[6] Poligny en Champsaur, H.-A., canton de Saint-Bonnet en Champsaur.

[7] Le Noyer, près de Poligny, même canton.

[8] Lettret, H.-A., canton de Tallard.

Digitized by Google

Hii non sunt actus improbandi, hec non fuerunt Sanctitati Domini nostri exposita. Mirandum igitur quod illi, qui talia ymaginati sunt, non dubitarunt offendere aures Sanctitatis predicte et Domini nostri regis cujus sunt homines et vassalli. Non enim debebant ipsi falsitates exponere nec pias aures regias venenatis colloquiis insuflare, cùm a nullo sane mentis presumendum sit tantum principem illa fecisse exponi nisi deceptus malignorum malignitate iniqua. Certe, si non feci moram continuam in ecclesia mea, hoc fuit infirmitate causante predicta qua fui detentus comuniter per duas partes anni et eciam instante et precipiente Domino nostro rege et Domina nostra regina, per quorum literas michi fiebant grandissime cominaciones si recederem a patria et a regimine. Ymo, quod forcius est, fuit michi mandatum per Dominum nostrum Summum Pontificem, per Jacobum Augerii, secretarium dicti Domini regis, instante et procurante ipso Domino rege, quod non desisterem a gubernacione patrie, sed intenderem bene et diligenter ad servicium dicti Domini nostri regis, quia ipse Dominus noster Summus Pontifex michi retribueret taliter quod essem contentus. Possum igitur dicere cum sapiente Catone : « cum culpant alii, te me laudare necesse est ». Non est igitur presumendum quod de mente regis hec processerunt, videlicet quod ipse qui me hic tenebat et teneri procurabat pro salute sue patrie, conqueri debeat de mora non facta per me in ecclesia Vapincensi : hoc enim spectabat et spectat ad clerum et populum Vapincensem, qui tamen nedum de me non conqueruntur, ymo persequuntur mei deliberacionem.

Nec est silendum quod de tempore meo subditi fuerunt in pace et bona tranquillitate cum omnibus eorum vicinis quodque, licet consuetum esset quod gentes armorum cùm transibant, semper transibant per terram ecclesie Vapincensis, tamen de tempore meo quo fuerunt tot et tanta passagia Lombardorum ad causam guerre Francorum, nunquam intrarunt terram meam sed semper, per Delphinatum ascendentes, terra ecclesie stetit sine oppressione. Non ergo male rexi ecclesiam meam[1].

Numquid ego procuravi pacem fieri inter nobiles, burgenses et plebeios Arelatis, que facta fuit in die beate Marie in presenti villa, in ecclesia monialium, coram serenissimo principe Domino Karolo locumtenente predicto[2] ? Nonne, Aquis, pluries pacem tractavi vobis

[1] Dans le beau livre du P. Denifle, *La désolation des églises de France durant la guerre de cent ans,* il n'est question ni de couvents ni d'églises ruinés ou dévastés par les hommes de guerre sous l'épiscopat de Laugier Sapor. Le savant dominicain en fait la remarque (T. I, pp. 835 et sqq., p. 885 à la fin). Dans le diocèse de Die, au contraire, qui est limitrophe de celui de Gap, les calamités abondent vers le même temps, ce qui semblerait confirmer les dires de l'évêque de Gap.

[2] C'est probablement le 15 août 1423 que cet accord eut lieu entre

Digitized by Google

Domino collectore presente et eciam absente, inter cives dicte ville et, ob illam causam, in crastinum festivitatis Domini habui in prandio principaliores utriusque partis, qui fuerunt contenti pacem facere et inde ob illam causam, duxi eos ad domum episcopalem ut fieret, presente et mediante reverendissimo in Christo patre archiepiscopo Aquensi qui de illa aliàs se intromiserat[1] ? Quis fregit, quis impedivit quin tunc completa non fuerit ? Scit hoc Deus.

Numquid meis sumptibus in Vapinco feci veneri partes que fecerunt laxari marcham contra Provinciales et illam marcham concordavi et cessari feci, meas proprias pecunias pro patria usque ad summam quadringentorum florenorum tradento ? Hec sunt mala que feci patrie ! Hec sunt dampna que feci regi Domino nostro, quia cum pecuniis meis feci defensare patriam ! Et, per Dei graciam, tempore capcionis mee, tota patria erat in bona pace et tranquillitate cum vicinis, nec erat in patria aliqualis discordia nisi inter vos Aquenses que non fuit orta de tempore meo. Quis est in culpa ? Novit Deus.

Numquid procuravi pacem inter vos collectorem et judicem majorem[2] necnon vos, Dominum Johannem Martini, et alios officiarios

les Arlésiens dans l'église des religieuses de Saint-Césaire. Lalauzière, dans son Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles, fait remarquer que, le 25 mars suivant, on ne nomma que trois syndics dans la ville dArles dont le premier était noble, pour éviter la répétition d'un grand différend qui s'était produit l'année précédente entre les deux premiers, et cet ordre nouveau fut encore observé les années subséquentes. Jusqu'alors, il y en avait eu ordinairement quatre, deux nobles et deux bourgeois. Depuis 1424 jusqu'en 1440 exclusivement, sauf en 1435, il n'y en eut plus que trois. On revint ensuite à l'ancien usage. Pour quelle cause exacte y avait-il eu un grand différend ? Les historiens Arlésiens ne nous le disent pas.

[1] C'est l'archevêque Avignon Nicolaï, déjà nommé.

[2] Le juge mage de Provence était alors Jordan Bricii, illustre professeur de l'université d'Avignon, comme l'appellent les documents officiels. Il était originaire de Roquemaure (Gard), localité du diocèse d'Avignon, et fut enseveli dans la chapelle Saint-Jean de l'église paroissiale en ce bourg. L'an 1859, la pierre tombale, sous laquelle devaient subsister ses ossements, fut déplacée et fixée contre le premier pilier de la nef, à droite en entrant dans l'église. Gravé au trait, un chevalier est représenté sur cette pierre : la tête, nue, est posée sur un coussin que soutiennent deux livres à fermoirs et à signets, les mains sont croisées sur la poitrine. En haut, se trouvent les armes du défunt: en bas, son casque et ses gantelets. Autour de la pierre, se lit une inscription dont la fin et, surtout, la date sont malheureusement effacées: HAEC EST SEPULTURA MAGistRI NOBILIS UTRIUSQUE JURIS PROFESSORIS DOMINI JORDANI BRICII DOMINI CASTRORUM VELAUCII ET CASTRI NOVI RUBEI

Digitized by Google

regios in palacio Aquensi, de quo vestra comissio facit mencionem, cùm non sit homo in tota Provincia qui possit dicere quod sibi dare fecerim unam alapam nec per alium dari fecero. Veniat unus solus contrarium asserens : per Dei graciam, tenui semper vitam honestam, semper mea camera fuit omnibus aperta et nulla janua clausa, quin omnes possent videre me in lecto et aliàs honeste conversantem. Non tenui focarias nec concubinas, non feci monialium nocturnas visitaciones nec diurnas suspectas (qui aures habet audiendi audiat, quia neminem volo nominare). Sunt tamen qui me accusarunt : quapropter, reliquie et anime viventes canunt laudem Dei. Non in vanum a Sapiente dictum est : « Ve, liberi, qui dicitis bonum malum et malum bonum, ponentes lucem tenebras et tenebras lucem[1] ». Vos enim non consideratis merita causarum nec mèrita personarum, non jura, sed injuriam, non justiciam sed invidiam, non quid racio dicet sed quid vestra voluntas inordinata affectet. Patet, igitur, ex premissis rescriptum vestrum esse subrepticie et obrepticie impetratum in eo quod dicitur : *continencie et pacis hominis etc.* Et hoc de quarto.

Quinto, dum dicitur quod ex pecuniis male quesitis emi castra et fortalicia in Provincia, etc., et, licet de jure quis non teneatur indicare unde venit sua substancia, tamen, ut appareat de evidenti subrepcione quod vobis nota est satis, dico quod locum Castri Reynardi acquisivi[2], non me procurante, sed ad requestam Dominorum regine

QUI FUIT JUDEX MAJOR PROVINCIE ET.....

Jordan Bricii était ainsi seigneur de Velaux et de Châteauneuf-le-Rouge aux environs d'Aix.

[1] Isaie, V. 20.

[1] Ayant été créé chancelier de Provence le 1er novembre 1419 (Voir Arch. départ. des Bouches-du-Rhône, B. 10 f° 86), Laugier Sapor acheta les 2/3 de la seigneurie de Châteaurenard le 16 juillet 1420, sur les instances du roi et de la reine. L'autre 1/3 de la seigneurie était possédé par Catherine et Louise de Pontevès, ses nièces. Elzéar de Pontevès avait, en effet, épousé Alix Sapor, sœur de l'évêque de Gap, qu'il ne faut pas confondre avec sa petite-nièce, également appelée Alix, baronne d'Oze et de Vitrolles, petite-fille de noble Pons Sapor, fille d'Antoine Sapor, femme de Jean Jossard, seigneur de Châtillon d'Azergue, puis de Louis Gaste, seigneur de la Barge. Issue de ce second lit, Jeanne Gasté, baronne d'Oze et de Vitrolles, au diocèse de Gap, épousa François de Castellane, seigneur d'Allemagne au diocèse de Riez.

Le roi Louis III, assisté de sa mère Yolande et approuvé par son conseil, vendit ce domaine de Châteaurenard à son chancelier pour avoir une partie de l'argent nécessaire à la conquête du royaume de Naples. Le prix de la vente ne fut que de 4.000 florins d'or de 16 sous chaque, mais l'acquéreur était tenu de payer des sommes assez importantes dues aux Pontevès. Il s'acquitta promptement de ce soin et, au

Digitized by Google

et regis qui me, de hoc, fecerunt plurics infestari per reverendum patrem im Christo Dominum Forojuliensem episcopum[1] et alios diversos nec tenueram officium cancellarie per sex menses quando emi vel, ut verius loquar, quando Dominus Forojuliensis episcopus emit nomine meo a dictis Domina et Domino in Massilia, me tunc in lecto egrotante : audeo asserere quod de officio tunc non habueram trecentos francos. Castrum de Ayraga[2] costitit michi sexcentos flore-

surplus, il réunit toute la seigneurie de Châteaurenard sur sà tête en désintéressant ses nièces par des compensations diverses. Il donna notamment, au mariage de sa nièce Louise avec le seigneur de Châteauneuf, 2.500 florins de dot et 1.500 florins pour coffres et joyaux.

Au moment où il acheta cette seigneurie, le château tombait en ruine abandonné par ses maitres depuis que Benoit XIII (Pierre de Luna), fuyant d'Avignon, y avait mis le feu. Laugier Sapor le remit en état; il le rendit même plus beau et plus magnifique que jamais, car il fit rehausser les 4 tours et les courtines de toute la hauteur qui se distingue de l'ancienne bâtisse par une qualité meilleure des pierres. Il l'orna de meubles somptueux : il y plaça, notamment une tapisserie représentant des bergers et des bergères dont le cardinal de Foix donnera dans la suite 800 florins; sur une autre tapisserie étaient figurés des coqs et des renards sans nombre sur un fonds blanc; enfin, une tapisserie d'Arras repréentait les 12 pairs.

Après le procès, Châteaurenard fut bel et bièn confisqué par Louis III qui l'avait vendu. Vainement, pendant plus d'un siècle, les héritiers de l'évêque en réclamèrent la restitution ou, tout au moins, une indemnité. Ils furent déboutés de leurs demandes, notamment Louis Gaste, seigneur de la Barge, chambellan de Charles VIII, donataire d'Alix Sapor. Il paraitrait que la donation d'Alix aurait été déclarée par le jugement contradictoire, fausse, frauduleusement faite et fabriquée, de sorte que le notaire qui l'avait reçue et les témoins comparants auraient été convaincus du crime de faux. Il serait bon de contrôler cette assertion.

Tous ces détails et bien d'autres encore se trouvent consignés dans l'Histoire de la baronnie de Châteaurenard à la bibliothèque Méjanes (Ms. n° 1052) dont l'auteur, Joseph d'Aymar d'Alby, descendant d'une des familles qui ont possédé cette seigneurie, écrivait à la fin du XVIII[e] siècle.

Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques pans de murs et deux tours d'angles du château de Laugier Sapor : cependant, à la clef de voûte de l'une de ces tours, on peut voir encore le blason de l'évêque : trois poignards.

[1] Gilles Juvénis, évêque de Fréjus de 1408 à 1422.

[2] Laugier Sapor était seigneur d'Eyragues, pays limitrophe de Château-Renard, et même de la moitié de Rognonas, localité contiguë à Eyragues. Je n'ai pu trouver la date de l'achat de cette seigneurie.

Digitized by Google

nos et castrum de Bedenis[1] tria milia quorum magna pars restat adhuc ad solvendum et omnia illa quesita fuerunt regina existente in patria ista et tenente gubernacionem patrie nec post ejus recessum aliquid acquisivi. Cur non potero dici quod de rapinis ut in rescripto continetur ? Certe, non sunt Provinciales ita prodigi quod eorum bona dent, ita ut fertur, affluenter, Forte, de ipsis loquitur lex cùm dicit quod nullus presumitur peccunias jactare in vanum nec sunt ita vecordes et remissi quod non audeant se querelare si gravarentur. Ubi sunt isti donatores ? Ubi sunt isti excomunicati ? Veniant, quoniam, pro uno grosso legitime probato, volo quadruplum reddere, sed non ad vestram ordinacionem. Attendite si habui aliquid colligere : fui annis quindecim episcopus Vapincensis et generalis in Lingua Occitana per duodecim annos et habebam, omni anno a rege Francorum duo milia francorum. Si scivissem et voluissem, habebam materiam tesaurisandi et hic expendendi. Vos enim de Provincia solebatis daré illis qui pro Domino gubernabant dona grandia quando fiebant consilia generalia : michi autem nunquam unum patacum dedistis nec eciam acceptassem. Nonne Tholonienses voluerunt me semel pensionare cùm eram in presenti camera infirmitate gutte detentus, regina tunc hic stante, quod omnino refutavi ? Nonne Arelatenses promiserunt michi dare centum francos et eo quod facerem quod gabelle ponerentur ?[2] Ego autem refutavi, sed tractavi quod darent regi quingentos, quia pro me nolebam unum denarium. Aptenses numquid pariter michi offerebant, tempore quo erat judex et baiulus Dominus Helias Boneti, XXX florenos quos pariter refutavi et feci quod petebant cùm esset justum ? Loquatur Urbanus Johannis de Massilia si michi post composicionem factam pro Gabrielle Vassalli presentavit et portavit L florenos ex parte dicti Gabriellis quos ego refutavi ? Nonne vestri Aquenses michi dare voluerunt florenos XXX et quia ego non peterem esse immunus a revis et gabellis propter aliorum exemplum, quibus respondi

D'après Lalauzière (Abrégé de l'histoire d'Arles, p. 275), elle fut donnée à Charles de Castillon.

[1] Beynes, village du canton de Mézel (B.-A.). Impossible de trouver aussi la date de l'acquisition de cette seigneurie. Nous savons que l'évêque de Gap avait acheté les seigneuries de Brunet et de Saint-Julien de Val d'Asse, le 11 mars 1422 : mais il les donna le 4 avril suivant à sa nièce Marguerite de Pontevès, femme d'Arnaud de Villeneuve, seigneur de Trans, en paiement des 2.500 florins qu'il devait encore aux Pontevès pour l'achat de Châteaurenard (Notes brèves de François Borrilli, 1422-1437, ff^{os} 1, 50, 55, 60 et 62 : étude de M^{e} Ruelle, notaire à Aix).

[2] C'est probablement en 1421 que Laugier Sapor employa son crédit en faveur des Arlésiens : car, d'après Lalauzière, p. 275, ce fut cette année là que les gabelles furent imposées dans la ville pour la première fois.

Digitized by Google

quod nichil reciperem nec immunitatem peterem, sed solverem ut alii solvebant. Nonne quidam vocatus Johannes Girami de Sedena, a quo Dominus de Aysono habuit composicionem nomine curie, centum librarum, obtulit michi dare florenos quinquaginta et denarium acceptare nolui ? Si hec dicta fuissent regi, non fuisset contra me motus et, si Dominus noster hec scivisset, rescriptum minime concessisset. Bene autem apparet subrepticium esse rescriptum ex multiplici capite.

Impugnatur igitur comissio vestra pretensa, premissis salvis : primo, ex persona vestra, Domine collector, quia estis inimicus meus et frater inimici capitalis et aliàs ex causis deductis in alia cedula incipiente : *cùm Deus ab ydeali* etc. per me eciam presencialiter exhibita.

Secundo, inpugnatur ex ineptitudine processus, quia de jure, cùm aliquid fieri mandatur sub certo modo et forma, si modus et forma non sevantur, quicquid sit, est nullum ipso jure Certum est quod papa mandabat in pretenso rescripto vobis Domino Andree quod de predictis auctoritate apostolica vos diligenter secrete causam informaretis, ita quod si diffamatum vel suspectum me reperiretis de criminibus et delictis ad sufficienciam, inquirendi : *ibi ne citatus causam habeat malignandi capi facias* etc. Priusquam ergo ad capcionem procedi deberet, modus et forma debebat observari, scilicet processus super infamia, quod negatur processisse, ymo nulla precedente infamia seu suspicione nec processu eciam secrete nec eciam quod aliàs vos hoc sciretis ex vobis ipso, cùm sit per vos sciri impossibile quod nunquam fuit inesse et tamen procedi fecistis ad capcionem nulliter et de facto contra mandati formam, quia, licet Dominus non vobis mandaret conscienciam vestram onerando, debebat tamen precedere processus infamie de quo constare posset post capcionem prout mandatur in fine comissionis. Nam, non oneratur consciencia super veritate criminum sed solum super diffamacione an talis esset quod procedi posset ad capcionem ne daretur occasio malignandi. Patet igitur quod in aliis Dominus non voluit quod servetur ordo juris : hoc clare signant verba comissionis asserte ibi : *discrecionis tue* etc., usque *et nichilominus*. Que omnia ponuntur solum et dumtaxat ad instruendum vos super modo capcionis, *ne facultas daretur malignandi,* etc., sublata igitur illa facultate seu occasione, si Dominus non experiri voluerit criminaliter vel civiliter super invenienda veritate premissorum. Dicitur in comissione *per viam prosequentis inquisicionis terminos,* etc., *summarie et de plano :* per haec verba, non tollitur juris ordo, nam verba *summarie et de plano* non excludunt processum infamie precedentem juris ordine : ymo, apparet, ut dictum est, de mente Domini nostri quod sublata occasione malignandi procedatur, juris ordine servato, in processu racionali ibi dum dicitur *per viam inquisicionis* et ibi : *ne citatus,* etc. Processu igitur infamie non precedenti, omnia nulla sunt, ut dictum est. Nec obstat si dicatur quod Dominus meus dicit se informatum ibi dum dicitur a nonnullis prelatis illarum parcium clamor et fama pervenit : hec verba ponuntur ad

Digitized by Google

peticionem eorum qui impetrabant pro rege rescriptum nec fuerunt aliqui prelati in persona propria ad Dominum nostrum qui de hoc deponere potuerunt, sed rotulus ille diffamatorius factus per fratrem vestrum [1], ut dictum est, erat signatus per dominos Massiliensem [c] et Sistaricensem [2] episcopos et per dominum abbatem Montis majoris [4], qui rotulus et que signaciones moverunt Dominum nostrum hec dicere et illa verba ponere. Et, supposito quod testes aliqui deponerent de infamia, nonne eciam ante processum inquisicionalem admictitur probacio in contrarium ? utique : hoc enim clarum est de jure quia verba illa non procedunt motu proprio pape, sed causantur sub facto alieno, quo casu transfertur onus probandi in Dominum nostrum regem pro que facta est narracio et talia verba non probant. Et si dicatur quod contra assercionem pape non debet admicti probacio in contrarium, hoc est verum cùm talis assercio sit de factis suis propriis et super hiis formidatur intencio ejus et, licet tunc non admictatur probacio in contrarium, ea tamen assercione stante, potero aliis de causis impugnari, multo ergo forcius quando sit de facto alieno.

Attendite igitur ad enormia proposita coram Domino nostro que ipsum ad concedendum ita largum mandatum moverunt quia pro impetrante dicebantur ista esse omnino notoria et manifesta, quorum contrarium erat publicum, notorium et manifestum eciam vobis, ut supra fuit deductum. Et, per tantum, cùm vidistis rescriptum esse supra non veris fundatum, debuistis informare Dominum nostrum antequam procedere ad ulteriora nec peccassetis mortaliter si Domino nostro intimassetis quod ipse erat indebite informatus, ymo ut bonus vassallus hoc facere debebatis et secundum conscienciam, sed favor et odium solverunt contrarium.

Advertendo eciam ad id quod Dominus noster rex mandat in rescripto, mandat autem quod, sublata occasione malignandi, hoc est capcione facta, si Dominus noster rex experire voluerit civiliter vel criminaliter, terminetis citra causam deposicionis et privacionis. Ex quibus patet quod non ex officio movetur nec motu proprio nec vult super imparatis inquiri vel procedi auctoritate sua nisi rege experiri

[1] Arnoux Botaric, frère d'André, qui fut capitaine du château de Puy-Sainte-Réparade pour Louis III et devint seigneur de Rougiers. André avait un autre frère nommé Julien : mais celui-ci était trop jeune, en 1425, pour jouer déjà un rôle politique.

[2] Paul de Sade, évêque de Marseille (1404-1432).

[3] Robert du Faur, évêque de Sisteron (1414-1437).

[4] Jean Hugolein, d'abord prieur de Saint-Geniez de Martigues, fut nommé procureur de Montmajour par Benoît XIII qui s'était réservé l'archevêché d'Arles et l'abbaye de Montmajour. Il devint, vers 1405, abbé de ce monastère. Jean était fils de Pierre dont le tombeau est placé dans la partie du cloître de Montmajour qui est contiguë à l'église.

Digitized by Google

volente civiliter vel criminaliter, ex quibus patet quod excessistis metas vestre comissionis, quia inquisieritis et fecistis inquiri extra Provinciam et de causis et personis non pertinentibus ad Dominum impetrantem nec ad vestram comissionem, in quo vos nimis monstrastis affectuosum et odiosum, quia de illis nichil vobis comictitur, ut probatur ex premissis et ex tenore comissionis [1].

Attendite bene ad clausulam vestre comissionis cùm dicitur quod possem castra in manibus inimicorum ponere, quia hec non erant presumenda nec verisimilia, cùm ipsa castra non sunt in locis periculosis [2] nec sum consuetus aliqua facere que sapiant infidelitatem et omnia que habeo sunt in terra vel dominio ipsius Domini regis vel regis Francorum sui cognati etsi, in nulla parte mundi salvari poterem, si voluissem contra ipsum Dominum, quod absit, attemptasse.

Impugnatur eciam processus quia Dominus noster mandat quod, captata oportunitate cum illis modis et remediis oportunis et honestis, capi facietis, que non fuerunt servata, ymo cum majori infamia quam potuistis, videlicet die sancte Marthe [3] qua major multitudo populi hic in presenti loco fuit exterorum quod de toto anno. Poterat enim in propriis cepisse vel expectare quod festum esset transactum, quod facere noluistis : sed pocius portalia ville presentis circa horam none claudi fecistis, ut omnes extranei scirent vituperosam capcionem meam et pontes hujusmodi castri procurastis levari indeque me qui vobiscum eram dulciter stans et mansuete, capi et infra cameram inclausam intrudi fecistis cum magno brugitu et modo horribili. Possum vobis namque dicere quod Christus dixit Judeis : « quotidie, vobiscum eram in templo et non me tenuistis, omni die vobiscum eram et omni die me capere poteratis » sed tanta infamia servando mandatum apostolicum, maxime quia tunc bene scivistis quod in crastinum eram accessurus ubi magis debite et licite me capi facere poteratis et poni in manibus ecclesie.

Attendite si comissio vestra portabat quod me poneretis in custodia laicorum et in manu Domini nostri regis partem contra me facientis.

Item, quia me taliter detineri fecistis et facitis quod non fuit michi nec est facultas loquendi cum aliquo nec scribendi aut consilium

[1] En effet, André Botaric informa contre Laugier Sapor, non seulement en Provence, mais aussi en Languedoc, c'est-à-dire dans le royaume de France, et davantage sur la conduite privée de celui-ci que sur sa conduite politique ou sur les torts qu'il pouvait avoir faits à Louis II. On prétendait qu'il était marié avec une veuve du diocèse de Maguelone; le pape devait le venger de cette calomnie de la manière la plus éclatante en le transférant précisément sur le siège de Maguelone.

[2] Châteaurenard, Eyragues et Beynes, que possédait Laugier en Provence ne sont évidemment pas des points stratégiques bien redoutables.

[3] Le jour de sainte Marthe, c'est-à-dire le 29 juillet 1425.

Digitized by Google

habendi super causa mea et, quod durius est, per tresdecim menses et ultra hic me tenuistis antequam comissionis vestre pretense potestatem videre nec audire potuero.

Concludendo ex premissis que omnia et singula ideo tam conjunctim quam divisim, dispositive et narrative et omni meliori modo et forma quibus debeo, dico, primo, impugnando personam vestram ex superius declaratis tam ex presenti cedula quam ex alia que incipit : *cùm Deus ex ab ydeali,* etc., necnon lacius declarando cùm non habuero spacium omnia deducendi, vos non esse nec fuisse capacem juridictionis et comissionis pretense, que, ut dictum est, si Dominus noster papa scivisset et informatus de predictis fuisset, non concessisset nec fuit intencionis talem tali dare auctoritatem et potestatem, dicens ultra predictam comissionem ex causis premissis fuisse et esse subrepticie et obrepticie impetratam et obtentam et ex ea nullam esse nec fuisse juridictionem vobis in me attributam, dicens vos Dominum Andream non observasse modum et formam pretense comissionis, ymo illa non servata illius ordinem pervertisse nulliterque ex ea inique, indebite et injuste ac voluntate inordinata, citra injuriam loquendo, laxatis habenis processisse processumque fuisse et esse nullum, iniquum et injustum et de facto presumptum. Ad que probanda me offero paratum si et in contrarium negarentur et in facto consistunt nec intendo ad ulteriora coram vobis procedere nec vestrum subire examen ymo me eximendo ab illo illud recuso ut in alia cedula antedicta que incipit : *cùm Deus ab ydeali,* etc., fuit conclusum.

Digitized by Google

X

Tarascon, 16 septembre 1426.

Troisième cédule, présentée par l'évêque de Gap au commissaire apostolique chargé d'instruire secrètement contre lui, tendante, après désignation faite des évêques de Vabres et d'Uzès comme arbitres pour le représenter, à interjeter appel de tout acte de ce commissaire apostolique par devant la personne du souverain Pontife et la Cour du siège apostolique.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 91 et suivants; transcription dans le procès-verbal de la séance du tribunal du 16 septembre 1426 qui suit sous le n° XI.

Cum insolentis arrogancie ampulosa ventositas humanas mentes sic erigat in tumorem, ut ejus infirmitatis contagione funesta viciata hominum multitudo, dum se supra *in*solenter extollit, infra se ruinosa descendit sibi derogans arrogando, se dejiciens erigendo et dum, scrupulositate conscientie perplexi, leporine timiditatis gelicidiis intorpescunt, invidie et iracundie aculeis animositatem assumunt leoninam. Hec siquidem invidia que continue detractionis rubiginosa demorsione hominum animas demollitur, hec invidie tabes plerosque tabificat, quibus aliena prosperitas adversa et aliena adversitas prosperitas judicatur. Ista aut pravis interpretationibus aliene probitatis sinceritatem fermentant, aut veris falsitatis fermenta maritant et, inde, accidit quod justus pro impio patitur et ab iniquo judice juris regule subvertuntur, quibus, ut obviaretur maliciis, contra suspectos recusacionis et contra gravatos appellacionis remedia sunt indulta. Sunt

Digitized by Google

enim multi illi qui se procurant officialium numero agregari, non ut justicie reddant fructum pacatissimum, sed ut, de tesaurisatis in corde injuriis, vindictam assequi valeant, nec dubitant jura confundere, suscitare lites, inveterare delaciones vel debita inciviliter truncare, supprimere veritatem, fovere mendacium et equitatem subjicere rigori, condunt laqueos et pedicas in capturam innocentis, jura interpretantur ad libitum et illa, pro voluntate sua, nunc abdicant, nunc admittunt, justa dicta depravant, prudenter allegata pervertunt, rumpunt federa, nutriunt simulaciones, diffamant innocentes et nocentes absolvunt. Invidia est qua instigante Cayn fratricidium commisit, Joab Amasiam interfecit. Saul persecutus est David, Judei Christum Pilato tradiderunt. Itaque adauxit invidia et ignis indignacionis accendit quod vos, venerande vir domine Andreas Botarici, decretorum doctor, tante majestati me reddidisti exosum, que solo nutu potest meam dampnare et penitus confundere parvitatem. Satis enim ex vestris actibus potueram comprendere quod in arcano vestri pectoris fellicata rubigine intesaurabatis iram in diem mee subversionis, sed sperabam et spero in Domino, cujus est justum a via inimicorum preservare, quod vobis daret viam veritatis agnoscere, meque non tenere sine causa molestum. Sciebatis enim quod condepnacio vestrorum affinium dominorum Anthonii et Johannis Inardi[1] non a me pervenit, nec fui istigator cum eorum nunquam et nunc habuissem noticiam aliqualem, nec fui in eorum processu ad condepnandum cum sim ecclesiasticus vir et ipsi de crimine lese majestatis pro tunc accusarentur : sed non potui fugere consilia in quibus aliquando de eorum materia agebatur, ac bene pro eis, cum layci vellent condere ad personales puniciones, servato omni rigore juris. Fuique eciam tunc in consilio ubi illi vestri affines tunc sindici et consiliarii Aquenses fuerunt ejecti et expulsi a toto regimine ville propter eorum administracionem malam, instante et requirente tunc populo ville predicte : que facta non fuerunt per me, sed per Serenitates regine et regis tunc ibidem presencium una cum toto consilio in quo erant Dominus nunc Forojuliensis, Dominus Jordanus Bricii, Dominus Johannes de Sado, Dominus Pontius Cayssii, tunc judex major, Dominus Ludovicus Guirani, legum doctores et multi alii de consilio doctorum Domine et Domini[c] : sed, quia eram principalior consilii, contra me indignacionem quesivistis et contraxistis, vosque jactastis in pluribus locis quod de me reciperetis vindictam. Item ex post, quia frater vester Arnulfus constitutus nomine regio fuit capitaneus castri Podii Sancte Reparate, in quo fecit certam ordinacionem a sacris canonum

[1] Voir note précédente. D'après Marin de Caranrais (Histoire de Montmajour, p. 86), Antoine Isnard était conseiller du Roi.

[c] Jordan Brici, Jean de Sade et Louis Guiran faisaient partie du parlement créé par Louis II en 1415, qui était composé de 6 membres, dont le juge mage, faisant fonction de président.

Digitized by Google

constitutionibus deviantem, videlicet quod nulle littere officialis Aquensis in eodem loco exequerentur, pro quibus citatus in curia spirituali Aquensi ad respondendum titulis contra eum formatis, qui ad me venit ut eum defenderem, quod facere recusavi cum non possem juridice, sed ei dixi quod accederet ad Dominum archiepiscopum et revocaret inciviliter acta. Ex post, idem Arnulfus concepit talem indignacionem contra me quod, existens in loco de Pignaco in quadam congregacione facta per dominum de Forcalquerio plurium nobilium, ipse Arnulfus dixit presentibus pluribus nobilibus quod vel ipse et totum genus suum perderent seu exirent patriam Provincie vel ego : et, de facto, cum quibusdam sibi alligatis fecerunt unum rotulum diffamatorium contra me mittendum Domino nostro regi, quem idem Arnulfus signari procuravit per plures nobiles patrie antedicte, quorum multi credebant signare quemdam rotulum tunc factum in favorem Domini de Forcalquerio et tamen, ignorantes et decepti, signabant rotulum contra me ordinatum : et ibidem procuravit idem Arnulfus destinari et elegi ambaxiatores, qui fuerunt dominus Marotus Hugoleni [1], vester consobrinus et affinis, et dominus Vitalis de Cabanis [2] : fueruntque dicti rotuli principales episcopus Sistaricensis et abbas Montismajoris, vestri affines et alii de vestra parentela et amicitia astricta. Quiquidem rotulus per dictos Hugoleni et de Cabanis portatus fuit Domino nostro regi et inde, vobis procurante, Domino nostro pape, a quo per medium regis et cum vestra bona diligencia, obtenta dicitur esse comissio vestra contra me qua utimini. Vosque plures lamentaciones fecistis Rome Ynardo Fabri et aliis contra me et plures minas usque ad procurandum privacionem mee dignitatis inclusive. Vobisque in iis partibus aplicato, lapso aliquo intervallo, cùm non possetis obtinere possessionem beneficii de Paternis, contradicente domino Bossicaudo, fuit per vos dictum quod in Castro Reynardo fuerat Dominus Jordanus Bricii, judex major, cum quo fuerat apunctatum quod diceret domino Bossicaudo [3] ad quem tunc cum certis aliis

[1] Marot Hugolein était probablement le fils d'Octave, le frère de Jean, abbé de Montmajour et d'Antoine, conseiller du roi, dont il a été question plus haut.

[2] Vital de Cabanes, jurisconsulte de grande réputation, fut envoyé de Naples au roi René pour lui faire savoir la mort de Jeannelle, arrivée le 2 février 1435. Il aurait été le fils d'un Cabanes, mari de la Catanaise, nourrice de la fameuse reine Jeanne : les deux époux avec leurs parents et alliés auraient aidé celle-ci à étrangler son mari, André de Hongrie, dit Barcilon de Mauvans dans sa *Critique du Nobiliaire de Robert de Briançon*. Le document ci-dessus prouve que, là du moins, cet auteur est en contradiction avec la vérité.

[3] Geoffroy Le Meingre, dit Boucicaut, frère puiné et héritier du fameux maréchal du même nom : il avait de cet héritage la seigneurie de Boulbon, dont le domaine était presque contigü à Châteaurenard.

Digitized by Google

mittebatur pro debato Domini archiepiscopi Aquensis, quod vos portaveratis litteras Domini ~~Abbatis~~ Montismajoris contra ~~eundem et hoc~~ fiebat ad impediendum vos et ponendum vos in sua indignacione, et quod hujus cause ego eram principalis, sed totum mihi conservabatis cum quibusdam in suo tempore.

Unde, premissis causantibus, cùm vobis tradita fuit commissio qua nunc utimini contra me, illam multùm libenter acceptastis, ymo comissarios regios ad procedendum incitastis et, licet secundum formam juris non debeat procedi ad captionem persone, nisi constet de criminibus, nec debeat procedi ad inquisicionem nisi precedenti infamia (Caput *qualiter et quando* et Caput *cum oporteat* et Caput *inquisicionis, de accusacionibus* [1]), vos de facto consenciistis quod ego caperer et hic in manibus laycalibus detinerer contra tenorem vestre comissionis et contra jus et racionem, cum non deberetis me ponere in manu laycali, nec querere illos qui faciebant partem contra me : nec vos relevat si dicatis quod ~~ita habet~~ mandatum, qui scitis quod de jure ubi mandatum contradicit canoni aut legi rescribendum est principi antequam ultra procedatur et sic per vos fiendum erat, maxime cùm multa in dicta comissione contineantur contra veritatem : que, si dicta non fuissent, Dominus noster nunquam illis consensisset, quia dicebatur quod non eram conveniendus de facili, nec posset me habere aliàs justicia. Et tamen nunquam, per Dei graciam, fui repertus mandamentis appellacionis vel regiis inhobediens, sed semper fui, sum et ero hobediens et fidelis, sed indignacio contra me concepta vestros veritatis oculos offuscavit, quod satis aparet ex sequentibus : primo, quia denegastis mihi copiam dicte comissionis, ymo et lecturam : fui namque per unum annum et ultra, et nundum vidi vel audivi vestram pretensam potestatem.

Item, quia licet, ut dictum est, deberet precedere infamia inqùisicionem, et non paucorum, sed multorum honestorum, et non inimicorum nec reproborum (II, in dicto Capite *inquisicionis* [2]) sed quesivistis vos totum opositum fecisse.

Item quia, licet contra clericum non admittantur layci in causa criminali, nec mulieres aut judei, vos totum fecistis oppositum omnes indistincte admittendo.

Item, cùm erant aliqui non deponentes ad vestri voluntatem, illos incarcerari fecistis donec ad voluntatem deponebant, et de propria deposicione nulla fiebat mentio.

Item, licet debeat inquirere de ignorancia sicut de culpa, vos tamen de ignorancia nichil inquirere voluisti, ymo nec scribi facere quod pro me faciebat.

[1] Corp. jur. can. Decretales lib. V, tit. I (de accusationibus), cap. 24 (qualiter et quando) : cap. 19 (cum oporteat) : cap. 21 (inquisitionis).

[2] Corp. jur. can. Decretales lib. V, tit. I (de accusationibus), cap. 21 (inquisitionis), § 2.

Digitized by Google

Item, licet sit clarum de jure quod accusatores testes esse non debent, vos tamen cum illis subscriptis in dicto rotulo qui locum accusacionis tenet, inquisivistis principaliter.

Item, licet secundum doctrinam patris evangelici spectanda sit querela gentium, nec sint gentes incitande ad querimoniam, vos tamen mandastis per patriam premittere preconia voce clamari, qui de me vellet querelas, faceret.

Item, licet non possetis subdelegare testium examinacionem, que est pars principalis processus maxime laycis, attento quod agitur de episcopo, cujus cognitio ad sedem apostolicam pertinere dignoscitur, hoc non obstante, commisistis examinationem etiam presbiterorum ut Domini Alziacii Coransoni Domino Anthonio Ynardi, quem scitis laycum et inimicum meum et Domino Johanni Martini layco eciam et procuratori regio, partem facienti contra me, quod est bene mirandum.

Item, quia processum per vos factum, si talis dici mereatur, et testium depositiones commuastis et publicastis dicto Domino Johanni Martini, qui partem facit contra me et cum ejus consilio omnes vestros actus facitis.

Item, quia licet non tenear Domini Alexii olim Vapincensis episcopi debita solvere, nichilominus fecistis arestari redditus et proventus meos de Balma ante Sistaricum in manibus renderiorum pro decimis Domini Alexandri et Domini Johannis, quibus temporibus non eram episcopus, quamvis eciam illa jura ad vos non spectent, sed ad Dominum Nicolaum de Marcocello, cui remissa fuerunt omnia arreragia per Dominum nostrum modernum usque ad tempud vestrum et, sic, detegistis iniquitatem contra me in corde radicatam.

Item, quia non me admisistis, nec admittere vultis ad probandum causas subrepcionis et obrepcionis, quas paratum obtuli me probare si negarentur et mihi daretur tempus competens ad illa probanda.

Ex quibus omnibus et aliis suis loco et tempore declarandis, vos merito habere debeo et habeo suspectum, quinimo fecisse litem vestram et vos deberetis habere in partem adversam, deinceps et ideo vos recuso eligens ex nunc in arbitrum reverendissimum in Christo patrem, Dominum Petrum, episcopum Vavrensem, aut reverendissimum in Christo patrem Bertrandum. Uticensem episcopum, seu illius qui prius vacare poterit, petens per vos alium elegi arbitrum qui cognoscant de causis suspicionis et recusacionis predicte.

Vos igitur, doctor egregie, extirpare studete dissolutorum propagines venenosas quas iracundus animus radicare permisit, omni diligencia custodite cor vestrum ut exemplar sitis aliis et liberius scandalum auferetis de regno Dei, nec in animo vestro discrimen reservetis angelis messoribus quibus hoc misterium in die tremenda celesti dispensacione debetur : non sitis pronus ad iracundiam, non impetuosus ad contumelias, non preceps ad sentenciam, non vehemens ad vindictam. Ad prelatos enim Dominus loquens dicit : « Qui vos spernit me spernit, et qui vos audit, me audit ». Perniciosum est qualitercum-

Digitized by Google

que scandalizare prelatum, nam si super scandala pusillorum terribilem penam statuit Dominus, quid erit de scandalo prelatorum ? Nunc autem illud Sapientis a sinu vestre memorie non excidat : « Filii, de peccato contra Christum Domini sis semper sollicitus ». Sunt enim plerique qui ad perfectum puritatis sibi sufficere credunt quod a sua turpitudine desistere disponunt nec recolunt excessus veteres, quasi spatio temporum evanuerint et sola oblivione credunt se cum Deo ad plenum de suis iniquitatibus transegisse, ut remancipari possint de novo fieri Dei contradictores. « Ecce quid, inquid Sapiens, multorum siquidem turpitudo latuit donec honorum assumptio palpebris fame vulgorum aperiens jam publicam deduxit noticiam quod status humilior occultabat, nam officium et dignitas indignos hostendit ». Tenete igitur ne absorbeat vos profunda neque urgeat super vos puteus os suum : nolite judex fieri antequam vestras rumpere sciatis iniquitates, id est, cogitate quid facturus estis cum a vestrorum carorum consortio resolutionis humane conditio separabit, cum vobis nigrescere et horrescere ceperit vox eterna, cum extra diem vos traxerit importunus et crudelis exactor per iremeabiles simitas tenebrarum : considerate qualiter vobis erit si ab ecclesia Sanctorum perpetua excomunicacione precisus vobis impugnatur subversio jurium et ampliatio iniquitatis : considerate si premissus ordo per vos indebite tentus indiget utili reparacione et si merito debeo vestros actus formidare futuros. Et quia solus Deus est consciencie testis nec habet humana capacitas de malo principio finem sperare optatum, suentiens me ex premissis et aliis pluribus suis loco et tempore declarandis oppressum et gravatum, timeamque amplius opprimi et gravari a vobis et a tota vestra audiencia cum hiis et in his scriptis provoco et appello ad Dominum nostrum summum Pontificem et ejus sacram Sedem apostolicam, et ad illum et ad illos a quo vel quod de jure, usu vel consuetudine fuerit appellatum, petens semel, secundo et tercio et sepe, sepius et instanter cum ex qua decet et multiplicata instancia appostolos mihi dari : qui, si deneguati fuerint vel plus debito dilatati iterato a dicta denegacione vel dilatacione appello ut supra, submittens me et bona mea protectioni sanctissimi Domini nostri pape et sue sancte Sedis apostolice : inibens vobis, presentis appellacionis virtute, ne in prejudicium ejusdem aliquid atemptare vel invocare audeatis vel presumatis, protestans quod sit mihi licitum hanc presentem appellacionem prosequi per viam nullitatis, iniquitatis, recusacionis, deffectus justicie et alias aliis viis quibus de jure, stilo vel consuetudine fuerit mihi visum.

Protestans, insuper, quod per hanc appellacionem non intendo renunciare vel deroguare recusacionibus et aliis eciam vobis fine traditis, sed sit mihi licitum utramque aut illam viam deligere que mihi magis videbitur expedire, de quibus peto mihi fieri publicum instrumentum per vos magistrum Johannem Simonis, notarium hic presentem,

Digitized by Google

XI

Tarascon, 16 septembre 1426.

Procès-verbal de l'audience du tribunal tenue par le commissaire apostolique pour recevoir, sur les articles de son enquête secrète, les dires de l'évêque de Gap inculpé; présentation par celui-ci de trois cédules, la première tendante à prouver la nullité des lettres comtales et papales obtenues contre lui, la seconde tendante à récuser le juge commissaire comme étant son ennemi personnel, la troisième tendante à interjeter appel par devant le pape. Renvoi de l'audience par le juge commissaire au samedi suivant, 21 septembre, pour prononcer sur l'admission ou le rejet de ces trois cédules.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 91 et suivants; avec la rubrique : « Recusationes et appellaciones pro reverendo patre domino Leodegario Vapincensi episcopo. »

In nomine Domini Amen. In regio castro Tarasconis, diocesis Avinionensis, dudum domino in Christo patre et domino, Domino Leodegario Vapincensi episcopo capto et adhuc presencialiter mancipato et detento per reverendum patrem Dominum Andream Botarici [1] decreto-

[1] Chanoine de la Métropole de Saint-Sauveur d'Aix, docteur ès decrets, nonce apostolique et collecteur des deniers de la chambre apostolique dans les provinces d'Aix, d'Arles et d'Embrun, il avait été nommé par le pape juge commissaire dans la cause introduite contre

Digitized by Google

rum doctorem, ecclesie Aquensis canonicum, sedis apostolice nuncium et in Aquense, Arelatense et Ebredunense provinciis jurium apostolice Camere debitorum collectorem, commissarium et judicem delegatum ad hec et certa alia ex sue comissionis tenore eligibilia a Sede apostolica specialiter deputatum, vel ejusdem Domini collectoris, comissarii et delegati judicis apostolici mandato, formatisque nonullis inquisicionalibus titulis et per viam summarie et secrete inquisicionis contra ipsum dominum Vapincensem episcopum coram prefato domino collectore commissario et delegato judice apostolico de nonnullis flagitiis, noxis et excessibus intitulatum, inquisitum ac alias ad certos actus hujusmodi inquisicionalem causam concernentes processum et inquisitum sic et taliter prout et quemadmodum in actis ipsis inquisicionalis cause per me notarium et scribam infrascriptum supra predictis ut plerumque factis, sumptis et habitis continetur.

l'évêque de Gap par Louis III. Nous ignorons la date des bulles qui lui furent concédées sur ce point par Nicolas V, mais elles furent confirmées par une autre bulle du 14 des calendes de mars, l'an IX du pontificat, c'est-à-dire le 16 février 1426, par laquelle le pape lui accordait le droit d'envoyer des lettres compulsoires tant en France qu'en Provence en vue d'informer sur la cause de Laugier Sapor et d'obliger ceux qui auraient connaissance de certains faits délictueux à venir témoigner sous peine de censures ecclésiastiques (Voir le texte de ce mandement ci-dessus pièce IV).

Issu d'un famille noble d'Aix, il entre de bonne heure dans la carrière ecclésiastique, il était chanoine d'Aix dès le 31 décembre 1398, et devint précenteur de Digne, vicaire général d'Aix, etc., docteur ès décrets, maitre rational. — On peut lire avec intérêt la notice consacrée à ce personnage par M. l'abbé Albanès dans son *Armorial et Sigillographie des Evêques de Marseille,* Marseille, Marius Olive, 1884, p. 106 et suivantes. — Nous n'y ajouterons que quelques remarques ; quoiqu'en dise M. Albanès, il fut réellement nommé évêque d'Apt en 1430, ainsi que nous le prouverons par des pièces authentiques trouvées chez un notaire d'Aix. A l'époque du procès de l'évêque de Gap, il fut nommé prieur commendataire de Pernes, (aujourd'hui chef-lieu de canton de Vaucluse, arrondissement de Carpentras alors capitale du pouvoir civil du pape dans le Comtat Venaissin) et prieur du prieuré séculier et rural de Notre-Dame d'Astres du diocèse d'Aix. La date de la bulle de cette dernière promotion est illisible, mais la promulgation de la bulle par Jean Hugolen, abbé de Montmajour, est du 15 novembre 1426.

Il devint évêque de Marseille par bulle du pape Eugène IV du 30 mars 1435, mais il mourut peu de temps après; il avait déjà un successeur (Barthélemy Roccalli) le 2 septembre de la même année. Il fut enseveli dans l'Eglise métropolitaine d'Aix devant l'autel de Saint-Gabriel, archange (Notes brèves de J. Martini, 1447-1449. Etude de Me Millon, notaire à Aix).

Digitized by Google

Inde fuit et est quod anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, indictione quarta cum eodem anno sumpta et continuata, et die lune que fuit decima sexta mensis septembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, Domini Martini divina providentia pape quinti anno nono, hora vesperarum predicti diei vel circa, coram supradicto Domino Andrea Botarici, commissario et judice delegato apostolico, in predicto regio castro Tarasconis et in quadam camera ejusdem castri in qua prefatus Dominus Leodegarius Vapincensis episcopus presencialiter mancipatus detinetur, existente in mei notarii et scribe testiumque infrascriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum presencia, personaliter comparuit nobilis et venerabilis vir Dominus Johannes Martini [1], in legibus licenciatus, illustrissimi principis et domini, Domini Ludovici Dei gratia Hierosolim' et Sicilie regis ac Provincie et Forcalquerii comitatuum comitis advocatus et procurator fiscalis, de cujus potestate seu mandato in actis predicte inquisicionis cause facta extitit fides legitima : et per predictum dominum comissarium et judicem apostolicum delegatum peciit et requisivit prefatum Dominum Leodegarium Vapincensem episcopum ibidem presentem, audientem et intelligentem

[1] Jean Martin ou des Martins, était originaire du diocèse de Sisteron ainsi qu'il est dit dans son diplôme de licencié en droit à l'Université d'Aix à la date du 23 janvier 1419. Louis III venait de le nommer avocat et procureur du roi près la cour royale des maîtres rationaux par lettres du 20 août 1425, postérieures de quelques jours à l'emprisonnement de Laugier Sapor, quand nous le voyons entrer en scène et procéder contre l'évêque de Gap. Le 31 mars 1431, en compagnie de son ami André Botaric et de divers autres seigneurs, il fut chargé d'aller conclure le mariage de son souverain avec Marguerite, fille d'Amédée, duc de Savoie.

Le roi René, successeur de Louis III, dont il fut l'ami, le combla d'honneur : il le nomma maître rational le 12 janvier 1437, juge mage le 5 février 1443 et enfin chancelier de Provence le 8 mars 1444, charge éminente qu'il exerça pendant 31 ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort arrivée en 1475. — Il avait acheté deux parts de la seigneurie de Puyloubier (Bouches-du-Rhône, canton de Trets), à Elzéar de Sabran (Cartul. de Jean Dioulafés, 16 juillet 1431, Etude de Me Milon, notaire à Aix) et ses héritiers mâles sont restés propriétaires de cette seigneurie jusqu'à la Révolution. — Il eut, je crois, l'intention d'entrer dans les ordres après la mort de sa femme Catherine que Roux-Alphéran, à la suite d'Artefeuil, appelle *Maria* de Barthélemy. On pourrait le conclure d'une bulle du pape Pie II datée de la veille des ides de décembre 1458. Il ne paraît pas avoir réalisé ce projet. Jean Martin fit son testament le 10 janvier 1475 et fut enseveli à St-Sauveur, dans la Chapelle qu'il avait fait construire en la nef de Notre-Dame d'Espérance.

Digitized by Google

ad respondendum titulis inquisicionalibus contra eum formatis arctari. Ex adverso vero comparuit ibidem coram dicto Domino comissario et judice delegato apostolico supradictus Dominus Leodegarius Vapincensis episcopus et, citra omnem indebitum consensum ac fori et juridictionis ipsius Domini comissarii prorogationem per aliquid quod idem Dominus episcopus dicat seu faciat, dicturusve est aut facturus in futurum quovismodo de quo fuit solemniter protestatus, quasdam unam videlicet primo surrepcionis et obreptionis, et deinde successive aliam recusacionis cedulas ibidem exhibuit et produxit, illasque michi notario et scribe infrascripto realiter tradidit dicens, petens, agensque et faciens prout in eisdem continetur, et alias postulans ipsas legi et publicari per me notarium et scribam infrascriptun prout illicò alta et intelligibile voce ibidem videbat primo ipsa surrepcionis et obrepcionis et deinde incontinenti alia recusacionis cedule de verbo ad verbum perlecte et publicate fuerunt, quarumquidem cedularum tenores inferius de verbo ad verbum sunt inserti suo ordine ; quibusquidem cedulis sicut prefertur lectis et publicatis, dictus Dominus Johannes Martini, advocatus et procurator fisci ibidem objective dixit et allegavit ad dictam materiam per ipsum reverendum in Christo patrem, Dominum Leodegarium Vapincensem episcopum de subrepcione et obrepcione contra comissionem per litteras apostolicas admictendam non esse, nec propter illam defferendum esse processum cùm non proponatur de obrepcione et subrepcione pretensa in forma juris : et, quia allegata pro majori parte concernunt materiam cause principalis et ita non habet impedire responsionem et alias processum judicii. Item, recusationem propositam dixit repugnandam esse nec admitti debere de jure, esto quod vera essent, sicut non sunt, salvis tamen honore et reverencia dicti Domini episcopi, ex eo quia alias pro parte ipsius Domini episcopi allegatum fuit de materia suspicionis et accusatus fuit ipse Dominus comissarius ex causis novissime per ipsum Dominum episcopum reiteratis, et recusacio repulsa sicut constat ex cedula presencialiter oblata pro parte dicti Domini episcopi et eciam ex presenti processu et ita audiendus non est rursus causam suspicionis adducens et recusacionis, sive bene sive male fuerint per ipsum comissarium, repulsio facta juxta determinacionem doctorum in Clementina *cum a repulsione de appellationibus*[1], quare peciit proposita et objecta pro parte dicti episcopi rejici et repelli tanquam inpertinenter proposita et alias talia que de jure non sunt admittenda nec impedire possunt processum judicii, illisque non obstantibus, dictum episcopum arctari ad respondendum titulis inquisicionalibus contra eum formatis officium dicti Domini comissarii implorando.

Supradictus vero Dominus episcopus, premissis auditis, non derogando cedulis recusacionis subrepcionumque et obrepcionis seu aliis statim traditis, quin ymo protestatus fuit quod ab illis discedere non

[1] Clem. lib. II, tit. XII, cap. 7.

Digitized by Google

intendit per aliquos actus in posterum fiendos : dixit, ultra premissa, quod cum dictus Dominus collector omnia que facit, faciat cum consilio predicti Domini Johannis Martini qui partem facit in hac parte, et quod prout ad sui noticiam pervenit ipsi inter se concluserunt non admittere ipsum Dominum episcopum in aliquibus per eum allegandis quantumcunque de jure procedentur, ymo arctare eum per censuras ecclesiasticas contra juris formam, ut compulsus aut metu censure ecclesiastice declinet ad corum voluntatem et alias plures jactancias fecit ac gravamina, ac inferre intendit : quidem merito formidans ipse Dominus Vapincensis episcopus cum habeat quasi omne die exercere divina ab illis dominacionibus et aliis gravaminibus illatis et inferendis deductisque in quadam opposicionis cedula quam ibidem in suis tenebat manibus et ex aliis causis suis loco et tempore proponendis, maxime cum ita arctatus fuerit in ista presenti responcione quod consilium nullum habere potuit nec sibi habere permictitur, quinymo ipse Dominus collector ipsum Dominum episcopum reperit scribendo sua manu propria responcionem quam nondum compleverat nec complere potuerat. Et, licet ibidem, in predictis cedulis sive responsione per ipsum Dominum episcopum presencialiter facta, sint multa opposita que non tradita nec opposita per suos procuratores fuerunt, que causant manifestam suspicionem ejusdem Domini collectoris, ipsi tamen se jactarunt et declararunt illa non admictere. Idcirco eciam a dictis jactanciis et minis et aliis gravaminibus illatis et inferendis a dicto Domino collectore comissario et tota ejus audiencia viva voce provocavit et appellavit ad Dominum nostrum summum pontificem et ad ejus Sanctam Sedem apostolicam petens et requirens apostolos seu literas dimissorias semel, secundo, tercio, sepe, sepius, instanter et cum ea que decet et multiplicata instancia, submictens se et bona sua sub protectione Sanctissimi Domini nostri pape et sue Sancte Sedis apostolice, inhibens ipsi Domino collectori comissario in quantum de jure potuit et debuit virtute presentis opposicionis, ne, ipsa pendente, aliquid actemptare vel innovare presumat, protestans nichilominus se eum et bona sua de actemptatis et innovatis seu actemptandis et innovandis, si que contingat fieri, ipsum Dominum collectorem comissarium eligendo casu premisso in partem adversam : protestans eciam idem Dominus episcopus quod presentem appellacionem licitum sibi sit prosequi per viam appellacionis, recusacionis, defectus justicie, nullitatis, iniquitatis et aliis viis, modis et formis quibus eidem licitum fuerit de jure vel consuetudine. Et alias, ultra premissa, idem Dominus episcopus Vapincensis provocavit et appellavit apostolosque sive litteras dimissorias peciit et requisivit, submisit, protestatus fuit et aliàs prout predicta in quadam papiri opposicionis cedula ibidem exibita et interposita quam michi notario et scribe infrascripto realiter tradidit, continetur et est scriptum cujus tenor inferius de verbo ad verbum, est insertus suo ordine.

Prelibatus autem Dominus Johannes Martini, advocatus et procura-

Digitized by Google

tor fiscalis regius, acceptando dicta proposita et allegata per dictum Dominum episcopum in suis cedulis [quoad] confessionem si et quales faciunt aut facere possunt pro parte Curie et pro justificacione et corroboracione presentis processus et non aliter neque ultra, dixit, replicavit, objecit et opposuit prout supra dicens ipsam appellationem interpositam tanquam frivolam et inanem admicti non debere cum appelletur a non gravamine nec illato nec cominato. Et dictus Dominus Andreas Botarici, comissarius et judex delegatus apostolicus, volens ut dixit deliberare super predictis, procedere ad audiendas suas voluntatem et deliberatam responcionem super omnibus premissis per utramque parcium actitatis, propositis et allegatis et an dicte appellacioni sit deferendum, ulterius ad diem sabbati proxime futurum et intimare quandocumque dictis Dominis episcopo et regio advocato atque procuratori fiscali hincinde in predicta presenti camera terminare statuit et assignavit, quibus per ipsum episcopum ipsis predictis et in quantum sibi prejudicare possent et non aliàs non consentit dicens et agens ut supra.

Tenores vero dictorum surrepcionum et obrepcionis nec non recusacionis ac appellacionis cedularum de quo supra fit mencio de verbo ad verbum subiciuntur prout ecce : Et primo surrepcionum et obrepcionis cedule[1]..... .....
....
....
Et hic dicte papiri surreptionum et obrepcionis cedule finis, nunc eciam subicitur tenor alterius papiri recusacionis cedule ut ecce : *cum Deus ab ideali interne preconcepcionis,* ut infra. Verte folium[2]..... .....
....
....
Et hic predicte recusacionis cedule finis : modo vero alterius appellacionis cedule ultimo oblate tenor subjicitur in hunc modum[3]..... .....
....
....
Et hic preinserte appellationis cedule finis.

Super quibus omnibus et singulis premissis dicti Domini episcopi Vapincensis nomine suo proprio et Johannes Martini, advocatus et regius procurator, nomine fisci, quilibetque eorum pecierunt unum et plura, publicum et publica fieri instrumenta per me notarium publicum et scribam infrascriptum.

Acta hec fuerunt ubi supra in prefata camera : testes presentes interfuerunt nobilis et discretus vir Guilhelmus Crispini, castellanus

[1] Suit le texte de la deuxième cédule de l'évêque transcrit précédemment sous le n° IX.

[2] Suit le texte de la première cédule de l'évêque transcrit précédemment sous le n° VIII.

[3] Suit le texte de la troisième cédule de l'évêque transcrit précédemment sous le n° X

Digitized by Google

regius dicti castri Tarasconis et dominus Caterinus Reandi, presbiter, baccalarius in teologia, diocesis Cabilonensis, et ego Johannes Simonis, clericus Trecensis diocesis, habitator Avinionis, publicus apostolica et imperiali auctoritate ac hujusmodi inquisicionalis cause coram predicto reverendo patre Domino Andrea Botarici, comissario et judice delegato apostolico notarius et scriba, qui de predictis notam recepi. Etc.

XII

Tarascon, 20 septembre 1426.

Séance du tribunal au cours de laquelle l'évêque de Gap, inculpé, réitère trois fois de suite son appel au Saint-Siège demandant que des lettres de relief de cet appel lui soient délivrées, en réponse à quoi, le commissaire apostolique rejette chaque fois cet appel comme frivole et somme l'inculpé de se tenir prêt à répondre aux articles de l'enquête sommaire dressée contre lui; mais celui-ci refuse d'obéir.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 106 et sqq.

Postque anno, indictione et pontificatu quibus supra in presentis publici iinstrumenti exordio annotatis et die veneris que fuit vicesima predicti mensis septembris hora terciarum ipsius diei veneris vel circa, coram supradicto domino Andrea comissario et judice delegato apostolico in regio Tarasconis castro et camera antefatis existente, in mei notarii publici et scribe supra testiumque infrascriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum presencia, personaliter constitutus supranominatus reverendus in Christo pater et dominus, Dominus Leodegarius Vapincensis episcopus apostolos sive literas dimissorias semel, secundo, tertio, sepe, sepius et cum debita instancia, sibi dari et concedi postulavit super sua preinserta appellacione, offerens se

Digitized by Google

paratum illos recipere si sibi darentur et concederentur, protestans per eum non stare quin eos recipiat, si sibi dentur qui si denegati fuerint vel plus debito dilatati, ipse dominus episcopus prout supra provocavit et appellavit, maxime cum admissus non fuerit ad probandas surrepcionem et obrepcionem datas per eum die lune proxime preterita, quas probare paratus erat, si ad illas probandas admissus fuisset.

Ex adverso vero, comparuit ibidem, coram supradicto domino comissario supradictus Johannes Martini, advocatus et procurator fiscalis, et nomine fisci regii dixit quod erat paratus audire deliberacionem ipsius dicti domini collectoris comissarii et delegati judicis apostolici super predictis cedulis per ipsum dominum episcopum nuper oblatis et aliis ultimo hincinde actitatis, quatenus ipse dominus Andreas comissarius de et super hiis foret deliberatus, quo casu petiit per eumdem dominum comissarium ordinari.

Et tunc predictus dominus Andreas Botarici, comissarius et judex delegatus apostolicus, premissis auditis et intellectis, ut dixit, plene deliberatus, preinsertis subrepcionis et obrepcionis ac accusacionis et appellacionis cedulis per ipsum dominum episcopum coram eodem domino comissario exhibitis ac interpositis, dixit, respondit et ordinavit in quadam papiri cedula, ibidem michi notario et scribe supra et infrascripto tradita, et per me alta et intelligibili voce de verbo ad verbum perlecta et publicata, continetur et est scriptum, cujus tenor inferius de verbo ad verbum est insertus.

Qua siquidem cedula ut prefertur lecta et publicata, predictus dominus Johannes Martini de predictis omnibus et singulis nomine regii fisci peciit sibi unum et plura publica fieri instrumenta per me notarium publicum et scribam supra et infrascriptum.

Supradictus vero Dominus episcopus Vapincensis contenta in ipsa cedula dixit de jure minime procedere ex causis et racionibus ac juribus sequentibus per eumdem dominum Vapincensem episcopum deductis, propositis et allegatis, primo namque quia dicitur, ut idem dominus episcopus dicit, in ea cedula quod ante gravamen appellavit et non expectata responcione fienda per eumdem dominum collectorem dixit ipse dominus episcopus atque proposuit quod non appellavit simpliciter ab illo gravamine, ymo adversis aliis gravaminibus in cedula appellacionis descriptis, et si non esset nisi unum gravanem forsan haberet locum illud quod dicit idem dominus collector in dicta sua cedula sed ipse multa dicto domino episcopo intulit gravamina etiam ultra illa que continentur in dicta cedula, primo namque ipsum dominum episcopum detineri fecit et facit in manu laicali, quod commissio sua non portat et attendat si incurrit sententiam excommunicationis, quoniam de jure ubi aliqua mandantur fieri per laicum contra personam clerici, eciamsi mandantur per verum judicem et causa racionabilis subsistat, tam judex ipse mandans quam exequens mandatum sunt excommunicati de jure testante III° canone *universitatis, de senten-*

Digitized by Google

cio excommunicacionis, nec debet fieri detentio clerici per laicum in canone *nuper nobis :* ymo incurritur sententia excommunicacionis eciam si in talibus actibus persona gravata consentiret (canon *contingit* et canon *nuper nobis, de sentencia excommunicacionis*). Item plus, quia in potestate illius qui facit partem contra ipsum dominum episcopum, de quo bene mirandum est, nec esset iin potestate ipsius domini collectoris, si respondere iipse dominus episcopus voluisset et debuisset, sibi domino episcopo dare facultatem se defendendi cum sibi in parte hac non obediretur quia sibiimet domino collectori prima die quando venit ad ipsum dominum episcopum hoc dictum fuit. Item, quia eciam ut ipse dominus episcopus ultro dixit, facta capcione sua, idem dominus collector debuit inventaria de bonis suis facere saltim existentibus extra castra in quibus erat sibi facultas libera, quod factum non fuit, ymo fuerunt omnes equi sui hincinde dispersi, distracti et occupati et eciam animalia lanuta usque ad numerum mille quingentorum que tunc erant in sua diocesi Vapincensi a qua fuerunt extracta et inde alienata; item erant boves octuoginta et nunc, ut fertur, non sunt nisi sedecim vel decem octo. Sunt hec gravamina modica, tacenda et admittenda ! Quid ultra cum dicitur in dicta cedula quod predicte surepciones et obrepciones per eumdem dominum episcopum date, sunt false et quod sibi dicto domino collectori de contrario costat in hoc, ut dixit, ejus voluntas magis detegitur cum ille subreptiones et obrepciones consistant in facto seu in factis pluribus et diversis partibus gestis et actis que sunt quasi impossibilia fuisse scita per ipsum. Cur ipse dominus collector comissarius apostolicus dicit ergo correpciones non esse veras cum jura dicant quod negantis factum nulla est probacio ? quia autem ipse dominus collector dicit ipsum dominum episcopum predictas cedulas uno concursu tradidisse quorum una aliam impedit, dixit idem dominus episcopus illas successive tradidisse ac esse et fuisse intencionis quod primo discuterentur cause subrepcionis et obrepcionis quam cause recusacionum sive suspicionum, quoniam probatis illis non oporteret ipsum reddere suspectum, esto quod constaret eumdem dominum collectorem fore et esse judicem : ita est omnium doctorum determinacio : ita est forma comunis curie romane videlicet quod admictatur quis ad dicendum contra comissionem que dicere valuerit, nec debet judex in hoc dare repulsum si notam suspicionis cupit vitare, quoniam si non probentur aptatum habet et procedere potest, et si probantur, non debet reputari sibi ad injuriam, quod coram ipso non procedatur cum judex non existat : et ita dixit et declaravit idem dominus episcopus quod sua semper fuit intencio, primo cognosci de subrepcionibus et obrepcionibus quam de causa suspicionis sive recusacionis.

Quia vero ipse dominus collector comissarius apostolicus dicit quod materia recusacionis fuit coram eo alias deducta et repulsa. Dicit ipse dominus episcopus nunquam aliquam fecisse proponi causam recusacionis coram ipse domino collectore usque nunc et, si fuissent per

Digitized by Google

alios date, illas non habuerit ratas nec habere potuit cùm ad sui noticiam pervenire non possent, et supposito, sed non concesso, quod illi qui eas proposuerunt illas proposuissent nomine ipsius domini episcopi, ac procuratores, habentes mandatum illud, adhuc non obstaret, quia hic alie dantur et datus est ipse dominus episcopus de novo, que sufficiunt ad ipsum dominum comissarium apostolicum repellendum et que proponi possunt semper usque ad litem contestatam in canone *suspicionis, de officio delegati* et canone secundo *requiris* de extrav. *de appellacionibus,* cum ibi non tam patet, bene igitur quod ipsius domini collectoris responsio expectanda non erat, cum ex ejus actibus et cominacionibus costaret ipsum nolle aliquam excepcionem admictere, prout nunc ut idem dominus episcopus dixit, ipse dominus collector publice declaravit; a quaquidem declaracione et responsione ac aliis gravaminibus preinsertis discedendo a predicta sua prima appellacione, sed istam per illam et illam per istam confirmando et corroborando ipse dominus episcopus viva voce provocavit et appellavit ad sanctissimum Dominum nostrum papam et ejus sanctam Sedem apostolicam petens apostolos semel, secundo, tercio, sepe, sepius, instanter et cum ea qua decuit atque multiplicata instancia protestans per eum non stare quin illos capiat si sibi dentur, submittens se et ejus bona protectioni ipsius Domini nostri pape et sue sancte Sedis apostolice, inhibens dicto domino collectori, virtute presentis appellacionis in quantum poterat de jure, ne, ipsa pendente, aliquid attemptare vel innovare presumeret, protestans contra eum et ejus bona de attemptatis et innovandis si que contingat fieri : protestans eciam plus, quod licitum sibi sit, presentem appellacionem prosequi per viam appellacionis, recusacionis, defectu justicie nullitatis, iniquitatis et aliis viis, modis et formis quibus sibi licitum fuerit de jure vel consuetudine.

Mox vero ibidem dominus Johannes Martini advocatus et procurator regius fiscalis, nomine quo supra, predictis per ipsum dominum episcopum proxime deductis, propositis et allegatis non obstantibus, peciit et requisivit ad ulteriora procedi juxta ordinacionem ipsius domini comissarii et procedendo dictum dominum episcopum ad respondendum titulis inquisicionalibus contra eum formatis, censura ecclesiastica et aliis juribus remediis oportunis arctari et compelli officium ipsius domini comissarii quathenus expedit implorando.

Et tunc dictus dominus comissarius, premissis hincinde auditis et intellectis, dicte appellacioni ex causis ex processu ejusdem cause resultantibus et alias, tanquam frivole et inani et a nullo gravamine interjecte, non detulit, nec eam admisit, honore et reverencia sanctissimi Domini nostri pape et sancte Sedis apostolice semper salvis, presentem responcionem pro apostolis refutatoriis concedendo : et nichilominus ordinavit predictis titulis inquisicionalibus contra eumdum dominum episcopum fore respondendum et responderi debere, in cujusquidem ordinacionis executionem monuit eumdem Dominum Leodegarium Vapincensem episcopum presentem, audientem et intelligentem

Digitized by Google

sub pena titulorum seu confessatorum criminum in eisdem titulis contentorum quatenus dictis titulis responderet.

Quibus ipse dominus Vapincensis episcopus non consenciit, sed in suis predictis appellacionibus a quibus discedere non intendit, persistens ut supra a predictis, et ut supra iterum viva voce provocavit et appellavit ad sanctissimum Dominum nostrum papam et ejus sanctam Sedem apostolicam, petens apostolos semel, secundo, tercio, sepe, sepius et cum ea que decuit instancia, submittens se et ejus bona prout supra protectioni ipsius Domini nostri pape et sue sancte Sedis apostolice, inhibens eciam dicto domino collectori, virtute presentis appellacionis, in quantum de jure poterat ne, ipsa pendente, aliquid attemptare vel innovare presumeret, protestando contra eum et ejus bona de attemptatis et innovatis seu attemptandis et innovandis, si que contingat fieri, et ipsum dominum collectorem in partem adversam eligendo, protestans ultro quod presentem appellationem licitum sibi sit per viam appellacionis, recusacionis, defectu justitie nullitatis, iniquitatis et aliis viis, mediis et formis quibus eidem domino episcopo licitum fuerit de jure vel consuetudine prosequi.

Mox ibidem idem dominus comissarius premissis auditis et intellectis ejusmodi appellacioni per eumdum dominum episcopum proxime interjecte, tanquam frivole et inani et a nullo gravamine interjecte, et ut supra non detulit, nec eam admisit, honore et reverencia sanctissimi Domini nostri pape et ejus sancte Sedis apostolice semper salvis, presentem responcionem pro apostolis refutatoriis concedendo, monendo nichilominus prout et monuit prefatum dominum episcopum presentem, audientem et intelligentem primo, secundo, tercio canonice et peremptorie et sub excomunicacionis pena quatenus predictis titulis inquisicionalibus contra eum formatis responderet.

Supradictus nempe dominus episcopus, predictis non consenciendo, sed persistendo prout supra in prefatis suis interjectis appellacionibus a quibus, ut dixit, discedere non intendit, dixit se ex eisdem predictis novissime per eumdem dominum collectorem gravatum fuisse et esse, cum sit forma tradita a jure in sentenciis contra episcopos proferendis, quam in premissis idem dominus collector non servavit, cum non processerit ad interdictionem ingressus ecclesie et divinorum suspensionem, nec aliàs terminis juris debitis servatis, sed simul et impetuose ex voluntate habundanti processit, rejectis terminis juris, unde cum in continuo gravamine possit continue appellari, ideo ipse dominus episcopus Vapincensis non discedendo prout supra a prefatis suis appellationibus, viva voce ab ejusmodi monicione et aliis predictis ac ut supra ad sanctissimum Dominum nostrum papam et ejus sanctam Sedem apostolicam iterum provocavit et appellavit, petens apostolos sive literas dimissorias, semel, secundo, tercio, sepe, sepius, instanter et instancius, ac cum ex qua decuit instancia, submittens se et ejus bona ut supra protectioni dicti Domini nostri pape et sue sancte Sedis apostolice, inhibens dicto domino collectori presentis appellacionis

Digitized by Google

virtute in quantum de jure poterat nc, ipsa appellacione pendente, aliquid attemptare vel innovare presumeret, protestando contra eum et ejus bona de attemptatis et innovatis et aliàs prout et quemadmodum in precedentibus suis appellacionibus protestatus fuit.

Memoratus namque tunc dominus collector, comissarius et judex delegatus apostolicus, premissis auditis et intellectis, cùm, ut dixit, in causa inquisicionis dicti domini episcopi solemnitates predicte non sint observande ex causis ex processu ejusdem cause resultantibus, ejusmodi appellacioni tanquam frivole et inani et a nullo gravamine interjecte non deferens neque eam admittens prout nec detulit, honore et reverencia prefati Domini nostri pape et sancte Sedis apostolice jugiter salvis, presentem responsionem pro apostolis refutatoriis concedendo, prefatum dominum Leodegarium Vapincensem episcopum ibidem presentem, audientem et intelligentem iterato monuit primo, secundo, tercio, canonice et peremptorie et sub excomunicacionis pena quam sub verbo ferimus in hiis scriptis. Tunc in scriptis tulit ipse dominus collector comissarius seu judex delegatus apostolicus ad ejusmodi actum pro tunc supra quoddam sedile lapideum in prefata camera existens, sedens pro tribunali quatinus predictis titulis inquisicionalibus contra eum formatis, idem dominus episcopus Vapincensis responderet cum intimacione et dominacione quam aliàs ad denunciacionem et publicacionem ejusmodi excomunicacionis sentencie et aliàs prout juris et racionis foret contra eumdem dominum episcopum procederetur.

Mox vero predictus dominus Vapincensis premissis auditis quibus non consenciit, non discedendo ab aliis suis appellacionibus antedictis a predictis ac prout supra ad sanctissimum Dominum nostrum papam et ejus sanctam Sedem apostolicam iterato viva voce provocavit et appellavit, apostolosque sive literas dimissorias sibi dari peciit et requisivit, et alias peciit, se et ejus bona submisit, inhibuit et protestatus fuit prout et quemadmodum supra vicibus multiplicatis se submisit, inhibuit et protestatus fuit.

Tenor vero cedule per dictum dominum comissarium oblate de qua supra proxime mencio fit subjicitur de verbo ad verbum prout ecce : *Si Reverendus*[1] .....

.....

De quibus omnibus et singulis premissis, idem dominus episcopus peciit sibi unum et plura publicum et publica fieri instrumenta per me notarium supra et infra scriptum. Acta fuerunt hec ubi supra, testes presentes interfuerunt vocati et rogati nobilis et discretus viri Guillelmus Crespini dicti castri Tarasconis castellanus et dominus Caterinus Reandi, presbyter, in teologia baccalarius, diocesis Cabilonensis et ego supra et infra scriptus Johannes Simonis clericus Trecensis diocesis, habitator Avinionis, publica, apostolica et imperiali auctoritate ac inquisicionis cause notarius et scriba qui de predictis notam accepi, etc.

[1] Le texte ainsi annoncé de cette cédule manque.

Digitized by Google

XIII

Avignon, 23 septembre 1426.

Cédule du commissaire apostolique rejetant l'appel porté par l'évêque de Gap au Saint-Siège le 20 courant.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 106 et sqq. transcription dans la déclaration du 23 septembre qui suit.

Cum nos, Andreas Botarici, comissarius et judex apostolicus, in Avinione presencialiter existens pluribus arduis negociis occupati ad presentiam reverendi in Christo patris domini Leodegarii Vapincensis episcopi non valeamus neque possumus nos transferre pro sibi supra quadam appellacione coram nobis prout in actis ipsius cause die vicesima presentis mensis septembris ultimo per eum interjecta continetur : ideo nos infra tempus seu juris terminum appellacioni predicte respondendi seu apostolos dandi existentes in presencia tui notarii et scribe dicte cause ac testium ad hec vocatorum et rogatorum hujusmodi appellacioni tanquam frivole et inani non deferimus nec eam admittimus, honore et reverencia Domini nostri pape et ejus sancte Sedis apostolice semper salvis, hanc responsionem pro apostolis refutatoriis concedendo, mandamus tibi notario presentis cause ut apud predictum dominum episcopum te conferas et responsionem predictam seu apostolorum dacionem eidem intimes, denuncies et notifices et copiam si tam pecierit expediendo.

Digitized by Google

XIV

Avignon, 23 septembre 1426.

Décision du commissaire apostolique, empêché de se rendre à Tarascon, déléguant le greffier de la cause pour signifier à l'évêque de Gap, inculpé, sa cédule rejetant l'appel porté par celui-ci.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 106 et sqq.

Successive vero, anno, indictione et pontificatu quibus supra in presentis publici instrumenti exordio annotatis et die lune que fuit vicesima tercia predicti mensis septembris in mei notarii et scribe supra, testiumque infrascriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum presencia, supradictus Andreas Botarici comissarius et judex delegatus apostolicus, dicens et asserens se in presenti Avinionis civitate fore et esse pluribus arduis negociis occupatus ob quod de presenti non valebit se apud supradictum dominum Vapincensem episcopum in castro regio Tarasconis existentem transferre pro sibi respondendo et apostolos dando super quadam appellacione coram ipso domino Andrea, comissario et judice delegato apostolico die vicesima presentis mensis septembris ultimo per ipsum dominum episcopum, ut in actis dicte cause dixit constare, interjecta. Ideo, existens idem dominus comissarius et judex delegatus apostolicus, ut dixit, infra tempus seu terminum juris appellacioni predicte respondendi seu apostolos dandi, appellacioni ejusmodi, dixit respondendo et respondit prout et quemadmodum in quadam papiri cedula per eum ibidem exhibita michique notario et scriba supra et infrascripto tradita continetur, cujus tenor inferius de verbo ad verbum est insertus, petens et requirens illam legi et publicari prout per me notarium et scribam supra et infra scriptum lecta et publicata fuit. Qua sic lecta idem dominus comissarius et judex apostolicus delegatus jussit michi notario et scribe supra et infra scripto qua-

Digitized by Google

tinus ad presenciam dicti Domini episcopi apud presentem Tarasconis castrum me transferre curarem, ipsiusque cedule responsionis tenorem dicto Domino episcopo insinuare et notificare copiam illius, si eam idem Dominus episcopus habere et recipere voluerit expediendo.

Tenor vero dicte papiri responsionis seu dationis apostolorum cedule subjicitur de verbo ad verbum prout ecce[1].....

.....

Et hic dicte papiri responsionis sive apostolorum dacionis cedule finis.

Super quibus omnibus et singulis predictis ipse dominus comissarius et judex apostolicus voluit et concessit dicto domino episcopo et aliis quorum interest vel interesse poterit fieri unum et plura publicum et publica instrumenta. Acta fuerunt hec Avinione in domo habitationis ipsius domini comissarii et judicis, testes presentes interfuerunt nobilis ac discreti viri Petrus Urtice, domicellus Avinionis et dominus Falco de Barbentana, canonicus ecclesie Avinionis et prior de Gravesione, diocesis Avinionensis et ego supra et infra scriptus, Johannes Symonis, notarius publicus et scriba, qui de predictis notam sumpsi, etc.....

XV

Tarascon, 24 septembre 1426.

Signification de la cédule précédente du commissaire apostolique par Me Jean Simonis, greffier de la cause, à Laugier, évêque de Gap, qui n'y acquiesce pas.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 106 et sqq.

Deinde, anno, indictione et pontificatu quibus supra in presentis publici instrumenti exordio annotatis et descriptis et die martis que fuit vicesima quarta predicti mensis septembris, ego predictus Johan-

[1] Suit le texte de la cédule du juge apostolique transcrite ci-dessus sous le n° XIII.

Digitized by Google

nes Symonis notarius et scriba supra et infra scriptus in executionem mandati sive precepti ut supra proxime per Dominum comissarium michi facti apud castrum predictum Tarasconis et presencia ipsius domini Leodegarii Vapincensis episcopi personaliter me transtuli sibique domino Vapincensi episcopo predictam responcionem sive apostolorum dacionem intimari, insinuari et notificari et, ut plenius certificari posset, copiam illius tradidi et expedivi : quibus idem dominus episcopus Vapincensis non consenciit. De quibus omnibus et singulis supradictus idem Dominus episcopus peciit sibi fieri unum et plura publicum et publica instrumenta per me notarium et scribam supra et infrascriptum. Acta fuerunt hec in dicto regio Tarasconis castro et in quadam camera ipsius castri, testes presentes interfuerunt vocati et rogati discreti viri dominus Caterinus Reandi, presbyter, in theologia baccalarius, diocesis Cabilonensis, et Guillelmus Rannulphi, castellani dicti castri servitor, et ego Johannes Symonis, etc...

XVI

Tarascon, 24 septembre 1426.

Lettres testimoniales de noble Guillaume Crespin, baile de Digne et châtelain du château royal de Tarascon, dressées par Jean Simonis, greffier de la cause, donnant acte à Laugier Sapor que, loin de consentir à la cédule de rejet du commissaire apostolique relativement à son appel au Saint-Siège, il remet une cédule itérative interjetant appel au pape.

Archives départementales de Vaucluse : fonds Pons, n° 414. Notes étendues de Jean Simonis et de François Bessonis, ff. 106 et sqq. avec la rubrique : « Appellacio pro dicto domino Vapincensi episcopi. »

In nomine Domini, amen. Cùm, mandato et jussu reverendi patris domini Andree Botarici, decretorum doctoris, canonici ecclesie Aquensis, sancte Sedis apostolice nuncii, judicis et comissarii in quadam

Digitized by Google

inquisicionis causa contra reverendum in Christo patrem et dominum, Dominum Leodegarium Vapincensem episcopum, per sanctissimum in Christo patrem dominum nostrum, Dominum Martinum divina providencia papam quintum specialiter deputati, ego Johannes Simonis, ut dicte inquisicionis cause notarius et scriba, quandam responsionem sive apostolorum dacionem per eumdem dominum Andream Botarici super quandam ipsius Domini episcopi appellacionem coram ipso domino Andrea comissario et judice die vicesima presentis infrascripti mensis septembris per ipsum Dominum episcopum ultimo interjectam, factam et datam, intimarem, insinuarem et notificarem prout in actis dicte inquisicionis cause continetur; ipsa quippe sic intimata, insinuata et notificata ibidem coram nobili viro Guillelmo Crespini baiulo Digne et castri regii Tarasconis diocesis Avinionensis castellano, tanquam coram autentica persona in mei dicti Johannis Symonis notarii publici et testium infrascriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum presencia, personaliter constitutus dominus in Christo pater, Dominus Leodegarius Vapincensis episcopus, de apostolorum dacione sive responcione et intimacione non consenciendo quamdam papiri appellacionis cedulam interposuit, illamque michi notario infrascripto realiter tradidit dicens et appellans, apostolosque sive literas testimoniales petens, submittens, inhibens, protestans et alias agens prout in eadem papiri appellacionis cedula continetur et est scriptum, cujus tenor inferius de verbo ad verbum est inserta. Et mox dictus nobilis Guillelmus Crespini, baiulus et capitaneus, audito ejus tenore dicte papiri appellacionis cedule per dictum Dominum episcopum interjecte, ipsam si et in quantum in eo erat et de jure poterat eidem Domino episcopo provocanti et appellanti apostolos sive literas testimoniales concessit.

Subjicitur tenor predicte appellacionis cedule de qua superius fit mencio de verbo ad verbum prout ecce[1].....

.....

Super quibus premissis omnibus et singulis, idem Dominus episcopus peciit sibi unum et plura, publicum et publica fieri instrumenta per me notarium publicum infrascriptum. Acta fuerunt hec in dicto castro regio Tarasconis et in quadam camera ipsius castri, sub anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo sexto, indictione quarta cum eodem anno sumpta, et die vicesima quarta mensis septembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, Domini Martini antedicti anno nono : testes presentes interfuerunt viri discreti dominus Catherinus Reandi, presbyter, in theologia baccalarius, diocesis Cabilonensis, et Guillelmus Rannulphi, dicti nobilis baiuli et castellani regii servitor et ego Johannes Symonis, notarius, etc....

[1] Le texte de cette cédule itérative manque.

Digitized by Google

XVII

Rome, 1er décembre [1427].

Lettres de Guillaume, cardinal prêtre de Saint-Marc, commissaire apostolique délégué à cet égard par Martin V, adressées à Jean patriarche d'Antioche, administrateur de l'église paroissiale de Sainte-Marthe de Tarascon, au diocèse d'Avignon, commettant, sur la requête de Louis III, roi de Sicile, comte de Provence, ainsi que des bourgeois et habitants de Tarascon, ledit administrateur pour réconcilier avec l'Eglise le viguier et les habitants de Tarascon qui se sont rendus coupables d'homicide et de sacrilège en récupérant violemment le château de Tarascon contre « quelques fils d'iniquité » qui avaient réussi à s'en emparer[1] *quand on ne se défiait pas d'eux, en enfermant le capitaine dudit château à l'improviste dans une chambre étroite.*

Archives municipales de Tarascon: FF. 32. Vidimé dans les lettres du 2 mars 1428. Transcription de M. Paul Meyer, sur l'original de ces lettres.

Reverendo in Christo patri Domino Johanni patriarchæ Antiocheno administratori ecclesiæ parrochialis Sanctæ Marthæ de Tharascone Avinionensis diocesis vel ejus in dicta ecclesia locum tenentibus, Guillelmus miseratione divina et Sancti Marchi Sanctæ Romanæ ecclesiæ presbyter Cardinalis commissarius a sanctissimo Domino nostro Martino papa quinto in hac parte specialiter deputatus salutem et sinceram in Domino caritatem. Nuper, pro parte illustris principis Domini Ludovici Jherosolym et Siciliæ Regis et Provinciæ Comitis necnon civium utriusque sexus incolarum habitantium et populi oppidi

[1] Pour délivrer l'évêque de Gap

Digitized by Google

dicti loci de Tharascone, dicte diocesis, eidem sanctissimo Domino nostro humiliter expositum quod cùm dudum nonulli iniquitatis filii in castro dicti oppidi de Tharascone ad eumdem Regem et Comitem pertinente, se fraudulenter inclusissent, de quibus tamen per antea nulla suspicio habebatur, et cappitaneum dicti castri qui de eorum nemine dubitabat de facto cepissent et in una stricta camera incarcerassent ipsique dictum castrum super se clauserunt et more hostili occupaverunt et tenuerunt. Quæ audiens vigerius seu vicarius qui ad regimen justiciæ et aliàs in dicto oppido a prefato rege et comite erat deputatus ad prefatum castrum quod ingressum et exitum infra et extra oppidum predictum habet, cum nonullis aliis dicti Regis officiariis accessit et occupatores predictos vocavit, requirens eos ex parte dicti Regis quatenus portas dicti Castri sibi nomine Regis apperirent et castrum redderent et restituerent quæ facere expresse recusarunt, quinymo contra ipsum et alios cum eo existentes lapides more hostili projecerunt. Et hoc videns dictus vigerius et verissimiliter de castri et loci predictorum perditione timens et quod alios dicti regis et patriæ hostes fortiores in ipsum castrum introducerent unde multa dampna, pericula et scandala evenissent, habitatores, incolas et populum dicti oppidi ad sonum campanæ publicæ advocavit. Ex quibus pluribus utriusque sexus in multitudine copiose congregatis idem viguerius eos ex parte dicti Domini Regis requisivit quatenus ad dicti castri recuperationem et ad evitandum dampna, pericula et scandala predicta viriliter et diligenter intenderent, qui, tanquam ad commune incendium, ad dictum castrum cum armis accedentes et adversus ipsum castrum et hostes ac occupatores predictos viriliter et fortiter insultantes, tandem vi armorum castrum ipsum intrarunt et recuperarunt. At quotquot ex dictis occupatoribus in eodem castro reperierunt, inter quos unus presbiter et quidam clerici erant in ipso motu et calore ac ipsius castri recuperatione etiam eorum aliquos in cappella dicti castri imagines sanctorum complexantes repertos occiderunt. Propter quod vigerius, habitatores et incolæ predicti penas et censuras ecclesiasticas ac sacrilegii et homicidiorum reatus timent incurrisse. Super quibus supplicari fecit humiliter dictus Dominus rex quatenus sæpedictis vigerio, officiariis et aliis habitatoribus et incolis per sanctissimum Dominum nostrum pro eorum conscienciis serenandis et animarum salute de benignitate apostolica et absolutionis beneficio misericorditer provideri. Prefatus sanctissimus Dominus noster nobis in suæ sanctitatis presentia constituto vivæ vocis oraculo commisit et mandavit quatenus per nos vel alium super premissis omnibus et singulis faceremus, disponeremus et ordinaremus atque absolvendi pœnas excommunicationum sententias, censuras ecclesiasticas ac penitentias publicas imponendas relaxandi et remittendi et aliàs prout nobis in premissis videretur et duxeremus faciendum disponendi plenam et liberam concessit facultatem. Nos igitur attendentes quod, ubi multitudo est in causa, detrahendum est severitati et in talibus motibus et caloribus,

Digitized by Google

presertim qui pro fine licito et justo eveniunt, difficile et arduum est manum retrahere et tenere temperamentum, circonspectioni vestræ tenore presentium committimus et mandamus quatenus, si est ita, vigerio, officiariis, incolis et habitatoribus predictis ac omnibus et singulis utriusque sexus qui in predicti castri recuperatione per modum predictum interfuerunt et premissa perpetrarunt seu ad ea auxilium, consilium vel consensum prestiterunt aut favorem seu ea rata habuerunt et grata omnes et singulas penas, penitentias publicas et satisfactiones que ipsis aut eorum cuilibet imponendæ aut impositæ forent remittatis quibus etiam eo casu nos auctoritate apostolica nobis commissa remittimus necnon ipsos vigerium, officiarios, incolas et habitatores ac omnes et singulos etiam utriusque sexus predictos a dictis sententiis et censuris homicidiorum et sacrilegii reatibus ac excessibus hujusmodi absolvatis in forma ecclesiæ consueta et injungatis inde eorum cuilibet, auctoritate predicta, pro modo culpæ penitentiam salutarem. Datum Romæ in domo nostra Sancti-Grisogoni, die prima mensis decembris pontificatus dicti Domini nostri papæ, anno undecimo.

J. Blondelet.

XVIII

Avignon, 2 mars 1428.

Sentence de Jean, patriarche d'Antioche, administrateur de l'église paroissiale de Sainte-Marthe de Tarascon, réconciliant avec l'Eglise, au nom du pape, suivant le mandat qu'il en a reçu, daté du 1er décembre 1427, et après enquête, le viguier et les habitants de Tarascon qui se sont rendus coupables d'homicide et de sacrilège dans la reprise du château de Tarascon au parti qui s'en était momentanément emparé.

Archives municipales de Tarascon : FF. 32. Original disparu. — Transcription de M. Paul Meyer sur l'original.

Johannes, miseratione divina patriarcha Antiochenus, ex provisione que et dispensatione Sedis apostolicæ ecclesiæ parrochialis Sanctæ

Digitized by Google

Marthæ de Tharascone, Avinionensis diocesis, prior et administrator, universis presentem nostrum processum publicum inspecturis et audituris notum facimus. Nos litteras apostolicas, a reverendissimo in Christo patre, Domino Guillelmo eadem miseratione tituli Sancti Marchi Sanctæ Romanæ Ecclesiæ presbitero cardinali commissario, super infrascriptis a sanctissimo Domino nostro Martino papa quinto specialiter deputato emanatas, per providum virum Trophimum Bernardi draperium dicti loci Tharasconis habitatorem nomine suo et singularium ejusdem loci habitatorum presentatas, cum honore et reverentia debitis nuper recepisse sub tenore sequenti[1] .....

....

Post quarunquidem litterarum presentationem et receptionem fuimus pro parte dicti Trophimi et aliorum habitantium prædictorum cum instantia debita requisiti quatenus ad executionem in eisdem litteris contentorum juxta earum seriem et tenorem, auctoritate apostolica procedere dignaremur. Unde nos, volentes mandatis apostolicis obedire ut tenemur de et super contentis in supplicatione in dictis litteris inserta, cum testibus fide dignis per nos receptis et juratis informationem recepimus legitimam et, quia per illam nobis constitit legitime narrata in dicta supplicatione fore vera, nos vigerio, officiariis, incolis et habitatoribus dicti loci Tharasconis ac omnibus et singulis utriusque sexus qui in predicti castri recuperatione per modum in dicte supplicatione insertum interfuerunt, et præmissa in eadem narrata perpetrarunt seu ad ea auxilium, consilium vel consensum prestiterunt aut favorem seu ea rata habuerunt et grata, omnes et singulas penas, penitentias publicas et satisfactiones quæ ipsis aut eorum cuilibet imponendæ aut impositæ forent remisimus et, præsentium tenore, auctoritate apostolica in dictis litteris apostolicis nobis attributa remittimus, necnon ipsos viguerium, officiarios, incolas et habitatores ac omnes et singulos etiam utriusque sexus predictos a dictis sententiis et censuris homicidiorum et sacrilegii reatibus ac excessibus hujusmodi absolvimus in forma ecclesiæ consueta, injuncta cuilibet eorum pro modo culpæ penitentia salutari. In quorum omnium et singulorum præmissorum fidem et testimonium, presentem nostrum processum per notarium publicum infrascriptum fieri fecimus et mandavimus nostrique sigilli patriarchalis appensione muniri. Datum Avinione, in domo habitationis nostræ, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo vicesimo octavo, indictione sexta et die secunda mensis martii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, Domini Martini divina providencia papæ quinti anno undecimo, testibus ibidem presentibus venerabilibus et discretis viris domino Johanne Albaleti, canonico ecclesie Avinionensis et Domino Bartholomeo

[1] Suit le texte des lettres du 1er décembre 1427, transcrit ci-dessus sous le n° XVII.

Digitized by Google

Arabiti vicario nostro in dicta ecclesia de Tharascone necnon Poncio Gillemi, macellario, habitatore Tharasconis ad præmissa vocatis specialiter et rogatis.

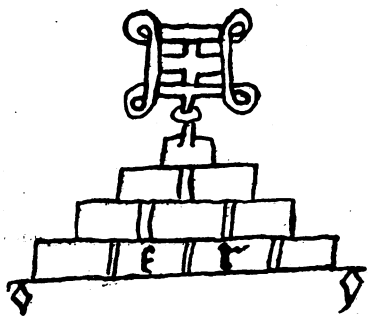

Et me Folqueto Reginaldi, clerico diocesis Xantonensis, auctoritate imperiali notario, qui in premissis omnibus et singulis dum sic ut præmittitur agerentur et fierent una cum prænomimatis testibus præsens fui eaque omnia et singula sic fieri vidi et audivi ac in notam recepi ex qua hoc præsens processum per modum publici instrumenti mea manu propria extraxi, grossam scripsi, in hancque formam publicam redegi et signo meo consueto signavi in fidem et testimonium præmissorum.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 30 avril 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver								SOIR : 6 heures					
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	751.5	—	—	+ 4°1	couv. 4	+ 4°0	18.1	+ 3°6	+ 9°1	748.6	S.E.	3	1/4 couv. 1	+ 5°2
2	753.4	N.E.	4	+ 7.8	1/4 couv. 1	+ 1.2	7.4	+ 1.2	+ 13.8	759.2	E.	3	beau 0	+ 5.1
3	765.5	N.	2	+ 5.4	beau 0	+ 3.0	—	— 3.2	+ 12.0	763.9	N.	2	beau	+ 5.8
4	771.1	N.	2	+ 3.2	id.	+ 3.0	—	+ 2 8	— 12.8	769.1	N.	3	beau 0	+ 6.2
5	773.1	N.	2	+ 7.2	2/4 couv. 2	+ 3.0	—	+ 0.3	+ 18.6	769.5	N.	2	couv. 4	+ 12.2
6	769.0	N.	3	+ 12.0	3/4 couv. 3	+ 7.2	—	+ 3.8	+ 21.8	766.0	N.	2	2/4 couv. 2	+ 15 0
7	766.4	N.	4	+ 12.5	beau 0	+ 9.0	—	+ 6.2	+ 21.8	762.2	N.	2	beau 0	+ 16.0
8	762.6	N.	2	+ 12.0	id.	+ 10.0	—	+ 5.1	+ 21.5	758.8	—	—	3/4 couv. 3	+ 16.0
9	753.3	—	—	+ 10.5	couv. 4	+ 9.8	—	+ 5.8	+ 15.1	749.4	N.	5	beau 0	+ 6 0
10	754.0	N.	4	+ 4.5	beau 0	+ 4.0	—	+ 1.0	+ 10.2	758.0	S.O.	3	1/4 couv. 1	+ 6 0
11	759.1	S.O.	3	+ 5.8	1/4 couv. 1	— 3.5	—	— 1.5	+ 14.8	759 3	N.	1	id.	+ 9.0
12	762.0	N.	1	+ 7.0	3/4 couv. 3	+ 4.2	—	+ 0.0	+ 16.0	760.3	N.	4	3/4 couv. 3	+ 8.8
13	765.9	N.	3	+ 6.0	1/4 couv. 1	+ 4.0	—	+ 0.2	+ 18 0	762.4	—	—	couv. 4	+ 9 8
14	762.9	N.	2	+ 6.0	id.	+ 3.5	—	+ 2.5	+ 15.0	760.1	—	—	2/4 couv. 2	+ 8.9
15	760.6	N.	3	+ 5.6	id.	+ 3.8	—	+ 2.0	+ 14.0	761.5	N.	3	1/4 couv. 1	+ 5.6
16	762.6	—	—	+ 3.7	id.	+ 2.7	11.3	— 2.5	+ 14.0	763.3	—	—	couv. 4	+ 6.7
17	763.6	—	—	+ 6.2	beau 0	+ 5.1	—	— 1.3	+ 14.0	762.1	—	—	id.	+ 7.8
18	761.2	—	—	+ 4.4	couv. 4	+ 3.8	—	+ 0.7	+ 16.3	759.1	—	—	id.	+ 10.6
19	762.8	N.O.	1	+ 6.8	id.	+ 5.7	—	+ 1.1	+ 17.6	761.2	S.E.	1	2/4 couv. 2	+ 10.9
20	764.1	S.E.	1	+ 6.9	beau 0	+ 5.3	—	— 0.4	+ 20.9	762.0	N.	2	id.	+ 12.1
21	764.9	E.	1	+ 9.7	id.	+ 7.8	—	+ 1.9	+ 19.4	763.5	S.E.	1	couv. 5	+ 7.5
22	765.3	—	—	+ 6.9	3/4 couv. 3	+ 6.1	8.9	+ 1.5	+ 15.8	762.8	—	—	couv. 4	+ 1.1
23	763.7	—	—	+ 7.8	beau 0	+ 5.7	1.1	+ 0.3	+ 14.1	763.4	—	—	id.	+ 7.8
24	763.5	N.	1	+ 8.5	2/4 couv. 2	+ 6.8	—	+ 2.6	+ 16.3	763.1	S.E.	1	1/4 couv. 1	+ 9.7
25	764.3	—	—	+ 6.6	beau 0	+ 4.5	—	— 2.0	+ 18.7	761.4	—	—	3/4 couv. 3	+ 10.3
26	761.0	—	—	+ 8 9	id.	+ 7.7	—	— 0.6	+ 17.0	758.7	—	—	couv. 4	+ 12.7
27	757.2	—	—	+ 8 0	couv. 4	+ 7.3	—	+ 3.9	+ 12.8	754.4	—	—	id.	+ 8.2
28	749.6	—	—	+ 8.8	couv. 4	+ 7.7	3.5	+ 2.3	+ 16.0	740.1	S.O.	1	id.	+ 11.2
29	750.3	—	—	+ 11.5	3/4 couv. 3	+ 10.3	—	+ 2.2	+ 17.4	754.6	—	—	id.	+ 9.5
30	755.0	—	—	+ 5.4	couv. 4	+ 4.7	—	+ 1.2	+ 9.4	756.6	—	—	id.	+ 5.6
Moyenne.	761.3			+ 7.3						760.1				+ 8.9

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTEOROLOGIQUE DE L'ECOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 31 mai 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver								SOIR : 6 heures					
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	757.5	N.E.	2	+ 7.8	1/4 couv. 1	+ 6°0	—	— 0°4	+14°3	757.0	N.E.	2	1/4 couv. 1	+ 7°8
2	760.6	S.O.	1	+ 6.6	beau 0	+ 5.8	—	+ 1.5	+15.7	759.8	S.O.	2	2/4 couv. 2	+ 9.9
3	762.6	—	—	+ 7.7	id.	+ 6.7	—	+ 0.1	+19.6	760.6	N.	1	beau 0	+14.4
4	761.7	—	—	+ 9.5	id.	+ 7.7	—	+ 0.0	+21.0	762.5	S.O.	1	couv. 4	+15.9
5	764.6	S.O.	1	+ 4.8	couv. 4	+10.5	—	+ 4.4	+23.3	762.6	N.E.	1	id.	+15.4
6	765.0	N.E.	1	+15.2	id.	+13.6	—	+ 9.5	+22.6	765.2	N.O.	2	1/4 couv. 1	+15.8
7	768.8	N.	1	+12.6	2/4 couv. 2	+11.3	—	+ 5.3	+24.9	768.3	N.	1	id.	+18.2
8	768.5	N.	1	+14.5	id.	+13.7	—	+ 6.8	+27.6	766 5	N.N.E.	3	couv. 4	+20.8
9	767.7	N.E.	2	+16.0	couv. 3	+14.9	—	+ 8.0	+26.7	766.2	N.	1	beau 0	+19.6
10	765.5	N.E.	1	+17.1	beau 0	+14.0	—	+ 6.6	+29.3	762.5	N.	1	id.	+20 4
11	764.4	N.E.	1	+14.6	2/4 couv. 2	+12.1	—	+ 6.2	+31.2	762 1	N.O.	1	couv. 4	+21.5
12	764.3	N.E.	1	+19.2	beau 0	+16.0	—	+ 8.2	+30.0	767.0	N.	1	beau 0	+20.8
13	765.6	N.	1	+17.3	2/4 couv. 2	+16.8	—	+ 6.7	+29.5	765.7	N.	1	id.	+23.2
14	762.9	N.	1	+19.3	id.	+18.1	—	+ 7.4	+30.5	759.1	N.	1	couv. 4	+22.0
15	759.7	N.	1	+16.9	couv. 4	+16.7	—	+ 6.5	+29.9	758.8	N.	3	3/4 couv. 3	+16.8
16	758.6	S.E.	1	+12.5	3/4 couv. 3	+16.3	8.5	+ 6 3	+19.4	759.6	N.	3	couv. 4	+11.9
17	759.9	N.	2	+ 9 8	1/4 couv. 1	+ 9.5	0 5	+ 5.2	+17.4	759.9	N.	1	beau 0	+10.5
18	760.1	N.E.	1	+10.5	beau 0	+ 9.7	—	+ 3.3	+24.1	760.2	N.	1	id.	+20.0
19	760.3	N.	1	+12.3	couv. 4	+10.8	—	+ 2.2	+21.9	762 3	N.	1	couv. 5	+15.9
20	762 5	N.	1	+13.8	beau 0	+11.9	—	+ 5.4	+23.6	760.8	N.	1	couv. 4	+18.4
21	759.9	N.	1	+14.8	couv. 4	+12.4	—	+ 6.4	+17.7	759.3	—	—	pluie 5	+10.9
22	757.7	—	—	+10.7	pluie 5	+10.7	35.3	+ 8.9	+20.0	755.7	N.	1	couv. 4	+15.5
23	755.0	N.	2	+12.5	2/4 couv. 2	+10.8	—	+ 3.8	+18.5	755.6	—	—	2/4 couv. 2	+12.0
24	756.7	S.	2	+11.2	id.	+ 9.4	—	+ 3.0	+20.0	757.0	N.	1	couv. 4	+13.0
25	758.8	S.O.	1	+10.5	id.	+ 9.0	—	+ 4 0	+17.2	758.4	N.	2	2/4 couv. 2	+10.5
26	759.1	N.	2	+12.0	id.	+10.5	—	+ 5.0	+18.0	758.1	N.	2	couv 2	+12.0
27	759.9	N.	1	+14.0	beau 0	+13.5	—	+ 6.8	+24.5	759.6	N.	1	couv. 4	+17.5
28	761.5	N.	1	+13.5	1/4 couv. 1	+12.5	—	+ 5.0	+22.0	759.9	S.O.	2	id.	+17.0
29	758.9	S.	1	+13.0	couv. 4	+12.0	—	+ 8.9	+19.0	756.6	—	—	id.	+15 0
30	757.7	—	—	+11.1	pluie 5	+11.0	24.0	+ 9 5	+14.0	757.7	S.O.	2	id.	+13.0
31	758.8	N.	1	+11.0	id.	+10.3	16.6	+ 6.8	+19.2	756 9	N.	1	id.	+14.2
Moyenne	761.5			+12.9						760.7				+15.9

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 30 juin 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver							SOIR : 6 heures					
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie ou neige fondue tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	759.4	—	—	+10.3	couv. 4	+10.3	2.2	+ 6.6	+16.9	754.0	—	—	couv. 4	+10.5
2	754.1	—	—	+10.4	id.	+ 9.3	38.5	+ 8.6	+16.3	756.9	—	—	id.	+11.2
3	758.9	—	—	+10.3	beau 0	+ 9.5	—	+ 2.0	+17.0	760.3	S.	1	id.	+ 9.0
4	758 8	N.	1	+11.5	1/4 couv. 1	+ 9.5	4.6	+ 2.0	+19.1	760 5	—	—	id.	+15.2
5	760.8	—	—	+11.2	couv. 4	+10.8	0.2	+ 5.7	+17.1	760.8	—	—	id.	+14.2
6	760.9	—	—	+14.0	id.	+12.5	0.6	+ 6.5	+21.7	760.7	—	—	id.	+15.6
7	760.9	—	—	+13.4	id.	+13.0	2.2	+10.2	+23.2	758.7	N.	1	id.	+15 9
8	761.7	N.	1	+15.3	id.	+13.2	5.2	+ 9 7	+22.2	761.6	—	—	id.	+15.0
9	761.5	—	—	+14.9	id.	+12.5	—	+ 6.0	+22.1	758.9	N.	1	2/4 couv. 2	+14.1
10	756.9	N.	1	+15.4	1/4 couv. 1	+11.4	—	+ 7 0	+20.3	750.7	—	—	couv. 4	+14.1
11	754.4	—	—	+ 9.8	couv. 4	+ 9.0	2.1	+ 9.8	+23.9	754.4	—	—	id.	+13.9
12	752.0	N.	1	+14.1	id.	+12.0	1.2	+ 6.7	+14.5	754.3	—	—	id.	+12.1
13	751.0	—	—	+14.0	id.	+12.8	5 2	+ 8.8	+18.7	753.0	N.	4	id.	+16.7
14	757.4	—	—	+15.1	beau 0	+10.8	1.3	+ 8.2	+21.8	757.9	N.	1	beau 0	+16.7
15	762.7	N.	1	+14.7	id.	+10.9	—	+ 7.8	+25.5	762.4	N.	1	id.	+20.0
16	762.8	—	—	+17.2	id.	+12.6	—	+ 8.2	+27.0	759.7	N.	1	2/4 couv. 2	+21 1
17	761.5	E.	3	+16.5	2/4 couv. 2	+11.2	—	+ 9.7	+22.6	761 8	S.E.	2	1/4 couv. 1	+17.0
18	765.0	N.	2	+16.4	1/4 couv. 1	+12.1	—	+ 8.5	+27.2	762.0	S.E.	1	id.	+22.9
19	765 3	—	—	+19.9	beau 0	+15.0	—	+ 8.0	+28.9	764.6	S.E.	1	beau 0	+24 9
20	764.0	—	—	+21.0	3/4 couv. 3	+15.7	—	+ 9.6	+29.1	761.5	—	—	2/4 couv. 2	+21.5
21	760.9	E.	3	+16.5	couv. 4	+12.5	—	+11.9	+26.5	760.4	—	—	couv. 4	+13.9
22	762.2	—	—	+19.3	2/4 couv. 2	+15.5	—	+10.1	+28.9	760 6	S.E.	2	beau 0	+24.5
23	760.6	—	—	+20.7	beau 0	+16.4	—	+11.2	+29.6	759.4	—	—	2/4 couv. 2	+20.1
24	760.1	—	—	+20.0	couv. 4	+17.0	-	+12.0	+26.4	759.7	N.	3	1/4 couv. 1	+17.9
25	761.4	N.	1	+15.6	1/4 couv. 1	+11.1	—	+ 9.5	+26.5	759.5	N.	2	beau 0	+18.2
26	761.8	N.	1	+16.9	beau 0	+13.2	—	+ 9.2	+25.4	761.7	S.	2	beau 0	+19.2
27	764.4	S.	3	+14 4	couv. 4	+10 4	—	+ 8.2	+27.7	762.3	N.	2	id.	+17.2
28	764.7	—	—	+17.8	beau 0	+14.2	—	+ 8.0	+27.5	762.9	N.	1	id.	+23.5
29	762.3	N.E.	1	+17.7	3/4 couv. 3	+13.9	—	+ 9.5	+24.5	760.9	—	—	couv. 4	+19.6
30	759.7	E.	1	+15.2	beau 0	+11.8	—	+11.4	+28.0	757.4	—	—	id.	+19.1
							—							
Moyenne.	760.3			+15.3						+759.3				+17.2

Digitized by Google

Le Secrétaire-Gérant,

A. FABRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

VANA VERBA

I

ALMANACH VIRGILIEN

Si vero solem ad rapidum lunasque sequentis
Ordine respicies....
(VIRGILE, *Géorgiques*, livre I 424)

J'ai terminé l'année avec de bons auteurs ;
Lectures de Décembre et d'esprit qui s'exile :
Un almanach vieillot, du temps des colporteurs,
Un ancien compagnon d'études, mon Virgile.

Mes amis étaient là : les livres, le tabac,
La lampe, le foyer, la chère solitude ;
Et l'an neuf m'apporta cette béatitude
De joindre dans mes vers Virgile et l'almanach.

Digitized by Google

⁂

Pour tirer de la nuit, divinité perfide,
Les secrets de l'orage ou du firmament clair,
Toi qui parcours les champs ou laboures la mer,
Que chaque lunaison naissante soit ton guide.

Observe le croissant. Lorsqu'en son premier soir,
Rassemblant, mais en vain, sa lumière pâlie
Il demeure impuissant à vaincre le ciel noir
Appréhende, pasteur, le signe de la pluie.

Si le front de Phœbé, dans l'espace mouvant,
T'apparaît coloré d'une pudeur de femme
— Visage virginal que le baiser enflamme —
Redoute, matelot, la menace du vent.

Mais le jour quatrième est le certain indice;
Jusqu'aux pointes de l'arc si l'astre est net et pur
C'est, pour le mois entier, le gage de l'azur.
Acquitte, rassuré, tes vœux en sacrifice.

Digitized by Google

II

GÉORGIQUE

In primis venerare deos...
(VIRGILE, *Géorgiques*, livre 1 338)

Pour honorer les Dieux et les rendre propices,
Pour assurer le sort heureux sur ta maison,
Aux confins de l'hiver, dès le premier gazon,
Offre, mais à Cérès d'abord, les sacrifices.

Le soleil ranimé, fier de rayons nouveaux,
A répandu le miel de sa jeune lumière;
Et, déjà, ton berger, à l'ombre hospitalière
Des pins, sur la colline, apprête ses pipeaux.

Enfle la voix, afin que ton berger entende
Que le jour est venu de marquer au troupeau,
Noire et blanche toison, le bélier et l'agneau,
Rassemble tes voisins et prépare l'offrande.

Et nul n'entreprendra les ouvrages des champs
Qu'il n'ait suivi, portant un feuillage de chêne,
Les victimes, trois fois, autour de ton domaine,
Dans la rusticité des danses et des chants.

Digitized by Google

III

RONDEL DU BON MAITRE

Au bon maître, l'abbé Jérôme Coignard.

> Je le tiens, celui-là, pour le plus gentil esprit qui ait jamais fleuri sur terre.
>
> (Anatole FRANCE. La Rôtisserie de la Reine Pédauque, *in fine*).

Il fut le plus gentil esprit
Qui jamais ait fleuri sur terre :
Qu'il dissertât d'un saint mystère
Ou, qu'au Petit-Bacchus, la nuit,
Verre en main, il menât grand bruit,
Faible de chair, remords sincère,
Il fut le plus gentil esprit
Qui jamais ait fleuri sur terre.

Sceptique et chrétien érudit,
Trésors de l'âme et pauvre hère,
Dilettante de la misère,
Immortel sans avoir écrit :
Il fut le plus gentil esprit
Qui jamais ait fleuri sur terre.

Digitized by Google

IV

EN ATTENDANT LA RÉPONSE

Si vous avez écrit la lettre qui déclare,
En quelque soir d'angoisse et de témérité,
Tout ce que votre cœur célait d'intimité,
Vous connaissez la peur que la lettre s'égare.

Si vous avez signé les pages des aveux,
Vous savez les regrets des espoirs qui défaillent,
Dans l'appréhension que les répliques raillent
Vous fûtes rougissants d'avoir livré vos vœux.

Avant de recevoir, qui répondent aux vôtres,
Les feuillets attendus, les seuls intéressants,
Combien rejetiez-vous de billets innocents
Auxquels vous en vouliez de ce qu'ils n'étaient autres !

Digitized by Google

V

MONTAGNE

La suite des aïeux, sur le sol montagnard,
Ayant parachevé, sans croisement bâtard,
Un dernier descendant, citadin de hasard,

S'il revient pèlerin, la petite patrie,
Latente en son tréfonds soudain se l'approprie ;

L'instinct accumulé reparaît triomphal
— La cage s'est brisée au libre essor des aigles
Fuyant éperdument les clochers et les seigles —

Alors le voyageur, levant les yeux du val,
Fixe sur les sommets un désir animal.

Digitized by Google

VI

UN SYMBOLE DE SIEGFRIED

Le Héros accomplit les étapes du Sort.
Il est l'aventurier hâté par l'espérance
Vers l'amoncellement des rocs où sa souffrance,
Longue, s'exhalera par un airain discord.

Siegfried va découvrir la Walkure qui dort
Et dénouer, dans un baiser, la somnolence ;
Il peut imaginer, ayant posé sa lance,
Le signe interrupteur du cycle de l'effort.

Mais la couche de pierre où le Héros s'arrête
Ne sera qu'un repos. L'arrivée est secrète
Et marquée au sanglant par la fatalité.

C'est ainsi que le But, vain ou tragique, élève
Perpétuellement, vers lui, l'Humanité ;
L'Humanité qui crie et monte, monte, au Rêve.

Digitized by Google

VII

LES MORTS SONT MORTS EN VAIN

Les morts sont morts en vain. Ignorants de l'exemple,
Ceux qui vivent, afin de mourir à leur tour,
S'appliquent, tandis que le passé les contemple,
Ironique, à chercher le sens de leur séjour.

Chacun veut animer quelque flamme sublime
Dans l'incommensurable obscurité du cœur
Et courir le vertige, agrippé sur l'abîme
Où tourne, oiseau de proie, un rêve de grandeur.

Mais l'homme, un soir, meurtri, reniant sa mémoire,
Infidèle gardien de ce qui l'a séduit,
Rejetant tout haillon de splendeur illusoire,
Bute, à pas résignés, vers l'éternelle nuit.

Digitized by Google

VIII

SAGESSE

La Sagesse a fermé, dolente, ses yeux las.
Elle a contraint sa voix sans achever la phrase;
Elle n'entend plus rien et sourit à l'extase
Du rêve sybillin qu'on ne décevra pas.

La foule, cependant, à grand bruit, autour d'elle,
Poursuit, en l'invoquant, les stériles labeurs;
Un nouvel agité remplace qui chancelle,
Et tous ne sont, au vrai, que fous ou bateleurs.

Mais rien n'affectera la sage somnolence;
Les trublions, en vain, accumulent l'effort;
Sans plus d'illusion, à jamais, Elle dort.
Et beaucoup de mépris se mue en indulgence.

A. I.

Digitized by Google

DOCUMENTS

relatifs à la Vie Economique et Sociale de la Révolution

ÉLECTION DE GRENOBLE

(Partie comprise dans le Département des Hautes-Alpes)

LE CHAMPSAUR ET LE VALGAUDEMAR

en 1789

Par M. l'Abbé P. GUILLAUME

ST-JACQUES EN VALGAUDEMAR

Arr. de Gap, cant. de St-Firmin, com^e^, 900 m. d'alt., à 31 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.564. Habitants, 310.

Réponses aux différentes questions proposées par MM. les procureurs généraux syndics des Etats de Dauphiné, dans la lettre du 28 février 1789.

1. Le territoire de cette communauté de St-Jacques, situé au pied d'un enchaînement de montagnes fort élevées et escarpées, a environ trois quarts de lieue de long sur, tout au plus, 200 toises de large, y compris les lits et relaissées des ruisseaux et torrents, dont mentions sera faite en son lieu. Ce terroir est tout en pente, sauf environ un demi-quart qui ne l'est pas. Ce même terroir incline au nord, le soleil n'y lève qu'après neuf heures du matin, dans l'été, et, dans l'hiver, il n'y donne qu'environ une heure vers

Digitized by Google

le soir, ce qui cause bien souvent la mortalité de la récolte par la grande quantité de neige et des gelées du printemps. Cette paroisse est composée de 5 villages ou hameaux [1], formant en tout 77 familles.

2. La population consiste à environ 425 personnes de tout sexe, grands ou petits, dont la plupart sont obligés, pour pouvoir vivre, d'aller à la journée, n'ayant pas un pouce de terrain.

3. Il n'y a dans cette paroisse, ni dans celles qui l'avoisinent, aucun médecin ni chirurgien. Il y en a à St-Bonnet et à Corps, bourgs distants de près de trois lieues. Bien des personnes périssent faute de secours, eu égard à l'éloignement. Il serait très avantageux, pour toute la contrée du *Gaudemar,* d'y avoir un ou deux médecins ou chirurgien.

4. Il n'y a non plus sur les lieux des accoucheuses instruites, non plus qu'aux environs.

5. Il a régné, par intervalles, des maladies épidémiques dans cette paroisse et dans la vallée. Il y en a actuellement. On n'y a jamais pratiqué l'inoculation de la petite vérole, et elle n'y fait pas de ravages.

6. Les maisons sont en maçonnerie, toutes couvertes en paille. Il n'y a aucune carrière d'ardoise ou de lauses et aucune fabrique de tuiles. Dans les environs, il n'y a aussi rien de tout cela.

7. Le sol des terres cultivables est fort léger, peu fondé et un peu pierreux, y ayant cependant environ le tiers de terre argileuse, aquatique et ingrate.

8. On ne perçoit qu'une récolte chaque année; elle est en foin, seigle, quelque peu de chanvre et très peu de *transailles,* avec cette observation essentielle que les terres à blé ne s'ensemencent que de deux années l'une. Les arbres fruitiers y sont très rares, quelques noyers, pommiers et poiriers, voilà tout, et encore les fruits y gèlent-ils souvent, le printemps ou l'automne.

9. Le rapport, année commune, ne suffit pas pour la consommation des habitants, qui ne se nourrissent qu'en

[1] L'Allée, Entrepierres, L'Eglise, La Chau, Le Séchier.

Digitized by Google

pain, soupe commune, pommes de terre, et pour ceux qui n'en ont point, le petit lait le soir.

10. On tire les grains, non-seulement les années de disette, mais année commune, du Champsaur ou des marchés de St-Bonnet et de Corps.

11. Les productions surabondantes sont de si peu de conséquence que nous n'estimons pas en faire mention, et les lieux où elles se vendraient seraient St-Bonnet et Corps, n'y ayant dans la contrée ni foires ni marchés.

12. L'état des bois et forêts de cette communauté est si triste qu'ils sont situés dans la montagne, fort escarpée et dangereuse; n'y ayant que pour le besoin du peuple, sans en trouver aucune plante qui puisse servir à la bâtisse, sinon que dans la paroisse voisine.

13. Les communes sont si peu de chose que ce qu'il y a ne suffit pas pour le pâturage des bestiaux et ne sauroit être d'une plus grande utilité.

14. Nous comptons, dans la communauté ou paroisse de St-Jacques, 5 ruisseaux ainsi nommés : 1° le ruisseau de *Charcerand,* 2° le ruisseau du *Séchier,* 3° le ruisseau du *Fouzel,* 4° le ruisseau des *Ariès* et 5° le ruisseau *Bérenger.* Lesquels ruisseaux, accrus par les fontes des neiges et grosses pluies, qui n'arrivent que dans la belle saison, font des dégâts considérables sur les *fonds* taillables, dans un temps où la récolte est pendante.

Nota : Que les irruptions du ruisseau des *Ariès* se portent, non seulement sur les fonds, mais encore sur cinq ou six maisons voisines, au point que les propriétaires ont été obligés très-souvent d'abandonner leurs demeures à la merci de ces débordements effroyables, et se réfugier chez d'autres particuliers. Nous ne saurions énumérer les torts considérables que font ces ruisseaux à des pauvres malheureux qui n'attendaient que le moment de leur récolte pour soulager leurs familles et qu'au moment qu'ils touchaient à ce terme, ils se sont vus privés d'un bien qu'ils ne devaient qu'à leurs grandes sueurs.

Nous joignons à cela le torrent de *la Séveraisse,* qui sépare cette communauté de celle de St-Firmin, prenant sa

Digitized by Google

source dans le fonds des montagnes du Valgaudemar. Pourrions-nous jamais, Messieurs, vous faire un tableau aussi exact de ce torrent ruineux qui a non-seulement frustré l'espérance de beaucoup de gens, en traînant dans sa course rapide la récolte et le terrain, mais qui a encore enseveli dans ses ruines la vie de quelques pauvres malheureux qui, trop hasardeux pour faire digue à l'impétuosité de cette fougue d'eau, voyant leurs possessions servir d'aliment à ce Cerbère insatiable, n'ont point mis de prix à ce reste de vie, qu'ils regardaient comme à charge, manquant par ce désastre de substance nécessaire. Ce qui ajoute à tous ces malheurs, c'est que ce torrent affamé occupe le meilleur terrain de la paroisse, et cela en très grande quantité. Il change de lit à mesure qu'il s'enfle par les crues d'eau des ruisseaux qui s'y jettent de toutes parts, et c'est dans ces moments qu'il fait ses plus grands ravages. On pourrait le borner et lui fixer un lit par le moyen de plusieurs digues, mais l'insuffisance des moyens ne le permet pas. Si toutefois cette pauvre paroisse de St-Jacques peut fixer l'attention des Etats de la province, sur qui elle fonde ses espérances, elle parviendrait, avec son secours, à racheter un fonds dont elle paye les deniers, aussi sans le moindre produit, leurs travaux même frustrés au moment où ils croyaient ensemencer certaines délaissées. Nous avouons que ce même torrent fournit à l'arrosage de certains fonds, et que l'eau en est très bonne. Mais cela ne dédommagera jamais des pertes qu'il cause toutes les années.

Autres observations. — Les *lavanges,* qui se précipitent des montagnes, entraînent avec elles quantité de rochers, cailloux et mauvais terrain, qui dévastent une portion des récoltes et interceptent même toute communication. Nous osons espérer de la clémence bienfaisante des personnes en place que des experts seront envoyés sur les lieux pour vérifier la vérité de ce que nous avançons. Ils trouveront que nous sommes restés encore bien éloignés du tableau affligeant où sont réduites les familles.

15. On ne peut compter par chaque particulier qu'une

Digitized by Google

couple de vaches de trois en trois familles; et, quant au menu bétail, ils ont si peu d'étendue de fonds et de pâturages que, sans en fixer la quantité, ils n'ont que quelques brebis qu'ils dépouillent chaque année, pour s'habiller eux-mêmes, et quelques chèvres. La misère et le climat du pays ne permet pas d'augmenter le nombre, ni changer l'espèce de ces bestiaux.

16. Il n'y a dans la communauté aucun vétérinaire.

17. Il ne se fait aucun commerce. Toute l'industrie se réduit à bien cultiver les terres, à en expulser les pierres, autant qu'il est possible. On ne voit pas même qu'on puisse y établir quelque commerce.

18. Il n'y a point de municipalité.

19. Revenus. *Transeat* là-dessus. La communauté n'ayant aucun revenu de quelle espèce quelconque, et sans espoir d'en avoir.

20. On impose ordinairement 200 l. avec la taille pour charges locales; lesquelles servent tant pour les honoraires des officiers, l'entretien de la sacristie, de l'église que maison curiale; sur quoy on prend encore 12 l. pour faire sonner la cloche et blanchir les linges de l'église, 15 l. pour le luminaire et 36 l. accordées au curé pour faire la congrue de 300 l., selon l'arrêt du Conseil du 15 mai 1683. Sur ce dernier article, on comprend aisément le peu de terrain qu'occupent les paroissiens, puisque la dîme, qui est abandonnée au curé[1], ne rend que la somme ci-dessus énoncée. Il est bien malheureux pour un pasteur de fermer son cœur paternel à des ouailles indigentes, sans pouvoir les secourir, étant lui-même forcé de se restreindre à un point qui est bien éloigné d'assortir à la dignité du sacerdoce. Quoi de plus triste pour une âme bienfaisante, après avoir pourvu au spirituel, de se trouver vis-à-vis les cris de la misère qui retentissent sans cesse à son oreille, lui rendent ce déficit insupportable, se trouvant par là, dans l'impossibilité d'y porter aucun secours. D'aignez, ô vous, les amis du peuple et de ceux qui les servent ! Daignés, nous vous

[1] Jacq. Long, de St-Firmin, curé dès 1788, « prêtre-cultivateur » en 1794, mort le 27 janv. 1832.

Digitized by Google

en conjurons, fixer un moment vos attentions sur un patrimoine si mal partagé et qui fait souffrir tant de personnes.

22. Les pauvres n'ont pour tout revenu que la 24e, sur les dîmes.

23. Il n'y a aucunes fondations, ni pour les hôpitaux, ni pour l'éducation publique.

24. Il y a environ trente ans que le parcelaire a été refait[1]; mais, étant rempli d'erreurs et d'omissions, il fut fait, en après, une révision, en vertu d'ordonnance de la Cour, mais on n'a pu rendre ce parcelaire dans la perfection qu'il devrait avoir. Le coursier est en bonne forme. Les papiers et titres de la communauté sont assez conservés. Une partie est chez un honnête particulier de la communauté et l'autre chez le secrétaire greffier[2].

Certifions ce que dessus véritable et avons signé :

A St-Jacques, le 24 mars 1789.

Signé : GONSOLLEN, *consul;* BELLON, *greffier.*

ST-JEAN-ST-NICOLAS

Arr. d'Embrun, cant. d'Orcières, comne, 1.228 m. d'alt., à 23 kil. de Gap et 53 kil. d'Embrun. Superficie en hectares, 3.514. Habitants, 739.

Réponse que font les officiers de la communauté de Saint-Jean-St-Nicolas de Montorsier, à la lettre que MM. les procureurs généraux syndics des Etats de la province de Dauphiné leur ont fait l'honneur de leur écrire, datée du 28 du présent mois, relativement aux renseignements qu'ils nous demandent.

Premièrement, on a l'honneur de vous observer que la communauté est composée de deux paroisses, dont une appelée St-Jean et l'autre, St-Nicolas, dispersée en petits

[1] En 1752, in-folio, de 100 feuillets.

[2] Sur la situation des Archives de St-Jacques en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 144.

Digitized by Google

hameaux au nombre de dix[1]; que son étendue peut avoir environ une lieue de long sur environ trois quarts de lieue de large.

2. La communauté est composée d'environ 140 familles dont la population arrive à environ 900 âmes.

3. Il n'y a ni médecin, ni chirugien dans la communauté. Les plus près des environs sont à la ville de Gap et au bourg de St-Bonnet.

4. Il n'y a dans notre communauté ni aux environs aucune accoucheuse instruite, qui soit de notre connaissance.

5. La communauté, depuis quelques années, n'a pas été attaquée des maladies épidémiques; il y meurt, néanmoins, bien des bestiaux de travail, toutes les années, et nous présumons que la cause en est : savoir, que, dans ce pays, les hivers sont trop longs, et qu'on est obligé de faire les cultures nécessaires avec trop de rapidité, pour profiter de la belle saison.

6. La manière de bâtir nos maisons est : savoir, les habitants comodes, qui sont en très petit nombre, à pierre et à mortier de chaux et sable, et la majeure partie, à pierre et terre, et le tout couvert en paille, à l'exception de sept maisons, dont deux, compris celle du seigneur du lieu, qui sont couvertes en ardoises et cinq de couvertes en planches de bois mélèze. Il n'y a ni carrière d'ardoise ni fabriques de tuiles.

7. Le sol de notre communauté forme un berceau montueux de chaque côté; bien peu de plaine, qui est traversée dans toute l'étendue du terrain par le torrent du Drac, qui, par la largeur de son lit et par celle de ses délaissés, contient la majeure partie de lad^e plaine.

8. Les différents genres de récolte sont : du foin, du blé seigle, de l'orge, quelque peu de froment, quelque peu

[1] Et plus, savoir : Les Arieys, Les Aymes, Boyère, Les Bonnets, Campincarle, La Coche, Costebelle, Costillon, Diamant, Les Estachis, Les Foulons, Le Fraine, Frustelle, Les Jallets, Montorcier, Les Pellissiers, Le Pont-du-Fossé, Les Ranguis, Les Reynauds, Les Richards, Les Ricous, Roranche, St-Jean, St-Nicolas, Le Serre, La Tour, etc.

Digitized by Google

d'avoine, quelque peu de *truffes* et du chanvre. Quant aux arbres fruitiers, il y a quelques poiriers et quelques pommiers, qui ne prospèrent pas, attendu les grands froids et la longue durée des hivers.

9. Le rapport des récoltes sont : savoir, le blé segle, les orges et autres grains transeaux, le quatre pour un, année commune, et le froment le trois pour un. Et quant à la consommation des habitants, tous les grains sont presque nécessaires attendu que, si quelques particuliers ont de surabondant, d'autres l'achètent tous les ans; d'ailleurs, ceux qui recueillent le froment, le vendent et achètent du seigle pour leur nourriture; et la nourriture de nos habitants consiste au pain de seigle et d'orge, de l'eau, la soupe maigre du jardinage, des truffes et quelque peu de petit-lait.

10. Les années de disette. Il y a eu des années qu'on tire le blé de l'Embrunais, et les deux années précédentes, 1787 et 88, que le blé manquait dans le Champsaur, on le tirait du côté de Mens et de La Mure.

11. Les productions subondantes sont quelque peu de beurre, quelques peu de fromage, quelques *tomes* et quelques œufs, dont les habitants se privent, quant au manger, et qu'ils vendent aux marchés de la ville de Gap, et leur sert pour acheter en majeure partie le sel et l'huile qui leur est nécessaire pour leur ménage, et, quand les récoltes sont avantageuses, ce qu'il y a de surabondant se vend aux marchés de St-Bonnet; et l'exportation s'en fait à dos de jument et de bourrique.

12. Les bois de notre communauté consistent, en premier lieu, aux saules et peupliers que les habitants plantent aux extrêmités de leurs fonds qui bordent les chemins, et, en second lieu, à quelque peu de bois, complantés d'arbres ou broussaille de fayard, d'arbres de pin et mélèze, appartenants à différents particuliers, qui en ont pour leur usage; et les particuliers qui en ont point, l'achètent.

13. La communauté n'a d'autres communes, savoir, d'un côté, que ceux des délaissés du torrent du Drac, que le seigneur du lieu prétend lui appartenir, et à raison desquels

Digitized by Google

il y a procès, par-devant la Cour, entre led. seigneur et la communauté; et, d'autre côté, deux petits quartiers de montagne, où les habitants envoyent le peu de moutons, brebis et agneaux, qu'ils hivernent, pâturer les mois de juillet, août et septembre; y ayant encore une petite forêt au quartier du Bois, qui n'est complantée que de quelques broussaille et de quelques jeunes arbres sapin et mélèze.

14. Les torrents et ruisseaux sont le torrent du Drac qui traverse les fonds de la communauté dans toute l'étendue de son terrain et cause des dommages à certains particuliers, et encore 13 petits ruisseaux qui descendent des montagnes, qui donnent quelque peu d'arrosage pour les fonds des habitants en certains quartiers, y ayant d'autres quartiers qui n'ont point d'arrosage et ne sauraient s'en procurer eu égard à leur position. Et on observe que ces ruisseaux causent des grands ravages, toutes les fois qu'il tombe une quantité de pluies rapides sur les montagnes par le moyen des gros faisseaux de *marrein,* gros blocs de pierre ou rochers, que la grande quantité descend et écarte dans les plaines.

15. Quant au gros et au menu bétail, on observe que, dans la communauté, il y a treize domaines nobles, qui tiennent la majeure partie des fonds et les plus précieux, et que se sont les possesseurs de ces mêmes domaines qui nourrissent le gros bétail qu'il y dans la communauté, soit bœufs, vaches, chevaux ou mulets, de même que la majeure partie des moutons et brebis; et, qu'à l'égard des autres habitants, dont les possessions sont petites et mauvais fonds, on laboure avec des vaches et des bourriques, qu'on est obligé de nourrir toute l'année à l'écurie, pour n'avoir aucunes communes où l'on puisse faire pâturer le gros bétail dans la belle saison, et qu'à peine peuvent-ils nourrir la quantité de moutons et brebis à produire la laine nécessaire pour l'habillement de leurs familles.

16. Il n'y a dans la communauté ni artistes vétérinaires, ni maréchaux experts.

17. Il ne se fait aucun commerce dans la communauté, sauf celui de nourrir leur peu de capitaux de bestiaux, qui

Digitized by Google

leur produit quelques veaux, quelques agneaux et quelques cochons de lait, qu'on ne peut élever et qu'on est obligé de vendre, tant pour payer les impositions du Roi, les cordonniers, tailleurs, et autres urgentes nécessités du ménage. Les habitants travaillent pendant la belle saison à la culture des fonds, et une partie s'en vont travailler tous les hivers dans les autres provinces, pour gagner leur vie.

18. Le régime municipal dans la communauté : il y a un châtelain, deux consuls; le secrétaire-greffier habite une communauté voisine; et tout ce que la communauté fait est dirigé par délibération générale des habitants et par députation.

19. La communauté n'a aucuns revenus et ne peut payer que par le moyen de l'imposition.

20. Les charges locales sont les vacations du châtelain pendant l'année, celles des consuls, le luminaire et l'entretien des deux églises paroissiales, les régents d'école, l'entretien des ponts, le garde champêtre, les vacations des péréquateurs, celles du greffier, le port et vérification des rôles : le tout fixé et imposé, en suite de permission et arrêt de nos seigneurs du Conseil, arrivant à 262 l., non compris les contrôles et expéditions des délibérations qu'on est dans le cas de tenir annuellement.

21. Il y a cinq comptes des dernières recettes à rendre par les collecteurs. Les causes du retard sont, qu'attendu que la communauté n'a aucuns revenus exigibles par les consuls qui font la recette, et qu'on n'impose que les sommes ordonnées, il arrive par l'événement des comptes que la communauté est plus souvent débitrice que créancière.

22. Les pauvres n'ont d'autres revenus que la 24e de la dîme, qui leur est distribuée sur des états dressés par leurs procureurs et toujours aux plus nécessiteux, autant qu'il est de leur connaissance.

23. Il n'y a aucune fondation ni pour les hôpitaux ni pour l'éducation publique.

24. Le parcelaire de la communauté date du 17 septembre 1751. Il est encore serviable; quant au coursier, il est si ancien, que le grand nombre de revirements de parties

Digitized by Google

chargés et déchargés sont sur des feuilles ajoutées et détachées, que, de toute nécessité, on ne peut éviter d'en faire un recueil exact et le porter sur un nouveau coursier. Les papiers et titres de la communauté sont dans un coffre placé chez un particulier, qui en est chargé [1].

Nous, officiers de la communauté de St-Jean-St-Nicolas, certifions avoir procédé aux mémoires et renseignements ci-dessus du mieux de notre connaissance et avec toute l'équité possible, et avons signé, ce 26 mars 1789.

Signé : BOISSERANC, *châtelain;* J. FAURE-BAUD, *consul;* CESMAT, *greffier.*

ST-JULIEN-LA-MONTAGNE

Aujourd'hui Saint-Julien-en-Champsaur

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.104 m. d'alt., Superficie en hectares, 1.004. Habitants, 504.

MESSIEURS,

En suite de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire, en date du 28 février dernier, nous prenons la liberté d'y répondre, et aux différentes questions que vous avez bien voulu y joindre, ainsi que ci-après.

1. L'étendue du territoire de cette communauté a environ demi-lieue de longueur, sur semblable largeur; qu'icelle communauté est composée de quatre différents villages, savoir : *St-Julien,* qui est le chef-lieu, *le Villar-Chanet, Chantaussel* et *les Combettes.*

2. Le nombre des habitants, soit laboureurs, journaliers, ou artisans, arrive environ cent vingt, dont le tiers d'iceux ne possèdent aucuns fonds.

3. Nous n'avons aucun médecin, ni chirurgien dans le

[1] Sur la situation de ces archives en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil général des Htes-Alpes,* août 1891, p. 144.

Digitized by Google

lieu; les plus voisins sont ceux de St-Bonnet et de Gap, lieux éloignés de cette communauté, savoir: St-Bonnet, d'environ une lieue et Gap, de trois bonnes lieues.

4. Point d'accoucheuses, ni femmes instruites, dans le lieu; on se sert indifféremment des plus anciennes femmes des villages.

5. Les maladies épidémiques, quant au corps humain, ne sont pas plus fréquentes dans cette communauté que dans les autres communautés du Champsaur; on ne pratique aucunement l'inoculation de la petite vérole, et cependant, grâce au Ciel, cette maladie ne produit guère des tristes effets.

Si de ce côté, nos habitants ne sont pas plus malheureux que ceux des autres communautés, ils ne le sont que trop, d'un autre côté, car des maladies épidémiques et pour ainsi dire contagieuses, leur enlèvent, toutes les années, un tiers de leurs bestiaux à corne, de même que de leur avérage, et sans avoir jamais pu remédier à ces malheurs, qui sont d'une perte infinie, ce qui met une grande partie des habitants dans une misère extrême, et dans l'impossibilité de payer les subsides au Roi. Nous vous prions, à cet effet, Messieurs, de vouloir bien faire attention à ces inconvénients, et de nous donner tous les secours que vous pourrez pour prévenir ces malheurs.

6. Toutes les maisons, ou du moins les chaumières, sont couvertes en paille; point de carrières d'ardoise, ni fabriques de tuiles, qui soient à portée; celles qui le seraient le plus sont dans les montagnes d'Orcières, éloignées de plus de trois lieues de cette communauté; l'achat ou le transport les rendraient d'une cherté trop grande et, par conséquent, les habitants sont dans l'impossibilité de s'en procurer. Il faut faire attention que chaque habitant est obligé, pour tenir son bâtiment couvert, d'y sacrifier au moins le tiers du peu de paille qu'il peut recueillir, de manière qu'il n'est pas possible de nourrir les bestiaux nécessaires pour la culture des fonds.

7. Le sol, en général, du terrain est très en pente, de manière que les pluies les plus fortes emportent très sou-

Digitized by Google

vent la superficie de la terre, de même que les engrais; forment beaucoup de ravins et causent, conséquemment, beaucoup de dommages. La nature du terrain est en général de terre grasse, fort serrée et est de peu de valeur, puisque les deux tiers de ce qui se laboure double rarement la semence; l'autre tiers serait moins ingrat, mais, malheureusement pour les misérables habitants, il se trouve pour ainsi dire tout possédé par les seigneurs de St-Julien, les s^rs prieurs, et par Mad^e La Vallette, de manière qu'il n'y a que le bout des ailes possédé par les habitants.

Vous ferez attention, Messieurs, que les seigneurs, les s^rs prieurs et Mad^e La Vallette ne payent aucune taille; que les fonds des misérables habitants sont presque tous sujets au seigneur pour une forte cense annuellement, et tenus de payer les lods au denier six, en cas de vente pour les fonds, et au tiers denier pour les maisons; qu'outre ce, chaque habitant, de quelle condition qu'il soit, est obligé de payer un quartal blé fournage annuellement au seigneur. Toutes ces charges seigneuriales, font que les pauvres habitants ne peuvent aucunement s'arranger entre eux par mutation ni autrement. Les frais de lods emportent presque tout. Si Jean veut se faire payer de ce que Pierre lui doit, il est obligé de le faire dévaliser par justice, parce que celui-ci ne trouve pas où vendre de ses fonds, de façon que les huissiers jouissent du liquide.

8. On ne perçoit dans cette communauté que du blé froment et du méteil, non pas de la meilleure qualité: car, bien souvent, l'ivraie se rend le maître du champ, surtout lorsque la saison du printemps se trouve pluvieuse. On perçoit quelque peu d'orge et d'avoine, pourvu que les chaleurs de l'été ne soient pas trop cuisantes. L'ingratitude du terrain, par son âcreté, ne permet pas qu'on puisse semer du seigle, quoique ce soit le grain en vogue pour le pays du Champsaur.

Les arbres fruitiers de cette communauté consistent à quelques pommiers et poiriers, qui ne sont d'aucun produit, leurs fruits ne mûrissent jamais, à cause de la violence du froid. Il se perçoit encore quelque peu de *trufes* et des

Digitized by Google

choux, lorsque le séjour de la neige dure moins longtemps qu'à l'ordinaire, pour permettre de les planter.

9. Année commune, les habitants de cette communauté, l'un comportant l'autre, ne perçoivent pas la moitié du grain pour vivre. Grand nombre des hommes mariés et garçons, en état de travailler, sont obligés de quitter le pays, en hiver, pour descendre dans le pays bas, afin de gagner leur vie.

La nourriture ordinaire de nos habitants, est du gros pain moitié blé et orge, souvent mêlé de *truffes,* de mauvaise soupe à demi-salée parce que le sel se paye plus de huit sous la livre; nombre des habitants ne peuvent pas en avoir; on ne peut pas goûter du vin, parce qu'on n'en perçoit point dans la communauté.

10. Le blé qui manque ordinairement une partie de l'année à nos habitants, se tire du marché de St-Bonnet.

11. Point de foires ni marchés dans la communauté; les plus à portée sont à St-Bonnet et à Gap. Nos habitants croiraient utile, pour leur bien et avantage, de faire établir trois ou quatre foires pendant l'année dans la communauté, ou, du moins, un marché un jour de chaque semaine, pour leur aider à faire consommer avec profit le peu de fourrage qu'ils perçoivent dans leurs fonds, et qui leur deviennent presque inutiles, à cause de l'éloignement des foires et marchés, et des disgrâces que nous éprouvons par la mortalité de nos bestiaux. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous tendre la main pour nous aider à parvenir à ce projet.

12. Les bois et forêts de cette communauté peuvent consister à environ quatre-vingt séterées de petits bois de chêne, seulement propre pour la bâtisse. L'ingratitude du terrain, joint avec les froids, les empêchent de croître et de se lever. Nos habitants sont obligés, pour reconstruire ou entretenir leurs maisons, de tirer les bois du côté d'Orcières et de St-Léger, éloignés de plus de trois lieues, de façon que l'achat ou le transport devient très cher.

13. Nos communes consistent, en premier lieu, à un quartier de montagne, éloigné d'une demi-lieue de la com-

Digitized by Google

munauté, qui se trouve indivis avec la communauté de *Chaliol*; ce qui nous devient inutile, à cause de cet indivis et de l'éloignement. Les habitants de Chaliol profitent de tout le pâquerage à cause de leur proximité. Il serait de nécessité de faire procéder au partage de ce quartier de montagne, pour que nous pussions jouir de notre portion; mais nous n'avons pas le moyen pour cela faire, notre communauté demande du secours; en second lieu, à quelques petits délaissés de rivière qui se trouvent le long du torrent du Drac, où les habitants font quelques petits efforts pour y planter quelques choux et truffes, lorsque le torrent se trouve tranquille, quelques années; n'ayant pas seulement la crainte des débordements d'eau, mais celle du seigneur qui prétend que ces délaissés lui appartiennent.

14. Notre territoire est confiné, du côté du levant, par un grand ruisseau appellé *Buissard,* qui cause de grands dommages à divers habitants, qui seraient très difficiles de prévenir, à cause de l'impétuosité de ce ruisseau; du côté du midi, il se trouve confiné par le susd. torrent du Drac, qui laisse et reprend, à son gré, quelque peu de terrain qui fait partie de nos communaux; du côté du couchant, est confiné par le terroir de St-Bonnet, et, du côté du nord, par le terroir de Chaliol.

15. Le terroir de cette communauté est traversé du nord au midi par six différents ruisseaux, qui causent des grands dommages dans le temps des pluies; ils ne sont d'aucun secours pour l'arrosage, parce que les eaux d'iceux finissent presqu'aussitôt que les pluies discontinuent.

16. La quantité des bestiaux peut consister à environ quarante paires de vaches, dix paires bœufs, cinquante bêtes de bât, y compris les bourriques, vingt jeunes veaux d'un an, environ trois cents bêtes d'avérage, quarante cochons, et environ cinq cents poules; ne connaissant pas de moyen d'augmenter le nombre des élèves, ni d'améliorer les espèces; au contraire, on croirait très dangereux d'entreprendre de les changer, à cause des maladies citées ci-devant dans l'art. 6 du présent.

17. On ne connaît aucun artiste, ni vétérinaire dans la

Digitized by Google

communauté ni aux environs, qui jouissent d'une réputation acquise et justifiée; ils pourraient être d'une grande utilité dans cette communauté, si on pouvait en avoir quelqu'un qui découvrit ou prévint les maladies ci-devant citées; nous vous prions, Messieurs, particulièrement pour cela, de nous donner du secours.

18. Toute l'industrie et le commerce des habitants consiste à cultiver leurs fonds; ils n'en peuvent avoir d'autre, n'ayant ni foire ni marché dans le lieu.

19. La communauté est régie par trois principaux officiers, qui sont : le châtelain, le consul, qui se trouve toujours collecteur, et le secrétaire-greffier.

20. Cette communauté n'a aucun revenu quelconque.

21. On ne fait aucun rôle séparé pour les charges locales de la communauté; elles s'imposent ordinairement sur le rôle royal. La communauté n'a pas de dettes en corps, autres que les charges royales et seigneuriales; mais, en particulier, la majeure partie de nos habitants doivent plus que leurs petits domaines ne valent. On vérifie que les charges et intérêts qu'ils doivent, excèdent de beaucoup leur produit annuel.

Pour quant aux charges extraordinaires auxquelles la communauté est tenue, elles consistent, en premier lieu, à l'entretien d'un pont sur le torrent du Drac, qu'on a été obligé de faire l'année dernière, qui a coûté, compris une réparation qui fut faite l'année précédente à l'ancien pont que le Drac emporta, la somme de trois mille quatre cents livres; en second lieu, à l'entretien d'un clocher, que la communauté a été obligée de faire refaire en partie depuis quatre à cinq ans, qui a coûté la somme de treize cents livres; 3° à l'entretien de l'église et de la maison curiale, la communauté ayant aussi été obligée de refaire le toit de l'église l'année dernière, qui a coûté plus de huit cents livres; 4° à l'entretien des canaux d'arrosage, qui sont très considérables, à cause qu'ils traversent un terrain en pente, la moindre pluie les comble de terre; 5° à l'entretien de quatre différents fours pour cuire le pain dans chaque village, le seigneur n'y veut rien contribuer, quoiqu'il retire

Digitized by Google

un quartal de blé de chaque habitant, de fournage, tous les ans; 6° la communauté s'est adressée pour ces différents articles plusieurs fois à Mgr l'Intendant, afin d'obtenir quelque soulagement dans a distribution des dégrèvements. Messieurs les Syndics sont priés de vouloir bien nous être favorables.

22. Nos collecteurs ont exactement rendu leurs comptes; il n'y en que deux à rendre et, s'ils ne sont pas rendus, c'est qu'on croit que les comptables ne sont pas redevables à la communauté, et pour éviter les frais de compte.

23. Les pauvres n'ont aucuns revenus. Depuis plus de quatre-vingts ans, MM. les prieurs ne leur payent aucune vingt-quatrième. Il n'y a aucun administrateur des pauvres dans la communauté, ainsi Messieurs les syndics des Etats sont particulièrement priés pour faire rendre justice pour cet article.

24. Le parcellaire de la communauté n'a pas été refait depuis l'année 1723, il est en assés bon état [1], de même que les coursiers. On croirait cependant nécessaire de les refaire, parce que les noms des maisons et des familles ont presque tous changé; on ne connaît aucun moyen à la communauté pour cela faire. Les papiers de la communauté sont assez en sûreté; on les tient dans des archives qui, ont été faites depuis peu et qui ont coûté plus de cents livres à la communauté [2].

25. Les chemins voisinaux et de village à village sont tout à fait impraticables; il faudrait du secours pour donner moyen aux habitants de les faire réparer.

26. La communauté a un procès par-devant la Cour de cette province de Dauphiné, avec les seigneurs de St-Julien, à raison des droits seigneuriaux. Elle n'a aucun moyen pour le faire finir. Les misérables habitants sont cependant obligés de payer par provision, en attendant la décision de ce procès. Si Messieurs les syndics voulaient bien s'em-

[1] Ce cadastre n'a pas été retrouvé; mais on en a rencontré un de « St-Julien-la-Montagne » de 1712, in-4°, de 407 feuillets.

[2] Sur la situation des archives de St-Julien-en-Champsaur, en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 144.

Digitized by Google

presser d'y mettre la main, ils rendraient grand service à ces malheureux habitants.

27. Les habitants du chef-lieu de St-Julien ont entrepris, depuis environ quinze ans, de construire un canal d'arrosage qu'ils dérivent du torrent du Drac, lequel canal a environ sept mille toises en longueur, sur environ cinq pieds de large. Pour à quoi parvenir, une partie desd. habitants, c'est-à-dire les plus fervents pour l'agriculture et l'amélioration des fonds, se sont sacrifiés pendant deux ans, et ont fait des dépenses, en travaux ou fournitures, tant pour le *nivellage* qu'autrement, pour plus de six mille livres, sans avoir même peu perfectionner led. canal. De laquelle somme, il en devrait être supporté par les seigneurs, les sieurs prieurs, et Mme La Vallette, au moins les deux tiers, eu égard à la contenance et bonne qualité de leur terrain ; cependant il n'a pas été possible auxd. habitants de les faire convenir de payer leur côte-part au *prorata* de leurs fonds, quoiqu'ils soient les premiers à jouir et profiter du bénéfice de l'arrosage. Au contraire, les seigneurs ont l'audace de dire aux habitants, qu'ils ne doivent rien supporter de ces dépans, qu'une fois que les eaux sont entrées dans le terroir de St-Julien. Messieurs les syndics sont instamment priés de faire particulièrement attention sur cet article, car il est trop douloureux pour les misérables habitants de s'être épuisés pour une entreprise de cette espèce et de n'oser pas maintenant demander qu'il leur soit rendu justice, et ce, uniquement par la crainte d'être tyrannisés par la dureté du seigneur, comme plusieurs ne l'ont que trop éprouvé en différentes reprises. Les seigneurs sont juges et parties dans cette communauté. Il faut vous dire que ces malheureux habitants, pour parvenir à faire ce canal, ont été obligés d'emprunter des grandes sommes de différents particuliers des communautés voisines, dont ils en payent l'intérêt et les seigneurs et prieur jouissent presque de tout l'arrosage sans rien payer. Les habitants avaient pris le parti de faire un rôle de répartition sur tous les habitants qui ont du fond à l'arrosage de ce canal; mais aucun ne veut se charger de ce rôle pour en faire la recette à cause du seigneur.

Digitized by Google

En un mot, si les affaires de cette communauté, tant concernant cet article que bien d'autres, se trouvent en désordre, les seigneurs et prieur en sont seuls la cause, car c'est temps perdu de leur demander à payer; ils n'en veulent rien faire, cependant il faut leur payer ce qu'ils demandent, le juste et l'injuste. S'il est de la bonté de Messieurs les syndics de vouloir bien faire rendre justice à ces misérables habitants, leurs députés enverront les états des dépenses et journées, qu'il en a été exactement tenu sur un registre. Les habitants demandent justice et prient MM. des Etats de vouloir bien, par leur avis, leur tracer la route qu'ils doivent tenir.

Voilà, Messieurs, en abrégé, la situation à peu près de notre communauté. Nous aurions eu une infinité d'autres observations à faire, touchant la situation de nos habitants, mais la crainte de vous ennuyer et de surcharger le poids de vos grandes occupations nous arrêtent; nous nous réservant de venir en recharge, après votre repos.

Le présent a été fait et dressé à St-Julien, le 30 mars 1789, par les soussignés officiers municipaux et autres habitants notables de lad^e^ communauté.

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signés : ROBIN, *châtelain;* A. ALLEMAND, *consul;* P. MAZET, *notable;* P. FÉRAUD, BOURBON, E. DAVIN, A. MOUREN, A. ALLEQ, A. GAUDUEL, BOUCHARD, J. VILLAR, J. MOTTE, GADUEL, P. VILLAR, A. PELLEGRIN, J. DISDIER, A. ROBIN, BOREL, *secrétaire-greffier.*

Digitized by Google

ST-LAURENT-DU-CROS

Arr. de Gap, canton de St-Bonnet-en-Champsaur, 1.045 m. d'alt., à 12 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.269. Habitants, 848.

Nous nous hâtons de concourir aux vues bienfaisantes que la diligence et le désir public ont fait découvrir aux Etats de cette province. Nous le faisons avec la plus fidèle exactitude et la plus prompte obéissance, et nous serons toujours charmés d'en agir ainsi, surtout quand il ne s'agira, comme ici, que de n'accepter la source de notre bonheur. Vous nous prévenez que, pour y réussir, il faudra vous donner notre réponse par articles séparés; nous regardons cela comme un de nos plus indispensables devoirs, et, par là, nous y donnons notre plus fidèle attention.

1. La longueur et la largeur du territoire est environ une lieue. Il est composé de trois villages ou hameaux[1], avec trois ou quatre maisons séparées.

2. Le nombre des individus peut être environ neuf cent cinquante.

3. Nous ne connaissons des médecins ou chirurgiens qu'à deux lieues.

4. Il n'y a point dans le pays des femmes instruites par étude pour accoucher; mais cependant nous en avons qui, sans étude, nous rendent ces services dans tel cas.

5. La communauté, autant que nous pouvons connaître, n'a pas été affligée des maladies épidémiques, et on n'y connaît point l'usage de l'inoculation.

6. La plupart de nos maisons sont bâties en terre glaise, enduites en dehors de mortier. Leurs toits ne sont qu'en chaume, et on trouve même des particuliers qui n'ont pas pour le faire couvrir, quoiqu'ils soient exposés aux injures du temps. Nous n'avons ni carrières d'ardoises ni de petites

[1] Le Cros, Les Forestiers, Serre-Richard.

Digitized by Google

lauses, ni fabriques de tuiles, même à portée; nous ne saurions, par conséquent, en indiquer le prix, d'autant que nous n'en connaissons pas l'usage.

7. La nature du sol n'est pas des plus ingrates, mais le nôtre veut une grande quantité de fumier.

8. Les grains que nous percevons sont seigle, orge et avoine et quelques menus, comme vesce, lentille. Mais nous n'avons pas des arbres fruitiers.

9. Nos récoltes abondantes nous fournissent un suffisant comestible et la nourriture ordinaire n'est que des grains énoncés à l'article précédent, avec une soupe toujours faite au maigre.

10. Le pays voisin nous offre quelque fois, dans les années de disette, un suffisant secours, mais, très souvent, nous sommes obligés de recourir aux contrées éloignées.

11. Il n'y a chez nous aucune production surabondante, ni même foires et marchés, et nous recourrons aux voisines, dont nos ordinaires sont à une et à deux lieues.

12. Nous n'avons aussi ni bois ni forêts, mais seulement un commun de broussaille, qui, avec les règles de l'économie, fournit à nos petits usages.

13. Nous ne connaissons dans la communauté aucunes communes. Nous ne saurions, par conséquent, en indiquer la nature.

14. La rivière de Drac, quoique terminant notre territoire sur le septentrion, cause néanmoins de grands dégâts sur cette limite; et cinq torrents, qui traversent la communauté, produisent des effets encore plus étonnants. On ne peu les passer sans la médiation des ponts, qu'on est obligé de souvent réitérer, même à grands frais, prescindant du pont de St-Julien, que nous faisons et entretenons avec deux autres adjoints y obligés par arrêt du Conseil. Nous dépensons, selon un juste calcul, 400 l. annuellement; et, quoique nous soyons environnés de toutes ces eaux, nous n'en avons point pour arroser, sans celle que nous conduisons de deux lieues et dont la dépense peut faire la somme de 1.200 l., prescindant de toutes les réparations que nous sommes très souvent obligés de faire après la passée, et

Digitized by Google

dont l'entretien est d'autant plus difficile qu'on a *novissime* par ce en sus deux canals, dont la rompue nous cause de très mauvais effets. Il fait, en retour, toute notre fertilité. Nous ne saurions comment en améliorer le cours et nous croyons aussi qu'il serait très difficile de garantir l'emportable de nos fonds causée par les torrents.

15. Nous pouvons avoir dans notre communauté 150 bêtes de gros bétail et 400 de menu. La difficulté du travail et la pauvreté nous empêchent de sevrer les petits du gros, dont nous ne connaissons aucune vue d'amélioration.

16. Il n'y a ni artistes vétérinaires ni maréchaux-experts réputés par succès, mais seulement un particulier qui nous rend les services les plus nécessaires.

17. Les habitants n'ont ni industrie, ni commerce, et leur intrigue annonce qu'ils ne seraient point propres pour cela.

18. La communauté est assez bien régie.

19. Nous avons pour tout revenu public, 32 l. 12 s. que les finances du bureau de Vienne nous payent annuellement et dont l'origine nous est inconnue.

20. Nous payons annuellement, pour toutes dettes, 13 l. 13 s. aux dames religieuses de Montfleuri, et les dépenses annuelles de la communauté peuvent être 600 l., prescindant d'une dette de 600 l. due à un particulier, en paiement d'une maison transmise à la communauté pour loger un vicaire, à nous accordé par arrêt de cour de Parlement, et dont la communauté, par impossible de payer, a souffert assignation; mais nous n'avons aucune charge extraordinaire, si ce n'est les tributs royaux, dont la portion est éminente à celle du voisinage.

21. Les comptes de nos collecteurs et receveurs, excepté celui dû pendant, ont été rendus, mais nous désirerions les soumettre à votre examen, au moins quand à quelques récents, si les utiles et fidèles Etats de cette province le jugent à propos.

22. La vingt-quatrième seule fournit aux besoins des pauvres qu'on leur distribue, en présence de M. le curé[1], par deux prudents particuliers.

[1] Joseph Bertrand, curé dès 1777, démissionnaire en 1794.

Digitized by Google

23. Il n'y a ni fondation pour hôpitaux ni pour éducation puérile publique.

24. Notre parcellaire a été fini en 1528[2]; il est en très bonne forme; mais la variété et le changement des noms de terre et des particuliers le rendent inintelligible. Il aurait été réitéré, mais l'indigence nous en a empêché. Nos papiers publics à la [diligence] de nos zélés officiers de la communauté, sont réservés dans une garderobe à trois clefs, placée dans l'église paroissiale et dont on ne les sort jamais, pour plus grande précaution[3].

Voilà, Messieurs, ce que pouvaient joindre à vos utiles et louables renseignements ceux qui se réjouissent d'être, [avec] autant de respect que de soumission.

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Signés : AUDÉOUD, *consul;* J. LAFONT, *consul;* JAUSSAUD, *châtelain;* MEYER, *greffier;* J. VALLON, J. JAUSSAUD, E. AUDÉOUD-DRAY, P. VALLON.

SAINT-LEGER

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.266 m. d'alt., à 20 kil. de Gap. Superficie en hectares, 672. Habitants, 250.

Réponse à la lettre que MM. les procureurs généraux syndics des Etats de la province de Dauphiné ont fait l'honneur d'écrire aux officiers de la communauté de St-Léger, mandement de Faudon en Champsaur.

1. La comunauté est composée de deux hameaux[1], et son territoire peut contenir un quart et demi de lieue, en carré.

[2] En latin, in-4° de 226 feuillets.

[3] Sur les archives de St-Laurent-du-Cros en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 144.

[1] Les Forest et Les Jacobs.

Digitized by Google

2. La population est de 44 familles, faisant environ 260 âmes.

3. Il n'y a ni médecin, ni chirurgien.

4. Il n'y a aucune accoucheuse instruite.

5. Il y a quelques années qu'il n'y a pas eu des maladies épidémiques. On n'y a jamais pratiqué l'inoculation de la petite vérole.

6. La majeure partie des maisons sont construites à pierre et à terre, récrépies en dedans et en dehors de mortier à chaux et sable. Elles sont toutes couvertes en paille, et il n'y a ni carrière d'ardoises, ni fabrique de tuiles.

7. Le sol du terrain, en général, est en pente et montueux, sauf une petite partie, qui est en plaine et borde le torrent du Drac.

8. Les différents genres de récoltes qui se perçoivent sont du foin, du blé seigle, un peu d'orge et d'avoine, quelque peu de chanvre et quelque peu de *truffes*. Il y a quelques arbres poiriers et quelques pruniers, qui ne prospèrent, eu égard aux grands froids et longue durée des hivers.

9. Le rapport des grains est, année commune, de trois ou quatre pour un, qui est presque tout nécessaire pour la consommation qu'en font les habitants; attendu que, si quelques-uns ont de surabondant, il en manque à d'autres, qui sont dans le cas d'en acheter, toutes les années; et quant à la nourriture des habitants, elle consiste au pain de seigle et d'orge, à l'eau, en soupe maigre, du jardinage, et quelques truffes cuites à l'eau ou à la braise du feu.

10. Les années de disette. Il y en a eu qu'on tirait le blé de l'Embrunais et, ces deux années précédentes 1787 et 1788, on le tirait du côté de Mens et de La Mure.

11. Les productions surabondantes ne sont autres quelque peu de beurre, quelques *tommes* ou mauvais fromage, et quelques œufs que les habitants vendent aux marchés de Gap, et dont l'argent qu'ils en retirent leur sert pour acheter le sel et l'huile qui leur est nécessaire pour leur ménage. Et quand les récoltes sont bien avantageuses, le peu de grain qu'il y a de surabondant se vend aux marchés de St-Bonnet, et l'exportation s'en fait à dos de jument et de bourrique.

Digitized by Google

12. Les bois de la communauté consistent, en premier lieu, à des saules et peupliers que les habitants plantent aux extrêmités des fonds qui bordent les chemins et pour clausurer les fonds. Il n'y a aucune forêt commune. En second lieu, il y a des particuliers qui ont des bois complantés d'arbres fayard et pin, dont on se sert pour le feu et pour les outils aratoires et, encore, de quelques arbres mélèzes qu'on conserve pour l'entretien des maisons.

13. La communauté n'a aucunes communes, sauf les délaissés et graviers du torrent du Drac, qui est sans production, et qu'un petit quartier de montagne, non divisé avec la communauté d'Ancelle et Faudon, et dont la communauté de Faudon profite totalement, attendu que celle de St-Léger n'a pas de capitaux de bestiaux pour y envoyer pâturer dans la belle saison.

14. Les torrents et ruisseaux sont le torrent du Drac, qui borde le territoire de la communauté dans toute son étendue, du côté du septentrion, et cause des dommages considérables à certains particuliers dont les facultés ne sont pas suffisantes pour s'en garantir. On y prend un canal d'arrosage pour le peu de terrain qu'il borde et qu'il ravage. La communauté a encore un canal d'arrosage, qui prend l'eau au ruisseau qui traverse la communauté de Faudon, lequel arrosage leur est très avantageux; mais il y a quelques années que la ville de Gap a construit un canal pour prendre l'eau du même ruisseau, entendant que leur prise soit supérieure à celle de la communauté de St-Léger. Ce qui fait que lad. communauté se trouvera privée de la majeure partie de leur arrosage et la mettra dans le cas de ne pouvoir subvenir à payer ses charges.

15. Le gros et menue bétail consiste 1° à quelques paires de vaches et au nombre d'environ quarante paires, dont les habitants labourent leurs fonds; à 6 juments, mules ou mulets, et à neuf ou dix bourriques, servant au charroi des fruits, à celui des engrais et fumier, que produisent les foins, paille et fourrages et à l'exportation des autres denrées; 2° à quelques moutons et brebis, dont le nombre peut être de 500, que les habitants nourrissent et dont la laine leur est nécessaire pour l'habillement de leurs familles.

Digitized by Google

16. Il n'y a ni artistes vétérinaires ni maréchaux-experts.

17. L'industrie et commerce des habitants ne sont autres que de labourer et cultiver leurs fonds, dans la saison convenable; et, lorsque les hivers arrivent, une partie ils vont travailler dans les provinces voisines pour y gagner leur vie. Ceux qui restent prennent soin de leurs capitaux des bestiaux, pour avoir quelque profit de leurs produits, sans lequel on ne pourrait subvenir à payer les subsides, les domestiques, les cordonniers, les tisserands, tailleurs et autres.

18. Le régime municipal. Il y a un maire, un consnl, un secrétaire greffier, et il ne fait rien qu'en vertu de délibération et par députation.

19. La communauté n'a aucuns revenus patrimoniaux ni autres, et ne peut payer que par le moyen de l'imposition.

20. Les charges locales sont les vacations du maire, du consul et du secrétaire-greffier pendant l'année; celles des péréquateurs pour la faction des rôles, le port desd. rôles à Grenoble et les droits de vérification d'iceux; les contrôles et expéditions des délibérations. Le tout quoi monte, année commune, environ 70 l. Les charges extraordinaires, connues pour le présent, consistent à une somme de 216 l. que la communauté reste devoir à trois de ses habitants, procédant de leurs vacations d'experts et prudhommes, pour fixer l'estime des fonds sur le nouveau parcellaire qu'elle a fait faire, et aux vacations des députés qu'elle a envoyés aux assemblées de Grenoble et de Vizille, en suite des ordres reçus en conséquence; elle est encore chargée de droits dus au seigneur qui peuvent arriver à la somme de 250 l. annuellement.

21. Les comptes des exacteurs qui restent à rendre sont au nombre de seize. Ce qui est en partie la cause qu'ils ne sont pas rendu vient de ce que la communauté n'a aucuns revenus et que les exacteurs ne sont chargés que du fonds des rôles, qui ne contiennent que les impositions ordonnées et que par l'événement des comptes la communauté est plus souvent débitrice que créancière.

Digitized by Google

22. Les pauvres de la communauté n'ont d'autres revenus que la vingt-quatrième de la dîme et une dente de 30 l. que le collège d'Embrun paye tous les ans. Le tout quoi leur est distribué, tous les ans, exactement, par leurs procureurs et le consul, et toujours aux plus nécessiteux, autant qu'il est de leur connaissance.

23. Il n'y a aucune fondation pour les hôpitaux ni pour l'éducation publique.

24. Le parcellaire et le coursier sont neufs et datent de l'année 1787[1]. Il y a un petit garderoble en bon état, où sont renfermés les papiers de la communauté[2].

Ainsi a été par nousd. officiers procédé au mémoire et renseignement que dessus, du mieux de notre connaissance et avec toute l'équité possible, ce 25 mars 1789, et avons signé.

Signé : BLANC, *maire;* Jean BLANC, *consul.*

ST-MICHEL-DE-CHAILLOL

Arr. de Gap, cant. de St-Bonnet-en-Champsaur, com^e^, 1.458 m. d'alt., à 20 kil. de Gap. Superficie en hectares, 1.678. Habitants, 380.

Communauté de Montorcier de Chaillol[3].

Si vous n'aviez que cette communauté à écouter nous vous ferions un grand détail sur les misères d'icelle; mais sachant que vous êtes occupés à des travaux très pénibles, nous allons répondre aussi brièvement qu'il se peut à toutes les questions que vous nous avez proposées par la lettre d'avis que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date du 28 février dernier.

[1] Cadastre par Joseph Borel, des Crottes; in-folio, de 127 feuillets. Autre cadastre, de 1554, par Nicolas Charvet, de Briançon; in-4° de 175 feuillets.

[2] Sur les archives de St-Léger en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 144.

[3] Appelée encore Guillaume-Faudon, Montorcier-la-Montagne.

Digitized by Google

1. Cette communauté a l'étendue d'environ un quart de lieue du nord au midi. Elle est composée de deux paroisses[1]. Chaque paroisse de trois villages ou hameaux.

2. Le nombre des habitants, tant laboureurs que journaliers, est de 80, dont 20 d'iceux ne possèdent aucun fonds.

3. Il n'y a aucun médecin ni chirurgien dans la communauté. Les plus à portée sont à St-Bonnet, à plus d'une lieue de distance de cette communauté.

4. Point d'accoucheuse sur le lieu qui soit instruite. On ne se sert que de ces sages mères de village; ordinairement la plus vieille femme de l'endroit.

5. Les maladies épidémiques ne sont pas plus fréquentes ni moins, dans cette communauté que dans les autres du Champsaur.

6. Toutes les maisons, ou du moins les chaumières, sont couvertes en paille. Il n'y a aucune carrière d'ardoises ni fabrique de tuiles qui soit à portée. Celles qui le seraient le plus sont dans les montagnes d'Orcières, à plus de trois lieues de distance de cette communauté. Chaque habitant est obligé de sacrifier un bon tiers de ses pailles pour tenir sa maison couverte.

7. Le sol du terrain en général est en pente.

8. On ne perçoit dans cette communauté que du blé seigle très menu, très peu d'orge et d'avoine. Il se perçoit aussi quelques pommes de terre, rarement de raves ou *naveaux*. Il n'y a point d'arbres fruitiers.

9. Année commune, les habitants de cette communauté ne perçoivent pas des grains pour vivre; grand nombre d'hommes et garçons sont obligés en l'hiver de quitter la communauté pour aller gagner leur vie dans les pays bas. La nourriture ordinaire des habitants est du pain grossier, de truffes et quelque peu de légumes.

10. Le blé qui manque ordinairement dans la communauté se tire des marchés de St-Bonnet.

11. Il n'y a aucune foire ni marché dans la communauté;

[1] St-Michel, érigée le 19 mars 1838, et St-Pierre, plus ancienne.

Digitized by Google

les plus à portée sont à St-Bonnet et à Gap; St-Bonnet est éloigné d'une bonne lieue et Gap, de quatre. Il n'y a, par conséquent, aucun revenu ni octrois.

12. Il n'y a aucuns bois ni forêts dans la communauté. Les habitants qui sont obligés de reconstruire ou entretenir leurs maisons ne peuvent tirer le bois à eux nécessaire que du côté d'Orcières et de St-Léger, éloignés d'environ trois lieues de cette communauté. On ne peut le faire qu'à grands frais.

13. Les communs de cette communauté consistent à un petit quartier de montagne au nord de la communauté; laquelle montagne est de peu de secours; elle est très rapide et presque toute emportée par les eaux ou ravines.

14. Le territoire de la communauté est confiné du côté du levant par le terroir de *Chaboutonnes,* par le territoire de Buissard et de Chabottes du midi, et par celui de St-Julien du couchant; la montagne du nord. Ce territoire est traversé par quatre ruisseaux : l'un appelé le ruisseau de *Maretanne;* l'autre appelé le *Ruisseau-Mort;* l'autre, le *Ruisseau-Buissard* et l'autre appelé le *Ruisseau-la-Combe.* Lesquels dits ruisseaux font des grands ravages dans le territoire; ils emportent une partie des terres tout le long desd. ruisseaux venant de la montagne avec une grande rapidité, portant des amas de gravier et même des rochers dans le terroir. Le Ruisseau-Mort, qui passe au milieu du village des Marrons, emporte une grande partie de leur fonds et y fait des ravages très considérables. Il est même dangereux qu'il n'emporte le village. Le Ruisseau-la-Combe, passe à côté du village de La Vilette et, bien souvent, dans le village. Les habitants sont souvent obligés de quitter leurs maisons. Les ravages qu'il a fait l'année dernière se montent à plus de 3.000 l. L'on ne sauroit aucun moyen pour en garantir les fonds, à cause de la rapidité desdits ruisseaux. La communauté n'a pas seulement de l'eau pour arroser ses jardins, puisqu'il n'a dans les ruisseaux qu'en temps de pluies. Comme ce sol se trouve en pente, les pluies y causent beaucoup des ravages, emportent tous les engrais de la superficie de la terre.

Digitized by Google

En général, la qualité du territoire est terre grasse, de mauvaise qualité; à peine peut doubler la semence. Comme la communauté est située sur une hauteur, au pied d'une montagne, la neige commence à y tomber sur la fin du mois d'octobre et, quelque fois plus tôt, et y reste jusqu'au mois de mai et, quelque fois, plus tard. Cette longueur d'hiver et grande quantité de neige font pourrir une grande partie des blés, y font engendrer de mauvaises herbes, qui portent encore un très grand préjudice. La gelée vient souvent enlever le reste de la récolte; bien souvent il faut moissonner l'avoine avant sa maturité, crainte que la neige y tombe dessus.

15. La quantité des bestiaux de cette communauté peut consister, suivant le calcul que nous en avons fait, à 29 paires de vaches, 20 bêtes de bât en bourriques et 280 brebis ou moutons, 25 cochons; ne connaissant pas des moyens pour augmenter le nombre ni d'améliorer les espèces.

16. On ne connaît aucun artiste ni vétérinaire dans cette comunauté, ni aux environs, qui jouissent d'une réputation acquise.

17. Toute l'industrie et le commerce de cette communauté consistent à cultiver leurs fonds et échanger quelques vaches vieilles par des jeunes. Il se trouve quelques peigneurs de chanvre et cardeurs de laine, qui peuvent gagner leur vie un mois dans l'hiver, tant seulement, en accommodant la laine et le chanvre de leurs voisins.

18. La communauté est régie par trois principaux officiers, qui sont le châtelain, le consul, qui se trouve toujours collecteur, et le secrétaire-greffier.

19. Cette communauté n'a aucun revenu quelconque.

20. On ne fait aucun rôle séparé pour les charges locales de la communauté; on les impose annuellement sur le rôle royal. On ne connaît aucune dette à la communauté en corps, autres que les charges royales, seigneuriales; mais, en particulier, les habitants, ou du moins la majeure partie d'iceux, doivent plus que leurs petits domaines ne valent; on vérifie que les charges et les intérêts excèdent beaucoup plus que le produit de leur domaine ne valent. La commu-

Digitized by Google

nauté est obligée d'entretenir son église, de même que la maison curiale, lequel entretien peut arriver environ à la somme de 150 l. annuellement.

21. Il n'y a aucun revenu pour les pauvres de la communauté, excepté le blé de la vingt-quatrième, qui peut arriver annuellement à douze cartaux blé pour les deux paroisses. Observant que la majeure partie des fonds qui produisent la dîme, appartiennent à des habitants forains, qui ne payent aucune taille dans la communauté.

23. La communauté a quatre parcellaires qui sont celui de *La Villette,* fait l'année 1536; celui de *Guillaume-Faudon,* fait l'année 1590; celui de *Montorcier* fait l'année 1726; celui de *St-Michel,* fait l'année 1744[1]. Lesquels dits parcellaires peuvent encore servir à la communauté, mais les coursiers sont presque pleins, et, il serait nécessaire de les refaire; mais la communauté a si peu de moyens qu'elle est obligée de les laisser en cet état[2].

24. Il n'y a aucune fondation pour les hôpitaux ni pour l'éducation publique.

Voilà, messieurs, en abrégé, à peu près la situation de notre communauté, et ses affaires. Nous vous prions de vouloir bien, par vos bontés et lumières, faire attention à chaque article en particulier du présent état et de nous donner quelque soulagement pour nous faire subsister.

Fait et dressé au lieu de Montorcier de Chaillol, par les officiers municipaux et habitans notables soussignés, ce 31 mars 1789.

Signé : J. Gueydan, *châtelain;* P. Amar, *consul;* P. Picot, J. Blanchard, J. Allemand, P. Faure, J. Picot, P. Faure, J. Peauroy, Maron, Pellegrin, P. Amar, *greffier.*

[1] Cadastre de la « communauté de La Villette », in-4°, de 234 feuillets. Les cadastres de 1590, 1726 et 1744, n'ont pas été retrouvés.

[2] Sur la situation des archives de St-Michel-de-Chaillol en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Hautes-Alpes,* août 1891, p. 144.

Digitized by Google

ST-MAURICE-EN-VALGAUDEMAR

Arr. de Gap, cant. de St-Firmin, com^e^, 988 m. d'alt., à 37 kil. de Gap. Superficie en hectares, 3.633 m. Habitants, 357.

Réponse aux questions demandées par MM. les procureurs généraux syndics des Etats de Dauphiné dans leur lettre du 28 février 1789.

1. Le territoire de la communauté de St-Maurice, situé dans le centre de la vallée de Gaudemar, entre des montagnes fort élevées, au midi et au nord, a environ trois quarts de lieue de longueur, sur environ trois cents toises de largeur; il est en majeure partie penchant. Cette communauté est composée de sept villages ou hameau qui, avec la communauté du Villar-Loubière, forment la paroisse [1].

2. La population de cette communauté consiste à environ 450 personnes, y ayant 80 habitants, gros ou petits.

3. Il n'y a sur les lieux, ni dans ce canton, aucuns médecins ni chirurgiens et où la résidence au moins de l'un d'eux serait très nécessaire pour le bien de l'humanité, beaucoup de personnes périssant faute de secours. On en trouve à Corps et à St-Bonnet, mais l'éloignement est de trois lieues.

4. Il n'y a non plus dans le canton, ni à proximité des accoucheuses instruites.

5. Souvent, la communauté et même toute la vallée a été attaquée de maladies épidémiques, et beaucoup de personnes en ont été les victimes. Dans ce moment, il y a des malades. On ne pratique point l'inoculation de la petite vérole, ou véritablement elle ne fait pas de ravage.

6. Les maisons sont toutes couvertes en paille. Il n'y a point de carrière d'ardoises, ni de lauses, non plus qu'aucune fabrique de tuiles. La maçonnerie est bonne.

7. Le sol est un terrain léger et pierreux, partie exposé

[1] Les Barangards, Les Garets, Les Longis, L'Ubac, Le Roux, La Tour.

Digitized by Google

aux coulées de neige, ravins et ruisseaux, et principalement aux irruptions de la Séveraisse.

8. Les récoltes consistent en seigle, fourrages, quelque peu de chanvre et transailles; il n'y a point de vignes; il y a des arbres de *feuillage* en peupliers et frênes, quelques noyers, pommiers et poiriers, qui produisent peu, étant sujets aux gelées.

9. Année comune, le rapport des grains et autres comestibles ne suffit pas à beaucoup près, pour la consommation des habitants. Leur nourriture est un pain de seigle, soupe de jardinage, de légumes et pommes de terre, que quelques-uns mêlent avec la farine pour le pain, du petit lait. Point de vin.

10. On tire les grains du Champsaur, de St-Bonnet et de Corps.

11. Les productions surabondantes consistent seulement à quelque peu de fromage et du beurre; quelques vaches, chèvres et brebis; on les vend aux foires et marchés de Corps et de St-Bonnet, employant le prix au payement de leurs charges et à l'achat d'autres denrées nécessaires à la vie. Il n'y a dans le Gaudemar ni foires ni marchés.

12. Les bois et forêts de cette communauté sont dans des montagnes à droite et à gauche, parmi des rochers affreux; il y a du fayard et du sapin. L'extraction en est fort difficile, au point qu'en les précipitant des endroits où ils croissent, une partie se casse et l'autre tombe dans des gorges d'où l'on a peine de les retirer. Ces bois sont nécessaires à la communauté, qui a le plus grand intérêt de les conserver et principalement le sapin, qui n'est pas en grande quantité et le seul propre à bâtir dans la communauté et dont elle a même lieu de craindre d'en manquer dans les temps à venir.

13. La comunauté n'a point de communes à pouvoir défricher; ceux qu'il y a sont nécessaires pour le pâturage des bestiaux.

14. Quatre ruisseaux traversent la communauté, 1° le ruisseau de *Prantiq;* 2° le ruisseau *de Charcerand;* 3° le ruisseau de *la Molle;* et 4° le ruisseau *du Martouret.* Ces

Digitized by Google

ruisseaux font quelques dommages aux possessions qui y aboutissent; mais le torrent de *Séveraisse,* ce torrent désastreux qui coule le long de cette communauté et en partage le territoire formé par diverses sources et ruisseaux dans le fond du Valgaudemar, souvent enflé par les fontes de neiges et grosses pluies, désole toute la contrée emportant les fonds les plus précieux, submergeant les autres, changeant de lit en divers endroits, menaçant les possessions les plus élevées, et privant par là les propriétaires des terres d'une partie des récoltes, unique espoir pour vivre. Il a emporté, depuis la faction du parcellaire, la majeure et meilleure partie des possessions de plusieurs particuliers. Nous avons même vu emporter par ce torrent des moulins et des villages en 1763. En un mot, on ne saurait trop dire des ravages que cause la Séveraisse, ce même torrent rompant les digues qu'on a pu lui opposer, se manifestant sur les possessions, ne laisse qu'un gravier, qu'on pourrait remettre en culture, s'il n'était visiblement exposé à être envahi de nouveau lors des débordements fréquents. Il faudrait des fortes digues; mais, pour y parvenir, on aurait besoin de secours, moyennant lesquels on pourrait les faire avec solidité, et c'est ce que l'on a lieu d'espérer d'obtenir, vu l'avantage qu'en retirerait cette communauté.

L'eau de ce torrent est très propre pour l'arrosage beaucoup plus que celle des ruisseaux dont nous avons parlé, attendu que l'eau des ruisseaux est plus crue et moins grasse et que, d'ailleurs, elle manque dans les temps de sécheresse, où elle serait la plus nécessaire. Aussi la reconstruction d'un canal, que quelques particuliers avaient fait dériver de la Séveraisse en 1756 et 1757, rompu et emporté par un débordement en 1763, serait très avantageuse et nécessaire, pour rendre productif une partie du terroir. Le défaut de facultés des intéressés n'a pas permis de faire la dépense pour rétablir ce canal, et ils supplient, dès ce moment, MM. de la Commission intermédiaire de vouloir bien leur procurer quelque secours applicables à cette reconstruction.

Indépendamment de tout ce que dessus, les *lavanges* ou

Digitized by Google

coulées de neige, mêlées de grosses pierres, qui se précipitent des montagnes à droite et à gauche, causent des dommages considérables aux récoltes et aux possessions.

15. Le gros et menu bétail consiste tout au plus à une paire de vaches chez les trois quarts des particuliers; point de bœufs, ni de bêtes de somme; quelques brebis, dont la laine est annuellement ouvrée pour s'habiller, et quelques chèvres. Les espèces sont assez bonnes.

16. Il n'y a dans la communauté, ni aux environs, aucun artistes vétérinaires, ni maréchaux-experts.

17. L'industrie et le commerce des habitants se borne à bien cultiver leur peu de terres et à les *bonificier*. Ils sont obligés, à cause des mauvais chemins penchants et pierreux, et surtout pour éviter la dépense qu'occasionnerait une bête de somme et les traîneaux, de faire tout transport quelconque de leurs récoltes, bois, fumier et feuillage, à dos d'homme, à retirer quelque fardeau de foin ou herbe du haut des montagnes pour subvenir à hiverner quelques brebis ou chèvres. On ne voit pas qu'on puisse y faire aucun établissement.

18. Il n'y a aucune municipalité.

19. La communauté n'a aucuns revenus, il est vrai que, depuis peu d'années, elle afferme aux bergers de Provence, quelques quartiers de montagnes dont elle se privé, pour fournir aux dépenses qu'entraînent l'entretien de l'église, du presbytère et de la sacristie, ou pour payer les officiers de communauté; mais les troupeaux, causant des dommages aux fonds et récoltes de la communauté, on ne pourra continuer d'arrenter.

20. Les charges locales de la communauté sont un objet de cent cinquante livres, où est compris la cense en argent due au seigneur du lieu, on impose cette somme avec la taille, et toujours elle ne suffit pas. La communauté ne doit pas beaucoup. Les charges extraordinaires n'arrivent que lorsqu'il y a quelque grosse dépense pour réparations publiques. La communauté, enfin, est obligée de soutenir un procès devant la Cour contre un particulier nommé Sébastien Loubet, de la communauté de St-Jacques, qui

Digitized by Google

se refuse à un accommodement, ce procès a déjà beaucoup coûté.

21. Les comptes des consuls collecteurs ont tous été rendus, même celui de l'année 1788.

22. Les pauvres de cette communauté n'ont d'autres revenus que la vingt-quatrième, et celui d'un legs de trois cents livres, à eux fait par feu Made de St-Maurice.

23. Il n'y a point de fondation pour hôpitaux, ni pour l'éducation publique.

24. Le parcellaire fut fait il y a plus de 110 ans; il serait en bon état et bien lisible, ainsi que les coursiers[1]; mais, par l'effet des débordements de la Séveraisse, comme nous avons fait mention ci-devant, on a peine de reconnaître une partie des possessions. Plusieurs particuliers payent la taille de fonds emportés et qui n'existent plus.

Les papiers de la communauté n'ont pas été bien conservés : on n'a que ce cadastre et les coursiers postérieurs, les titres des comptes, les comptes, les registres et rôles depuis 40 ou 45 ans, tous chez le greffier de la communauté. Les papiers antérieurs et anciens manquent[a].

Nous observons, avant que de finir, que la paroisse de St-Maurice est très difficile à desservir, y ayant les hameaux de la communauté du *Villar-Loubière,* qui en dépendent, éloignés d'une lieue de l'église et de biens mauvais chemins; par conséquent on aurait besoin d'un vicaire. Si, comme on a tout lieu de l'espérer, Messieurs de la Commission intermédiaire ou quelqu'un d'eux se portaient sur les lieux, ils verraient eux-mêmes cette nécessité, et s'édifieraient de la vérité qui règne dans tout ce que nous avons dit.

Certifiont le présent véritable.

A St-Maurice, le 26 mars 1789.

Signé : J. Gueydan, *consul ;* Bellon, *lieutenant ;* Garnier, *secrétaire-greffier.*

[1] Ils sont actuellement égarés ou perdus.

[a] Sur les archives de St-Maurice, en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes,* août 1891, p. 144.

Digitized by Google

VILLAR-LOUBIERE

Arr. de Gap, cant. de St-Firmin, com^e^, 1.036 m. d'alt., à 41 kil. de Gap. Superficie en hectares, 2.262. Habitants, 217.

Mémoire servant de réponse aux différentes questions demandées par MM. les procureurs généraux syndics des Etats de Dauphiné, en date du vingt-huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

1. Cette communauté, qui fait partie de la paroisse de St-Maurice, est située, et a, par conséquent, son territoire contigü à la communauté dud. St-Maurice, au pied d'un enchaînement de montagnes, au côté du nord, dans la vallée de Gaudemar; de sorte que ce territoire, fait face aux montagnes qui sont au midi. Il peut avoir un bon quart de lieue de long, mais à l'égard de la largeur, on ne saurait trop la déterminer, puisque dans des endroits il peut avoir de 100 à 150 toises de largeur plannimétrique; dans d'autres, 40 à 50 toises et dans d'autres, 20 à 25. On peut juger par là combien ce territoire est borné et les montagnes resserées, et combien il est peu étendu, surtout étant en travers et coupé par les ruisseaux et torrents dont nous parlerons ci-après; d'ailleurs, tout en pente et exposé aux coulées de neige et aux irruptions des dits ruisseaux et torrents. Cette même communauté est composée de quatre villages[1], dépendante, comme il est dit, de la paroisse de St-Maurice.

2. Il peut y avoir dans cette communauté 225 personnes, grandes ou petites, avec cette observation, qu'il y en a environ le tiers qui, pour pouvoir vivre et fournir du pain à leur famille, est obligé d'aller servir de manœuvres, n'ayant aucuns fonds à cultiver.

3. Nous n'avons, dans cette communauté, ni dans toute la contrée, aucuns médecins ni chirurgiens, ce qui fait que

[1] Le chef-lieu, Colombuègne, La Loubière, Les Pennes.

Digitized by Google

bien des gens périssent, faute de secours; on en trouve à St-Bonnet et à Corps, bourgs éloignés de près de quatre lieues; il serait bien avantageux pour ce pays qu'il y en eût un des deux, c'est-à-dire un médecin ou un chirurgien.

4. Comme aussi il n'y a dans cette communauté, ni aux environs, aucunes accoucheuses instruites.

5. Très souvent, il a régné des maladies épidémiques dans cette communauté et dans les communautés voisines; dans ce moment il y a des personnes qui en sont atteintes, et, quoiqu'on n'y pratique pas l'inoculation de la petite vérole, elle n'y est pas mauvaise et peu d'enfants en périssent.

6. Toutes les maisons de cette communauté sont couvertes de paille, faute d'ardoises ou de tuiles. La maçonnerie est assez bonne, n'y manquant pas des pierres et du sable. Il n'y a dans toute la contrée du Gaudemar, aucune carrière d'ardoises ou de lause, ni aucune fabrique de tuiles.

7. Les terres cultivables sont un terrain fort léger, très pierreux assez sec, posé sur un espèce de gravier, tout penchant, comme nous avons dit, parmi des *clapiers* de pierres qui s'éboulent journellement.

8. Les récoltes de cette communauté consistent en seigle, quelque peu de foin, de chanvre et transaille; observant que les terres ne s'ensemencent que de deux en deux ans, c'est-à-dire qu'une partie des terres est toujours en *jassère*. A l'égard des arbres fruitiers, il n'y a dans le bas de la communauté, que quelques noyers dont les noix gellent très souvent.

9. Il ne se recueille pas, tans s'en faut, des grains pour la consommation des habitants, dont la nourriture est un mauvais pain de seigle, dans lequel plusieurs mêlent des pommes de terre. La soupe est une soupe de légumes très souvent aussi faite de pommes de terre, très peu salée à cause de la cherté du sel, et, enfin, du petit lait; point de vin et très peu de viande.

10. C'est à St-Bonnet, à Corps ou dans le Champsaur, qu'on va chercher, chaque année, les grains qui manquent

Digitized by Google

et il y a bien des personnes qui, faute de moyens, en attendant la récolte prochaine, se passent de pain, se contentant par force de manger des pommes de terre.

11. Sur cet article on répond que les productions surabondantes ne consistent qu'à quelque peu de beurre et fromage; peu des bestiaux; c'est aux foires des marchés de Corps et de St-Bonnet qu'on les vend et dont le prix est employé pour acheter du sel, payer les charges et autres besoins pressants d'une famille. Il n'y a dans tout le Gaudemar, aucune foire ni marché.

12. Les bois de cette communauté ne sont pas considérables; ils sont nécessaires aux besoins des habitants, qui ont le plus grand intérêt de les conserver. Il y en a une partie en réserve, depuis la Réformation, et quelques soins qu'on prenne, il y a toujours quelque misérable, qui n'a rien à perdre, qui commet des contraventions; et ce fut toujours dans l'objet de les conserver, que la communauté avait fait des démarches pour obtenir permission au Conseil de les faire diviser; mais le défaut de moyens a fait que l'on n'a plus sollicité un arrêt. On priera les Etats de la province de nous tendre la main pour parvenir à ce but qui sera très avantageux à la communauté.

13. Il y a peu des communs dans cette communauté, surtout, parce que une partie des montagnes appartiennent à certains particuliers, dont les ancêtres les avaient albergés du seigneur; ces communs sont nécessaires pour le pâturage des bestiaux.

14. Deux ruisseaux, l'un appelé le ruisseau du *Villar* et l'autre, le ruisseau de *Colombuègne,* traversent le territoire, et ces ruisseaux, dont les eaux ne sont pas excellentes pour les arrosages, font des gros dégâts aux fonds et récoltes lors des fontes des neiges et des pluies abondantes.

Outre ce, il y a des coulées de neige qui viennent, non seulement des gorges ou naissent ces ruisseaux, mais encore des autres gorges qui dominent le territoire, au point que les neiges des montagnes sont emportées sur les fonds taillables, entraînant avec elles des rochers, pierres, cailloux, étouffant par là les récoltes, prenant les fonds et

Digitized by Google

engageant les habitants à des travaux considérables pour les réparer dans un temps où leur occupation les demanderait ailleurs; en un mot, on ne saurait en dire assez concernant les maux qu'on essuye à cet égard.

Le torrent de Séveraisse qui coule et divise même le territoire, est encore un voisin bien redoutable. C'est ce torrent qui ruine, non seulement cette communauté, mais encore toute la contrée. Les fonds les plus précieux seraient à ses bords, si on pouvait les y conserver; mais ce furieux torrent ne respecte rien; il prend, laisse, reprend, change et rechange de lit, emporte et submerge, au moyen de quoi on ne s'avise plus de défricher ses relaissés, parce que on est assuré que, dans moins d'un ou deux ans, il vient reprendre ce qu'il a abandonné. Cependant nous pouvons dire que les graviers et relaissés sont considérables, et à peu de frais on les mettrait en culture, si on avait les moyens de faire des digues. Aussi la communauté espère-t-elle quelque secours pour y parvenir et racheter par là des fonds taillables depuis longtemps et qui ne sont d'aucun produit. L'eau de ce même torrent est bonne pour l'arrosage, mais les dommages qu'il cause annuellement sont très considérables et constatés par différents verbaux déposés à l'Intendance, où ils n'ont point été très peu accueillis; mais on espère qu'on sera mieux accueilli à l'avenir.

15. On ne saurait compter par chaque particulier qu'une paire de vaches, de trois en trois familles, et concernant le menu bétail, la quantité ne consiste qu'à quelques brebis, dont la laine est ouvrée et employée à se vêtir, quelques chèvres, et voilà tout. On observe ici qu'il n'y a point de bœuf, ni de bêtes de *saume;* que tout transport des récoltes bois et feuillage, se fait à dos d'homme, soit à cause des mauvais chemins, soit parce que on n'a pas les moyens de nourrir une bête de bât, ni d'avoir des traîneaux; nous osons même dire que le fumier est porté à dos d'homme et à pied nu.

16. Il n'y a, dans toute la vallée de Gaudemar, ni aux environs, aucuns artistes vétérinaires, ni maréchaux-experts, et il serait bien avantageux pour le pays qu'il y en eût.

Digitized by Google

17. Pour ce qui est de l'industrie et du commerce, hélas, il n'y en a point. L'occupation de l'habitant est toute entière employée, dès la sortie de l'hiver, à réparer autant qu'il est possible, les dégâts causés par les coulées des neiges arrivées dans l'hiver; à redresser les tas de pierres éboulées depuis l'automne sur les fonds; en un mot, à préparer le peu de terres pour des transailles et pommes de terre. La belle saison venue, on cultive les fonds, on les épierre ou recueille et l'on va presque au sommet des montagnes et dans des côteaux, à pied nu, parmi des rochers, chercher sur le dos quelque fardeau de foin pour aider à nourrir et hiverner quelques brebis ou chèvres; enfin, l'occupation de l'hiver est à faire des souliers de paille, chacun dans sa famille, à traîner des pierres que les éboulements et ravins ont jeté sur les fonds et qu'on a eu attention d'entasser avant les neiges; ces occupations et celles pour donner et nourrir leur peu de bestiaux, occupe tout le temps.

18. Point de municipalité.

19. Aucuns revenus; il y en aurait celui de quelques montagnes, mais elles appartiennent au seigneur qui les a albergées à quelques habitants, sous une redevance en argent et fromage.

20. Concernant les charges locales, on impose avec le rôle cent ou cent cinquante livres, employées à l'entretien des édifices publics et à payer les officiers de communauté. Cette somme qui est déjà excessive et surcharge le taillable, ne suffit pas à beaucoup près pour tous ces objets.

21. Les comptes ont-ils été rendus ? Oui, jusques en 1788, mais les comptables, au lieu d'être débiteurs, sont créanciers, de peu, à la vérité, de la communauté.

22. La vingt-quatrième sur le produit des dîmes fait tout le revenu ou le bien des pauvres.

23. Il n'y a ni fondation pour hôpitaux, ni pour l'éducation publique.

24. Le dernier parcellaire est sous la date de mil six cents cinquante-neuf [1], par conséquent vieux, et nous pou-

[1] In-4°, de 188 feuillets.

Digitized by Google

vons dire qu'il est en mauvais état, parce qu'il y a beaucoup de fonds ruinés par les torrents et ruisseaux de manière que bien des particuliers payent la taille des fonds qu'ils ne possèdent plus. Les coursiers sont assez intelligibles et suivis; mais, toujours il y a des taillables surchargés, attendu qu'ils ne possèdent plus certains fonds cadastrés. Les papiers de la communauté sont chez le secrétaire-greffier, où il manque bien des titres, que les anciens n'ont pas eu soin de conserver [1].

Ce sont là les observations que nous avons faites et où la vérité règne, priant MM. de la Commission intermédiaire de ne point douter de la sincérité du contenu ci-dessus; et l'on désirerait bien qu'ils prissent la peine de venir voir par eux-même ce canton de la province le plus digne d'être secouru.

Certifions ce que dessus véritable, et avons signé le 30 mars 1789.

Signé : CATTELAN, *châtelain ;* J. GALLAND, *consul ;* ARMAND, *greffier.*

---

[1] Sur les archives de Villar-Loubière, en 1890, voir *Procès-verbaux du Conseil gén. des Htes-Alpes*, août 1891, p. 145.

Digitized by Google

UNE MONNAIE FAUSSE DE CONSTANCE II

au Musée Départemental de Gap

Par M. J. ROMAN

Le Musée de Gap vient d'acquérir une monnaie de petit module en bronze attribuée à Constance II empereur, dont voici la description :

.....NTIVS IVN. N. CAES. Buste, tête nue, tourné à droite avec le paludament.

R/. VICTORIA MONTIS SELEUCI. Empereur debout tenant deux enseignes militaires. A l'exergue : B SIS. marque de l'atelier monétaire de Siscia en Dalmatie.

Cette pièce est fausse, ce qu'il est facile de démontrer.

Lorsqu'on veut étudier un monument quelconque il faut l'analyser point par point comme on analyse une phrase grammaticale. Voilà des années que j'exprime cette vérité et je ne vois pas que ce conseil ait été beaucoup suivi. Sans doute il serait intéressant de pouvoir montrer une monnaie frappée en l'honneur de la victoire remportée par Constance II à La Bâtie-Montsaléon sur Magnence; malheureusement, des trouvailles de ce genre ne sont pas une affaire de sentiment mais de minutieux examen. Je vais donc procéder à l'analyse de la pièce du Musée de Gap.

La tête de l'empereur est nue, or Constance II n'est jamais représenté nu tête sur ses monnaies, même lorsqu'il n'est encore que César. Au début il est lauré, puis diadémé

Digitized by Google

et quelquefois, mais très rarement, casqué. Cette tête n'est donc pas celle de Constance II.

La légende, dont la première partie est fruste, doit se lire: [*Consta*]NTIVS IVN(*ior*) N(*obilis*) CAES(*ar*). Or Constance II n'a jamais porté le titre de *junior*. Ce titre ne se donnait qu'aux jeunes princes qui vivaient en même temps qu'un empereur plus âgé portant le même nom qu'eux. Par exemple Licinius jeune, Constantin jeune et Valentinien jeune, ont porté le titre de *junior* du vivant de leurs pères, mais après la mort de leurs pères, ils ont quitté ce titre distinctif. Constance II ayant été créé césar en 323, c'est-à-dire après la mort de son grand-père Constance-Chlore, mort en 306, il n'y avait aucune confusion à craindre entre ces deux Constance qui n'étaient pas contemporains, et l'épithète de *junior* n'a jamais été donnée à Constance II. Cette légende n'est donc pas de Constance II.

Dans cette légende le prince porte le titre de *nobilis cæsar,* qui ne concorde pas avec la date de la bataille de Mont-Saléon; lors de cette bataille, c'est-à-dire en 353, Constance II était auguste depuis 16 ans, le titre de césar ne pouvait donc lui être donné. Cette légende n'est donc pas de Constance II.

Si nous passons au revers, nous constatons que la légende *Victoria Montis Seleuci* accompagne la représentation d'un empereur debout. Or toute légende monétaire qui renferme le mot *victoria* accompagne une victoire; le dieu Mars, un trophée ou l'empereur tenant une victoire, il n'y a pas d'exception à cette règle. Le type et la légende de cette pièce sont donc en complet désaccord et ne peuvent exister concurremment.

La légende *Victoria Montis Seleuci* ne peut exister, car jamais les romains n'ont fait graver sur leurs monnaies le nom du lieu où leur victoire a été remportée, mais seulement le nom du peuple sur lequel elle a été remportée, par exemple *victoria gothica, victoria persica, victoria sarmatica.* Les plus grands triomphes des armées romaines comme l'écrasement des Goths, par Claude II, des Perses, par Probus, ou des Sarmates, par Constantin, n'ont pas été

Digitized by Google

indiqués autrement que par le nom du peuple vaincu et non par celui du lieu où la bataille a été livrée. Cette légende est donc impossible.

Mais ce n'est pas tout. Les romains n'ont jamais célébré les victoires remportées pendant les guerres civiles, dans lesquelles le sang romain a coulé des deux côtés. A peine trouve-t-on dans la numismatique des allusions voilées aux victoires célèbres de César sur Pompée à Philippe, d'Auguste sur Antoine à Actium, de Constantin sur Maxence au Pont Milvius, victoires qui ont changé la face du monde ; à plus forte raison ne peut-il exister de monnaie célébrant la petite victoire de La Bâtie-Mont-Saléon, remportée pendant une guerre civile, dont l'importance était bien minime à côté des précédentes. Cette légende est donc impossible.

On voit que la monnaie du Musée de Gap ne peut être de Constance II et qu'elle ne peut exister telle qu'elle est et être authentique.

Qu'est-elle donc ?

C'est une monnaie, non pas de Constance II, mais de Constance-Galle, frère de Julien l'Apostat et neveu de Constance II, qui porta pendant son règne éphémère, du vivant de son oncle (de 351 à 354), le titre de *Constantius junior,* qui ne fut que césar, et qui est toujours représenté nu-tête sur ses monnaies.

Quant au revers c'est celui d'une monnaie très peu rare de ce Constance-Galle, avec la légende *Concordia militum,* inscrite autour de l'empereur debout tenant deux enseignes.

Un faussaire a remplacé, à l'aide d'un travail à l'eau forte, assez habilement fait, dans lequel les lettres de la légende ont été réservées en relief au moyen d'une application de cire, cette légende *Concordia militum* par celle *Victoria Montis Seleuci.* Ce travail est assez habile, mais il se reconnaît facilement pour peu qu'on ait l'habitude des légendes monétaires antiques ; les lettres sont plates et irrégulières, tandis qu'elles devraient être régulières et d'un relief arrondi.

Digitized by Google

Au surplus, le faussaire a été fort maladroit en se servant d'une monnaie de Constance-Galle au lieu d'une monnaie de Constance II qu'il aurait fallu.

J'ajouterai que l'auteur de cet arrangement m'est connu, c'est M. Jeannin de Laplane, de Sisteron, ancien procureur du roi, et frère de M. Edouard de Laplane, l'historien si remarquable et si apprécié de sa ville natale. C'était un homme lettré, un mystificateur habile, qui ne cherchait pas à tirer profit ou honneur de son travail clandestin, mais seulement à jouir du succès de ses mystifications.

C'est lui qui a gravé les fausses inscriptions trouvées à St-Etienne, près du Virail (commune de Ribiers), publiées comme authentiques en l'an XII, par M. Mévolhon, et dont l'Académie des inscriptions fut obligée de démontrer la fausseté.

C'est lui qui, sur un casque du XVII[e] siècle, grava deux inscriptions l'une antique, l'autre du moyen-âge, que M. Ed. de Laplane, égaré lui-même par les fantaisies de son frère, a reproduites sans méfiance dans son histoire de Sisteron.

Il a fabriqué des têtes en terre cuite avec le nom de l'artiste gravé au revers, des monnaies en bronze de Pescennius Niger, des monnaies en argent des comtes de Provence avec le nom de Sisteron. La petite monnaie de Gap est exactement de la même fabrication; c'est-à-dire travaillée à l'eau forte avec réserve de la légende. Elle ne peut tromper quelqu'un d'un peu expert.

Eh bien, qui le croirait, une personne, étrangère à notre pays et à notre *Société d'Etudes,* a eu la maladresse d'adresser un moulage de cet absurde monument au secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions, en le lui signalant comme un document historique de premier ordre. Il eût mieux valu faire le silence sur cet objet qui ne tromperait pas un enfant pour peu qu'il voulût réfléchir, et cela pour beaucoup de raisons que tout le monde comprendra, ce qui me dispense de les énumérer.

J. ROMAN.

Digitized by Google

PHÉNOMÈNES PLÉISTOCÈNES

DE

la Vallée de la Durance

PAR M. DAVID MARTIN

(suite)

CHAPITRE XII

DÉBLAIEMENT DES ÉBOULIS ET DES MORAINES PROFONDES DES HAUTES VALLÉES

Le déblaiement des éboulis des cirques supérieurs a dépendu de l'importance de ces masses détritiques, du degré de pente de ces hautes vallées, de la puissance des glaciers et aussi de la durée de la glaciation. Sous ce rapport il y a deux sortes de vallées à considérer :

1° Les vallées des massifs subalpins ;

2° Les grandes vallées alpines.

Vallées subalpines. — Dans ces vallées, le nettoyage des éboulis préglaciaires est souvent demeuré inachevé. Pareille particularité est peu surprenante, car ces vallées, établies dans des massifs d'altitude souvent très inférieure à 2.000 mètres, paraissent n'avoir eu que des glaciers de faible importance et de peu de durée, ce qui ne leur permit pas de débarrasser leurs cirques supérieurs des masses détritiques qui les encombraient.

Il est parfois aisé de constater, dans ces vallées, sur les parties qui ne sont pas recouvertes de moraines ou d'ébou-

Digitized by Google

lis modernes, de puissantes masses de brèches provenant uniquement de détritus descendus par leur propre poids des escarpements supérieurs.

Ces brèches anciennes sont remarquables dans les gorges qui rayonnent autour du massif d'Aurouze : dans les vallées de la Souloise, de la Béousse, des Sauvas ou de Matacharre, comme aussi dans les hautes vallées de la Méouge.

Dans les vallées du massif de Lure, comme dans le bassin de la Bléone, les glaciers furent peut-être encore plus fugaces, et firent bientôt place à des névés de pente qui édifièrent, sur les longs talus des flancs des montagnes, 2 à 7 cordons parallèles dont le profil rappelle assez bien les crans d'une crémaillère. Vus de face ou de l'aval ces bourrelets présentent l'aspect de routes parallèles établies à flanc de côteau. Ce phénomène peut être signalé sur les flancs Nord de la chaîne du Ventoux aux environs de Montbrun. Il est surtout très marqué dans la partie moyenne du Verdon, dans la vallée de l'Asse à l'amont de Barrême, ainsi que dans la vallée de la Bléone à l'Est et aussi à l'amont de Digne.

Dans certains de nos vallons supérieurs hauts-alpins, dont le thalweg à pente insensible n'est encombré, ni par des éboulis modernes, ni par des moraines, le sol du vallon présente parfois l'aspect d'un dallage plus ou moins étendu et que nous appelions, dans notre jeunesse, « *pavés de géants* ».

La première fois que nous eûmes l'occasion d'observer pareille particularité, ce fut sur le plateau supérieur de Chaillol-le-Vieux. Ce plateau domine les cirques profonds du Touron et de Mollines, et n'est dominé par aucune hauteur.

Dans la suite, nous rencontrâmes de pareils pavés : en Dévoluy, dans le haut vallon presque horizontal qui aboutit au col Rabou (alt. 1884^{m}) ; dans le vallon de la Mazelière des Orres, situé à l'Est du grand Pouzenc ; ainsi que dans les vallons de la Ribière et de Tissap dans les montagnes de Châteauroux.

Sur le thalweg de ces hauts vallons s'observent, avec des

Digitized by Google

étendues plus ou moins grandes, des pavés constitués par des dalles parfois remarquablement agencées de manière à constituer une surface continue. Le sous-sol de ces dallages est composé d'éclats anguleux de la roche locale tout à fait comparables à des éboulis ; ces détritus du sous-sol, très peu abondants sur le plateau de Chaillol, sont d'une épaisseur inconnue dans les vallons en question.

La surface extérieure de ces dalles était lisse et polie. Et ce poli éveilla chez nous l'idée d'une action glaciaire, et la nécessité d'un examen attentif. Les dalles calcaires du col de Rabou nous présentèrent simplement une surface continue lisse et polie dans un examen trop superficiel peut-être. Mais celles des pavés des Orres et de Châteauroux montraient, sur les polis de leur surface, des stries glaciaires manifestes, orientées dans le sens du vallon et de sa pente.

La striation avait disparu sur les dalles calcaires du pavé du col de Rabou grâce sans doute à l'action dissolvante des eaux pluviales ou de fusion des neiges, tandis que cette action n'avait pas été sensible sur les dalles en grès du flysch des vallons de Châteauroux et des Orres.

Nous constations en outre que les dalles de ces curieux pavés avaient leur grande diagonale orientée suivant le sens du vallon, c'est-à-dire suivant le sens où elles devaient présenter la moindre résistance à la poussée de l'agent de transport. Parfois une dalle manquait et sa place était souvent marquée par une cavité.

Ces constatations nous confirmèrent dans l'idée que ces dallages étaient l'œuvre des petits glaciers qui avaient occupé ces vallons, et dont nous voyions les dernières moraines frontales onduler sur le thalweg avec un aspect de déjections vermiculaires.

Il nous semble donc permis de croire que ces glaciers, trop faibles pour déblayer leurs lits des détritus d'éboulis qui les encombraient, avaient emporté les éléments faisant saillie et la menue pierraille et s'étaient constitué un lit avec les dalles qui ne leur offraient pas assez de prise pour être portées à l'aval.

Digitized by Google

Sans doute que quelque bloc plus volumineux que le glacier traînait sous sa masse, s'accrochant et s'arcboutant sur une dalle, la faisait basculer et emporter ainsi plus aisément par le glacier.

Dans les cirques des grands massifs alpins d'où étaient partis des glaciers quaternaires importants, nous n'avons jamais eu occasion d'observer pareils phénomènes; la roche y est lisse, polie, striée et ne présente à sa surface que des éléments épars généralement anguleux. Ces grands glaciers avaient donc complètement déblayé les éboulis de leurs cirques supérieurs et se mouvaient sur la roche en place, tandis que les glaciers des massifs subalpins ont, en général, laissé leurs vallées supérieures en partie encombrées d'une nappe plus ou moins importante d'éboulis préglaciaires.

Grandes vallées alpines. — En s'établissant dans les hautes vallées les glaciers entreprirent aussitôt le déblaiement des masses détritiques de leurs cirques supérieurs.

Pour expliquer le déblayage des masses colossales de matériaux détritiques des hautes vallées et leur transport vers l'aval sous forme de moraines profondes, on a comparé l'action des glaciers, tantôt à celle d'un rouleau compresseur, tantôt à celle d'un immense râteau ou même d'un colossal balai. Toute ces comparaisons ont quelque chose de vrai; mais elles ne rendent pas exactement compte des ressources d'action que les propriétés multiples de la glace donnaient au glacier dont on ne considère guère ainsi que la force de poussée, sans tenir un compte suffisant de la force de traction. Ces comparaisons, très justes cependant dans quelques circonstances, laissent toutefois insoupçonnées les propriétés qui donnèrent à la glace son action encore plus puissante, c'est-à-dire les effets de la *plasticité* et *du regel*.

Grâce à ces propriétés de la glace et à la pression que devait exercer sur le fond du glacier sa puissance, d'au moins 1.500 mètres, la glace du fond pénétrait dans les interstices des éboulis dont les éléments se moulaient et

Digitized by Google

s'enclastraient dans la glace, grâce aux effets de la plasticité et du regel. Dès ce moment, emballés dans le glacier qui leur servait de gaîne et faisant ainsi corps avec lui, ils pouvaient être emportés plus ou moins loin jusqu'à ce que des circonstances spéciales, que nous examinerons tout à l'heure, les détachent du glacier et les rendent libres. Il nous paraît donc vraisemblable de croire que les moraines profondes n'ont pas progressé sur le thalweg des vallées sous une poussée du glacier comparable à celle d'un râteau, d'un balai ou même d'un rouleau, mais qu'elles ont voyagé enchassées dans la masse même du glacier et faisant pour ainsi dire corps avec lui.

D'ailleurs, il n'est pas admissible de croire que la moraine profonde de ces anciens glaciers ne se composât que des matériaux que le glacier recueillait sur son lit et traînait avec lui. Il est facile de concevoir que des masses considérables de cailloutis devaient être emballées à toutes les hauteurs dans l'épaisseur du glacier.

En effet, tous ceux qui ont pratiqué la haute montagne savent que les flancs des hautes vallées présentent des escarpements coupés de corniches, de replats, de plateaux successifs. Sur chacun de ces épaulements s'étaient accumulés, pendant les âges antérieurs, des talus considérables d'éboulis.

D'autre part, sur le parcours des hautes vallées alpines débouchent, par des seuils élevés, des gorges servant de déversoir à des cirques supérieurs qui fournirent également au glacier principal des affluents importants.

Or, à mesure que le glacier principal cheminait sur sa vallée où il se trouvait encaissé entre des flancs escarpés, il recevait, de proche en proche, des glaciers suspendus qui, comparables à des trémies gigantesques, déversaient, sur sa surface le tribut de glace et de cailloutis des replats, plateaux et cirques supérieurs; et tous ces matériaux s'étalaient en assises superposées dans le glacier principal dont toute la masse devait être ainsi criblée de pierraille.

Des particularités similaires devaient s'accomplir dans toutes les grandes vallées alpines et de chacune devait sor-

Digitized by Google

tir un cortège de glace pierreuse qui s'ajoutait latéralement au glacier collecteur.

On ne peut supposer que ces cortèges ininterrompus de cailloutis, emballés dans la masse de chaque affluent arrivâssent d'un seul trait aux limites extrêmes du glacier. Car celui-ci, en pénétrant dans les régions plus basses, y trouvait, en même temps qu'une pente plus adoucie, une température de plus en plus élevée qui se faisait sentir jusque dans les profondeurs du glacier et y provoquait la fusion d'une certaine quantité de glace.

Cette fusion rendait libres des masses de cailloutis qui en se déposant sur le lit du glacier remblayaient le thalweg et aveuglaient incessamment le lit des rivières et des torrents. Que devenaient alors les eaux de fusion sous-glaciaire ?

Le fait est manifeste, dans toutes les grandes régions qui furent envahies par les glaciers quaternaires, une puissante nappe de cailloutis recouvre de vastes surfaces sur une épaisseur parfois supérieure à 200 mètres. Cette nappe remblaya les plaines et le lit des rivières qui ont dû, dans la suite, se creuser de nouveaux cañons sur les berges desquels se font remarquer les lits remblayés des anciennes rivières. Dans la vallée de la Durance de pareils exemples sont nombreux.

Dans les grandes vallées alpines, le nettoyage des éboulis préglaciaires a été acompli de bonne heure et bien avant la fin de la glaciation. Nous avons, en effet, vu les glaciers actuels abandonner, depuis 1855, dans leurs phases successives de recul, de vastes plateaux rocheux, lisses, polis, striés, absolument dépourvus de tout détritus. D'autre part, nous avons constaté maintes fois que nombre de cirques abandonnés depuis fort longtemps par les glaciers ne présentent que la roche en place sur laquelle se trouvent disséminés des éléments anguleux provenant des dernières moraines superficielles, ou des drumlins de la région de roture.

Mais ce déblayage était déjà accompli bien avant la fin de la glaciation. Car, les flancs des côteaux, les plateaux

Digitized by Google

et nombre de surfaces présentant les meilleures conditions pour le dépôt et la conservation des moraines profondes, n'ont reçu, dans le Gapençais, entre les altitudes de 900 et de 600 mètres, que des dépôts insignifiants de *marrin* ou *drumlin* de la région de roture ou des éléments anguleux épars provenant de la moraine superficielle.

Déblaiement des moraines profondes et recreusement du lit des rivières

Quand le nettoyage des éboulis des hautes vallées fut accompli, une série de phénomènes; les uns simultanés, les autres consécutifs, s'accomplirent sous le glacier.

1° Les eaux sous-glaciaires, n'étant plus encombrées par les apports incessants des cailloutis, des moraines profondes, se creusèrent, d'aval à l'amont, un nouveau chenal d'écoulement à travers la moraine profonde.

2° Le glacier, après avoir déblayé sa haute vallée des matériaux détritiques ou instables qui l'encombraient, continua son œuvre de nettoyage à l'aval en débarrassant son thalweg des moraines profondes qu'il y avait tout d'abord édifiées.

3° Quand ce nettoyage fut achevé sur une grande étendue, le glacier ne se traînant plus que sur les roches nues de son lit, sa moraine profonde ne se composa plus, elle-même, que du produit du limage opéré sur son substratum, c'est-à-dire de limons sableux sur les roches cristallines, et d'argiles plastiques sur les schistes tertiaires ou secondaires des régions inférieures.

Mais, pendant ce temps, des causes extérieures entrent en jeu, et font varier, en sens opposé, la puissance relative du glacier et du torrent sous-jacent. En effet, les glaciers voient, d'une part, diminuer leur importance par suite de moindres précipitations neigeuses; d'autre part ils deviennent la proie d'une fusion de plus en plus active toute au

Digitized by Google

bénéfice du torrent sous-glaciaire, qui voyait ainsi sa puissance érosive s'accroître avec sa masse d'eau.

Il nous paraît évident que, si les glaciers avaient conservé la puissance qu'ils avaient pendant la phase moyenne de la glaciation seulement, ou si la période glaciaire avait eu plus de durée, le déblaiement des moraines profondes aurait été complètement achevé et le glacier ne se serait plus traîné que sur un substratum rocheux.

Or, il s'en faut de beaucoup qu'il en ait été ainsi, car le déblaiement des moraines profondes n'a été accompli que dans les hautes vallées ayant fourni un glacier affluent important. Sur le thalweg même de la Durance ce nettoyage n'a été effectué qu'à l'amont de Saint-Crépin, puisque, non loin de là, aux Hodouls, débute, par une nappe de cailloutis à protogines, la série des terrasses qui ont subsisté jusqu'à nous et dont une foule de tronçons ont cependant été balayés entre Mont-Dauphin et Manosque où se termine, non loin de la gare, la dernière basse terrasse bien définie.

En résumé, dans la vallée de la Durance, entre Mont-Dauphin et Manosque, nous avons fait les constatations suivantes :

Sur la rive gauche : 5 tronçons subsistent ayant ensemble 46 km. tandis que les basses terrasses ont disparu sur une longueur totale de 104 km.

Sur la rive droite existent encore 10 tronçons de terrasses, ayant ensemble une longueur de 83 km., tandis que d'autres terrasses ont été balayées sur 70 km.

De l'examen attentif et répété que nous avons fait sur les lieux et sur toute l'étendue de la glaciation durancienne, il nous a été permis d'entrevoir les causes qui ont provoqué soit la disparition, soit la conservation des divers lambeaux de terrasses.

Digitized by Google

Causes qui ont favorisé la disparition des terrasses

Les causes qui nous paraissent avoir ajouté leur action à celle du glacier sont :

1° L'étroitesse de la vallée et la déclivité excessive des pentes ;

2° L'instabilité des roches du substratum ;

3° Le recreusement des cañons des rivières et surtout celui des affluents, à travers la nappe des cailloutis des terrasses.

Il nous paraît inutile d'insister sur les deux premières causes, dont les effets sont aisément compréhensibles.

Recreusement du canon des rivières

Quand, après le déblaiement de leurs éboulis, les hautes vallées ne fournirent plus à la moraine profonde que l'insignifiant produit du limage du glacier sur son lit rocheux, la masse considérable des eaux sous-glaciaires entreprit de s'ouvrir un chenal d'écoulement dans les cailloutis de la moraine profonde. Il nous semble naturel de croire que cet affouillement a dû se produire d'aval vers l'amont, c'est-à-dire par régression. Et il est à remarquer que ce chenal a été unique et qu'il a délaissé nombre de dérivations de la rivière préglaciaire qui avaient été remblayées par la moraine profonde.

Ce chenal creusé parfois à plus de 100 mètres dans la moraine profonde et sur nombre de points jusque bien avant dans la roche du substratum, n'a pas atteint cependant sur certains points la base des cailloutis de la terrasse édifié en moraine profonde.

Ce recreusement, opéré sous le glacier même, fut excavé à une profondeur plus grande que le lit actuel de la rivière. En effet, les culées des trois piliers du pont du Monêtier,

Digitized by Google

fondées à plus de 6 mètres de profondeur, n'ont pas atteint la roche en place.

Même constatation fut faite au pont de Tallard.

Quant à la culée du pont de La Saulce construit en 1903, il nous fut donné de descendre sous la cloche de la culée à 8 m. de profondeur; et il nous fut facile de voir, qu'à cette profondeur, la fouille s'opérait en pleine argile glaciaire, un peu limoneuse, à nombreux galets à stries glaciaires frustes. Mais cette argile du fond de la culée était la même que celle de la rive gauche à galets striés et que traverse la culée pour se poser sur les schistes du lias à surface superbement polie et striée ainsi qu'il est aisé de le constater aujourd'hui, au bout du pont, à la base des argiles, sur la tranchée de la route.

Une autre preuve plus manifeste encore de cet approfondissement, sous le glacier, du lit de la rivière, avait été fournie par le sondage effectué en 1897 par M. l'Ingénieur Wilhelm, à Serre-Ponçon, sous Rousset, sur le lit du cañon même de la Durance. Ce sondage rencontra, jusque vers 10 m. de profondeur, les graviers de la rivière. Mais, au-dessous, le trépan ramena jusqu'à la profondeur de 42^m50 des carottes d'argile glaciaire criblée de galets nettement et superbement striés.

Approfondissement des canons sous le glacier

Il va de soi que le cañon de la Durance était évidemment creusé à Serre-Ponçon, à cette profondeur de 42^m50 au-dessous du lit actuel de la rivière, au moment du dépôt de ces argiles glaciaires si caractéristiques. Et il nous paraît même fort probable que cette profondeur de 42^m50 où le sondage fut malheureusement arrêté, est plus grande encore.

Si notre état de santé et nos ressources nous le permettaient, nous pourrions écrire et publier un aperçu sur les

Digitized by Google

données que nous avons recueillies et qui démontrent amplement que les cañons, remblayés aujourd'hui sous le lit actuel des rivières des vallées glaciaires, ont été produits et n'ont pu être affouillés que sous les glaciers quaternaires, à partir du moment où les cirques supérieurs, débarrassés de leurs nappes d'éboulis, ne fournissaient plus guère au glacier que des argiles et des limons sableux peu encombrants, tandis que les laves caillouteuses des trombes torrentielles ne pouvaient à ces moments arriver aux cañons et les remblayer parce qu'elles étaient arrêtées par le glacier lui-même qui abritait ainsi sous lui le chenal des eaux sous-glaciaires.

Il serait certainement intéressant d'examiner les particularités locales qui ont déterminé le remblaiement des cañons des rivières des vallées glaciaires. D'après nos recherches, ce remblaiement nous semble s'être produit en avant du front des glaciers, au fur et à mesure de leur retraite. Cette retraite permettait en effet aux laves des torrents latéraux de remblayer les parties des cañons émergés du glacier. Le remplissage par les trombes déterminait ensuite et forcément des remous à l'amont dans les parties des cañons encore situées sous le glacier et facilitait ainsi la décantation des troubles provenant de la moraine profonde. Les cônes de déjections torrentielles qui se coudoient nous en fournissent encore aujourd'hui des indices très significatifs.

Ces questions nous porteraient à traiter ici avec détail l'âge du creusement final des vallées; mais cette question si complexe, déjà abordée en partie dans des chapitres précédents, ne pourra trouver son complément qu'à la suite de l'étude des moraines dont les dépôts ont épousé, dans le Gapençais, comme dans toutes les régions soumises à la glaciation, une topographie préexistante différant très peu de celle d'aujourd'hui.

De l'examen de l'état des lieux, on peut déduire que le creusement du nouveau cañon de la vallée principale a peu favorisé l'action du glacier pour le déblaiement des terrasses, là surtout où ce cañon se trouve établi suivant la direc-

Digitized by Google

tion qui devait être imposée au glacier; car sur ces régions, le cañon est généralement demeuré étroit, rectiligne, avec des parois verticales.

Effets des cañons des affluents. — Quand le torrent sous-glaciaire principal eût défini les premiers linéaments de son nouveau lit, les torrents sous-glaciaires des vallées latérales s'orientèrent vers lui et se creusèrent, dans cette direction, des cañons qu'ils approfondissaient, au fur et à mesure, pour se raccorder avec celui de leur collecteur. Par leur orientation généralement perpendiculaire ou peu oblique à la direction du glacier, ces cañons secondaires ouvraient des berges plus ou moins profondes qui morcelaient les terrasses des deux rives. Ces entailles offraient à l'érosion du glacier des points d'attaque éminemment favorables pour l'aider au démantellement des lambeaux intermédiaires de la terrasse.

Ainsi, de Mont-Dauphin au Rabious, rive droite, sur dix kilomètres d'étendue, le nettoyage des moraines profondes fut complet. Sur ce parcours, en effet, les conditions étaient éminemment favorables à ces érosions: puisque les rives sont constituées par des schistes instables, et les flancs de la vallée pentueux et découpés par les torrents importants du Couleau, du Rabious.

D'Embrun au Monêtier-Allemont, sur 50 km. cette rive ne présente que les petits lambeaux de terrasses, de Remollon, Malcol, Tallard, La Saulce. Sur ce parcours, en effet, les flancs des vallées sont très accidentés, morcelés et constitués par des schistes en place peu résistants; d'autre part les torrents affluents y sont très importants et nombreux.

A partir du Monêtier-Allemont, les terrasses sont à peu près continues jusqu'à Volx et Manosque, puisqu'elles ne sont interrompues que par les coupures étroites du Beinon, du Buëch, du Jabron, du Largue, et par les nombreux ravins entre Peiruis et Lurs.

Sur la rive gauche la destruction des basses terrasses est à peu près complète entre Mont-Dauphin et Claret, puisqu'il n'existe, sur ces 72 km. de parcours, que les insigni-

Digitized by Google

fiants lambeaux, très déprimés d'ailleurs, des Tourniaires et des Boulongeons.

A l'aval de Claret, les terrasses imposantes de Thèse, de Vaumeilh et de Salignac ne sont interrompues que par les découpures des torrents de Thèze, du Syriez, de la Sasse et par la cluse tithonique de Sisteron.

La terrasse de Salignac est interrompue, à peu près complètement à partir du confluent du Vanson jusqu'aux Mées, par les importants affluents du Vanson et de la Bléone. Mais elle reparaît importante à l'aval entre les Mées et Oraison où elle disparaît à peu près totalement.

Causes qui ont empêché le déblaiement des moraines profondes

Toutes les terrasses de cailloutis qui ont subsisté sur le thalweg de la Durance paraissent avoir été effectivement protégées à l'amont par des barres rocheuses faisant saillie au travers de la vallée.

Ainsi la terrasse de Guillestre a été protégée à l'amont contre les érosions du Guil par la butte tithonique du Pain-de-Sucre; et celle de Mont-Dauphin par les contreforts du massif de Catinat. Ces terrasses ont été en outre protégées contre la Durance, par un remous que devait produire sur le courant de cette rivière l'élargissement de la vallée sur le bassin de Guillestre.

Les importantes terrasses de Châteauroux ont été abritées à l'amont par l'éperon rocheux qui porte la vieille chapelle de Saint-Jacques et que longe, à son confluent, le torrent du Rabious; ainsi que par les collines liasiques de la gare et des Baumes de Châteauroux.

Les terrasses de Pralong et d'Embrun sont presque en continuité avec celle de Châteauroux puisqu'elles ne sont coupées que par les courts et étroits cañons du Bramafam, du Chafal-d'en-Haut et du Chafal-d'en-Bas. Ces torrents, en effet, avaient trouvé longtemps leur écoulement à la base des flancs de la vallée et tout le long de cette longue ter-

Digitized by Google

rasse, où ils ont laissé les traces de leur cañon adventif, dont l'écoulement fut successivement capté par régression, par des déversoirs successifs sur la Durance.

Du côté de la Durance, ces séries de terrasses ont été également protégées par leur soubassement en calcaire du lias en assises horizontales et par les croupes rocheuses du Paradis, de la colline de Saint-Privat et aussi par une butte liasique située sous le Rochasson près du Paradis.

Les longues terrasses qui s'étendent du Monêtier à Sisteron ont été protégées à l'amont par les falaises rocheuses du Monêtier et de Claret que la Durance préglaciaire traversait par trois dérivations dont deux demeurent aveuglées sous la nappe de la moraine profonde.

La basse terrasse de la gare de Sisteron et la haute terrasse de Saint-Domnin ont été défendues par les falaises de la citadelle et par celles du Molar.

Les 6 gradins de la terrasse de San-Pui ou de Salignac furent abrités par les assises calcaires de la colline de Briasc.

Les croupes rocheuses d'Aubignosc ont défendu la longue terrasse de Château-Arnoux ; tandis que la terrasse de Saint-Auban est abritée latéralement par les falaises rocheuses du pont de l'Escale, et de Saint-Auban (aval de la gare).

De pareilles falaises ont semblablement protégé les terrasses qui se suivent de la Brillanne au Largue, à Volx et à Manosque.

Terrasses en gradins. — De Mont-Dauphin à Volx, les basses terrasses de la Durance ne forment qu'une seule masse comme à Mont-Dauphin, Guillestre, Châteauroux, Embrun et du Monêtier au Poët sur les deux rives ; elles forment plusieurs gradins à l'aval du Pont de Font-Beton.

Il est remarquable de constater que ces basses terrasses ont totalement disparu dans les régions parcourues par d'importants affluents, comme sur les deux rives entre Embrun et le Monêtier ; et que cette disparition n'a pu s'opérer que sous le glacier, ainsi que nous l'établirons dans un prochain chapitre.

Digitized by Google

Il n'est pas moins intéressant de constater que la subdivision en gradins est surtout sensible au voisinage, et surtout sur la rive opposée au point de confluence des cours d'eau affluents importants.

Ainsi, entre le Poët et Sisteron, en face le confluent commun des rivières importantes du Syriez et de la Sasse, la terrasse est subdivisée en 5 gradins que domine la terrasse promontoire de la Silve.

Semblables particularités se retrouvent vers Peipin au voisinage du confluent du Jabron de Noyers.

Pareil phénomène est très marqué aussi au voisinage du confluent de la Bléone. En ces parages, la grande terrasse de la rive droite est fortement tronçonnée et réduite à des témoins insignifiants entre le Merdaric et la Brillanne.

En dehors de pareilles conditions, sur le cours de la Durance, nous constatons le curieux élargissement en remous de la Plaine de Sarclière, sous le Poët; et les étroites lisières formées par une basse terrasse bien des fois tronçonnée de Peipin à Volx.

Des particularités similaires se font remarquer dans les bassins de Chabestan et d'Aspres sur les deux Buëch. Ces gradins sont surtout à signaler sur le petit Buëch, vers le confluent de la rivière morte du Rio-Tors et vers celui de Maraise sous La Bâtie-Montsaléon; ainsi que vers le confluent de Chaurane sur le Grand-Buëch.

En résumé, la moraine profonde a disparu, sur le thalweg de la Durance, partout où les affluents latéraux sont nombreux et importants; elle est morcelée en gradins quand les affluents latéraux, quoique importants, sont peu nombreux, et elle ne forme qu'une seule masse quand elle est protégée à l'amont par une barre rocheuse et qu'elle n'est pas traversée par des affluents latéraux.

Terrasses emboîtées ou en auge. — Les basses terrasses de Mont-Dauphin à Manosque, souvent tronçonnées ou sectionnées en gradins, font-elles réellement partie d'une seule nappe de comblement opérée en moraine profonde ?

En général ces dépôts présentent mal les caractères qu'on s'est plu à attribuer aux moraines profondes.

Digitized by Google

Aussi jusqu'à présent, ces dépôts qui ont servi de substratum aux glaciers, ont été considérés bien à tort, d'abord comme des alluvions préglaciaires, et maintenant comme des formations interstadiaires ou même sur certains points comme des cônes fluvio-glaciaires édifiés en avant des moraines frontales.

De pareilles interprétations sont contredites par des faits très importants et qui étaient, semble-t-il, demeurés jusqu'ici inaperçus. Ces faits prouvent que les divers niveaux qu'on a cru pouvoir établir, sont l'unique résultat d'accidents produits par les érosions soit fluviales, soit glaciaires, dans une unique et générale nappe de comblement.

Sur plusieurs points, ces divers niveaux sont même séparés par des talus de la roche en place, ce qui donne ce que M. A. Penck appelle « *des terrasses emboîtées* ou *terrasses en auge* ». Cet auteur considère même ces « *terrasses emboîtées* » comme un bon caractère pour établir une différence d'âge dans ces divers gradins.

Une telle interprétation nous avait paru si conforme à la marche naturelle des choses et, en particulier, à la croyance générale au creusement progressif des vallées, que nous l'avions tout d'abord adoptée comme un principe absolument évident et incontestable.

Nous avons eu maintes fois l'occasion de le regretter parce que nous avons pu constater, à travers la suite de nos recherches, combien une pareille règle est suspecte et combien de regrettables erreurs elle nous avait fait commettre.

Car, elle ne nous paraît vraie et applicable que pour les terrasses des vallées qui n'ont eu ni glaciers, ni changements dans leur niveau de base.

Changements dans les niveaux de base. — Ainsi elle est fausse pour la basse Durance, car les terrasses que nous avons signalées en 1898, dans ces régions, comme correspondant à des invasions marines, sont plus récentes que les terrasses pliocènes qu'elles surmontent de plus de 150 m.

Digitized by Google

entre Alleins et le Rhône et entre le col de Lamanon et la Méditerranée [1].

Terrasses adventives. — Dans les vallées glaciaires, les torrents circulant sur les bords des glaciers, ont pu, à maintes reprises, aux époques de pluie ou de fusion des neiges hivernales, édifier à divers niveaux, sur les rives des glaciers, des terrasses accidentelles qu'il serait regrettable de confondre avec des terrasses plus anciennes.

Ainsi la haute terrasse de Valernes, la moyenne terrasse de Vaumeilh, la haute terrasse de Briasc, celle-ci située à 261 m. au-dessus de la Durance à l'aval de Sisteron, la haute terrasse de Laragne, et les assises inclinées du Calvaire sur le talus de la terrasse d'Embrun, sont des terrasses adventives édifiées sur les bords du glacier de la Durance.

La vallée de la Bléone présente sur la rive gauche, près de son confluent avec le Bès, une terrasse adventive de 313 de puissance. Le Var moyen et inférieur présentent de nombreuses terrasses adventives de 60 à 180 m. de puissance, avec blocs nombreux et très volumineux.

Terrasses en gradins séparées par un talus rocheux. — Le phénomène des terrasses emboîtées, c'est-à-dire séparées les unes des autres par un talus de la roche en place, s'observe assez fréquemment dans les parties généralement un peu élargies de la vallée de la Durance ou du Buëch.

Mais c'est par une insuffisance de recherches qu'on a commis l'erreur de considérer ces gradins comme d'âge différent, sans s'apercevoir qu'il ne s'agissait là que de simples érosions dans une unique nappe de comblement qui avait remblayé une topographie préexistente organisée par des érosions plus anciennes.

Talus rocheux entre les terrasses de Ste-Anne et de Sarclières. — En effet, si nous examinons les talus qui for-

[1] Voir : Plages marines de l'Iser, in Bull. S. G. F., 1899, du colonel de Lamothe, et Galets duranciens des collines de Provence, *Bull. Soc. d'Et. H.-A.* 1898.

Digitized by Google

ment le périmètre de la basse terrasse de Sarclières, nous constatons que ces talus limitant au N. et à l'O. cette plaine située sous le Poët, sont uniquement constitués par la nappe des cailloutis qui forment la terrasse supérieure et qui descendent en grande masse, continue et cimentée en poudingue, jusque sur la basse plaine. Ce talus se dirige ensuite à l'Est, sur une longueur de près de 2 km. Mais sur cette étendue la partie O. de plus d'un km. est uniquement formée, sur toute la hauteur par le même cailloutis, tandis que la partie Est battue à sa base par la Durance est constituée sur 25 à 30 mètres par des schistes secondaires que couronne la nappe de cailloutis [1].

A Font-Beton les cailloutis de la terrasse de Saint-Anne constituent toute la falaise du poudingue que sappe la Durance sur plus d'un kilomètre. Entre Font-Beton et la Cluse de Sisteron les schistes et les poudingues se remplacent plusieurs fois sur les rives de la rivière; mais les schistes n'atteignent nulle part le niveau supérieur de la terrasse. Non loin de là, à l'amont du hameau de la Baume, les poudingues forment les rives battues par la Durance et passent non loin de là, sur la route de Turriers, à des drumlins glaciaires.

Haute terrasse de la Silve. — Cette terrasse forme presqu'île entre la plaine de la Durance et la vallée du Buëch. Elle débute aux portes de Sisteron et s'étend jusqu'à 15 k. près de Laragne. Tout le talus du Buëch, où cette terrasse a plus de 100 mètres de hauteur, est constituée à sa base par des schistes secondaires avec 40 à 50 m. de puissance, tandis que la partie supérieure de plus de 50 m. est constituée par des cailloutis et du glaciaire dont la nature des éléments change latéralement au moins 13 fois.

[1] Pendant que nous pratiquions, en 1896, une fouille archéologique sur cette plaine de Sarclières, nous avions longuement observé sur le talus rocheux *battu* à sa base par la Durance, une nappe de poudingue d'une dizaine de mètres de largeur, aux parois verticales et en parfaite continuité avec le poudingue supérieur. Nous crûmes sincèrement qu'il s'agissait là d'un vieux cañon de la Durance. C'était simplement un témoin de la nappe de cailloutis épargné par les érosions et qui a été balayé depuis par la rivière.

Digitized by Google

Au N.-E. cette terrasse domine la plaine de la Durance de 70 m. sur une longueur de 7 k. entre les portes de Sisteron et le hameau de la Silve. A partir de la pointe Sud, les schistes forment le substratum de cette terrasse sur 1.500 m. de long avec une puissance de 30 m. A la suite, sur 2 km. environ d'étendue, la nappe des cailloutis de la terrasse supérieure descend en masse épaisse et continue se raccorder avec les cailloutis de la basse terrasse. Puis les schistes reparaissent sur environ un kilomètre pour faire ensuite place, de nouveau, à la masse des poudingues qui porte le village de la Silve.

Aval de Sisteron. — Nos nombreuses explorations nous ont amplement permis de nous assurer que les cailloutis à gros blocs de la haute terrasse de Saint-Domnin sont en parfaite continuité avec ceux de la terrasse de la gare. La démonstration est surtout significative dans le torrent situé entre le Mont-Gervy et l'extrêmité Sud des deux terrasses qu'il ravine.

Terrasse de Salignac. — Les 5 gradins qui occupent le talus de la terrasse de Salignac montrent, en face des Bons-Enfants, une parfaite similitude de formation et de continuité sur toute la hauteur du dépôt. Le talus de cette terrasse, sur le Jabron de Salignac, marque également une parfaite homogénéité dans les cailloutis de toute la hauteur de 126 m. de cette terrasse.

Terrasse de Château-Arnoux. — La haute et la basse terrasse de Château-Arnoux sont constituées en parfaite continuité par les mêmes cailloutis avec grands blocs vers la surface et sur les talus, depuis Aubignosc jusqu'au pont de l'Escale. Au pont, la basse terrasse disparaît et la haute terrasse est portée par un affleurement de conglomérats pontiques, sur moins d'un kilomètre ; puis la basse terrasse reparaît et se poursuit jusqu'à 300 m. à l'aval de Saint-Auban. Mais, en même temps que cette basse terrasse réapparaissait, elle se soudait avec les cailloutis de la terrasse supérieure.

Digitized by Google

De la Brillanne à Volx règnent de petits lambeaux de la basse-terrasse, tandis que les cailloutis de la haute terrasse laissent apparaître 3 ou 4 fois le pontique, sous leur talus, sur des tronçons peu étendus, mais partout ailleurs ils descendent jusqu'au lit de la Durance ou se raccordent avec ceux de la basse terrasse quand elle existe.

Particularités de la terrasse de Saint-Auban. — Le tronçon de la basse terrasse de 2.500 m. de longueur qui porte la gare de Saint-Auban, est limité à l'amont et à l'aval par des affleurements des conglomérats pontiques de 500 à 600 mètres de longueur chacun. Cette basse terrasse est dominée de 30 à 40 m. par la haute terrasse très définie sur 6 k. de longueur depuis Château-Arnoux jusqu'au grand ravin du Merdaric. Sur cette longueur de 6 km. les cailloutis quaternaires de la haute terrasse, en dehors des deux affleurements pontiques se soudent avec ceux de la basse terrasse ou, si elle fait défaut, descendent jusqu'au niveau de la Durance.

Sur cette étendue, la haute terrasse est traversée, sur toute sa largeur, par les cañons profonds, de trois torrents : le Bachasson, le Bournas et le ravin de Ricaud, qui montrent, sur leurs berges verticales de poudingues, la composition uniforme, homogène de la haute terrasse et, cela, sur toute leur épaisseur. Sur un seul point, très réduit de ces tranchées naturelles et profondes de 25 m., le pontique est mis à jour. C'est sur la rive droite du Bachasson immédiatement avant sa sortie, à travers la basse terrasse, excavée elle-même par ce ravin de 1,50 à 2 mètres de profondeur. Sur cette paroie à pic de 20 à 25 mètres de hauteur, un examen attentif montre un témoin de conglomérats pontiques à galets impressionnés (composition : calcaires, grès du flysch, quartzites et pas de granits ni de roches vertes) de 12 sur 10 mètres de côté absolument noyé dans les cailloutis quaternaires à granits inaltérés.

On peut aisément s'assurer que les cailloutis quaternaires dans lesquels ce dyke est enfoui, descendent au-dessous de la basse terrasse, se soudent avec elle, et ont même composition, même fraîcheur, même faciès.

Digitized by Google

Or, entre la gare et la sortie du Bachasson, une extraction de graviers pour ballast a profondément entaillé sur quelques centaines de mètres de longueur le talus et a mis à jour, derrière les cailloutis quaternaires qui le formaient, les conglomérats pontiques. Mais à l'aval de la gare et à l'amont de la chambre d'emprunt la masse des cailloutis quaternaires forme les talus jusqu'aux deux affleurements de pontique que nous avons déjà signalés, puis reparaissent et continuent au-delà.

Ces deux ou trois affleurements de conglomérats pontiques ne sont donc que des témoins du conglomérat des cailloutis miocènes. Ils sont par leur isolement tout à fait comparables au petit rocher du même conglomérat isolé sur le lit de la Durance à quelques cents mètres à l'aval de Volonne et que couronne un oratoire.

Tous ces faits peuvent être aisément étudiés en une journée; ils donnent la parfaite assurance et la conviction que les deux terrasses sont en intime continuité et ont même origine.

Telle n'est pas la conclusion du célèbre glaciériste M. A. Penck.

Nous lisons en effet dans « Die Alpen im Eiszeitalter (traduction Ph. Arbos, p. 7, Grenoble 1909 » :

« La terrasse inférieure (basse terrasse) porte la gare de Sisteron, et le chemin de fer la suit jusqu'à St-Auban. De 50 à 80 mètres plus haut s'élève une seconde terrasse, elle forme les hautes plaines de St-Pui, sur la rive gauche; de Château-Arnoux et Montfort sur la rive droite de la Durance. *Son socle constitué par la roche en place domine donc la Basse terrasse, ce dont on peut se convaincre à la station de Saint-Auban.* »

Il est bien regrettable que de pareilles inexactitudes servent à étayer la théorie qui est devenue le *credo* des glaciéristes contemporains.

Vallée du Buëch. — La vallée du Buëch présente de nombreux exemples de lambeaux de schistes en place com-

Digitized by Google

plètement noyés dans la masse continue des terrasses. En remontant cette vallée, on voit sur les talus qui forment les berges des rivières, les nappes du quaternaire reposant sur de grandes étendues sur les schistes, puis leur masse descend, au défaut des schistes, jusque sur le lit des rivières. Il en est ainsi, sur la rive droite, entre Laragne et Saléon, entre Saléon et Lagrand, entre Trescléoux et Méreuil, en particulier sous la terrasse de la Garenne.

Le phénomène est très remarquable entre La Bâtie-Montsaléon et la Fontaine de Diane sur les talus de la plaine de Lachaup, où se montrent, dans les schistes, plusieurs décapages comblés par la nappe des alluvions glaciaires de la terrasse.

Un exemple frappant est fourni par la terrasse de Malézieux qui domine le Buëch de 40 mètres et la plaine de Lachaup de 25 mètres. La rive gauche du Buëch longe cette terrasse sur près de 2 km. La surface des schistes forme un niveau très défini sur le talus à 30 mètres au-dessus du Buëch et 15 mètres de cailloutis coiffent la terrasse. Or, à La Bâtie, la nappe de cailloutis, criblée de blocs anguleux, descend en grande masse en formant le talus et vient se confondre d'une manière manifeste avec la basse terrasse de Lachaup.

Pareils exemples peuvent s'observer sur la rive droite entre la Cluse de Serres et la gare de Chabestan.

A l'Est de la gare, les terrasses si marquées de Champcros et des Petits-Egaux, d'une différence d'altitude de 50 mètres sont manifestement continues, et la terrasse de Champcros n'est que le résultat des érosions opérées dans la haute terrasse.

De semblables particularités se font également remarquer sur nombre de points du bassin d'Aspres.

Le plus curieux de tous ces accidents est présenté par une tranchée du chemin de fer entre le pont de la Bâtie-Montsaléon et la Cluse de Serres. Sur ce parcours la voie ferrée traverse en tranchée une butte paraissant être constituée entièrement par des cailloutis. Or la tranchée à montré que ces cailloutis noyaient dans leur masse une butte de schistes secondaires.

Digitized by Google

CONCLUSIONS

De tous les faits que nous venons de signaler, d'une manière très sommaire, il résulte que toutes les basses terrasses et tous les gradins qu'elles présentent appartiennent à une même nappe générale qui a remblayé les vallées, les vallons, les lits des rivières et dans laquelle celles-ci se sont creusé de nouveaux lits dont les méandres ont engendré, avec ou sans l'aide du glacier, le phénomène des terrasses étagées et « *emboîtées* ».

L'examen attentif des talus qui séparent les diverses terrasses, et des nappes de cailloutis concrétionnés et par suite manifestement en place qui raccordent les divers niveaux, montrent, sur toute la hauteur, une composition, un faciès, un état de conservation qui prouvent l'unité d'origine.

D'autre part, les variations de composition que l'on observe latéralement, surtout dans les coupures transversales formées par les torrents affluents, indiquent qu'un pareil dépôt n'a pu être l'œuvre des rivières.

Les glaciers par leurs moraines profondes voyageant et se déposant parallèlement en compartiments verticaux ou en s'interstratifiant par suite des jeux complexes de l'ablation et de l'alimentation, nous paraissent seuls capables d'avoir pu édifier pareilles terrasses.

L'origine glaciaire de ces terrasses est en outre corroborée par les nappes de dépôts glaciaires emballées, par des galets striés et par les nombreux blocs qui se trouvent noyés dans leur masse ou épars à leur surface.

Les blocs brisés et dont les fragments concordants se trouvent en présence les uns des autres sont encore autant de preuves en faveur d'un transport glaciaire.

Digitized by Google

Prétendues terrasses fluvio-glaciaires

Avant de clore ces trop longs chapitres sur la moraine profonde, dans lesquels nous n'avons fait qu'effleurer les questions et délaissé, pour éviter les longueurs, une foule de détails parfois importants[1] nous devons dire quelques mots des prétendues cônes de déjections qui auraient été édifiés en avant des moraines frontales.

Nous nous limiterons à trois exemples :

1° La terrasse *fluvio-glaciaire qui, d'après M. Kilian, aurait été édifiée en avant de la moraine frontale de Montmaur.*

Notre exposé sera court et se bornera à signaler des faits positifs.

Les moraines frontales de Montmaur édifiées par la branche du glacier de la Durance qui envahissait la vallée du Buëch, provenaient uniquement des vallées embrunaises et très probablement du Rabious de Châteauroux.

Ces moraines de Montmaur ne sont en effet composées que de grès, de schistes et de calcaires du flysch, les quartzites y sont rares, les granits et les roches vertes absentes. On devrait donc trouver à l'aval de Veynes, dans les basses terrasses, des éléments provenant, au moins en majorité, de ces moraines. Or, il n'en est point ainsi. Les terrasses de Champcros sont formées en majorité d'éléments du Sénonien venus du massif d'Aurouze.

2° *Terrasse fluvio-glaciaire formée à l'aval des cinq moraines frontales de Rourebeau, près du Poët, d'après MM. Penck et Kilian.*

Les moraines frontales de Rourebeau-Thèze sont surtout formées d'éléments granitoïdes : protogines diorites.

Or les terrasses à l'aval du Poët et de Sisteron qui devraient présenter en majorité les éléments de ces moraines

[1] Comme tout ce qui a trait aux nappes de remplissage des vallons latéraux envahis de l'aval à l'amont.

Digitized by Google

frontales ne présentent que d'une manière très exceptionnelles des granits, soit diorites, soit protogines; les matériaux qui composent ces terrasses proviennent en majorité de la haute Durance, probablement de la Clarée.

3° *Terrasse fluvio-glaciaire de la Basse-Tourronde qui, d'après M. Haug, aurait été édifiée en avant des moraines frontales établies entre Gap et Fontreine.*

Ces moraines frontales sont surtout composées de diorites venues de la vallée de l'Onde en Vallouise; les protogines y sont très rares, exceptionnelles.

Or la nappe des sables en assises entrecroisées de sept mètres de puissance qui se font remarquer sur la rive droite de la Luye, sur deux à trois kilomètres, devrait être surtout composée de grains dioritiques d'après son attribution comme origine aux moraines de Fontreine.

Et cependant, avec un groupe d'amis, nous avons inutilement passé en revue et à la loupe, quantité de ces sables sans y trouver un seul grain provenant des diorites.

Ces sables se composent uniquement : de grains de schistes calloviens roulés, d'éléments calcaires de Charance, et de grès du flysch. C'est un dépôt local formé par une dérivation du torrent de Malecombe qui ravinait sur son passage les moraines à flysch de l'embrunais édifiées latéralement au travers des pentes de Charance.

Ces sables en stratification entrecroisée furent déposés dans un remous, non pas quand le glacier avait son front à Fontreine, mais lorsqu'il édifiait les cinq moraines frontales, surtout la dernière du cul-de-sac de la Tourronde et du Villard, dans l'impasse de la Luye. A ce moment les eaux descendues des pentes de Charance, ne pouvant aisément franchir le glacier pour s'écouler dans l'ombilic de Cristaye, formaient une flaque d'eau sur la rive droite du glacier, logé dans le cañon de la Luye à ce moment, et y décantaient leurs sables limoneux.

Ces nappes de sables s'étendirent à l'aval jusque sur les argiles glaciaires qui forment la dernière ride morainique de l'impasse de la Tourronde où ils ont encore plus d'un mètre de puissance.

Digitized by Google

Dans la suite, sous l'influence des eaux pluviales, ces sables limoneux marno-calcaires se coagulèrent en grès calcaires dont les plaquettes éboulées sur la pente des argiles ont été trop vite prises pour un dépôt de tufs nterglaciaires ! !

Nous n'insistons pas : ces constatations sont suffisantes, et de vérification facile.

Argile plastique d'origine sous-glaciaire

Quand les glaciers quaternaires eurent déblayé les éboulis et les moraines profondes de leurs hautes vallées ne se traînant plus que sur la roche en place, ils ne pouvaient plus fournir à leurs moraines profondes que le produit du limage qu'ils opéraient sur leur lit rocheux, c'est-à-dire, des limons sableux sur les roches granitiques et des argiles sur les roches schisteuses.

A cause de leur extrême ténuité, ces matériaux détritiques furent aisément entraînés par les eaux de fusion surtout lorsque ce drainage fut assuré par le recreusement des cañons sous-glaciaires.

Ces argiles glaciaires n'ont en effet donné de dépôts importants que sur des points où les eaux sous-glaciaires formaient remous par suite des difficultés que présentait leur écoulement.

Ces dépôts sont nombreux, souvent importants dans les vallées latérales qui avaient été envahies de l'aval à l'amont par des golfes détachés du glacier principal. Il est facile de comprendre les obstacles que devait opposer aux eaux de fusion la progression du glacier en remontant ces vallées.

Mais ces dépôts d'argile sont si exceptionnels sur le thalweg des vallées principales, que nous n'en connaissons guère que deux exemples : celui de la Basse-Tourronde, près de Gap, et celui de la Trinité, sur le confluent de la Séveraisse et du Drac.

Digitized by Google

1° *Argiles de la Basse-Tourronde.* — La plaine de Gap ou de la Luye est limitée par les deux chaînons de Saint-Mens et de Puymaure. Ces deux collines, d'abord parallèles sur 4 km., concourent ensuite au Sud pour se souder avec celles de Châteauvieux; de sorte que la vallée de Gap semble se terminer par l'impasse du Villard de la Tourronde. La Luye, qui s'est creusé, à l'aval de Gap, un cañon profond d'une quinzaine de mètres, s'écoule latéralement à l'Est, comme par un ombilic, à travers l'étroite coupure de Cristaye.

Aussi, la branche du glacier de la Durance qui suivait la vallée de Gap porta son front dans l'impasse du Villard et y édifia, dans sa retraite, une série de 5 moraines frontales.

Au moment où le glacier édifia la dernière de ces moraines il n'occupait plus que le cañon de la Luye, car la crête de cette moraine est au niveau de la basse terrasse qui borde la rive droite du cañon [1].

La terrasse qui borde le cañon de la Luye présente, à la base de son talus, les schistes calloviens dont la surface arasée sert d'assiette à des argiles bleuâtres très homogènes que couronnent 7 mètres d'un sable local marno-calcaire et terreux. A l'aval cette terrasse est séparée de la dernière moraine frontale par le débouché sur la Luye du ravin des Thermes.

Mais les argiles se continuent au-delà du ruisseau et constituent sur une assez grande largeur toute la moraine frontale, sauf sur une étroite bande où elles sont recouvertes par une nappe de 1 m. 50 à 2 m. des sables marno-calcaires qui sont exactement le prolongement de ceux de la terrasse.

Ces argiles profondément découpées par de petites ravines sont bleuâtres, très homogènes et plastiques, aussi ont-elles été utilisées depuis le 15e siècle jusqu'à nos jours par les potiers de Gap.

L'origine de ces argiles est manifestement glaciaire. Elles

[1] Le cañon de la Luye était donc creusé à ce moment à sa profondeur actuelle.

Digitized by Google

débutent, sur la rive droite du confluent des Thermes au niveau de la Luye, sur la surface, merveilleusement polie, vallonnée et striée, des schistes calloviens. Dans les argiles de base, absolument identiques aux argiles supérieures, sont noyés de nombreux graviers à galets superbement striés. Mais ces graviers à galets striés se font excessivement rares dans les masses supérieures.

L'existence de cette puissante nappe d'argile nous a fort longtemps paru étrange, inexplicable même. Elle se trouve, en effet, exactement sur le passage que suivirent les glaciers des vallées granitiques du Pelvoux dont les premières moraines profondes ne pouvaient être que caillouteuses.

Nos recherches nous ont amené à ces conclusions, que nous espérons avoir suffisamment établies, de trois phases dans la glaciation :

Une *première* phase pendant laquelle les glaciers du Pelvoux déblayèrent leurs hautes vallées des éboulis et des matériaux détritiques qui les encombraient ;

Une *deuxième phase* pendant laquelle toutes les moraines profondes qu'ils avaient édifiées tout d'abord sur leur lit furent déblayées jusqu'à la Basse-Tourronde.

Et enfin, une *troisième et dernière phase* pendant laquelle le glacier, très réduit d'épaisseur, ne se traînait plus que sur la surface des schistes du flysch ou du callovien, depuis Réotier, St-Clément, Châteauroux, Embrun, les Puys, Chorges et Gap. Sur un pareil parcours de plus de 60 km. le glacier ne pouvait recueillir, par le limage des schistes instables de son lit, qu'une moraine profonde argileuse.

Mais pourquoi ces argiles de la moraine profonde ne furent-elles pas emportées par le torrent sous-glaciaire qui s'écoulait vers la Durance par la cluse de Cristaye et comment ont-elles pu s'accumuler dans le bassin de la Basse-Tourronde ?

L'examen de la topographie de la région explique la raison d'être de tous les gisements d'argile glaciaire. Tous ces dépôts ont été favorisés par les difficultés d'écoulement des eaux de circulation sous-glaciaires. Ainsi, dans le cas pré-

Digitized by Google

sent, les argiles de la Tourronde sont situées sur la rive droite du lit qu'occupait le glacier. Les eaux de profondeur se trouvaient donc séparées de la cluse de Cristaye, leur unique chenal d'écoulement, par le glacier lui-même qui projetait son front vers l'impasse du Villard. Ces eaux se trouvaient ainsi condamnées à stationner sur la rive droite, et, ce remous permettait aux troubles de se décanter et d'édifier la puissante nappe d'argiles de la Basse-Tourronde qui, n'existent que sur la rive droite, à l'opposé de la coupure de Cristaye.

2° *Argiles du bassin de la Trinité.* — Sur le bassin de la Trinité situé à l'amont de l'étroite gorge d'Aspres-lès-Corps, le Drac et la Séveraisse ont leurs rives et leur lit complètement établis sur une nappe continue d'argile bleuâtre d'une puissance de 60 à 80 mètres. Cette argile très homogène, utilisée depuis les Romains par des tuileries, ne présente, comme celle de la Tourronde, ni substances charbonneuses, ni aucune trace de faune lacustre.

Son origine est sûrement glaciaire. Sur quelques points : sous Saint-Jacques, Lallé, les Richards, au Motti, etc., nous avons pu, à la suite de crues et d'érosions exceptionnelles, examiner la mise à jour momentanée de la roche du substratum (lias moyen). La surface de cette roche portait des traces imposantes de striation glaciaire et les argiles qui la recouvraient étaient criblées de graviers avec nombreux galets striés.

L'existence de ces argiles manifestement glaciaires, nous avait tout d'abord paru aussi étrange et inexplicable que celles du Gapençais, car elles occupent le thalweg de la vallée du Valgodemar qui devrait être remblayé par la moraine profonde caillouteuse de cette vallée essentiellement granitique.

Mais ici, comme dans le bassin de Gap (Basse-Tourronde), ces argiles n'ont été édifiées qu'à la suite du déblaiement des éboulis des hauts cirques, et de la moraine profonde caillouteuse.

Ce déblaiement, achevé sur le bas thalweg jusqu'au défilé d'Aspres, a laissé subsister cependant, deux témoins remar-

Digitized by Google

quables de l'ancienne moraine profonde. En effet, à l'aval des épaulements liasiques des Herbeys et de St-Firmin (La Roche), se montrent les deux terrasses caillouteuses de La Broue et de Chauffayer.

Pareil phénomène se produisit à l'aval du Drac, car le barrage rocheux d'Aspres défendit, entre Corps et La Mure, de puissantes terrasses caillouteuses qui n'ont pas moins de 300 m. de puissance.

Les argiles de la Trinité qui remontent d'environ 5 km. au-dessus de leur confluent dans les vallées de la Séveraisse et du Drac ne peuvent provenir du Valgodemar dont le glacier ne fournissait guère que des sables. Elles proviennent du Drac dont tout le bassin moyen est surtout constitué par des schistes.

Le dépôt des argiles de la moraine profonde fut ici également favorisé par les difficultés d'écoulement des eaux sous-glaciaires à travers le très étroit et profond cañon d'Aspres qu'occupait le glacier lui-même.

Pendant que les argiles se décantaient dans ce vaste remous, les sables du Valgodemar se déposaient à l'amont et édifiaient les belles carrières de sables homogènes entre Saint-Jacques et le Séchier.

Argiles plastiques jaunes du bassin de Lallé. — Il nous paraît intéressant de dire quelques mots de l'origine d'une argile très exceptionnelle qui alimente une tuilerie à Lallé.

Ces argiles jaunes s'accotent latéralement aux argiles bleues du bassin du Drac et de la Séveraisse, dans le remous de Lallé compris entre les croupes rocheuses de Saint-Jacques et des Herbeys, en amont du défilé des Richards.

Le ravin de Lallé qui descend du sommet du Petit-Chaillol a, à partir des bas escarpements, 2 km. d'étendue; son lit de 15 % de pente est établi dans des berges profondes de 20 à plus de 100 m. Toutes ces berges sont formées par un limon rougeâtre criblé de pierrailles et de blocs. Par décantation ces limons donnent une argile identique à celle de Lallé.

Tous ces limons rougeâtres proviennent de Côte-Rouge,

Digitized by Google

qui est un plateau très pentueux situé entre les altitudes de 1900 et de 2250 m. sous le premier sommet alt. 2400 m.

Ce plateau élevé est constitué par une argile rougeâtre que les habitants de Lallé appellent *terre de bruyère*. Elle est en effet d'une fertilité exceptionnelle. Dans ce plateau les torrents de Rafam, de Lallé et de la Combe se sont creusé des ravines profondes de 25 à 30 m. et montrent des talus uniquement formés par ce limon rouge [1].

Il nous paraît naturel de croire qu'au moment où les glaciers occupaient encore le fond de la vallée et y édifiaient les puissantes argiles bleues, le remous des eaux glaciaires qui se produisait dans le bassin de Lallé permettait également la décantation des argiles rouges du Petit-Chaillol.

Origine de la terre de bruyère de Côte-Rouge. — De temps immémorial, les bergers des Jachs, de la Selle et de Clot-Subeyra, situés vers 1850 m., se procurent le bois pour faire la soupe dans les ravines de Côte-Rouge. Le ravinement met à jour, en effet, sur les berges de ces ravines, des souches tortueuses encore très résistantes. Nous en rapportâmes un jour une souche entière dont les ramifications avaient 8 à 9 m. de longueur avec une épaisseur maxima de 4 centimètres de diamètre. Pour nous, qui avions alors 17 ans et pour le vieux berger expérimenté, c'était une souche de rhododendron.

Or, aujourd'hui cette essence végète à peine encore vers 1700 m. d'altitude. C'est donc un recul d'au moins 500 m. pour la végétation alpine.

Il nous semble permis de rapporter ces vestiges aux époques préglaciaires à climat doux et humide pendant lesquelles s'édifièrent les travertins du Queyras si riches en essences forestières qui ne se montrent plus aujourd'hui qu'à quelques centaines de mètres au-dessous des hautes régions où elles prospéraient autrefois..

Les dépôts d'argiles bleues d'origine glaciaire, très exceptionnels sur le thalweg des vallées principales, sont très nombreux et souvent considérables dans les vallées affluentes qui furent envahies de l'aval à l'amont par des golfes

[1] Les deux premiers ravins ont à peu près totalement déblayé ces argiles.

Digitized by Google

du glacier de la vallée principale. Exemples : Rizoul, vallons de Saint-Pancrace, de Bonne, de Lardier, Barcillonnette, Nibles, haut Syriez, Claret, Blache-Breiche et surtout la Blanche de Seyne, etc., etc.

La formation de ces dépôts est facile à concevoir. Les argiles incessamment remontées par les lobes de glace ne pouvaient être aisément drainées par les eaux de fusion, car le glacier les refoulait à l'amont par sa progression incessante.

Mais, dans toutes les vallées peu pentueuses qui ont vu s'édifier sur leur thalweg des moraines frontales ou latérales, se montrent fréquemment des nappes d'argile brune qui ont comblé les petites dépressions du sol. Ces argiles brunes à nombreuses coquilles de mollusques proviennent du ruissellement des eaux pluviales ou de fusion des neiges sur les pentes voisines.

Ces argiles brunes sont souvent émaillées de coquilles de mollusques, de la faune post-glaciaire et présentent parfois des souches de grands arbres de forêts disparues.

Terrasses de l'Embrunais

Nous terminerons ce chapitre en examinant un instant les terrasses de l'Embrunais dans lesquelles nos éminents confrères MM. Penck et Kilian ont cru découvrir des traces d'interglaciation.

Les anciens glaciéristes Rozet, Ch. Lory, Césanne, avaient considéré les poudingues des terrasses d'Embrun comme antérieurs et indépendants de la glaciation parce que leur surface est polie et striée par les glaciers.

Les géologues contemporains ont épousé cette manière de voir que nous avions nous-mêmes également adoptée tout d'abord. Mais nos longues recherches détaillées et les nombreux faits observés nous ont imposé une interprétation bien différente puisque nous considérons désormais ces

Digitized by Google

cailloutis comme appartenant aux moraines profondes pour les raisons suivantes :

1° Dans ces poudingues les assises de base sont inclinées souvent de 45° dans le sens de la vallée à l'aval des seuils rocheux : Pain-de-Sucre de Guillestre, falaise de Siguret sous Saint-Jacques de Châteauroux et Pralong. En ce dernier point les assises inclinées sont même ondulées, plissées et terreuses.

2° Sur certains points se montrent de gros amas formant lentille, de limons enclavés dans les cailloutis : Mont-Dauphin, en face le pont sur le Guil ; Pralong ; et, sous le séminaire d'Embrun, dans une cave creusée à la base de la falaise, lits inclinés de sables verts dioritiques.

3° Nous avons constaté l'existence de galets striés dans toutes les parties des poudingues dont les interstices entre les galets sont colmatés par du limon : falaise de Guillestre sur le Guil, de Mont-Dauphin à côté du pont sur le Guil ; ces galets sont très nombreux autour de la gare de Châteauroux (tranchée de la voie) ; et à l'aval du confluent du Bramafam.

4° Nombreux éléments anguleux, et traînées de gros blocs : aval de la Rue-des-Masques, falaise à l'Est de la gare de Châteauroux ; falaise de Guillestre en face le pont sur le Guil, gros bloc de 2 à 3 m. à Pralong près la campagne Guigues et bloc perché au S.-E. sur la falaise dominant la Durance.

5° Et par dessus tout, sélection des éléments lithologiques sur les coupes transversales, en relation avec la position des divers cortèges des moraines profondes propres à chaque vallée affluente.

6° En outre de toutes ces particularités, même état de conservation sur toute la hauteur des dépôts rappelant très exactement celui des dépôts glaciaires.

Lambeau glaciaire sous les poudingues du Rochasson. — En 1896, nous avions signalé à M. Penck, comme méritant sa visite, les poudingues inclinés qui se font remarquer depuis la terrasse d'Embrun jusqu'à Guillestre.

Digitized by Google

Ce célèbre glaciériste crut constater que les poudingues du Rochasson, situés sous le calvaire d'Embrun, recouvrent un petit lambeau de glaciaire bien caractérisé et il crut avoir découvert dans ce fait une preuve évidente de la pluralité des glaciations dans la vallée de la Durance.

Il est regrettable que M. Penck n'ait pas examiné l'état des lieux avec plus de prudence. Cet examen lui aurait permis de constater :

1° Que le petit lambeau de glaciaire de base de 1 m. 50 à 2 m. d'épaisseur sur 6 à 8 de largeur, est un drumlin, c'est-à-dire une moraine de roture, à petits éléments très roulés, noyés dans un limon sableux, tout à fait analogue aux drumlins ou plutôt au marrin des bords du thalweg; talus de la route à l'Ile de Rousset, et tout le long de la Durance jusque vers Sisteron.

2° Que les conglomérats qui recouvrent ce lambeau de glaciaire sont en assises inclinées vers la Durance, c'est-à-dire latéralement par rapport à ceux de la terrasse d'Embrun, et sous un angle de 15 à 20°, tandis que ceux de la terrasse ont sensiblement le sens de la pente actuelle de la Durance.

3° Que ces assises inclinées du Rochasson sont formées d'éléments en général beaucoup plus menus que ceux de la terrasse.

4° Ces poudingues inclinés s'appuient dans le haut sur la tranche des poudingues de la terrasse, et plus bas ils reposent sur la tranche des calcaires du lias et en partie sur la nappe glaciaire qui s'élève également sur ce talus rocheux.

5° M. Penck aurait pu, en outre, constater, en déblayant, à l'ouest, au défaut des poudingues inclinés, la surface des calcaires du lias, que cette surface est polie, vallonnée, avec sulcatures et stries manifestes, et de plus que l'argile glaciaire de base remonte entre le talus de la roche et la nappe des poudingues inclinés en présentant toujours des galets couverts de stries très marquées.

6° Cet affleurement des schistes du lias dont la tranche

Digitized by Google

striée est recouverte en partie par les cailloutis inclinés du Rochasson, forme une croupe que couronnent les 30 mètres supérieurs de la terrasse d'Embrun. Mais à quelques pas à l'O. la surface rocheuse s'abaisse rapidement et disparaît sous la profondeur de la terrasse dont la falaise, à peu près verticale, est de 70 à 75 m. de hauteur.

D'après tous ces faits, il est inadmissible que les poudingues inclinés du Rochasson et ceux de la terrasse d'Embrun soient de même formation; leur pente est très différente et n'a pas la même orientation.

D'ailleurs nous ne saurions concevoir, en supposant un instant qu'il en eût été ainsi, que cette masse colossale de graviers, si elle avait été édifié pendant une interglaciation, eût pu passer sur les calcaires du lias sans en effacer les stries si nettes cependant, et sans balayer le minuscule lambeau glaciaire de base.

D'après tous les faits relevés sur les lieux, les poudingues inclinés du Rochasson nous paraissent être les restes d'un delta torrentiel édifié dans une crevasse latérale du glacier par le torrent du Bramafam et du Rabious lorsqu'ils s'écoulaient, parallèlement au glacier, par le cañon de la rivière morte si bien marqué à Pralong, alors qu'il rejoignait le couloir sous glaciaire par le Chaffal-d'en-Haut.

Les assises inclinées des cailloutis de ce delta en recouvrant, sur le bas thalweg, le petit lambeau de drumlins glaciaires, le mirent ainsi à l'abri des érosions soit glaciaires soit duranciennes et favorisèrent sa conservation [1].

[1] La falaise d'Embrun de 1.500 mètres de longueur entre les deux Chaffal, présente deux parties bien distinctes quoique d'à peu près même étendue : la partie qui porte la ville a un à pic de 70 mètres, tandis que celle qui se trouve sous le champ de manœuvres, et qui s'étend jusqu'au Chaffal-d'en-Haut, forme une croupe à talus plus adouci sur laquelle sont établis, au voisinage du Chaffal, les lacets de la route du Parpaillon et sur laquelle serpentent encore de nombreux sentiers de raccourcis.

Ces raccourcis escaladent de nombreux bancs de poudingues qui s'étalent en écharpe oblique sur la pente et qui semblent appartenir à

Digitized by Google

Phases alternatives de dépôt et de striation sous-glaciaires

Les stries qui se font remarquer sur les galets immatriculés dans les dépôts glaciaires n'ont pas, le plus souvent, d'orientation générale; elles divergent généralement dans

un puissant cône de déjections dont le sommet est manifestement orienté vers le haut du déversoir du Chaffal.

Le seuil de ce déversoir est une croupe liasique très moutonnée qui limite au S.-E. l'entonnoir de Pont-Frache.

Entre ce déversoir et la voie ferrée tous les poudingues de la terrasse ont été évidés profondément jusqu'à la roche en place. Les puissantes érosions qui ont balayé les cailloutis de la terrasse et excavé jusque dans la roche en place le vaste et profond entonnoir de Pont-Frache ne sauraient être attribués aux deux insignifiants ruisseaux qui forment le Chaffal.

Nous y voyons plutôt l'œuvre d'une rivière latérale au glacier et qui servait d'écoulement sur les bords du glacier aux eaux du Rabious de Châteauroux et du Bramafam et dont l'ancien lit adventice est si bien marqué à Pralong (villa d'Emile Guigues) et sur la partie N. de la ville d'Embrun jusqu'à la Robeyère.

Cette *rivière morte* fut ensuite captée, successivement par régression d'abord par le Chaffal-d'en-Bas, ensuite par celui d'en haut; puis par les déversoirs du Paradis et de l'Étang; elle excava ensuite la si curieuse gorge de la Baume [1] qui est un vrai *peyroulenc* ou cañon en cirque étroit, sans aboutissant, sans torrent; et enfin elle s'ouvrit le passage sur la Durance dans lequel coule aujourd'hui le Bramafam.

Les cailloutis du Rochasson nous paraissent bien provenir de l'évidement des graviers de la terrasse de Pont-Frache qui, dans la profondeur devaient correspondre à ceux qui forment les trois quarts inférieurs de la terrasse d'Embrun. Ces graviers de profondeur ne sont ni des graviers de rivière, ni des drumlins typiques. Ils ont tout à fait l'aspect des détritus de démolitions de vieux murs dont on aurait enlevé les pierres et que l'on appelle *marrin*. On appelle aussi *marrin*, tous les dépôts de torrent boueux criblés de menus graviers.

Ce marrin du Rochasson comme toute la terrasse d'Embrun n'est guère composé que de calcaires et de grès du flisch. Les quartzites, les euphotides y sont assez rares; et il faut y chercher longtemps pour y trouver des diorites, et surtout des protogines. En plus de 30 explorations nous y avons vu une seule variolite. C'est que le poudingue d'Embrun est une moraine profonde, et non une alluvion durancienne.

[1] La Baume-Davin.

Digitized by Google

des directions quelconques. On conçoit aisément qu'il en ait été ainsi pour les galets enclavés dans la glace ; car, en raison de la plasticité de cette dernière, toute pression sur un point du galet provoquait sur lui un mouvement de bascule et par suite une éraflure. Seuls les grains de sable et les très menus graviers, enchassés comme des diamants sur la paroi d'une crevasse, produisaient sur les galets enchassés dans la paroi opposée, de fines stries plus ou moins rectilignes.

Stries produites sur les gros galets déjà emplacés sur la moraine profonde. — Il nous est arrivé fréquemment de trouver dans les moraines profondes des galets en forme de lauze qui présentaient sur la face supérieure (au moment où ils étaient encore en place dans la moraine profonde) un système de stries bien définies et parallèles, tandis que sur la face inférieure, des stries étaient tout aussi nombreuses, mais divergeaient dans tous les sens, toujours courtes, souvent curvilignes.

Pareilles constatations sont fréquentes dans les moraines profondes argileuses accumulées dans les vallons latéraux [1]. Ce phénomène est aisément observable, surtout sur les gros galets ovalaires en forme de dalles faisant saillie à diverses hauteurs sur les berges des ravines qui décapent profondément ces nappes de remplissage morainique.

Il est bon de faire observer, tout d'abord que ces gros galets ovalaires ont généralement leur grand axe orienté dans le sens du vallon, c'est-à-dire suivant la marche qui était imposée au glacier par la topographie. Ces dalles se trouvaient donc orientées suivant la direction où elles présentaient la moindre résistance à la poussée du glacier.

La face supérieure de ces blocs est très souvent couverte d'un système unique de stries, toutes orientées suivant le grand axe du bloc, c'est-à-dire dans le sens du vallon suivant lequel se faisait la progression du glacier.

[1] Mais ce phénomène est très exceptionnel dans les moraines profondes caillouteuses car les eaux d'infiltration qui y circulent aisément ont effacé par dissolution toute trace de striation.

Digitized by Google

Parfois cependant ces fines rayures parallèles sont coupées par une éraflure curviligne partant d'un creux plus marqué semblant indiquer un heurt puissant et brutal.

Ces divers phénomènes étaient des plus remarquables à Font-Mollines, entre la ferme Agnel et la gare de Châteauroux. En ce point, la surface de la terrasse, sur une étendue d'environ un hectare, était formée de drumlins. Tous les galets plats et ovalaires qu'on observait sur cette étendue étaient orientés dans le sens de la vallée et présentaient presque toujours un système de stries orientées dans le même sens.

Un examen plus attentif montrait que toute la surface du drumlin avait reçu une ébauche de modelé glaciaire avec grossières rayures et de multiples vallonnements.

En marchant sur ces surfaces nous entendions, sous la pression de nos pieds, le bruissement particulier que nous avions si souvent remarqué en marchant sur les sables subglaciaires qui recouvrent jusqu'à plus de 150 m. d'altitude relative les collines de Provence, et que nous avions appelés à cause de ce bruissement particulier des *sables meringues*.

Ce bruissement est produit par la rupture, sous la pression du pied, des fines houppes de carbonate de chaux qui coagulent très lâchement ces sables.

Ces drumlins de Font-Mollines étaient si faiblement coagulés que nous pouvions extraire avec la main les galets ovalaires enchassés à leur surface. Et nous pûmes constater que, tandis que les stries de la surface sont parallèles, celles de la face inférieure divergent dans tous les sens.

Le propriétaire de Font-Mollines qui avait remarqué la nature sablo-limoneuse et le faible concrétionnement de ces drumlins les utilisait, pendant l'été, pour leur faire absorber le purin de ses étables. Et, en enlevant la couche de ces drumlins sur une épaisseur d'environ 0 m. 60, il mettait à jour au-dessous, la surface d'un autre drumlin mieux concrétionné et à éléments plus volumineux et dont la surface supérieure avait également reçu les polis et la striation glaciaire orientée suivant le sens de la vallée.

Digitized by Google

Ces particularités rappellent très exactement les « *pavés de géants* » que nous avons signalés sur le haut plateau de Chaillol-le-Vieux, et dans les hauts vallons du Dévoluy et de l'Embrunais.

Des pavés similaires de galets ovalaires ou de dalles, étagés à divers niveaux dans les moraines, ont été signalés déjà en Angleterre et dans l'Allemagne du Nord.

M. Hitchcock a remarqué dans l'épaisseur de la nappe glaciaire du Connecticut « des plans horizontaux de glisse-« ment formés par une véritable mosaïque de pierres « polies, de nature très différente, enchassées côte à côte « par une argile durcie [1], et sur ces surfaces de glissement « on observe des traces d'écoulement en divers sens. La « masse de l'argile à blocaux n'est donc pas uniforme, « plusieurs nappes correspondant *à divers flots glaciaires* « se sont combattues, écrasées, accumulées, ou détournées « absolument comme dans les glaciers actuels (?) lorsque « plusieurs glaciers secondaires se réunissent animés de « mouvements divers et portant des matériaux diffé-« rents [2]. »

Ces constatations de M. Hitchcock ont une importance capitale en glaciologie, car ces manifestations ne sont pas accidentelles, mais appartiennent à des phénomènes généraux qu'il aurait été à propos de mettre en évidence. Aussi, il est fâcheux :

1° Que ce glaciologue émérite n'ait pas donné à ses découvertes toute l'importance qu'elles comportent ;

2° Et, qu'à l'exemple de J. Durocher [3] il se soit laissé détourner de l'observation de ces faits importants par des détails très secondaires et relativement insignifiants, c'est-à-dire par des divergences de certains systèmes de stries

[1] M. Wahnschaffe a observé dans l'Allemagne du nord de vrais pavés de blocs posés à plat dans l'argile glaciaire et striés à leur surface supérieure (Dollfus. *Ann. Univ. de géol.*, t. X, p. 375).

[2] G. Dollfus, in *Ann. Univ. de Géol.*, t. X, p. 416.

[3] J. Durocher, ing. en chef des mines : Phénom. errat. de la Scandinavie, *in Bull. Soc. Géol. Fr.*, 1846.

Digitized by Google

ne résultant que des simples et multiples accidents, tels que ceux produits sur le sol par des blocs enchassés dans la glace et qui, en s'arcboutant et basculant sur eux-mêmes, déterminent des éraflures divergeantes; soit le changement momentané de direction d'une portion du glacier déterminé par une rupture dans la glace à la suite d'une tension ou d'une traction excessive; soit par la rupture d'équilibre amenée dans la masse de glace par le fait d'une surcharge ou d'une dépression qui arrive de l'amont, ou même par l'ablation considérable d'une partie de la surface du glacier exposée à un vif rayonnement solaire, tandis que d'autres parties voisines sont au contraire protégées par un écran montagneux ou par une moraine superficielle.

Ces sytèmes de stries qui s'entrecroisent n'ont qu'une étendue très limitée et résultent d'accidents très localisés qui intéressent peu la marche générale du glacier.

Surfaces striées et superposées dans les moraines profondes. — Il est incontestable qu'une foule de particularités ont pu faire varier notablement la modalité du fond du glacier quaternaire qui, déposait des matériaux sur son lit, surtout pendant la chaude saison; car, alors, toute sa masse entrant en lubrification, de nombreux matériaux solides s'en détachaient et s'ajoutaient sur la moraine profonde.

Par contre, quand toute la masse est fortement coagulée, tous les matériaux solides qu'elle contient sont retenus comme dans une gaîne.

Malgré cet état de congélation de toute sa masse, le glacier continue cependant à progresser ainsi que cela résulte de nombreuses et significatives mesures sur les glaciers actuels. Mais si pendant ce temps le glacier ne dépose pas de nouveaux matériaux, en revanche il use, il polit, il strie la surface de son lit ainsi que la surface supérieure des blocs et galets qui s'y trouvent enchassés.

Nous ne rechercherons pas dans la vaste enquête sur la glaciation de Dollfus-Ausset les nombreux exemples observés sous ce rapport vers le milieu du XIX^{e} siècle pen-

Digitized by Google

dant que s'accomplissaient encore des phénomènes d'oscillation des glaciers, car ces observations semblent trop souvent avoir manqué des précisions de détail désirables.

En revanche nous avons maintes fois observé des phénomènes similaires fort remarquables produits par les grandes avalanches sur les graviers congelés de leur lit, ou même sur le sol relativement meuble des terres de culture qu'elles avaient envahies.

Sur ces terrains, les avalanches produisaient des surfaces moutonnées, vallonnées, avec des polis et des stries tout à fait comparables, quoique plus atténués, aux effets laissés par le passage des anciens glaciers.

D'après toutes ces constatations, très sommairement exposées, il nous semble permis de dire que les moraines profondes se composent d'une série de plans superposés et séparés par des surfaces ayant reçu un modelé glaciaire général, avec polis et stries plus marqués sur les galets et dalles enchassés sur cette surface, et cela pendant la saison hivernale où, toute la masse du glacier étant congelée, il ne s'opérait pas de dépôt sur la moraine profonde.

Si ce modelé est fugace sur les sols meubles, il est plus ou moins durable sur les roches en place, ou sur les cailloutis en brèches résistantes, comme par exemple les terrasses de l'embrunais qui présentent des surfaces si magistralement polies et burinées.

Mais ce concrétionnement des poudingues a-t-il pu s'opérer sous le glacier même ?

Le concrétionnement sous-glaciaire des cailloutis est possible

En d'autres termes les conglomérats à surfaces polies et striées de l'embrunais ont-ils été cimentés pendant une phase interglaciaire, ou ce concrétionnement a-t-il pu se produire sous le glacier en même temps que le polissage et la striation de la surface ?

Remarquons tout d'abord que le phénomène du polis-

Digitized by Google

sage et de la striation, si remarquable dans la vallée de la Durance, est excessivement rare dans la vallée supérieure du Drac.

Cette différence notable tient uniquement à la constitution lithologique des massifs de ces deux régions : dans le haut Drac et la Séveraisse, les conglomérats de la moraine profonde ne se composent guère que d'éléments granitoïdes peu susceptibles de se prêter au polissage et à la striation.

D'autre part les cailloutis du haut Drac sont si faiblement agglutinés par un ciment calcaire qu'il est toujours aisément possible de détacher avec la main un galet de leur masse. Tandis que dans la vallée de la Durance toutes les nappes perméables de conglomérats sont généralement très fortement cimentées, aussi le marteau est-il nécessaire pour en extraire les galets de leur gangue.

Cette différence si sensible tient ici encore à la constitution lithologique des massifs qui ont fourni de grands glaciers : le Valgodemar, Mollines, Champoléon à peu près uniquement constitués par des granitoïdes ; tandis qu'à part le massif du Pelvoux toutes les autres vallées de la Durance sont le plus souvent en totalité creusées dans des calcaires. Aussi les sources calcaires et les dépôts de tufs quaternaires y sont très nombreux.

A l'époque quaternaire les sources à travertins devaient être bien plus puissantes que de nos jours. Le fait est admis aujourd'hui par tous les géologues qui se sont occupés de la question. Il est facile d'ailleurs d'en saisir le pourquoi. Vers la fin de la glaciation, la fusion des neiges permanentes des sommets dépassant 1600 m. d'alt. et les eoux pluviales qui tombaient sur les flancs dénudés de neiges alimentaient abondamment par infiltration les eaux souterraines.

D'autre part toutes les eaux vierges qui ruisselaient sur les pentes se chargeaient de calcaire qu'elles déposaient en ruisselant à travers les cailloutis des terrasses.

Les eaux pures qui provenaient de la fusion sous-glaciaire, en circulant sur les drumlins et les cailloutis de la

Digitized by Google

moraine profonde, formés en bonne partie d'éléments calcaires, s'enrichissaient également de carbonate de chaux.

Toutes ces eaux calcaires, en circulant à travers les cailloutis caverneux, devaient efficacement les transformer en brèches.

Le dépôt du carbonate de chaux devait même être notablement favorisé par nombre de particularités qui s'accomplissaient sous le glacier lui-même.

En effet, à partir du moment où les cañons sous-glaciaires furent amorcés, de fréquents et puissants courants d'air devaient circuler à travers ces galeries sous-glaciaires et, en aérant les eaux de suintement à travers les poudingues, devaient leur enlever l'acide carbonique et favoriser le dépôt du calcaire.

Aux époques de grande fusion, ou de pluies et d'orages, de nombreux et puissants torrents pénétraient sous le glacier par des crevasses marginales. Ces eaux en pénétrant en grande masse dans les galeries sous-glaciaires, les trouvant souvent trop étroites pour leur livrer passage, s'accumulaient; et, en refluant vers l'amont, y refoulaient de puissantes colonnes d'air, qui comme des soufflards, remontaient les galeries et se diluaient à travers les interstices des cailloutis en produisant une puissante aération sur les eaux de ruissellement et de suintement.

Toutes ces particularités en déterminant le déplacement des couches d'air, activaient l'aération intérieure et favorisaient l'évaporation de l'acide carbonique et par suite le concrétionnement des cailloutis sous-glaciaires.

Les conglomérats situés au voisinage de la Durance sont très caverneux parce que les méats intersticiels ne sont colmatés ni par des limons, ni par des sables. Aussi les insectes, les petits reptiles, les souris même, peuvent circuler librement dans leur intérieur. Le ciment qui les aglutine, peu abondant d'ailleurs, n'existe guère que sur les points de contact des galets.

Et cependant les parties de la surface ou de la tranche de ces poudingues qui se sont trouvées en contact prolongé avec le glacier, sont solidement et complètement cimentées

Digitized by Google

sur une épaisseur très marquée qui varie, depuis quelques millimètres jusqu'à 3 centimètres, rarement 5. Ces parties superficielles ont un brillant si parfait qu'il leur donne l'aspect d'une brêche polie par le marbrier, avec une striation qui présente souvent une vraie gamme de moulures architecturales : ce sont de fines stries, des filets, des boudins, des gorges et parfois des cannelures et des vallonnements [1]. Le phénomène est si parfait qu'il serait impossible à l'industrie humaine, même aidée des procédés les plus perfectionnés, de produire des polis semblables sur des roches aussi incohérentes, et aussi caverneuses, sans remplir au préalable par un ciment, les vides intersticiels comme l'a fait ici la nature.

Il nous paraît hors de doute que le concrétionnement de la surface du poudingue a dû s'opérer simultanément avec le polissage et la striation. Nous avons en effet trouvé nombre depoints sur lesquels ces diverses actions étaient à peine ébauchées, ou arrivées à des degrés divers de leur perfectionnement. Sur certains points le traînage d'un bloc avait produit des éraflures profondes au point d'atteindre la partie caverneuse du poudingue; sur d'autres des éraflures analogues avaient postérieurement reçu de nouveaux polis qui dissimulaient plus ou moins ces brutales blessures.

Il nous semble permis de penser que les phénomènes de pression et de traînage du glacier, la trituration des particules calcaires qui en résultait, l'état de pureté et de haute pression des eaux de circulation, ont eu une action importante sur la dissociation des éléments calcaires, et concurramment avec les phénomènes d'aération, ont grandement favorisé le concrétionnement des cailloutis sous-glaciaires.

17 septembre 1912.

---

[1] Ces belles surfaces si remarquables par les polis et par la striation ont en grande partie disparu sous les terrassements opérés pour le champ de manœuvres d'Embrun.

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 31 juillet 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver							SOIR : 6 heures					
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie ou neige fondue tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	759.»	—	—	+17°	couv. 4	+14°4	5.0	+12°0	+20°1	759.2	—	—	couv. 4	+16°
2	759.4	E.	1	+13.6	1/4 couv. 1	+11.0	0.5	+ 5.9	+20.9	758.7	—	—	1/4 couv. 1	+15.6
3	759.5	—	—	+11 0	couv. 5	+ 9.6	—	— 5.4	+16.9	761.6	—	—	couv. 4	+14.0
4	761.3	—	—	+12.9	beau 0	+ 10.5	—	+ 6 9	--23 6	761.1	—	—	2/4 couv. 2	+16.0
5	763.1	S.E.	20	+ 6.7	id	+12.1	—	+ 7.0	+28.0	761.4	S.E.	2	beau 0	+23 0
6	761.8	S.E.	1	+17.5	2/4 couv. 2	+14.2	—	+ 8.0	+27.9	760.3	—	—	couv. 4	+20 1
7	761.5	—	—	+15.3	beau 0	+13.1	—	+ 6.5	+24.5	760.3	N.E.	2	2/4 couv. 2	+16.5
8	762.2	N.	2	+15.8	id.	+12.0	—	+ 7.0	+26.4	761.0	S.	2	id.	+21 0
9	762 6	—	—	+18 3	id.	+14.2	—	+10 3	+29.1	761.1	—	—	couv. 4	+22.7
10	761.8	—	—	+18.8	id.	+15.6	—	+10.2	+30.0	761.8	—	—	id.	+2.7
11	761 0	—	—	+18 3	id.	—14.3	—	— 9.5	+28.5	762 8	S.	1	pluie 5	+16.1
12	765.0	—	—	+18.0	id.	+15.7	2.4	+ 9.5	+29 5	764.5	E.	2	couv. 4	+18 2
13	762.8	E.	1	+19.2	id.	+15.2	—	+10.1	+30 3	761.5	—	—	id.	+20.8
14	761.3	—	—	+ 18 3	3/1 couv 3	+15.4	—	+11.5	+27.8	760.7	S.	1	2/4 couv. 2	+20.9
15	761.6	—	—	+21.2	beau 0	+15.6	—	+11.5	+31.1	760.9	—	—	1/4 couv. 1	+19.0
16	761.6	—	—	+22.0	1/4 couv. 1	+22 0	—	— 6.9	+31.2	759.1	S.O.	1	couv. 4	+24.9
17	760.4	—	—	+21.0	beau 0	+16.0	—	— 1.3	+30.9	758.1	S.	2	2/4 couv. 2	+25.0
18	758 2	—	—	+19.1	1/4 couv. 1	+16.0	—	+13.0	+29.1	754.4	—	—	couv. 4	+21.0
19	754.5	—	—	+17.0	couv. 4	+14 5	5.7	+ 7.5	+23 0	755.5	N.	3	2/4 couv. 2	+19.1
20	755.4	—	—	+14.5	1/4 couv. 1	+12.1	2.5	— 0.4	+23.2	751 4	S.E.	2	couv. 4	+16.2
21	757.2	E.N.	1	+12.4	id.	+ 9.3	—	+ 7.0	+22.0	757.2	S.	2	id.	+16.8
22	759.0	S.	2	+12.8	couv. 5	+10.0	—	+ 5.0	+24.0	757.0	N.	1	id.	+19.2
23	759.1	—	—	+15.9	id.	+13.0	—	+ 5.0	+25.2	759.2	—	—	beau 0	+20.0
24	759.5	—	—	+ 7.2	beau 0	+13 4	—	+ 8.0	+28.8	760 0	—	—	3/4 couv. 3	+21.0
25	760.1	—	—	+17.0	couv. 4	+15.1	—	— 7.6	+26.9	760.9	S.	2	couv. 4	+16.9
26	762 8	—	—	+15.0	couv. 4	+12.5	7.8	— 6 8	+25.8	761.4	S.	1	beau 0	+17.5
27	762.1	S.	1	+17.0	beau 0	+13.0	—	+10.0	+28.0	758.5	—	—	2/4 couv. 2	+23.0
28	758.4	—	—	+18 7	couv. 4	+15.5	—	+ 9.8	+28.8	758.1	S.E.	1	couv. 4	+ 21.0
29	759.5	—	—	+16 8	id.	+15 2	—	+12.8	+21.0	758.7	—	—	id.	+15.0
30	761.2	—	—	+12.2	id.	+11.8	5.6	+ 5 9	+20.8	761.8	—	—	id.	+14.5
31	762 2	—	—	+14.0	beau 0	+12.0	1.3	+ 5.5	+26.1	760.6	S.	1	1/4 couv. 1	+21.0
Moyenne.	760.6			+16.6						759.8				+19.2

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTEOROLOGIQUE DE L'ECOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 31 août 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été : 8 heures, hiver							SOIR : 6 heures				
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie ou neige (fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	759.4	S.	1	+17.0	1/4 couv. 1	+15°0	—	— 7°2	+27°7	754.6	S.	3	couv. 4	+21°8
2	758.5	—	—	+13.0	couv. 4	+13.0	25.1	+11.8	+22.5	756 5	S.	1	3/4 couv. 3	+16.0
3	759.2	N.	1	+11.7	1/4 couv. 1	+12.8	2.2	+ 8.7	+25.2	760.2	N.	1	beau 0	+18.0
4	761.2	S.E.	1	+1 .0	couv. 4	+11.0	—	+ 8.0	+26.4	759.4	—	—	couv. 4	+16.5
5	759.7	—	—	+14.6	id.	+13.0	11.0	+10.5	+23.8	758 5	—	—	beau 0	+18 8
6	760.7	—	—	+12.8	id.	+12.0	—	+ 8.7	+22 1	755.2	—	—	2/4 couv. 2	+17.5
7	760.2	—	—	+12.8	id.	+12.0	12.4	+11.8	+22.5	755.8	S.	2	couv. 4	+14.5
8	760.9	—	—	+11.8	beau 0	+12.8	21.0	+ 5.1	+22.8	761 2	N.	2	1/4 couv. 1	+15.5
9	762.3	—	—	+10.0	couv. 4	+10.0	—	+ 5.4	+23 5	761.2	N.	1	id.	+18.4
10	761.8	—	—	+12.5	beau 0	+ 9.0	—	+ 5.0	+24.2	761.1	—	—	id.	+17 5
11	763.7	N.	2	+13.5	1/4 couv. 1	+11.4	—	+ 7.9	+21.9	761 3	N.	3	id.	+13.2
12	763.4	N.	2	+12.0	2/4 couv. 2	+ 8.6	—	+ 6.7	+26.7	759.5	—	—	2/4 couv. 2	+18.5
13	757.6	—	—	+14.5	couv. 2	+ 9.0	—	+ 9.8	+19.5	756.2	S.	2	couv. 4	+14.5
14	760.0	—	—	+10.5	2/4 couv. 2	+13.5	10.4	+ 5.6	+19.9	759.2	N.	1	beau 0	+13.8
15	763.1	—	—	+ 9.9	beau 0	+ 8.0	—	+ 2.9	+22.0	764.2	N.	1	1/4 couv. 1	+16.8
16	766.3	N.	1	+10.2	id.	+ 8.5	—	+ 4 0	+23.8	765.1	N.	1	2/4 couv. 2	+15.8
17	766.1	N.	1	+14 0	1/4 couv. 1	+12.0	—	+ 6.0	+25.0	765.0	N.	1	beau 0	+15.5
18	766.1	—	—	+13.7	beau 0	+10.7	—	+ 4.9	+26 0	764 5	—	—	3/4 couv. 3	+16.5
19	763.0	—	—	+15.0	couv. 4	+13 8	—	+ 9.7	+25.9	764.5	—	—	couv. 4	+17.1
20	762.0	—	—	+16 2	id.	+15.1	12.6	+12.4	+23.0	764.0	S	1	couv. 4	+14.0
21	764.4	N.	1	+11.6	beau 0	+10.5	9 4	+ 7.9	+21.0	766 8	N.	2	beau 0	+13.6
22	767.5	N.	3	+11.8	id.	+ 9.2	—	+ 5.5	+24 0	766.1	N.	2	2/4 couv. 2	+14.8
23	765.3	N.	1	+12.6	1/4 couv. 1	+10.0	—	+ 4.8	+23.8	762.1	N.E.	1	1/4 couv. 1	+17.5
24	760.4	—	—	+13.8	beau 0	+12.0	—	+ 7.0	+27.0	758.9	—	—	couv. 4	+18.0
25	760.2	S.E.	1	+14.5	couv. 4	+13.0	—	+ 7.5	+27.2	757.8	S.E.	3	3/4 couv. 3	+20.0
26	756.2	—	—	+15.2	id.	+14.5	0.5	+13.0	+23.0	755.7	N.	2	couv. 4	+16.0
27	758.0	N.E.	—	+13.2	id.	+11.0	—	+ 7.0	+23.5	756.3	—	—	beau 0	+15.0
28	758.6	—	—	+12.5	1/4 couv. 1	+11.0	—	+ 7.5	+23.2	758.0	N.O.	2	id.	+17.4
29	763.0	—	—	+13.0	beau 0	+11.0	—	+ 5.2	+26.0	761.8	—	—	id.	+15 0
30	762.5	—	—	+13.0	couv. 4	+13.0	—	+ 9.0	+22.0	762.3	—	—	couv. 4	+13.0
31	761.5	—	—	+10.5	1/4 couv. 4	+ 9.8	13.8	+ 5.0	+22.5	760 2	—	—	3/4 couv. 3	+15.5
Moyenne.	761.7			+13.1						760.5				+16.3

Digitized by Google

OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE DE L'ÉCOLE NORMALE DE GARÇONS A GAP

Altitude : 739m20, au nord, à l'ombre

Observations du 1er au 30 septembre 1912

Jours du mois	MATIN : 7 heures, été ; 8 heures, hiver							SOIR : 6 heures				
	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Température	Etat du ciel	Thermomètre mouillé	Pluie (ou neige fondue) tombée en 24 heures	Température minima du matin	Température maxima de la journée	Baromètre	VENT Direction	VENT Force	Etat du ciel	Température
1	762.8	N.	3	+12.0	beau 0	+ 9.0	—	+ 6.6	+20 0	759.1	N.	2	1/4 couv. 1	+12.5
2	758.1	—	—	+12.5	couv. 4	+10.5	—	+ 6.0	+20.0	756.2	N.	2	3/4 couv. 3	+12.5
3	757.0	N.	3	+13.4	1/4 couv. 1	+ 8.0	—	+ 4.8	+18 0	760.9	O.	1	beau 0	+14.5
4	761 3	N.	2	+12.0	beau 0	+ 9.5	—	+ 3.0	+20.5	766 3	N.	1	2/4 couv. 2	+13.5
5	761.6	N.	1	+11.0	1/4 couv. 1	+ 8.0	—	+ 6.0	+23.0	761.1	N.	1	1/4 couv. 1	+16.0
6	759.7	—	—	+10.5	beau 0	+ 5.7	—	+ 6.5	+20.2	757.8	N.	3	beau 0	+11.5
7	761.3	N.	1	+ 8.5	id.	+ 6.5	—	+ 3.5	+19.5	764.3	N.	3	1/4 couv. 1	+12 5
8	767.9	N.	4	+ 8.5	1/4 couv. 1	+10.0	—	+ 3 0	+21.0	762.8	N.	2	id	+13.5
9	763.5	N.	2	+12.0	beau 0	+12.5	—	+ 7.0	+23.5	760.2	—	—	beau 0	+14.5
10	759.7	—	—	+11.0	1/4 couv. 1	+ 8.7	—	+ 6 0	+18.5	757.8	N.	2	3/4 couv. 3	+ 6.8
11	759.8	N.	3	+ 6.8	id.	+ 4 5	—	+ 2.2	+15.0	760.5	N.	2	1/4 couv. 1	+ 8.5
12	761.8	N.	2	+ 7.1	beau 0	+ 5.2	—	+ 2.0	+15.5	762 9	N.	3	couv. 4	+ 9.5
13	765.7	N.	2	+ 7.0	id.	+ 5.4	—	+ 3.0	+16.5	764.4	N.	1	2/4 couv. 2	+ 9.5
14	766.1	—	—	+ 6.5	id.	+ 5.2	—	+ 0.1	+18.0	763.9	—	—	1/4 couv. 1	+10.4
15	764.0	—	—	+ 9.0	1/4 couv. 1	+ 6.8	—	+ 4.7	+20.5	759.8	N.	3	beau 0	+14.0
16	762.8	N.	1	+12.6	id.	+ 9.2	—	+ 5.0	+20.2	261.7	—	—	id.	+13.0
17	759.0	—	—	+ 8.2	beau 0	+ 7.2	—	+ 3.5	+24.0	765 3	—	—	id.	+13.0
18	766.7	—	—	+ 9.5	id.	+ 8.5	—	+ 3.0	+24.5	765.8	—	—	2/4 couv. 2	+13 0
19	766.7	—	—	+ 9.0	couv. 4	+ 8.4	—	+ 3.5	+23.8	763.5	—	—	couv. 4	+16.0
20	763.1	—	—	+13.4	2/4 couv. 2	+11.8	—	+ 8.0	+23.0	761.1	S.	3	3/4 couv. 3	+15.0
21	763.9	N.	1	+15.0	3/4 couv. 2	+ 9.5	—	+ 6.8	+21.0	763.4	S.	1	1/4 couv. 3	+16.0
22	765.0	—	—	+10.0	couv. 4	+10.2	1.7	+ 8.0	+20.5	764 0	S.	1	couv. 4	+10.5
23	765.7	N.	1	+ 8.2	id.	+ 5.8	—	+ 6.0	+18.0	764.2	—	—	id.	+11.0
24	763.3	N.	1	+ 7.0	id.	+ 6.0	—	+ 1.9	+13.0	760.8	—	—	id.	+11 0
25	762.9	—	—	+ 6.4	id.	+ 6.0	14 4	+ 3.1	+15.2	760.2	N.	1	3/4 couv. 3	+15.0
26	760.9	N.	1	+ 5.0	beau 0	+ 4.5	—	+ 0.0	+17.0	759 7	S.	1	1/4 couv. 4	+ 9.0
27	762.5	—	—	+ 5.5	id.	+ 4 2	—	+ 1.0	+16.5	762.3	—	—	id.	+ 9.0
28	765.6	—	—	+ 7.2	couv. 4	+ 7 2	3.6	+ 6.2	+ 9.5	761.9	—	—	id.	+ 8 5
29	765.8	—	—	+ 8.2	id.	+ 7.5	17.7	+ 6.5	+18.0	764.8	—	—	id.	+ 9.0
30	765.0	—	—	+ 9.0	id.	+ 8.3	1.0	+ 6.4	+16.0	763.2	—	—		+11.0
Moyenne.	763.2			+ 9.4						+761.1				+12.0

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Composition du Conseil d'administration au 1er janvier 1912	V
Liste des membres de la Société	VII
Liste des sociétés correspondantes	XVIII
Procès-verbal de l'assemblée générale du 28 décembre 1911	XXII
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 janvier 1912	XXVI
Procès-verbal de la réunion des comités du 4 janvier 1912	XXVIII
Situation financière. — Compte de l'exercice 1911	XXXIV
Situation financière. — Projet de budget pour 1912	XXXVI
Le Champsaur et le Valgaudemar en 1789, par M. l'abbé GUILLAUME	1, 103, 294
Sonnets, par M. GUÉRIN-LONG	47
Phénomènes pléistocènes de la vallée de la Durance (suite), par M. David MARTIN	49, 155, 340
Contes et légendes du Valgaudemar, du Champsaur et du Gapençais (suite), par M. Stéphane MOULIN	74
Trois soldats, par M. le Colonel CORRÉARD	89
Trouvaille d'un moule de bronze à Saint-Pierre-Avez, par M. Paul PLAT	151

Digitized by Google

Laugier Sapor, évêque de Gap et chancelier de Provence, par M. H. REQUIN.. 197
Vana Verba, par A. I..... 285
Une monnaie fausse de Constance II au Musée départemental de Gap, par M. J. ROMAN. 336
Observations météorologiques 84, 194, 279, 384

Le Secrétaire-Gérant,
A. FABRE.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06851 1511

Digitized by Google

Digitized by Google